Digitized by Google

201
32 C
2

Digitized by Google

Digitized by Google

CLÉMENT XIII

ET

CLÉMENT XIV

Digitized by Google

Digitized by Google

CLÉMENT XIII

ET

CLÉMENT XIV

PAR

LE P. DE RAVIGNAN

De la compagnie de Jésus

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

VOLUME SUPPLÉMENTAIRE

DOCUMENTS HISTORIQUES ET CRITIQUES

« Les Papes n'ont besoin que de la vérité... »

DE MAISTRE. *Du Pape*, l. II, c. XIII.

PARIS

JULIEN, LANIER ET Cie, ÉDITEURS

RUE DE RUCI, 4, F. S.-G.

1854

ASSISTENTIAE GERMANIAE SOCIETATIS JESU

Digitized by Google

AVANT-PROPOS.

Les recherches historiques, quand elles sont entreprises dans un but déterminé, suivies avec constance, et dirigées par un amour consciencieux de la vérité, ne sauraient être sans résultat. Une foule de documents se rencontrent : quelques-uns ont pu échapper aux investigations précédentes et rester complétement inconnus et *inédits ;* d'autres déjà publiés sont dispersés dans une multitude d'ouvrages et souvent ensevelis dans la poussière des bibliothèques ; un certain nombre a été mal classé par des écrivains incompétents qui en ont méconnu la valeur ou la signification.

Un premier choix, nécessairement assez restreint, range à leur place dans le corps de l'histoire les documents indispensables au récit. Mais d'autres pièces trop étendues pour être insérées en entier dans le texte, et en même temps trop importantes pour être omises ou morcelées, doivent être conservées et présentées aux lecteurs studieux dans l'ordre et au point de vue qui conviennent à la vérité.

Telle est la pensée qui a motivé la publication de ce volume supplémentaire, contenant un recueil de *documents*

critiques et historiques relatifs aux deux pontificats de Clément XIII et de Clément XIV.

Ce volume n'est donc, à proprement parler, que le complément, ou, si l'on veut, le supplément naturel et nécessaire de l'ouvrage publié sous le titre de *Clément XIII et Clément XIV*. Les pièces qui le composent sont de deux sortes : les unes sont des monuments historiques qui remontent à l'époque de ces deux papes et qui ont rapport aux faits de leur pontificat; les autres sont des examens critiques ou discussions sur certains points de la même histoire, qui ont paru exiger des éclaircissements ou des démonstrations plus développées.

Les premiers de ces documents, pour la plupart inédits et curieux, mériteraient par cette seule raison de voir le jour : mais ils acquièrent un nouveau degré d'intérêt en venant appuyer et fortifier l'exposé historique des deux pontificats. Ce sont des pièces officielles, brefs des souverains pontifes, lettres des évêques, rapports, édits ou arrêts, etc.

Les documents de la seconde espèce consistent dans des études ou dissertations qui, à l'aide d'une critique exacte, rétablissent les faits contestés ou dénaturés par certains historiens. On ne pouvait, sans entraver la marche du récit, insérer ces sortes de discussions dans le corps même de l'ouvrage. On a donc jugé aussi à propos de publier à part ces études critiques, que les esprits sérieux aimeront à parcourir et à interroger.

L'ordre adopté pour la publication de ces documents est celui qu'indiquait la suite même des événements : on a renfermé les pièces dans des chapitres correspondants à

ceux de l'ouvrage. Pour en faire mieux sentir la portée, on les a, au besoin, accompagnées d'explications et de notes.

Il est juste de dire ici que la recherche et la classification de ces documents sont dues au zèle et au travail dévoué d'un frère qui a aidé son frère, le P. de Montézon, de la compagnie de Jésus.

Nous appliquerons volontiers à ce recueil l'épigraphe de l'ouvrage : et dans le fait, nous n'avons tous qu'un droit et un besoin : la vérité.

Paris, 16 juin 1854.

Nota. 1° Comme les *documents historiques*, lettres, décrets, etc., qui sont publiés dans ce *volume supplémentaire*, sont en grande partie encore *inédits*, il nous a semblé suffisant d'en avertir une fois en général, sans qu'il fût nécessaire de le noter après chaque pièce en particulier; nous indiquerons cependant, autant que possible, la source authentique d'où chacune d'elles a été tirée; le plus souvent par l'un des signes suivants : (Coll. V. G.), *collection Valenti Gonzaga;* (Coll. Lag.), *Collection Lagomarsini;* (Manus. de M. de Fles.) *Manuscrit de M. de Flesselles*, et autres. On peut voir, pour l'explication de ces signes, dans l'ouvrage (*Clément XIII et Clément XIV*) aux *pièces justificatives*, n° I, p. 485; n° V, p. 516, et au *chap.* IV, p. 139.

Nota 2° Les documents sont donnés pour l'ordinaire dans la langue dans laquelle ils ont été composés. Mais comme nous possédions une quantité assez considérable de pièces en latin et en français, et que les bornes de ce volume ne permettaient pas de les reproduire toutes dans les deux langues, nous avons préféré communément la traduction française à

l'original latin, dans le but d'être utiles à un plus grand nombre de lecteurs. Quand la traduction française a déjà vu le jour, nous ne reproduisons que l'original latin *inédit*, en indiquant dans quel recueil ou dans quel ouvrage se trouve la pièce déjà imprimée. Pour tous les autres documents, que nous citons en entier ou seulement en partie, et qui ne sont pas *inédits*, nous indiquons, autant que nous pouvons, le lieu et la date de leur publication antérieure.

CLÉMENT XIII
ET CLÉMENT XIV

DOCUMENTS HISTORIQUES ET CRITIQUES

CHAPITRE PREMIER.

TABLEAU DE L'ÉPOQUE.

I.

TABLEAU DE L'ÉPOQUE. — INFLUENCE DU CONCILE DE TRENTE. — ÉTAT DE LA QUESTION.

Voici comment s'exprime le rédacteur du *Quarterly Review* dans un article sur *la papauté*, que la *Revue britannique* a reproduit au mois d'avril 1836 : « Jamais plus belle occasion d'impartialité ne s'offrit à l'intelligence assez fière pour planer au-dessus des pays, des temps, des lieux et des préjugés [1]...

« L'histoire de l'Europe moderne n'offre pas beaucoup de phénomènes aussi curieux que ceux qui ont suivi la Réforme; la retraite prudente et silencieuse de la cour de Rome au sein de ses fonctions ecclésiastiques ; l'habileté avec laquelle elle subordonna ses intérêts temporels à ses intérêts spirituels;

[1] On doit savoir gré à l'auteur de sa bonne volonté et de la droiture de ses intentions : bien entendu cependant, qu'on est loin d'admettre ce qu'il y a d'exagéré et d'inexact, religieusement parlant, dans ses appréciations et dans la manière dont il les formule.

l'art avec lequel cette transition fut ménagée; la concentration de son énergie dans son domaine limité; son action sur le midi de l'Europe; l'accroissement de son influence dans une autre sphère : accroissement dû non-seulement à l'activité des ordres religieux, et surtout des jésuites, mais à la *supériorité personnelle des pontifes élus*, et spécialement à l'adroite manœuvre qui plaça toute l'éducation catholique entre les mains de la milice de saint Ignace...

« Ainsi *commença la régénération* de la puissance pontificale (c'est-à-dire, du catholicisme). Elle eut pour *point de départ le concile de Trente*, et pour moteur actif cette multitude d'ordres religieux que l'Europe a vu depuis se mouvoir dans tous les sens; marcher, milice permanente, dévouée, fanatique (*sic*), habile, sous les drapeaux de Rome, et forte de ce célibat *qui l'isolait des intérêts humains*[1], accomplir d'immenses conquêtes. Tout ce qu'il y a de plus grand en bien et en mal dans l'histoire moderne, est l'œuvre de ces ordres. L'inquisition, les missions étrangères et l'éducation du peuple leur appartiennent... »

Le docteur Ranke, dans son *Histoire de la papauté* (t. II, p. 143), indique aussi les résultats précieux du concile de Trente :

« Les réformes (ordonnées par le concile) sont d'une immense valeur. On fonda des séminaires, et l'on eut soin d'y élever des jeunes prêtres sous la direction d'une règle très-austère et sous l'influence de la crainte de Dieu. Les paroisses furent régularisées, l'administration des sacrements et la prédication réorganisées, et la coopération des moines soumise à des lois déterminées. On recommanda fortement aux évêques les devoirs de leur emploi, et en particulier, la surveillance du clergé, suivant les divers degrés dans les ordres. Mais le grand, l'immense succès, fut de voir les évêques s'engager solennellement à l'observation des décrets du concile de Trente... »

[1] Oui, mais en même temps le célibat du prêtre est le sacrifice de l'homme pour le service des véritables intérêts de l'humanité.

« Les opinions protestantes, dit-il ailleurs[1], n'avaient pas cessé de faire des progrès en deçà des Alpes et des Pyrénées, jusqu'à l'époque des *dernières sessions du concile de Trente.*

« Mais (alors) les choses prirent une tout autre allure... »

L'historien protestant développe les progrès de cette restauration ou régénération catholique. Il passe en revue les forces que l'Église avait à sa disposition, les ordres religieux, nouveaux ou réformés, etc. Il met en relief les hommes éminents qui travaillèrent à cette grande œuvre, saint Charles Borromée, saint Pie V...

Au tome IV, page 82, parlant de la France en particulier, et de la restauration du catholicisme dans le royaume très-chrétien, il signale les mesures que prit Henri IV « pour rendre la religion catholique florissante en ses États... »

«... Cependant, toute cette politique, ajoute-t-il, eût amené un faible résultat, si la régénération de l'Église catholique, qui était déjà commencée, n'avait pas fait de grands progrès. En effet, elle subit une nouvelle transformation dans les premières vingt années de ce siècle (XVIIe). Examinons encore rapidement cette transformation, surtout dans son application à la discipline des couvents, dont la réforme représente particulièrement cette régénération religieuse.

« Les anciens ordres, tels que les dominicains, les franciscains, les bénédictins furent réformés avec la plus grande ardeur.

« Les congrégations de femmes rivalisèrent avec eux. Les feuillantines se livrèrent à des pénitences si austères, qu'un jour, il en mourut, dit-on, quatorze en une seule semaine; le pape lui-même fut obligé de les exhorter à modérer leur rigidité[2].

«... Sainte Térèse avait réformé, à cette époque, dans un esprit un peu différent, l'ordre des carmélites en Espagne. Elle aussi voulait la clôture la plus sévère ; elle s'efforça même

[1] T. III, p. 6.
[2] HELYOT. *Histoire des ordres monastiques*, t. V, p. 418.

de rendre moins fréquentes les visites des parents à la grille du couvent; elle constitua une surveillance spéciale sur le confesseur. Mais pour elle, la rigidité n'était pas le but. Elle chercha à provoquer dans l'âme une disposition qui pût la rapprocher, autant que possible, du divin modèle... On s'aperçut aussi bientôt en France que la simple pratique de la pénitence ne suffisait pas; on envoya en Espagne Pierre de Bérulle qui parvint enfin, après beaucoup de difficultés, à introduire l'ordre religieux de sainte Térèse dans le royaume de Henri IV, où il prit racine très-promptement et porta les plus beaux fruits. »

« ... Les fondations de saint François de Sales appartiennent à une inspiration moins sévère.

« L'ordre de la Visitation, qu'il avait institué de concert avec Mme de Chantal, produisit les effets les plus salutaires dans toute la France.

« Déjà on avait aussi reçu les ursulines; leur quatrième vœu était de se livrer à l'instruction des jeunes filles, et elles remplissaient ce devoir avec un zèle admirable. »

« Nous n'avons pas besoin de dire que le même esprit de piété animait les congrégations d'hommes.

« ... Quelle tentative gigantesque! Transformer religieusement tout un royaume, l'entraîner dans une seule direction de foi et de doctrine!

« Au sein des régions inférieures, parmi le peuple et même les curés des campagnes, les anciens abus survivaient encore. Au milieu de ce mouvement général, apparut le grand missionnaire du pauvre peuple, Vincent de Paul, qui fonda la congrégation de la Mission, dont les membres se rendant de lieu en lieu, devaient répandre l'instruction religieuse jusque dans les localités les plus reculées du pays. Vincent était lui-même un fils de paysan, humble, plein d'ardeur et de bon sens pratique[1]. C'est encore à lui que l'humanité doit l'ordre

[1] Stolberg. *Vie de saint Vincent de Paul*, Munster, 1818. — « Le bon Stolberg aurait seulement dû ne pas considérer son héros comme « le seul

des sœurs de la charité, femmes sublimes qui sacrifient au service des malades, et même des prostituées, leur part de bonheur domestique et l'éclat si entraînant du monde, sans oser à peine montrer l'amour religieux qui les anime et auquel elles doivent cette abnégation si touchante.

« Ce sont là des créations qui, par bonheur, se sont toujours produites dans les pays chrétiens, à mesure qu'ils en ont eu besoin; créations pour l'éducation, pour l'instruction, pour la prédication, pour les études savantes, pour la bienfaisance, qui jamais et nulle part ne prospèrent sans l'enthousiasme religieux.

« Ailleurs, on abandonne ces devoirs à la famille qui toujours se renouvelle, aux nécessités changeantes de chaque époque. Ici, au contraire, on cherchait à donner une base inébranlable aux congrégations, une forme permanente et indestructible à l'impulsion religieuse, afin de consacrer au service de l'Eglise toutes les forces disponibles, et d'attirer insensiblement dans la même voie les générations futures.

« En France, cette direction fit surgir en peu de temps les plus grands résultats. »

« homme par lequel la France fut régénérée. » (P. 6, 399.) *Note de Ranke.* — M. Olier, contemporain de saint Vincent de Paul, et qui mourut avant lui, avait déjà vu ce grand mouvement de régénération catholique dans toute sa force; et de même que les auteurs protestants que nous avons cités, il lui donne le concile de Trente comme *point de départ* *; et en assigne comme instruments les plus actifs saint Charles Borromée, saint Ignace, sainte Térèse, etc.; la réforme du clergé et des congrégations religieuses en est le fruit et le progrès; ensuite viennent les hommes apostoliques, parmi lesquels saint Vincent de Paul se place au premier rang **, et contribue ainsi puissamment, et plus que tout autre de son époque, au développement et à la propagation de cette régénération catholique.

* *Panégyrique de M. de Sales*; manusc. autogr. de M. Olier. Introduction.

** *Ibid.*, t. II.

II.

ÉTAT DE LA QUESTION : LES ENNEMIS DE L'ÉGLISE, VERS LE MILIEU DU XVIIIe SIÈCLE, EN ATTAQUANT LES JÉSUITES, ATTAQUAIENT LA RELIGION, L'ÉGLISE, LE SAINT-SIÉGE.

La vérité de ce fait ressort également et des témoignages ou des aveux des auteurs contemporains, et des appréciations ou des jugements des écrivains postérieurs.

1° Le 13 mai 1759, l'archevêque de Colocza, métropolitain de Hongrie, adressait au cardinal Torregiani une lettre confidentielle qu'il le priait de communiquer à Sa Sainteté Clément XIII. On y lisait :

« Je n'ai fait jusqu'ici qu'obéir aux ordres de Votre Éminence : elle me permettra de lui exposer, avec tout le respect et la confiance possible, une autre affaire de la dernière importance, affaire qui demande toute la sollicitude que je dois à l'Église de Dieu, principalement dans ce royaume de Hongrie, dont, en qualité de métropolitain, je gouverne une partie considérable, et à la défense duquel je me crois obligé maintenant de veiller plus que personne. Je ne puis voir sans peine ces bruits désavantageux que des hommes méchants font courir de tous côtés contre les pères de la compagnie de Jésus, dans les feuilles et libelles qu'ils répandent avec un zèle perfide. Je les regarde comme autant de blessures cruelles par où l'on s'est proposé, non-seulement de défigurer et de déchirer cette illustre compagnie qui a rendu à l'Église et en particulier à ce royaume apostolique, des services si importants, mais qui plus est, d'ébranler l'*ordre de l'Église catholique et de porter atteinte à son intégrité*, en l'attaquant ainsi sourdement et par des voies indirectes. Des blessures d'une aussi dangereuse conséquence exigent les remèdes les plus prompts et les plus efficaces, et ce n'est que du premier de tous les siéges, de la chaire apostolique, que nous pouvons les attendre[1] ! » (*Coll. V. G.*)

[1] Avant l'archevêque de Colocza, un évêque missionnaire, vicaire aposto-

Le prince-électeur et archevêque de Trèves joignait l'autorité de son témoignage à celui de l'archevêque de Colocza ; il écrivait, le 19 juin de la même année :

« ... Il serait superflu d'exposer à Votre Sainteté combien il serait nuisible aux intérêts de la religion et de la piété que la réputation de la compagnie restât plus longtemps abandonnée à la merci de ses calomniateurs. Elle sait assez ce qu'il faudrait attendre des partisans de l'erreur et du libertinage, et quel parti ils sauraient tirer du renversement d'une digue, qui les a jusqu'ici, plus puissamment qu'aucune autre, empêchés de répandre le venin de leur doctrine... » (*Coll. Lag.*)

A une autre extrémité de l'Europe, l'évêque de Coria rendait compte en ces termes, au pontife suprême, de l'état des affaires en Espagne et en Portugal :

« J'ai reconnu clairement que l'enfer, pour exciter cette tempête, s'est servi d'hérétiques et d'autres ennemis jurés de l'Église, et que le but de leurs efforts est non-seulement de détruire la compagnie de Jésus, mais encore d'*abolir entièrement toute la religion catholique*. Les villes maritimes de Portugal sont les plus infectées de cette contagion des hérétiques; de là elle a commencé à se répandre dans le reste de ce royaume et voudrait porter ses ravages jusque dans les autres pays. Quelques populations de mon diocèse commençaient déjà à en être atteintes, mais les missions que j'ai fait faire par des jésuites, et les autres remèdes que j'ai appliqués à temps, avec toute la diligence dont j'ai été capable, non-seu-

lique dans le nord de l'Europe, Adolphe baron de Hœrde, écrivait au pape, à la date du 4 mai, en parlant des calomnies répandues contre les jésuites :

« Il n'est personne, pourvu qu'il juge sainement et prudemment des choses, qui ne soit forcé de reconnaître, dans ce déluge de libelles répandus contre les défenseurs zélés de la foi et de la religion catholique, l'œuvre et l'artifice du prince des ténèbres, une conspiration ourdie dans ce siècle *instruit et pervers*, pour attaquer indirectement et par des voies détournées la nacelle de Pierre, et, s'il leur était permis, pour la détruire et l'engloutir au fond des abîmes. » Lettre de l'évêque de Flaviopolis *in partibus* à Clément XIII. (*Coll. V. G.*) — On rappelle au lecteur que les pièces accompagnées des indications suivantes : *Coll. V. G.*, *Coll. Lag.*, *MM. de Flesselles*, etc., sont *inédites*.

lement ont arrêté les progrès du mal, mais l'ont entièrement dissipé. Votre légat, en Espagne, est instruit de toutes ces choses et il pourra les faire savoir à Votre Sainteté... » (*Coll. V. G.*)

L'archevêque de Turin, cardinal Rovero, déjà cité dans cet ouvrage, disait encore :

« Je ne puis cacher l'intérêt que je prends aux affaires des jésuites dans les conjonctures déplorables où ils se trouvent; mais je m'intéresse encore davantage à ce qui *regarde l'Église et la religion catholique*. Les dangers qui les menacent deviennent de jour en jour plus pressants et se multiplient à proportion que les ennemis de la compagnie réussissent dans leurs projets, et qu'on les laisse impunément se livrer à toute sorte d'excès contre elle. On découvre aisément quel est leur but en attaquant cette compagnie... » Et plus loin : « Parmi les bienfaits que j'ai reçus du Seigneur pour l'honneur de qui je suis prêt à faire le sacrifice de ma vie, je compte le zèle ardent qu'il m'inspire dans la cause présente des jésuites, qui n'est autre, en effet, que la *cause commune de l'Église de Dieu...* » (*Coll. V. G.*)

Le 17 du mois de juin 1759, l'archevêque d'Auch, en France, versait dans le cœur du père commun des fidèles ses plaintes avec ses prières :

« Très-saint-père, écrivait-il, de nouveaux orages se joignent à ceux dont l'Église est si tristement agitée; depuis longtemps attaquée avec audace, elle a maintenant la douleur de voir ses défenseurs les plus zélés être en butte à toutes sortes de calomnies et d'outrages. C'est l'affligeant spectacle que présente à ses yeux la cruelle persécution qui vient de s'élever contre la compagnie de Jésus, compagnie qui nous est infiniment chère, en qui nous ne trouvons rien de répréhensible, et que nous jugeons au contraire recommandable à tous égards. Il nous paraît absolument nécessaire de remédier promptement à un si grand mal... Mais comme la persécution n'est point resserrée dans les bornes de la France ou du Portugal, et qu'il n'y a point de lieu où elle ne fasse ressentir ses

cruels effets, nous venons, excité par notre amour pour la religion, présenter nos humbles prières à Votre Sainteté, implorer sa protection puissante et la conjurer de faire parler en faveur de ces pères cette autorité apostolique qui n'appartient qu'au chef de l'Église, ou de leur donner au moins quelque preuve éclatante de sa charité paternelle, qui les venge des attaques de leurs ennemis... Il est donc juste et raisonnable que les successeurs des apôtres et les représentants de Jésus-Christ sur la terre se déclarent les protecteurs de ceux que toute la république chrétienne s'accorde à regarder comme les ouvriers les plus propres à exercer les fonctions de zèle et de piété, et qu'elle trouve toujours disposés à s'en acquitter avec joie et promptitude. Pour nous, nous leur rendons devant Dieu ce témoignage que leur rendent également tous les évêques de France, qui, autant que j'en puis juger, n'ont point sur cela une façon de penser différente de la nôtre : qu'ils travaillent avec tant d'ardeur à procurer la gloire de Dieu et la propagation de la foi, qu'on ne peut jamais assez louer le vif attachement qu'ils montrent et pour nous et pour le siége apostolique... Qu'il me soit donc permis de conjurer humblement et respectueusement Votre Sainteté, d'apporter par son zèle et son affection paternelle quelque soulagement aux maux excessifs que souffrent des ouvriers si recommandables dans la vigne du Seigneur. Leur singulier attachement pour le siége apostolique, leur humble et constante soumission aux légitimes pasteurs de l'Église, leur travail infatigable à étendre la foi, le zèle avec lequel ils s'opposent à tous les hérétiques, et surtout à ceux de notre siècle, qui *sont moins les ennemis de leur compagnie que ceux de l'Église elle-même;* toutes ces vertus, dis-je, les rendent dignes de votre protection, comme c'est aussi ce qui irrite davantage leurs ennemis, ce qui fait tout leur crime et ce qui a attiré sur eux tous les maux dont ils sont accablés... » (*Coll. Lag.*)

Peu de jours après, le 20 août, l'évêque de Cahors, Bertrand du Guesclin, unissait ses vœux à ceux de l'archevêque d'Auch :

« Nous venons réclamer cette autorité puissante en faveur des pères de la compagnie de Jésus, contre qui l'on exerce une persécution atroce et jusqu'à présent inouïe, avec une violence qui devient de jour en jour plus cruelle. Votre Sainteté a appris sans doute, et elle n'a pu apprendre sans douleur avec quelle industrie, avec quelle fureur se sont élevés contre eux des hommes iniques dont les paroles sont pleines de malice, qui se proposent pour but de décrier dans l'esprit de tout le monde la sainteté de leur doctrine et l'intégrité de leurs mœurs, et de les accabler enfin sous le poids de libelles accusatoires où ils ont ramassé tout ce que peuvent suggérer la haine et la calomnie. C'est ainsi que par des artifices sans nombre, les *ennemis de l'Église*, qui sont aussi *les seuls* dont ils se voient attaqués, s'efforcent en divers pays, et particulièrement en France et en Portugal, d'abolir entièrement leur compagnie, afin de pouvoir ensuite ravager le champ du Père de famille... » (*Coll. V. G.*)

Dans une lettre adressée à Louis XV [1] l'évêque de Lodève s'exprime ainsi :

« On ne peut s'y méprendre, sire, c'est moins à la société des jésuites qu'on en veut qu'à la religion intimement liée avec votre autorité.

« ... Dans leur humiliation, sire, les jésuites ont une gloire bien flatteuse pour eux ; ce qui doit faire leur consolation, c'est que leurs ennemis sont les vôtres et ceux de l'Église. Cette gloire leur assurera toujours la protection constante de Votre Majesté. J'ose vous supplier, sire, avec tous mes confrères, de leur en faire ressentir les effets dans ces circonstances. Nous envisageons bien moins l'intérêt de ce corps qui vous est cher par tant d'endroits, que celui de la religion, le bien de vos sujets, l'honneur et la gloire de votre sceptre

[1] Parmi les autres prélats français qui se firent un devoir de signaler le même fait au roi ou au chancelier on peut citer l'archevêque de Vienne, les évêques d'Apt, de Lisieux, de Carpentras, etc.

dont les magistrats semblent vouloir ternir l'éclat par une coupable résistance à vos volontés. » (23 septembre 1761. — *Manuscrit de M. de Flesselles.*)

L'évêque d'Uzès établit avec non moins de force et de vérité que les arrêts du parlement concernant les jésuites sont des attentats contre l'autorité du roi et contre celle de l'Église, des plaies sanglantes faites à la religion; il ajoute :

« Mais qui pourrait se dissimuler qu'*un parti* qui combat depuis longtemps avec la plus opiniâtre résistance les décisions de l'Église, animé par une haine implacable à la perte de cette compagnie, a trouvé enfin le moment de faire éclater, dirai-je sa vengeance contre elle, ou *ses pernicieux desseins contre l'Église?* Attentif à saisir les conjonctures, il profite de celle où la religion se trouve affaiblie dans les esprits et dans les cœurs par l'impression funeste d'une prétendue philosophie, où par conséquent les hommes sont moins touchés des intérêts de la religion et de la foi, et plus susceptibles des passions qu'on leur inspire : dans cette situation, on leur fait oublier les services que cette compagnie a rendus à leurs ancêtres, à eux-mêmes, et qu'elle rend encore à leurs enfants; on leur ferme les yeux sur l'utilité qu'en ont reçu tous les genres de littérature; on décrie les avantages encore plus précieux qu'ils en retirent par les fonctions du ministère; d'estimable et de digne qu'elle était auparavant de leur confiance, elle n'est plus, à leurs yeux prévenus, qu'un assemblage de méchants et le fléau des États; tout conspire à sa ruine; l'enseignement public lui est ôté, même avant que son état soit jugé définitivement; elle est remplacée dans ses propres colléges par des maîtres pris à la hâte, *sans l'aveu de Votre Majesté, sans égard aux droits de votre clergé, sans qu'il soit même consulté :* on s'empare de l'enseignement de la jeunesse de votre royaume; quelles peuvent être les suites de ce renversement? La main qui l'a préparé, et qui en presse l'exécution avec ardeur, veut en retirer le fruit : mettre à la place des jésuites, qu'elle regarde comme

ses ennemis, de nouveaux maîtres dont elle puisse disposer à son gré; des maîtres sur lesquels les évêques voudront en vain exercer l'inspection qu'ils ont de droit sur l'enseignement; on saura bien les soustraire à leur vigilance et à leur zèle; l'*homme ennemi sèmera impunément la zizanie dans le champ du père de famille.* Qu'il est à craindre que dans peu de temps la jeunesse ne se trouve imbue dans ces nouvelles écoles de maximes pernicieuses, contraires à la religion et à la soumission à l'Église! Et quand on a franchi ces bornes sacrées, y en a-t-il qui puissent arrêter? » Et plus loin : « Détruire les jésuites, c'est faire injure à l'Église; c'est s'élever contre la Providence qui a marqué à chaque homme sa destinée... c'est ôter aux premiers pasteurs des sujets utiles qu'ils emploient à la sanctification des âmes... Quel vide ne laisseront-ils pas quand ils ne seront plus; quand on aura détruit ce corps qui a produit des hommes excellents, des prédicateurs, des ouvriers évangéliques, toujours prêts à se livrer au travail dans les missions, dans les retraites, dans toutes les œuvres de zèle, œuvres suspectées sans raison entre les mains des jésuites? Le bien en était évident; le public s'en voit privé à regret; l'envie qui poursuit la société s'irrite de la confiance que les peuples leur témoignent; elle s'offense de l'estime que nous leur accordons; elle veut vous enlever leur secours et nous affaiblir; et comme elle prévoit que la société dissoute, les particuliers pourront encore nous servir, elle inspire les précautions les plus inouïes pour nous les rendre inutiles après leur dispersion. On ne saurait s'y méprendre...» (Lettre du 17 juillet 1762. — *Recueil de pièces*, 1763.)

Il n'est pas inutile de remarquer ici que les évêques, et en particulier les évêques de France, étaient bien éloignés d'*identifier*, comme on les en a accusés, la *compagnie de Jésus avec l'Église.* Voici comment l'un des plus zélés défenseurs des jésuites, M. de Montmorin, évêque de Langres, s'exprime dans une *lettre pastorale* condamnée au feu par le parlement de Paris :

« Vous connaissez, nos très-chers frères, l'excès de l'amertume et de la douleur, dont nous avons été pénétré par la dispersion de la vénérable société des jésuites dans le royaume : vous en avez été souvent les témoins; et une de nos plus douces consolations a été de vous la voir partager avec nous.

« Ce n'est pas cependant de cette destruction elle-même, ni de la perte presque irréparable de tant de zélés ministres, que nous sommes le plus vivement touché. L'Église de Jésus-Christ a subsisté pendant plusieurs siècles, sans qu'il y eût des jésuites : la chute de ce grand corps, quoique si utile, quoique même, nous pouvons le dire, si nécessaire à certains égards, ne saurait ébranler les fondements sur lesquels elle a été établie. Ce qui met le comble à notre affliction, ce qui nous accable, ce sont les impressions que peuvent faire sur les fidèles, les motifs que quelques parlements ont allégués de cette destruction; c'est la crainte des troubles et des incertitudes dont ils peuvent être agités, lorsqu'ils voient, dans les arrêts de ces parlements, l'institut des jésuites si approuvé, si autorisé, si estimé depuis plus de deux cents ans dans toute l'Église, taxé d'impiété et de sacrilége; leurs vœux consacrés par l'Église et reçus comme saints, traités de vœux criminels et contraires à la loi naturelle; un corps si nombreux de prêtres et de ministres employés par l'Église, pendant deux siècles, à tous les ministères ecclésiastiques, avec une confiance particulière, chez toutes les nations, dans tout l'univers, représenté comme une société d'hommes pervers, qui, par état, par principe, par engagement, auraient porté la corruption généralement dans toute morale chrétienne, auraient toujours enseigné universellement, constamment, persévéramment, jusque à nos jours, des doctrines abominables, tous les crimes les plus horribles. C'est là, encore une fois, ce qui nous accable, ce qui nous perce le cœur. (*Recueil de Pièces*. 1763.)

2° Enfin, pour ne citer, entre beaucoup d'autres, qu'un

seul écrivain de notre époque, l'illustre et courageux Balmès s'exprime ainsi :

« Dès que l'on étudie l'histoire des jésuites, un fait très-extraordinaire saute aux yeux. Leur existence ne compte que peu d'années si on la compare à la durée des autres institutions, et cependant il n'est pas un seul ordre religieux qui ait été l'objet d'une si vive animosité. Dès leur naissance ils ont eu de nombreux ennemis ; jamais ils ne s'en sont vu délivrer, ni dans la prospérité et la grandeur, ni dans leur chute, ni même après leur chute ; jamais ils n'ont vu cesser la persécution ; nous dirons mieux, ils n'ont jamais vu cesser l'acharnement avec lequel on les a poursuivis. Dès qu'ils sont venus à reparaître, les yeux se sont constamment fixés sur eux ; on tremble qu'ils ne remontent à leur ancien pouvoir; la splendeur qui rejaillit sur eux des souvenirs de leur brillante histoire les rend plus visibles en tous lieux et augmente les craintes de leurs ennemis. Combien d'hommes parmi nous s'alarment de la fondation d'un collége de jésuites, plus qu'ils ne sauraient s'alarmer d'une irruption des Cosaques ! Il y a donc dans cet institut quelque chose de bien singulier et de bien extraordinaire, puisqu'il excite à un si haut degré l'attention publique, puisque son seul nom déconcerte ses ennemis. On ne méprise point les jésuites, on les craint; parfois on veut tenter de jeter sur eux le ridicule; mais dès que cette arme est employée contre eux, on sent que celui qui la manie n'a point assez de calme pour s'en servir avec succès. En vain veut-il affecter le mépris ; à travers l'affectation, chacun sent percer le trouble et l'inquiétude. On comprend aussitôt que celui qui attaque ne se croit pas en face d'adversaires insignifiants, sa bile s'exalte, ses traits se contractent, ses paroles, trempées d'une amertume terrible, tombent de sa bouche comme les gouttes d'une coupe empoisonnée...

« Ou je me trompe fort, ou cela même est la meilleure démonstration que l'on puisse donner du mérite éminent des jésuites...

« Veut-on connaître la véritable cause de cette haine implacable contre les jésuites, il suffit de considérer quels sont leurs principaux ennemis. On sait que les protestants et les incrédules y figurent au premier rang; au second rang, nous remarquons tous les hommes qui, avec plus ou moins de netteté, plus ou moins de résolution, se montrent peu attachés ou peu affectionnés à l'autorité de l'Église romaine. Les uns et les autres, dans leur haine contre les jésuites, sont guidés par un instinct très-sûr; car véritablement ils n'ont jamais rencontré adversaire plus redoutable. Cette réflexion est digne d'être méditée par les catholiques sincères, qui, pour une cause ou pour l'autre, nourrissent d'injustes préjugés. Lorsqu'il s'agit de se former un jugement sur le mérite et la conduite d'un homme, c'est très-souvent un moyen sûr de se décider entre les opinions contraires, que de demander quels sont ses ennemis? » (*Le Protestantisme comparé au catholicisme dans ses rapports avec la civilisation européenne*, t. II, chap. XLVI, p. 443.)

Digitized by Google

CHAPITRE II.

TABLEAU DE L'ÉPOQUE. — PERSONNAGES QUI OCCUPENT ALORS LA SCÈNE POLITIQUE.

Clément XIII et le cardinal Torregiani.

Le comte d'Albon a écrit dans son *Discours sur l'histoire :* « Les bons citoyens ne peuvent sans une vive émotion prononcer le nom de Clément XIII ; c'était vraiment *le père du peuple;* il n'avait rien de plus à cœur que de le rendre heureux, et il y travaillait avec zèle. » — Et Lalande, dans son *Voyage d'Italie*, rapporte un trait qui mieux que de longs discours fait apprécier le caractère pur et désintéressé du pontife. « Le pape, dit l'astronome français, désirait vivement le dessèchement des marais pontins. Lorsque je rendis compte à Sa Sainteté de cette partie de mon voyage (dans la Sabine), elle y prit un intérêt marqué, et me demanda avec empressement ce que je pensais de la possibilité et des avantages de ce projet : je les lui exposai en détail ; mais ayant pris la liberté d'ajouter que ce serait une époque de gloire pour son règne, le pontife religieux interrompit ce discours profane, et joignant les mains vers le ciel, il me dit, presque les larmes aux yeux : « Ce n'est pas la gloire qui nous touche; c'est le bien « de nos peuples que nous cherchons. »

D'autres témoignages, ceux des hommes d'État les plus opposés à Clément XIII et à son ministre, complèteront les données historiques sur ces deux nobles caractères :

Dans une lettre adressée à Choiseul[1], le 24 juin 1767, d'Aubeterre lui rend compte d'un entretien qu'il a eu avec Clément XIII, et dans lequel il a tâché de pressentir les dispositions du pontife, par rapport à la sécularisation des jésuites, secrètement projetée par les puissances. « Le pape, conclut d'Aubeterre, m'a écouté fort attentivement mais en témoignant beaucoup d'*impatience* et avec l'air de l'*opposition* la plus marquée à ce que je lui disais. Il m'a répondu très-sèchement que c'étaient des *choses auxquelles il ne fallait pas seulement penser;* que si les jésuites ne faisaient plus de bien dans les pays d'où on les avait chassés, ils en feraient ailleurs; il a détourné sur-le-champ le propos, et il n'a plus été question de cette matière. »

Ne voyant aucune chance de succès de ce côté-là, le représentant de la France expose au premier ministre par quels expédients il pense qu'on pourra atteindre le but si désiré. Il écrit de Rome, le 15 juillet 1767.

« Monsieur le duc, je vous ai rendu compte, dans mes différentes lettres particulières, de toutes les idées que je me suis formées au sujet de la sécularisation de l'ordre entier des jésuites. Je vais vous les rassembler dans celle-ci, et vous les mettre sous un seul point de vue afin que vous puissiez en juger avec plus de facilité. — Il ne faut pas se flatter qu'on puisse jamais déterminer le pape à accorder de bonne grâce cette sécularisation. Outre la bonne volonté particulière qu'a toujours témoignée ce pontife pour les jésuites dès avant son élévation à la chaire de saint Pierre, il est entouré de gens qui ont un grand ascendant sur son esprit, lesquels sont dévoués à cette société jusqu'au fanatisme. Il faut penser à la *lui arracher*. Pour y parvenir, le moyen le plus sûr, et même le seul selon moi, est l'union des puissances catholiques; j'entends par union des puissances catholiques, celle des trois grandes couronnes, France, Vienne et Espagne : cette der-

[1] Correspondance privée, *inédite*, entre d'Aubeterre et Choiseul.

nière entraîne encore Naples, Sicile et l'État de Parme. Parmi ce qui reste, il est à croire que plusieurs s'y joindraient; celles qui ne le feraient pas, n'oseraient agir contre une union aussi considérable. Il faudrait bien alors que le pape se prêtât, et il ne lui serait pas possible de résister à tant de puissances, qui lui parleraient du même ton, et lui tiendraient le même langage, lequel serait proportionné à la résistance qu'on éprouverait. Dans le cas où la cour de Vienne, ainsi qu'il paraît qu'on s'en flatte ici, refuserait à s'unir pour concourir à cette sécularisation, l'Espagne peut menacer le pape de lui envoyer tous ses jésuites, ceux de Naples, de Sicile et de l'État de Parme, ce qui en ferait près de sept à huit mille, sans leur payer de pension, puisque c'est le saint-père qui, par son refus, mettrait Sa Majesté catholique, ainsi que les autres princes, dans la nécessité d'expatrier ces religieux. Il est certain qu'on ne saurait ici qu'en faire et qu'on est hors d'état de les nourrir. Malgré l'embarras où une telle résolution jetterait cette cour, je doute que ce moyen fût suffisant pour le décider à accorder une sécularisation totale.

« Le pape refusant absolument l'extinction de l'ordre des jésuites et témoignant au contraire par ce refus de vouloir le conserver, le roi ne saurait se dispenser, pour assurer la tranquillité de ses peuples, de s'emparer du comtat (d'Avignon). Il y aurait beaucoup de danger à laisser subsister au milieu de la France un tel État entre les mains d'une puissance qui nourrit dans son sein et ne pense qu'à y maintenir et protéger une société, laquelle, après ce qu'elle a éprouvé en France, doit désormais être regardée comme une ennemie directe. »

De Choiseul répondit à d'Aubeterre, le 22 août suivant :

« Je crois, Monsieur l'ambassadeur, que vous devez attendre avec patience les déterminations de la cour de Madrid sur les jésuites de Rome, puisque le pape est si opposé à une opération qui ferait du bien à tout le monde et principalement au saint-siége; nous avons conseillé à la cour de Madrid de faire entamer la négociation de la sécularisation par

la cour de Naples. En attendant, je vous prie de ne faire aucune démarche sur cet objet, car dans le fond, si le pape aime assez les jésuites pour les préférer à son bien et au leur, si l'Espagne est assez faible pour ne pas oser faire dissoudre une compagnie de religieux qui l'a offensée *suivant toutes les apparences fort grièvement;* les jésuites depuis longtemps *n'ont eu que du mal en France* ET N'Y EN ONT POINT FAIT, ils n'y sont point à craindre et le seront tous les jours moins; *ils étaient pauvres dans le royaume,* et d'ici à longtemps il y a lieu de croire qu'ils ne s'y rétabliront point. Nous n'avons des précautions à prendre que sur leurs intrigues dans les affaires françaises à Rome, sur cela le pape verra que nous serons attentifs à parer les inconvénients. »

Dans une lettre du 16 décembre, d'Aubeterre presse Choiseul d'en finir avec cette odieuse société. « Nous ne devons pas perdre de vue, dit-il, que partout où il existera un jésuite, ce sera un ennemi de la France et de la maison de Bourbon[1]. »

On travaillait alors en France à l'abolition successive et insensible des ordres religieux; la destruction des jésuites, dans les desseins des ennemis de l'Église, n'en avait été que le prélude. Parmi les suppressions partielles, celle des chanoines réguliers de Saint-Ruf faisait alors grand bruit. d'Aubeterre s'en était mêlé à Rome, et, à ce qu'il paratt, assez maladroitement. Choiseul l'en reprenait et lui mandait, le 25 octobre 1767 : « Je vous avais prié, Monsieur l'ambassadeur, de ne plus parler de l'affaire de Saint-Ruf, et j'avais mes raisons; et sur une lettre ridicule de M. Menard, vous allez *réédifier* et vous faire donner un soufflet à tour de bras sur une affaire qui ne finira qu'en gardant le silence *le plus froid et le plus méprisant à Rome.* »

Écoutons encore Choiseul, et sur quel ton il parle de ce qu'il y a de plus éminent et de plus respectable dans l'Église :

« Nous ne tirerons rien de Rome sous ce pontificat, le

[1] Étrange calomnie que tout lecteur impartial saura apprécier!

ministre est trop entêté et le pape trop *imbécile*[1]; il faut se borner à faire les affaires courantes avec *une verge de fer* pour l'opposer à la *tête de même métal* qui gouverne le saint-siége. Après ce pape nous verrons à en avoir un qui convienne à la circonstance. » (Lettre du 2 novembre.)

L'ambassadeur répond, le 25 du même mois : « ... Je pense entièrement comme vous, Monsieur le duc, sur la conduite à tenir vis-à-vis cette cour-ci; il faut absolument se faire craindre. Soyez sûr que je serai roide vis-à-vis d'elle, le secrétaire d'État l'a éprouvé plus d'une fois depuis que je suis ici. Mais c'est un *être indéfinissable*... Il refuse tout, et laisse tout faire sans qu'on puisse jamais le déterminer à revenir sur lui-même, ni à prendre aucun expédient pour sauver du moins en apparence le saint-siége, dont il fait consister *tout l'honneur à ne se prêter à rien.* »

Choiseul.

Voici le jugement que Louis XVI portait de Choiseul[2] dans un mémoire écrit de sa propre main en 1777 : « Le gouvernement français avait toujours accordé une protection particulière à cette célèbre société qui élevait la jeunesse dans l'obéissance aux lois, dans la connaissance des arts, des sciences et des belles-lettres. Choiseul *seul*[3] livre cette société

[1] Qu'on nous pardonne de reproduire ces paroles, non moins inconvenantes qu'impies; elles ont un sens dans la bouche du ministre philosophe qui doit être signalé. Clément XIII n'est point assez sage aux yeux de Choiseul, parce qu'il ne se conduit point par les vues de la prudence et de la politique mondaine, mais par *esprit de foi* et par des *motifs de conscience.* Que cela soit folie aux yeux du monde, saint Paul l'avait dit avant M. de Choiseul.

[2] L'ex-ministre de Louis XV avait tenté auprès de Louis XVI l'apologie de sa conduite passée, afin de parvenir au ministère Il aspirait à devenir le *serviteur* de celui dont il avait outragé et persécuté le vertueux père.

[3] Un complice de Choiseul et son collègue dans le ministère, le duc de Praslin, vient corroborer cette assertion de Louis XVI, tout en paraissant la contredire; il déclare que lui et son cousin Choiseul ont pris une part active et efficace à la destruction des jésuites en France. Praslin, on le sait, n'était

célèbre aux persécutions des parlements, ses ennemis, et la jeunesse aux systèmes de la philosophie ou à l'influence des opinions les plus dangereuses des parlements. La destruction des jésuites a causé un vide, qu'au grand détriment et de l'éducation de la jeunesse et des sciences, aucune autre corporation n'a pu combler. » (Soulavie, *Mémoires du règne de Louis XVI*, t. I, p. 88 et 91.) Ce témoignage du roi martyr, si décisif dans la question présente, a été reproduit en entier par le R. P. Theiner dans son *Histoire des institutions d'éducation ecclésiastique* (t. I, p. 402).

Déjà sous le règne de Clément XIII, Choiseul avait entamé secrètement l'affaire de l'extinction des jésuites, de concert avec Pombal et Charles III, roi d'Espagne. Dans une lettre particulière adressée à d'Aubeterre le 16 juin 1767, il lui fait part du plan et des projets des trois cours conjurées contre les enfants de saint Ignace; il l'engage à acheter à prix d'argent un des familiers du pape Clément XIII. Cent mille écus donnés par le roi de France, et cent mille écus donnés par le roi d'Espagne, devaient être la récompense du traître, si leur dessein homicide contre la compagnie de Jésus venait à réussir. Soit défaut d'occasion, soit crainte de se compromettre sans autre fruit que la honte, d'Aubeterre n'osa employer les moyens de corruption proposés par le ministre du roi très-chrétien.

Cependant Choiseul ne cessa d'entretenir l'ambassadeur de son projet et de ses espérances; à la date du 16 mai 1768, après les affaires de Parme, il écrivait : « Je me flatte qu'après

guère, quoi qu'il en dise, que l'instrument de la politique du duc de Choiseul. Voici comment il s'exprime dans une lettre adressée, en janvier 1763, au duc de Nivernais, ambassadeur à Londres : « Il arrive rarement que le duc de Choiseul et moi ne soyons pas du même avis, parce qu'en général nous avons les mêmes principes sur la politique et le gouvernement; cependant aucun de nous n'a fait vœu d'être jamais d'avis contraire à l'autre; nous n'avons ni l'un ni l'autre des prétentions à l'infaillibilité, *et nous n'avons pas voulu absolument des jésuites* parce que leur institut leur interdit d'avoir d'autres sentiments que ceux du général. » (Cette lettre a été publiée par le chevalier d'Eon. *Lettres closes*, 2e partie, p. 358.)

ce pontificat les choses se rétabliront comme il convient à la France qu'elles soient établies vis-à-vis de la cour de Rome; *l'abolissement total de l'ordre des jésuites* étant la première condition du raccommodement, la vente d'Avignon et de Bénévent la seconde, ensuite quelques arrangements de détail que nous verrons alors. »

Peu après la mort de Clément XIII, pendant le conclave qui devait lui donner un successeur, Choiseul mandait à d'Aubeterre (10 avril 1769) : « Nous désirons pour pape, Sersale, Stoppani, etc. D'ailleurs l'objet de nos vœux *est la destruction de l'ordre des jésuites* et l'acquisition du comtat d'Avignon; après cela nous parlerions en aveugles si nous donnions d'autres instructions. »

D'Aranda.

En 1785, un *philosophe du temps* décernait à d'Aranda des louanges d'une telle nature, qu'elles suffisent elles seules, si on peut y ajouter foi, à nous montrer quel adversaire l'Église trouva dans cet homme d'État. « Le comte d'Aranda, écrivait donc un voyageur, est le seul homme peut-être de qui la monarchie espagnole puisse s'enorgueillir à présent. C'est le seul espagnol de nos jours que la postérité puisse écrire sur ses tablettes. C'est lui qui voulait faire graver sur le frontispice de tous les temples, et réunir dans le même écusson, les noms de Luther et de Calvin, de Mahomet, de Guillaume Penn et de Jésus-Christ; c'est lui qui voulait faire publier depuis les frontières de la Navarre jusqu'aux extrémités du détroit de Cadix, que les noms Torquemada, Ferdinand, Isabelle, seraient comptés à l'avenir au rang des blasphèmes; c'est lui qui voulait faire vendre la garde-robe des Saints, le mobilier des Vierges, et convertir les croix, les chandeliers, les patènes, etc., en ponts, en auberges et en grands chemins. » (Le marquis de Langle, *Voyage en Espagne*, t. I, p. 127.)

Un homme d'État au XIXe siècle, le comte della Margherita, juge ainsi les ministres qui gouvernèrent l'Europe vers le milieu du XVIIIe siècle.

« ... Lorsque j'étais ministre, je lisais l'histoire de ceux qui, occupant ce poste, combattirent l'Église. La fin de Thomas Cromwel ne me surprenait point; ministre d'un tyran (Henri VIII), il obtint la récompense que les tyrans réservent à ceux qui les servent : la mort. Mais considérant sérieusement les ministres du siècle passé (siècle illuminé et pacifique au dire de plusieurs), qui, en Portugal, en France, à Naples, firent gémir l'Église, *je voyais avec effroi ces hommes puissants tomber humiliés et répandre des larmes amères, sans une consolation dans leur malheur, sans une plainte sur leur infortune.* Je me promettais alors de ne jamais combattre l'Église, de ne pas dédaigner des avis si salutaires[1]. » (*Discours du comte Solar della Margherita, ancien ministre de Charles-Albert, roi de Sardaigne, dans la séance de la chambre haute,* du 7 juin 1854.)

[1] Chose digne de remarque ! les ministres qui mirent tout en œuvre pour faire bannir des États catholiques les religieux de la compagnie de Jésus comme perturbateurs du repos public ; tous ces ministres, à peu d'exception près, furent disgraciés et exilés par leurs souverains pour abus de pouvoir ou à cause de leurs machinations secrètes contre l'autorité des princes : ainsi en arriva-t-il à Pombal, à Choiseul, à d'Aranda, à Moïlino, à Tanucci et à du Tillot. (Note du P. Boëro dans ses *Osservazioni sopra l'istoria del Pontificato di Clemente XIV,* t. II., p. 200.)

CHAPITRE III.

PORTUGAL. — ÉTAT DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS AVANT LA SUPPRESSION. — TÉMOIGNAGES EN SA FAVEUR. — LETTRES DES ÉVÊQUES A CLÉMENT XIII; BREFS DE CLÉMENT XIII AUX ÉVÊQUES.

I.

PORTUGAL.

Lettera di papa Benedetto XIV, scritta il 1. Aprile 1758, *al cardinale Saldagna, nel mandargli il Breve per visitare, e riformare i Religiosi della Compagnia di Gesù, nei Regni e Dominj del Portogallo.*

Nostro Ven. Fratello: salute ed Apost. Benedi : *Le replicate instanze fatteci da cotesta Corte di Portogallo,* le quali sono certamente poco favorevoli ai Gesuiti, sono i *motivi* che dopo maturo esame sulle proposte materie *ii hanno costretto* a concederle le facoltà necessarie, che leggerà nell'annesso Breve facoltativo per rimediare, *essendovi bisogno,* a tutti quei disordini ed abusi, che in qualche maniera possono alterare l'Ecclesiastica disciplina e si trovano introdotti, *come si suppone,* nell'osservanza di quel Santo Istituto, che ha dato tanti uomini illustri alla Chiesa, la di cui verità non dubitarono confermare col proprio sangue.

Ma perché veramente lo spirito della Chiesa è stato, e sarà sempre di moderazione e di esempio di una perfetta carità, nel l'istesso tempo, che concede armi per gastigare i ribelli, vuol parimenti che si evitino quegli scandalosi rumori, che ad altro non servono il più delle volte se non chè a far nas-

cere maggiori discordie e confusioni. Noi soprattutto, che sempre abbiamo amato la pace e tranquillità di questi Regni, e particolarmente in ciò, che riguarda la Religione e Disciplina Ecclesiastica, desideriamo principalmente, che nella visita e riforma, che il Cardinale avrà da fare, segua *la strada della dolcezza e della benignità; massimamente trattandosi di una Religione, che è stata sempre di somma edificazione di tutto il mondo:* poiché procedendosi diversamente si arriverebbe *a scemare quel buon concetto che la medesima sin ora con tanta diligenza si ha meritamente acquistato.*

Non vogliamo però, che il Cardinale, per riguardo a ciò che abbiamo detto, chiuda gli occhi e lasci passare certi abusi, benché piccoli, i quali non sradicati potrebbero produrre gravi sconcerti in quel regolare istituto, e rendere inutili le facoltà, che a questo fine le abbiamo concesse. Abbiamo motivi da sperare dalla prudente condotta di lei quel bene che avanti gli occhi avevamo, quando ci siamo mossi a spedire il sopradetto Breve facoltativo: e l'istesso parimenti spera il Re fedelissimo, che ce l'ha proposta.

Bramiamo pertanto, che dovunque visiterà personalmente le Case, e Collegi della Comp. di Gesù *cerchi in primo luogo chiarirsi bene se siano veri o nò quegli abusi e delitti, che vengono imputati ai Religiosi Gesuiti;* poiché sebbene ci diamo a credere che i ragguagli pervenutici siano veri, nulladimeno richiede la prudenza, *che se ne dubiti, e il Cardinale cherchi* di operare *sempre il meglio,* come il più informato delle lagnanze e lamenti, che si fanno da cotesta Corte contro la Compagnia. Per questo fine non le rincresca ragguagliarci distintamente di tutto, acciocchi possiamo concordare nell' applicazione de' rimedi e procedere secondo le regole stabilite ne' sacri Canoni.

In ciò che riguarda la negoziazione, che *come si dice,* esercitano cotesti Religiosi della Compagnia, con non poco scandalo de' buoni, e che certamente disdice ai ministri di Dio, *il Cardinale adoperi ogni premura e diligenza possibile, per scuoprire quanti e quali sono i supposti capi di negoziazione, e se convengono*

o nò, come anche se per motivo di quelli si ritrova alterata la Disciplina Ecclesiastica, e formarne poi un giusto processo da inviarcene. Vogliamo inoltre che si proceda a gastigare i delinquenti con le pene, che prescrivono i Sagri Canoni, e detta la prudenza e carità Cristiana, pregandola che su questo punto, *non dia orrechie a persone, che possono dare consigli perniciosi e procedenti da passione; anzi bramiamo molto di cuore, che il tutto si eseguisca segretamente, quanto sarà possibile, per non dar moteria ai cattivi, onde nascano maggiori scandali.*

Soprattutto abbia il Cardinale grande avvertenza sulla scelta delle persone che avrà da delegare per la detta Visita e Riforma si in cotesti Regni di Portogallo ed Algarvi, come ne Dominj oltremarini, cioé badi, *che siano persone, che stiano in buona oppinione, imparziali e desinteressate, non curanti di rispetti umani e soprattutto fornite di carità Cristiana cosi necessaria in simili casi.* Che non procedano, nè con summo rigore nè con somma dolcezza, perché altrimenti in vece di riformare e ridurre i Religiosi delinquenti all'osservanza del loro Istituto, potrebbero caggionare maggiori scandali abusi con pregiudizio della Disciplina Ecclesiastica e del maggior bene delle anime. Potrà parimenti il Cardinale comandare ai sudetti delegati, che lo ragguaglino di quanto avranno trovato, veduto, e sentito che sia di pregiudizio alla regolare osservanza, e contrario all'intenzione del Santo fondatore della Compagnia di Gesù; *accioche il Cardinale ci possa informare di tutto.*

Speriamo, che il di lei zelo per la Religione, pel decoro della S. Sede, e per la quiete e pace di cotesti Regni e Dominj sarà uguale al nostro, e armato di questo procederà in maniera, che si vedano cessare i disordini introdotti *come si dice,* frà Religiosi della Compagnia di Gesù : e per ottenere questo fine la consigliamo *a non allontanarsi punto dalle istruzioni, che con questo Breve le mandiamo,* nelle quali leggerà il buon ordine che deve tenere nella Visita e Riforma, il quale è fondato nelle massime Christiane e più conformi ai sacri Canoni, che ben eseguite sono bastevoli a rimediare a tutti gli abusi e di-

sordini che *per avventura si fossero introdotti nelle Case o Collegj della Comp. di Gesù.*

Noi non lascieremo di raccomandarla al Signore, acciochè con la divina sua grazia si degni assisterla in un'opera così santa e così necessaria.

Frattanto finiamo col darle la nostra Apostolica Benedizione.

(Voir *Compendio istorico dell' Espulsione di Gesuiti dal Regno di Portogallo* p. 56. — Nizza, 1791, in-8. — et Novaès, *Storia de' sommi Pontefici.* t. XIV, p. 244.)

Lettre de la Condamine au P. de Latour, principal du collége Louis-le-Grand.

A mon retour chez moi j'ai trouvé sur ma table une lettre de M. de Maupertuis que j'ai reçue par cet ordinaire. En voici un article que vous ne serez pas fâché de voir :

« Je vous remercie de la relation que vous m'avez envoyée de la conjuration de Portugal. Pour ce qui concerne les jésuites je pense en tout comme vous pensez vous-même. Il faut qu'ils soient bien innocents s'ils peuvent échapper au supplice; mais je ne saurais les croire coupables quand même j'apprendrais qu'on les a fait brûler vifs... »

Vous ne pouvez pas manquer de témoignages plus illustres qui vous rendent justice ; mais si mes voyages dans les contrées du monde les plus éloignées, entrepris par ordre du roi [1], pouvaient vous faire agréer mon suffrage, je suis prêt à attester dans toutes les formes les plus authentiques et les plus solennelles que je n'ai jamais vu dans tous les membres de votre société en Asie, en Afrique et en Amérique, que des exemples frappants de zèle et de vertu, et que je n'ai jamais entendu de leur bouche que la doctrine la plus saine et la plus sainte. (*Archives du Gesù*, à Rome.)

[1] Ces deux mathématiciens célèbres avaient été envoyés par la cour de France, La Condamine vers l'équateur, et de Maupertuis vers le pôle, pour avoir la mesure exacte du globe terrestre.

Décret de don Miguel, roi de Portugal, par lequel il rappelle et rétablit les jésuites dans ses États.

Considérant le grave préjudice que souffrent l'éducation chrétienne et la civilisation des domaines de ces royaumes par le manque des ministres évangéliques, et voulant aller au-devant de maux de telle nature que la durée les rendrait irremédiables, ayant toujours en vue le bien de la chrétienté, et par lui la félicité de mes fidèles sujets, j'ai résolu d'appeler à cette fin la compagnie de Jésus, et de permettre qu'elle s'établisse de nouveau.

Le 10 juillet 1829.

Décret de don Miguel, roi de Portugal, par lequel il rétablit les jésuites dans l'université de Coïmbre.

Don prieur général, chancelier de l'Université de Coïmbre, moi, le roi, vous envoie mes saluts.

Ayant appelé les pères de la compagnie de Jésus pour me servir dans ce royaume, conformément aux règles et saintes fins de son institut, que la funeste expérience d'un demi-siècle de désastres et de calamités a évidemment montré à tous les souverains catholiques, *être absolument necessaire* pour le bien et la tranquillité de leurs peuples; j'ai déterminé et il me plaît qu'on leur remette le royale collége des arts pour y exercer le principal ministère de leur institut, qui est l'éducation de la jeunesse; et pour que là ils puissent subsister sans gêner le moins du monde mes fidèles sujets, j'ai en outre pour bien d'ordonner qu'il leur soit payé annuellement de la caisse de l'université la somme de 10,000 cruzades, qui seront répartis en quartiers, dans la forme des autres paiements de ladite université, et ce aussi longtemps que les revenus propres du collége ne seront pas séparés de ceux de l'université; et vous vous servirez des dispositions prises par le seigneur don Jean III, que Dieu ait en sa sainte gloire, relativement à l'entrée des jésuites dans le susdit collége, comme

de règle pour le présent cas, et pour résoudre tout doute quelconque qui se puisse exciter dans l'admission de ces réguliers en une maison qu'ils ont possédée l'espace de deux siècles avec le plus incontestable avantage de la jeunesse portugaise, et que moi je leur restitue avec l'entière possession de toutes les grâces et priviléges que leur ont concédés mes augustes prédécesseurs : c'est ce que j'ai cru devoir vous faire savoir afin qu'ainsi vous l'ayez pour entendu et fassiez exécuter. Fait au palais de Quéluz, etc. *signé* le Roi. (*Inédit.*)

Décret du patriarche de Lisbonne en faveur des jésuites.

Patrice Ier, cardinal partriarche de Lisbonne, assuré que nous sommes de la grande utilité et des fruits abondants que nos bien-aimées ouailles doivent recueillir des saintes et religieuses instructions des révérends pères de la compagnie de Jésus nouvellement reçus dans ces royaumes, auxquelles selon leur institut ils doivent se consacrer avec ferveur et zèle apostolique : par la présente nous les autorisons et approuvons, non-seulement pour prêcher et confesser, comme déjà nous l'avons fait pour tout notre patriarcat, mais en outre pour pouvoir parcourir toutes les paroisses et tous les lieux qu'ils jugeront convenables; et là procurer la bonne éducation religieuse, convoquant les enfants et les adultes qui pourront ou voudront se rendre aux réunions, pour les instruire et enraciner dans leurs cœurs la connaissance de la pure doctrine et les obligations religieuses seules capables de former le bon chrétien et le bon citoyen; et ordonnons à nos révérends curés que non-seulement ils ne leur opposent aucun embarras ou obstacle, mais qu'ils les reçoivent avec vénération et avec toutes les démonstrations d'affabilité, et leur prêtent secours en tout et partout comme à leurs auxiliaires dans l'œuvre qui doit absorber tous leurs soins aussi bien que les nôtres. Donné au palais de notre résidence de Junqueira, le 14 avril 1830, sous notre seing et le sceau de nos armes. »

« PATRICE, patriarche. » (*Inédit.*)

Détails sur les prisons et les prisonniers du fort Saint-Julien.

Abrégé historique de la prise des jésuites à Macao en 1762; de leur voyage et de leur détention dans les prisons de la forteresse Saint-Julien, près Lisbonne, composé par le P. Louis du Gad. (1762-1764.)

Le 5 juillet 1762, à trois heures du matin furent arrêtés, par ordres de Pombal, 24 jésuites : savoir, 13 de la vice-province de Chine, qui demeuraient à la maison de Saint-Joseph; 8 de la province du Japon résidant au collége de Saint-Paul, et 3 de la mission de France, qui habitaient dans le même collége. Les uns furent conduits chez les dominicains, et les autres chez les franciscains : cette division dura peu; après quelques jours on les réunit tous dans le collége, où on leur assigna pour demeure la partie où l'on tenait les provisions : et quatre chambres assez petites leur furent assignées, une desquelles servait de chapelle et de réfectoire. Toute communication avec le dehors fut interdite; aux portes et aux fenêtres on mit des grilles de fer, et, pour plus grande précaution, jour et nuit veillaient des sentinelles, afin que personne ne pût parler aux prisonniers et leur faire rien passer. Les sentinelles mêmes avaient de sévères défenses de ne leur rien dire de ce qui se passait dans la ville. On ne tarda pas à publier à son de trompe la vente des effets, qu'on fit précéder de la lecture de sept ou huit décrets, dont quelques-uns ordonnaient que nos noms fussent ignominieusement déchirés en présence des chrétiens et des idolâtres accourus à ce spectacle. L'archevêque de Cranganor et l'évêque de Cochin furent déclarés rebelles (tous deux étaient jesuites), parce qu'ils avaient refusé d'abandonner les missions du Malabar. Il fut intimé sous peine de la vie à tous ceux qui auraient quelque chose des jésuites, d'en donner la déclaration sous vingt-quatre heures : la même peine fut portée contre quiconque manifesterait au dehors les senti-

ments d'estime qu'il avait pour les jésuites, ou paraîtrait leur porter compassion, quelque dommage qu'il éprouvât de leur destruction. Deux vieilles femmes, qui à la porte du collége recevaient tous les jours du riz pour leur subsistance n'ayant point trouvé cette charité à la porte de quelque riche, s'avisèrent de s'écrier : « Si la maison des jésuites subsistait encore, nous ne manquerions pas du nécessaire. » Elles furent entendues, accusées et conduites en prison où elles payèrent leur trop grande sincérité.

Au commencement de septembre, on vendit à l'encan auprès de la porte de l'église les effets de la vice-province du Japon et de la mission de France; dans le même temps on vendit aussi ce qui appartenait à la vice-province de la Chine, mais à quelque distance de l'église... On ne doit pas ici oublier que celui qui présidait à la confiscation des effets avait promis au procureur de la mission française, qu'on mettrait à part tout ce qu'on avait coutume d'envoyer chaque année aux missionnaires et qu'on était sur le point de faire partir. Ainsi avait-on promis; on ne s'en souvint plus, quand on présenta une requête au gouverneur et aux juges, où le P. de Neuvialle, le P. Boussel et moi[1] nous exposions avec modestie, que tout le monde savait que ce que la mission française possédait en ce pays provenait des libéralités de Louis XIV; que cette mission n'avait rien de commun avec les autres provinces, que chacun avait ses lois et ses supérieurs, ses maisons; que le tout était sous la protection du roi très-chrétien, et que si on se trouvait pris à Macao, c'était uniquement à cause de la persécution exercée en 1733, qui obligea à partir de Canton; que les PP. du collége de saint-Paul avaient bien voulu recevoir chez eux les exilés sans

[1] Le P. du Gad était à cette époque supérieur général des missionnaires français en Chine. Il résidait pour lors à Macao avec le P. Jean-Sylvain de Neuvialle, ancien supérieur, et avec le P. Gabriel Boussel, procureur de la mission française. (*Catalogue de la province de France. Soc. Jes.* pour l'année 1762.)

cependant qu'ils leur fussent à charge, puisqu'on y payait pension; que de plus, comme on le pouvait voir dans les archives à Goa et à Macao, le roi très-fidèle don Jean V permettait aux Français d'avoir à Macao une demeure et de vaquer aux affaires de leurs missions, que par conséquent nous demandions qu'il nous fût accordé ce que demandait en notre faveur le droit des gens : de sortir de Macao avec tout ce qui nous appartenait et de nous retirer où nous jugerions à propos pour l'avantage des missions du roi très-chrétien.

Une demande aussi juste que celle-là, approuvée de tout le monde à Macao, n'eut aucune réponse, et tout l'effet qu'elle produisit, fut qu'après trois ou quatre jours l'officier qui nous gardait vint nous enlever papier, plume et encre.

Au 5e de novembre, on nous fit embarquer au clair de la lune; nous marchions pour nous rendre au port entre deux files de soldats, et chacun de nous avait à ses côtés un officier pour l'arrêter en cas que quelqu'un voulut prendre la fuite.

On ne put se figurer combien scrupuleusement le gouverneur de Macao crut devoir prendre de précautions pour notre transport jusqu'à Goa; et comme s'il ne suffisait pas d'avoir mis des soldats à toutes les issues des endroits du vaisseau où nous étions, il ordonna qu'on fit fermer toutes les ouvertures d'où il nous pouvait venir du jour, à l'exception d'une qu'on nous laissa pour pouvoir dire notre bréviaire.

... Il n'est pas surprenant après cela que peu de jours après notre embarquement, et quoiqu'il fit froid, nous nous trouvâmes si remplis de vermine qu'il nous fut impossible de pouvoir reposer; nous fûmes cependant un mois ou deux dans cet état, jusqu'à ce que le capitaine, sur notre prière, permit que six d'entre nous, le matin, et autant l'après-dîner, pussent monter et prendre l'air une heure ou deux, mais avec cette condition que si quelqu'un approchait de notre vaisseau, on eût sur-le-champ à descendre d'où l'on était sorti. Nous avons ainsi passé quatre mois, partie en route, partie dans différentes relâches. Ce fut dans celle que nous fîmes au

port de Talichéry sur la côte du Malabar que le P. Louis de Figuera, recteur du collége de Saint-Joseph à Macao, finit ses travaux, après une maladie de 38 jours, abandonné de tous les secours humains, sans qu'on eût même voulu permettre qu'il fût inhumé dans une église tout près de notre navire; ce que les Anglais, qui sont les maîtres du port, accordaient volontiers. Peu s'en fallut que nous ne devinssions la proie des pirates; et s'ils ne nous prirent point, c'est qu'ils furent peu curieux d'un navire qui ne leur paraissait chargé que d'hommes. Nous avions déjà passé plus de la moitié du carême avec beaucoup d'épargne, parce que les provisions prises à Macao et faites dans le voyage nous manquaient, lorsque nous trouvâmes une frégate de Goa où l'on nous fit passer. Le capitaine, par ses bonnes façons et ses libéralités, nous fit en quelque façon oublier ce que nous avions souffert jusque-là.

Enfin nous arrivâmes à Goa le 22 mars, après 15 jours de navigation sur la frégate. Deux jours après notre arrivée, on nous fit débarquer et conduire à trois lieues de là dans la forteresse Mormogam : ce lieu fut pour nous une vraie consolation, parce que c'est l'endroit où l'on dit que saint François Xavier allant aux Indes mit pour la première fois le pied à terre. On y célèbre tous les ans sa fête avec solennité, en mémoire du bienfait qu'y reçut un soldat pendant l'attaque des Hollandais, lorsque ceux-ci, voulant forcer l'entrée, deux boulets tirés contre la porte, à l'invocation de saint François Xavier, reculèrent de façon qu'ils laissèrent seulement la marque de leur grosseur comme un monument perpétuel de la faveur reçue. C'est dans cette chapelle dédiée à saint François Xavier que nous cherchions, par la célébration des divins mystères et l'assiduité aux exercices de la vie religieuse, à nous dédommager de ne pouvoir nous transporter au tombeau de l'apôtre, dont la vue n'aurait pas été moins efficace pour nous persuader la patience dans les tribulations de la captivité, qu'il l'avait été pour persuader le zèle le plus infatigable du salut du prochain.

Après avoir passé ainsi presque un an, quoique quelques-uns se trouvassent assez indisposés, et que l'on eût déclaré qu'il y allait de la vie pour un d'entre nous qui avait reçu le viatique, nous fûmes obligés de nous rembarquer, et de nuit, parce que l'on craignait les approches d'un Régulo idolâtre, dont l'armée victorieuse menaçait Goa. Nous n'eûmes pas peu à souffrir cette nuit et le jour suivant. Enfin le 4 février nous recommençâmes une nouvelle navigation qui finit plus mal que la première. Nous fûmes cependant assez heureux pour rencontrer un capitaine d'une vraie piété et d'une âme généreuse, toujours disposé à faire en notre faveur tout ce qui n'était pas directement opposé aux ordres sévères qu'il avait de sa cour. En effet, s'apercevant, dès les premiers jours de notre navigation, que dans l'endroit du vaisseau que nous habitions nous n'avions pas la commodité de dire la messe, il nous en fit assigner un où, les jours d'obligation, un ou deux pouvaient célébrer; bien différent en cela du capitaine du vaisseau qui nous portait de Macao à Goa, qui nous dispensa du précepte, ne nous permettant pas même d'assister à la messe qu'un de nous disait à l'équipage; et lorsque nous pûmes la dire défendant grièvement qu'on vînt l'entendre; faisant même punir très-fort un soldat de garde à notre porte, parce que pour l'entendre il avait un peu avancé dans l'endroit où nous étions renfermés. On ne tarda pas à éprouver ce que peuvent réunis ensemble les tempêtes, les vivres salés et en petite quantité, le mauvais air qu'on respire sur les côtes de l'Afrique : un grand nombre tomba malade et quatre moururent. Le premier fut le P. de Neuvialle, Français, âgé de 69 ans; il mourut des fatigues et des misères souffertes avec patience; sa faiblesse était si grande que, ne pouvant se soutenir, on lui administra les sacrements, et qu'il expira le 30 avril dans le temps qu'on donnait le viatique à un autre à ses côtés. Huit jours après il en mourut un autre, le P. Boussel, procureur de la mission française en Chine, âgé de 65 ans, mais d'une santé si faible, qu'on

ne le conservait qu'avec les attentions les plus grandes, de sorte que la nouvelle du réveil fut pour lui celle de la mort qu'il accepta avec résignation. Après lui vint le tour du P. Emmanuel Gonzalès, Portugais d'un peu plus de 50 ans, qui fut pour nous un modèle de patience, et qui mourut d'une façon très-édifiante après la réception des sacrements le 11 mai. Enfin nous perdîmes encore le P. Simoëns, aussi Portugais, de 75 ans, le 16 du même mois, le premier jour de notre arrivée dans la maison qui nous fut assignée pour prison à la Baie de Tous-les-Saints.

Ce fut le 15 mai que nous arrivâmes à la Baie, autrement dite Saint-Sauveur, métropole du Brésil. On nous fit débarquer de nuit, et nous eûmes pour prison celle de nos maisons où l'on se retire pour faire les exercices de saint Ignace. Là, par les soins qu'on prit de nous, nous nous refîmes bientôt de ce que nous avions souffert sur mer, et nous nous trouvâmes en état de pouvoir entreprendre la longue partie du voyage qui nous restait pour arriver à notre terme : mais nous ne devions pas manquer encore là d'avoir occasion de souffrir. Les trois gouverneurs, dont l'évêque est le principal, se chargèrent de nous en fournir une en particulier d'une nouvelle espèce : pendant huit jours ils retinrent notre petit bagage qu'ils examinèrent et réexaminèrent avec la plus grande attention; mais quelle fut notre surprise, lorsqu'il nous fut rendu, de voir qu'on nous avait enlevé le seul adoucissement qui nous restait dans nos peines et nos fatigues, je veux dire tous nos livres; et ce qu'on ne croira peut-être pas, c'est qu'on nous refusa constamment deux exemplaires de l'Écriture sainte que nous redemandions avec instance, et ce ne fut pas sans peine qu'on nous rendit nos bréviaires, qu'on avait gardés avec le reste. Ce qu'il y eut encore là de particulier et auquel on n'avait pas pensé, fut de prendre nos signalements avec la plus grande exactitude. Chacun en présence du juge devait décliner son nom, sa patrie, son âge, le temps auquel il était venu en mission; les missions où il avait été. On écri-

vait exactement la taille, la physionomie, la couleur des cheveux et de la barbe, en un mot, tout l'homme; et, crainte qu'on ne fût trompé, tous les jours on nous faisait paraître en présence du même juge et notaire pour vérifier les dépositions.

Ce fut le 15 juillet qu'on résolut de nous faire embarquer de nouveau, jour auquel dans la compagnie on fait la mémoire des quarante martyrs du Brésil...

Enfin, après 27 mois d'une dure captivité, après avoir couru de l'orient à l'occident et nous être fait voir dans les ports les plus commerçants de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, partout portant l'opprobre et le mépris dont on nous chargeait, nous arrivâmes à l'embouchure du Tage, près de Lisbonne, le 16 octobre 1764, et nous y jetâmes l'ancre... Tout le 17 se passa sans que nous eussions rien entendu de notre sort : nous le sûmes le 18, lorsque une heure avant la fin du jour des personnes vinrent dans notre vaisseau, et vers minuit on nous fit tous monter; on nous appela par nos noms' et comme nous étions dix-neuf, on nous sépara dans quatre petites chaloupes. Nous marchâmes ainsi dans le fleuve pendant quatre lieues, après quoi on nous mit dans des chariots, et nous arrivâmes encore de nuit à la forteresse Saint-Julien, où l'on nous donna seulement une heure de repos, quoique nous eussions l'air de gens échappés à la mort, après laquelle heure on nous ensevelit dans des cachots. On commença par assigner à deux de nos frères coadjuteurs extrêmement malades, — l'un avait plus de 70 ans et était aveugle, — une prison ou appartement un peu moins incommode que les autres et plus ample; on leur donna pour compagnons deux prêtres, qui devaient leur servir d'infirmiers; le reste fut distribué deux à deux dans différents cachots, ce qui s'exécuta avec un tel silence qu'on n'entendit pas proférer une seule parole. Ces prisons où nous fûmes mis, sont des espèces de catacombes dont les murailles latérales sont en forme de cintre, lequel est de distance en distance fermé d'un mur; ces appartements ne

sont pas également grands. Le cachot où je fus confiné, et que j'ai quelquefois mesuré, avait 20 palmes de long, 13 de largeur et environ 30 de hauteur, et était situé dessous une rue. Pour chasser les ténèbres d'un lieu si obscur, on nous donna une lampe à la lumière de laquelle nous disions notre bréviaire et faisions les autres choses : point de fenêtres, mais un soupirail qui donnait dans la rue, de 2 palmes seulement de long et de 3 doigts de haut, lequel était masqué avec des planches à une distance qui nous empêchait de recevoir l'air. Dans chaque cachot était une élévation de trois à quatre palmes faite avec des planches, c'est là-dessus que mes compagnons et moi nous mîmes notre petit bagage et notre méchant lit; l'humidité du lieu fit qu'après quelques mois on ajouta une couverture. On croirait avec peine combien au temps pluvieux nous avions à souffrir de l'eau qui coulait de nos murailles, et qui, croupissant, pourrissait tout ce que nous avions. L'espace où nous pouvions marcher était de cinq pas. Deux fortes portes nous renfermaient avec de gros verroux. Ces portes n'étaient ouvertes que le matin et le soir, et seulement autant de temps qu'il en fallait pour passer les plats qu'on nous portait et qu'on venait un quart d'heure après reprendre. Le manger était modique et commun, propre à soutenir tant bien que mal un homme en santé, mais incapable de rétablir un malade... Rien de plus misérable que la condition de ceux qui avaient des infirmités : quand on appelait le chirurgien, on pouvait s'attendre à voir par sa lenteur augmenter et le mal et les occasions de souffrir, ou par son ignorance voir périr le malade. La dureté de l'officier qui nous gardait allait à ne pas permettre qu'il fût rien porté aux malades qu'aux heures fixées pour ouvrir la porte, comme l'éprouva, la veille de sa mort, un des nôtres à qui, au lieu d'un peu de bouillon qu'il souhaitait, on envoya deux œufs crus; et l'officier fit dire qu'on pouvait les cuire à la lumière de la lampe. Tout ce qui nous servait pour le vêtement, après avoir été cent fois raccommodé, fut bientôt en lam-

beaux, sans qu'on pensât à rien renouveler; et tout ce qu'on souffrit de la rigueur de la saison ne put fléchir la dureté de celui qui avait notre garde. Au lieu de nous procurer de quoi nous couvrir, l'avarice lui faisait tourner à son profit ce que la cour avait fixé chaque année pour nous vêtir et pour nous nourrir. On en vint même jusqu'à supprimer la légère somme qu'on devait donner à un barbier, et à nous laisser ainsi croître et les cheveux et la barbe qu'on ne nous faisait point.

Quelque chose qu'on eût à souffrir par le manquement des choses les plus nécessaires, on le supportait avec patience, mais ce qui attristait le plus était la privation des sacrements. Qui le croirait, que dans un royaume chrétien, gouverné par des ministres faisant profession de piété, des prêtres, des religieux sans être convaincus d'aucun crime, et dont quelques-uns avaient passé une assez longue vie au service du prochain, quelques-uns dans les travaux pénibles des missions avec grands succès, d'autres qui avaient souffert les naufrages, les prisons, les tourments même pour la confession du nom de Jésus-Christ, à qui plus d'une fois on avait fait des offres s'ils voulaient renoncer à leur profession, que de pareils hommes comme autant de sacriléges fussent privés du pain céleste de l'Eucharistie; et je n'écris qu'avec horreur, qu'ils en fussent privés même à Pâques, qu'on ne leur fît jamais entendre ou dire la messe, qu'on ne leur accordât même aux derniers moments les sacrements des moribonds qu'avec les plus grandes difficultés; qu'on en fit quelquefois de si grandes qu'un d'eux mourut sans cette consolation par l'impitoyable dûreté du gardien de nos prisons? Et peu contents de nous interdire tout commerce avec les vivants, en avoir avec les morts eût été un grand dédommagement, on nous l'interdisait aussi; rien donc ne devait manquer de ce qui pouvait augmenter la tristesse de notre situation; nous n'avions ni livres, ni papiers, ou si on nous en procurait, ce ne fut point sans grande peine; nous étions condamnés à mener une vie assez semblable à celle des brutes.

Pour ce qui regarde le nombre des prisonniers, outre les dix-huit dont j'ai déjà parlé et un séculier distingué autant par ses grands biens que par sa piété et sa grandeur d'âme, nous trouvâmes soixante-dix autres jésuites des différentes parties du monde; savoir : quinze Italiens, treize Allemands, deux Flamands, deux Espagnols, un Anglais, un Tonkinois; les autres étaient Portugais; l'un d'eux comptait déjà 9 ans de prison, quinze y étaient depuis 7 ans, tous les autres en étaient ou à la 6e ou à la 5e année de leur captivité, commencée par les uns en Afrique, par ceux-ci en Asie, pour d'autres en Amérique : outre les huit procureurs des missions, on voyait le P. Provincial, docteur de l'université d'Evora, un autre qui avait professé 19 ans à Coïmbre et gouverné ensuite différents colléges. Nous avions encore le P. Jean Alessandro, que les libelles ont représenté comme un des trois assassins du roi, et qui ne sut qu'après 8 ans de sa prison, et encore par hasard, quel était le crime dont on l'accusait. Parmi ces héros de patience, plusieurs avaient 80 ans, d'autres 70, quelques-uns près de 60, et le reste au-dessous; plusieurs étaient accablés de graves incommodités, les uns aveugles, d'autres sourds, d'autres goutteux, quelques-uns en enfance, quelques-uns pulmoniques; enfin tous avaient un air et une figure à faire dire à leurs gardes mêmes qu'ils ne pouvaient vivre sans une espèce de prodige; en effet, au milieu de tant de misère, en 8 ans de temps, il n'en est mort que douze; le Seigneur dans sa bonté voulant bien dans cette vie leur faire goûter une partie des consolations qu'il promet dans l'autre vie à ceux qui auront souffert pour la justice. (*Inédit.*)

Lettre du P. Przikwil, prisonnier dans la tour Saint-Julien, près Lisbonne. (1761-1766.)

Mon révérend père. La paix de Jésus-Christ soit avec vous. Dans le temps de notre enlèvement de Goa, qui fut si subit

et si imprévu, je trouvai par un coup de la Providence une occasion favorable pour écrire au R. P. Balthasar Lidner, assistant à Rome. Je le priai de vous faire passer ma lettre, afin que vous eussiez la bonté de la communiquer à notre chère province de Bohême. La même Providence me fournit aujourd'hui le moyen de vous écrire directement par un compagnon de ma prison. C'est un de vos frères, à qui l'on vient d'annoncer que l'ambassadeur de France a obtenu son élargissement, parce qu'il est sujet du roi son maître, étant né dans les Pays-Bas français[1]. Le Seigneur l'avait conduit à Goa quelques années avant vos malheurs, et il avait fait ses vœux. Cette occasion m'est d'autant plus commode, qu'elle me donne le temps d'écrire, et me fournit le moyen de tromper la vigilance de nos surveillants, qu'il est si difficile de surprendre.

Je commence d'abord par vous demander part de vos saints sacrifices et dans ceux de toute la province, que je n'ai jamais oubliée en aucune circonstance. Voilà près de six ans que nous n'avons point eu le bonheur de célébrer ni même d'entendre la sainte messe. Je ne vous parlerai ici que de notre situation présente, sans remonter plus haut; car le papier me manque comme bien d'autres choses.

On nous embarqua à Goa en 1761, et nous fûmes cinq mois en mer. Pendant cette navigation si triste et si pénible, nous perdîmes successivement vingt-trois de nos compagnons. Leur courage, leur résignation, leur amour pour Dieu et leur confiance nous firent envisager leur mort moins comme un sujet de tristesse, que comme un objet d'envie. Enfin, le 20 mai, veille de la Fête-Dieu, nous arrivâmes à l'embouchure du Tage. Là, on nous retint trois jours, et le quatrième on commença à débarquer quelques-uns de nos pères portugais, avec des passagers et ceux qui devaient être transportés ailleurs. Ils étaient au nombre de vingt-huit : nous ne res-

[1] Jacques Delsart, né au Quesnoy, en Hainaut. Il n'était alors que frère coadjuteur. Plus tard il fut ordonné prêtre par l'évêque de Liége. Il mourut vers 1776 en grande réputation de piété.

tions plus qu'à cent quatre. Mais il est à observer que nous en avions laissé quelques-uns en Asie, parce qu'étant répandus bien avant chez les sauvages lors de notre enlèvement, il n'avait pas été possible aux émissaires de Pombal de s'en saisir à temps pour notre embarquement. Enfin notre tour vint et on nous descendit. Le port, qui d'ailleurs est très-fréquenté, se trouvait alors bordé d'une multitude innombrable de peuple rassemblé pour nous voir. Une garde renforcée nous reçut et nous conduisit à la tour Saint-Julien, qui est à l'entrée du port du côté opposé à notre embarquement. Ce fut dans ce fort qu'on nous confina. Les cachots où l'on nous renferma étaient contigus à ceux où l'on avait resserré six mois auparavant nos pères de Maragnon : ce que je ne sus néanmoins que quelque temps après. Le P. Wolff, né Silésien, mais de notre province, est du nombre de ces prisonniers. C'est aussi en son nom que j'écris. Le temps, la nécessité, ou plutôt la divine providence nous fournit ensuite les moyens de communiquer entre nous d'un cachot à l'autre, et de nous reconnaître...

Je vais vous tracer le plan de mon réduit. C'est un souterrain semblable à une cave profonde, ou plutôt aux anciens caveaux de morts. Sa situation au bord de la mer le rend constamment humide. Les vers s'y engendrent prodigieusement, et nous en souffrons beaucoup. On a pratiqué de hauts soupiraux dans la muraille, pour diriger, par la lueur obscure qui peut à peine y pénétrer, ceux qui descendent pour nous apporter quelque nourriture; mais ni l'air, ni le jour ne percent dans nos cachots, que dans les moments où l'on ouvre la porte de fer à l'entrée des prisons. Jugez de là combien ces souterrains sont infects et malsains. La mauvaise huile de lampe, que nous brûlons, y répand une odeur insupportable.

Le cachot où je suis est long de seize pieds et large de treize. Il en est d'autres moins grands où l'on est fort gêné à deux. C'est cependant une consolation de se trouver avec un

compagnon; et l'on ne l'eût point accordée, si le nombre des prisonniers eût été moins considérable. Je n'eus d'abord qu'un compagnon; c'était un frère florentin, excellent sculpteur. On nous associa ensuite un jeune étudiant génois, qui au bout de deux ans a fini saintement sa carrière. Il fut remplacé par le frère qui va me quitter. Cette combinaison m'ôte tout pouvoir de me confesser. Nos surveillants poussent l'attention à l'excès pour nous empêcher toute communication avec qui que ce soit, même avec ceux qui nous servent, et qui n'oseraient ouvrir la bouche pour nous dire un mot. Cependant il a plu à la divine providence de nous suggérer un expédient pour nous communiquer ce qui se passe dans nos cachots, soit maladies, soit d'autres peines, afin de nous aider mutuellement par la prière.

Le premier jour de notre arrivée, je n'eus pour lit que la terre humide, et que mon bréviaire pour oreiller. Ce fut là toute ma ressource dans une faiblesse de jambes, qui m'empêchait de me tenir debout. D'ailleurs j'avais perdu sur le vaisseau une petite couverture de coton, qu'on m'avait permis d'emporter de Goa. A la fin, on nous donna une paillasse qui fut bientôt pourrie par l'humidité. Tel est le lit où je m'endors tranquillement. *Béni soit Dieu, le père de Jésus-Christ Notre-Seigneur, le Dieu de toute consolation, qui nous console dans toute notre tribulation,* et qui nous fait goûter combien il est doux de souffrir pour son saint nom.

Peut-être que ceux qui entendront ce récit diront que notre sort est bien dur. Il l'est en effet; mais que sont nos maux en comparaison de ceux que l'apôtre des Gentils éprouvait dans tous ses membres? Aussi quand je les pèse au poids du sanctuaire, j'ai honte d'endurer si peu de choses pour mon Dieu, surtout dès que j'oppose souffrances à souffrances, les miennes à celles des premiers pères de notre compagnie et de tant de généreux martyrs de la foi, à celles que Jésus-Christ même notre Sauveur et notre modèle a soutenues par amour pour nous.

Nous n'avons proprement qu'une peine, mais elle est bien grande; c'est d'être privés du pain des anges. Hélas! le croirez-vous, mon révérend père? on ne veut l'accorder qu'aux mourants. Ah! que nous ressemblons bien aux morts! Dieu veuille que nous soyons aussi parfaitement morts au monde. Nous sommes ici comme dans des sépulcres : puissions-nous y être ensevelis avec Jésus-Christ; tellement que Dieu seul, témoin de nos maux, de notre soumission et de notre amour, nous y soutienne jusqu'à ce qu'il lui plaise de disposer de notre sort!

Je ne vous ai encore rien dit de ma santé, mon révérend père. Eh bien! elle est passable. Du reste, je puis vous assurer que je suis parfaitement content de mes fers. Grâces soient rendues à Dieu qui me fortifie. Je ne désire rien d'autre que de vivre sur la croix de Jésus-Christ, d'y mourir avec lui et d'accomplir en tout sa divine volonté.

Je vous supplie, mon révérend père, de faire part de cette lettre à mes amis et à tous ceux de ma connaissance. Je les salue de tout mon cœur. Au moins qu'ils ne plaignent pas mon sort; mais plutôt qu'ils prient pour moi le Seigneur, comme je le prie nommément pour eux, afin qu'il lui plaise de me maintenir dans cette joie du cœur, laquelle il a daigné m'accorder jusqu'à ce jour, tout indigne que je suis d'une telle faveur. Ce que je demande ici, ce n'est pas pour moi seul, c'est aussi pour tous mes frères captifs pour Jésus-Christ. Prosterné en esprit à vos pieds, mon révérend père, j'implore humblement votre charité. Daignez donc, avec tous les pères et frères de la province, vous souvenir de nous pauvres prisonniers. Daignez vous en souvenir tous les jours dans vos sacrifices et oraisons. Quelque résignés que nous soyons, nous sommes toujours des hommes faibles et fragiles : nous ne pouvons rien de nous-mêmes, et nous avons continuellement besoin du secours d'en haut. C'est pourquoi, priez pour nous, afin que vos prières montent jusqu'au trône de Dieu, et nous obtiennent la grâce de combattre généreusement et constam-

ment jusqu'à la fin comme de vrais enfants de notre mère la compagnie de Jésus.

Il faut que je finisse, mon révérend père, étant au bout de mon papier. Comptant sur votre charité et sur vos bontés, je vous conjure tout de nouveau de ne nous oublier jamais devant Dieu. Je suis, mon révérend père, le plus petit de vos serviteurs en Jésus-Christ, Charles Przikwil. *De la prison de Saint-Julien de Lisbonne, à l'embouchure du Tage. En décembre* 1766. (Cette lettre a déjà paru dans les *Anecdotes du ministère de Pombal,* Varsovie, 1794, p. 377.)

Extrait de la relation écrite en 1780 *par le P. François Filippi, ancien missionnaire du Malabar, et adressée au P. Lichetta.* (1762-1777.)

... L'an 1763, notre chartreuse souterraine vit augmenter le nombre de ses reclus. Dix-huit jésuites de la province du Maragnon, qui jusque alors avaient été renfermés dans la forteresse d'Alméida, furent transportés dans nos caveaux, pour éviter qu'ils ne fussent mis en liberté par les troupes de l'Espagne, qui était en guerre contre le Portugal; tant l'on craignait qu'un seul de ces prisonniers pût mourir ailleurs que dans les cachots! Vers l'an 1764, arrivèrent pareillement seize jésuites prisonniers de Macao. Notre communauté se trouva de cette manière portée au nombre de quatre-vingts. Parmi ces derniers se trouvait le P. du Gad, Français de naissance, qui en 1767 fut mis en liberté par l'intervention de son gouvernement, et procura la liberté au P. Delsart, sujet de la couronne de France. Celui-ci fit délivrer le F. Durazzo, qui, s'étant adressé à la cour de Sardaigne, obtint la délivrance des PP. Fantini et Buongiovanni.

Un peu plus tard on prit trente-quatre de nos compagnons pour les déporter à Rome. Je restai avec mon cher consolateur, le P. Storioni, et tous les jésuites du Maragnon. Notre purgatoire n'était pas achevé, dix longues années devaient

s'ajouter à notre pénitence. La même année 1767 vit mourir notre commandant du fort; son successeur parut d'abord vouloir nous traiter avec plus d'humanité; mais bientôt il ouvrit son cœur à l'avarice, se mit à spéculer sur la modique somme assignée à notre entretien, et nous fournit ample matière de patience. L'an 1769, nos confrères partis pour l'Italie furent remplacés par vingt autres jésuites qui jusque alors avaient été renfermés dans les caves du palais du duc d'Aveiro.

Nous arrivâmes ainsi à la terrible époque de 1773, qui vint nous apprendre que tout ce que nous avions souffert jusque-là n'était rien en comparaison des douleurs que les desseins impénétrables de la Providence nous réservaient; c'était la lie du calice. Oh! qu'elle était amère! Au commencement de septembre, le marquis de Pombal vint à Oéiras, éloigné d'un mille de la tour de Saint-Julien, et nous envoya son auditeur pour nous intimer la suppression de la compagnie. Par un raffinement de cruautés et pour le seul plaisir de nous tourmenter dans la partie qu'ils savaient bien nous être la plus sensible, nos bourreaux mirent la plus grande solennité dans cet acte barbare par sa nature. D'après les ordres de Pombal, on nous rassembla à l'entrée des cachots, et, après nous avoir fait subir la lecture de ce décret si dur dans ses formes et si désespérant dans son fond, on nous arracha les lambeaux de l'habit de la compagnie qui nous restaient sur le dos, et, en présence de deux compagnies de soldats et d'une populace nombreuse qui applaudissait à notre profonde humiliation, on nous revêtit d'une espèce de cilice ou de sarrau composé de plusieurs morceaux de différentes couleurs, afin d'ajouter à notre confusion par le ridicule et l'indécence de l'habit qu'on substituait à celui de notre compagnie. O mon père! je n'ai pas de paroles à ajouter à ce récit. Une langue humaine ne saurait rendre les sentiments qui déchiraient nos cœurs; votre cœur les a tous éprouvés, il est seul capable de les comprendre. Dieu seul connait les larmes, les soupirs et

surtout la consternation mortelle dont nos catacombes furent témoins.

Nos bourreaux jouissaient d'un spectacle si cher à leurs cœurs; comme des tigres acharnés à leur proie, ils en savouraient les délices et buvaient goutte à goutte le sang de leurs victimes. Insultant à notre douleur, ils nous la reprochaient et, nous en faisant un crime, ils nous racontaient avec un triomphe affecté les réjouissances publiques célébrées dans tout l'univers, les *Te Deum* chantés dans toutes les églises, et *le saint Sacrement exposé partout pendant trois jours*, en action de grâces de l'extinction de la compagnie. Puis, comme s'ils avaient eu le droit de commander aux affections de nos âmes, ils nous disaient que la destruction de la compagnie étant la volonté de Sa Majesté, notre douleur était une révolte contre l'État et contre le roi, et qu'au lieu de pleurer nous étions obligés de nous réjouir avec tous les bons citoyens! Les barbares!! que Dieu le leur pardonne! Je ne crois pas qu'il soit possible de trouver dans l'histoire de tous les tyrans du monde un trait de cruauté comparable à celui-là!...

Tout le monde s'attendait que la publication du bref de la suppression de la compagnie allait ouvrir nos prisons pour nous donner une pleine liberté ou au moins un exil. Il n'en fut rien; nous portions encore assez de traits de notre mère pour attirer sur nous, même après sa mort, les cruautés du persécuteur. Néanmoins notre captivité fut un peu adoucie; une faveur bien grande nous fut accordée, la permission de recevoir régulièrement tous les mois la sainte eucharistie; jusque-là nous avions été déclarés excommuniés et traités comme tels au nom de la religion; le bonheur de participer au pain des anges nous consola pleinement et nous donna la force de supporter avec joie les épreuves de tous les jours. Nous approchions de l'année 1777; nous avions passé dans ces catacombes 16 années, pendant lesquelles trente-cinq de nos confrères étaient morts; de ce nombre onze étaient de notre province malabare, savoir : les PP. J. Pedemonte,

J. dos Santos, F. Mourei, E. Diaz, Jean Figueredo, E. da Sylva, A. Rodriguez, Jean Ignace, E. de Mathos, Jean Franco et Fr. d'Albuquerque. Une circonstance digne de remarque, c'est que durant les 18 années de notre captivité jamais un agent du gouvernement ne se présenta à nous pour nous interroger, nous examiner, ou nous dire la cause de notre incarcération; il s'agissait si peu de raison et de justice, que la haine et l'iniquité ne prirent pas même la peine de se couvrir sous le manteau de ces formalités extérieures.

Enfin l'année 1777 vint mettre un terme à nos souffrances; le roi Joseph Ier fut cité au tribunal de celui qui juge les justices. (Dieu ait pitié de son âme!) La reine qui lui a succédé n'eut rien de plus empressé que de satisfaire aux droits de l'humanité et de la justice; les prisons s'ouvrirent, les entrailles de la terre rendirent leurs morts, et nous participâmes à cette espèce de résurrection générale. Nous étions encore au nombre de quarante-cinq jésuites dans notre catacombe. Après tant d'années écoulées dans ces profondes ténèbres et sous une atmosphère de plomb, il fallut multiplier les précautions et ménager une transition lente et graduée, pour éviter les dangers d'un passage subit; la lumière nous eût aveuglés, l'air libre nous eût étouffés.

Je ne chercherai pas à vous peindre les transports de joie qui éclatèrent dans tout le Portugal en voyant rendues à la vie huit à neuf cents personnes, reste d'environ neuf mille, que le ministre avait enlevées à l'État et particulièrement aux familles les plus distinguées du royaume. Mais surtout comment vous exprimer notre bonheur lorsque après 18 ans de la plus cruelle privation, il nous fut donné enfin d'offrir à l'autel du Dieu vivant le divin sacrifice de propitiation! Après avoir passé quelques jours dans la ville de Lisbonne pour reprendre un peu de forces, je m'embarquai le 17 juillet 1777 avec sept pères allemands et cinq italiens, pour la ville de Gênes, où nous trouvâmes vingt de nos anciens confrères réunis dans le noviciat de Carignan, et plusieurs autres dis-

persés dans la ville et dans ses environs; ils nous reçurent tous avec une bonté et une tendre amitié qui nous prouvèrent qu'en supprimant la compagnie on n'avait pu éteindre, dans le cœur de ses enfants, la charité toute céleste qui en était l'âme et le caractère distinctif. — (*Cette lettre, dont on ne donne ici qu'un court extrait, vient d'être imprimée pour la première fois par le R. P. Bertrand, S. J., dans son histoire du Maduré*, t. IV, p. 464. Paris, 1854.)

II.

ÉTAT DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS AVANT LA SUPPRESSION; TÉMOIGNAGES EN SA FAVEUR [1].

Lettre de l'évêque de Cordoue du Tucuman, en Amérique, à Benoît XIV. (4 déc. 1750.)

BEATISSIME PATER,

Petrus Michael, Deo annuente ac Vestra Beatitudine confirmante, Episcopus Tucumanensis in Indiis Occidentalibus.

Ad præscriptum Constitutionis fel. rec. Sixti V maluissem limina sanctorum Apostolorum personaliter, quam per substitutum visitare, et Sanctitatis Vestræ sacris pedibus advolutus eos demississime deosculari, Eumdem de statu Ecclesiæ Tucumanensis coram docere, salutaria, eaque sapientissima consilia audire, ac Apostolicam Benedictionem excipere. Sed gravioribus negotiis atque immenso fere terrarum spatio præpeditus, cogor hæc omnia exsequi per deputatum infrascriptum, qui meo nomine utrique muneri faciat satis.

Quatuor ordines Religiosi, scilicet S. Dominici, S. Francisci, B. Mariæ Virginis de Mercede, et Societatis Jesu, præcipuis suarum provinciarum domiciliis urbem Cordubensem nobilitant, suntque tum in disseminando Dei verbo, tum in audien-

[1] Nous donnons ici les témoignages, ou pièces en faveur des jésuites, antérieurs à Clément XIII ou qui ne lui sont pas adressés.

dis fidelium confessionibus, utiles Episcoporum adjutores, domus Dei in remotissimis hisce regionibus firmæ columnæ.

Duo etiam Cordubæ juventuti non sine ingenti profectu educandæ seminaria existunt, alterum Tridentinum, B. Mariæ Lauretanæ ac D. Thomæ doctori Angelico sacrum, sub cura Rectoris presbyteri sæcularis, qui sex tantummodo alumnos moderatur, quibus onus incumbit Cathedrali Ecclesiæ in Divinis inserviendi.

Alterum seminarium Divæ Virgini Montis-Serratensis sacrum, sub cura et regimine Patrum Societatis Jesu, quinquaginta, præter proprios, alumnos educat. Utriusque autem Seminarii incolæ litteris et virtute egregie excoluntur in publica Pontificia ac Regia universitate quæ in memoratæ Societatis Jesu collegio a sæculo et ultra constituta est, ac præter duas cathedras grammaticæ, poesi ac Rhetoricæ edocendis, octo alias habet pro Theologia tum morali, tum scholastica, pro sacris Canonibus, pro sacra scriptura, ac pro universa Philosophia. Iisdem facultatibus addiscendis strenui discipuli incumbunt, gloriosaque æmulatione decertant, donec ad bravium laureæ doctoralis perveniant. Plurimum ad id prodest eximia plane cura ac diligentia, qua professores Jesuitæ disciplinis iisdem tradendis ac omni in auditoribus suis virtuti provehendæ semper invigilant.

Præter Parochiam urbanam, in Ecclesia cathedrali sitam, octo alias Parochias rurales ditio Cordubensis (quæ latissime quaqua versum patet) enumerat; easdemque Clerici sæculares ad normam Concilii Tridentini per examen et oppositionem obtinent. Cum enim per campos montanaque plurimæ familiæ tum Hispanorum, tum Indorum, Ethiopum, Hybridumque dispersæ pagatim degant, necessum omnino est iisdem de pastu spirituali providere, quoad aliquatenus, quantum necessitas patitur, dum opportunior commoditas deest, fit per eosdem memoratos Parochos, qui per totam Parochiam, ad aliquot leucas ut plurimum se extendentem, excurrunt, atque

in spiritualibus, tum doctrina christiana, tum sacramentorum administratione opitulantur.

Ad orientem S. Ferdinandi civitatis, urbs jacet S. Jacobi ad Stagnum seu *del Estero*, caput olim universæ Tucumanicæ Provinciæ, ac sede Episcopali ultra sæculum nobilis, sed temporum injuria, frequentibusque fluminis Dulcis, quod eam præterfluit, alluvionibus, ex primaria opulentia eo paupertatis redacta, ut Innocentii XII mandati sedes Episcopalis Cordubam anno 1699 fuerit translata, et S. Jacobi urbs exinde a pauperibus dumtaxat civibus habitata. Inibi tamen hucusque subsistunt quatuor domus regulares sanctorum Dominici et Franscisci, B. Virginis de Mercede, ac Societatis Jesu, quorum alumni adjumento spirituali sunt civibus præter Parochiam urbanam.

Hujusque Diœcesis quasi appendices sunt quatuor Neophytorum oppida, quæ hic *Reductiones* vocamus : eo enim reducuntur infideles, qui noviter ad fidem convertuntur, et in Ecclesiæ gremium ingrediuntur; cumque in ethnicismo palabundi, quasi pecora huc illucque vagarentur, in oppida hæcce coeunt, ut vitam solutiorem dediscant, e feris in homines convertantur, divina lege imbuantur, sacris undis abluantur atque moribus excolantur christianis.

Reductio prima de *los Lules* nuncupatur, quo nimirum tam *Lules*, quam *Bristenes* et *Isistines* Indi, ut plurimum *Cicures*, confluxerunt e regione Chaguensi extracti, sitaque est in ditione urbis S. Michaelis, licet sæpius ab infidelium inimicorum insidiis solum vertere et alio commigrare coacti sunt.

Secunda Reductio est de *los Abipones*, qui nimirum Indi fuerunt Hispano nomini huc usque infensissimi tam in hac Provincia Tucumanensi, quam in adjacentibus fluminis Argentei ac Paraquariæ, sicque a Christiano nomine abhorrebant, ut eorum æterna salus desperaretur. Sed quæ Dei est eximia in perditissimos desperatosque maxime misericordia, eorumdem animos sic subito mutavit, ut et pacem, valde

ipsis ante exosam, cum Hispanis conficerent, et erga Christiana sacra afficerentur, præoptantes fidelium numero quanto citius accenseri opera Jesuitarum. Hisce ergo eorum curam demandavi, et labori promptissime se accingentes ab anno uno ipsos in oppidum juxta flumen Salsum in ditione urbis Jacobopolitanæ coegerunt periculorum contemptores. Iidem Jesuitæ primæ *Lulorum* Reductionis auctores fuerunt, eamque habent suæ curæ commissam.

Tertia Reductio de *los Vilellas* appellatur, suntque Indi ab Hispanis non multum abhorrentes, quos e patriis sylvis Clerici sæculares auspiciis Ill^mi^ Antecessoris mei Josephi Antonii de Zevallos, qui Limanus Archipræsul obiit, et ejusdem expensis extraxerunt, et catholicæ Ecclesiæ aggregarunt in oppido pariter non longe a flumine Salso constructo.

Quarta demum est ejusdem nationis de *los Villelas*, quos præfatus Antecessor meus indidem adducendos curavit in ditionem Cordubensem, in qua sacris instructi, et abluti salutari aqua, moribus et vita christiana vivunt sub cura Clericorum sæcularium in oppido, non multum ab hac urbe remoto.

Nec a convertendi ethnicos glorioso labore cessatum; quin potius in præsentiarum alia disponitur Reductio in urbis Jujuiensis confinio, qua regionem Chaguensem respicit, in quam exinde confluant Mataguayes barbari copiosi, qui ad catholicam fidem amplexandam divinitus impulsi Jesuitas Missionarios expetunt. Cumque eos a Præposito provinciali petierim, duo sunt libentissime concessi, quibus Metaguayorum conversio demandata est.

Quantis lætitiis exsiliam, Beatissime Pater, quanto adimplear, et superadimplear gaudio pro tanta tamque multiplici gentium conversione, non possum satis exprimere : deficit enim præ gaudio caro mea, et præcordia mea exultant in Deum vivum hymnis, canticis et jubilatione, gratias incessanter eidem agendo pro tam præclara in oves hasce misericordia; quæ quidem nunc est præcipue super omnia opera

ejus. Nec possum quin Beatitudini Vestræ enixissime commendem eos, quorum præsertim opera Deus Opt. Max. mirabilia adeo remotissimis his in regionibus patrare dignatur, Jesuitas scilicet provinciæ Paraquariensis, qui tum in Diœcesi mea Tucumanensi, tum in adjacentibus aliis Paraquariensi, et Boniærensi seu fluminis Argentei, mirum profecto est quot pro gloria Dei et animarum salute labores indefessi suscipiant.

Impervium ipsis nihil omnino est, quo non se conferant alacres, animarum spolia ab orci potestate detracturi. Per montium enim cacumina, per antrorum cavernas, per nemorum latibula, per telluris paludes, per arenosas planities in immensum extensas, per invia et inaquosa intrepidi et infatigabiles noctu diuque strenue permeant, quin ulli sint homines, qui abscondere se possint ab eorumdem calore, zelo, cura et diligentia; forentque plurimi, quæ terrarum distantia est, qui Sacramentorum usu viventes orbarentur, ac inexpiati obirent, nisi operariorum horumce zelus ipsis opitularetur, quin locorum distantia deterreantur, ne præsto semper sint, ubicumque fidelium necessitas, salusque spiritualis eorum auxilium reposcunt. Ethnicis in Christi ovile adducendis Jesuitæ hi facti videntur. Adeo enim sese ipsorum animis insinuant, adeo nihil eorum ferociam incultissimamque barbariem reformidant, vilem æstimantes suammet propriam vitam, si pro Christi grege augenda victimæ fidei et charitatis occumbant; exindeque fit, ut maximis licet periculis obnoxii nulli penitus labori parcant ad ethnicorum animas Christo lucrandas et æternæ felicitati asserendas. Cumque hac majorem charitatem nemo habeat, missa facio quæ præ ipsa minora videntur : ea nimirum, quæ in urbibus Hispanorum et in Christianorum campis assidui, impigri, hi vineæ Dominicæ operarii persequuntur. Ipsi enim unici sunt, qui juventuti erudiendæ, liberalibus, sacrisque facultatibus informandæ, pietate, sanctoque Dei timore in Congregationibus Marianis imbuendæ serio ac constanter incumbunt, qui in

exhedris sacris æternas pœnas comminantes, seu præmia sempiterna exponentes, peccatores a via sua pessima clamando deterrent, justosque ad virtutis amorem ac perfectionem sanissima sua doctrina pelliciunt : qui per commentationes S. P. Ignatii spirituales mirum animabus medendis, provehendisque in via spiritus, fructum percipiunt : qui ægris consolandis, et adjuvandis morituris continuo assistunt : qui fideles alios exhomologesi ac sacra synaxi frequentissime expiant recreantque in ornatissimis suis templis, quorum nitor semper ipsorum industria incrementa accipit. Digni profecto sunt, quibus et favores, quam maximos impertiam, et quos Sanctitas Vestra amplioribus semper prosequatur, et in sinu suo benignissime complectatur, ut a calumniis persecutionibusque (quæ pie viventes in Christo Jesu, strenueque Dei causam contra diaboli conatus agentes sequuntur) tuti omnino sint ac Sedis istius Apostolicæ judicio ac defensione securi. Hujuscemodi enim protectione suffulti, majora in dies pro Dei gloria ac sanctæ Matris Ecclesiæ, quam feliciter moderaris, exaltatione, intrepidi ac nullos adversantium incursus paventes, operabuntur in regionibus hisce remotissimis, quæ talibus operariis extreme indigent. O utinam eorumdem numerus, quam maxime fieri possit, augeatur ac multiplicetur!

Nihil aliud nunc opinor superesse, ut obligatione qua teneor tibi, Beatissime Pater, supremo Christi in terris Vicario, Diœcesis meæ rationem reddendi exsolutus videar, etc.

Cordubæ apud Tucumanos, pridie Nonas Dec. an. Dom. 1750.

PETRUS MICHAEL, *episcopus Tucuman.* (*Coll. Lag.*)

Extrait d'une lettre adressée à Benoît XIV par l'évêque in partibus *de Flaviopolis, vicaire apostolique dans le Septentrion.* (13 avril 1754.)

Ce prélat fait part de ses joies et de ses espérances. Il expose au long l'état florissant de ces chrétientés qui sont à

l'état de mission au milieu des hérétiques; il se loue beaucoup du zèle et du succès des missionnaires jésuites :

TRÈS-SAINT-PÈRE,

Votre Sainteté m'a recommandé de rendre compte, le plus tôt possible, à la sacrée congrégation de la propagande, du vicariat apostolique, qui m'a été confié par le saint-siége dans le Septentrion pour les royaumes de Danemarck et de Suède : poste que j'ai occupé pendant trente-deux ans. Elle a bien voulu m'envoyer, sous la date du 15 décembre, un bref rempli d'une onction toute divine et de cette bonté paternelle, ordinaire apanage du souverain pouvoir que Votre Sainteté a reçu de Jésus-Christ. J'obéis avec un profond respect au commandement de Votre Sainteté, et ce devoir m'est d'autant plus doux que la moisson recueillie pour le céleste père de famille a été plus abondante dans le Septentrion. Ces contrées se disposent peu à peu à reprendre les sentiments de leur antique piété, comme Votre Sainteté pourra s'en convaincre par la relation abrégée que je lui transmets.

Et pour procéder avec ordre dans ma narration; l'année 1722, le 10 décembre, qui tombait un jeudi, le pape Innocent XIII, d'heureuse mémoire, m'octroya, suivant les formes d'usage, les pouvoirs extraordinaires qui m'ont été accordés, avec le bon plaisir de la sacrée congrégation de la propagande, pour les fonctions de vicaire apostolique que je devais remplir, soit dans les parties du Septentrion soumises au domaine temporel des rois et princes hérétiques, soit dans les villes libres du saint-empire romain-germanique.

Dès lors, je me suis appliqué, comme l'exigeait l'importance de ma charge, à considérer avec la plus grande attention quels moyens il serait à propos d'employer pour procurer le salut de tant d'âmes exposées à la séduction d'erreurs impies, pour faire jeter la bonne semence de la foi orthodoxe et apostolique dans les esprits déjà livrés à l'hérésie, et faire produire à cette semence des fruits toujours plus abondants pour l'accroisse-

ment de la gloire de Dieu. Ainsi donc, ayant tourné toutes mes pensées vers ce but, je ne découvris aucun moyen plus efficace et plus infaillible que celui des missions. Je voyais d'ailleurs avec quel merveilleux succès, avec quel zèle digne de tout éloge, ces ouvriers si capables, si habiles et si courageux, les missionnaires jésuites de la province du Bas-Rhin avaient toujours pratiqué et pratiquaient encore ces mêmes exercices. Il y avait cependant une difficulté : les décrets des rois, gouvernements et peuples de ces pays ne permettent pas au vicaire apostolique de traiter en personne avec les missionnaires; il peut seulement veiller de loin sur eux comme d'un lieu d'observation, avoir l'œil à leurs pieuses fatigues, en favoriser le bon succès, les consoler, les encourager, leur prêter son appui et leur accorder de très-amples pouvoirs comme les circonstances le demandent.

Mais on peut dire qu'en cela les pères provinciaux de ladite province tiennent lieu du vicaire apostolique; c'est à eux surtout qu'on doit attribuer l'état si florissant de toutes les missions du Septentrion, dans lesquelles les missionnaires jésuites travaillent sans relâche pour la plus grande gloire de Dieu. Ils les visitent à des époques fixes sans craindre la fatigue de longs voyages; aux ouvriers qui y meurent, ou qu'ils rappellent, ils donnent sur-le-champ des successeurs non moins éminents en vertu, en doctrine et en zèle; et aucun de ces hommes apostoliques n'a jusqu'ici trahi les devoirs de sa charge par une vie tant soit peu répréhensible.

Mais avant d'exposer plus en détail les heureux progrès de ces missions, et les bénédictions dont le Ciel ne cesse de les combler, il ne sera pas inutile de jeter un coup d'œil sur leur origine, leur situation et leur nombre.

Il y a environ un siècle, presque tout le Septentrion demeurait sans culture et privé d'hommes apostoliques : les ressources manquaient pour leur entretien. Seulement, de temps en temps, les ambassadeurs du roi et autres princes catholiques y conduisaient quelques prêtres pour l'exercice

privé de la vraie religion. Ainsi les fausses opinions, sucées avec le lait, s'affermissaient chaque jour par l'habitude et la licence publique, et l'erreur étendait sans cesse ses ravages. Enfin le zèle épiscopal et la noble munificence de Ferdinand de Furstenberg, de l'illustre famille de ce nom au duché de Westphalie, prince du saint-empire romain, dont le nom et la gloire ont rempli l'Europe entière, furent émus de compassion en présence de tant d'âmes perdues faute de missionnaire qui dissipât leurs ténèbres, et vinrent efficacement en aide à la religion catholique près de s'éteindre dans le Septentrion. Bien des fois, comme il l'avoue lui-même dans son acte de donation et de fondation, en pensant à la ruine de tant d'âmes et aux moyens d'y apporter remède, il se répétait à lui-même ce mot de saint Paul : *Quomodo credent ei quem non audierunt? Quomodo autem audient sine prædicante?* C'est pourquoi, embrasé de charité envers le prochain, il poussa la libéralité jusqu'à donner en une seule fois la somme de 117,000 ducats impériaux, destinés à établir des missions dans les contrées les plus reculées de l'Orient, et particulièrement dans le Septentrion, sans parler de celles qui ont été érigées dans toute la Westphalie. Après les avoir ainsi fondées, l'an 1682 il les donna solennellement et en confia pour toujours le soin à la compagnie de Jésus, comme l'atteste une lettre, respirant une tendre charité, qu'il écrivit à la XIIe Congrégation générale de l'ordre.

Le vicariat apostolique du Septentrion comprend d'abord les missions régulières et stables que dirigent les pères de la compagnie, dans la province du Bas-Rhin, et que j'inscris ici par ordre alphabétique.

La première est celle de Brême, ville libre de l'empire germanique et ville hanséatique. Elle est cultivée par deux pères.

La seconde est celle de Friederichstadt, dans le Jutland, péninsule danoise, également cultivée par deux pères.

La troisième, celle de Friederichstadt, aussi dans le royaume de Danemarck : deux pères.

La quatrième, celle de Gluckstadt, dans le même royaume : encore deux missionnaires.

Le cinquième est à Copenhague, ville capitale du Danemarck : deux missionnaires.

La sixième à Hambourg, ville hanséatique, et cité libre de l'empire romain, de plus très-commerçante. Cette ville, avec son territoire et Altona en Danemarck, est confiée aux soins de quatre pères.

La septième à Lubeck, ville hanséatique et libre comme la précédente, dans la province d'Oldenbourg, au duché de Holstein : deux pères.

La huitième à Schwerin, principale résidence du duc de Méklembourg, également deux missionnaires.

Enfin à Stockolm, où le roi de Suède a sa cour, se trouve un seul membre de la compagnie, en qualité de père et de directeur spirituel de Son Excellence, l'ambassadeur d'Espagne.

Des prêtres séculiers remplissent la même fonction auprès de l'ambassadeur de l'empereur et du roi de France. Dans la baronnie de Godens travaillent deux religieux de l'étroite observance de Saint-François. D'autres pères du même ordre, du couvent de Quackembourg, dans le comté d'Oldenbourg, appartenant à la maison royale de Danemarck, exercent aussi, à certaines époques de l'année, les mêmes fonctions apostoliques. On fera par la suite mention de l'île de Norstrand.

Maintenant que j'ai mis sous les yeux de Votre Sainteté toute l'étendue du vicariat confié à mes soins, et les missions soumises à ma juridiction apostolique, ce sera pour Elle une consolation peu attendue d'apprendre les immenses progrès de la religion prêchée de tous côtés ; l'accroissement de solennité dans le culte divin ; l'éclat, la décence avec laquelle nous pouvons célébrer nos saintes fonctions, et le concours qu'elles attirent (c'est au point que, dans un climat si dur et si sauvage, plusieurs princes hérétiques ne peuvent leur

refuser leur vénération); le nombre de ceux qui, par les soins des missionnaires, ont été ramenés au sein de la sainte Église notre mère, et se sont réconciliés avec elle après une honteuse apostasie; ou des âmes qui ont été délivrées de la damnation éternelle et envoyées au ciel, comme on a lieu de l'espérer; enfin la liberté un peu plus grande dont nous jouissons maintenant pour l'exercice des fonctions catholiques, d'où il résulte que la religion, déprimée jusqu'à ce jour, commence à lever la tête. (Le prélat fait ici la relation détaillée du bien qui se fait dans chacune de ces missions.)

(*Coll. Lag.*)

Cette lettre ayant été remise à Benoît XIV, le cardinal Valenti, sécrétaire d'État et préfet de la sacrée congrégation de la propagande, fut chargé, de la part du pape, de faire à l'évêque de Flaviopolis la réponse suivante : « Perplacuisse Sanctissimo et Sanctæ Sedi prædictorum patrum (soc. Jesu) ferventem et salutarem pro exaltatione sanctæ Matris Ecclesiæ zelum [1]. »

[1] Dans une lettre, du 4 mai 1759, que nous reprodnisons plus bas parmi *les lettres des évêques à Clément XIII*, l'évêque de Flaviopolis mentionne celle qu'il a adressée à Benoît XIV, le 13 avril 1754, et il y insère la réponse donnée par le cardinal Valenti, citée ci-dessus : « Que Sa Sainteté et le saint-siége apostolique ont eu pour très-agréable le zèle ardent et efficace desdits pères de la compagnie de Jésus pour l'exaltation de notre sainte mère l'Église. » Puis il ajoute :

« En un mot je puis dire, et sans crainte d'exagérer, que la religion catholique sera exposée dans ces vastes royaumes du Nord, sinon à une ruine totale, du moins à des dangers certains et très-aventureux, dans le cas où l'on retirerait de ces contrées les missionnaires de la compagnie de Jésus. Ils ont produit, avec un zèle infatigable, au prix de leurs sueurs et de leurs travaux, des fruits merveilleux, au grand contentement et à l'applaudissement de tous les catholiques; dans les lieux les plus célèbres et dans les villes les plus populeuses, à Hambourg, le marché le plus fréquenté de la Saxe et même de toute l'Allemagne, à Brême et à Lubeck, villes impériales, à Altona, à Copenhague, capitale du Danemarck, à Friederichstadt du Schleswig, et à Friederichstadt du Jutland, à Gluckstadt, dans la ville ducale de Schwerin, et dans beaucoup d'autres villes et provinces voisines, où on les voit chercher avec des fatigues inconcevables et de longues courses les brebis dispersées de Jésus-Christ pour les ramener au bercail de l'Église. »

Lettre de l'archevêque de Compostelle, en Espagne, au P. Athanase Ezterripa, recteur du collége de la compagnie de Jésus, dans la même ville.

Mon Révérend Père,

J'ai lu avec un extrême plaisir la lettre que vous m'avez adressée : les remarques de Votre Révérence sont tout à fait judicieuses : les exemples qu'elle cite en grand nombre, et qui ont une parfaite ressemblance avec ce que nous voyons de nos jours, démontrent clairement à quel point les ennemis de la foi et de la religion ont déjà réussi dans le dessein qu'ils ont de détruire, s'ils le pouvaient, ce bras puissant que le Seigneur a armé pour la défense de son Église, et pour mettre un frein à leur insolence et à leur erreur. Mais espérons tout de l'infinie miséricorde de notre Dieu, ce même Dieu qui nous l'a donné le conservera par l'aimable disposition d'une providence également pleine de sagesse et de force; et l'envie, ce monstre infernal, frémira de voir ses nouveaux efforts s'évanouir et se dissiper en cette occasion, comme en tant d'autres, dont votre lettre fait mention.

Je confesse que j'ai été saisi de compassion et d'horreur à la lecture des feuilles imprimées que Votre Révérence m'a envoyées, et que je n'ai voulu les communiquer à personne, sans examiner si cet horrible attentat est certain, si ceux qui ont subi le dernier supplice ont été véritablement atteints et convaincus de l'avoir commis. Pour ce qui regarde les pères, c'est à mon avis la chose du monde la plus étonnante, qu'avant d'avoir intenté contre eux aucune accusation, avant d'avoir dressé aucune procédure légale, on les ait, par sentence, publiquement déclarés coupables, et, en conséquence, renfermés dans une prison, ce qui n'a pu se faire que dans la vue de leur faire leur procès. Mais quoi! le procès n'est pas encore commencé et le jugement est déjà porté, la sentence est publiée. Quand même ceux qui étaient coupables les

auraient déclarés complices et fauteurs de leur crime, quand quelques-unes de leurs lettres eussent été interceptées, ne fallait-il pas faire de plus amples informations, ajourner, examiner, confronter ensemble les accusateurs avec les accusés, afin de constater si les dispositions par lesquelles les coupables chargeaient ces pères d'avoir été leurs complices étaient véritables. La loi divine et naturelle rend ces voies de procéder si nécessaires, que toutes les nations de l'univers sont tenues de s'y conformer, et qu'un peuple serait regardé comme barbare, chez qui l'on trouverait des règlements, des tribunaux et des lois contraires.

Les jugements et les présomptions dont ces feuilles sont remplies devaient être déduits de suppositions sûres et indubitables. D'où vient que celles-ci étant au moins incertaines et ne paraissant encore soutenues d'aucune preuve, on reconnaît aisément le vide et le peu de solidité des conséquences qu'on en tire. Ce sont des raisonnements élevés les uns sur les autres, sans aucun fondement solide, de sorte que pour en éluder la force, il suffit de demander *sur quoi tout cela est-il fondé?* J'ai toujours été persuadé de l'innocence de pères qui sont maintenant dans les souffrances, et j'ai regardé les crimes dont on les charge comme des imputations que la malice seule de leurs ennemis a forgées; mais encore, quand ils seraient en faute, la manière dont on a procédé contre eux ne laisserait pas toutefois d'être monstrueuse, et semblable à une messe mozarabique qui commence où elle devait finir.

On est de plus surpris de voir des ecclésiastiques réguliers soumis à la voix d'un crieur public, et déclarés coupables par une puissance séculière quoique revêtue d'une autorité respectable, sans qu'ils aient au préalable été privés du for qui est de leur compétence, et sans aucune des autres formalités nécessaires. Le cœur de l'homme est un abîme, il n'y a point de crime où il ne puisse tomber; mais supposé que ces religieux fussent en faute, leur religion cesserait-elle pour cela d'être sainte? Malgré la perfidie de Judas, le reste des apôtres

ne retinrent-ils pas toujours et leur nom et leur dignité? C'est pourquoi ces discours outrageants que l'on répand de toutes parts contre une sainte société, sont pleins d'injustice et d'iniquité. Plaise à Dieu que tout tourne à l'avantage de l'innocence, et que le sage conseil de Lisbonne, sur de meilleures informations, soit le premier à la faire connaître. Soyez persuadé de mon constant attachement pour la compagnie, et du désir que j'ai de lui être utile, etc.

R. Bart. *arch. et seign. de Compostelle.* Du Château d'Est, 22 février 1759. (*Coll. Lag.*)

Lettre de François Michel de Souza, archevêque d'Evora, au P. général de la compagnie de Jésus.

Très-Révérend Père,

J'ai reçu avec toute la considération que je devais la lettre de Votre Paternité, qui m'a été remise par le père recteur des colléges et de l'académie d'Evora : le dérangement de ma santé ne m'a pas permis d'y répondre sur-le-champ, comme je le désirais; maintenant qu'elle commence à se rétablir, je ne dois pas mettre plus de délai à l'accomplissement de mes désirs.

Je suis sensible aux remerciements que me fait Votre Paternité de la bienveillance que je témoigne à ses enfants. Ces remerciements sont la preuve de sa sollicitude et de sa bonté paternelle pour eux; mais je les regarde plutôt comme l'effet de sa politesse envers moi, que d'aucune obligation dont elle me soit redevable. Je dois l'avouer, j'ai moins droit à la reconnaissance de la compagnie qu'elle n'en a à mes bienfaits. Tout ce que je puis faire pour ses enfants, mon amitié, mes services, mes bienfaits ne sont, en quelque sorte, que ce qu'ils ont droit d'attendre. En leur accordant tout cela, je ne fais que leur rendre ce qui leur est dû, et

et ce que je leur rends est peu de chose en comparaison de leur travail.

Je me fais un plaisir d'apprendre à Votre Paternité que la conduite de ses enfants, dans ce diocèse, a toujours été si conforme à la sainteté de leur état, que jamais je n'ai entendu la moindre plainte et le moindre rapport à leur désavantage; au contraire, je les ai toujours trouvés d'une vertu consommée, pleins de sagesse, d'une foi saine, de mœurs pures, irrépréhensibles dans l'enseignement; des coopérateurs dont le zèle toujours attentif et infatigable m'aident beaucoup à remplir les fonctions de mon ministère pastoral, de sorte que je ne puis les voir sans douleur, dans l'orage qui s'est élevé contre eux, exposés aux rigueurs d'une fortune contraire. Daigne le Seigneur changer les gémissements de ses serviteurs en joie; la mienne sera à son comble si je puis avoir le bonheur de voir bientôt la compagnie recouvrer sa première tranquillité, et jouir en tout d'une paix parfaite. Je prie Dieu de nous accorder cette faveur; j'offre aussi mes services à Votre Révérende Paternité; elle peut compter en tout temps sur mon attachement et ma promptitude à la servir. Je lui souhaite de longs jours et une bonne santé pour le bien et l'augmentation de toute la compagnie, etc.

A Evora, 6 octobre 1758. F. Michel, *arch. d'Evora*[1].
(*Coll. Lag.*)

Requête présentée au roi d'Espagne, par l'évêque de Pampelune, pour obtenir un terrain inculte en faveur du collége des jésuites situé dans cette ville... (4 juillet 1753.)

Sire,

L'évêque de Pampelune, respectueusement prosterné aux

[1] Nous omettons ici la lettre d'un prélat portugais, l'évêque de Tipaza *in partibus*. Cette lettre diffère peu pour le fond de celle de l'archevêque d'Evora.

pieds de Votre Majesté, déclare qu'il y a dans ladite ville principale de son diocèse un des plus célèbres monuments du royaume de Navarre; savoir une chapelle de saint Ignace de Loyola, fondateur de la compagnie de Jésus, bâtie dans l'ancienne citadelle de ladite ville, au même lieu où Ignace combattant alors vaillamment sous les étendards des rois catholiques, glorieux ancêtres de Votre Majesté, pour la défense de cette même citadelle, fut heureusement blessé et renversé par terre par un secret jugement de la divine providence, qui le destinait dès lors à enrôler de nouveaux soldats, et à lever sous le très-doux nom de Jésus des troupes qui, supérieures aux armées les plus nombreuses de terre et de mer, sont uniquement employées à défendre la religion et à combattre l'hérésie; et dont les soldats, appliqués les uns à former publiquement la jeunesse, les autres à rendre l'usage des sacrements plus fréquent, d'autres à travailler constamment dans les missions, quelques-uns à donner les exercices spirituels, devaient contribuer tous de concert à procurer le bien du monde entier, et à inspirer à tous les peuples l'obéissance qu'ils doivent à Dieu et aux rois qui tiennent sa place. Ce sont ces troupes d'où l'on a vu sortir tant d'hommes éminents en sainteté dignes d'être placés sur les autels; tant de martyrs qui ont illustré l'Église par l'effusion de leur sang; tant de savants qui, par leur érudition, ont été l'ornement des académies, et dont les écrits, également remplis de la plus saine doctrine, d'onction et de sagesse, enrichissent toutes les bibliothèques; tant d'hommes supérieurs que l'on a vus avec admiration, dans les cours et dans les palais des rois, et qui, par l'éminence de leur science, de leur piété et de la sainteté de leur vie, seront toujours jugés dignes de la vénération de tous les pays du monde; mais ils n'ont paru nulle part avec plus d'éclat que dans les vastes États de Votre Majesté. Or, tant de biens précieux, c'est à l'éminente sainteté du grand Ignace, c'est à son zèle industrieux, c'est à sa rare prudence que l'on en est redevable; et ils ont tous comme pris

naissance de cette blessure qui terrassa Ignace dans le lieu même où est érigée en son honneur la chapelle dont j'ai parlé...

Mais cette chapelle, que l'on peut regarder comme le berceau de la compagnie, et par là-même comme un rempart de notre sainte religion et une forteresse redoutable à l'hérésie, est si étroite et si peu ornée, que les étrangers qui passent par cette ville sont étonnés de notre négligence et ne peuvent s'empêcher de la blâmer : ils se contentent de recueillir les belles inscriptions que l'on y trouve à l'honneur du saint fondateur de la compagnie. Ces raisons, sire, jointes au profond respect dont il est pénétré pour ce grand saint, à l'amour qu'il se croit obligé d'avoir pour la compagnie et à l'utilité qui doit en résulter pour son diocèse, sont les motifs qui portent l'évêque de Pampelune à vouloir contribuer à la splendeur de ladite chapelle, et promouvoir le culte de saint Ignace et l'honneur de sa compagnie. Il a pour cela formé le projet de bâtir une église, une maison de retraite, et un séminaire où puissent demeurer commodément cinq ou six pères. L'emploi de ces pères sera d'y donner les exercices de saint Ignace aux personnes ecclésiastiques et séculières, tant de ce diocèse que de ceux des environs. Ceux qui se préparent au sacerdoce y pourront à loisir faire une confession générale de leur vie et être formés à la discipline ecclésiastique; les clercs et les laïques, dont les mœurs seraient dissolues, pourront y être rappelés à une meilleure vie; enfin, ce qu'il y a de jeunes gens choisis y sera instruit dans la piété, dans les bonnes mœurs et dans tout ce qui peut servir à la vie civile. Il en résultera nécessairement de très-grands fruits spirituels et temporels, comme en témoigne hautement l'expérience, comme le prescrit le concile de Trente, comme le proclament universellement la France, l'Allemagne, l'Italie, comme l'enseignent les saints, les souverains pontifes, les évêques et tous les pasteurs des âmes.

Pour l'exécution de ce projet, l'évêque a pris les arrange-

ments nécessaires vis-à-vis du général de la compagnie qui, à sa demande, a envoyé au provincial de Castille une permission expresse à cet effet : de plus, une maladie qu'il a eue au mois d'avril dernier ne lui ayant pas permis d'en faire davantage, il a fait compter aux jésuites 4,000 piastres pour commencer cet ouvrage, espérant que la piété de ses diocésains, excitée par son exemple, contribuera à l'envi à perfectionner un ouvrage dont ils doivent retirer de si grands avantages.

Cependant il ne serait pas possible de poursuivre une œuvre si propre à procurer la gloire de Dieu, à moins qu'il ne plaise à Votre Majesté d'accorder au recteur et au collége de la compagnie qui est dans cette ville de Pampelune, un certain terrain inculte qui est contigu à ladite chapelle, et appartient à la même citadelle où elle est située, afin d'élargir l'espace où le nouvel édifice doit être construit, et d'augmenter le jardin que cette même chapelle a déjà. Cette donation sera une suite de celle par laquelle votre auguste père, notre glorieux souverain Philippe V, a accordé une partie de ce terrain pour qu'on y fît le jardin que possédait la chapelle et l'ancienne maison du prêtre qui en est le gardien; comme il paraît par les registres royaux datés du 2 février 1704 et du 6 septembre 1718. La vive piété de Votre Majesté donne à l'évêque qui lui fait cette demande une vive confiance qu'elle voudra bien étendre le bienfait de cette donation à ce qui reste dudit terrain vide et inculte. Cet espace a tout au plus 80 à 90 verges de long et environ la moitié de large, et d'ailleurs ne peut servir à aucun autre usage... (*Coll. Lag.*)

Lettre de l'archevêque de Colocza, métropolitain de Hongrie, au cardinal Torregiani, secrétaire d'État de N. S. P. Clément XIII. (13 mai 1759.)

Le commencement de cette lettre se trouve ci-dessus, au chap. I, *page* 6.

. . . . . .

« C'est pourquoi j'adresse à Votre Éminence les plus humbles et les plus pressantes prières pour la compagnie de Jésus, également recommandable par son innocence et l'éclat de ses vertus religieuses. Je vous conjure le plus instamment qu'il est possible de seconder le zèle et la vigilance que je montre pour elle, en lui donnant vous-même quelque part dans votre bienveillance et dans votre amour, et en portant mes vœux et mes prières au trône de Sa Sainteté, afin qu'elle lui fasse ressentir les effets de sa clémence. Pour moi, parfaitement informé de ce qui regarde les pères de cette compagnie, non-seulement par la connaissance particulière que j'ai moi-même de ces excellents ouvriers dans la vigne du Seigneur, mais encore par celle que me donnent de leurs travaux, en différents diocèses, les évêques mes suffragants, dont quelques-uns président à des provinces entières d'une assez vaste étendue, je suis en état de rendre à Votre Éminence un témoignage certain de la vie, des mœurs et de la conduite irréprochables de ces pères; et je vous prie de vouloir bien présenter ce témoignage au très-saint-père, notre père commun.

Je ne puis ni ne veux dissimuler que j'ai toujours eu pour la compagnie une constante et sincère affection, depuis le temps que j'ai été capable de discerner l'excellence et la supériorité de ses lumières; j'en ai souvent donné des marques publiques par ma promptitude à me servir du ministère des pères de cette compagnie, et par les rapports que j'ai eus avec eux pour l'avantage de l'Église catholique dans ce royaume, à qui des ouvriers aussi laborieux et aussi intelligents sont

tout à fait nécessaires. Cependant, quelque juste que soit mon affection pour ces pères, et quelque capable qu'elle puisse être de faire impression sur moi, je ne consulterai dans ce que je vais dire que la vérité pure, et c'est à elle seule qu'on doit attribuer le témoignage que je rendrai de leur innocence et de leurs vertus.

Le lustre qu'a toujours conservé et que conserve encore la religion catholique dans ce pays, au milieu des hérésies dont il est infecté, nous en sommes en grande partie redevables aux pères de cette compagnie, et surtout aux soins infatigables qu'ils prennent d'élever la jeunesse dans les classes publiques. Ils la forment admirablement dans les colléges et autres écoles, aux lettres et aux beaux arts, et principalement aux mœurs vraiment chrétiennes et à ce que la piété a de plus d'excellent : ce qui fait regarder leurs classes comme autant de pépinières d'ecclésiastiques et de religieux. Hors des classes, ils prennent aussi toute la peine imaginable pour cultiver la jeunesse et le peuple grossier de la campagne; ils ont à cette fin établi des missions qu'ils appellent *catéchétiques*, dont ils s'acquittent avec un zèle et une patience admirables; et malgré la diversité de langage, qui varie presque en autant de manières que ce royaume a de parties différentes, ils ne cessent de distribuer la parole divine aux personnes ignorantes et plus destituées de secours, ce qu'ils font avec une ardeur qui ne se ralentit jamais. Les fruits qu'ils recueillent par le moyen des autres missions, particulièrement de celles qu'on nomme de la *pénitence*, sont aussi immenses. Il y a près de trente ans qu'ils sont dans l'usage de les donner en plusieurs endroits à la fois, et l'on ne saurait exprimer le grand nombre d'âmes qu'ils gagnent par là, soit en les arrachant à la servitude du péché et leur rendant la liberté des enfants de Dieu; soit en dissipant les ténèbres de l'erreur et les ramenant à la connaissance de la confession de la vérité catholique. Je n'exagère en rien : je n'écris qu'après y avoir bien pensé, et je ne dis rien dont je

n'aie connaissance certaine. Chaque année on peut compter plusieurs milliers de protestants, de toutes sectes, et de schismatiques qui sont ramenés dans le sein de l'Église romaine leur mère, par les soins de ces pères et les bénédictions que Dieu verse sur leurs travaux. Je puis dire la même chose des biens qu'ils font en donnant à tous ceux qui le désirent les exercices spirituels ou pieuses méditations dont leur fondateur a tracé le plan, emplois où ils font éclater le talent marqué qu'ils ont pour la direction des âmes, qui en retirent de grands avantages spirituels. Je ne puis m'empêcher de faire part à Votre Éminence de la consolation qu'ils me procurent par cet exercice depuis sept ans; lorsque je rassemble dans cette ville de ma résidence tout le clergé qui est sous ma juridiction, j'ai soin qu'ils s'appliquent à ces méditations salutaires que leur donnent, par mes ordres, quelques pères de la compagnie de Jésus. *J'abonde et surabonde de joie dans le Seigneur*, lorsque je vois ceux mêmes qui ont déjà fait ces retraites y accourir de nouveau avec une joie et une ferveur toujours nouvelles, de sorte que jamais je ne me suis repenti le moins du monde des retranchements considérables qu'il a fallu faire aux dépenses de ma maison pour subvenir annuellement à cette bonne œuvre, que je suis résolu de continuer toujours dans la suite. Pour ce qui est de leurs ministères ordinaires et réglés, ils s'en acquittent avec l'exactitude la plus grande et la plus infatigable. Elle paraît dans la manière dont ils en remplissent les fonctions, en ce qui regarde le culte divin, soit dans leurs églises soit dans celles où ils sont envoyés ou appelés, dans leurs sermons ou instructions, où ils ont en vue de faire le bien et non de s'attirer des applaudissements, bien qu'ils jouissent constamment de l'un et de l'autre de ces avantages; dans l'administration des sacrements de pénitence et d'eucharistie, qui attirent continuellement une foule de personnes qui se succèdent les unes aux autres dans leurs églises; enfin dans le soin qu'ils ont de porter à tout ce qui contribue à la beauté de la maison du Sei-

gneur, en quoi ils donnent certainement d'illustres exemples qui sont tout à fait dignes d'imitation. Ils visitent assidûment les misérables criminels dans leurs prisons; et partout où ils peuvent ils réclament, comme une occupation qui leur est propre, le soin de les assister jusqu'au dernier moment; et leur procurent toutes sortes de secours spirituels et temporels, demandant publiquement l'aumône pour eux. Nuit et jour ils s'empressent d'aller chez les malades sitôt qu'ils sont appelés. Ils fréquentent surtout les hôpitaux de soldats, de ceux particulièrement qui sont attaqués de maladies contagieuses; et je ne dirai rien que ce qui est au su de tout le monde, en leur rendant ce glorieux témoignage qu'il n'est point d'année où plusieurs de ces pères ne meurent, en cet exercice, de maladies contractées dans les hôpitaux et au service des malades, c'est même pour eux le comble du bonheur; et il n'y a point de considérations d'âge, de science et de talents qu'ils ne croient devoir sacrifier à cette héroïque charité... (*Coll. V. G.*)

Relation authentique de l'entretien du cardinal Calini avec le pape Pie VI. (1er avril 1780.)

Ce document a déjà été cité dans le cours de l'ouvrage, au *chap.* III, p. 59, et au *chap.* X, p. 436. Par son importance, il mérite d'être reproduit en entier.

Le samedi de la Pâque close, 1er avril 1780, le cardinal Calini eut, pour la dernière fois, une audience de notre saint-père le pape Pie VI, heureusement régnant, dans laquelle le cardinal prit congé de Sa Sainteté, pour se retirer à Brescia, son lieu natal, à cause de son âge et de ses infirmités.

Dans cette audience, après avoir demandé à Sa Sainteté quelques faveurs pour sa personne et son âme, le cardinal prit la parole et dit : « Très-saint-père, je me suis bien spécialement recommandé à Dieu ce matin dans la sainte messe, et il m'a mis dans le cœur de recourir à Votre Sainteté pour

une affaire importante, démarche à laquelle je me crois obligé comme cardinal et cardinal avancé en âge. Je ne veux pas comparaître coupable de cette omission au tribunal de la justice divine, devant lequel je serai cité bientôt, si je considère mes quatre-vingts ans de vie. »

A ces mots, le pape l'encouragea avec beaucoup d'affabilité à parler librement.

Alors le cardinal reprit la parole : « Très-saint-père, dit-il, je vous recommande la compagnie de Jésus injustement détruite par un complot de quatre ou cinq ministres, lesquels, n'ayant aucune religion, ont travaillé à détruire ceux qui employaient tous leurs efforts à défendre et à propager la religion. Par une conséquence légitime, ennemis du saint-siége, ils avaient conjuré contre ceux qui toujours se sont lancés sur le champ de bataille et ont versé leur sang pour le défendre de leurs insultes impies. Ce n'est pas moi qui parle ainsi, c'est Clément XIII, auquel vous devez votre élévation, qui parle par ma bouche. Plusieurs fois ce saint pontife m'a dit que la guerre était faite à la compagnie par quatre ou cinq ministres qui avaient circonvenu leurs princes nullement instruits de la cabale; et que, s'étant faits despotes de cabinet, ils avaient formé cette cabale et l'avaient maintenue contre la compagnie de Jésus et le saint-siége, toujours forte et unie.

« J'ai une longue expérience du monde. J'ai résidé comme évêque pendant vingt années. J'ai dû traiter avec les jésuites, et je puis dire que généralement j'ai remarqué parmi eux une doctrine saine, une conduite exemplaire, un zèle infatigable au confessionnal, dans la chaire. dans les missions, dans les écoles, dans l'assistance des moribonds et dans tous les exercices du ministère apostolique prescrits par leur saint institut. Ce bien fait universellement par les jésuites, je l'ai vu et, pour ainsi dire, touché de mes doigts. Quant au mal qu'on prétend être universellement répandu dans tout le corps, le relâchement de leur morale, le scandale de leur

vie, leurs maximes pernicieuses à la Foi, aux États, aux peuples, aux souverains, j'en ai bien entendu parler et je l'ai lu aussi dans les livres; mais je serais bien insensé, saint-père, si, au lieu de croire à moi-même, je croyais contre ma propre connaissance à ceux qui écrivent ou parlent mal des jésuites.

« Aussi ai-je demandé, dans différentes occasions, à ceux qui me parlaient mal des jésuites, s'ils avaient été témoins oculaires du mal qu'ils attribuaient généralement à tout le corps. Ils répondaient qu'ils l'avaient lu ou ouï dire. Je tournais la question et disais : Mais le bien fait généralement par les jésuites, l'avez-vous vu vous-mêmes, ou en avez-vous entendu parler? Ils répondaient qu'ils pouvaient rendre témoignage d'avoir vu beaucoup de bien que les jésuites faisaient par leur ministère. Alors je disais pour conclure : J'ai pour maxime de croire à mes propres yeux et de ne pas croire au dire des autres, dans les choses dont ils me parlent contrairement à ce que j'ai vu.

« Ce n'est pas que dans quelques particuliers je n'aie observé certains défauts; mais c'étaient des défauts inséparables de l'humanité. Et certes on ne pouvait pas les commettre impunément, parce que je suis certain que les supérieurs, dès qu'ils en étaient avertis, s'empressaient de les faire réparer; et d'ailleurs, ce n'étaient pas des défauts capables de détruire l'ordre tout entier : le corps de la religion restait toujours intact. Aussi ai-je souvent entendu des jésuites déplorer eux-mêmes la conduite imprudente de quelques-uns de leurs confrères.

« Votre Sainteté est témoin si l'on jouit actuellement du bien que Clément XIV prétendait devoir résulter de la destruction de la compagnie. J'ai donné ma voix à ce pape; mais je n'ai jamais pu approuver sa conduite... L'unique excuse qu'on peut apporter, c'est qu'il était fou. Les gens de sa maison m'ont racouté des choses qui prouvent indubitablement sa folie; par exemple qu'il a voulu se jeter par la

fenêtre, qu'il s'est précipité de son lit craignant d'être assassiné par les jésuites déjà détruits, que pendant la nuit il tremblait de peur, s'imaginant voir des jésuites. Je tiens ces choses et d'autres semblables du fils de mon doyen (chef des domestiques), qui le veillait pendant la nuit. Je supplie donc Votre Sainteté de rétablir cet ordre. Qu'Elle veuille bien me croire : ce rétablissement sera l'honneur de son pontificat, et l'Église entière lui en demeurera à jamais reconnaissante.

« Je sais que la difficulté vient des souverains ; mais ceux-ci se réduisent à un petit nombre, et les difficultés qu'ils font, ils ne les font pas parce qu'eux-mêmes en jugent ainsi, mais parce que, circonvenus par des ministres, ils croient que les circonstances leur dictent ce jugement. La seule personne de Votre Sainteté peut renverser cet obstacle et faire pénétrer immédiatement la vérité jusqu'aux souverains. Le moyen de le faire ne peut manquer à un vicaire de Jésus-Christ qui est en même temps prince d'un ample État. Ainsi ont fait plusieurs de vos prédécesseurs ; et le résultat de leur conduite a été de dissiper les ténèbres et de faire reconnaître la vérité; ce qui eut pour suite la déchéance de tel ou tel ministre de son poste ou des faveurs de son prince.

« Je viens d'apprendre que quelques membres du corps diplomatique à Rome font des instances auprès de Votre Sainteté, pour qu'elle confirme par une bulle la destruction de la compagnie, et déclare schismatiques les jésuites de la Russie Blanche, parce qu'ils continuent d'être ce qu'ils étaient; le bref d'abolition n'y ayant pas été promulgué. Très-saint-père, ces messieurs, tout en faisant la guerre la plus vive aux bulles dogmatiques, et à la bulle *In cœna Domini*, qui se promulguait solennellement à Rome, prétendent faire les zélés pour ce bref de destruction. C'est pour ce bref seul qu'ils montrent de la déférence, et c'est peut-être le seul dont ils tiennent l'autorité pour infaillible; il est pour eux comme un cinquième évangile. Mais Votre Sainteté est trop éclairée pour se laisser surprendre. Dans toutes les autres cours catho-

liques on ne permet pas la promulgation des brefs de pure et simple discipline ecclésiastique, s'ils n'ont eu le placet royal. Ce système pratique est adopté dans tous les pays, et jamais le saint-siége n'a réprouvé cette conduite des souverains catholiques. Aussi un bref de pure discipline qui peut être utile à un royaume, peut être nuisible à un autre, à cause des circonstances dans lesquelles les sujets peuvent se trouver et qui sont connues au souverain, parce qu'il est sur les lieux. De là les auteurs catholiques du premier ordre admettent eux-mêmes le *jus precum* ou droit de représenter au pape les inconvénients qui résulteraient de l'exécution de certains brefs. En vertu de cette représentation, tandis que le recours *ad primam sedem* est pendant, l'effet du bref pour lequel ce recours a lieu reste suspendu; parce que le pape, qui doit gouverner l'Église avec prudence, ayant égard à ces prières ou représentations des souverains, suspend alors lui-même l'obligation que ce bref ou précepte entraîne avec lui. C'est une doctrine solide et vraie. J'avoue que les légistes l'ont étendue et en ont abusé énormément, en soutenant que la suspension du précepte ecclésiastique naît de la non-acceptation de la part des princes; chose à mon avis aussi erronée que si l'on disait que de la non-acceptation par le peuple d'une loi civile quelconque résulte la nullité de cette loi. La non-acceptation de la part du peuple est un motif prudent pour le prince de suspendre sa loi ou d'en suspendre l'effet, de sorte qu'il n'en exige pas l'exécution. Autrement ce ne serait plus le prince mais le peuple qui serait législateur.

« Il ne fut pas donné cours dans la Russie Blanche au bref de Clément XIV, parce que l'évêque qui, en vertu du même bref, devait l'intimer aux jésuites, n'avait pu l'intimer à cause des circonstances où il se trouvait. Les jésuites de Russie restèrent donc en possession pacifique de ce qu'ils avaient depuis deux cent quarante ans, et de ce qui leur était confirmé par tant de bulles et de brefs de dix-neuf souverains pontifes, c'est-à-dire ils continuèrent d'être vrais jésuites. Où

est donc leur hérésie? Où est leur désobéissance? L'évêque ne leur intima pas le bref, parce que la cour de Saint-Pétersbourg menaçait d'exil quiconque l'intimerait. Les préceptes ecclésiastiques n'obligent pas sans doute, quand l'exécution serait si onéreuse. Ensuite les princes, même catholiques, pouvaient ne pas donner cours au bref sans encourir aucun blâme, et cela non-seulement pour la raison dejà donnée, mais encore pour un motif spécial fourni par le pape même, qui détruisait l'ordre; car Clément XIV n'employa pas d'autres termes envers les princes que ceux d'une pure exhortation : *hortamur principes*. C'est donc l'intention du pape Clément lui-même, que les princes ne soient pas obligés de le faire. Et comment aurait-on pu en faire une obligation aux princes qui ne communiquaient pas avec Rome?

« Enfin les annales de l'Église nous assurent que des brefs de destruction n'ont pas été exécutés dans plusieurs royaumes et provinces, et Rome n'a jamais fait une bulle de condamnation contre des religieux qui continuaient à vivre d'après leur ancien état. C'est ce que nous savons de l'ordre des Servites, que le pape Innocent V déclara compris dans la suppression ordonnée et faite au concile général de Lyon. L'ordre des frères de Saint-Jean de Dieu, supprimé à Rome, se maintint en Espagne, parce que le bref donné par Clément VIII n'y avait pas été promulgué. Il en est encore de même de l'ordre des écoles pies, qui quoique formellement détruit et déchu du rang d'ordre régulier à Rome, se maintint comme ordre régulier en Pologne, et dans d'autres contrées du nord. Il existe aussi deux lettres de saint Joseph de Calasanz insérées dans le sommaire du procès de sa béatification, en 1716, quand Mgr Lambertini, qui fut plus tard pape, homme d'un si grand savoir en cette matière, était promoteur de la foi. Le serviteur de Dieu, alors général des écoles pies, quoique empêché d'exercer sa charge, écrit expressément ces lettres pour que ses religieux continuent à suivre leur institut *aussi longtemps que le bref ne leur aura pas été intimé par les ordi-*

naires, parce qu'en vertu du bref de destruction donné par Innocent X, les ordinaires locaux devaient l'intimer aux écoles. Lambertini ne fit sur ces lettres aucune remarque qui pût rendre l'auteur suspect de maximes coupables ou contraires à l'obéissance due aux décisions apostoliques. Aussi lit-on dans la vie du saint, imprimée à Rome, dans l'imprimerie de Saint-Michel *a Ripa*, et écrite par un religieux des écoles pies, que le saint général, déjà très-avancé en âge, prévoyant le coup fatal, envoya le vénérable frère Onuphre du Saint-Sacrement en Pologne et dans d'autres contrées septentrionales, où leurs écoles étaient plus nombreuses, afin d'obtenir que le bref ne fût pas promulgué dans ces contrées, comme il arriva en effet. L'auteur dit aussi que plusieurs ouvrages sur la nullité du bref d'Innocent parurent pendant la vie du saint, ouvrages qui se conservent encore dans les archives de l'ordre à Rome.

« Je parlerai aussi de ce qui est arrivé de mon temps. La cause de la béatification du vénérable Jean Peccador a été traitée devant Votre Sainteté. Or il était frère de Saint-Jean de Dieu en Espagne, en 1592, année où parut à Rome le bref de destruction donné par le pape Clément VIII, bref qui, comme je l'ai déjà dit, ne fut pas exécuté dans ces royaumes. Le serviteur de Dieu mourut au temps même de la suppression faite à Rome, c'est-à-dire l'an 1600, onze ans avant que Paul V rétablit l'ordre. Malgré cela le vénérable Peccador avait continué d'être religieux *buon fratello*, comme auparavant; dans les procès on lui donne le titre de *religieux* profès, et Votre Sainteté l'a déclaré *religieux* profès de l'ordre de Saint-Jean de Dieu dans le bref qui déclare l'héroïsme de ses vertus, faisant ainsi ni plus ni moins que ce qui se fait pour les serviteurs de Dieu qui sont morts profès dans les ordres réguliers encore existants, indiquant ce qui est actuel, c'est-à-dire qu'ils sont morts dans ces mêmes ordres religieux, dans lesquels ils avaient fait leur profession solennelle.

« Je fais ces remarques à Votre Sainteté pour montrer combien quelques-uns s'éloignent de la vérité quand ils traitent la question des jésuites. On foule aux pieds toutes les lois, pourvu qu'on puisse en mettre la faute sur d'autres. Il est certain que cet ordre a été détruit sans avoir été cité, sans avoir été admis à se défendre, et les faits du cardinal Malvezzi à Bologne, et d'autres cardinaux à Rome et à Frascati, faits antérieurs à la suppression, ainsi que les faits qui accompagnèrent et ceux qui suivirent la suppression, sont un déshonneur pour le saint-siége, et, je le dirai librement pour l'humanité elle-même.

« Votre Sainteté connait l'innocence du corps, du chef, des principaux dignitaires. Elle a eu sous les yeux les procès faits dans un temps de rigueur. Le général Ricci était un saint homme, avantageusement connu de Votre Sainteté. Toutes ces choses réunies doivent être un aiguillon qui excite Votre Sainteté à faire toutes les tentatives pour laver cette tache d'infamie qui souille le saint-siége, en restituant à l'innocence la bonne réputation qu'on lui a ravie, en rendant à l'Église et à l'éducation un ordre qui a si bien mérité de l'une et de l'autre. »

Telles furent, en substance, les choses que le cardinal dit au pape, non pas d'une manière continue, mais par interruption comme il arrive dans un entretien, et en réponse à ce que le pape disait lui-même pour confirmer ce qui était dit par le cardinal.

Le pape, dans cette circonstance, montra son penchant pour la vérité et la justice. Il dit que la destruction de la compagnie avait été un vrai mystère d'iniquité; que tout ce qui s'était fait avait été fait injustement et sans égard aux règles prescrites; que le mal qui avait été fait à l'Église par la suppression des jésuites lui était connu; que, de son côté, il était très porté à rétablir l'ordre; que la chose n'était pas impossible, qu'elle dépendait de la vie d'un seul; que, dès qu'il verrait une voie ouverte, il y entrerait de cœur; que

Clément XIV n'avait pas seulement été fou après la suppression, mais qu'il l'était déjà avant.

« Pour nous, dit-il, il faut que nous agissions avec circons-« pection; les ministres nous font passer auprès de leur cour « comme des tertiaires des jésuites. Nous devons permettre « certaines choses qui ne sont pas favorables aux jésuites, « pour empêcher que de plus grands maux ne tombent sur « eux. Nous prions Dieu qu'il ouvre la voie par laquelle « nous puissions venir au but auquel nous tendons. Le réta-« blissement n'est pas impossible, parce que la destruction a « été faite injustement et sans égard aux règles établies. »

« Nous, soussigné, attestons que tout ce qui est contenu dans cette feuille est la substance d'un entretien que nous avons eu avec Sa Sainteté le pape Pie VI pendant une longue entrevue, dans la matinée du samedi de Paques close de l'année susdite 1780, quand nous fûmes admis à l'audience du saint-père pour prendre congé à l'occasion de notre départ pour Brescia, notre ville natale. En foi de quoi nous avons ordonné à notre secrétaire de faire la présente attestation, que nous avons signée de notre propre main, pour faire cette même foi qu'elle ferait et avoir cette même authenticité qu'elle aurait, si elle avait été reçue par les mains d'un notaire public avec les plus grandes légalités possibles. En foi de quoi, etc.

« Signé : *Card.* Calini.

« Je soussigné, François-Joseph Masini, citoyen et notaire public de Bologne, à ce légitimement requis, atteste que cette copie s'accorde avec l'autographe reconnu publiquement par moi, le 17 du mois courant, après l'avoir soigneusement collationnée. »

III.

ÉTAT DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS. — LETTRES DES ÉVÊQUES A CLÉMENT XIII ; BREFS ET RÉPONSES DU PAPE AUX ÉVÊQUES DANS L'AFFAIRE DES JÉSUITES[1]. (1759-1760.)

Lettre de l'évêque de Ségovie à Clément XIII.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

L'évêque de Ségovie, en Espagne, représente très-humblement à Votre Sainteté qu'il s'aperçoit depuis longtemps, avec les plus vifs sentiments de douleur, que l'ennemi du genre humain est déchaîné, et que chacun se croit permis de lancer à son gré les invectives et les injures les plus atroces contre tous ceux qui professent le saint institut de la compagnie de Jésus. Les vrais fidèles n'ont pas de peine à reconnaître à ces traits l'effet de la fureur de ce lion rugissant, qui voit avec indignation tant de prodiges opérés dans l'Église de Jésus-Christ par le soin et le zèle infatigable des enfants d'Ignace; mais on ne peut dissimuler qu'il est d'autres personnes qui, animées par l'esprit de malice, ne sont nullement touchées des dons éclatants et tout à fait merveilleux de

[1] Voir dans l'ouvrage, *chap.* III. p. 68 et 80; *chap.* IV p. 158 et *passim* quel fut l'objet, le but et le résultat de ces lettres des évêques à Clément XIII. On peut aussi voir l'ouvrage intitulé : *Osservazioni sopra l'istoria del pontificato di Clemente XIV, etc.* — L'auteur (le P. Boero S. J.), à la page 87 du tome I, fait remarquer que 200 lettres d'évêques adressées à Clément XIII, de 1759 à 1765, furent enlevées des archives pontificales après la mort de ce pape; que cependant le P. Lagomarsini, qui en avait reçu des copies des évêques mêmes qui les avaient écrites, se proposait de les publier avec d'autres pièces sous ce titre : *Clarorum Virorum judicia ac testimonia de Soc. Jesu*, ab anno 1736 ad annum 1765. Mais la chose n'eut pas lieu; et l'on conserve encore au collége de Palerme un volume *manuscrit* du P. Lagomarsini renfermant un nombre assez considérable de ces lettres.

Les traductions françaises, que nous donnons ici de plusieurs de ces lettres, ont pour auteur le P. de Clorivière, ancien jésuite, rentré dans la compagnie de Jésus en 1814, et mort à Paris en 1821.

vertu, de science, de vigilance, de modestie et de piété, qui, comme autant de ruisseaux découlant de l'institut, se répandent jusqu'aux extrémités de la terre pour arroser tout l'univers. Remplies de haine et d'envie à la vue de ce qui devrait le plus exciter la reconnaissance de tout le monde, elles ne sont uniquement occupées qu'à inspirer aux autres ces sentiments. J'en suis d'autant plus touché que je ne puis penser et réfléchir à ce qu'une expérience journalière m'a démontré, depuis sept ans que je gouverne ce diocèse, sans reconnaitre dans ces religieux d'excellents ouvriers de la vigne du Seigneur. Ils prennent soin de l'enfance, forment la jeunesse, nourrissent tous les âges du pain de l'enseignement, éclairent les aveugles, remettent dans le chemin ceux qui s'en sont écartés, soulagent les infirmes, viennent au secours des moribonds et remplissent avec exactitude et fidélité tout ce qui est du ministère apostolique. Le bras du Seigneur leur a été révélé; de sorte que, si l'on en excepte l'état épiscopal, il paraît qu'ils pourraient absolument suppléer au défaut de tout autre en particulier. Ces réflexions, très-saint-père, m'ont engagé à présenter avec sincérité mes humbles demandes à Votre Sainteté, vous suppliant de rassembler sous les ailes de votre protection un troupeau attaqué par des loups furieux; de conserver, vous qui êtes le père de l'Église, ceux qui souffrent de si grand maux pour le bien de cette même Église. Ne permettez pas que ceux que la Providence a comme nous affermis sur la base solide de notre foi, et qu'elle nous a donnés pour aides, succombent à la persécution et aux insultes de leurs ennemis. Que ceux-ci éprouvent la sévérité de notre justice, et que le frein contienne ceux qui n'ont point été arrêtés par le devoir. L'Église se glorifiera d'avoir un pasteur qui connait ses brebis. Tels sont mes désirs auxquels je joins les vœux les plus ardents pour la conservation de Votre Sainteté.

Dans l'année 1759. EMMANUEL, *évêque de Ségovie.*

(*Coll. Lag.*)

Lettre de l'évêque de Téruel à Clément XIII.

BEATISSIME PATER,

Maxima oppressus amaritudine, ac vehementi dolore perculsus ad Vestræ Sanctitatis aras confugio. Non enim verti vitio potest, quod obsequentes filii ad optimum et supremum in terris Parentem curas deferant, et cum ipso suas dividant animi anxietates. Video, Beatissime Pater (cum lacrymis quidem), per totam Hispaniam finitimasque regiones impune vagari scripta plena maledicentiæ et calumniæ in Venerabilem societatem Jesu. Eo crevit maledicendi calumniandique licentia, ut non pigeat viros catholicos recudere innumera dicteria, satyras et figmenta, quibus Lutherani, Calvinistæ et Jansenistæ Jesuitas perpetuo et inclementer insectati sunt. Traducuntur in vicis, in plateis, in compitis, tamquam avari, perduelles, corruptores juventutis atque hostes Ecclesiæ, homines, qui vitam profitentur et agunt dignam viris apostolicis. Neque his contenta maledicentia in præsentiarum excudit libellum, cui titulus: — *Problema an Ecclesiæ Catholicæ nocuerint magis Lutherus et Calvinus, an societas Jesu?* Diuturnum silentium Jesuitarum eorumque patientia his quidem malis mederi poterant. Insolentes tamen homines, illis infensi, silentium vertunt impudentiæ, et patientiam crimini.

Huic tanto dicteriorum turbini non succubuit Jesuitarum robur et fortitudo. Eadem, qua antea, contentione saluti animarum nunc temporis inserviunt; assidui sunt in nosocomiis, insomnes ducunt noctes, et ægrotantibus in agone constitutis auxilium præstant; detentos carceribus solantur, eisque spiritualem et corporalem etiam opem procurant; catechesim explicant in foro; rudes et pueros elementis christianæ religionis informant; a principiis grammaticæ usque ad supremam arcem Theologiæ adolescentes perducunt; evangelicis excursionibus vicos et oppida perlustrant; peccatores ad salubrem pœnitentiam verbo et exemplo provocant; nullum cala-

mitatis genus prætereunt, quin ei pro viribus opitulentur; ubique doctrinæ, ubique probitatis et modestiæ specimen singulare præ se ferunt. Ista sunt ministeria, quibus etiam in præsenti tempestate occupantur Jesuitæ. Non alias in viris istis novi artes, non machinationes alias, quam animas lucrandi Christo Jesu. Zelus ille, illa magnitudo animi atque constantia, qua priores societatis viri desudarunt viresque exercuerunt pro domo Israel, pro vinea Domini Sabaoth, pro ecclesia Jesu Christi sponsa dilectissima, ille, inquam, ardor et fervor instituti, toties a summis pontificibus approbati, viget in his, qui superstites sunt. Ego ipse in partem sollicitudinis vocatus, ut onera pastoralis curæ qualicumque modo pro tenuitate mea facilius explerem, Jesuitas advocavi, vel ad excolendos animos spiritualibus exercitiis, vel ad diœcesim concionibus salutaribus perlustrandam; et mira alacritate parique fructu ovium mihi commissarum, votis meis responderunt.

Quapropter, Beatissime Pater, ne ultra vagetur effrænata maledicendi libido, ne pusilli scandalum patiantur, ne vulgus ad omnem rumorem facile et pronum insolescat; et ut sentiant adversarii Apostolicam Sedem suis semper et ubique favisse filiis obsequentissimis, quales sunt Jesuitæ (interposita etiam sacramenti religione); precor, qua vehementissime possum, Sanctitatem Vestram, ut opem ferat religioni afflictæ et laboranti. Quia societas Jesu ab ipsis incunabulis perpetuum bellum indixit superstitioni, hæresi, peccatis omnibus; quia feliciter pugnavit; quia calcatis hostibus Ecclesiæ multa induxit spolia in romanas et pontificias arces; dignati sunt prædecessores Sanctitatis Vestræ illam laudibus et præconiis magnificis decorare. Ea sciens et prudens prætermitto, ne sim infinitus in scribendo, neve litteris longioribus addam onus summo ac diligentissimo Ecclesiæ principi, qui Christianum orbem suis portat humeris.

Iterum ergo atque iterum submisso animo et humillimis precibus rogo Sanctitatem Vestram, ut dignetur bono societatis prospicere, et scribendi procacitatem coercere. Paternum

etiam apostolicæ benedictionis munus, Deum immortalem indesinenter rogaturus, ut Sanctitatem Vestram diu servet sospitem et incolumem.

Turolii die 10 februarii 1759.

FRANCISCUS JOSEPH, *Episcopus Turulensis*. (*Coll. Lag.*)

Lettre de l'évêque de Barcelone à Clément XIII.

BEATISSIME PATER,

Adversitates, quas occasione rerum Paraquariæ in America, sacra Jesu societas in Lusitania passa est, non intra illius miserandi regni limites continentur. Transcendunt, Beatissime Pater, peninsulæ nostræ Hispanicæ provincias omnes, non sine magna proborum offensione et scandalo pusillorum, qui vident impune volitare famosos libellos omnibus refertos calumniis, quas hæretici et libertini, jam inde ab ipso ordinis societatis Jesu exordio in illum implacabili odio debacchantes, evomuerunt, eo fine, ut amota, si fieri posset, vel sublata hac ovium custodia, rapaces lupi gregem Christi facilius devorarent. Licet autem id impetrare vix sperent hæretici a principibus, quibus catholica religio cordi est, quique detestantur libertatem, ut vocant, conscientiæ, quam tantopere his infelicibus temporibus sectarii commendant tamquam reipublicæ utilem ac maxime salutarem, hunc nihilominus fructum ex malignitate sua colligunt, ut alienent fidelium animos libellis istis quos spargunt, ab hujus ordinis Patribus, quos unos fere agnoscunt in doctrina et moribus christianis institutores ac duces, ob diligentiam et sedulitatem, quam boni isti operarii in catechesi explicanda pueris ac rudibus, et in verbo Dei laudabiliter et cum fructu in urbibus et parvis oppidis apud omne genus hominum disseminando, publice et privatim adhibent.

Auget scandalum, Beatissime Pater, quod libelli isti, aliunde procul dubio missi ab hæresis et impietatis fautoribus,

et Romæ probari ac laudari, et a viris principibus missi dicuntur, ut hac Romanæ urbis, quæ sedes religionis est, specie fucum faciant incautis et simplicibus, qui hæreticorum artes non norunt. Libelli autem et calumniæ sunt hujusmodi, ut illis, quantum potest, populo suadeatur Sanctitatem Vestram serio cogitare cum cardinalium Eminentissimorum collegio, de extinguendo hoc ordine a Sede Apostolica tam luculenter commendato; Sanctitati item Vestræ non placere, quod Christi fideles conscientias suas his hominibus aperiant et dirigendas tradant; demum illud in dictis libellis asseritur, plus damni Ecclesiæ sanctæ a Jesuitis importatum quam a Luthero et Calvino. Quod si verum esset vel probabile, non male, quod etiam faciunt libellis suis calumniatores, episcopis suaderent ut facultates concionaudi et confessiones audiendi Jesuitis adimerent.

Non sine magno animi mœrore de his certiorem facio Sanctitatem Vestram, litteris meis, quibus forte non fatigarem Beatitudinem Vestram, si insectatio hæc solum esset vexatio Jesuitarum. Licet enim pastoralis ministerii, quo indigne fungor, proprium esse agnoscam fovere alacritatem gnavorum operariorum et coadjutorum in vinea Domini excolenda, quales certi sunt et quidem indefessi patres ordinis Jesuitarum, quos hic Barcinone habeo, quibus similes puto alios aliorum collegiorum; existimarem tamen vexationibus haud parum juvari viros religiosos ad spiritualem suum profectum, cum præsertim ea patienter et cum silentio, ut fit ab istis, perferuntur non sine ædificatione eorum, qui eas semotis præjudiciis contemplantur. Verum, Pater Sanctissime, clare perspicio maximum damnum ex illis dimanare in oves mihi commissas, dum hæ non sine scandalo intelligunt in vulgus spargi tot calumnias in religiosum hunc ordinem de Ecclesia adeo bene meritum quemque in primis venerantur, a viris, qui si tantillum curæ salutis suæ et conscientiæ haberent, ac non penitus obliti essent professionis, cujus debitores omnibus sunt, exemplum præberent, et patrum Jesuitarum patien-

tiam, modestiam, gravitatem, labores ac zelum animarum, Christi sanguine redemptarum, saltem revererentur.

Quæ cum ita sint, Beatissime Pater, non possum non vehementer exoptare, ac humiliter precari Vestram Sanctitatem, ut malis istis remedium, quod a me ob causas, quæ Sanctitatem Vestram non latent, adhiberi efficax non potest, a Sanctitate Vestra, cui universi dominici gregis cura commissa est, quam primum adhibeatur. Malum in dies crescit, Beatissime Pater, et promptum remedium exposcit. Vix enim fideles laici cuiquam se in rebus ad conscientiam suam spectantibus credent, si in his, quos optimo vitæ et doctrinæ exemplo commendabiles in Ecclesia Dei se exhibere, quosque a Sede Apostolica ad hæc usque tempora multis laudibus et amoris significationibus ornatos, ut et ab hæreticis odio habitos non ignorant, calumniis istis in suspicionem adduci et crudeliter lacerari vident, quin pastorum Ecclesiæ zelus exurgat ad eos protegendos et recreandos in tantis tribulationibus, quas certe minime sustinerent, si in utramque aurem dormirent, et vitia et ignorantiam, ut et libertinorum audaciam, apostolica libertate non impugnarent. Existimabit etiam populus sibi a parochis suis, quorum non minima, nec minus illustris pars in Diœcesi Barcinonensi, et in tota Catalonia, a Jesuitis in doctrina et moribus instituti sunt, falli ac fucum fieri, dum monita salutis ab illis audiunt. Quæ omnia in certissimam ruinam vergunt animarum : cum hæ ad quemdam veluti pyrrhonismum aut indifferentiam in credendis et agendis ad salutem sensim inducantur, nescientes a quibus tandem salutis iter discere debeant, ne pereant.

Optarem finem imponere litteris meis, ne amplius morarer pretiosa tempora Sanctitatis Vestræ, nisi pro certo haberem, non displiciturum Vestræ Sanctitati noscere rem, quæ nunc agitur Barcinone et Matriti, quæque quem tandem finem sit habitura prorsus ignoro. Scriptum nuper ad me Matrito est ab altero ex præcipuis ministris regiis, regis angliæ Legatum graviter conquestum apud ministros regis nostri (quem Deus

sospitet) de Jesuita quodam infatigabili operario, quem hic habeo in collegio Jesuitarum, propterea, quod vi abstraxisset a sinu parentum acatholicorum, qui mercaturæ causa hic tolerantur, puellas duas, ut eas collocaret in monasterio ordinis societatis Mariæ, vulgo *de la Enservanza*, mihi subjecto, ut illic cum puellis aliis educarentur; vel in illo monasterio saltem a dicto Jesuita, quem illius directorem falso dictitant, violenter detineri, ne ad paternas ædes redeant. Examinavi factum, et agnovi ex testibus, omni exceptione majoribus, bonum religiosum hoc in negotio nihil amplius habere quam quæsivisse in personas divites et zelo religionis flagrantes, unde pensio solveretur pro educandis his puellis, quæ catholicam religionem amplecti et in ea mori se velle constantissime profitentur. Inveni item puellas monasterium ingressas esse consentientibus parentibus, et id optantibus ob inopiam fortem, in quam paulo ante inciderant, easque nulla ratione a parentibus, multis suasionibus id agentibus, induci potuisse, ut monasterio egrederentur. Ob hoc charitatis officium bonus Jesuita ab Anglis hic et Matriti apud regios ministros traducitur, quasi ille, qui numquam antea, et nec ter forte cum puellis est collocutus ab incepto hoc negotio, illata vi puellas illas in monasterio detineret. Quæ propterea narro Sanctitati Vestræ, ut intelligat quibus artibus, et quam ob rem hæretici tantis odiis Jesuitas insectantur, illisque ubique negotium facessant. Deus Opt. Max. Sanctitatem Vestram diutissime sanctæ Ecclesiæ bono servet incolumem.

Barcinone 10ª die feb. 1759.

ASSENSIUS, *Episc. Barcinonensis.*
(*Coll. Lag.*)

Lettre de l'archevêque de Tarragone à Clément XIII.

BEATISSIME PATER,

Cum mihi compertum sit, sacram societatis Jesu religio-

nem, de catholica Ecclesia semper optime meritam, publicis jactatam vexatamque conviciis, facere non possum, quin ad Tuæ Sanctitatis pedes provolutus supplex accedam. Eo enim devenit hominum audacia atque impudentia quibus impetierunt societatem universam, eamque ad petulantiam eruperunt malignantium æmulorum linguæ, ut anxius et perplexus hæserim, an usquam ex retroactis sæculis ad tantam excreverint mendacitatem; hæcque magis demiranda mihi est, dum illam perpendo una cum alto Jesuitarum silentio; cum neque satis liqueat, utrum illi inverecundius an isti mitius se gerant. Nisi confestim reprimatur tanta lues, timendum est ne eo deveniatur, ut difficulter ac vix occurri possit tanto malo. Audio, non sine magno cordis dolore, per totam Hispaniam divulgatos fuisse infames libellos, et iniquas schedas, quibus lucidum societatis corpus offuscari tentatur: imo ad oculos et aures meas pervasit infaustus hic rumor, eo perniciosior, quo latius usque ad incautam plebem et ignobile vulgus disseminatus irrepsit. Quamobrem de remedio quamprimum arbitror providendum, quo efficacius nullum existimo, quam quod Sanctitati Tuæ bene visum fuerit exhibendum. Oro ergo, obtestorque Sanctitatem Tuam, ut venerabilis societatis honorem, tam perinique tractatum, suscipias illustrandum ejusque famam notis variis immerito lacessitam reparandam efficias. Inficiari non possum, Beatissime Pater, meam erga societatem universam dilectionem mihi penitus inditam, uti exortam ex ipsius impigro honoris Divini bonique publici zelo, et sacramentorum usu atque frequentia, ex salutiferis missionum excursionibus, ex crebris nosocomiorum, et carcerum visitationibus atque subsidiis, ex sedula cura in erudiendis pueris et adultis rudibus circa christianæ fidei rudimenta, ex indefesso in tradendis S. Ignatii exercitiis sudore, ex aliis denique propriis societatis Jesu ministeriis, quæ parem societati gloriam proximorumque saluti utilitatem attulerunt. A Tuæ ergo Sanctitatis innata pietate ac clementia id spero, quod enixis precibus efflagito, dum Deum Opt. Max. depre-

cor, ut Tuæ Sanctitatis vitam incolumem, prosperam atque diuturnam servet pro totius Ecclesiæ commodo.

Tarracone, in Hispania Kal. martii 1759.

JACOBUS, *archiep. Tarraconensis.*

(*Coll. Lag.*)

Lettre de l'archevêque de Prague à Clément XIII.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

Que Votre Sainteté me permette de lui rendre compte, ainsi que ma charge et ma sollicitude pastorale envers la compagnie de Jésus m'y oblige, des travaux auxquels cette compagnie se livre sans relâche pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, dans l'étendue de mon diocèse. L'état florissant dont elle y jouit et les sueurs continuelles dont elle arrose la vigne du Seigneur, y produisent des biens inestimables : elle inculque avec une assiduité constante les premiers principes de la foi dans l'esprit de la jeunesse, elle l'élève avec un soin infatigable dans les sciences et dans les belles-lettres, elle forme des hommes qui, par leur science, leurs vertus et le zèle des âmes, sont l'ornement du clergé tant séculier que régulier. Son application à prêcher la parole de Dieu, à extirper les vices, à pratiquer les œuvres de miséricorde, à étendre l'honneur et la gloire de Dieu ne lui laisse aucun repos. Elle s'emploie aux missions, au très-grand profit des âmes; elle combat l'hérésie, déracine l'erreur, veille sans cesse à la conservation de la religion catholique. On ne saurait rien ajouter à son travail et à son industrie pour découvrir et réduire les partisans cachés de Luther, de Calvin et de Hus; et j'ai chaque année la consolation de recevoir un catalogue assez nombreux de ceux qui ont été convertis par son moyen.

Tant de services importants doivent rendre cette compagnie singulièrement recommandable à ce siége archiépiscopal, et sont un titre incontestable qui lui donne droit à mes éloges,

à mon estime et à mon amour. C'est pourquoi, très-saint-père, avec toute la soumission filiale, le respect et l'obéissance qu'il me convient d'avoir, je recommande avec les plus vives instances cette compagnie à la puissante protection de Votre Sainteté, dont je baise humblement les pieds en même temps que je prie pour sa conservation, et que je conjure le Seigneur de nous laisser longtemps pour son vicaire en terre un pontife si digne de cette auguste qualité, etc.

Dans l'année 1759.

JEAN MAURICE DE BLANKENHEIM,

archevêque de Prague, primat de Bohême.

(*Coll. V. G.*)

Lettre de Clément Auguste de Bavière, archevêque de Cologne, électeur du saint empire, au pape Clément XIII.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

La manière dont la cour de Portugal en a agi avec les jésuites de ce royaume a donné occasion, non-seulement à ceux qui sont séparés de notre communion, mais encore à un grand nombre de catholiques, de se former de ces pères des idées très-désavantageuses. Ces idées, par un effet de la malice et des différentes passions des hommes, on les a répandues, augmentées et comme rendues propres aux autres pères de la même société, qui certainement ne peuvent avoir aucune part aux choses dont il est question. C'est pourquoi, excité tout à la fois par le zèle pour le maintien de la foi et par l'esprit de la charité chrétienne que je dois à mon prochain, je crois qu'il est de mon devoir de rendre témoignage à Votre Sainteté de la conduite constante et toujours reconnue des jésuites de mon diocèse. C'est une justice que je leur dois de reconnaître, qu'outre leur manière de vivre tout à fait régulière et édifiante, ils se sont toujours occupés des véritables intérêts de la religion, et que les succès qui accompagnent

leurs travaux ne sont surpassés par ceux d'aucun ordre religieux. Je puis aussi dire à leur louange, que comme ils ont l'avantage de n'être point déchus de la perfection de leur institut, ils ont aussi le bonheur de surpasser les autres religieux par leur assiduité et leur diligence à faire avancer dans le bien les personnes vertueuses, à corriger les vices, à instruire les ignorants, à ramener dans le bon chemin ceux qui s'en sont écartés, et à remplir toutes les fonctions propres des hommes apostoliques. Ce sont les raisons qui me font croire, mais toujours avec la déférence que je dois aux lumières supérieures de Votre Sainteté, que les jésuites méritent d'éprouver les effets de la protection du saint-siége, dans ces temps où leur innocence ne peut les préserver des cruelles atteintes que l'on porte à leur réputation. Permettez-moi d'ajouter que ces pères ont dans l'étendue de mon diocèse treize colléges, cinq résidences, et diverses missions au nombre de trente, dont la plupart sont constamment occupées à propager la foi parmi les hérétiques des pays voisins.

A Bonn, 29 avril 1759.

CLÉMENT AUGUSTE, *archevêque de Cologne, etc.*

La réponse du pape à l'archevêque de Cologne se trouve dans l'ouvrage, aux *pièces justificatives* n° 1, p. 496.

(*Coll. V. G.*)

Lettre de l'évêque in partibus *de Flaviopolis à Clément XIII.*

BEATISSIME PATER,

Circumstrepentes undique, et quaqua versum, per ipsum etiam Septentrionem ejusque regna et Provincias, quibus nullis meis meritis delegatus a S. Sede Vicarius apostolicus intendo, sparsi infames ac mendaces libelli contra Jesuitas, semperque novi, maximo me mœrore ac timore percellunt.

Mœrore quidem, quia Patres laudabilis illius societatis, administrati a me vicariatus tempore, continua 36 anno-

rum experientia, operarios in vinea Domini egregios strenuos, inculpatos, vitæ semper perquam religiosæ conformiter eorum instituto, incomparabili ac pene incredibili animarum vel ad gremium S. Matris Ecclesiæ reductarum, vel gravissima inter persecutionum pericula in eodem servatarum ex omni genere et statu, primi usque adeo ordinis, reportato lucro comprobavi, ac mihi in meo munere, alias vix ferendo, gratulatus sum.

Quamvis autem quisque, modo recte sentiendi et prudenter judicandi facultate præditus sit, merissimis satyris et calumniis sibi non cohærentibus libellos ejusmodi scatere deprehendat et fateri cogatur; si tamen qui non spiritu Dei et sanæ rationis, sed erroris et malevolentiæ ductu reguntur, maxime si hæresis veneno perditi simulque infecti fuerunt, suamet perversitate iis facile aurem præbent et assentiuntur, plebique velut publicas veritates imprimunt, ut religionem catholicam, quasi in ipsis ejusdem assertoribus et præcipuis defensoribus damnabilem repertam, et ipsi merito aversentur et damnent; ac propterea haud temere affirmari possit opus et artificium tenebrarum id esse, quo conspirat Orcus *erudito et perverso hoc sæculo* naviculam ipsam Petri ex transverso, et quasi per cuniculos concutere, ac si liceret, penitus subvertere molitur.

Durissimum itaque censeri debet dictos Patres, Deo fideles et Ecclesiæ utilissimos, velut ipsi hæretici palam confitentur, pro præmiis laborum et meritorum suorum, illud in oculis et animis corruptorum hominum referre unicum, ut eorum innocentia vitæ, probitas ac indefessum pro religionis incremento studium infamibus laceretur ac proscindatur calumniis, quales vilissimo homini vix aliquis, nisi extreme demens, asperserit.

Timor vero, qui me potissimum premit ex eo, et duplex est: primo quidem ne defensores sanctæ religionis ex prædicto ordine ejusmodi satyris supra carbones denigrati, si ab iisdem altiori potestate vindicati non fuerint, in partibus Septen-

trionis mixtæ religionis, in quibus zizania prædominantur, religionis autem veræ semina in cœlestes culmos et messem parce et tenuiter efflorescunt, venerationem omnem et confidentiam apud concreditas curæ suæ animas amittant; hocque tali errore deceptæ et fascinatæ, à fide certe ad reprobum sensum degenerent et deflectant.

Alterum est, ne antedicti Patres contumeliis et opprobriis exanimati ac pene ludibrium effecti, præ animi tristitia, pro mortalis conditionis infirmitate, spiritu concidant, ac etiam nolenter elangueant ad audendum et tentandum aliquid fortiter pro Deo et religione.

Non est hujus loci vel temporis prolixum texere elenchum admirabilium ad gloriam Dei et propagationem salvificæ fidei, tempore vicariatus mei, a Jesuitis patratorum operum: innumerabilium scilicet in omni genere conversionum, quæ, ut fide dignis relationibus constat, ultra tria conversorum millia excurrit; introductarum ab illis ubique in missionibus (hæreticis ipsis non raro magistratibus ad invidiam ministellorum suorum id palam deprædicantibus) publicarum solidæ in Deum pietatis exercitationum; erectorum tyrociniorum ad teneram juventutem rudimentis fidei bonisque moribus recte imbuendam; stabilitæ perfrequentis susceptionis sacramentorum, confessionis et communionis; nefariorum abusuum feliciter sublatorum; eversarum a Dæmone in animarum perniciem procuratarum fraudum et præstigiarum, aliorumque ejus generis.

Jam enim anno 1754, die 13ª aprilis, ad Sanctitatis Vestræ prædecessorem, Benedictum XIV Felic. Recordat. in devotissima ex officio relatione ad immortalem laudati ordinis famam, concinna brevitate luculentius exposui; propriisque tum ad me litteris Eminentissimus cardinalis Valenti recolendæ memoriæ, secretarius Status et S. congregationis de Propaganda fide Præfectus, mihi rescribere dignatus fuit:

Per placuisse Sumo et Sanctæ Sedi prædictorum Patrum ferventem et salutarem pro exaltatione S. Matris Ecclesiæ zelum.

Verbo dicere ausim, si non ruituram in vasto Septentrione religionem catholicam, periclitaturam certe submotis inde illius ordinis missionariis, propter operam quam indefessi locant in locis et stationibus omnino celeberrimis, quas sudore suo ad jucundam animarum messem tot jam annis irrigarunt et adhuc dum irrigant, publico catholicorum omnium applausu et fructu; ut Hamburgi, celeberrimo totius Saxoniæ, quin et Germaniæ emporio; Bremæ, Lubecæ imperialibus civitatibus; Haffniæ, regia Daniæ; urbibusque, Altonaniæ, Fridericopoli, Gluckstadii, Fridericiæ in Tutia, Sverini urbe ducali, cæterisque confinibus provinciis et civitatibus, dispersas undique Christi oviculas longissimis itineribus ad ovile sanctæ Ecclesiæ colligentes.

Quapropter ne catholicæ religionis exercitium in regione tam nobili intepescat ac patiatur, illiusque seduli promotores atrocissimis calumniis citra eorum culpam, aliunde frivole arrepta ab impiis et malevolis criminandi ansa, viles et despicabiles præter omne meritum reddantur, Sanctitatis Suæ pro pastorali meo munere submississime ac urgentissime supplicandum in Domino duxi, ac supplico ut, altiori remedio, malevolentium furor bene meritos Ecclesiæ operarios impune calumniandi eorumque zelum infirmandi coerceatur, ipseque Jesuitarum laudabilis ordo adeo ferociter in odium religionis mere exagitatus Apostolica protectione (quemadmodum boni omnes ardentissimis desideriis expectant) tanto amplius fulciatur, quo confortatus respiret.

Quod ipsum, dum votis infimis Divinam exorabo clementiam, reverentissimo ad S. pedes osculo supplex advolvor.

Osnabrugi die 4 maii 1759.

JOANNES ADULPHUS, *Episcopus Flaviopolitanus S^ae Sedis vicarius apostolicus per Septentrionem; Baro ab Hœrde.*

(Coll. V. G.)

Lettre de l'évêque de Reggio à Clément XIII.

BEATISSIMO PADRE,

Il cordoglio sensibilmente da me provato nell' aver sentito essersi sparse varie carte stampate e manoscritte in pregiudizio di quella vera estimazione, che merita la compagnia di Gesù, tanto proficua al mondo cattolico, vien ora compensato dalla consolazione, colla quale ho inteso, siansi presentati al trono della Santità Vostra molti Vescovi, per esporre il vantaggio, che dalla pieta di que' Religiosi, della sanità e sodezza di loro dottrina, e dallo zelo indefesso per la cultura delle anime ne riportano le respettive loro Diocesi.

Profittando io dunque dell' esempio, supplico la Santità Vostra permettermi, ch' io sebbene il minimo fra essi, umilmente le rappresenti, che in questa mia Diocesi nella quale mi trovo avere tre Collegi, l' uno in Reggio, l' attro nella Mirandola, il terzo in Novellara col Noviziato, non puo essere maggiore il bene spirituale, che ne deriva a' popoli da un si santo Istituto, i cui figlj massime in detta città di Reggio, faticano incessantemente con le continue fruttuose lor prediche, colla indefessa assistenza a' confessionali, e a' moribondi, anco negli spedali, colle visite a' carcerati, col dare ad ogni mia istanza sì in pubblico come in privato, et alle monache i santi Esercizi, coll' istruire nelle chiese e nelle piazze il popolo nella dottrina cristiana, coll' operare instancabilmente nelle congregazioni di persone nobili, di giovani, di artisti, e coll, istruire, a qualunque mia richiesta, oltre alle missioni nelle quali si esercitano con gran frutto ed alle consuete, anco nuove sacre funzioni, ed esercizi d' ogni sorte, profittevolissimi alla religione ed salvezza de' fideli; vedendosi perciò sempre popolate sopra tutte le loro chiese.

Sperò, che la Santità Vostra, per atto di sua clemenza, non sarà per isgradire la sincera mia testimonianza del

gran bene, che, anche a sollièvo del Pastorale mio ministero, ne resulta dal corpo de' prelodati religiosi, sempre intenti a propagare la maggior gloria di Dio e salute delle anime, e del concetto universale, di cui ho sicuri riscontri anco delle diocesi circonvicine.

Umilio con questa opportunità tutto me stesso e mia diocesi a piedi SS^mi di Vostra Beatitudine, a quali prostrato imploro la paterna apostolica benedizione.

Reggio, 8 maggio 1759.

GIAN-MARIA, *Vescovo di Reggio.*
(*Coll. Lag.*)

Lettre de l'évêque de Passau, cardinal de Lambergh, à Sa Sainteté Clément XIII.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

Je ne puis dissimuler plus longtemps mes craintes, au sujet du tort que fait à la compagnie de Jésus le grand nombre d'écrits scandaleux, imprimés dans les pays hérétiques de l'Allemagne et qui circulent impunément partout. On voit même des villes orthodoxes, où ceux qui ont le soin de rédiger les nouvelles publiques sont assez hardis pour y insérer des articles extraits de ces libelles. J'ai donné des ordres exprès pour que personne dans cette ville n'ait la présomption d'imprimer de ces brochures scandaleuses, ou rien qui pût blesser l'honneur de la compagnie, pour qui j'ai toujours eu une estime particulière. Les diverses qualités que possèdent éminemment les sujets qui la composent ont toujours mérité mon attention; j'ai constamment admiré en eux un zèle infatigable à étendre l'empire de l'Évangile et à augmenter la gloire de Dieu, par une application constante à procurer à toutes sortes de personnes les secours spirituels dont ils ont besoin, et principalement à élever la jeunesse dans les sciences et la véritable piété.

Il y a longtemps que je suis pénétré de ces sentiments pour un corps que ses vertus et ses services rendent tout à fait recommandable. J'ai choisi deux de ses membres pour exercer constamment dans mon diocèse les fonctions de missionnaires, et j'ai fondé à perpétuité de quoi les entretenir. Afin que les jeunes ecclésiastiques reçussent dans mon séminaire l'éducation qui leur convient, et fussent instruits de tout ce qui peut leur être nécessaire pour la défense de notre sainte foi, j'ai établi une leçon de controverse, avec cette clause que j'ai insérée dans l'acte de fondation, que ce serait toujours un jésuite qui en serait chargé, et qu'il aurait en même temps la surintendance de toutes les études. Dans la ville de Lintz, j'ai fondé une maison pour six jeunes gens de qualité sous la direction des pères de la compagnie. Leur conduite à tous égards a toujours parfaitement répondu à mon attente. Deux d'entre eux en particulier, le P. Ignace Querck et le P. Kurtz, tous deux remarquables par la sainteté de leur vie, m'ont été d'un grand secours dans les diverses visites que j'ai faites dans mon diocèse.

Je ne suis pas le seul à qui les pères de la compagnie soient utiles. Quand je considère le grand nombre de services importants qu'ils ont rendus à l'Église, et les avantages précieux que tout le genre humain en retire partout où on les emploie, je suis fortement convaincu que Votre Sainteté est vivement touchée de leur affliction, et souhaite apporter quelque remède à leurs maux. Cependant, comme plusieurs personnes respectables ont eu recours à mon intercession, je n'ai pu m'empêcher de consentir à de si justes demandes. J'apprends encore que les archevêques de Prague et de Vienne sont aussi dans le dessein de s'adresser à Votre Sainteté pour le même sujet. Permettez-moi donc de joindre mes prières aux leurs, et de supplier très-instamment Votre Sainteté de protéger et de soutenir la compagnie de Jésus contre la malice de ses ennemis. Les pères de cette compagnie reconnaîtront avec joie qu'ils vous seront redevables de leur bonheur, et leur

reconnaissance se hâtera de publier à tout l'univers les bontés dont vous les aurez comblés. C'est avec le plus profond respect que je baise les pieds de Votre Sainteté, etc.

9 mai 1759.

JOSEPH, *cardinal de Lambergh, évêque de Passau.*
(*Coll. V. G.*)

Réponse du pape à l'évêque de Passau, cardinal de Lambergh.

NOTRE CHER FILS,

Nous avons reçu votre lettre avec les égards et les sentiments qui conviennent à notre qualité de chef de l'Église, que réclament vos vertus vraiment sacerdotales ainsi que l'éminence de votre dignité, et auxquels nous sommes porté par notre tendre affection pour vous. Nous donnons nos éloges apostoliques aux pieux desseins que vous avez formés, et que vous poursuivez avec zèle, de procurer le bien du peuple confié à votre vigilance pastorale, et de faire fleurir de plus en plus la doctrine catholique et la discipline ecclésiastique; et nous voyons avec une satisfaction particulière que pour y réussir, vous confiez au zèle de nos chers fils les prêtres de la compagnie de Jésus le soin et la direction des fondations que vous avez faites. Pour ce qui est des bons offices que vous interposez auprès de nous en faveur de ces religieux, soyez persuadé, très-cher fils, que nous y aurons tous les égards qu'ils méritent, et que nous saisirons toutes les occasions favorables que nous aurons de satisfaire vos désirs et votre attachement pour la compagnie de Jésus. Recevez, très-cher fils, en attendant, la bénédiction apostolique que nous vous donnons très-affectueusement, comme un présage de la protection d'en haut, et un gage de la disposition favorable où nous sommes de vous obliger en tout ce qui dépendra de nous.

13 juin 1759.

CAJETAN AMATUS.

La même lettre en latin.

Dilecte fili noster, salutem et apostolicam benedictionem. Iis sane pontificiæ benignitatis sensibus excepimus tuas, dilecte fili noster, humanissimas litteras, quos et sacerdotales virtutes tuæ exigunt, et amplissimi ordinis tui dignitas requirit, et nostra erga te caritas postulat. Apostolicis itaque laudibus prosequimur consilium et institutum, quod ad excolendum provehendumque in catholica doctrina et ecclesiastica disciplina populum tuæ pastorali vigilantiæ commissum suscepisti, et sollicitus tenere satagis et contendis : nimirum ut fundationes a te factæ sub cura dilectorum filiorum presbyterorum societatis Jesu essent, et dirigerentur. Porro de officiis quæ apud nos pro religiosis ejusdem societatis alumnis interponis, persuasum tibi, dilecte fili noster, esse cupimus, nos meritam semper fore habituros rationem, atque omnem arrepturos opportunitatem, qua votis studiisque tuis satisfacere valeamus. Interim tibi, dilecte fili noster, apostolicam benedictionem, cœlestis præsidii auspicem, et propensæ studiosæque nostræ ad tibi, quod nobis integrum fuerit, gratificandum pontificiæ voluntatis pignus peramanter impertimur.

Datum apud S. Mariam Majorem, die 13 junii 1759, pontif. nostri anno primo.

CAJETANUS AMATUS. (*Coll. V. G.*)

Lettre de François Testa, archevêque de Monreale, à Clément XIII.

SANTISSIMO PADRE,

Per quanto sia da noi lontano il Portogallo, non si sono potute ancora qui intendere senza sommo dolore le calamità e turbolenze che lo travagliano, massime perciòche in questa congiuntura si è sparso contro quei religiosi della compagnia di Gesù. È questa in tanta stima, e fa tanto bene in queste

nostre parti, e colla pietà, e colla dottrina, che tutti, e specialmente i vescovi, che ne hanno una più certa esperienza, non possono non prender parte su' di lei avvenimenti; ed io siccome quello, che sono stato, sebbene indegno, nel governo ecclesiastico pel corso di anni undici, prima da vicario capitolare di Palermo, indi da vescovo di Siracusa, ed ora da arcivescovo di questa santa Chiesa, ho maggiori riprove del profitto che i padri di essa compagnìa fanno, e colla parola, e coll' esempio, e con tutti gli esercizi del loro istituto al popolo; così sento maggiore dispiacere delle angustie in cui essi si trovano per conto di quei loro Fratelli. Ma quello stesso, che è ad essi unicamente di sollièvo in uno si grave afflizione, lo è ancora a quei, che per essi si interessano, voglio dire, la paterna sollicitudine ed il tenero affetto che la Santità Vostra nutrisce per tutti; ed in particolare per coloro che faticano sulla vigna del Signore. Quali santi affetti sono sì vivi nel grand' animo della Vostra Santità, che non han bisogno dello stimolo delle altri suppliche e sollicitazioni. Siccuro intanto, che Vostra Santità accogliera benignamente e prenderà in buon grado questo testimonio che io rendo alla verità, ed insieme le mie premure a favore di un ordine tanto benemerito della religione e delle lettere, e tanto utile alla gloria del Signore; prego fervosamente il Medesimo di conservare e felicitare per lunga serie di anni la Sua Santissima persona per vantaggio della santa Chiesa, etc.

Monreale, il 9 Maggio 1759.

FRANCESCO, *arcivescovo di Monreale.* (*Coll. V. G.*)

Lettre de Jean-Frédéric d'Ostein, archevêque-électeur de Mayence, à Clément XIII.

SANCTISSIME PATER,

Provocatus Sanctitatis Vestræ exemplo et affectu, commendatos mihi habeo patres societatis Jesu, tum toto orbe disper-

sos, tum in nostra archidiœcesi domos et collegia habentes; quorum Patrum cum a primo suo in has terras germanicas ingressu insigne meritum sit, iique etiamnum rem catholicam felicissime sua opera et studio adjuvent, movit me gravis quædam afflictio, quam ex Lusitano illo turbine in nostra etiam Germania malevolorum odiis, quamvis immerentes, perpetiuntur. Ego, quemadmodum eorum instituto et laboribus, quibus in erudienda juventute, in instituenda plebe, in excolendis omnium animis, in ornando et illustrando Dei cultu publico desudant, mirifice delector, optoque perpetuos esse in Germania hos fidei et bonorum morum custodes; ita dum eorum fama malignis suspicionibus et infamibus libellis obteritur, maxime acatholici eriguntur, argumentumque suo errori putant addi; quod denique illud subsidium dejiciatur, quod militanti Ecclesiæ a Deo esse concessum hactenus experti sumus. Quare cum Sanctitatem Vestram in id incumbere sua voluntate incitatam cognovi, ut integra societati sua fama constet; et ego eidem societati partibus nostris tam utile deesse patrocinium nolui; eam porro Sanctitati Vestræ commendans, significansque nihil accedere ad labores meos spirituales sublevandos, ad recreandos bonos, ad elidendam acatholicorum proterviam opportunius, quam si, promptissimis summæ Sedis remediis, hæc operariorum in vinea Domini societas ab ea qua nunc flagrat invidia infamiaque liberetur; nequid his impedimentis catholica res detrimenti ferat. Cui malo quam maxime cautum cupio, et Sanctitatis Vestræ pietate fretus spero.

Die 10 maii 1759.

JOANNIES-FRIDERICUS, *arch. Moguntinus.*

Réponse du pape à l'archevêque de Mayence.

VENERABILIS FRATER, SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Vereri nullatenus debet Fraternitas Vestra quin, ex debito pastoralis sollicitudinis munere, sacerdotes quoscumque,

Christique ministros diligere ac tueri prætermittamus; eos vero potissimum qui ecclesiasticæ disciplinæ scientia morumque sanctimonia fulgentes, tamquam egregii commilitones ac operarii, naviter insudant in agro Domini excolendo, ut catholicæ religionis cultum, divinæ charitatis studium in spiritu ac veritate promoveant. Quod si societatis Jesu presbyteri, quos enixe commendavisti, sanctissimæ institutionis suæ, quæ contemptui terrenarum rerum innixa, nihil aliud præ oculis habet quam majorem Dei gloriam in omnibus semper appetere, studiose sese conformaverint, non tam de nostro, verum, quod potissimum est, de præsidio divino dubitare non debent: quidquid enim ex adverso contingat, numquam illos a charitate Jesu Christi poterit separare; quæ quidem cœlestis charitas ipsis quoque in ærumnis angoribusque, sicut argentum et aurum examinantur igne, probari gaudet, expectatque demisse ac patienter, quem facere velit Deus ex ipsa tribulatione proventum. Atque interea apostolicam benedictionem nostram amantissime impertimur.

Datum Romæ apud sanctam Mariam Majorem, XI Kal. augusti 1759. Pontificatus nostri anno secundo. (*Coll. V. G.*)

Lettre d'André Luchesi, évêque de Girgenti, à Clément XIII.

Beatissimo Padre,

Colla più umile vivezza del mio cuore manifesto a V. S. l'estremo cordoglio che a penetrato l'animo mio nel sentire che taluni di pessima intenzione approfittandosi delle presenti turbolenze, da cui sono agitati li Padri della compagìna di Gesù su' domini del re fedelissimo di Portogallo, hanno fatto correre per varie parti del mondo cattolico alcuni libelli infamatori per discreditare tutto il corpo della religione, tirandole addosso l' odio universale per facilmente conseguirne la totale ruina. Io mi figuro abastanza quale impressione abbia

fatto sull'apostolico petto di V. S. il videre così pessimamente bersagliata una religione tanto bene merita della Chiesa cattolica. A me pare che in questa circonstanza voglia parlare con troppo calore il sangue di tutti figli di S. Ignatio che, à coste della propria vita, hanno dilatata nelle parti più remote del mondo la fede di Cristo, e mi sembia, che vogliano perorare in difesa di tutta la communità, le fatiche e i sudori di tanti degni gesuiti, che coloro apostolici ministeri hanno sempre promossa e tuttavia promuovono la gloria di Dio e la santificazione de' popoli. Da conto mio, posso a V. S. attestare, che in questo regno di Sicilia, e particolarmente nella mia diocesi, dove ritrovarsi quattro collegi di gesuiti, fiorisce la compagnia di Gesù con quel decoro ed esemplarità che conviene al proprio istituto. Si vedono da per tutto impiegati li Padri a fare missioni, esercizi, prediche, catechismi, assistenza a moribondi ed amministratione del sacramento di penitenza con tanto frutto spirituale delle anime che riescono sollièvo alle cure pastorali di un vescovo. Peronde siccome giudico che in queste critiche circonstanze meritano l'apostolico patrocinio della S. V., così vengo ad umiliarle divotamente le mie preghiere, affinché à loro vantaggio impegnasse quello zelo, clemenza ed autorità che conviene ad un vicario di Gesù-Cristo. Frattanto prostrato a suoi sanctissimi piedi, quali bacio col più riverente ossequio, chiedo umilmente la sua apostolica benedizione e mi rassegno, etc.

Girgenti, 10 maggio 1759.

ANDREA, *vescovo di Girgenti.* (*Coll. V. G.*)

Lettre de l'évêque de Patti à Clément XIII.

BEATISSIMO PADRE,

Baciando pria con umiliazione profunda i piedi sanctissimi di V. S., stimo conveniente palesare al santo paterno zelo di V. S. quel che in questo regno di Sicilia si sperimenta

dell' esemplarissima religione della compagnìa di Gesù, cotanto giovevole alla somma gloria del Signore Iddio, e quanto insieme indefessamente intenta al bene de' popoli e pell' acquisto delle scienze : ed io per quanto riguarda a me, con umilissima attestazione posso confessare a V. S. che sin dagli anni più teneri svecchiai il latte e della devozione e della litteratura, ed anche nella mia gioventù e umanità no ho quasi mai lasciato al più una volta all' anno riceverne gli esercizi del santo padre Ignazio in quelle case della medesima compagnìa a tal effetto destinate, con profitto universale non solo delle anime, ma giustamente nella riforma di moltissime famiglie d' ogni carattere, siano nobili, professori, artiziani, ed anche di più basse persone, che ormai si vedeano per la scostumatezza dei capi andar sossopra, anche nei beni temporali.

E trovandomi io da tre anne in quà per divina disposizione e per grazia della Santa Sede apostolica, vescovo della diocesi di Patti in questo suddetto regno, assicuro con divozione alla S. V. che resto col possibile dispiacere di non aver trovato in detta mia diocesi verun collegio della compagnìa ; tutta volta però non ho lasciato di valermi de' padri della medesima sì per le missioni, cotanto salutari a cui indefessamente sono impegnati, come pe' quaresimali. Quindi supplichevole vi porto al trono della beneficenza di V. S. implorando colla divota rassegnazione voglia compiacersi render consolata la riferita religione, col suo potente sovrano braccio, in quelle gravissime afflizioni si trova in qualche parte dell' Europa alla S. V. ben note.

Padre Santissimo, dalla sua munificenza e dal suo piissimo zelante cuore in benefizio delle anime io confido ottenere, mentre di bel nuovo genuflesso ho la sorte di baciarle con venerazione i piedi santissimi e di confessarmi sino a morire, etc.

Patti, il dì 11 maggio 1759.

CARLO, *vescovo di Patti*. (*Coll. V. G.*)

2° *Lettre de l'archevêque de Tarragone à Clément XIII.*

BEATISSIME PATER,

Quanta animi voluptate, quantoque cordis solatio Tuæ Beatitudinis litteras ad pietatis et religionis zelum undequaque redundantes perlegerim, ex eo confici vellem, quod ita constrictus impellar ad grati animi signum erga Beatudinem Tuam exprimendum, ut non possim non grates debitas et perjucundas rescripto exponere. Non mea me fefellit opinio, perfectum enim video quod multo abhinc tempore vulgarat fama, et ipsemet habueram perspectum, eam siquidem benignitatem, eamque vigilem pastoralem curam, illud præsidium atque solamen sæpius expertum, idque paternæ charitatis officium, quorum memores Patavini Jesuitæ gratulabundi testantur, ut testor ipse, cum vix elapsis annis sex Patavio pertransierim, ibique benignæ Tuæ Sanctitatis beneficentia hospitio me exceperit redeuntem ex Romana curia ad Hispaniam; ea omnia et ampliora in dies et cumulatiora, a piissima Tuæ Beatitudinis clementia experturam fore societatem universam, nec dubium mihi, nec ambiguum unquam fuit. Nam qua olim Patavinum collegium charitate es prosecutus, eam retines, sed diffusiorem, uti societati universæ ostendendam, etiam nunc ad supremum Ecclesiæ culmen evectus, non sine singulari divinæ providentiæ nutu, ad hæc præcipue difficillima tempora reservatus. Dum igitur in deliberando de opportunis remediis ad coercendam procacissimam loquendi et scribendi licentiam Tua Beatitudo meditatur, in silentio et spe jactant singuli societatis viri cum propheta super Dominum curam suam, omnem sollicitudinem cum D. Petro projicientes in eum, qui, ut ait Joannes: *Absterget omnem lacrymam ab oculis eorum;* et quamvis *Beati* dicantur in sacra pagina, *qui persecutionem patientur, ut et qui lugent, quoniam ipsi consolabuntur*, ultra solatium in laboribus pro Christo susceptis com-

pertum, juxta illud prophetæ, *virga tua, et baculus tuus, ipsa me consolata sunt;* illud ab innata Sanctitatis Tuæ pietate adhibendum, quanto citius affuturum expecto. Perpende ergo, *B.* Pater, de remedii opportunitate quin moleste feras has litteras in meæ præsertim gratitudinis pignus rescriptas, et una cum eis me benevole accipe totum in gratiarum actione diffusum, deque tota societate, ut bene cepisti, bene mereri perge. Hæc enim tui pontificatus exordia mihi æternum memoranda spem minime frustrandam spondent. Ipsius societatis, et meæ videlicet partes erunt, assidue Deum precari, ut Sanctitatem Tuam universo orbi Christiano conservet incolumem, tuumque pontificatum, tam felici omine auspicatum, æque diuturnum reddat ac fortunatum.

Die 12ª maii, 1759.

JACOBUS, *archiepiscopus Tarraconensis.* (*Coll. Lag.*)

Lettre de l'archevêque de Goritz à Clément XIII.

BEATISSIMO PADRE,

Fra gli altri vescovi che avranno supplicato la Santità Vostra a continuar a proteggere in queste presenti emergenze la compagnia di Gesù tanto benemerita della santa Chiesa, ho creduto anche io di soddisfare al mio ministero, coll' unire le mie reverendissime suppliche acciochè la S. V. si compiaccia di far esperimentare alla medesima gli effetti della sua paterna clemenza, dopo che si vedono ora uscire alla luce tanti improperi, calunnie e libelli con poca edificazione dei buoni, con derisione dei nostri avversari e con danno e pregiudizio della nostra santa religione. Io mi trovo anche per riconoscenza obbligato ad avanzare queste mie umilissime premure alla S. V., poichè non solamente nella mia ampia diocesi tre o quattro padri zelanti gesuiti ogn' anno instituiscono le sacre missioni, danno gli esercizi spirituali, e mi

hanno introdotto ne' luoghi più abitati le scuole della dottrina cristiana; ma perchè anche in questa mia residenza sono testimonio oculare, come essi da questo loro collegio instruiscono la gioventù nelle scienze e nella pietà, con quale assidua sollecitudine sentono le confessioni, assistono agl' infermi e moribondi, presiedono alle congregazioni de' nobili e cittadini, e con quale zelo indefesso in quattro lingue differenti con gli esercizi spirituali e con le prediche mi servono d'instrumento principale per la santificazione di questa città ben popolata. E come la provincia loro dell' Austria abbonda di soggetti ragguardevoli per la pietà e per la dottrina, così questo collegio è sempre proveduto di religiosi distinti, che con la loro regolare, umile e mansueta condotta si attirano la stima, la confidenza e la venerazione di tutti.

Santissimo Padre! queste provincie dell' Austria hanno delle obligazioni ben grandi alla compagnia, poichè il Signore si prevalse della medesima nel decimo sesto secolo per opporsi con petto forte all' eresia di Lutero, e per conservar queste popolazioni nella santa religione cattolica.

Questa umilissima supplica io rassegno al trono della S. V. che illuminata dallo Spirito Santo saprà trovare mezzi opportuni per difendere i discipoli et figli di S. Ignazio, i quali avendo operato cose grandi ne' due secoli passati continueranno ancora con la loro spirituali milizia a meritare le grazie a le benificenze Pontificie.

Io mi prevalgo in questo caritatevole incontro per rinovare alla S. V. gl' attestati della mia profondissima ubbidienza e rispetto, col quale le bacio genuflesso i sacri piedi, etc.

12 maio, 1759.

CARLO-MICHELE, *arcivescovo di Goritz.* (*Coll. V. G.*)

Lettre de Thomas Torelli, évêque de Forli, à Clément XIII.

SANTISSIMO PADRE,

Ancora qui con lettere calunniose ed infamatorie son giunte le notizie contro la venerabile compagnìa de' PP. gesuiti per le cose occorse nel regno di Portogallo, che con tante sporchezze, con negri carboni d'imposture falsissime dipingono medesimi PP. gesuiti di Portogallo : lo che viene a denigrare, più che pece, la rispettabile qualità di detti Padri, contro ogni giustizia, calunniandoli così orribilmente ed in tutto con assersioni distruttive dello stato ottimo di religiosi, che fino adesso, ed anco di presente sono il vero exemplare delle virtù sì in se stessi come rispetto a' popoli di ogni ceto, che sono stati, e sono sotto la loro fruttuosa disciplina, con la quale procedono così utilmente nella educazione della gioventu, nelle scuole de' provetti, nelle dottrine e nella amministrazione de' sacramenti, nelle Chiese, ed in tutt' i loro portamenti, e in somma uniformi alla loro santissima fondazione, servendo di ottimi apostolici esempi in questa città, in questa provincia, in tutta l'Italia, e fuori ancora; potendo io testificare, che nella reale città di Lisbona e regno di Portogallo ho sempre sentito in tutto il tempo, che per tanti anni ho dimorato in detta città di Lisbona, chiamarsi da ogniuno gli medesimi padri gesuiti, *gli apostoli*. Che se in veruna parte potesse sospettarsi alterazione (che non vi è) dovremmo tutti confessare, che tutto all' improviso *mutatus est color optimus*. Ma, lode a Dio, sperimento io in questa mia patria, di cui sono vescovo per lo spazio di anni quarantacinque, e decano de' vescovi di questa provincia, un' assidua assistenza in tutte le cose spirituali, negli ospedali, nelle carceri, a' moribondi di ogni genere e condizione di persone; prevalendomi de' medesimi padri anco per confessori straordinarj delle monache, et per dare gli esercizi spiritali per gyrum annualmente a tutti d'ogni condizione, e d'ogni classe.

Pero stimo mio obligo per la pura verità, ed a gloria di Dio testificare tutte queste cose a piedi di Vostra Santità, ed implorare dalla Medesima quegli opportuni provedimenti, che l'innocenza di detti Padri merita, e col bacio umilissimo de' santissimi piedi mi glorio di essere, etc.

Forli, 17 maggio 1759.

TOMMASO, *vescovo di Forli.* (*Coll. Lag.*)

Lettre de Gui Orselli, évêque de Césène, à Clément XIII.

BEATISSIMO PADRE,

Prostrato a piedi della Santità Vostra col dolore di sentire le calunnie sparse universalmente contro i religiosi della compagnìa di Gesù, ed al sentire, che ciò passa il cuore anche a, vescovi di questa provincia, e di altre, e che questi avanzino a Vostra Beatitudine gli attestati del gran bene, che fanno al prossimo i suddetti religiosi; cosi bench' io non abbia la sorte d'avere in questa città collegio de' medesimi; pure procuro ogni anno di provedermi più volte di detti religiosi facendoli venire dal collegio di Forli, ed alloggiarli in questa mia residenza, acciò s'impieghino per questo mio popolo ed in dare i santi esercizi a tutte le classi distintamente, ed altre volte alle anche monache, come pure nelle sante missioni, provandone molto frutto, e gli effetti di esso, come accade à luoghi, ove sono i detti religiosi, ed ove vanno, che sempre tutti s'impiegano per la salute delle anime di tutte le condizioni; nè so mai come possano essere talmente caricati di tante imposture e calunnie, e dipinti si publicamente tanto diversi da quello, che sono, e che fanno, mentre mai di essi si sente cosa, che possa scemare quella religiosità, che professano. Perciò non manco ancora io a questo debito di giustizia e di gratitudine ad un tale profittevole istituto, tutto propagato e dedicato a propagare la maggior gloria di Dio e la salvezza de'fedeli,

con attestare alla Santità Vostra l'esemplare vita di detti religiosi, e delle continue fatiche, che usano pel bene del prossimo : ed umilmente inchinato bacio a Vostra Beatitudine i santissimi piedi, e supplico per la sua pontificia benedizione a me ed a questo mio gregge.

Cesena, 17 maggio 1759.

GUIDO, *vescovo di Cesena.*
(*Coll. Lag.*)

Lettre de l'évêque de Bâle à Clément XIII.

BEATISSIME PATER,

Inter curas pastorales certe maxima est, ut episcopi tales adjutores sibi eligant et assumant, qui sanctitate morum lucis exempla præbeant, scientiarum splendore animos illustrent; et eradicatis perversorum dogmatum zizaniis, doctrinæ puritate vineam Domini ad Ejus majorem gloriam et honorem indefesse excolant, ac sudore suo continuo irrigare satagant. Debeo cum omnibus totius orbis episcopis hanc laudem patribus societatis Jesu, quod ab illo tempore, quo in principatum et diœcesim meam acciti fuerint, hic ut aliis in regionibus, vere fideles operarios se se probaverint, juventutem in omnigenæ litteraturæ studio, uti et optimis fidei et morum principiis sedulo imbuendo, catechizando, verbum Dei apostolico fervore prædicando, et juxta sapientissimum institutum ferventissime contendendo, ut major Dei gloria et proximi salus ubique et in omnibus, etiam cum impendio propriæ vitæ, promoveatur : adeo ut societas Jesu optime appellari mereatur non solum diœcesium particularium, sed totius Ecclesiæ fulcimentum. Non ignoro, nec miror, societatem Jesu ab incunabulis suis objectam fuisse hæreticorum calumniis. Sentiunt enim hæretici vulnus, quod ab illa infligitur; et cum scuto fidei se defendere non possint, gladium perversæ linguæ et stylum criminatio-

num arripiunt. Illud autem obstupesco, quod etiam catholici, et forte ii ipsi, qui sanguine societatis ad salutis viam reducti sunt, tanto furore in Patres societatis insurgant, et non solum hæreticorum æmuli, sed horum vindices esse videantur. Ab aliquo enim tempore ex Maragnonia præsertim et Lusitania tot et tam enormia crimina de viris notæ sanctitatis in vulgus sparguntur, ut quamvis doctiores et pientiores mendacia et gravissimas calumnias manibus palpent, clareque agnoscant calumnias ejusmodi solum ad extinguenda optima salutis media tendere; imbecilliores tamen frequentibus confirmationibus seducti, de rumorum horrendorum falsitate dubitar incipiant. Quo fit, ut non solum hæretici probrosa in societatem Jesu dicteria cum jubilo, ceu approbata, renovent, sed ipsi etiam catholici Patrum consortia evitent, eorum doctrinam horreant, et sensim ab excipiendis salutaribus eorum adjumentis avertantur. Quantum in sanctam Ecclesiam damnum et detrimentum redundaturum sit, si strenui ejusmodi pugiles ad pugnam inhabiles redderentur, manifestum est perpendenti moderna præsertim tempora, ubi hæresis et pravitas eo periculosius grassantur, quo occultius et subtilius in omnes fere regiones se insinuant, quin alium ordinem religiosum reperire sit qui fraudes felicius detegat et potentius impugnet ac societas Jesu.

Non dubito, quin omnes reliqui episcopi ejusdem mecum mentis, eodem zelo impulsi, Sanctitati Vestræ demississime mecum supplicaturi sint, ut Sanctitas Vestra pro emolumento totius Ecclesiæ, ea opportuna remedia, instigante Spiritus Divini illustratione, prompte adhibere dignetur, quæ scandala tollant, suppressos elevent, et instrumentis divinæ gloriæ suum nitorem et vim cum fructu agendi denuo restituant. Sanctitatis Vestræ nomen per totum orbem propagabitur. Sanctitas Vestra intendit diœcesium spirituale emolumentum? Hoc insignia incrementa arripiet, præsertim in mea diœcesi hæreticis immixta, quam pro sacris laboribus tuto committere possum patribus societatis Jesu. Sanctitas Vestra

nihil magis exoptat, quam ut omnes homines in fide catholica salvi fiant? Id maximam partem efficiet, si apostolos suos ex devotissima societate Jesu in omnem terram cum authentico testimonio ableget, quod persecutionem patiantur propter justitiam, quam inter tormenta, opprobria et mortis pericula ad ultimam usque sanguinis guttam impertiurbate defendunt. Optime spero afflictis Patribus a Sanctitate Vestra, quæ ipsamet innocuum vitæ tenorem per tot annos in societate probatum, eximium pro scientiis ardorem, catholicæ fidei propugnandæ zelum, aliasque heroïcas virtutes probe perspectas habet, consultum iri; quare preces meas in favorem societatis Jesu iterato ad pedes Sanctitatis Vestræ prosternens, inter pia et devota oscula, providentissimæ dispositioni penitus acquiesco, inviolabili fide et veneratione perseveraturus.

Datis Bruntuti, 17 maii 1759.

JOSEPH-WILHELMUS, *episcopus Basileensis.*
(*Coll. Lag.*)

Lettre de Gaspar Argaïz, évêque de Pampelune, à Clément XIII.

SANCTISSIME PATER.

Jus datum sceleri his temporibus, pro nostra infelicitate, videmus. Validissima et furiosissima adversus patres societatis Jesu, in Lusitaniæ regno suborta, est nota tempestas; quo jure, seu qua injuria, nescio. Licet revera injusta et prior in ipsam societatem generalis commota seditio disconvenientia facit testimonia et documenta, et probationes præsentis hujusmodi tempestatis satis suspectas reddat, talis est conditio erroris vel falsitatis, ut, etiam nullo sibi assistente, consenescat et defluat. Talis autem è diverso veritatis status, ut, etiam nullis impugnantibus, suscitetur et crescat. Societas enim Jesu, SS^me^ Pater, quanto magis exagitata, magis splendescit in luce, uti veritas, quanto magis conteritur et oppugnatur,

tanto clarior, expulsis nebulis, in lucem progreditur; sicut aromata magis redolent, quanto magis conteruntur. Tam stultum est, SS^me^ Pater, adversus notorias virtutes et assiduos spirituales progressus, et labores societatis, et ejusdem institutum argumentari, quam in clarissimum solem mortale lumen inferre. Præfatæ tempestatis occasione, societatis inimici et æmulatores, omnino a Deo deserti, maximo hæreticorum gaudio iniquitatem suam prolongantes, in præfato Lusitaniæ regno, his Hispaniarum regnis, Galliarum, et aliis, ac etiam in ipsa alma Urbe, tot injustis et famosis libellis, contumeliis, falsitatibus, improperiis ac maledictis eam ubique in præsentiarum insultant, quot olim et omni tempore in societatem Jesu hæretici et discoli homines, insuflante diabolo, congesserunt; easdem quæstiones, jampridem damnatas et reprobatas suscitantes, ac de novo et inutiliter contra fidelium pietatem in judicium revocantes. Quare optimo jure præfati famosi libelli, et alia contra societatem impressa scripta in Matritensi foro publico carnificis manu, regalis et supremi consilii jussu, combusta sunt. Alia de manu in manum in fidelium perniciem clam, ut falsa moneta, afferuntur; et dum verbis et scriptis contradicunt quod opere complere nequeunt; quod timent, non depellunt, et inanem clamorem eligunt; ac in male cœptis honestior illis videtur pertinacia quam pœnitentia : iis enim sermonibus sine ullo auctore dispersis, quibus malignitas initium dat, incrementum credulitas, quod cuilibet etiam innocentissimo potest accidere, fraude inimicorum falsa vulgantium, crudelis æmulatio in societatis Jesu innocentissimo sanguine, licet inaniter, satiatur.

In defensionem et laudem societatis, in frigore et æstu, die ac nocte in vinea Domini laborantis, et in favorem ejusdem instituti plurima congerere possumus, de spiritualibus ipsius exercitiis, fidelium confessionibus excipiendis, doctrinis, sermonibus, missionibus, verbi Dei evangelica prædicatione, visitandis et auxiliandis infirmis in articulo mortis, in hospitalibus, carceribus, domibus privatis et foris publicis, docenda

juventute in litteris et virtutibus, tam in studiis universitatum, quam in privatis domibus et collegiis, instituendis et fovendis congregationibus B. M. Virginis, Sacratissimi Cordis Jesu, S. Aloysii Gonzagæ et hujusmodi aliis, ac præcipue in coadjuvandis episcopis in omnibus ad docendum populum et ad ministranda sacramenta necessariis. De quibus omnibus testis fidelis adfui in universitate Vallisoletana, ac etiam in Salmantina, ubi collegii majoris Conchensis violacea toga condecoratus extiti; et in hac nostra, immo Sanctitatis Vestræ, diœcesi Pampelonensi, ubi etiam vicarii generalis ac judicis metropolitani munus exercui, ac in sancta Ecclesia Toletana, Hispaniarum primate, ubi pluribus annis canonicatum doctoralem obtinui, usque dum Dei nutu et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratia, huic sanctæ Ecclesiæ Pampelonensi servire jussus sum, hæc eadem experti sumus: et quæ ubique vidimus oculis nostris, et manus nostræ contrectaverunt, hæc ipsi Sanctitati Vestræ fideliter annunciamus.

Hæc eadem et alia plurima, SS^me^ Pater, alia exigente causa, nostro Catholico regi in adjuncto libello, anno 1753, oblato retuli: quem ut non rescribam, ipsius copiam ad Sanctitatem Vestram remitto[1], ac apud se legi mandet exoro; ac in supremo et altissimo Sanctitatis Vestræ tribunali, ubi securitas alta affluens et jus supra omnem injuriam positum, et ubi sine gratia et offensa judicatur, humiliter et reverenter expono. Obeant ergo, et recedant voces illæ garrulantium et falsa vulgantium, cæteraque omnia improperia in societatem invecta, quæ nullo pollent veritatis sed temeritatis præsidio.

Hæc ita, SS^me^ Pater, subscribo ne quis episcoporum silentium in consensum ducat, et credat approbata a nobis quæ non viderit refutata. Puderet enim episcopum Pampelonensem, post tot vetusta et annosa experimenta septuaginta trium annorum, cujus ætatis non est proprium fingere, et

[1] Cette requête au roi d'Espagne dont parle ici l'évêque de Pampelune se trouve au second paragraphe de ce chapitre, p. 63.

septemdecim episcopatus annorum, de præfatis omnibus Sanctitatem Vestram certiorem non facere, et jurgiorum causas et damna ob oculos Sanctitatis Vestræ haud ponere, ut eadem resecare satagat Sanctitas Vestra, ac præfatam pestem præsentissimam in republica christiana bello pejorem radicitus sua solita pietate et clementia extinguere dignetur; ac episcopos, reges et principes moneat, ac eorum piissima corda ardentissimo Sanctitatis Vestræ zeli et charitatis ardore in favorem societatis Jesu inflammet; et ut hanc societatis Jesu catholici orbis potissimam portionem, erga Sanctam Sedem semper benemeritam, verbis et litteris foveat, scriptis suis doctissimis defendat et consoletur; ac tot inflictis societati vulneribus, sanctissimæ et potentissimæ protectionis suæ medelam quanto citius adhibere dignetur, si ita Sanctitati Vestræ placuerit, ut pro pastoralis mei officii munere, et in visceribus Christi Sanctitatem Vestram enixe et humiliter exoro et obsecro; et quod Deus diu servet Sanctitatem Vestram in Ecclesiæ suæ bonum et gloriam, ut christianus orbis indiget, et assiduis suis orationibus hæc humillima Sanctitatis Vestræ creatura deprecatur et optat.

28 maii, an. Dom. 1759.

GASPAR, *Episcopus Pampelonensis.* (*Coll. Lag.*)

Lettre de l'archevêque de Messine à Clément XIII.

BEATISSIMO PADRE,

Una publica, sparsa comune, voce udita ancor da me con grave mio rincrescimento, e che arrivata si dice all'orecchio della S. V., che i prelati di questo regno sottratte avessero le loro pecore della cura e direzione spirituale de' Padri della compagnia di Gesù, fà pormi nella precisa necessità di coscienza, perchè alla V. S. sponessi che la sparsa voce sia una pura sognata calunnia, ed una mera impostura di anime rilassate, e di gente alla sacro-santa nostra religione contra-

ria ed opposta. Pella gloria del Signore in questa cattedrale, e per tutta la diocesi li Padri della compagnia di Gesù han faticato sempre, e travagliano indefessamente nelle loro chiese ed in tanti da me designate, ed in tutte le chiese de' monasteri, dando replicatamente publici e particolari esercizj del S. P. Ignazio con spirituale profitto e vantaggio di tante anime migliorate nelle cristiane virtù, e di tante altre ditraviate che erano poste nel diretto cammino. Non dico la continua assistenza nelle publiche carceri, e nelle Reali fortezze, esercitando nelle verità eterne quei condennati con conversioni strepitose. Tralascio la buona educazione de' ragazzi nelle lore scuole, sì rispetto alle scienze che riguardo al bene spirituale. In somma io rimango altremodo contento dell' esemplare, irreprensibile condotta di tutti i Gesuiti nella mia diocesi che nulla più.

Alla V. S. ho stimato di umiliare questi sentimenti, etc.

Messina, 29 maggio 1759.

FRA TOMMASO DE MONCADA, *arciv. di Messina.* (*Coll. V. G.*)

Lettre d'Augustin d'Eura, évêque d'Orense, à Clément XIII.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

C'est avec la plus vive douleur qu'humblement prosterné d'esprit et de cœur aux pieds de Votre Sainteté, je lui mets sous les yeux la tempête qui s'est élevée dans le Portugal contre quelques membres de la compagnie, et peut-être contre cet ordre lui-même, tout célèbre et tout recommandable qu'il est. La proximité de mon diocèse, situé sur les confins de ce royaume, me rend ces malheurs plus sensibles qu'à personne. L'état où la compagnie de Jésus est réduite m'a rappelé ces paroles de l'Apôtre, qu'il est nécessaire que les ministres de Jésus-Christ aient un bon témoignage, et je me suis vu dans une obligation indispensable de rendre aux religieux de cette compagnie que renferme la vaste étendue de

ce diocèse, le témoignage qui leur est dû. Je puis assurer Votre Sainteté qu'ils mènent une vie parfaitement conforme à la sainteté de leur institut : ils bâtissent et ne détruisent point ; ils sèment partout la parole de Dieu, et nulle part l'ivraie ; et depuis plus de vingt et un ans, je n'ai entendu à leur sujet rien qui pût contredire le jugement que je leur rends, ou même en atténuer la force. C'est pourquoi, jugeant de tous les membres de cet ordre par ceux que j'ai sous les yeux, et les croyant animés du même esprit de piété, je conjure Votre Sainteté de protéger une société religieuse qui a rendu de si grands services à l'Église, et de lui faire trouver, dans votre bonté paternelle et dans votre prudence, un asile contre la fureur et la violence des flots dont elle est maintenant agitée. Daigne le Seigneur conserver longtemps les jours de Votre Sainteté, pour le bonheur et la tranquillité de l'Église universelle.

29 mai 1759.

AUGUSTIN, *évêque d'Orense.* (*Coll. Lag.*)

Lettre de Joseph de Saint-Martin, évêque de Salamanque, à Clément XIII.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

Comme il est de la dernière importance pour le bien de la république chrétienne que ceux qui, dans le champ du Seigneur, servent à édifier les autres par leur doctrine et leurs exemples, possèdent l'estime et la confiance des fidèles; la sollicitude pastorale que je dois au troupeau qui m'a été confié, malgré mon indignité, exige que j'apporte toute la vigilance possible à conserver pleine et entière la réputation de ceux qui sont employés dans mon diocèse au salut des âmes, et qui, comme de fidèles coopérateurs, m'aident à remplir les fonctions de mon ministère. Les pères de la compagnie de Jésus sont de ce nombre; j'en tire des secours considérables :

cependant leur application constante à cultiver cette partie de la vigne du Seigneur par le moyen de la prédication, de la confession, de l'enseignement dans les classes et du catéchisme, n'a pu mettre leur réputation à couvert des atteintes de l'envie. L'homme ennemi a semé l'ivraie parmi le bon grain; les ouvriers zélés et infatigables ont été en butte aux traits de la calomnie; ils se sont vus inquiétés sans sujet et traités avec indignité. On a forgé contre eux mille traits affreux, que l'on a, par un excès d'outrage, imprimés et répandus dans le public. Il est vrai que jusqu'ici les ennemis de la compagnie et ceux qui cherchent à noircir sa réputation, quoique en assez grand nombre dans ce pays, n'ont pu encore les empêcher de s'acquitter avec succès des saints ministères auxquels ils s'emploient, selon les règles de leur institut approuvé par le saint-siége; mais comme les partisans du mensonge, poussés par la haine invétérée qu'ils portent aux pères de la compagnie, persistent toujours à vomir contre eux toutes sortes d'injures, et qu'ils avancent sans honte les calomnies les plus grossières, j'appréhende que les brebis que le Seigneur a confiées à mes soins n'en reçoivent quelque dommage, et que cela ne leur donne de l'éloignement pour ces hommes pleins de l'esprit apostolique, dont la fréquentation est pour eux une source abondante de biens spirituels. C'est pourquoi, outre les autres moyens que je puis prendre afin de satisfaire en ce point aux obligations de ma charge, je me suis cru dans l'indispensable nécessité de présenter à Votre Sainteté d'humbles supplications et les prières les plus pressantes, afin qu'il lui plaise d'obvier promptement aux maux dont de tels désordres semblent menacer toutes les provinces de cette monarchie, en défendant par son autorité apostolique la compagnie de Jésus, et la couvrant de sa protection puissante comme d'un bouclier impénétrable aux traits de ses ennemis, à l'abri duquel elle n'aura rien à craindre de leur fureur.

Je n'entreprendrai point d'exposer en détail à Votre Sain-

teté le décret qui fait ici le sujet des conversations, cela n'est point de mon ministère, et d'ailleurs la renommée n'est que trop prompte à publier les bruits faux et désavantageux: mais je ne puis passer sous silence ce que j'ai vu de mes propres yeux, et ce qu'une longue expérience m'a appris en diverses provinces d'Espagne où je suis chargé depuis longtemps des fonctions publiques. Je déclare d'abord, avec toute la sincérité possible, que je n'ai jamais rien vu que de convenable dans les mœurs des pères de la compagnie, et quant à leur doctrine, jamais rien entendu qu'on pût avec justice taxer de relâchement. L'intégrité de leur vie sert de lumière aux peuples qu'ils instruisent des vérités de notre sainte religion, et seconde le soin qu'ils prennent pour les diriger dans les voies du salut. Dans les affaires les plus épineuses, on est assuré de recevoir d'eux des conseils parfaitement conformes aux règles de l'équité; aussi sont-ils consultés d'une multitude de personnes qui, ayant ressenti les bons effets de leurs avis, s'adressent à eux soit pour pouvoir agir avec pleine assurance, soit pour trouver le remède aux peines et aux troubles de leurs consciences. Je pourrais nommer plusieurs pères de la compagnie qui se sont par là rendus très-recommandables, et dont les lumières sont d'une grande utilité à des personnes de la première autorité et du nombre de ceux qui ont en main le maniement des affaires publiques. Leur manière d'instruire ne mérite pas de moindres éloges; soit qu'ils prêchent la parole de Dieu aux peuples dans les Églises, soit qu'ils le fassent en particulier à ceux qui, sous leur conduite, vaquent aux exercices spirituels et s'appliquent à la méditation des vérités éternelles. On ne peut trop admirer la méthode que ces pères observent en donnant ces exercices et les grands fruits qu'ils produisent par là dans les âmes. C'est ce dont j'ai été témoin oculaire à Madrid, à Valladolid, à Valence et en d'autres villes, où j'ai constamment entretenu des liaisons avec ces pères. Je le vois encore ici plus qu'ailleurs; et j'ai toujours remercié le Seigneur de

m'avoir fixé dans une ville qui a le bonheur de posséder le collége le plus considérable qu'ait la compagnie dans la province de Castille; c'est une des choses qui sert davantage à m'adoucir les peines de l'épiscopat.

Il n'est pas possible de rassembler en peu de mots tous les avantages dont cette noble ville de Salamanque est redevable aux pères de la compagnie : pour ne rien dire de leur application laborieuse et de leur habileté à élever la jeunesse tant chez eux que dans cette célèbre université, il n'y a point de lieu si abject dont leur zèle soit rebuté. On les voit en tout temps visiter les prisons, les hôpitaux et les maisons destinées à élever les enfants ou à ramener au bien les personnes du sexe.

Dans une des plus belles églises qu'on puisse voir on les trouve toujours occupés, soit à développer les premiers principes de la religion, soit à déclamer contre les vices et à exhorter à la vertu une foule de monde qui vient les entendre. Ils sont avec cela toujours prêts à recevoir les confessions des pénitents et à distribuer le pain céleste; et les fruits, dont leur constance et leur assiduité à s'acquitter de ces deux ministères sont couronnées, sont si grands, que l'on compte dans leur église jusqu'à trente mille communions annuelles.

Le zèle des pères de la compagnie et leur ardeur pour le salut des âmes ne sont cependant pas resserrés dans l'enceinte de cette ville : plusieurs sont destinés chaque année à faire des excursions dans la campagne, pour aller à la recherche des âmes; ils parcourent notre diocèse et les diocèses voisins en y donnant des missions avec des peines incroyables; ils vont de village en village pour en instruire les habitants, et n'omettent rien pour les exciter à un usage plus fréquent des sacrements.

Je craindrais d'importuner Votre Sainteté, si j'entrais dans un plus long détail: le peu que j'ai dit me paraît suffisant pour lui manifester quels sont mes sentiments envers les pères de

la compagnie, et lui mettre en même temps sous les yeux combien ils servent à entretenir et faire fleurir dans ce royaume la piété et les bonnes mœurs, par les bénédictions abondantes qu'il plaît au Seigneur de verser sur leurs travaux. C'est pourquoi je réitère à Votre Sainteté les plus instantes prières afin qu'elle daigne veiller à la conservation de la compagnie, et rétablir dans tout son lustre la réputation de ses membres, en dissipant les nuages épais que la calomnie a formés pour l'obscurcir. Que le Seigneur conserve pendant longtemps Votre Sainteté en parfaite santé pour la tranquillité de l'Église et la propagation de la foi, etc.

30 mai 1759.

JOSEPH, *évêque de Salamanque.* (*Coll. Lag.*)

Réponse de Clément XIII à l'évêque de Salamanque.

VENERABILIS FRATER,

Litteras tuas, III Kal. jun. datas, accepimus, quibus de Patribus societatis, tum qui in ista diœcesi tua Salmanticensi versantur, tum quorum familiari consuetudine usus es Vallisoleti et Valentiæ, ea denuncias, quæ nobis sane magnam voluptatem seu potius spirituale gaudium pepererunt. Illos enim scribis instituendæ litteris bonisque moribus juventuti egregiam operam dare; assidue confessiones excipere; frequentissimo populo eucharistiam ministrare; catholicæ fidei doctrinam explanare; diœcesim universam sacris missionibus obire; semper esse in promptu ut cuique hominum generi spirituale ferant auxilium; carceres, nosocomia, cæteraque ejusmodi loca adire, multaque alia, quæ narras, christianæ pietatis opera exsequi; te nihil in eis unquam vidisse, nisi ex optimo more et sanctissima disciplina; tanto denique eos nomine, ut optimus quisque et amplissimi in republica viri, quo pie et ad christianæ regulam rationis suam vitam ducant, eorum utantur monitis et consiliis. Sed vereri te ais,

ne probrosis et atrocibus scriptis, quæ prope quotidie in societatem Jesu per omnes Europæ regiones impune disseminantur, labefactata patrum fama, populi paulatim ab iis absterreantur cum magno christianæ reipublicæ detrimento.

Qui igitur illud maxime spectas, ne commissæ tibi oves ad pia opera, quæ Patrum ministerio exsequuntur, pauciores accedant in dies, neve extremum omnes ab eorum disciplina absterritæ passim dilabantur, eosdem idcirca Patres nobis etiam atque etiam tuis litteris commendandos existimasti, ac pro iis paternam nostram opem imploras, ne existimationem famamque suam, tot tantisque laboribus ante collectam, amittant. Qua quidem in re studium tuum, vener. frater, sacrorum ministrorum nominis defendendi vehementer probabimus. Ipse enim apostolus monet, ut caveamus *ne vituperetur ministerium nostrum.*

Verum nemo melius eorum nomen vel sermone, vel scriptis, vel auctoritate defenderit, quam suam ipsi famam isti, quos narras, moribus tuebuntur. Et sane non aliter ex hujus procellæ, qua jactantur, fluctibus possunt emergere, quam si priscos sanctosque mores eorum, qui prima jecere societatis fundamenta, tenaciter retineant.

Tu vero, ven. frater, siquidem, ut scribis, in diœcesi tua, propter has turbas nec in Patribus societatis de salvandarum animarum studio quidquam remissum est, neque de istius populi in eos voluntate detractum, nec de divino cultu fideliumque fructu, qui ex Patrum ministerio capitur, diminutum; fac, ut eos in sancto proposito confirmes, moneasque quod ait Augustinus: *Tribulationes dona esse Dei magis ex misericordia monentis, quam severitate punientis;* easque bonis prodesse, ut exerceantur, malis ut emendentur, nec in iis murmurandum; eas enim, ut Magni Gregorii, prædecessoris nostri, verbis utamur, *Deum duabus ex causis permittere, ut aut nos probet, si boni simus, aut corrigat, si peccatores; sed qui patienter toleraverit, pro ista Deo placita patientia meretur, aut coronam accipere, si bonus sit, aut indulgentiam, si peccator.*

Nobis quidem certum est, qui ad tutandam amplificandamque catholicam fidem, Dei cultum propagandum, æternamque fidelium salutem procurandam studia conferunt et labores, eos, quicumque sint, nullo discrimine ita favore et gratia complecti, ut sacris ministris, quo vinea Domini, eorum culta laboribus, fructus ferat diuturnos et uberes, nulla umquam ab Apostolica Sede adjumenta defuisse videantur.

Reliquum est, ut tibi, vener. frater, quod ex animo facimus, eximiæ in te singularisque benevolentiæ nostræ pignus, apostolicam benedictionem impartiamur.

Idibus decembr. 1759, pontific. nostr. an. 2.

(*Coll. Lag.*)

Lettre de Barthélemy Raxoi, archevêque de Compostelle, à Clément XIII.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

L'affreuse tempête dont est agitée la sainte compagnie de Jésus cause l'affliction la plus sensible à tous ceux qui connaissent les grands avantages qu'elle procure, en s'appliquant aux fonctions saintes que prescrit si sagement son louable institut. Les évêques surtout et les autres pasteurs doivent en être d'autant plus vivement touchés, que dans le gouvernement des âmes ils recueillent, avec une consolation qui ne saurait s'exprimer, le fruit des sueurs avec lesquelles les enfants de cette sainte et laborieuse compagnie s'appliquent continuellement à former la jeunesse, à donner des missions, à enseigner, à prêcher, à confesser. Ils savent de quelle importance sont les travaux des disciples de saint Ignace pour inculquer dans l'esprit de tous les hommes les vérités du salut, pour les retenir dans la crainte de Dieu, et pour leur apprendre l'estime qu'ils doivent faire des dons surnaturels de la grâce. J'en puis parler avec assurance; et mon témoignage a d'autant plus de force que, depuis huit ans que malgré mon indignité j'ai été chargé, dans ce vaste diocèse de Compos-

telle, du pesant fardeau de l'archiépiscopat, j'ai reconnu par moi-même la vérité de ce que je dis, n'ayant jamais été sans avoir sujet de me réjouir des services et de la vigilance des pères de la compagnie.

Ils se répandent deux à deux dans les villes et les campagnes voisines qui sont les plus destituées d'ouvriers évangéliques, sans être arrêtés ni par les temps contraires, ni par les incommodités des chemins, ni par les montagnes qu'il faut franchir, ni enfin par le peu d'habitations qu'ils trouvent aux lieux qu'ils ont destinés pour leurs missions. La manière pleine de douceur avec laquelle ils annoncent la parole de Dieu gagne les cœurs et y produit des prodiges de conversion; on voit une multitude incroyable d'hommes plongés auparavant dans une profonde ignorance des mystères de notre sainte religion, et livrés aveuglément à toutes sortes de crimes, ouvrir les yeux à la lumière qu'ils leur présentent, gémir sur les désordres de leur vie passée, et venir, fondant en larmes, dans les tribunaux de la pénitence, se jeter aux pieds de ces pères qui, soutenus par l'ardeur de leur zèle, persévèrent jour et nuit à écouter les confessions, tant que dure ce grand concours de personnes qui viennent même d'assez loin pour rechercher leur assistance. Oubliant alors leurs peines, ces ouvriers d'élite goûtent et nous font goûter à nous-même une joie pure à la vue de la moisson abondante qu'ils ont recueillie.

C'est donc avec une juste douleur que nous voyons l'homme ennemi dont parle l'Évangile, faire ses efforts pour rendre inutile cette divine semence et mettre en œuvre tous les ressorts de la malice jusqu'à donner à ses fourberies une apparence de vérité; et par là tromper la malheureuse crédulité de ceux qui ne seraient pas assez sur leur garde, par un certain air de sincérité qu'il a su peut-être donner à ses mensonges : artifice qui ne lui a déjà que trop réussi, puisque des champs autrefois couverts de moissons sont maintenant hérissés d'épines, et qu'une partie de la vigne du Seigneur, qui

promettait des fruits abondants, n'étant plus arrosée de l'eau salutaire de la doctrine et des bons exemples, commence à dépérir et à dessécher. C'est ainsi que nous voyons et déplorons le sort d'une portion assez considérable et des plus fertiles de l'héritage du Seigneur qui est privée maintenant de la culture des pères. Ils n'y peuvent exercer leur principal, et, pour mieux dire, leur unique ministère, celui qui regarde le salut des âmes, et sur lequel roule tout l'institut de cette compagnie, institut à qui le saint-siége a donné de si grandes louanges, et qu'il a protégé avec tant de soin, comme les lettres apostoliques en font foi. Ces mêmes lettres font mention d'orages aussi périlleux et aussi violents apaisés par cette autorité souveraine qui tient sur terre la place de Dieu; et les enfants d'Ignace, par le plus magnifique des éloges, y sont représentés comme des pilotes qui savent, avec autant d'habileté que de force, conduire la barque de Pierre, et qui, se trouvant assaillis au milieu de l'agitation des flots et des tempêtes, ont eu, comme autrefois les apôtres à leur divin Maître, recours au chef de l'Église, qui a dissipé l'orage, leur a rendu le calme et les a conduits sûrement au port.

Si les larmes, si les soupirs que m'arrache la vivacité de ma douleur, étant unis aux instantes prières des membres de la compagnie, peuvent avoir quelque force pour émouvoir les entrailles paternelles de Votre Sainteté, je les présente humblement à ses pieds. La tranquillité d'une compagnie qui procure à tout le monde chrétien tant d'avantages par l'exercice de ses fonctions m'intéresse infiniment. Elle intéresse, comme moi, tous ceux qui, pour soutenir le pesant fardeau attaché à la dignité de pasteur, et pour en remplir les devoirs dans toute leur étendue, font agir l'esprit de ce zèle ardent que le grand Ignace puisa dans le sein de Dieu, et qu'il a transmis à ses enfants, qui le conservent encore dans sa première ferveur; esprit contre lequel l'ennemi du genre humain réunit tous ses efforts et fait jouer tous les ressorts de de sa malice, afin d'émousser le tranchant de ses armes

victorieuses qui sont constamment tournées contre lui, et auxquelles sa puissance ne peut résister.

Plein donc des douces espérances que me donnent l'extrême clémence de Votre Sainteté, je me prosterne à ses pieds et je prie le Seigneur de nous accorder pendant longtemps et de conserver à nos désirs et au bien de la chrétienté, sa vie qui nous est infiniment chère, pour l'augmentation de sa gloire et la propagation de la religion catholique, etc.

30 mai 1759.

D. Barth., *arch. de Compostelle.* (*Coll. Lag.*)

Lettre de Joseph-Antoine de Requesens, évêque de Syracuse, à Clément XIII.

Beatissimo Padre,

Era per me desiderabile l'occasione incontro per inchinarmi a piedi della Santità Vostra, che col più reverente ossequio ho la sorte, con questo umilissimo foglio, baciarle. Si è la medesima qui giunta de' mali che soffrono gli padri della compagnia di Gesù in Portogallo, e quanto da maligna penna si è scritto contro l'istessa cotanto benemerita della chiesa, di cui la Santità Vostra è capo et pastore. Io che mi trovo dalla Providenza per altissimi suoi fini al governo di una vastissima diocesi, nella quale il numero delle anime alla mia indegna insufficiente persona incaricate, sopravanza quello di duecento cinquanta milla, mi conosco nel dovere di attestare, da immeritevole pastore, alla Santità Vostra la condotta de' padri sosdetti in questa mia diocesi. Possiède la compagnia ne' principali luoghi della medesima otto collegij assistiti da soggetti, che oltre alla probità della vita, non lasciano di vegliare nella greggia del Signore, instruendo la gioventù e nelle lettere sì umane che divine, e nella cristiana disciplina con sommo profitto di anime, nelle confessioni del publico da me abilitati con ampla facoltà, anco nell' assolvere reservati nel sinodo, e per udire

quelle delle claustrate sacre vergini in qualità di straordinari. Non contenti sè degni religiosi dell' accennato, con instancabile apostolico zelo procurando la gloria del Signore, fanno nelle loro Chiese, ogni domenica, gli spirituali esercizi, e da luogo in luogo portandosi, non cessano colle sacre missioni al publico e più delle volte, secondo l'abbisogna della città ritiratamente ad ogni ceto di gente, dandoli spirituali esercizi, dalli quali, con somma mia consolazione, ne sono seguite converzioni sode di più persone che vivean lontane dal divin Padre. Onde posso e debbo dire, che tra le incessanti mie occupazioni per dirizzare il gregge commessomi, provi grande il sollièvo dalla di loro assistenza, e facendo de' medesimi giusto conto, à procurato e procuro mostrare sempre quella stima loro dovuta, scegliendoli esaminatori di coloro che si oppongono nelle vacanze de' benefizi curati, e di quei, che dovran promuoversi agli ordini maggiori. Non lascio che alla di loro cura due seminari che oltre di quello in questa mia residenza, trovansi nella diocesi. Cotanto dunque sudori e fatiche nella vigna del Signore, giudico, come dissi, mio dovere sommettere alla sublime intelligenza della S. V., a piedi santissimi, etc.

Siracusa, 1 giugno 1759.

D. Giuseppe-Antonio, *vescovo di Siracusa.* (*Coll. V. G.*)

Lettre de l'évêque de Calahorra à Clément XIII.

Beatissime Pater,

Societas Jesu, quæ, a sancti parentis Ignatii temporibus, velut contradictionis signum existit tenebrarum filiis, tantis nunc motibus fluctibusque agitatur, ut iis non alio quam Vestro et Apostolicæ Sedis imperio possit finis et modus imponi. Arrepta ex Lusitanis turbationibus occasione, quot ante in societatem sparsi fuerant, modo in lucem proferuntur libelli, calumniis, contumeliis maledictisque referti, in quibus institutum, doctrina, mores et ministeria societatis crudeliter

lacerantur; ut universali in eam odio concitato, pretiosi uberesque fructus impediantur, quos hactenus in universo mundo edidit, dono Dei speciali data Ecclesiæ societas, et quos non semel, ut maledicorum ora compesceret, Apostolica Sedes magnificis exornavit encomiis.

Fateor, Beatissime Pater, hisce commentis et obtrectationibus non exiguo mœrore me affectum, tum ob specialem amorem, quo societatem amplector, a qua in litteris, et pietate instructionem a primis annis accepi, tum ob insignia egregiaque in animarum bonum pietatis officia, quibus indesinenter societatem insistere semper conspexi, modoque in episcopali munere constitutus conspicio; ac denique propter animarum perniciem morumque perversionem, quam in christiano populo ex læsa societatis existimatione secuturam conjicio. Quapropter sinceris gratissimisque Deo officiis me adduci sentio ad optandum semper intimo affectu, et quantum in me est, procurandum conservationem et progressum societatis Jesu : rogoque majorem in modum Sanctitatem Vestram, ut pro ea sollicitudine et cura, qua in universalis Ecclesiæ bonum invigilat totus, hunc religiosum ordinem commendatissimum habeat, eaque benevolentia dignetur, quæ et judiciis hactenus de eo declaratis prædecessorum vestrorum respondeat, et conjuratis modo professisque maledicorum odiis scutum invictæ potestatis opponat, quo obloquentium obstruantur ora et maledicta dissipentur; quo suffulti fideles populi medelam, quam speciali misericordia Deus in ea societate innumeris animabus deposuit, confidenter inquirant; et quo tandem protecti hujus religionis alumni, novis apostolico favore resumptis viribus, ferventius alacriusque in idolorum ruinam, in hæresum extinctionem, in vitiorum stragem, et in æternam animarum salutem, ut hactenus fecerunt, modis omnibus procurandam incumbant.

Spero meas apud Beatitudinem Vestram preces ingratas non fore : pro cujus diuturna incolumitate ad maximum Ec-

clesiæ militantis incrementum rogare Deum non cesso, eo vero animo et corde, quo sum, et glorior esse.

5 junii 1759.

ANDREAS, *episc. Calagurritanus, et Calceatensis.*
(*Coll. Lag.*)

Lettre de Joseph-Marie Sebbatini, évêque de Modène, à Clément XIII.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

C'est la première fois que, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, j'implore l'assistance de son autorité apostolique. Depuis que, par la grâce de Dieu et du saint-siége, je suis chargé du gouvernement de cette Église, rien ne m'avait encore paru mériter autant mon attention et ma sollicitude que l'objet pour lequel je m'intéresse aujourd'hui. J'apprends de divers endroits que les puissances des ténèbres ont réuni tous les efforts de leur rage contre la compagnie de Jésus: j'en ai moi-même été témoin. Ce saint institut, depuis son établissement, n'a jamais cessé d'être en butte à la calomnie et à l'oppression; mais la persécution qu'essuie maintenant la compagnie de Jésus surpasse en malice et en violence toutes les précédentes. Ses principaux ennemis avaient été des hérétiques, des libertins, et autres personnes de ce caractère qui, par l'emportement et la fureur qu'ils faisaient éclater contre les compagnons d'Ignace, ne servaient pas peu à augmenter l'estime et la vénération que tout bon catholique avait déjà pour eux. Maintenant ce sont des gens qui se disent enfants de l'Église, qui en divers endroits se déclarent ennemis de la compagnie et usent de toute sorte d'artifice pour la détruire. Il y en a qui, se mêlant de politique, représentent les jésuites comme des gens coupables des plus horribles perfidies, et comme n'étant propres qu'à troubler la paix et la tranquillité des États: plusieurs qui font profession de

science s'efforcent de ruiner la réputation de la compagnie en trouvant à redire à tous les points de sa doctrine; d'autres, bien éloignés de l'esprit de charité que l'état religieux dont ils font profession devrait leur inspirer, semblent au contraire être animés d'un esprit de haine et d'envie contre tout le corps des jésuites; le nombre de ceux-ci n'est que trop grand : et parmi ceux mêmes qui tiennent un rang plus distingué dans le sanctuaire, il s'en trouve peut-être qui par leur autorité encouragent ceux qui, de vive voix ou par écrit, s'appliquent à décrier la doctrine ou les mœurs de quelque membre de la compagnie de Jésus. Par là, la réputation de cette compagnie a déjà souffert quelque atteinte en plusieurs endroits, et les peuples à qui l'on impose par ces clameurs, sentent peu à peu refroidir la confiance qu'ils avaient en sa direction. C'est ainsi que l'ennemi du genre humain obtient ce qu'il a longtemps désiré, de rendre inutile un corps, qui en tout temps a rendu à l'Église les plus grands services, soit en la défendant contre ses ennemis, soit en procurant le bien spirituel de ses membres.

Des attentats si iniques, accompagnés de si tristes circonstances, parlent trop haut pour ne pas exciter le zèle de tout prélat qui a quelques sentiments de vertu et de zèle pour son troupeau. J'ai fait de soigneuses recherches par rapport à la doctrine et à la conduite des jésuites qui sont dans mon diocèse, et je n'ai pu y découvrir aucun sujet de plainte, pas même l'ombre de ce dont on les a accusés. Je puis assurer Votre Sainteté que je leur ai trouvé des principes sains dans tous les points de doctrine et de morale. Je suis persuadé de la sincérité de leur respect et de leur vénération pour le caractère épiscopal, et du désintéressement avec lequel ils travaillent à procurer le bien des âmes. Ils sont assidus aux tribunaux de la pénitence, et les grands progrès que font dans la vertu ceux qui s'adressent à eux, sont une preuve de leur habileté à remplir cette importante fonction. Leur zèle à annoncer la parole de Dieu est infatigable; ils sont toujours occupés, ou à

donner les exercices spirituels, soit dans notre séminaire aux jeunes ecclésiastiques, soit dans des monastères aux vierges consacrées à Dieu, soit en divers endroits de la ville à des personnes de tout rang et de tout état; ou à prêcher, ou à donner des missions, ou à expliquer la sainte Écriture, emplois dont ils s'acquittent à notre grande satisfaction. Consacrés par leur institut à l'instruction de la jeunesse, ils n'omettent rien de ce qui peut contribuer à son avancement dans la vertu et dans les lettres; et je les trouve en toute occasion prêts à exécuter mes ordres dans quelque partie de mon diocèse que je veuille les employer pour l'avantage de mon troupeau. En un mot, j'ai toujours reçu des jésuites et de l'aide et de la consolation. Si les maux qu'ils souffrent continuent, il en résultera un grand mal pour les âmes confiées à mes soins.

Les pères de la compagnie ont reçu de moi diverses marques de confiance, par où j'ai voulu faire connaître à tout le monde l'estime que j'en fais et le désir que j'ai de les mettre à couvert des insultes de leurs ennemis; mais comme toutes les circonstances rendent tout ce que je puis faire insuffisant, je me trouve dans l'obligation indispensable de me jeter aux pieds de Votre Sainteté, pour supplier sa bonté paternelle et sa suprême autorité, d'appliquer quelques remèdes à des maux qui croissent de jour en jour, et de maintenir la compagnie dans un état où elle puisse toujours procurer la gloire de Dieu et le bien des âmes. On ne peut espérer un effet si désirable que dans la conservation de tout le corps; et il n'y a que de Votre Sainteté qu'on puisse l'attendre: elle seule peut détourner les maux dont il est maintenant menacé, et prendre des mesures si efficaces qu'à l'avenir il n'ait rien à craindre de semblable. J'espère que Votre Sainteté, par un effet de sa clémence, voudra bien pardonner la liberté que j'ai prise de déployer les faibles mais sincères efforts de mon zèle pour le bien commun de l'Église. Je baise avec les plus profonds sentiments de respect les

pieds de Votre Sainteté, et je la prie humblement de m'accorder sa bénédiction.

Modène, le 13 juin 1759.

JOSEPH-MARIE, *évêque de Modène.* (*Coll. Lag.*)

Lettre de l'évêque de Gradicz à Clément XIII.

BEATISSIME PATER,

Sanctitas Vestra non succensebit, si in obtutu laborum a patribus societatis Jesu in diœcesi mea Rheginæ Gradecensis, non sine uberrimo animarum profectu locatorum, hasce subjectissimas ad sacerrimos pedes collocem, et pro justissimo erga dictos Patres zelo, eosdem, ea qua par est devotione, Sanctitati Vestræ operiosius commendem.

Supervacaneum autumo laudum encomia extollere, quæ societas hæc, de re catholica optime merita, sibi fecit propria. Unicum, quod commendationis locum sibi vendicat principem, in sinum Sanctitatis Vestræ effundo, quod nimirum dicti Patres non nisi limitibus religionis et clausuræ suæ addicti, negotiis sæcularibus sese nunquam implicent, uniceque perfectioni christianæ intendentes, saluti tum propriæ, tum exterorum procurandæ incumbunt zelosissime, in prædicando verbo divino indefessi, convertendis heterodoxis assidui, vitæ et morum exemplis populo præluceant saluberrimis. Unde cum tam manifesta integritatis religiosæ in iisdem pateant documenta, dignos existimo, quos clementissima Sanctitatis Vestræ assistentia, præsertim hocce eisdem plurimum calamitoso tempore, tueatur, quali eosdem Sanctitatem Vestram tuituram non modo spero; sed in ea, quæ in cathedra principis apostolorum tam digne sedentem decet reverentia, etiam confido.

Die... junii 1759.

ANTONIUS PETRUS, *episc. Rheginæ Gradecensis.*
(*Coll. Lag.*)

Lettre du cardinal de Solis à Clément XIII.

SANTISIMO PADRE,

Por alivio en la gran pena que penetra mi corazon, viendo las tribulaciones en que la inefable amorosa Providencia tiene à la sagrada religion de la compañia de Jesus en la horrorosa tormenta que se ha levantado en el reyno de Portugal; me doy el honor de recurrir a los santisimos pies de Vuestra Beatitud. Son indecibles los libellos infamatorios, satiricos y impios (desaprobados con notable dolor per prelados, supremos consejos de Inquisicion y Castilla, y todo hombre prudente y timorato) y los calumniosos escritos que la envidia y malevolencia ha suscitado contra la bien sentada opinion y credito de tan venerable orden y instituto, y la juiciosa conducta de sus hijos, queriendo acabar con estos y estinguirlos, para colocar y poner al vicio en su trono.

Vieneles sin duda tan tiranica contradicion de estar siempre los referidos religiosos con las armas en la mano, haciendo frenty à el error e incesàute guerra al pecado. Exercitanse con infatigable zelo en confessionario, pulpito, direccion de espiritus (en que à la verdad logran una especial gracia de Dios) misiones publicas, hospitales, asistencia de moribondos, esplicacion de doctrina christiana, da exercicios espirituales publica y privadamente al clero y estado secular, segun el metodo de su santo fundador, y con ventajosisimo fruto; y enseñanza de la juventud en letras divinas y humanas : son utilissimos al bien comun y religion christiana; y sino exceden, hacen competencia y igualan à la mas arreglada exemplar y importante de todas las demas religiones.

Asi lo confiesan y reconocen los prelados prudentes y timoratos, solicitandolos y trayendolos en su ayuda, y para que cooperen en los referidos sagrados ministerios à beneficio de sus ovejas, y asi los estoy praticando yo, con singularissimo consuelo, adelantamiento y bien espiritual de las que el Senor mi-

sericordiosamente me ha encomendado, valiendome del recomendable missionero jesuita, varon verdaderamente apostolico, Pedro Catalayud, cuyos copiosisimos espirituales frutos se acreditan en parte con las relaciones y papeles que me doi asi mismo el honor de que acompañen à esta mi rendidisima esposicion, por si la benignidad de Vuestra Beatitud se dignase mandarlos reconocer.

No dejo de entender, que la Majestad divina per medio de dichas tribulaciones està acrisolando al merito de dichos religiosos, sacando ventajosisimas utilitades de la suma paciencia, resignacion y silencio con que sufren tan desmedidas adversidades, clamando al cielo y escudandose con la oracion, mortificacion y penitencia, animados de la fundada esperanza de que volvera el Senor oportunamente por su inocencia en esta amarguisima afliccion, que tampoco dudo habra traspasado cruelmente las piadosisimas paternales entranas de Vuestra Santidad, me atrevo yo a implorar su mas benevolo patrocinio a favor de dichos jesuitas, no obstante que no se me oculta el tierno amor que deben a Vuestra Beatitud, cuya inesplicable bondad me disimularà estos filiales humildisimos ruegos, dispensandome su apostolica bendicion, etc.

Sevilla, 19 de junio 1759.

FRANCISCO, *cardenal de Solis.*

Réponse de Clément XIII au cardinal de Solis, archevêque de Séville.

CLEMENS P. P. XIII.

Dilecte fili noster, salutem et apostolicam benedictionem. Redditæ nobis fuerunt humanissimæ litteræ tuæ, dilecte fili noster, atque insimul iis adjuncta quædam luculentas missionis in amplissima diœcesi tua a dilectis filiis societatis Jesu presbyteris jussu tuo peractæ relationes continentia. Facile autem conjicere poteris, dilectissime fili noster, quanta cum

pontificii cordis nostri voluptate audivimus uberrimos fructus, quos in opima ista vineæ Dei Sabaoth portione laudatæ missiones ferunt ac producunt. Maximis proinde, uti par erat, Cœlesti Patri-familias ac Domino messis gratiarum actionibus persolutis, quod operarios in messem suam mittere dignatur, tibi quoque, dilecte fili noster, meritam laudem tribuimus, quod sollicitudine ac vigilantia vere pastorali, salutaria æternæ vitæ pascua frequentissimo gregi tuo procurare satagis et adniteris. Quod vero memoratæ societatis Jesu presbyteros attinet, persuasum tibi, dilecte fili noster, esse cupimus, nos neque defuisse, neque fore unquam defuturos præstare quidquid ad majorem saluberrimi hujusce ac commendatissimi instituti utilitatem, pro rerum temporumque opportunitate, conferre in Domino existimabimus.

Cæterum omnipotentem Deum supplices exorantes ut te ad ovium tibi commissarum emolumentum et hujus Sedis ornamentum, diuturnam tibi incolumitatem, dilecte fili noster, apost. benedict. peramanter impertimur.

Romæ, 19 août 1759. (*Coll. V. G.*)

Lettre de Jean-Philippe de Waldendorf, archevêque-électeur de Trèves, à M. Fragna, son ministre auprès de la cour pontificale, datée d'Ehrenbreistein.

Occlusa recipiet Sanctitati Suæ directas: Eæ manifestant justum quod habemus desiderium, ut Sancta Sedes congruis et efficacibus providere remediis non dedignetur, ne calumniæ, quæ ex motibus in regno Lusitaniæ suum metiuntur prætextum, contra societatem iuvalescant, famamque hujus de religione et bono publico adeo bene meriti ordinis, cum summo Ecclesiæ catholicæ dispendio, dilacerare pergant. Uti proinde non intermittet, ut dictæ nostræ litteræ Sanctitati Suæ illico præsententur, ita de iis copiam occludimus, ut desuper principaliores Sanctæ Sedis MINISTROS INSTRUCTOS REDDERE VALEAT; et interea cum omni affectu permonemus.

19 juin 1759.

Lettre du même archevêque-électeur à Clément XIII[1].

Ad Sanctitatis Vestræ solium plurium partium episcopi haud dubie detulerunt intimos mœroris sensus, quibus eorum corda transfixit immanis illa tempestas, qua Patres e societate Jesu in regno Lusitaniæ agitari dolenter accepimus. Mea exinde concepta amaritudo tanto magis accrescit, cum malitiam eo usque progredi velle videam, ut ordinem de re catholica et bono publico adeo bene meritum, aliis etiam in terris, indignis calumniis obruere, et omni, si possibile foret, honore exuere machinetur.

Mihi sane nil magis cordi erit, quam ut Patres illos omni quo potero favore ac affectu tuear et prosequar. Eorum equidem apostolico zelo et vigilantiæ præprimis meæ Electorales terræ debent religionis puritatem, quam adversus sectariorum periculosa molimina hactenus servarunt intactam; neque satis extollere valeo amplissimos Christianæ disciplinæ et virtutum fructus, qui ex eorum indefesso sudore in vastissima diœcesi mea, etiam in districtibus protestantium Statuum dominio subjectis, undequaque enascuntur.

Quantum autem religionis ac pietatis obsisteret progressui, si societatis fama calumniantium audaciæ diutius remaneret exposita, supervacaneum foret Sanctitati Vestræ longiori persuadere discursu. Sectarii namque et liberioris vitæ homines exinde arguerent disrupta esse præcipua repagula, unde, ii a disseminandis pravæ doctrinæ venenis, hi vero in sua malorum morum licentia sese hactenus compesci, ægre tulerunt.

Sicuti proinde sperare fas est Sanctitatem Vestram, pro Sua qua pollet Apostolica sollicitudine, in id efficacibus incumbere remediis, ne egregium illud subsidium, quod divina providentia Ecclesiæ militanti contra sectarum et impietatis ausus in societate benigne impertita fuit, calumniarum

[1] L'on a donné un extrait de la traduction française de cette lettre, ci-dessus, *chap.* I, p. 7,

magis magisque ingravescentium iniquitate, inutile ac infructuosum reddatur, ita non minus mearum partium esse duxi, rem totam Sanctitatis Vestræ paterno zelo et apostolicæ dispositioni, omni quo possum ardore, commendare, et interea sacratissimos pedes humillime deosculans, profundissimo cum venerationis cultu permaneo.

19 junii 1759.

JOANNES-PHILIPPUS, *archiepiscopus Trevirensis.*

Réponse du pape à l'archevêque de Trèves.

VENERABILIS FRATER SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Postulat apostolici muneris ratio ut sacerdotes quoscumque, Christique ministros, quos potissimum ecclesiasticæ disciplinæ doctrina morumque integritas commendaverit, paterni cordis sollicitudine complectamur. Quamobrem si presbyteri societatis Jesu, quos tua laudavit epistola, sanctissimæ regulæ studiose inhæserint, nihil aliud, quam quæ sunt Jesu Christi quærentes, de tutela præsidioque nostro dubitare nullatenus debent.

Verumtamen in adversis possideant, opus est, animas suas in patientia atque silentio, imperscrutabilibus divinæ sapientiæ consiliis animum submittentes, jactentque curam omnem in Deum, qui fideles suos enutrire non cessat atque non deserit qui in veritate atque justitiæ permanserint. Quæ cum litteris tuis respondenda haberemus, interea apostolicam benedictionem nostram amantissime impertimur.

Datum Romæ, apud Mariam Majorem, XI Kal. augusti 1759, pontificatus nostri anno secundo. (*Coll. Lag.*)

Lettre de l'évêque de Coria, en Espagne, au pape Clément XIII.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

Il y a déjà longtemps que j'ai eu dessein d'écrire à Votre Sainteté : peut-être aurais-je prévenu les évêques dont le car-

dinal Torregiani a fait mention dans ses lettres à votre légat en Espagne, si j'avais pu avoir des connaissances aussi étendues et aussi certaines que je le désirais sur tout ce qui regardait la grande et cruelle persécution qui s'élevait contre l'illustre et respectable compagnie de Jésus. Mais ayant cherché des informations auprès de Portugais dignes de foi, ils m'ont protesté à plusieurs reprises qu'ils avaient défense de parler de ces choses, et que le ministre avait menacé de mort quiconque oserait le faire.

Déjà mes confrères ont porté à Votre Sainteté leurs justes plaintes au sujet des calomnies atroces et des libelles diffamatoires que l'on publiait alors contre la compagnie de Jésus, et qui, au grand scandale des fidèles, se répandaient dans toute l'Espagne. Ils ont rendu auprès de vous le témoignage le plus authentique et le plus honorable à cette compagnie et aux membres qui la composent: ils les ont représentés comme des coadjuteurs fidèles et appliqués sans relâche à paître le troupeau du Seigneur, ils ont enfin imploré pour eux le secours de votre suprême autorité. Si la démarche de mes frères m'eût été connue, très-saint-père, j'aurais, avec plaisir, joint mes plaintes et mes prières aux leurs... mais à présent que votre voix qui commande aux vents et à la mer nous a rendu le calme, au moins dans ce royaume d'Espagne, je ne puis m'empêcher de féliciter Votre Sainteté de cet heureux changement où l'on est obligé de reconnaître le doigt de Dieu. C'est à votre sagesse et à votre esprit qui inspirait le conseil de Castille et l'inquisition générale, que nous devons les sages règlements qu'ils ont faits et les peines qu'ils ont portées pour réprimer l'audace effrénée des méchants. Les enfants de la compagnie méritaient sans doute du saint-siége ces marques de protection : ils répandent partout la bonne odeur de Jésus-Christ; leur piété, non contente de ses propres avantages, est accompagnée d'un zèle ardent, utile à un grand nombre d'autres qu'ils instruisent dans les voies du salut et de la perfection; leur silence admirable

et leur invincible constance au milieu des persécutions, les en rendaient dignes.

Il s'en faut bien que ces religieux soient coupables des crimes dont on les charge : ceux qui les en accusent le font, les uns par envie, d'autres par légèreté et sans aucun examen, d'autres y sont excités par une haine secrète qu'ils ont puisée dans je ne sais qu'elle source empoisonnée : je puis en rendre témoignage à Votre Sainteté, et mon témoignage est d'autant moins suspect, que je suis parfaitement libre de tout esprit de parti.

Depuis que, par les ordres de la divine providence, la grâce de Dieu et du siége apostolique, j'ai été élevé à l'épiscopat, je me suis souvent servi des pères de la compagnie, principalement pour donner des missions dans mon diocèse, y semer la parole de Dieu, expliquer la doctrine chrétienne, entendre les confessions, extirper les vices, inspirer la vertu et allumer l'amour de Dieu dans les cœurs; je n'ai rien découvert en eux de répréhensible, je les ai toujours trouvés de fidèles compagnons de mes travaux, et je n'ai point eu et je n'ai point encore de ministres embrasés d'un zèle plus ardent, ni d'ouvriers plus propres et plus appliqués à cultiver avec moi la vigne du Seigneur... Ce que je dis ici de mon diocèse, et ce que j'ose assurer de la manière la plus sacrée, je l'ai déjà déclaré il y a longtemps à Votre Sainteté, lorsque je visitai les tombeaux des apôtres; et je sais aussi, sur des rapports très-certains, et dont je ne puis nullement soupçonner la vérité, que mes frères les évêques, dans toute l'Espagne et dans l'Amérique, seraient prêts à rendre de semblables témoignages, ainsi que tous les gens de bien. Je ne puis ni ne dois penser autre chose du Portugal, sur les confins duquel mon diocèse est situé; j'ai au contraire reconnu clairement que l'enfer, pour exciter cette tempête, s'est servi d'hérétiques et d'autres ennemis jurés de l'Église, et que le but de leurs efforts est non-seulement de détruire la compagnie de Jésus, mais encore d'abolir entièrement toute la reli-

gion catholique. Les villes maritimes de Portugal sont les plus infectées de cette contagion des hérétiques; de là elle a commencé à se répandre dans le reste de ce royaume, et voudrait porter ses ravages jusque dans les autres pays. Quelques populations de mon diocèse commençaient déjà à en être atteintes, mais les missions que j'ai fait faire par des jésuites, et les autres remèdes que j'ai appliqués à temps avec toute la diligence dont j'ai été capable, non-seulement ont arrêté les progrès du mal, mais l'ont entièrement dissipé. Votre légat en Espagne est instruit de toutes ces choses, et il pourra les faire savoir à Votre Sainteté... C'est pourquoi, très-saint-père, continuez ce que vous avez si glorieusement commencé, couvrez du bouclier de votre protection et de votre autorité souveraine des enfants remarquables par leur soumission au saint-siége apostolique, comblez-les de vos faveurs, faites-leur sentir les effets de votre amour paternel, et daignez m'accorder à moi-même votre bénédiction apostolique, que je vous demande humblement.

23 juin 1759.

JEAN-JOSEPH, *évêque de Coria.* (*Coll. Lag.*)

Lettre de l'archevêque d'Armagh à Clément XIII.

BEATISSIME PATER,

Ut tibi omnium Ecclesiarum sollicitudine detento molestiam hisce meis litteris afferre audeam duo me movent, gratus scilicet quam in sanctam societatem Jesu profiteor animus, et quæ ob nimiam ejusdem societatis oppressionem pene me conficit mœstitia. *Mœstitia quidem :* qui enim fieri potest ut ego, qui a prima ætate ad bonas artes omnemque pietatem ab hujusce inclitæ societatis hominibus per plures annos eruditus, probe noverim, et singularem eorumdem in adolescentibus rite informandis peritiam et mores inte-

gerrimos, et zelum revera apostolicum; tot conviciis jamdudum ejusmodi societatem, tot injuriis, tot omne genus calumniis per totam late Europam a nefariis fidei nostræ hostibus, et quod maxime dolendum, a viris cæteroque etiam catholicis exagitari, proscindi, dilacerari videam, audiam, legam; et non præ animi dolore contabescam? Ad te porro, Sanctissime Pater, communem omnium parentem, et Dei totius consolationis in terris vices gerentem confugio, ut dolorem meum pro tua summa in filios præsertim afflictos pietate, sin minus penitus extinguas, facias certe leviorem. *Gratus autem animus :* si enim Deo, parentibus et magistris pares referre grates nemo hominum potest, quid mihi qui tot beneficia ab hujusmodi veneranda societate per annos plures fuerim cumulatus, faciendum existimem? Deberem profecto pro ejusdem incolumitate sanguinem etiam profundere, et sane si se daret occasio, profunderem quam libentissime. Quis igitur mihi jure succenseat si, quod solum possum, ad pedes Sanctitatis Tuæ hisce litteris supplex accedam, opemque tuam pro miseris enixe implorem? Tu ergo, Pater Beatissime, pro auctoritate summa qua polles, elisos tandem erige, tantum non mortuos vivifica, et homines ejus instituti ac ordinis, qui semper pro domo Dei se tanquam murum opposuit, et porro etiamnum opponit, amanter sustenta; atque adeo fac, ut per te, Sanctissime Pater, operam suam, quemadmodum hactenus feliciter præstiterunt, publico Christianorum commodo, valeant etiam deinceps impendere. Legi enim in publicis litteris totam eorum causam ad Te, B. Pater, pro tua prudentia et æquitate discutiendam esse devolutam. Spero equidem partim innocentia reorum fretus, partim divina et tua virtute nixus, fore ut hoc modo pontificatum, quem gloriose accepisti, reddas gloriosiorem; et hoc mihi solatii des, ut quorum calamitati mederi, ut cuperem ac deberem, nullatenus possum, pro me patrocinio tuo ipse medearis. Homines enim defendas, quos tu, Pater Beatissime, probe nosti, imo nemo non novit Sancta Tuæ Sedi omnium

religiosorum ordinum (absit verbo invidia) et addictissimos, et utilissimos : a quibus insuper et ego adhæsionem eidem Sanctæ Sedi meam, quam, cum alii antistites minus fortiter se gesserint, palam non ita pridem, didici atque hausi. Interea pedes Sanctitatis Tuæ denuo provolutus exosculor et apostolicam mihi afflictæque Hiberniæ benedictionem demississime imploro.

Datum Kal. julii 1759.

ANTONIUS, *archiepiscopus Armacanus, totius Hiberniæ primas.*

(*Coll. V. G.*)

Lettre de Raymond-Antoine de Strasoldo, évêque d'Eichstadt, à Clément XIII.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

La renommée a déjà publié dans toute l'Allemagne les violentes persécutions que souffre dans le Portugal la compagnie de Jésus, cette compagnie si respectable et si digne de nos éloges : l'hérésie en triomphe, et elle applaudit à la manière tout à fait indigne dont on déchire la réputation de ce corps. Je n'en suis point étonné : tel est le partage des serviteurs de Dieu ; de ceux surtout qui par état se sont toujours proposé et se font encore un devoir essentiel de combattre l'enfer, l'hérésie et les vices, et s'opposent comme un mur de défense aux efforts que l'on fait contre la maison de Dieu, prêts à tout faire et à tout souffrir pour une si belle cause. Mais est-il un seul catholique, pourvu qu'il soit tel en effet et non pas de nom seulement, qui puisse voir sans indignation les nuages épais que des hommes ennemis de la lumière s'efforcent d'élever pour obscurcir l'éclat de cet astre brillant que Dieu a placé dans le firmament de son Église ? je veux dire, cet amas nombreux de calomnies et d'injures qu'ils répandent pour ternir la gloire d'une compagnie, qui, par son zèle, sa doctrine et sa

piété, comme par autant de rayons bienfaisants, éclaire tout l'univers. L'importance dont il est, pour la gloire de Dieu, pour le bien de l'Église et de la religion, de s'unir pour préserver la compagnie d'un traitement si injurieux, avait depuis longtemps frappé les yeux de Votre Sainteté, qui, du haut du trône pontifical où elle est assise, veille avec une sollicitude vraiment paternelle à la garde de l'Église universelle confiée à ses soins. Ce qui s'est fait jusqu'à présent à Rome par rapport aux affaires des jésuites ne permet aucunement d'en douter. Eh! comment, très-saint-père, ne prendriez-vous pas en main la cause d'une compagnie qui a toujours défendu avec tant de zèle, de vive voix, par écrit et au prix de son sang, les intérêts de Dieu, ceux de notre sainte religion et la primauté de Pierre? J'en appelle sur cela au témoignage de l'Église romaine; j'en appelle à sa conduite constamment soutenue depuis sa première origine jusqu'à présent, conduite qui a toujours fait regarder ce zèle comme une marque distinctive de la compagnie. Touché des services importants qu'elle rend à l'Église, vous avez cru qu'il était de votre justice et de votre équité de vous en montrer le protecteur auprès des princes ecclésiastiques et séculiers : les mêmes avantages que mon Eglise particulière d'Eichstadt recueille de cet institut, m'oblige également à m'intéresser en sa faveur auprès de Votre Sainteté. Je dois faire de ces hommes apostoliques tout le cas qu'ils méritent, et veiller de tout mon pouvoir à leur conservation; je le dois non-seulement à titre de reconnaissance, mais encore à cause des biens spirituels qu'ils procurent à mon diocèse, et du soulagement qu'ils nous apportent en partageant avec nous, suivant que leur état le permet, les soins inséparables de la dignité épiscopale. En effet, ils cultivent avec un travail infatigable cette partie du champ du Seigneur ; ils prêchent, ils instruisent les ignorants, ils réfutent les hérétiques, ils ramènent dans la voie du salut ceux qui s'en sont écartés, ils donnent en tout genre de science les preuves les plus éclatantes de leur habileté. Nommément la ville d'Eichstadt, lieu de ma

résidence épiscopale, en fait l'heureuse expérience. Mais dans mon diocèse il n'y a point de ville où le zèle de ces pères s'exerce avec plus de fruit que dans la très-célèbre université d'Ingolstadt; ils y président en grande partie aux classes et aux études ils y enseignent les hautes sciences, et sont de plus chargés de l'administration d'un séminaire destiné à l'éducation de la jeunesse. J'ai cru qu'il m'appartenait de présenter de très-humbles supplications à Votre Sainteté, en faveur d'une compagnie si féconde en hommes apostoliques non-seulement dans ce diocèse, mais même dans l'Église universelle, pour qu'il lui plaise d'opposer à la fureur des vagues dont elle est assaillie, l'inébranlable appui de la chaire de Pierre. C'est pourquoi, avec le profond respect qui est dû au vicaire de Jésus-Christ, je me recommande humblement moi-même, mon diocèse et cette compagnie à votre protection puissante. Je baise les pieds de Votre Sainteté, etc.

2 juillet 1759.

RAYMOND-ANTOINE, *évêque d'Eichstadt.* (*Coll. Lag.*)

Lettre de l'Évêque de Jaën à Clément XIII.

BEATISSIME PATER.

Cum non sine magno dolore ac piorum luctu acceperim, quamplures in religiosissimum societatis Jesu corpus libellos spargi, quibus religiosorum honor impetitur discerpendus, et etiam a pluribus discerptus æstimatur; cumque ipsorum silentium et patientiam ad summum usque fuerim admiratus, nefas credidi Sanctitati Vestræ notum non facere, quanto mœrore hujus religiosi ordinis indigna et miseranda sors me simul cum omnibus veri et æqui æstimatoribus afficiat. Quapropter muneris mihi impositi obligationi duxi Sanctitati Vestræ humiliter exponere, quæ et quanta præfata societas pro Christi fidelium propriaque ipsorum sociorum salute in hac nostra diœcesi peragat, quantoque cum profectu commissi

mihi gregis laboret. Ipsorum sedulitatem in juventute, tum christianis moribus tum litteris efformanda, scholæ frequentissimæ et populorum concursus testantur : quod et in pluribus optimæ spei adolescentibus virisque provectissimis, societatis a primis puerilibus elementis ad usque supremam theologiæ facultatem alumnis ornatissimis, mihi licuit experiri. Indefessus labor in confessionibus excipiendis prudentiaque in animarum regimine, sine offensione ulla, et cum magno nostræ pastoralis curæ levamine in his vere piis religiosisque hominibus non parum quiescentis, omnibus est in comperto. Missiones, quibus per oppida nostræ diœceseos quotannis excurrunt, ita oppidanonum profectu et ædificatione probantur ut, præterlabente anno, hujus ordinis viros adsciverim qui quatuor diœceseos urbes, quas inter Giennium episcopalis dignitatis sedes annumeratur, missionibus collustrarent, et votis respondit eventus : nam populorum mutatio morumque emendatio subsecuta satis ostendit ipsorum indefessum laborem, modestiam, doctrinam zelumque animarum fuisse Deo, mihi ovium saluti inhianti, ipsisque popularibus gratissima; ut interim taceam de ipsorum cura studioque pervigili tum in christiana doctrina rudibus tradenda, tum in moribus per conciones reformandis, tum in carceribus pro incarceratorum bono tam spirituali quam corporali obtinendo, tum in ægrotantibus quibuscumque ad bene moriendum juvandis. Quæ omnia cunctis manifesta, simul cum honestissimis moribus quibus in nostræ diœceseos populis versantur, eos omnibus venerandos mihique adeo gratos efficiunt, ut justitiæ et æquitatis debitum censuerim, de iis Sanctitatem Vestram certiorem facere, ne cum ab aliis universus ordo sat immodicis criminibus obruitur, silentium de meæ diœceseos sociis pro calumniarum confessione accipiatur. Itaque, Sanctissime Pater, veritatis amore, cui rem nullam nullumque respectum præhabendum censeo, Sanctitatem Vestram enixe precor ut, pro cura quam deuniversa gerit Ecclesia, favere dignetur illi ordini quem ideo injuste calumniatum credo, quia in illos ubique

simillima decantentur. Hoc unum mihi expectandum a Sanctitate Vestra credo ut, sedata tempestate frænatoque circumquaque furentium impetu, in pristinum debitumque honorem restituatur ordo, quem pro totius Ecclesiæ bono pontificiaque auctoritate firmanda utilissimum censeo. — D. O. M. Sanctitatis Vestræ vota vitamque ad universalis Ecclesiæ bonum fœcundet. Gienni, die 8ª julii 1759.

F. Benedictus, *episcop. Giennensis.* (*Coll. V. G.*)

Lettre de Sigismond, prince-archevêque de Saltzbourg, à Clément XIII.

Très-saint-père,

Les reproches calomnieux et diffamatoires dont on charge les religieux de la compagnie de Jésus, reproches dont l'univers entier retentit depuis quelque temps, ne sont point ignorés de Votre Sainteté. Tout le monde même sait assez que sa tendresse paternelle en a été alarmée et qu'ils n'ont pas peu contribué à aggraver le pesant fardeau que lui cause le gouvernement suprême de l'Église universelle. Je n'ai donc garde de prétendre pouvoir suggérer à Votre Sainteté, dans une matière de cette importance, rien qui ait pu échapper à la supériorité de ses lumières. Mais j'ai cru que ce serait manquer au devoir de la charge qui m'a été confiée par le saint-siége apostolique, que de refuser en aucune manière aux pères et aux religieux de la compagnie un témoignage que la régularité de leur conduite et les services signalés qu'ils ont rendus à l'Église, semblent exiger, et que l'exemple des autres évêques d'Allemagne m'apprend à leur rendre.

Mon diocèse, qui s'étend au loin dans les provinces d'Autriche, de Bavière, de Styrie, de Carinthie et du Tyrol, a de grandes obligations au zèle avec lequel cette compagnie s'applique à étendre la foi catholique, à soutenir les droits du saint-siége et à élever la jeunesse. Les fruits qu'il en retire deviennent chaque jour plus abondants; et quoique dans la

principauté même de Saltzbourg, il n'y ait point de collége ou de résidence des jésuites, mes sujets cependant ne sont pas sans y recevoir de très-grands avantages spirituels du séjour qu'y font de temps en temps quelques-uns de ces pères. Leur zèle éclata surtout il y a quelques années, dans ces temps de trouble, où des milliers de personnes de ce diocèse quittèrent la religion catholique pour embrasser la secte de Luther, sans qu'aucun remède parût assez fort pour empêcher le progrès d'un si grand mal. Le bien qu'ils firent alors fut immense; et ils continuèrent encore à en faire de très-grands dans ces missions où ils enseignent la doctrine chrétienne et l'exposent avec une méthode admirable et tout à fait propre à instruire.

Quelles funestes conséquences, et pour cette compagnie, et même pour le bien commun des fidèles, n'y aurait-il donc pas à craindre de ces bruits funestes qui, du Portugal, se répandent dans tout l'univers, si cette compagnie ne trouvait un abri dans le sein paternel et la protection de Votre Sainteté; et si, pour des fautes étrangères, pour des fautes qui, s'il est vrai qu'elles aient jamais existé, n'ont été après tout que les fautes de quelques particuliers, un corps respectable de religieux avantageux à l'Église, et dont l'institut excite à tout ce qui peut servir davantage au salut des âmes, fournissait, par une plus longue oppression, matière de triomphe aux hérétiques, et devenait pour les fidèles mêmes un sujet de scandale?

Tels sont, très-saint-père, les motifs qui m'ont enhardi à présenter à Votre Sainteté mes faibles prières en faveur des religieux de la compagnie de Jésus, et à solliciter pour eux sa puissante protection avec un respect filial et la soumission la plus profonde. C'est dans ces sentiments et ceux d'une dévotion affectueuse que je baise constamment ses pieds sacrés, etc.

SIGISMOND, *archevêque de Saltzbourg, primat d'Allemagne.*
16 juillet 1759.

Réponse de Clément XIII à l'archevêque de Saltzbourg.

VÉNÉRABLE FRÈRE, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Placé sans l'avoir mérité sur le siége apostolique, d'où, comme d'un lieu élevé, nous devons sans cesse veiller à la garde du troupeau de Jésus-Christ, nous ne cesserons de favoriser et de protéger de tout notre pouvoir les amateurs de la justice et de la vérité, ceux surtout qui, étant revêtus du sacerdoce, n'ont d'autre soif que celle du salut des âmes, et s'appliquent sans relâche à étendre le culte divin en esprit et en vérité ; afin que ceux qui sont saints par tant de titres soient traités de tout le monde avec le respect dû à la sainteté de leur caractère et de leur personne. C'est pourquoi, si les prêtres de la compagnie de Jésus, que Votre Fraternité nous recommande si affectueusement, suivant les engagements de leur profession, s'attachent inviolablement à l'institut qu'ils ont reçu de leur saint fondateur, s'ils observent avec soin la pauvreté religieuse; si, par leurs prédications et leurs travaux, ils s'efforcent d'allumer le feu céleste de la charité envers Dieu et le prochain, non-seulement ils n'ont aucun sujet de douter de notre protection, mais ce qui doit surtout exciter leur confiance, ils doivent se tenir assurés de l'assistance de Dieu même.

Le Dieu que nous servons est juste; il est plein de douceur et de véracité, il dispose tout dans sa miséricorde; si donc, avec l'humble soumission que tout chrétien doit avoir, nous adorons en silence la profondeur de ses jugements et l'insèrutabilité de ses voies, il nous manifestera quelque jour la grandeur de sa puissance, et nous montrera à découvert quels fruits il prétend tirer, pour sa plus grande gloire, des choses qui paraissent lui être le plus contraires. En attendant nous accordons, avec les sentiments de l'amour le plus vif, à Votre

Fraternité et à tout le troupeau qui lui est confié, notre béné diction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 6 des calendes de septembre de l'année 1759. (*Coll. V. G.*)

Lettre de Joachim Castelli, évêque de Céfalu, à Clément XIII.

SANTISSIMO E BEATISSIMO PADRE,

Per compire al mio dovere mi presento a piedi di V. Santità per darle conto di medietà della mia diocesi, dopo che coll' ajuto divino ho quella visita. Con summo mio compiacimento, trovai le chiese più decenti e meglio ornate della trascorsa visita, fatta nell' anno 1756. I loro rendoli posti in bilanoio, i conti ben tenuti, i legati pii, sì perpetui che mannali soddisfatti, secondo l'esatto de' medesimi fatto, e tutt' altro, che concerne alla loro buona amministrazione, posto in buon sistema. In quanto poi alla disciplina del ceto ecclesiastico e de' secolari, sia per consolazione di V. Santità, tutto va bene : poichè mediante le mie fatiche e dei padri della compagnià di Gesu, quali ho fatto girare per la diocesi, e col loro fervore ed esemplarità, le missioni ed esercizj di S. Ignazio hanno reso le anime ben instrutte nel catechismo, frequenti ne' sacramenti, amanti della parola divina e molto morigerate, e col timore di Dio. Devo molto a' riferiti Padri poichè, col loro fervoroso zelo ed esemplare condotta, hanno ritirato dal male, e fatto perseverare le anime nel bene spirituale. Anzi ho avuto la sorte, che, se le altre diocesi, anzi il regno tutto, molto deve alla compagnià di Gesù, io però più d'ogni altro le sono obligato per il profitto, che han da loro ricavato le anime alla mia cura commesse, e con sommo compiacimento godo d'esservi nella città di Polizzi, mia diocesi, un collegio, che fa molto bene, sì nello spirituale che nella litteratura. Quindi umilio tutto alla Santità Vostra per implorarne la benedizione, si a pro di queste

mie pecore, che per me; giacchè con pieno ossequio a suoi santissimi piedi m' inchino.

Cefalù, 21 luglio 1759.

GIOACCHINO CASTELLI, *vescovo di Cefalù.* (*Coll. Lag.*)

Lettre de l'évêque de Malaga à Clement XIII.

SANCTISSIME PATER,

Quanto timore ad sanctissimos Sanctitatis Vestræ pedes provolutus accedam, scit ipse Deus, quem in Vobis ut in unico visibili capite totius Ecclesiæ militantis timere debemus omnes orthodoxi; sed ut audeam non tam suadet quam impellit dolor ipse, qui ni fallor, tangit etiam et non leviter pupillam oculi vestri. Pro religiosis societatis Jesu patientibus in Lusitaniæ regno, imo pro universali sua religione, graviter hisce difficillimis temporibus afflictis effundere humillimas preces meas suscepi; sed quid potissimum precari debeam pene dubito. Nam sicut tentare aliquid prece, vel quovis alio modo contra justitiam injustum est, sic pro justitia multum laborare apud eximium justitiæ amatorem, superfluum est. Verum et, si quid orem sicut oportet nescio, scio tamen supereminentem prudentiam Sanctitatis Vestræ, confidoque in manu vestra valida et forti, propulsandas quascumque in sollicita discussione hujusmodi causarum invenerit injurias, calumniasque malignantium, quibus impetitur hoc propugnaculum fidei, hæc sapientiæ domus ædificata a Deo, ministerio sancti Ignatii de Loyola ad conterendos Ecclesiæ suæ hostes, Lutherum, Calvinum, aliosque sectarios quorum venenum sicut aspidum adhuc spumat sub labiis sequacium illorum.

Quo labore, et quo fructu insudaverint hiveri jesuitæ, hi fortissimi Christi athletæ in defendendo illius pusillum gregem ab illis mortiferis morsibus, quibus ut rabidi canes trucidare deglutireque illum desiderant illi miserrimi a vera fide aberrantes, ita notum est toto orbi christiano ut nulla commenda-

tione indigeat. Sed quia quod viget in pluribus, non esset mirum si in paucis deficeret, non erit incongruum meo pastorali muneri deponere de Jesuitis hujus provinciæ Bæticæ, annuntiareque Sanctitati Vestræ quod vidi, quod audivi, quod manus meæ contrectaverunt circa fulgorem quo splendet suum sacrum institutum in moribus eorum.

In his omnibus, tam respective ad communitates quam ad illarum individua nihil notatur alienum a perfectione religiosi sui status, e contra vero plures micantur in mediis quibus enixe utuntur ad illam assequendam, nimis adstricti suis statutis. Etenim ultra exactam observationem substantialium votorum, nihil vel minimum prætermittunt eorum quæ ordinantur tum ad sui perfectam abnegationem in omnibus et per omnia, cum ad internam animi devotionem, et puritatem cordis, ut est quotidiana spiritualis lectio, meditatio, oratio, et contemplatio, quotidiana item conscientiæ examinatio, institutio et consultatio de rebus spiritualibus; per quæ omnia pluraque alia media conantur continuo manuduci ad illum apicem spiritualis incrementi in quo consistit essentialiter ipsa perfectio.

Non solum suæ propriæ perfectioni incumbunt, sed etiam saluti proximorum; idque sedulo expediunt per omnia ministeria sacra quæ ad purgandas, illuminandas et perficiendas animas utilia sunt. In sacramentorum administratione, præsertim eucharistiæ et pœnitentiæ, juvandoque fideles extremo morbo laborantes ad pie fideliterque moriendum indeficientes sunt quolibet tempore, qualibet hora, sine distinctione diei vel noctis, frigoris vel æstus, sine ulloque respectu ad propriam naturalem commoditatem. Eodem modo sunt infatigabiles in prædicando verbum Dei, tum in privatis, tum in publicis plateis, tradendo pueris et rudioribus hominibus omnia rudimenta fidei, exhortandoque omnes ad rectam morum institutionem juxta unius cujusque statum et conditionem, ad quod etiam non parum conferunt privata consilia in quibus innumeræ personæ, variusque sexus inveniunt

secura et pura dogmata ad stabiliendam normam vitæ et viæ illius quæ ducit ad vitam.

Denique nihil omittunt in alia parte sui muneris quæ tendit ad docendum proximos; et in publicis aulis, initium sumendo a pueritia, linguarum, præcipue latinæ cognitioneque humaniorum litterarum quas tradunt in gradu non vulgari, progrediendoque per philosophiam ascendunt ad sacram theologiam erudiendam in tribus suis partibus, videlicet positiva, scholastica et morali, in quarum lectionibus nulla opinamenta, nulla systemata produnt, quæ non sint valde innixa vero et legitimo sensu sacræ Scripturæ, doctrina SS. Patrum communique Ecclesiæ acceptione, nec non debita Sedi Apostolicæ obedientia et reverentia.

Hæc omnia, ut narravi, pluraque alia, quæ brevitatis causa prætermitto, ex quo refulsit in me rationis, usus per memetipsum expertus sum in civitate Granatensi, felici ortus mei solo, in quo hausi ab hoc perenni sapientiæ fonte quantum potuit capere limitatio intellectus mei; idipsum expertus sum per quamplures posteriores annos in eadem civitate in cujus Ecclesia cathedrali obtinui canonicatum lectoralem et dignitatem abbatiæ Sanctæ Fidei : hoc ipsum clarius attingo in hac civitate Malacitana ejusque diœcesi, pro cujus spirituali regimine indignis humeris meis imposito non mediocre levamen afferunt hi sapientissimi viri religiosi, qui quidem, quantum ex se est, nullam occasionem hactenus præbuerunt in his regionibus nec præbent ut minus idoneum videatur illud numquam satis commendatum stemma, quo SS^mus^ Papa Clemens VIII decoravit totam religionem societatis Jesu exclamando, illam esse *brachium dextrum Sedis Apostolicæ.*

Hoc brachium non debilius sed fortius evadet a præsenti calamitate, si clementia vestra, Sanctissime Pater, protegat illud sub magna umbra alarum vestrarum a contradictione linguarum, et a facie impiorum qui illud affligunt.

Quapropter impetratio hujus validissimæ protectionis est scopus ad quem tendit hæc humillima mea postulatio, quam

debita reverentia prosterno ante sanctissimos pedes Sanctitatis Vestræ, levando simul manus meas ad mandata vestra, quæ dilexi et nimis diligo. — D. O. M. servet incolumem vitam Beatitudinis Vestræ per quam plures annos ad roborandam, ampliandamque Ecclesiam catholicam, nec non ad debellandas aereas potestates, quæ illam infestant ut in meis humillimis orationibus incessanter rogo.

31 julii 1759.

JOSEPHUS, *Episcopus Malacitanus.* (*Coll. V. G.*)

Lettre du cardinal Rovero, archevêque de Turin, à Clément XIII,

TRÈS-SAINT-PÈRE,

Encouragé par les marques singulières de bienveillance dont Votre Sainteté m'a souvent honoré, et en particulier par cette attention favorable qu'elle a bien voulu m'accorder, toutes les fois que j'ai eu le bonheur de me prosterner à ses pieds et d'exposer à ses yeux les sentiments les plus intimes de mon cœur; j'ose en attendre encore la même faveur, aujourd'hui qu'avec la même confiance en ses bontés, je viens décharger dans son sein l'affliction dont je suis accablé. Il y a déjà longtemps que je suis vivement alarmé des bruits qui viennent de tous côtés de la violente et scandaleuse persécution que la compagnie de Jésus a soufferte de la fureur de quelques hommes pervers, qui, emportés par l'esprit d'envie, mettent en œuvre tous les détours et les ruses de l'artifice, pour décréditer cet ordre religieux, soit en tournant en ridicule le bien qu'ils ne peuvent lui contester, soit en forgeant les calomnies les plus affreuses pour détruire la réputation de ses membres, et lui enlever à lui-même, s'il était possible, son existence. Je ne puis cacher l'intérêt que je prends aux affaires des jésuites dans les conjonctures déplorables où ils se trouvent; mais je m'intéresse encore davan-

tage à ce qui regarde l'Église et la religion catholique. Les dangers qui les menacent deviennent de jour en jour plus pressants et se multiplient à proportion que les ennemis de la compagnie réussissent dans leurs projets, et qu'on les laisse impunément se livrer à toute sorte d'excès contre elle. On découvre aisément quel est leur but en attaquant cette compagnie; ils ne veulent rien moins que saper les fondements de notre sainte religion : les principes mêmes sur lesquels ils s'appuient, les moyens qu'ils emploient le démontrent clairement, et les siècles passés fournissent divers exemples qui ne confirment que trop la vérité de ce jugement. Le zèle qu'ils affectent pour la pureté de la morale n'est qu'un voile dont ils se servent pour couvrir leurs véritables intentions, mais sous quelque jour qu'ils le présentent, ils laissent toujours entrevoir quel est leur dessein. Leur malice se trahit elle-même quand, par une sévérité outrée, ils tâchent d'appesantir le joug de Jésus-Christ et de le rendre insupportable. Ils ne représentent Dieu comme un tyran, et ses lois comme les commandements d'un maître impitoyable, qu'afin que les hommes se portent plus aisément à secouer tout à fait le joug de la dépendance, et le respect qu'ils doivent à la sainteté de notre foi et à ses ministres. Les jésuites au contraire ont toujours cultivé sans relâche la vigne du Seigneur, ils ont veillé constamment à la garde et à la défense du sacré dépôt de la foi, ils se sont opposés avec courage aux efforts de ceux qui l'ont attaquée, et n'ont rien omis pour empêcher le progrès de cette horrible machination qui se prépare depuis longtemps contre elle. Voilà l'unique cause véritable des maux que souffre la compagnie; c'est pour cela qu'elle est devenue le jouet des méchants qui se réjouissent de la voir ainsi opprimée et réduite dans une situation où elle se voit chaque jour à la veille d'être accablée de maux, et plus pesants et en plus grand nombre, qui sont prêts à fondre sur elle de tous côtés, parce que, de tous côtés, le nombre des gens sans foi et sans équité est grand, qu'on saisit avec adresse toute sorte de prétexte pour diminuer son

crédit et hâter sa ruine. Ces membres désolés n'ont à opposer à la violence de cette persécution que la sincérité et la solidité de leur vertu et leur ferme confiance dans la bonté divine, dont ils espèrent éprouver l'assistance par le moyen de la protection puissante et attentive de Votre Sainteté. Parmi les bienfaits que j'ai reçus du Seigneur, pour l'honneur de qui je suis prêt à faire le sacrifice de ma vie, je compte le zèle ardent qu'il m'inspire dans la cause présente des jésuites, qui n'est autre, en effet, que la cause commune de l'Église de Dieu. Ce zèle est aussi en partie excité par la reconnaissance. Depuis le grand nombre d'années que je suis dans l'épiscopat, j'ai reçu de grands secours de ces religieux également savants et pieux, en qui la science et la piété, ainsi que la prudence, sont parfaitement réunies. Je n'ai point de paroles qui puissent exprimer la satisfaction que j'ai reçue de leurs travaux; je suis assuré que le peuple confié à mes soins en a toujours recueilli, en recueille encore à présent et en recueillera toujours les fruits les plus abondants, et cette assurance fait que je me regarde comme obligé de recommander, avec toute l'instance possible, cette compagnie aux soins paternels de Votre Sainteté, qui saura se prévaloir de son autorité suprême dans l'Église de Dieu, pour réprimer la rage effrénée des non-croyants et des libertins, qui sont les principaux et les plus implacables ennemis des jésuites. Votre Sainteté préviendra par là la ruine d'un ordre très-utile, et lui donnera l'occasion de faire éclater de plus en plus cette innocence que l'on a si indignement et si injustement décriée. Pénétré de la plus profonde vénération pour Votre Sainteté, je me prosterne devant elle pour baiser ses pieds sacrés; et je suis, etc.

A Turin, le 1er août 1759.

JEAN-BAPTISTE, *cardinal* ROVERO, *archev. de Turin.*

(*Coll. V. G.*)

Lettre de Jean-François de Montillet, archevêque d'Auch, à Clément XIII.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

De nouveaux orages se joignent à ceux dont l'Église est si tristement agitée; depuis longtemps attaquée avec audace, elle a maintenant la douleur de voir ses défenseurs les plus zélés être en butte à toutes sortes de calomnies et d'outrages. C'est l'affligeant spectacle que présente à ses yeux, dans la cruelle persécution qui vient de s'élever, la compagnie de Jésus, compagnie qui nous est infiniment chère, en qui nous ne trouvons rien de répréhensible, et que nous jugeons au contraire recommandable à tous égards. Il nous paraît absolument nécessaire de remédier promptement à un si grand mal; et nous regardons comme un des principaux objets de notre sollicitude le soin de protéger et de défendre de toute l'étendue de notre pouvoir les pères de cette compagnie, qui, en qualité de ministres du Seigneur persécutés, réclament une part singulière à votre bienveillance. Mais comme la persécution n'est point resserrée dans les bornes de la France ou du Portugal, et qu'il n'y a point de lieu où elle ne fasse ressentir ses cruels efforts, nous venons, excité par notre amour pour la religion, présenter nos humbles prières à Votre Sainteté, implorer sa protection puissante, et la conjurer de faire parler en faveur de ces pères cette autorité apostolique qui n'appartient qu'au chef de l'Église, ou de leur donner au moins quelque preuve éclatante de sa charité paternelle, qui les venge des attaques de leurs ennemis. Mais peut-on cependant ne pas les plaindre et voir leurs souffrances sans en être ému de compassion, quoique eux-mêmes s'en félicitent et se réjouissent d'être traités de la sorte pour le nom de Jésus? Il est donc juste et raisonnable que les successeurs des apôtres, et les représentants de Jésus-Christ sur la terre, se déclarent les protecteurs de ceux que toute la

république chrétienne s'accorde à regarder comme les ouvriers les plus propres à exercer les fonctions de zèle et de piété, et qu'elle trouve toujours disposés à s'en acquitter avec joie et promptitude. Pour nous, nous leur rendons devant Dieu ce témoignage, que leur rendent également tous les évêques de France, qui, autant que j'en puis juger, n'ont point sur cela une façon de penser différente de la nôtre; qu'ils travaillent avec tant d'ardeur à procurer la gloire de Dieu et la propagation de la foi, qu'on ne peut jamais assez louer le vif attachement qu'ils montrent et pour nous et pour le siége apostolique. J'omets à dessein un nombre infini de traits qui font partie de leur éloge. Qu'il me soit seulement permis de rappeler ici le travail et l'adresse avec lesquels ils s'appliquent si heureusement à instruire dans les belles-lettres et à former à la piété la jeunesse qui leur est confiée; le succès qui les accompagne dans les missions, dans les retraites, dans l'administration des sacrements; emplois infiniment salutaires à notre troupeau, qui y apprend à connaître ce qu'il y a de plus excellent dans les mœurs et à régler sa conduite sur les plus pures maximes de l'Évangile. Mais ce qui nous touche encore davantage et apporte à la religion le plus d'utilité, c'est le soin qu'ils ont d'élever les jeunes ecclésiastiques, dans le séminaire qui leur est confié, et de leur inspirer des mœurs si conformes à leur état, et une doctrine si saine, que même dans ces temps malheureux, on n'en a vu aucun s'écarter des sentiments de l'Église, et que tandis que ces erreurs proscrites par les décrets apostoliques, ne laissaient pas néanmoins de se glisser et de se répandre en d'autres pays, elles n'ont jamais pu pénétrer dans celui-ci. Nous attribuons un bienfait si signalé aux mœurs exemplaires de la compagnie de Jésus, à la pureté de sa doctrine et à son zèle ardent pour la gloire de Dieu; et c'est surtout ce qui nous donne la plus haute idée de sa piété. Qu'il me soit donc permis de conjurer humblement et respectueusement Votre Sainteté d'apporter, par son zèle et son affection paternelle,

quelque soulagement aux maux excessifs que souffrent des ouvriers si recommandables dans la vigne du Seigneur. Leur singulier attachement pour le siége apostolique, leur humble et constante soumission aux légitimes pasteurs de l'Église, leur travail infatigable à étendre la foi, le zèle avec lequel ils s'opposent à tous les hérétiques, et surtout à ceux de notre siècle qui sont moins les ennemis de la compagnie que ceux de l'Église elle-même; toutes ces vertus, dis-je, les rendent dignes de votre protection, comme c'est aussi ce qui irrite davantage leurs ennemis, ce qui fait tout leur crime, et ce qui a attiré sur eux tous les maux dont ils sont accablés. Ces considérations excitent ma confiance, et me font espérer que Votre Sainteté ne tardera pas, comme j'ose encore la supplier, de leur faire sentir les effets de sa protection.

Je vous demande en même temps pour moi votre bénédiction paternelle.

A Auch, 17 août 1759.

JEAN-FRANÇOIS, *arch. d'Auch.* (*Coll. V. G.*)

Lettre de l'archevêque d'Aix à Clément XIII.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

Il se répand journellement divers écrits, dont plusieurs mêmes sont imprimés, dans lesquels les jésuites sont dépeints avec les plus noires couleurs. Quelques-uns de ces écrits osent insinuer que Votre Sainteté pense que les pères sont coupables de plusieurs excès dont on les accuse; et si ces accusations étaient bien fondées, il faudrait convenir que ceux d'entre ces religieux qui seraient convaincus devant les tribunaux mériteraient une juste indignation et une punition exemplaire. Mais, dans la supposition que quelques-uns d'entre eux fussent criminels, ce que l'on ne doit pas facilement pré-

sumer, serait-il juste que leurs fautes, leurs excès, leurs crimes mêmes fussent imputés à un corps qui a si bien mérité de l'Église, et qui contient un grand nombre de sujets distingués par leurs talents, leurs vertus et leur zèle? et l'équité n'exigerait-elle pas que le corps de religieux fût protégé, ainsi que devrait l'être tout corps de religieux d'un autre ordre, qui se trouverait dans un semblable cas?

Pour moi, très-saint-père, depuis trente ans que, par la disposition de la Providence, je suis chargé de l'administration de ce diocèse, j'ai toujours vu les pères de la compagnie de Jésus travailler avec zèle à la sanctification des âmes; aucun d'entre eux ne m'a jamais donné lieu de soupçonner ni sa foi, ni ses mœurs; ils viennent tout récemment de faire dans cette ville-ci une mission, qui est fondée. Je craignais, et ils le craignaient aussi, que, dans les circonstances présentes, elle n'eût aucun succès; cependant, par un effet de la miséricorde en laquelle nous avons mis notre confiance, et malgré les efforts des ennemis de l'Église et des personnes animées contre leur société, cette mission a réussi au delà de nos espérances.

J'ose vous représenter, très-saint-père, que le corps de ces religieux mérite que Votre Sainteté daigne l'honorer d'une protection spéciale, dans un temps surtout où la plupart des personnes ouvertement déchaînées contre lui le sont aussi contre l'autorité de l'Église. Car, quoique une liaison particulière avec les jésuites ne soit nullement nécessaire, pourvu que, ainsi qu'on doit en user à l'égard de tous les ordres religieux, on respecte le corps, on accorde son estime à ceux des membres qui sont estimables et qu'on conserve la charité pour tous; il n'est que trop vrai en France, que presque tous les réfractaires contre l'autorité de l'Église, témoignent haïr spécialement les jésuites, et que la plupart des personnes qui sont acharnées contre ces religieux, en violant comme elles font les lois de la charité, se rendent en même temps sus-

pectes de désobéissance envers les décisions dogmatiques de la sainte Église catholique, apostolique, romaine.

Je suis avec le respect le plus filial, en vous demandant votre sainte bénédiction,

18 août 1759.

J.-B. DE BRANCAS, *archev. d'Aix.* (*Coll. V. G.*)

Lettre du prévôt-prince d'Elvangen à Clément XIII.

BEATISSIME PATER,

Nunciante ipso rumore publico innotuit per universas Germaniæ provincias tempestas illa, quæ Ulysippone contra societatem Jesu commota fuit, unde hanc ipsam non modo heterodoxi, sed etiam multi catholici per diversimodas sermocinationes in omnes hujus societatis alumnos malignas nebulas obducere contendunt. Cum vero Sanctitati Vestræ complures principes eorumdem religiosorum vitæ rationem ac prælaudibilia merita ex charitate erga proximum, et exigente justitia, commemorare æquissimum arbitrati sint, mihi quoque clementissime concessum erit pro filiali et humillima animi devotione, significare testatumque reddere, tempore funestissimi belli Suecici ex prædicta societate primitus quosdam patres optatissimo cum successu in Hujatem præposituram principalem, ad unam alteramque principatus præfecturam, in hæreseos tenebras jam delapsam, pro viribus restaurandam, vocatos fuisse; atque erecto demum spectabili collegio, in promovenda re catholica admodum utiliter semper adlaborasse, ut insignes animarum fructus ex tota etiam lata vicinia retulerint; præterea per exactam instituti observantiam in perfungendis officiis spiritualibus et scholasticis præcipuas apostolatus partes cumulate adimpleverint. Quare Sanctitatem Vestram rogare atque obtestari cogor, ut hanc societatem modernis temporibus fama periclitantem, in Sanctæ Sedis patrocinio servare, ac clementissime protegere dignetur.

Ego vero libato ad sanctissimos pedes osculo, iterum apostolica benedictione muniri profundissime venerabundus expostulo.

Elvaci, 18 aug. 1759.

ANT. IGNATIUS, *Præpositus et Princeps Elvacensis.*
(*Coll. Lag.*)

Lettre de Bertrand-René Du Guesclin, évêque de Cahors, à Clément XIII.

TRÈS-SAINT-PÈRE

Ce n'a pas été sans un mystère particulier, que Dieu, dont la sagesse est infinie dans ses conseils, et la Providence infaillible dans les moyens qu'elle prend pour les exécuter, vous a élevé au souverain pontificat, et que Jésus-Christ vous a placé pour gouverner, en qualité de son vicaire en terre, l'Eglise de Dieu qu'il a acquise par son sang. Il convenait sans doute que dans des temps si difficiles il pourvût aux besoins de l'Eglise en lui donnant un tel pontife; c'est pour cela qu'il vous a prévenu de ses plus douces bénédictions, qu'il a mis dans vous son zèle, qu'il a répandu dans votre cœur sa charité, et qu'il vous a rempli de l'esprit de sagesse et d'entendement, de conseil et de force. Oui, très-saint-père, comme vous le déclarez hautement devant Dieu, cette autorité suprême, dont il vous a revêtu et à laquelle tout l'univers chrétien se reconnaît soumis, les dons célestes dont il vous a si libéralement comblé, vous ne les avez reçus que pour être en état d'aider plus efficacement l'Eglise affligée, et de protéger, suivant les occasions que vous en aurez, ses ministres et ses défenseurs.

Nous venons réclamer cette autorité puissante en faveur des pères de la compagnie de Jésus, contre qui l'on exerce une persécution atroce et jusqu'à présent inouïe, avec une

violence qui devient de jour en jour plus cruelle. Votre Sainteté a appris sans doute, et elle n'a pu apprendre sans douleur, avec quelle industrie, avec quelle fureur se sont élevés contre eux des hommes iniques dont les paroles sont pleines de malice, qui se proposent pour but de décrier dans l'esprit de tout le monde la sainteté de leur doctrine et l'intégrité de leurs mœurs, et de les accabler enfin sous le poids de libelles accusatoires, où ils ont ramassé tout ce que peuvent suggérer la haine et la calomnie. C'est ainsi que par des artifices sans nombre, les ennemis de l'Église, qui sont aussi les seuls dont ils se voient attaqués, s'efforcent en divers pays, et particulièrement en France et en Portugal, d'abolir entièrement leur compagnie, afin de pouvoir ensuite ravager le champ du père de famille.

Il y a déjà longtemps que l'état où ils sont réduits nous pénètre de la plus vive compassion; mais nous ne croirions pas avoir pleinement satisfait à ce qu'exige notre sollicitude pastorale, si nous n'employions auprès de Votre Sainteté toute la force de nos prières pour l'engager à leur tendre une main qui peut seule les empêcher de succomber. Nous vous en prions et nous vous en conjurons, très-saint-père, faites-leur sentir les effets de votre affection paternelle, et daignez les mettre à couvert sous la protection de votre autorité apostolique. Ce qui m'excite à m'intéresser ainsi pour eux, c'est le zèle infatigable avec lequel ils s'appliquent dans tous les pays du monde, et dans ce diocèse en particulier, aux fonctions du ministère apostolique. C'est pourquoi, très-saint-père, que Votre Sainteté soit intimement convaincue qu'elle nous fera une insigne faveur, à nous, à nos co-évêques et à la généralité des fidèles sincèrement orthodoxes, si elle veut bien faire usage de son autorité apostolique pour protéger, et mettre à couvert des maux qui la menacent, une société remarquable par son attachement au saint-siége, infiniment chère au peuple de Dieu, et digne des plus grands éloges par la pureté inviolable de ses mœurs et l'intégrité de sa doctrine. C'est

avec confiance et avec un cœur parfaitement soumis que je réitère, en finissant, mes humbles prières, etc.

20 août 1759.

BERTRAND-RENÉ, *Év. de Cahors.* (*Coll. V. G.*)

Lettre de J. François de Narbonne Pelet, évêque de Lectoure, à Clément XIII.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

C'est une chose connue et avouée de tout le monde que la respectable compagnie de Jésus n'a jamais cessé de rendre à l'Église les services les plus importants dans toutes les parties du monde chrétien. Jamais il ne s'est trouvé ordre religieux dont les enfants aient rempli les fonctions du saint ministère avec un zèle plus ardent, plus pur et plus éclairé; rien n'a été capable de ralentir ce zèle soutenu au milieu des plus violents orages, et ceux dont elle est attaquée dans ces temps malheureux, ne servent encore qu'à faire éclater sa constance et sa solidité.

Tout parle à la louange de la compagnie : les chaires chrétiennes qui retentissent des vérités qu'elle annonce aux peuples, les tribunaux sacrés de la pénitence, où, avec une assiduité constante, elle s'applique à guérir les plaies des pécheurs; les villes et les campagnes qu'elle parcourt en y faisant des missions; les retraites et les exercices spirituels qu'elle donne avec tant de fruit; les diverses congrégations qu'elle dirige; les séminaires où elle forme de jeunes ecclésiastiques avec tout le soin et la religion imaginables, les asiles qu'elle ouvre à l'enfance, et où, avec tant d'habileté, elle la prépare à remplir dans la suite toutes sortes d'emplois; enfin tant d'écoles célèbres où la jeunesse chrétienne est assurée de trouver des maîtres également prudents et éclairés, qui se donnent toutes les peines possibles pour l'instruire, et qui le font avec succès. Ce sont là, très-saint-père,

des témoignages que chacun voit, et dont on ne peut éluder la force. C'est pourquoi il semble que nous pouvons avec raison, suivant la parole du Sauveur, monter dessus les toits pour y publier les avantages inestimables que l'Église de Dieu retire partout de la compagnie de Jésus. Elle est digne à tous égards de nos éloges. Avec quel zèle sacrifie-t-elle continuellement son repos, ses forces, toutes ses pensées à la gloire de Dieu et au salut des âmes! Avec quelle grandeur d'âme, avec quelle constance héroïque a-t-elle supporté les fausses accusations, les injures et les persécutions qu'elle a eu à souffrir de la fureur des hérétiques, qui ont conçu contre elle une haine d'autant plus cruelle, qu'ils voient tout l'univers s'unir pour reconnaître davantage son innocence et son intégrité!

Je n'ai point, il est vrai, très-saint-père, de maison de la compagnie dans mon diocèse, ce qui me cause et à mon troupeau une peine très-sensible; mais je m'efforce d'y suppléer autant qu'il est en moi, en faisant souvent venir à cet effet des pères de cette compagnie des diocèses voisins; prêt à les faire venir, s'il était nécessaire, des extrémités mêmes du royaume afin de nourrir les peuples confiés à nos soins de l'aliment de la saine doctrine. Nous avons vu plus d'une fois, pour prix de leurs travaux et de leur industrie, notre ville changer tout à fait de face, soit lorsqu'ils remplissaient pendant l'avent ou le carême le ministère de la prédication dans notre église cathédrale, soit lorsqu'ils donnaient les retraites que nous avons établies dans notre diocèse.

C'est pourquoi, très-saint-père, quoique vous connaissiez parfaitement la rigueur et l'injustice des traitements que l'on fait souffrir à la compagnie, quoique le roi très-chrétien et toute sa cour l'honore de son estime et de son attachement, quoique son innocence soit manifeste, nous recommandons cependant à Votre Sainteté ces dignes prédicateurs de l'Évangile, ces ouvriers irréprochables, ces ministres également chers et nécessaires à l'ordre épiscopal, la conjurant humble-

ment de recevoir sous sa protection, avec la bonté qu'ils ont droit d'en attendre, tous les pères de la compagnie, répandus dans tous les pays du monde et en particulier ceux de Portugal. J'ajoute à ces prières les protestations du dévouement le plus parfait, en vous assurant, très-saint-père, que dans l'église gallicane qui, malgré mon indignité, me reconnaît pour un de ses évêques; il n'en est aucun qui soit plus étroitement uni à la chaire de saint Pierre, aucun dont l'attachement respectueux pour Votre Sainteté soit plus vif et qui montre plus de soumission et de respect pour ses ordres et ses décrets, dignes de toute sorte de vénération, aucun enfin qui désire plus sincèrement et plus humblement votre bénédiction paternelle, et qui prie le Seigneur avec plus d'ardeur d'accorder à Votre Sainteté des jours longs et heureux pour le bonheur universel des fidèles, etc.

Le 27 août 1759.

JEAN-FRANÇOIS, *évêque de Lectoure*. (*Coll. V. G.*)

Lettre de Jacques Richier de Cérisy, évêque de Lombez, à Clément XIII.

BEATISSIME PATER,

Gratulari nobis liceat Sanctitati Vestræ, omnium et summo orbis catholici plausu, evectæ ad supremam Ecclesiæ dignitatem; neque tantam gratulationi nostræ moram attulissemus, nisi suborta nobis esset formido aliqua perturbandi importuna gratulatione Sanctitatem Vestram maximis negotiis penitus distentam. Si fas esset, lætitiæ, qua mentem suffusam habuimus, adderemus etiam gregis nostri gaudia, quorum testes fuimus, et vota, quæ pro incolumitate Sanctitatis Vestræ unanimiter adhibuimus, ex quo tempore sedet Sanctitas Vestra in D. Petri cathedra, iis præsertim temporibus, ubi apertos nuper Ecclesiæ thesauros haurire nobis omnibusque nostris concessum est.

Verum salutis animarum cura, pastorum sollicitudini a Christo Domino specialiter commissa, rumorem ad vigiles Ecclesiæ gallicanæ episcoporum aures detulit, societatis Jesu clericos, ab exordio ubique terrarum jactatos, violentius nunc, præsertim in Lusitania perturbari, et vario persecutionum genere probari. Licet divina Providentia suos non deserat, nec patiatur, quia fidelis est, usquam tentari supra id, quod possunt, attamen credidimus, Beatissime Pater, adeundum cum fiducia Sacrosanctum, in quo tanta cum laude Ecclesiæ gubernationi præest Sanctitas Vestra, gratiæ thronum, ut ipsius ope ac præsidio recreati tandem societatis sacerdotes gloriæ Dei propagandæ et procurando fidelium spirituali bono alacrius et solertius impendantur.

Novimus eos, dum Rothomagi degeremus vices archiepiscopi gerentes, complurium annorum spatio; eosdem vidimus in diœcesi nostra irreprehensibiles Christi Domini ministros, summa cum attentione vocationi suæ providentes, et proximo ad emendatiorem vitam traducendo vel confirmando in vera et sincera fide sedulo intentos. Novit Gallia tota, immo et orbis universus, paratissimos esse singulos ad cujuscumque tribulationis tolerantiam, ad sanguinis quoque effusionem, si tali honore pro Dei gloria haberentur digni. Nobis vero, qui pro Salvatore hominum legatione fungimur, suadet æquitas et religionis studium, singulariter defendendos a primo pastorum omnium, qui Christi locum tenet, et a reliquis animatum pastoribus, milites tantos, pro Dei causa tam strenue et tanta privatæ utilitatis oblivione dimicantes.

Concussa dilectissima nobis societas Jesu confugit in sinum nostrum, mœrore afflicta; eamdem, Beatissime Pater, ad sinum Sanctitatis Vestræ, communis omnium parentis, remittimus, nec dubium, quin Christi Vicarius, pietate ac benignitate commendatissimus, condoleat afflictis et injuste oppressis societatis Jesu sacerdotibus, religiosis fidissimis et imperturbatis Ecclesiæ defensoribus, generosis in vinea Domini operariis, mysteriorum Christi Domini indefessis dis-

pensatoribus, armatis semper verbi aut calami gladio hæresum hostibus. Demum, Beatissime Pater, illata societati Jesu injuria quam ipsamet nullatenus voluit defendere præterquam silentio et patienti animo, propulsanda videtur a Christi Domini sacerdotibus, ad quos attinet tutela adjutorum in ministerio. Neque præterit Sanctitatem Vestram adeo pertinaciter a malevolis societatem Jesu accipi, nisi ut amoveantur a divino obsequio christiani omnes, quos juvandi nullam amittit occasionem celebris illa et tamdiu agitata societas: quidquid autem in eamdem societatem a Galliarum præsulibus peramanter observatam, officii conferet Sanctitas Vestra, id te, Beatissime Pater, in nosmetipsos contulisse nemo non arbitrabitur.

Lumbariis, die 4 sept. 1759.

JACOBUS, *episc. Lumbariensis.* (*Coll. Lag.*)

Lettre de Guillaume d'Hugues, archevêque de Vienne, à Clément XIII.

BEATISSIME PATER,

Quod hactenus in defendenda religione ac tuendis Sedis Apostolicæ decretis studium præstitere in Gallia ac præstare pergunt Patres societatis Jesu, illud nos hæc turbulentissima rerum tempestate adegit, ut peculiare eidem societati patrocinium a Sanctitate Vestra profusis precibus efflagitaremus. Notum est omnibus, fautores hæreseos atque schismatis, cum bellum Religioni ac Bullæ *Unigenitus* indixere, nullum non movisse lapidem, ut eadem opera præclaræ societatis inimicos conciliarent, eo pertimescendos magis, quod mendacia atque calumnias adhibere non dubitent, nihilque existiment nefas, dummodo, malis hisce artibus, tam plebeiorum quam primariorum virorum invidiam conflent societati, quæ se Apostolicæ Sedi semper addictissimam profitetur, nec umquam hostes Ecclesiæ qua verbo, qua scriptis

impetere verita est. Porro non infensiores habuit illa societas inimicos quam Jansenii asseclas, qui more suo adversus Jesuitas plurima quæ numquam exstitere facta, quinimmo decreta senatuum variorum Galliæ comminiscuntur, satyras probrososque spargunt in vulgus libellos; et si quid funesti exteris in regionibus acciderit religiosis illis continuo adscribunt, adeo, ut affirmare non dubitaverint, ipsam esse societatem, quæ nuper Fidelissimo regi machinatione necem intentavit; ideoque a Sanctitate Vestra prodiisse decretum, quo in pœnam portentosi facinoris extingueretur penitus illa societas in universis florentissimi Lusitaniæ regni provinciis. Horum falsitas factorum non diu fuit ignota nobis. Verendum tamen, ni tanta cohibeatur licentia et oppressorum subsidio veniat Sanctitas Vestra, ne falsa ab hominibus, qui minus sunt in fide stabiles, pro veris in detrimentum religionis habeantur. At, spe divina freti et ope Sanctitatis Vestræ confisi, speramus fore ut in irritum cadant ictus eorum, qui religionem convellere nituntur, atrociter impugnando viros religiosos, quos norunt de religione ipsa ac Sancta Sede semper benemeritos.

Has, religionis atque æquitatis studio ducti, Sanctitati Vestræ litteras scripsimus, paternam benedictionem, etc.

Die 6 sept. 1759.

GUILHELMUS, *archiepisc. Viennensis.* (*Coll. Lag.*)

Lettre de J.-B.-Joseph de la Chapelle, évêque de Vabres, à Clément XIII.

BEATISSIME PATER,

Calamitates inauditæ, quibus afflictatur in Lusitania societas Jesu, et Christi fidelibus grave scandalum, et ingentem cordi meo dolorem pepererunt. Et qui possim æquo animo eos videre tam diro procellarum æstu jactatos homines ipsi Ecclesiæ commendatissimos, tum quia Sedi Apostolicæ obse-

quium suum constanter verbo et opere testati sint, tum quia indefesso animarum zelo miroque admodum tuendæ ac propagandæ fidei studio exarserint? Iniqua autem vis, quæ ipsis infertur, perversam adversariorum mentem plane manifestat. Error siquidem, cui fas omne abrumpere ludus est, nullis novit moderationis et justitiæ frænari legibus, ubi de iis agitur, quos novitatum sectatores sibi suisque et heterodoxis opinionibus perpetuo firmiterque obstantes experiuntur. Hinc concessa cæteris hominibus jura solis denegantur societatis Jesu viris, quibus calumniose accusatis minime conceditur suam innocentiam, ut facile possent, omnium exhibere oculis.

Ex hoc uno, quod ipsis est perhonorificum, videre est, Beatissime Pater, quam digni sint, quos Beatitudo Vestra, et sua complectatur benevolentia, et pontificia tueatur auctoritate. Patiuntur et silent divinæ Providentiæ confidentes. Unde patet, quam longe discrepent ab Ecclesiæ adversariis. Hi siquidem, legitima auctoritate aliquando coerciti, personant universum orbem amaris valde querimoniis, quæ rebellionem redolent; aut confracti jacent, si rebellandi potestas adimitur. Illi vero atrocius oppugnati totam defensionis suæ rationem soli Deo committunt.

Vix autem credibile est, quanta nuperrime passi sint in diœcesi Lucionensi, in qua inde tempestas in ipsos exorta est, unde patrocinium fas erat præstolari. Nam ex seminario, cui dudum præerant, ejecti, a sacris muniis sacerdotalibus suspensi, interdicto subjecti, et ad laïcam redacti communionem, tot probra æquanimiter sustinuere, ne opinionibus ab Ecclesia profligatis liceret serpere, si se per absentiam tot malis ingruentibus subduxissent.

Non habent quidem viri societatis ullum in nostra diœcesi domicilium; eorum tamen frequenti ministerio utor, in concionibus obeundis, missionibus habendis, et tradendis spiritualibus B. Ignatii exercitiis : atque ita nos plurimum juvat hasce omnes pastoralis officii curas talibus operariis deman-

dare. Siquidem probe novi eos nonnisi sanioris doctrinæ pabulo alere oves sollicitudini nostræ commissas. Cum autem apud has vigeat et illibata fidei puritas, et subjectissimum in Ecclesiam ejusque decreta obsequium, et summa plenaque amoris in dignissimum Petri successorem observantia; id totum, fateor, magna ex parte prædictis viris referendum esse. Quæ dum libentius et ex animo Sanctitati Vestræ, pro nostro in hanc societatem affectu, testificor, paternam ipsius benedictionem ad ejus genua humillime provolutus deposco.

Vauri, die 6 octobr. 1759.

J.-B. Josephus, *epis. Vauriensis.* (*Coll. Lag.*)

Lettre de Joseph-André Zaluski, évêque de Kiow, à Clément XIII.

Beatissime Pater,

Post oscula pedum Sanctitatis Vestræ meique humillimam commendationem, miseratione Divina, Vestræ Sanctitatis gratia, ac Serenissimi nostri Domini nominatione sum pastor ovilis in illis patriæ nostræ limitibus, ubi scissa est vestis Christi Domini inconsutilis in duas partes. Sum etenim positus in specula, schismaticis Græco-Ruthenis circumdata, cum quibus media spiritualia ad ea quæ sunt pacis tendentia adinvenire totis artubus connitor, ut convertantur et vivant. Jussit me Sanctitas Vestra, solio assistere suo, per prærogativam immerito licet mihi benevole collatam. Proinde hoc, quod de munere episcopi, qui jussu et favore Vestræ Sanctitatis solio pontificio est proximus, refero, me meosque zelo asserendæ fidei catholicæ accensos, summopere mirari persecutiones inauditas in regno Lusitaniæ contra religiosos Societatis Jesu asseclas. Exinde percitus metu, ne hæc pestis lethalis Poloniæ regnum, quod antemurale christianitatis audit, et cujus regnans antonomastice *rex orthodoxus* oraculo pontificis maximi, Innocentii XI, dictus

est, afflet; audeo supplex rogare Beatitudinem Vestram, ut eamdem Societatem Deo, et viris justitiæ æqui bonique sequacibus mirifice placentem, ab omnibus impetitionibus calumniosis, malevolis, subdolis tueri, et pro muro aheneo tutari pro sua infinita pietate dignetur, prout data sibi de plenitudine potestatis auctoritate potest. Enimvero is est religiosissimus Societatis Jesu cœtus, qui Sanctæ Sedi speciali se obstringit voto, multoque sudore, laboribus indefessis, immo et ipso sanguine Ecclesiam militantem exornare non desinit umquam. Proinde meretur, ut Sanctissimus viris sanctis, non Romæ tantum, Urbe et orbe, sed in finibus terræ Lusitanicis, sit Clemens et propitius. Exempla bonum odorem Christi spirantia horum sapientissimorum vineæ ejus operariorum tota, qua patet, Polonia et Lusitania sunt in aprico et pro patulo. Nam hi boni Patres integri vitæ scelerisque puri, qui sobriam ducunt sine labe vitam, totoque animorum contentione in id unice incumbunt, ut ereptas Erebo animas Deo J. O. M. lucrentur, adeo sunt nobis omnibus, præcipue religiositatem virorum sacris addictorum amantibus, chari et dilecti, ut in mea quoque Diœcesi, Zytomiriæ, circa meam sponsam seminarium pro clericis instruendis, et ad munus parochorum rite fungendum imbuendis, curæ illorum subjiciendum in votis habeam. De cætero in osculo sacræ fimbriæ supplex et acclinis maneo.

Varsoviæ, die 20 dec. 1759.

JOSEPHUS-ANDREAS *ex Com. Zaluski, episc. Kioviens. et Czerniech.*

Réponse du Pape à l'évêque de Kiow.

VENERABILIS FRATER,

Vehementer de societate Jesu sollicitum magno te esse in metu, ne qua vis isthic eam adoriatur, ex litteris tuis XIII. Kal. januarii datis cognovimus. Petit itaque, eam ut nobis com-

mendatam habeamus, et in vinea Domini strenue laborantem pro apostolico nostro munere tueamur. Id vero cujusmodi sit, plane non intelligimus. Scribis enim, *virtutes Patrum societatis tota, qua patet Polonia* (tua verba sunt) *in aprico esse et in patulo.* Id si ita est, quod asseveratione tua non dubitamus esse verissimum, satis illi se suis moribus et probitatis commendatione tuebuntur. Neque est cur vereare, ne populorum in eos Patres studia refrigerentur, ac proinde devotio in Deum et pietas in eorum animis relanguescat. Fieri enim non potest, ut universa Respublica aut fallatur, aut fallat. Suos igitur mores, quos in luce positos narras, Patres societatis retineant, viaque a suis pressa majoribus ingredi pergant alacriter, nec vanis rumoribus conscientiam suam commoveri patiantur, *quam* (ut ait beatus prædecessor noster, Gregorius Magnus) *nec malam sanat præconium laudantis, nec bonam vulnerat conviciantis opprobrium.* Eos interea graviter adhortare, ut, quam operam ad sanctificandas animas susceperunt, eam impigre et gnaviter urgeant; illudque hoc præsertim tempore cogitent, *adversa*, ut ait idem Gregorius, *cum nos exterius deprimunt, interius reddere cautiores.* Tibi vero, Venerabilis Frater, multis quidem virtutibus prædito, orthodoxæ vero fidei zelo mirifice flagranti, apostolicam Benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Mariam Majorem, pridie Non. mart. 1760. (*Coll. Lag.*)

Lettre de l'évêque de Cracovie à Clément XIII.

Beatissime Pater,

Non meis meritis, sed singulari Sanctitatis Vestræ benevolentia admotus ad gubernacula amplissimæ in regno Poloniæ diœcesis Cracoviensis, integram minorem Poloniam cum suis Palatinatibus ac districtibus complectentem, illud maxime partium mearum agnosco, ut commissi mihi gregis mores æque ac illorum, quos in statu ecclesiastico constitutos

vinea mea complectitur, labores et merita probe intelligam. Cum vero præfata diœcesis, præter clerum sæcularem et ecclesias parochiales directæ meæ jurisdictioni subjectas (de quibus alio loco, et statuto per leges a quarum observatione minime velim recedere tempore, olim rationem redditurus sum Sanctitati Vestræ), etiam clerum regularem in magna frequentia, multa collegia, monasteria regularium alat et contineat; ad horum autem numerum spectent Patres societatis Jesu, qui in hac ipsa diœcesi fere præstantissima totius Poloniæ possident collegia, Cracoviæ tria, Sandomiriæ ac Lublini singula, nonnullas præterea missiones et parœcias: justissimum censeo, ut temporibus istis, quæ societas Jesu, de Ecclesia Dei, fide orthodoxa, ac tota republica christiana optime semper promerita, calamitosissima sibi in nonnullis christiani orbis partibus experitur, Sanctitati Vestræ, ad solatium afflicti super casibus suis præfati ordinis, referam, societatem Jesu a primo suo in Poloniam ingressu serenissimis regibus ac reipublicæ fidelem, fidei ac bono publico semper perutilem extitisse; neque hactenus a majoribus suis atque ab eo instituto, quo nihil ad promovendum veri Dei cultum, erudiendos populos, excolendam bonis moribus, et artibus juventutem utilius, recessisse. Majorum enim suorum exempla secuti, hactenus ad publicum commodum, juventutem in scholis publicis divinis humanisque litteris imbuunt; verbum divinum cum laudabili zelo, magno animarum lucro, in missionibus, quas exercent, in sermonibus frequentissimis, sanam doctrinam continentibus, magnam eruditionem demonstrantibus, prædicant; saluti animarum alacres, si vocantur, inserviunt; nosque pastores in cultura vinearum Domini bene adjuvant præ cæteris religiosis, quorum instituti cura est magis propriæ quam alienæ studere saluti et commodis. Istiusmodi præclaros Patrum societatis Jesu in Polonia labores novi, expertusque sum teneris ab annis. Istis enim Patribus principia educationis ac institutionis in litteris debeo. Quales

expertus sum in præterita mea diœcesi Kiovensi, nempe probos, prudentes, doctos, studiis ac laboribus pro gloria Dei, salute animarum, erudienda juventute incumbentes, tales in hac ipsa Cracoviensi diœcesi invenio. Permittat itaque Sanctitas Vestra, Polonam societatem Jesu tot tantisque virtutibus ac meritis ornatam, ea qua par est, profundissima demissione a me commendari gratiæ ac potentissime suæ protectioni; cui me ipsum ac ovile meum, portionem universalis istius ovilis, cui providentissimus Deus ad maximum Ecclesiæ suæ decus, ac firmissimum religionis orthodoxæ robur, Sanctitatem Vestram præfecit, constituit, præelegit, humillime commendans, pedes beatissimos summa veneratione deosculor.

Cracoviæ, 5 jan. 1760.

CAJETANUS, *episc. Cracoviæ, dux Saveriæ.*

Réponse du pape à l'évêque de Cracovie.

VENERABILIS FRATER,

Litteras tuas, Nonis januarii datas, accepimus, quibus societatis Jesu ordinem Nobis et Apostolicæ Sedi vehementer commendas; idque officium ideo suscepisse scribis, quo Polonam istam societatem in hac asperitate rerum consolare, quam ab ipsis instituti sui primordiis narras regi vestro istique Reipublicæ semper fidelissimam, et de universa Polona Ecclesia perpetuo ad hanc diem bene promeritam, numquam a majoribus suis eorumque sancto vivendi genere deflexisse. Quam quidem commendationem tuam magnum profitemur pondus apud nos habituram. Sed nulla re magis, quam si dignam se suis majoribus præbeat, societatem commendatam habebimus. Scribis ab iis juventutem puris moribus bonisque artibus institui, sanam doctrinam fidelibus tradi, verbum Dei ad populos disseminari, omnem denique operam ad animarum salutem conferri. In quo instituto si permanserint,

cæterisque virtutibus, societatem quæ decent, exhibendis, ab ea via non declinent quam eorum majores tritam illis reliquerunt, non est, quod vel ipsi, vel tu vereamini, ne in nostra non sint, et Apostolicæ hujus Sedis perpetua tutela. Tibi vero, qui charitatis officio ductus ejusmodi commendatitias ad nos litteras dare volueris, hoc etiam nomine apostolicam benedictionem amantissime impertimur.

Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem, pridie Non. mart. 1760. Pont. nostri. an. II. (*Coll. Lag.*)

Lettre de Vinceslas Sierakouski, évêque de Przémislaw, à Clément XIII.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

Votre Sainteté s'est montrée sensible aux maux que souffre la compagnie de Jésus, dans la persécution violente dont elle est maintenant agitée. Cette affaire devrait intéresser vivement tous les bons catholiques; il n'y en a point qui ne doivent partager votre douleur, et je suis persuadé que c'est aussi ce que font tous ceux qui sont véritablement tels. Pour moi, quoique le moindre et le plus inutile des enfants de la sainte Église, je suis sensiblement touché des souffrances des jésuites, et chaque effort que l'on fait pour ruiner un corps si illustre et qui rend tant de services importants à la religion, est pour moi un surcroît d'affliction. Je n'attends de consolation que de Votre Sainteté. Comme père commun de tous les chrétiens, vous les embrassez tous par l'étendue de votre charité, et vos entrailles sont émues de compassion à la vue de ceux qui sont dans l'affliction. Je suis convaincu que pour adoucir leurs peines, vous employez tous les moyens que vous inspire l'Esprit-Saint, qui est un esprit de sagesse et d'amour. C'est pourquoi, très-saint-père, permettez que, prosterné devant Votre Sainteté avec les sentiments de la vénération la plus profonde, je lui rende de très-humbles

actions de grâces pour les consolations qu'il lui a plu d'accorder à la compagnie au milieu de ses calamités. Je vous en remercie, non-seulement au nom des jésuites, mais encore au nom de tous les bons catholiques. Heureux de vivre sous votre conduite, ils ont senti croître plus sensiblement leur bonheur à la vue de cette bonté et de cette sollicitude paternelle que vous avez montrée dans une affaire qui touche vivement tous ceux à qui les intérêts de la religion sont chers. Excusez mon importunité, si j'ose supplier Votre Sainteté d'accorder à la compagnie la continuation de sa protection, permettez aussi, que, etc.

22 janvier 1760.

VINCESLAS, *évêque de Przémislaw.*

Réponse du Pape à l'évêque de Przémislaw.

VENERABILIS FRATER,

Vehementer dolere te Patrum societatis Jesu vicem, et in eorum gravissimis casibus præcipuo quodam dolore angi ex litteris datis XI. Kal. februarii, intelleximus. Quod quidem abunde declarat, quanta erga proximum charitate flagrantem animum geras. Istud autem tuum christianæ dilectionis studium nobis eo fit exploratius, quod omni animi contentione societatem Jesu nobis etiam atque etiam commendas. Enim vero nos, ut hoc officium tuum laudandum maxime ducimus, quod ab intimo quodam charitatis sensu videamus esse profectum, sic persuasum tibi esse volumus, nos eo potissimum spectare, ut societatis Jesu institutum, Ecclesiæ maxime utile atque frugiferum, et prædecessoribus nostris idcirco vehementer probatum, incolumitatem et dignitatem retineat. Tu vero, Venerabilis Frater, iis quæ Patribus societatis acciderunt, ne sinas gravius commoveri animum tuum, omnemque tibi senseris acerbitatem leniri, si cogitaveris fieri hæc non sine Dei consilio, qui, ut ait Beatus prædecessor noster

Gregorius Magnus, *providet de his malis, quæ per judicium irrogat, quæ bona facere disponat.* Reliquum est; ut tibi, quod ex animo facimus, eximiæ in te benevolentiæ nostræ pignus, apostolicam benedictionem impartiamur.

Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem, postrid. Idus mart. 1760. Pont. nostri an. II. (*Coll. Lag.*)

(Voyez la même lettre publiée en français dans l'ouvrage, *aux pièces justificatives*, n° 1, p. 497.)

Lettre de Michel Zienkouricz, évêque de Vilna, à Clément XIII.

SANCTISSIME AC BEATISSIME PATER, DOMINE CLEMENTISSIME,

Pertinere ad nostrum zelum arbitramur, ut Patrum societatis Jesu afflictam his temporibus in Lusitania fortunam, paternæ Sanctitatis Suæ, Domini mei clementissimi, commendemus pietati. Tanto autem id majore facimus studio, quanto certius nobis quoque constat de bene multis hujus societatis meritis in Ecclesiam, et quo magis insolenti lætitia hinc inimicos catholico nomini videmus efferri. Sane ego, Sanctissime ac Beatissime Pater, Domine Clementissime, rumoribus, qui nobis ex Lusitania crebro afferuntur, satis superque conturbor, vehementerque doleo optimis in illo regno cœlestis patrisfamilias frugibus superseminari ab inimico zizania. Nonagesimum, divina me conservante clementia, inii ætatis annum; jamque hujusmodi præsertim ætate, non curo ut ab humano judicer die, testimonium autem veritati dare unice quæro. Quod in Patribus societatis Jesu reprehendendum merito esset, longiori experientia adverti nusquam: strenuos autem illorum labores, in re catholica promovenda, vel ipse per annos quadraginta duos Episcopatus mei probe sum expertus. Sunt certe hi Patres egregii in vinea Domini operarii, felices in juventute instituenda præceptores, pro domo Dei et religione catholica perquam zelosi, digni proinde mercede sua; quanto minus ferendum, tantis eos affligi inju-

riis ? Et si vero de illorum fortitudine, sanctoque proposito non dubitem, quod pro amplissima laborum suorum mercede habeant pro nomine Jesu contumeliam pati, esse tamen nostrorum partium scio, ut, quos adjutores in promovenda religione catholica strenuos habemus, eos ab injuriis, quibus impediuntur in suis salutaribus studiis, strenue defendamus. Paternæ igitur providentiæ et pietati Sanctitatis Tuæ, Domini mei clementissimi, istam sodalitatem vellem magnopere commendatam, viros scilicet illos, qui præcipuo summis Pontificibus obstricti sacramento, egregie Romanæ Ecclesiæ militant. Exaudiat itaque communis omnium Pater communes omnium nostrum pro societate Jesu supplicum preces, afflictosque erigat, et ad sua munia laboresque suis beneficiis excitet, magno multorum ac nostro præcipue solatio.

Vilnæ, die 28 januarii 1760.

MICHAEL, *episc. Vilnensis.* (*Coll. Lag.*)

Réponse du Pape à l'évêque de Vilna.

VENERABILIS FRATER, SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM,

Litteris tuis VI Kalendas februarii datis, existimare te scribis tuarum esse partium Patres societatis nobis commendare, quos longo 40 annorum spatio expertus, impigros esse noveris in vinea Domini operarios, sedulos in juventute bonis artibus probisque moribus instituenda, et catholicæ religionis defendendæ studio mirifice flagrantes. Afflictis eorum rebus (narras) catholici nominis hostes insolenti exultare gaudio, non tamen ea re Patres abjectiore animo futuros, nec in suis rebus asperis de alacri sua sanctificandarum animarum voluntate quidquam remissuros. Te quidem (tantum natus! qui jam nonagesimum annum attigeris) nihil curare ut ab humano die judiceris, sed illud unice studere, ne veritati testimonium defuisse videatur. Quæ quidem litteræ tuæ varie nos affecerunt. Patres enim societatis isthic apud vos ma-

jorum suorum exempla sectari libentissime intelleximus, et ex eorum malis homines orthodoxæ fidei infensos magna gestiri lætitia : id vero fortasse dolendum, nisi forte Patribus societatis id ipsum gratulari quis velit quod catholicæ Ecclesiæ hostes iis tantopere sint inimici. Verum in calamitatibus (quæ nobis æque ac res secundæ profecto divinitus accidunt), non hominum spectandæ sunt existimationes aut voluntates, sed ad divinorum consiliorum altitudinem attollendus est animus, illudque maxime considerandum : *Dona Dei* (ut ait Augustinus) *esse tribulationes ; suscipiendamque fideli animæ* (quod monet B. prædecessor noster, Leo Magnus) *Auctoris sui atque Rectoris immarcescibilem charitatem. Totos igitur se ejus subjiciant voluntati* (verbis ejusdem Leonis utimur) *in cujus operibus atque judiciis nihil vacat a veritate justitiæ, nihil a miseratione clementiæ ; quoniam etsi magnis laboribus et multis fatigentur incommodis, bona est illis causa tolerandi, qui se adversis vel corrigi intelligant vel probari.* Tuæ igitur charitatis est eorum dolorem his similibusque lenire sermonibus. Nos vero qui plurimum gravissimo testimonio tuo et judicio tribuimus, et præclarum societatis Jesu institutum æque ac prædecessores nostri magnifacimus et probamus; tum societatem, tum istos Patres Polonos, et quotquot institutum istud sancte servaverint in nostra et Apostolicæ Sedis tutela semper habebimus. Tibi vero in summa senectute optamus, ut valetudine uti liceat optima, et eximiæ in te benevolentiæ nostræ pignus, apostolicam benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud sanctam Mariam Majorem, pridie Nonas martii 1760, pontificatus nostri II anno [1].

(*Coll. Lag.*)

1 Telles sont, sans parler des lettres déjà imprimées, les pièces les plus intéressantes que nous avons pu recueillir de la correspondance si active entre Clément XIII et les évêques, dans cette première phase de la persécution soulevée contre les jésuites (1758-1760). Un plus grand nombre de lettres ont été perdues, et beaucoup, à ce qu'il paraît, détruites de dessein

formé. Une partie même de celles que le Père Lagomarsini avaient rassemblées, et préparées pour l'impression, ont été égarées; et cependant celles qui nous restent et que nous reproduisons ici, ne sont pas sans importance: l'on voit en effet figurer parmi les prélats qui les ont écrites les personnages les plus éminents, les évêques des premiers siéges de la catholicité. Ce sont, entre autres, les trois archevêques de Trèves, de Cologne et de Mayence, princes-électeurs du saint empire; le cardinal de Lambergh, prince-évêque de Passau; l'archevêque de Saltzbourg, primat d'Allemagne; l'archevêque de Prague, primat de Bohême; l'archevêque de Colocza, métropolitain de Hongrie; l'archevêque d'Armagh, primat d'Irlande; le cardinal Rovero, archevêque de Turin, pour le royaume de Sardaigne; les archevêques de Messine, de Mont-Réal, de Sorrento, pour le royaume des Deux-Siciles; les archevêques de Séville, de Compostelle, de Tarragone, etc., pour le royaume d'Espagne, etc.

CHAPITRE IV.

LA FRANCE. — ACTES DES ÉVÊQUES DE FRANCE DANS LA CAUSE DES JÉSUITES DE 1761 A 1765. — BULLE APOSTOLICUM; LETTRES DES ÉVÊQUES A CLÉMENT XIII; RÉPONSES DU PAPE.

I.

LA FRANCE.

1° Pièces concernant la Commission du conseil instituée en 1761 par Louis XV, dans l'affaire des jésuites [1].

Lettre du chancelier à M. de Flesselles.

Je sors, Monsieur, de chez le Roy [2], Sa Majesté vous demande 1° le projet de décret qu'on a proposé aux jésuites de signer; 2° la lettre qui a été écrite à ce sujet; 3° la déclaration que les jésuites de Guyenne ont refusé de signer; 4° celle qu'ils ont signée; 5° la lettre particulière que le Général a écrite au Roy.

« Il faut que je présente le tout à Sa Majesté demain à son lever, ainsi, Monsieur, tâchez de m'envoyer le tout par mon courier qui en attendra l'expédition, vous connaissez mes sentiments pour vous, etc.

Signé : DE LAMOIGNON.

[1] Pour une plus parfaite intelligence des pièces qui composent ce document, voir dans l'ouvrage (*Clément XIII et Clément XIV*) au *chap.* IV, p. 137, et aux *pièces justificatives*, n° V, p. 517, les détails sur cette commission, sur ses actes et son résultat. Tout ce document et les pièces qu'il renferme sont *inédits* jusqu'à ce jour; nous le désignons sous la dénomination de *Manuscrit de M. de Flesselles.*

[2] Nous conservons en général l'orthographe et la ponctuation du manuscrit.

Décret tel qu'il a été rédigé par MM. les commissaires, envoyé à Rome, et refusé par le Général.

Jam dudum prædecessor noster P. Claudius *Aquaviva* declaravit, quantum societas nostra abhorreat a perversa et nefanda doctrina, quæ regum ac principum securitati adversatur, et eamdem doctrinam solemni decreto proscripsit, quod anno 1610 datum est, et iterum promulgatum anno 1614; sed ut in re tanti momenti mens nostra et nostræ societatis magis ac magis clarescat, et nullus vel levissimæ dubitationi relinquatur locus, præcipimus in virtute sanctæ obedientiæ, sub pœna excommunicationis, suspensionis a divinis, inhabilitatis ad quævis officia, et aliis arbitrio nostro reservatis ne quis nostræ societatis sentire et tenere audeat publice aut privatim, voce aut scripto, dando consilium aut prælegendo, suadeat, doceat, tenere se significet, directe aut indirecte insinuet licitum esse ulli cujuscumque status aut conditionis homini, ullo tempore et loco, sub ullo tyrannidis, persecutionis, religionis, aut alio quovis pretextu, inferre vim regibus et principibus, perniciem eis ullo modo machinari, aliud quidquam moliri, scribere, docere, quod sacris eorum personis periculum movere, eorumve libertatem, supremam potestatem et jura oppugnare, vel imminuere possit; quam quidem doctrinam a quocumque authore etiam ex nostris, in quocumque opere propositam condemnamus et detestamur, et a nostris perpetuo detestandam decernimus.

Insuper declaramus in præposito generali societatis nostræ, et quolibet alio quavis auctoritate in eamdem societatem prædito, talem esse, et ex natura rei, et ex ipsismet constitutionibus facultatem imperandi subditis, ut siquid (quod avertat Deus) præcipiat contrarium publicæ tranquillitati, legibus, institutis, et receptis usibus ditionum in quibus nostri degunt, præceptum ejusmodi eo ipso nullum sit ac irritum, nullique liceat parere ei præcepto.

Volumus autem hoc præsens decretum omnibus nostris innotescere et a singulis provincialibus in sua provincia promulgari.

Formule d'approbation proposée au Général sur la déclaration faite par les jésuites de France.

Ego præpositus generalis societatis Jesu censeo rectum et æquum esse ut hæc declaratio, quam nostræ societatis homines in Gallia degentes subscripsere, fideliter ab omnibus in praxi teneatur [1].

Lettre du provincial des jésuites à M. de Flesselles.
(30 septembre 1761.)

MONSIEUR,

Permettez-moi de vous représenter que dans le décret qui doit être envoyé au père général, le mot *sentire* doit être retranché, parce que nul général d'ordre n'a droit sur les pensées, et que ce droit est réservé à l'Église universelle, à qui seule il appartient de commander les sentiments intérieurs; tout le reste subsistera et passera, à ce que je crois, sans ce mot; ce mot seul rendrait le décret défectueux et sans force [2].

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Signé E. DE LA CROIX, *provincial. S. J.*

[1] Le général de la compagnie de Jésus refusa de donner son approbation à la *déclaration* des jésuites de France, comme il avait refusé de publier le *nouveau décret*, interprétatif de celui d'Aquaviva. M. de Flesselles ayant rendu compte devant le conseil de Louis XV de cette affaire, et ayant exposé ce double refus du général : « Tous les ministres, ajoute-t-il dans sa *relation*, en parurent vivement frappés. Et ce fut alors que M. le duc de Choiseul ne put s'empêcher de s'écrier : « Les jésuites peuvent devenir ce « qu'ils voudront, ils sont indignes des bontés du roy. »

[2] Cette observation sur le mot *sentire*, *tenir*, *croire*, *penser*, s'applique aussi au projet de la *déclaration sur les quatre articles* tel qu'il fut proposé aux jésuites; ceux-ci refusèrent de le signer tant qu'il renfermerait ces

Relation de M. de Flesselles (suite)[1].

Ayant fait aux jésuites les reproches les plus vifs sur le retranchement du mot *sentire*, le provincial, accompagné de trois jésuites, m'apporta les observations suivantes sur la nature et les bornes de l'autorité des supérieurs en matière de doctrine.

Observations ou mémoire des pères jésuites.

1° Le vœu d'obéissance qu'on fait faire aux religieux est le même par sa nature et son objet dans tous les ordres religieux sans exception.

Le religieux y renonce à sa propre volonté et la soumet à celle des supérieurs qu'il choisit pour maîtres et guides de sa conduite dans la recherche de la perfection évangélique.

La pratique de ce renoncement à sa propre volonté, et de cet assujettissement à celle d'autrui, est différente, selon la diversité des lois et des constitutions particulières de chaque ordre : mais que le détail de ce renoncement soit réglé par une personne, ou qu'il le soit par une assemblée de vingt ou de cent personnes, l'assujettissement et la dépendance du particulier sont toujours les mêmes, et l'autorité de celui qui le gouvernerait seul n'en serait pas supérieure à celle qu'aurait sur la conduite de ce même particulier une assemblée de vingt ou de cent personnes; comme dans un État l'autorité souveraine est toujours la même dans son fonds, dans

mots : qu'ils *tiennent*, ils *tiendront*, c'est-à-dire qu'ils *penseront*, qu'ils *adhèreront*, d'*esprit* ou de *cœur*, etc. Le mot *qu'ils tiennent* fut retranché comme on le verra plus bas dans la déclaration signée par les jésuites de Paris, et remplacé par ce seul mot : *nous enseignerons* (extérieurement), ce qui est bien différent et peut, surtout comme dans le cas présent de *violence exercée*, exclure l'adhésion intérieure.

[1] Voir aux *pièces justificatives* de l'ouvrage n° V, p. 516, un extrait de cette *relation*. Il faut remarquer ici que le texte de la relation lui-même est entrecoupé par les *pièces* qui y sont insérées.

sa nature et dans ses droits, soit que l'exercice en dépende de la volonté d'un seul ou de la volonté de plusieurs.

Le régime donc des jésuites, — où leur général eût-il toute l'autorité que l'imposture lui attribue et qu'il n'eut jamais, — n'a sur les particuliers qui lui sont soumis par leur vœu d'obéissance de droits que ceux que le régime de tout autre ordre, quel qu'en soit le gouvernement, a sur ses inférieurs.

Or, il n'est jamais venu à l'esprit de personne d'imaginer ou de prétendre que le régime des bénédictins, des dominicains, des franciscains, des chartreux, etc., ait le droit de commander aux pensées, d'enjoindre une persuasion intérieure sur quelque objet que ce soit, aux sujets qui font vœu d'obéissance dans ces ordres divers; on ne doit donc pas prétendre ou supposer que le régime, ou le général des jésuites en ait le droit à l'égard de ceux qui font vœu d'obéissance dans la société. En vain, pour étayer une pareille chimère, chercherait-on à se prévaloir de ce mot d'*obéissance de jugement* répété quelquefois dans les constitutions des jésuites, d'après tous les grands maîtres de la vie religieuse et spirituelle : 1° cette *obéissance de jugement* n'y est jamais proposée que par voie d'exhortation, et non par voie d'injonction, que comme un degré de perfection auquel il convient que l'inférieur aspire, afin de rendre son obéissance plus douce pour lui, et plus méritoire aux yeux de Dieu.

2° L'objet de cette *obéissance de jugement*, qu'on recommande simplement, mais qu'on ne lui commande point, est sa soumission aux ordres de ses supérieurs dans tout ce qui a rapport à sa conduite, sa manière de vivre; ses pratiques, ses exercices de piété, de religion, de mortification, etc. Jamais il n'y est question de sa façon de penser, de son acquiescement intérieur à quelque point de doctrine que ce soit, parce que l'obligation qu'il contracte par son vœu d'obéissance, et l'autorité que par ce vœu les supérieurs acquièrent sur lui ne vont pas jusque-là, et ne peuvent essentiellement jamais s'y étendre. La raison en est claire et simple; ce droit

de fixer notre créance, notre persuasion intérieure, notre façon de penser sur quelque objet que ce soit n'appartient par sa nature qu'à Dieu seul. C'est là une branche de son souverain domaine et de la dépendance où ses créatures doivent être de son autorité, dont l'homme ne peut arbitrairement le dépouiller pour la transporter par son choix à quelque autre créature que ce soit.

Dieu l'a transporté à son Église en lui confiant le dépôt des vérités qu'il a révélées; et il n'appartient qu'à elle seule, à l'exclusion de toute autre puissance sur la terre, d'exercer cet empire sur nos esprits.

Elle ne peut céder ce droit à personne, en approuvant, en confirmant les divers ordres religieux; donc le religieux, quel qu'il soit, n'a d'autorité que ce que l'Église lui en donne, et la dépendance contractée par le vœu d'obéissance n'a d'étendue que ce qu'elle en permet; elle n'a point prétendu communiquer aux supérieurs de ces ordres les droits que Jésus-Christ n'a transmis qu'à elle sur l'esprit et la créance de tous les fidèles; et si, par impossible, l'Église se prêtait à une pareille concession, le privilége serait nul et chimérique, parce qu'encore une fois elle ne peut abandonner à quelque personne ou à quelque corps que ce soit une autorité qui n'est accordée qu'à elle seule, uniquement pour l'exercer, et non pour la communiquer.

Ainsi, le régime d'un ordre religieux peut bien défendre que, dans les écoles de cet ordre, on enseigne telle ou telle opinion. Il peut ordonner au contraire qu'on l'enseigne, quand l'Église n'a rien prononcé sur ces opinions. Le régime des dominicains ou des jésuites peut régler que, sur l'arrangement et la révolution des corps célestes, on suive le système de Tycho-Braché à l'exclusion de celui de Copernic; que, pour développer le système général du monde, on préfère l'attraction de Newton aux tourbillons de Descartes; que, pour expliquer les opérations de la grâce, on adopte l'usage de la science moyenne préférablement à la prémotion physique et

aux décrets prédéterminants, etc. Mais ce régime, quel qu'il soit, ne peut exiger de ses inférieurs l'acquiescement intérieur, la soumission d'esprit à aucun de ces sentiments, tandis que l'Église universelle n'a rien déterminé sur ces objets. La conduite du clergé de France met dans un nouveau jour ces principes si incontestables. Son assemblée de 1682, composée de 35 évêques et d'autant de députés du second ordre, formait une autorité bien plus respectable et bien plus dans l'ordre de la hiérarchie immédiatement établie de Dieu, que celle du régime de quelque corps régulier que ce soit; or, cette assemblée, en publiant authentiquement son sentiment sur les quatre articles qui font l'objet de sa déclaration, s'est abstenue d'en prescrire la créance intérieure.

1° Parce qu'elle savait que ce droit n'appartient qu'à l'Église universelle, dont l'assemblée de 1682 formait une portion, il est vrai, bien distinguée et bien illustre, mais ne constituait point le corps dépositaire des promesses de Jésus-Christ et de l'autorité suprême qu'il avait transmise aux apôtres et à leurs successeurs.

2° Parce qu'elle n'ignorait pas que sur quelques-uns de ces articles, l'enseignement contraire à ce qu'ils contenaient était la doctrine la plus ordinaire dans d'autres Églises catholiques; c'est par une suite de ces principes que la même assemblée n'a eu garde de flétrir d'aucune censure les sentiments opposés, ou de prononcer aucune peine canonique contre ceux qui auraient sur ces objets d'autres opinions que les siennes.

La déclaration du roi, portée en conséquence de celle du clergé, s'est renfermée dans les mêmes bornes de sagesse et de modération; elle se réduit à enjoindre précisément à toutes les écoles du royaume l'enseignement des quatre articles du clergé, et à défendre l'enseignement d'aucune opinion qui leur soit contraire.

3° Il résulte de ces observations que l'autorité du général des jésuites est, à tous égards, incompétente pour prescrire

à ses inférieurs, sur quelque matière que ce soit, un acquiescement intérieur. Encore plus pour les prescrire sous les peines spirituelles les plus graves qu'il soit au pouvoir de l'Église d'infliger.

Le décret des pères Aquaviva et Vitelleschi, qu'il est question de renouveler, d'expliquer, etc., prononce l'excommunication , etc., contre quiconque *dirait, insinuerait, donnerait lieu de croire qu'il pense qu'on peut attenter directement à la personne sacrée du roi, etc.*, et il ne peut étendre cette peine à ceux qui, assez malheureux pour être dans cette opinion monstrueuse, la renfermeraient à jamais au dedans d'eux-mêmes.

C'est ici qu'a lieu l'application de cette maxime de jurisprudence canonique *Ecclesia non judicat de internis :* c'est la jurisprudence du concile de Trente. Il n'y a qu'à parcourir toutes ses définitions de foi contre les erreurs de Luther et de Calvin, définitions qui exigeraient par leur nature l'acquiescement le plus intérieur; le saint concile ne prononce cependant l'anathème que contre ceux qui, dans leurs discours, contrediraient ses décisions. *Si quis dixerit, etc., anathema sit ; si quis negaverit, etc., anathema sit.*

Projet de déclaration tel qu'il a été rédigé par MM. les commissaires.

1° *Qu'ils tiennent et professent, tiendront et professeront toujours* qu'en aucun cas, et en aucun lieu, sous prétexte de tyrannie ou de trouble, de persécution ou de religion, ou sous quelque autre prétexte que ce puisse être, il n'est ni ne peut être permis à qui que ce soit, de quelque état et condition qu'il soit, d'attenter directement ou indirectement à la personne des souverains, et de dire, écrire, insinuer, favoriser ou faire rien qui puisse porter atteinte à *une autorité qu'ils ne tiennent que de Dieu seul*; qu'ils condamnent et détes-

tent comme pernicieuse et digne de l'exécration de tous les siècles, toute doctrine contraire en quelque ouvrage qu'elle puisse se trouver, *notamment* en ceux qui auraient été composés par aucun de leur compagnie.

2° Qu'ils tiennent et professent, tiendront et professeront toujours la doctrine du clergé de France déclarée dans son assemblée de 1682; qu'en conséquence ils enseignent et enseigneront toujours que la puissance donnée par Jésus-Christ à saint Pierre et ses successeurs et à l'Église même, est purement spirituelle et ne s'étend que sur ce qui appartient au salut éternel; qu'ils n'en ont aucune sur ce qui concerne le temporel, et qu'ainsi la puissance des souverains au temporel est tellement indépendante de toute puissance spirituelle, qu'en aucun cas, pour quelque cause, sous quelque prétexte que ce soit, ils ne peuvent directement ou indirectement être, par le pouvoir des clefs, déposés, ni leurs sujets déliés du serment de fidélité.

3° Qu'ils sont et seront toujours en tout et partout soumis aux lois et ordonnances, règlements et usage du royaume, ainsi que tout autre sujet du roi, tant ecclésiastique que séculier, comme aussi aux règles de la discipline et droit commun ecclésiastique; ainsi qu'elles ont lieu dans le royaume pour les autres religieux, sans qu'ils puissent rien entreprendre de contraire aux droits des évêques, curés, universités et autres quelconques, ni faire usage d'aucun privilége, tel qu'il soit, que conformément et aux termes des lois et maximes du royaume.

4° Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, il leur était ordonné, par leur général ou autres revêtus de quelque autorité que ce soit, quelque chose de contraire aux déclarations portées ci-dessus, à leur devoir envers leur souverain, aux lois de l'État ou à la tranquillité publique, ils déclarent qu'ils tiennent et tiendront toujours tels décrets ou actes pour illégitimes et nuls de pleins droit, et qu'ils seraient et se croiraient obligés de n'y point obéir.

Déclaration telle qu'elle a été faite par les jésuites des maisons de Paris. (19 décembre 1761.)

Nous soussigné, provincial des jésuites de la province de Paris, supérieur de la maison professe, recteur du collége de Louis-le-Grand, supérieur du noviciat, et autres jésuites profès, même des premiers vœux, résidant dans lesdites maisons, renouvelant, en tant que de besoin, les déclarations déjà données par les jésuites de France en 1626, 1713, et 1757, déclarons devant Nosseigneurs les cardinaux, archevêques et évêques qui se trouvent actuellement à Paris, assemblés par ordre du roi, pour donner à Sa Majesté leurs avis sur plusieurs points de notre institut.

1° Qu'on ne peut être plus soumis que nous le sommes, ni plus inviolablement attachés aux lois, aux maximes et aux usages de ce royaume, sur les droits de la puissance royale, qui, pour le temporel, ne dépend, ni directement ni indirectement, d'aucune puissance qui soit sur la terre, et n'a que Dieu seul au-dessus d'elle, reconnaissant que les liens par lesquels les sujets sont attachés à leur souverain, sont indissolubles; que nous condamnerons comme pernicieuse et digne de l'exécration de tous les siècles, la doctrine contraire à la sûreté de la personne des rois, non-seulement dans les ouvrages de quelques théologiens de notre compagnie qui ont adopté cette doctrine, mais encore dans quelque autre auteur ou théologien que ce soit.

2° *Que nous enseignerons*, dans nos leçons de théologie publiques et particulières, la doctrine établie par le clergé de France, dans les quatre propositions de l'assemblée de 1682, et que nous n'enseignerons jamais rien qui y soit contraire.

3° Que nous reconnaissons que les évêques de France ont droit d'exercer sur nous toute l'autorité qui, selon les saints canons et la discipline de l'Église gallicane, leur appartient sur les réguliers; renonçons expressément à tous priviléges à

ce contraires qui auraient été accordés à notre société, et même qui pourraient lui être accordés à l'avenir.

4° Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, il pouvait arriver qu'il nous fût ordonné par notre Général quelque chose de contraire à cette présente déclaration, persuadés que nous ne pourrions y déférer sans péché, nous regarderions ces ordres comme illégitimes, nuls de plein droit, et auxquels même nous ne pourrions ni ne devrions obéir en vertu des règles de l'obéissance au général, telle qu'elle est prescrite par nos constitutions; suppliant qu'il nous soit permis de faire enregistrer la présente déclaration au greffe de l'officialité de Paris, et de l'adresser aux autres provinces du royaume, pour que cette même déclaration, ainsi signée, étant déposée au greffe des officialités de chaque diocèse, y serve d'un témoignage toujours subsistant de notre fidélité.

Signé : ETIENNE DE LA CROIX, *provincial.*

Déclaration telle qu'elle a été faite par les jésuites de la province de Guyenne. (1761.)

Aussitôt que nous avons été informés du désir que Messieurs de la commission avaient que nous manifestassions nos sentiments sur les articles suivants :

Nous soussignés, avons déclaré et déclarons,

1° Que nous condamnerons et détesterons toujours comme abominable et exécrable, tout principe, maxime et doctrine qui pourraient être directement ou indirectement attentatoires ou contraires à la sûreté, à la liberté et à la vie de la personne sacrée de nos rois;

2° Que quant au temporel et à l'indépendance de ces mêmes rois, nous suivons et soutenons, suivrons et soutiendrons toujours la doctrine du clergé de France ;

3° Que si jamais il arrivait que nos supérieurs vinssent à nous ordonner quoi que ce soit qui fût contraire aux lois de Dieu, ou de l'Église ou de l'État, nous n'obéirons pas.

Lettre du P. Ricci, général de la compagnie de Jésus, au roi (Louis XV). (Rome, le 28 octobre 1761.)

SIRE,

C'est la plus vive et la plus respectueuse reconnaissance qui me conduit aujourd'hui au pied de votre trône; je viens, SIRE, y rendre à Votre Majesté les plus humbles actions de grâces pour la protection paternelle qu'elle daigne accorder à notre compagnie, protection d'autant plus précieuse, qu'elle ne nous mettra pas seulement à couvert des malheurs qui nous menacent, mais qu'elle détruit encore, dès à présent, les soupçons odieux et injustes que la calomnie répandait contre nous. La vue de notre ruine affligerait moins nos cœurs, que la persuasion où serait l'univers, que nous périssions coupables. Non, SIRE, nous ne le fûmes jamais des horreurs que l'on nous impute; dans la compagnie, les sentiments sont uniformes, ils sont universels sur le respect et la soumission inviolable dus aux souverains; le chef comme les membres, et je parle ici au nom de tous mes enfants, déteste, et rejette comme abominable, comme digne de l'exécration de tous les siècles, de la sévérité de toutes les lois ecclésiastiques et civiles, toute doctrine, tout auteur de quelque état, de quelque nation qu'il soit, lequel autoriserait le moindre attentat contre la personne sacrée des rois, les oints du Seigneur, et la fidélité qui leur est due : ainsi nous apprennent à penser et à parler la raison, l'Évangile et nos constitutions; celles-ci n'ajoutent rien sans doute à la force des lois divines; mais au moins, SIRE, elles doivent convaincre quiconque en examine avec équité l'esprit et la lettre, qu'elles s'accordent en tout avec les lois de la nature et de l'Évangile.

Convaincue de la sincérité parfaite de nos sentiments, Votre Majesté, SIRE, ne nous abandonnera pas à la violence des disgrâces qui nous accablent. Sa religion, sa justice, son humanité lui parleront fortement en faveur d'une compagnie

que tous les rois vos prédécesseurs ont honorée de leur estime et de leur bonté; que vous-même, SIRE, avez daigné protéger constamment; qui, en rendant dans vos vastes États tous les services qu'exigeaient d'elle le devoir et la reconnaissance, s'est par là-même acquis quelque éclat; qui peut-être aurait encore été et serait aujourd'hui plus utile à vos sujets, si au lieu de la tenir dans des alarmes et des perplexités continuelles en inspirant aux peuples d'injustes défiances de son institut et de ses principes, on l'avait laissé jouir de cette paix, de cette considération qui encouragent les vertus et les talents, et dès lors impriment, dans le cœur des citoyens l'amour et la confiance.

Prosterné aux pieds de Votre Majesté, j'ose, SIRE, la supplier de jeter un regard paternel sur nos infortunes et de nous continuer les secours de sa protection royale. Nous ne cesserons de répandre, en présence du Seigneur, nos vœux les plus ardents pour la conservation de sa personne sacrée, pour la prospérité de son auguste famille et la félicité de son règne.

Je suis, etc.

Signé : LAURENT RICCI.

Lettre du cardinal de Luynes au P. Salvat, procureur de la province de Toulouse, à Paris, 1761[1].

A Versailles, ce vendredy.

Le travail du comité et du conseil se fait, mon révérend Père, sans notre participation, ce qui est très-fâcheux; je sçay, comme vous combien tout est important dans cette matière; je fais ce que je puis, selon ce qui m'est possible, je n'ay certainement rien à me reprocher : je suis charmé de ce que les déclarations de vos PP. de Bordeaux et de Poitiers

[1] Cette lettre, qui a rapport à la *Commission du conseil*, nous l'insérons ici, quoiqu'elle n'appartienne pas au *manuscrit* de M. de Flesselles. Elle est extraite des *archives du Gesù* à Rome.

seront envoyées telles que la commission royale les a demandées ; votre position malgré tout cela est bien délicate, mon cher Père, par les circonstances; quoique je pense que votre cause est bien bonne au fond, priez beaucoup et avec ferveur ; et comptez sur mon zèle pour vous servir.

Le cardinal DE LUYNES.

2° *Sur le P. Le Forestier.*

Le P. Mathurin Le Forestier, ancien provincial de France, après avoir publiquement réprouvé l'*Histoire du peuple de Dieu*, du P. Berruyer (en 1755), aurait, dit-on, dans le *moment fatal* (1761 ou 1762), fait faire sous main, une nouvelle édition de ce fameux ouvrage, au mépris de la condamnation qu'en avait portée le pape Clément XIII en 1758. C'est cette nouvelle édition qui aurait provoqué la censure que la Sorbonne publia en 1762 contre le P. Berruyer.

Cette narration, tirée des libelles de l'époque, est erronée dans tous ses points; voici la vérité : 1° De 1742 à 1762, il n'y a pas eu d'édition nouvelle et complète de l'*Histoire du peuple de Dieu*[1]. Il est vrai qu'en 1753-1755 avait paru la seconde partie de Berruyer, ou l'*Histoire du Nouveau Testament;* mais, au mois d'octobre 1753, les supérieurs des maisons de Paris signaient une déclaration dans laquelle ils protestaient hautement que cette publication avait été faite à leur insu et contre leur volonté. En 1757 parut enfin la troisième partie ou *Paraphrase des Actes des Apôtres*, que Clément XIII condamna en 1758. 2° Dès 1757, le P. Le Forestier avait quitté la France, et habitait la ville de Rome; et cependant les folliculaires jansénistes n'avaient cessé de répandre sur son compte les accusations les plus mensongères. Averti par le provincial de Paris, le père général répondit, à la date

[1] Du moins en français; car une traduction italienne des deux premières parties fut imprimée à Venise, en 1766.

du 5 août 1762 : « Il ne faut rien croire de tout ce qu'on dit, ou de tout ce qu'on écrit à Paris touchant le P. Le Forestier : « qu'il n'aurait pas souscrit de bonne foi à la déclaration pu- « bliée il y a plusieurs années par les supérieurs de Paris. » Interrogé dernièrement, le P. Le Forestier a assuré qu'il était prêt à affirmer par serment que sa première déclaration était conforme à la vérité, et de plus, qu'il n'avait rien fait pour répandre l'ouvrage publié alors[1]. » 3° Une autorité encore plus auguste vient ici proclamer l'innocence du P. Le Forestier. C'est Clément XIII lui-même, dont les jésuites auraient foulé aux pieds les censures. Dans un bref adressé aux docteurs de Sorbonne, le zélé pontife les remercie des décrets qu'ils ont publiés contre plusieurs livres dangereux, entre autres, contre l'ouvrage de Berruyer; puis il les avertit avec bonté que la censure contre ce dernier ouvrage était peu opportune; « que ce livre avait été déjà condamné par Benoît XIV, son prédécesseur, et par lui-même; et que depuis alors il n'était plus défendu ni recommandé par personne. » 4° Enfin, le *roman des* 50 *mille francs donnés à Bordelet* est de l'invention de la *feuille ecclésiastique janséniste.*

[1] Voici le texte original latin de cette lettre extraite des *Archives du Gesù* à Rome : « Quod Isthic dicitur ad creandam nobis invidiam, et Maturinum Germanum *Le Forestier* non bona fide subscripsisse declarationi olim factæ a superioribus parisiensibus, nempe *editionem Historiæ novi Testamenti illis nec probantibus, nec consciis factam fuisse*, non est credendum : præsertim cum P. *Le Forestier* nuper de hac re interrogatus, responderit se cum juramento, si opus fuerit, confirmaturum illud ipsum quod olim actu publico declaraverat, negaveritque se quidquam egisse, ut opus jam editum in vulgus spargeretur.

II.

ACTES DES ÉVÊQUES DE FRANCE DANS LA CAUSE DES JÉSUITES DE 1761 A 1765.

§ 1er. — Lettres des évêques au roi, au chancelier, etc. [1].

Extrait de la lettre de Simon-Pierre de la Corée, évêque de Saintes, à M. le chancelier. (5 septembre 1761) [2].

MONSEIGNEUR,

L'arrêt du parlement de Paris, qui vient d'être rendu contre les jésuites, cause dans nos provinces une consternation

[1] On peut voir dans l'ouvrage, *chap.* IV, p. 106 et 140; et aux *Pièces justificatives*, nº IV, p. 510, 517, à quelle source nous avons puisé ces lettres, documents d'une si haute importance dans la cause des jésuites, et documents jusqu'à ce jour inédits et inconnus, dont on avait même révoqué l'existence en doute. (*Histoire du pontificat de Clément XIV*, par le R. P. Theiner, t. I, p. 42.) Maintenant le doute n'est plus possible. Les copies authentiques de ces lettres que nous possédons dans le *manuscrit de M. de Flesselles*, rapporteur de la commission, ont été faites par son ordre sur les originaux eux-mêmes que le chancelier lui avait remis comme faisant partie du dossier de l'affaire des jésuites.

Ces lettres que les arrêts du parlement de Paris contre la société de l'institut de saint Ignace et surtout les fameux arrêts du 6 août 1761, avaient provoquées, commencent dès les premiers jours de septembre et se succèdent jusqu'au 1er décembre de la même année : elles ont principalement pour objet de défendre la doctrine des jésuites contre les attaques des parlements, et de recommander au roi ces religieux comme très-utiles à la religion et à l'État.

Parmi ces pièces, au nombre de 33, écrites par 29 évêques et par un vicaire-général, quatre seulement ont déjà vu le jour. 1º Une lettre de Pierre de la Corée, évêque de Saintes; nous en donnons ici un court extrait; 2º deux lettres et mémoires de Jean de Caulet, évêque de Grenoble; l'on en citera aussi quelques passages; 3º une lettre de Félix-Henri de Fumel, évêque de Lodève, au chancelier; 4º une lettre de Joseph Vegnoli, évêque de Carpentras. L'on donnera un extrait de cette pièce.

[2] Cette lettre a été imprimée vers 1820 dans une *collection de lettres en faveur des jésuites* (in-8º. Paris), avec la lettre de l'évêque de Lodève au chancelier, celle de l'évêque de Carpentras et plusieurs autres adressées à différents personnages.

générale. Ce n'est point par une prévention favorable pour ces pères : ils éprouvent partout de la jalousie; mais quand on réfléchit sur l'utilité dont ils sont pour l'éducation de la jeunesse, pour imprimer aux personnes de toutes conditions les grands principes de religion, dans les différentes congrégations établies en leurs colléges; la ressource dont ils sont pour les communautés religieuses, par les retraites et les instructions particulières; les secours continuels qu'ils donnent dans les campagnes les plus abandonnées par les missions, où ils se livrent avec zèle sous l'autorité des premiers pasteurs; on voit aisément que le coup mortel qu'on vient de leur porter va détruire tant de bonnes œuvres, et les anéantir insensiblement...

Lettre de Jean de Caulet, évêque de Grenoble, au chancelier.
(13 septembre 1761.)

MONSEIGNEUR,

L'affaire qui fait l'objet de la lettre dont j'ai l'honneur de vous adresser une copie est si importante que je me crois autorisé à avoir l'honneur de mettre sous vos yeux *les réflexions* qu'elle renferme. C'est d'un esprit tranquille et impartial que part cette lettre, elle peut mériter à ce titre quelque attention. Je serai infiniment flatté de celle que vous voudrez bien y donner.

Je suis, etc.

Signé : J. ÉVÊQUE DE GRENOBLE.

Extraits des réflexions proposées au chancelier par l'évêque de Grenoble[1].

... Je ne saurais, Monseigneur, être accusé d'aucune partialité pour les pères jésuites; je n'ai eu avec eux, dans nulle

[1] Ces réflexions que l'évêque de Grenoble présente au chancelier, et qui dans le manuscrit remplissent plus de 34 pages in-4°, ne sont que la repro-

époque de ma vie, aucune de ces liaisons que l'on regarde comme particulières. Je me fais honneur d'avoir été élevé dans l'université de Paris; c'est dans son sein que j'ai puisé ce grand principe d'administration que, si on viole à l'égard du moindre des citoyens les règles essentielles de l'équité naturelle, tous les autres citoyens, sans exception, doivent être dans la commotion et dans l'effroi par la juste appréhension d'un traitement égal. J'y ai plus d'une fois entendu répéter que nous apprenons de la droite raison, comme de l'Esprit-Saint, que d'avoir un poids et un poids est la plus dangereuse de toutes les injustices. Or, fut-il de règle, qui soit regardée dans toutes les nations policées comme devant être plus inviolable que celle qui nous avertit de ne pas condamner un homme pour des fautes d'autrui. Le plan de confondre et d'identifier les sentiments des jésuites d'à présent avec ceux d'un nombre d'auteurs dont les noms sont aujourd'hui à peine connus, et dont les ouvrages ne tiennent plus de place que dans les bibliothèques où l'on prend à tâche de tout réunir, et où ils sont si peu lus qu'on les distingue de tous les autres par la poussière qui les couvre; ce plan, dis-je, est d'autant plus redoutable, pour chacun des citoyens, qu'étant mis en pratique comme il l'a été dans cette occasion, il n'est aucun de nous qui ne doive appréhender à raison d'un fil quelconque qui le liera avec quelque homme pervers, de subir le dernier supplice. Éteindre un corps autorisé dans l'État, c'est un traitement encore plus extrême que de faire périr un homme sur l'échafaud. — Or s'il est constant que tout homme non prouvé coupable, a droit à la vie; j'estime que tout corps qui a été seulement toléré par une longue possession de son état, mérite de continuer à y subsister, à moins que la

duction partielle d'un Mémoire plus étendu adressé par le même évêque à l'archevêque de Toulouse, Arthur Dillon. Cette pièce a été imprimée sous le titre de *Lettre de Monseigneur l'évêque de *** à Monseigneur l'archevêque de ***.* 1 vol. in-12 de 220 pages; Avignon, 1762. — L'on en a déjà cité un passage dans l'ouvrage au *chap.* IV, p. 106.

pluralité de ses membres ne soit duement et légalement atteinte et convaincue de prévarication; je dis la pluralité, parce que s'il n'y en avait qu'un petit nombre, le vice devrait être regardé comme personnel, et dès lors puni sur les seuls individus qui seraient trouvés coupables.

... Je ne m'accoutume point à voir établir un principe de destruction pour s'autoriser à agir contre celui que l'on veut anéantir, dans le moment même que l'application de ce même principe vis-à-vis de tout autre qui serait à peu près dans le même cas, mais que l'on veut épargner, est sensiblement révoltant. Ce qui m'épouvante dans cette forme de procéder, c'est qu'elle ne respire que l'arbitraire, qui est le plus terrible des fléaux de l'humanité.

En effet, si mon concitoyen a été condamné sans être entendu, pour la faute d'autrui; quelle certitude ai-je d'échapper à cette fatalité? La sûreté de tous les individus qui composent un État consiste dans l'observation des règles vis-à-vis de chacun d'eux sans nulle exception. Si je vois ces règles méprisées, violées, vis-à-vis d'un de mes pareils, je me crois exposé à tous les instants à une égale infortune. Le moment de ma catastrophe est différé, mais le fer est suspendu sur ma tête, ma vie n'est qu'un tourment prolongé.

Je ne traiterai point la question de savoir s'il est possible de réparer, sans se jeter dans des inconvénients de toutes les espèces, le vuide des colléges régis par les jésuites. L'impossibilité morale de le faire est un point qui paraîtra démontré à toute personne qui voudra bien jeter les yeux sur tout ce qui doit entrer nécessairement dans la composition d'un pareil établissement pour être de quelque utilité au public. Ceux qui voient possible le changement projeté dans l'espace de six mois, ne consultent que ce que la chaleur de leur imagination leur présente, et ils n'apprécient en aucune façon les inconvénients inséparables d'une nouveauté d'une pareille espèce.

Je me renferme dans un seul objet; c'est ce que j'ai appris

par expérience. Ce devrait être à cette règle que l'on s'en rapportât. Depuis plus de cinquante ans que j'ai eu part, ou en partie, ou seul, au gouvernement de trois grands diocèses, j'ai connu très-particulièrement la conduite que les jésuites tiennent. Elle m'a toujours paru irréprochable. J'ai employé dans les fonctions du ministère plus, peut-être, de 3 à 400 jésnites. Il n'en est aucun qui ne se soit acquitté, sous mes yeux, de tous ses devoirs d'une manière au moins égale en bonté à celle de tous les autres religieux qui les remplissaient le mieux.

De ce qui me paraît d'autant plus fort, que tout y est de ma connaissance, j'en conclus qu'une des plus grandes plaies que l'Église de France recevra, une véritable plaie, si on interrompt les services qu'elle retire de ces religieux. A les juger le plus sévèrement, leur société est comme tous les établissements humains. Tout peut n'y être pas parfait; mais à les prendre dans leur ensemble, il y a plus à louer qu'à blâmer.

On fait un bruit étonnant de la mauvaise doctrine des jésuites. Mais que l'on interroge tous ceux qui ont été élevés chez eux, tous ceux qui, après être entrés parmi eux, en sont sortis pour raison d'infirmité, ou pour tout autre motif. Le nombre en est assurément bien grand, et nous verrons s'il en est aucun qui nous dise avec assurance que l'on lui ait inspiré les sentiments pernicieux et exécrables que l'on impute à ces religieux. Or, qu'est-ce qu'une doctrine qui ne se manifeste nulle part, et qu'aucun de ceux à qui on l'attribue, n'a jamais laissé entendre être la sienne? C'est là une forme si nouvelle d'enseignement, que de cela seul j'en infère naturellement la pleine justification des jésuites. L'Écriture m'a appris que je dois reconnaître l'*arbre au fruit qu'il porte.*

... *La lettre manuscrite* se termine ainsi : « Si je réclame les principes de l'équité naturelle en faveur des jesuites, je ne prétends pas qu'ils soient les seuls qui en retirent le bénéfice. Je veux que ceux qui sont dans le même cas (et comme on

ne saurait trop le redire, quel est le corps dans le royaume, si nous consultons les monuments historiques les plus authentiques, qui soit à l'abri d'y avoir recours); je veux que tous dans le même cas, en jouissent également. Ainsi, si je m'aperçois que les jacobins, les cordeliers, etc., de nos jours soient recherchés, inquiétés sous prétexte que plusieurs membres de ces ordres qui vivaient à la fin du XVIe siècle, étaient des ligueurs déterminés, je leur ferai l'application de tout ce que j'ai dit des jésuites de nos jours. Je tiendrai à leur égard précisément le même langage. Je formerai en leur faveur et en faveur de ceux de la même robe qui ne sont plus, la même plainte contre toute censure qui me paraîtra ou déplacée ou excessive !!! »

L'imprimé renferme encore quelques pages, et donne la conclusion suivante : « Heureusement, hors de portée de prendre aucune part d'action à ce qui se passe, je me contente de manifester ma manière de penser sur un événement que je regarde comme étant de la dernière importance pour l'Église. Sous ce rapport il m'a affecté. Je m'étais cependant d'abord condamné au silence. J'ai appréhendé qu'en y persévérant on ne me jugeât indifférent à ce que j'apprenais de divers endroits avoir vivement touché la plupart de mes confrères, et vous, *Monseigneur*[1], entre tous les autres, vous que j'ai vu dans toutes les occasions vous intéresser très-particulièrement aux biens et aux maux de l'Église.

Éloigné autant par goût que par principe de tout esprit de parti, je forme les vœux les plus sincères pour que le dénouement de ce qui vient d'arriver soit le plus convenable pour ramener la paix et la tranquillité, en conservant les droits de la justice.

Je suis avec un respect infini, etc.

[1] Ces paroles de l'*imprimé* s'adressent à M. de Dillon, archevêque de Toulouse, depuis archevêque de Narbonne, martyrisé aux Carmes en 1792.

Lettre d'Alexandre de Milon, évêque de Valence, au chancelier.
(17 septembre 1761.)

MONSEIGNEUR,

Permettez-moi de m'adresser directement au chef de la justice, de lui faire part de nos inquiétudes et de nos alarmes au sujet des arrêts du parlement de Paris contre les jésuites. Si vous blâmiez cette démarche, vous en excuseriez au moins les motifs.

Avec quelle rapidité et quelle affectation n'ont-ils pas été répandus! les courriers les ont semés sur les routes comme s'ils étaient chargés de les rendre publics. La plus belle victoire n'aurait pas été annoncée avec plus de triomphe. Les protestants, dont la multitude nous environne, en ont fait éclater leur joie. Empressés de s'en pourvoir, ils les ont fait passer de main en main, se flattant d'apercevoir, dans la flétrissure de ces pères, la liberté de conscience qu'ils se promettent depuis longtemps.

Devrait-on s'attendre, au milieu de la paix de l'Église, à des événements si capables de la troubler, et qu'on y rappelât ces temps d'horreur et de vertige, où les corps mêmes les plus respectables faillirent, sous prétexte de défendre la religion, à ébranler le trône: temps malheureux, l'opprobre de la nation, dont nous voudrions déchirer les feuilles de notre histoire, sans penser qu'il y eût peu de compagnies respectables, ni d'écoles les plus saines qui ne produisissent des hommes qui se laissèrent emporter au torrent, et qui puissent être entièrement à l'abri des reproches. Quel ordre ne se trouverait pas répréhensible sur quelque point de leurs constitutions, si on les discutait avec des yeux critiques? c'est par la bonne discipline d'un corps entier, que, sans les examiner dans un esprit de parti, on doit surtout juger de leurs règles.

Le cardinal de Richelieu faisait grand cas de celles des

jésuites; c'est peut-être là qu'il a puisé les maximes de cette sublime politique, qui a rendu le poids de la couronne de France si sûre et si légère sur la tête de nos rois.

Que le glaive de la justice soit, à la bonne heure, pour les jésuites, un glaive d'attention, de direction, de sévérité même s'ils y donnaient occasion dans la suite, sur nos libertés si précieuses à la monarchie, sur lesquelles des religieux français doivent du moins se renfermer dans un silence de respect; mais l'État, l'Église, la société même doivent désirer qu'il ne soit point un glaive de destruction pour eux.

Je n'ai jamais été leur adorateur ni leur valet; mais quelle société dans l'Église peut être plus utile à l'État? Elle renferme en eux un séminaire d'apôtres et une académie de savants; nulle compagnie dans l'Église n'est plus studieuse; leur collége de Paris est depuis longtemps une des pépinières de l'État, la plus féconde en grands hommes : c'est d'elle que nous avons vu sortir des princes du sang, des ministres, des généraux d'armée, des prélats, des politiques, d'habiles négociateurs, et même les plus grands magistrats qui, sans se piquer de trop de reconnaissance, pourraient se rappeler les premiers principes qu'ils y ont reçus; tout ce qui porte un nom en France date sa première jeunesse du collége Louis-le-Grand.

La religion et les bonnes mœurs y président à toutes leurs instructions; attachés à y former le cœur et l'esprit de leurs élèves, ils ne leur donnent pas moins le goût des belles lettres, qui, cultivées par l'usage du monde et la connaissance des hommes, font de ces jeunes gens des hommes eux-mêmes et des hommes chers à l'État. Les auteurs profanes, les poètes, les orateurs se confondent et se christianisent, pour ainsi dire, entre leurs mains, et coulent ainsi dans les mœurs. Riches, pauvres, nobles, roturiers, tous viennent en foule dans leurs écoles; ils y sont tous formés aux devoirs de leur état, et y apprennent de bonne heure à être de bons sujets, de bons citoyens et de bons chrétiens.

Toutes les chaires de nos Églises sont presque occupées par les jésuites, qui y prêchent plus hautement le respect et la vénération pour le trône, la majesté indépendante des rois, la seconde après celle de Dieu, l'amour et la soumission des sujets. Leurs missions sont des écoles de vertus chrétiennes. Dans la vie la plus dure, nulle sorte de bonnes œuvres qui ne soient l'objet de leur zèle. Faut-il travailler au salut des âmes, traverser les montagnes, la charité leur prête ses ailes; ils vont avec joie partout où leur vocation et l'obéissance les appellent; toujours prêts à sacrifier leurs talents, leurs repos, leur vie même à la sanctification des âmes.

J'en ai deux maisons dans mon diocèse; ce que j'en éprouve tous les jours m'y attache. C'est à leurs soins que nous sommes redevables, si l'hérésie de Calvin n'a fait aucun ravage à Tournon et dans le voisinage; s'ils n'ont point encore entièrement étouffé le venin de l'erreur à Montélimart, cette forteresse autrefois de l'hérésie et de la révolte, j'ai le plaisir du moins de voir les trois quarts de cette ville convertis. Chaque année, dans les missions que je les charge de faire en Dauphiné, ils arrachent quelque proie à l'hérésie; et pourrait-on facilement les remplacer dans un ministère sur lequel Dieu se plaît à répandre ses bénédictions? et c'est ce qui me fait prendre la liberté de supplier Sa Majesté, toujours attentive au bien spirituel de ses sujets, d'arrêter à l'entrée du parlement les coups dont ils sont menacés.

Je suis, etc.

Signé : ALEXANDRE, *évêque de Valence.*

Lettre de Henri de Fumel, évêque de Lodève, au roi.
(23 septembre 1761.)

SIRE,

Tout bon évêque dans votre royaume doit être alarmé à la lecture de deux arrêts rendus par votre parlement de Paris le 6 du mois passé, concernant les jésuites, leur institut

et plusieurs de leurs écrivains : il n'est pas bien difficile de s'apercevoir que la haine, la passion et l'ignorance les ont dictés, que l'opiniâtreté les soutient avec une indécence qui révolte dans l'enregistrement des lettres patentes données à ce sujet par Votre Majesté.

On s'élève en effet contre un ordre que Dieu suscita dans les derniers siècles pour combattre les hérésies de Luther et de Calvin; et la haine constante des disciples de ces deux hérésiarques contre cette société est une preuve des coups mortels qu'elle leur a portés. Il semble que l'existence de ce corps religieux, à ne consulter que les termes de l'arrêt, ait été inconnu jusqu'ici à l'Église et à l'État, qu'il est composé d'une multitude d'hommes sans aveu, qui se sont emparés par la fraude et par la force des établissements qu'ils possèdent dans votre empire. On feint de méconnaître l'autorité de l'Église, qui a mis le sceau à l'institution de cette société ; on accuse ses membres d'être les ennemis et les meurtriers des rois, les perturbateurs de l'État, les corrupteurs de la saine morale, les sectateurs de toute indépendance et de toute révolte contre l'autorité légitime; on dirait que ce corps ne fait que de naître, que les membres qui le composent sont étrangers à la nation ; il n'est point de crime qu'on ne croie devoir leur imputer, mais où en est la preuve ? C'est ce qu'on cherche inutilement dans les arrêts. J'ose même dire, sire, que les extraits de l'institut et des ouvrages qu'on y produit comme des témoignages contre la société des jésuites sont autant de pièces qui les justifient.

Qu'on compare leur institut avec les autres ordres religieux qui l'ont précédé ou qui l'ont suivi, le lecteur impartial et chrétien y verra sans peine que les premiers ont servi de modèle à saint Ignace; que si le gouvernement du général est plus despotique chez les jésuites qu'ailleurs, il n'en est que plus sage, plus propre au maintien de la paix et de la subordination, moins susceptible de ces divisions et de ces schismes intérieurs qui minent insensiblement les autres

ordres, qui n'éclatent que trop souvent dans le public au grand scandale des fidèles, dont les tribunaux séculiers retentissent quelquefois; il est inouï que les jésuites aient éprouvé de ces guerres intestines, ou du moins le public n'en a point été le spectateur; aussi la prudence et la sagesse qui forment le corps des lois que saint Ignace a laissé à ses enfants, a fait la règle des fondateurs modernes de plusieurs corps ecclésiastiques ou religieux.

On se plaint que chaque particulier jésuite ne doit voir dans son supérieur que la personne de Jésus-Christ, et en conséquence déférer en tout avec autant de fidélité que de promptitude à ses ordres; mais le parlement seul ignorerait que ce principe de l'obéissance due aux supérieurs est commune à toutes les sociétés chrétiennes, à plus forte raison à celles que la religion a formées. Ce principe est fondé sur la doctrine de saint Paul, qui nous prescrit l'obéissance même envers nos supérieurs discoles. L'obéissance que nous devons même à Votre Majesté, comme vos sujets, n'a point d'autre fondement et n'en peut avoir de plus solide. Il est extravagant d'en conclure que cette obéissance aveugle à un supérieur est nuisible à la société. Ne sait-on pas qu'ainsi que l'obéissance, l'autorité est réglée par le Seigneur lui-même? que l'un et l'autre ne doivent point se trouver en contradiction avec la loi de Dieu? que si l'autorité franchit une fois cette barrière, l'obéissance est aussitôt dégagée de tous ses liens? C'est la doctrine de l'Église, et on se persuadera difficilement qu'elle soit ignorée par des magistrats si ardents pour l'observation des lois.

Quant aux bulles accordées à la société des jésuites, si Votre Majesté veut bien se faire représenter celles que tant d'autres ordres ont obtenues dans les premiers moments de leur institution, elle verra qu'elles ne diffèrent qu'en ce que celles-ci contiennent des priviléges peut-être plus amples; mais ceux des jésuites, fussent-ils encore plus étendus, pourquoi leur en faire un crime? Il n'en est aucun dont ils aient joui surtout

en France. La parlement ne l'ignore pas. Ils n'ont même fait, ni ne font aucune démarche pour s'en assurer la jouissance; aucun évêque ne se plaint que les jésuites prétendent, en vertu de ces priviléges, se soustraire à la juridiction de l'ordinaire pour l'exercice du ministère public; il n'en est aucun, au contraire, qui ne rende à leur soumission sur ce point toute la justice qu'ils méritent.

Pour ce qui est des écrivains de cette société, nous n'avons pu voir, sire, sans la plus amère affliction, des ouvrages respectés dans tous les temps, dignes de passer à la postérité chrétienne la plus reculée, servant de guide aux plus fameux théologiens de scholastique et de morale, lacérés et brûlés comme ces ouvrages odieux à l'Église et à l'État, qui ne sortent des ténèbres où ils ont été enfantés que pour subir avec leurs auteurs une juste flétrissure. Qui ne se sentirait ému d'indignation en voyant des ouvrages aussi pieux que solides, confondus avec les productions les plus licencieuses? Pouvons-nous être insensibles à l'affront fait à Bellarmin, par l'injuste proscription de son *Traité des Controverses*, qui sert tous les jours de boulevard à la vérité contre l'erreur, dont feu M. de Bossuet s'est servi avec tant de succès contre les protestants? S'il est quelques propositions qui semblent rendre cet ouvrage repréhensible, ainsi que les autres qu'on lui a associés, on doit distinguer les temps, les lieux et les auteurs. On trouve certainement dans les écrits des saints Pères, des docteurs et des jurisconsultes, plusieurs des propositions qui ont excité l'animadversion des parlements; il n'est point étonnant que les casuistes varient entre eux dans les conséquences des principes de la morale; ils suivent quelquefois leurs lumières dans ce qui n'est pas décidé, et presque toujours ils s'appuient dans leurs décisions de l'opinion commune des temps où ils vivent, des pays qu'ils habitent et des auteurs de leur nation qui ont écrit avant lui. Est-il donc étonnant qu'un auteur italien, espagnol, allemand, ou d'autre nation étrangère ne soit pas d'accord avec nous sur ce qu'on appelle les liber-

tés de l'Église gallicane ? N'est-il pas injuste de faire un crime à un ultramontain de s'exprimer suivant ses préjugés? Mais, dira-t-on, tous ces livres sont le corps de doctrine de la société ; si ce raisonnement est solide, pourquoi n'attaque-t-on pas les autres ordres dont les auteurs contemporains ont tenu le même langage? C'est un fait incontestable. D'ailleurs, je veux pour un moment que les auteurs jésuites aient mis au jour des erreurs, des propositions fanatiques, s'ensuit-il de là qu'il faille proscrire et anéantir un ordre aussi utile à l'Église, qui lui fait honneur par sa science et par sa piété ; qui n'est pas moins utile à l'État pour les services qu'il lui rend en toutes manières? Dans les moments si honteux pour la France de la fureur de la ligue, la Sorbonne elle-même n'a-t-elle pas produit et canonisé des erreurs monstrueuses? doit-on en conclure que ces erreurs sont aujourd'hui la doctrine de cette école célèbre, et qu'elle doit être suprimée?

D'ailleurs, les arrêts de votre parlement, sire, dont nous nous plaignons, sont un attentat contre l'autorité des évêques, et sont en même temps encore plus flétrissants pour eux que pour les jésuites.

C'est aux évêques, sire, et aux évêques seuls à juger de la doctrine d'un livre qui traite du dogme ou de la morale. Le dépôt de la science de l'Évangile nous a été confié, c'est à nous de la conserver dans toute son intégrité; non-seulement on nous ravit ce droit, que nous tenons de Dieu, et qu'il n'a confié qu'à nous, mais en accusant les jésuites de répandre dans les champs de l'Église la semence d'une doctrine abominable, on nous accuse indirectement d'être les fauteurs de cette doctrine, puisque c'est sous notre autorité qu'elle est enseignée par les jésuites dans les différentes fonctions du saint ministère que nous leur confions.

On ne peut s'y méprendre, sire, c'est moins à la société des jésuites qu'on en veut qu'à la religion, intimement liée avec notre autorité. Quand nous voyons chercher à avilir, à détruire un corps dont presque tous les membres se dévouent

avec tant de zèle au salut des âmes, à l'éducation de la jeunesse, à l'instruction des fidèles, devoirs dont ils s'acquittent sous nos yeux avec une édification qui leur attire l'admiration et la confiance des peuples; quand nous voyons ces dignes ouvriers de l'Évangile accusés et condamnés avec aussi peu de fondement et de vraisemblance, pouvons-nous douter que le projet ne soit formé de ruiner l'édifice de la religion en lui enlevant ses plus fidèles disciples? ne sait-on pas bien qu'ils ne peuvent être remplacés? et ne prévoit-on pas tous les désordres qui naîtront d'une jeunesse sans éducation, ou élevée par des mains peu accoutumées à cette fonction, peut-être même souillées de la contagion de l'impiété ou de l'erreur?

Dans leur humiliation, sire, les jésuites ont une gloire bien flatteuse pour eux; ce qui doit faire leur consolation, c'est que leurs ennemis sont les vôtres et ceux de l'Église. Cette gloire leur assurera toujours la protection constante de Votre Majesté. J'ose vous supplier, sire, avec tous mes confrères, de leur en faire ressentir les effets dans ces circonstances. Nous envisageons bien moins l'intérêt de ce corps, qui nous est cher par tant d'endroits, que celui de la religion, le bien de vos sujets, l'honneur et la gloire de votre sceptre, dont les magistrats semblent vouloir ternir l'éclat par une coupable résistance à vos volontés.

Je suis, etc.

HENRI DE FUMEL, *évêque de Lodève.*

Lettre de Jean-Chrétien de Macheco de Prémeaux, évêque de Périgueux, au chancelier. (25 septembre 1761.)

MONSEIGNEUR,

Quoique la ville de Périgueux, où les jésuites ont le collége, soit hors du ressort du parlement de Paris, l'arrêt rendu par cette cour, le 6 août dernier, contre tout le corps

de leur société, les alarme avec trop de fondement pour n'en pas craindre les suites. S'il s'agissait donc en effet de leur ôter toutes leurs maisons, mais principalement les colléges où ils sont établis, je crois que cela ne pourrait arriver sans causer un grand préjudice au public; car, sans vouloir être plus zélé pour leur conservation qu'il ne faut, et pour me renfermer dans l'objet qui peut intéresser mon diocèse, je leur dois la justice, Monseigneur, d'attester qu'ils n'y ont jamais rien dit ni fait (au moins de ma connaissance) qui tende à autoriser ni directement ni indirectement les maximes également fausses et condamnables à tous égards que des auteurs, qui ont écrit dans des temps d'ignorance et de trouble, se sont fait un devoir de soutenir. Il est certain d'ailleurs que, relativement aux mœurs et à la conduite, il n'est guère de réguliers qui soient autant hors d'atteinte de reproche en ce point qu'ils le sont également.

Si, parmi le grand nombre dont leur société est composée, il y a quelques particuliers qui donnent prise sur eux, ou si, en recherchant et examinant de nouveau leurs constitutions, il s'y trouve quelque chose qui ne soit pas conforme à l'ordre de la police observée dans le royaume, la sagesse du gouvernement sait bien les moyens qu'elle peut et doit employer pour y remédier; mais je ne puis me dispenser, Monseigneur, d'avoir l'honneur de vous représenter que si, par exemple, on leur ôtait à Périgueux leur collége, on ôterait en même temps à cette ville et à tout le diocèse l'unique ressource qu'il y ait pour l'éducation et instruction de la jeunesse, ce qui serait un mal irréparable pour cette province. J'ose donc, Monseigneur, réclamer en leur faveur, ou plutôt en faveur du bien public, votre protection et votre bienveillance.

C'est avec le plus, etc.

J. C., *évêque de Périgueux.*

Lettre de Jacques-Marie de Condorcet, évêque de Lisieux, au chancelier. (Paris, 1er octobre 1761.)

MONSEIGNEUR,

J'arrivai ici hier au soir, et dès ce matin les colporteurs se sont empressés de venir me présenter les brochures scandaleuses dont on inonde le public contre les pères jésuites. A cette occasion, souffrez que je prenne la liberté de vous dire que depuis quelques années il n'y a plus de police contre tout ce qui attaque l'Église et ses ministres. Cependant les maux que cette licence cause sont infinis. Quel compte pour les personnes qui devraient l'empêcher et qui ne le font pas ! Notre devoir est de vous le représenter, et je le fais avec cette confiance qu'inspire votre respect connu pour la religion, et votre amour pour la justice. Au surplus, Monseigneur, je n'ai vu personne dans les provinces méridionales, d'où je reviens, qui ne crût fermement, lorsque les arrêts du 6 août parurent, qu'ils seraient aussitôt cassés. Tous les vrais sujets de Sa Majesté ne lisaient qu'avec une peine extrême l'enregistrement de sa déclaration du même jour ; celui des lettres patentes a mis ensuite le comble à leur douleur, croyant de voir plutôt dans ces deux pièces une prééminence d'autorité, qu'une marque d'obéissance. Non, ce n'est pas ainsi que ceux mêmes que l'on attaque apprennent à respecter le prince. Si quelques-uns de leurs anciens auteurs, chez les nations étrangères, ont eu à ce sujet de mauvais sentiments, qui les condamne plus solennellement que les jésuites de ce royaume? En butte plus que tous les autres religieux aux ennemis de l'Église, de qui attendent-ils secours et protection que du roi seul? Leur plus grand intérêt s'oppose donc à ce qu'on veut paraître craindre de leur part. Aussi Henri le Grand réfuta-t-il avec une présence d'esprit, une force et un naturel admirable tout ce que M. de Harlay disait contre eux pour se défendre d'enregistrer l'édit de leur rétablissement : la réponse célèbre de ce prince

vous est connue, elle fait leur justification et montre clairement que quand il serait vrai que quelqu'un d'entre eux se fût oublié jusque-là, il serait injuste que tous les autres en pâtissent, et que tous les apôtres fussent chassés pour un Judas. Nous voyons en effet avec consolation qu'ils sont les religieux qui vivent dans nos villes avec le plus de régularité pour les mœurs, qui remplissent nos chaires avec le plus de zèle et de succès, qui se perpétuent en toute occasion aux désirs des pasteurs et aux besoins de leurs ouailles avec une charité plus désintéressée, et en qui nous reconnaissons plus de talents pour instruire les peuples et pour enseigner la jeunesse. Que de biens périraient avec eux ! Le fils aîné de l'Église pourrait-il souffrir qu'elle fût privée tout-à-coup, sans motifs, sans plaintes d'aucunes parties, de tant d'excellents ouvriers. Tout paraît néanmoins à craindre si le roi ne vient promptement à leur secours. Leurs dénonciateurs sont leurs juges ; et ne croyez pas, Monseigneur, que les choses en demeurent-là ; déjà le chapitre d'Auxerre a osé présenter un mémoire à son évêque, où il lui demande, avec l'interdiction des jésuites, le renvoi des prêtres de la congrégation de Saint-Lazare qui ont son séminaire, et l'approbation de tous les réfractaires dont j'avais retiré les pouvoirs. Saint-Sulpice et Saint-Nicolas, ajoute-t-on, auront ensuite leur tour; et effectivement, au train que prennent les affaires, il est assez vraisemblable qu'on veut tarir successivement toutes les sources de la bonne éducation pour le clergé. Rien ne sera plus facile à exécuter si le coup d'essai tenté contre les jésuites réussit en partie, puisque dès lors il n'est plus d'existence assurée pour aucun corps ecclésiastique, quelque affermi qu'il paraisse être par le sceau de l'autorité royale. Autrefois le parlement se fit un devoir de renvoyer aux évêques l'examen de l'institut des jésuites; aujourd'hui il agit, et seul; et il n'est rien de si sacré qu'il ne soumette à sa puissance. Vous le savez mieux que personne par les plaintes réitérées que le clergé en a portées aux pieds du trône. Veuillez bien y présenter les miennes avec mes plus

humbles prières pour la conservation d'une société si utile à l'Église. J'ignore les desseins du Seigneur; mais je tremble, et ce sentiment est commun aujourd'hui à tous ceux qui aiment sincèrement la religion.

J'ai l'honneur, etc.

Signé : J. M., *évêque de Lisieux.*

Extraits de la lettre de l'évêque de Carpentras au chancelier (2 octobre 1761.)

... J'ai connu, Monseigneur, les jésuites dans tous les temps de ma vie, et dans les divers endroits où la Providence m'a envoyé; c'est eux qui m'ont instruit dans ma jeunesse. Depuis je les ai fréquentés en Italie, à Rome, à Malte, en Suisse, et à Paris, où j'ai demeuré en qualité d'auditeur de Mgr le cardinal Durini : or, partout et toujours, ils se sont montrés les mêmes à mes yeux; et, loin d'avoir aperçu en eux la plus légère trace des pernicieuses maximes qu'on leur impute, je n'y ai vu, au contraire, que des sentiments qui y sont directement opposés.

J'ose même dire, Monseigneur, que si, par la grâce de Dieu, il est en moi des principes de mœurs, de religion, de Christianisme, de soumission parfaite envers les puissances qu'il a établies pour gouverner les peuples, c'est chez eux que je les ai puisés; j'ai trouvé ces mêmes principes inculqués dans tous les cœurs, en arrivant dans cette ville, capitale du Comtat, dont je suis évêque, et j'ai appris avec satisfaction que c'est principalement aux jésuites que l'on en est redevable. Nous avons l'honneur d'être régnicoles, et l'on est ici aussi bon Français qu'en France; l'amour le plus ardent envers Sa Majesté y est gravé dans le cœur d'un chacun : sa gloire fait la nôtre, sa félicité fait notre bonheur.

... J'ajoute, Monseigneur, que personne n'est moins intéressé que ces pères dans les exercices de charité auxquels le plus grand nombre d'entre eux est sans cesse occupé; et que,

dans les calamités publiques, prodigues de leur repos, de leur santé et de leur vie, ils sont toujours prêts à se sacrifier avec zèle au soulagement des citoyens et au bien de l'État. Voilà pourquoi, tandis qu'ils sont si cruellement en butte aux traits des libertins, des hérétiques, des ennemis de la monarchie, tous les gens de bien les regardent, même aujourd'hui, comme des personnes infiniment utiles à la religion et à tout le royaume.

Cela étant ainsi, Monseigneur, que doit-on penser de ces arrêts foudroyants par lesquels on attaque, pour ainsi dire, de front, l'autorité suprême de l'Église et de son chef; qui anéantissent les constitutions apostoliques subsistant depuis plusieurs siècles; qui *vont même contre le saint concile de Trente;* et qui, par là, ne *tendent à rien moins qu'à détruire tous les ordres religieux et toute la hiérarchie,* en voulant écraser cette compagnie si recommandable par tant de titres, et qui doit être si chère à l'Église et à la nation.

Arrêts funestes qui enlèvent à l'Église son autorité, au pape son pouvoir, à la religion ses plus zélés défenseurs, au roi ses plus fidèles sujets, à la France ceux qui en ont fait et qui en font encore un des principaux ornements; arrêts qui n'annoncent que des malheurs, et ne peuvent être envisagés qu'avec larmes par des cœurs chrétiens et sincèrement attachés à la patrie; arrêts funestes, dont Genève, la Hollande et l'Angleterre triomphent, et qui semblent n'avoir été portés qu'en faveur de cette hérésie qui, depuis plus d'un siècle, trouble et renverse tout dans le sanctuaire et dans l'État, et dont le véritable esprit est de ne reconnaître aucun supérieur ni dans l'un ni dans l'autre !

A cette vue, Monseigneur, tout réclame votre justice; elle réside dans vous comme dans son temple; c'est à vous à la faire triompher auprès du trône. Votre rare piété, votre amour pour le roi, votre zèle pour la nation, nous font espérer que vous obtiendrez de Sa Majesté, qui est elle-même si juste, et à qui les intérêts de l'Église sont si chers, l'anéantissement de

ces arrêts, et qu'on cessera de persécuter des religieux qui ne méritent que des récompenses et des éloges.

Pour moi, quoique je n'aie pas l'honneur d'avoir eu la nomination de Sa Majesté à la place que j'occupe en qualité d'évêque et de fidèle sujet du saint-siége, je n'ai pas balancé de faire parvenir jusqu'à vous, Monseigneur, mes justes alarmes, et les sentiments dont je suis pénétré pour une compagnie qui est une des plus chères portions du troupeau de Jésus-Christ. J'ai cru aussi, vu la situation des lieux où nous sommes, qu'il était de mon devoir de m'unir en cause avec tant de célèbres prélats, qui font un des plus beaux ornements de l'Église de France, par l'étendue de leurs lumières et leurs vertus éminentes, et que je regarderai toujours volontiers comme mes modèles.

J'ai l'honneur d'être, avec autant de vénération que de respect, Monseigneur, etc.

Lettre de Aymard-Chrétien de Nicolay, évêque de Verdun, au chancelier. (4 octobre 1761.)

Les pères jésuites du collége de Verdun, justement accablés des arrêts rendus par le parlement de Paris contre leur société, sont venus me trouver pour me faire part de la vive et profonde douleur qu'ils ressentent des imputations qui leur sont faites, et de l'opinion épouvantable que ces arrêts donnent de leur conduite, de leurs principes dans le public. Ils m'ont trouvé très-sensible à l'outrage qui leur est fait, et partageant véritablement toute leur peine. Ils m'ont paru désirer que j'eusse l'honneur de vous écrire, Monseigneur, pour vous faire connaître, et par votre canal faire passer au roi l'estime que je fais de leur ordre, et la confiance avec laquelle je les emploie dans le saint ministère. Je me rends très-volontiers à leurs souhaits, et je pense m'acquitter d'un devoir de justice et de reconnaissance en leur donnant la satisfaction qu'ils demandent.

Les jésuites que j'ai employés dans le ministère ecclésiastique dans mon diocèse, sont estimables par la conduite la plus régulière et la plus décente; les congrégations qu'ils ont chez eux, les missions qu'ils font, prouvent un zèle digne d'éloge. Je n'ai rien vu dans les congrégations que d'édifiant, et leurs missionnaires font presque toujours de grands fruits. Je ne sais pourquoi on a voulu les dépeindre comme des gens nuisibles à l'État et à la religion, et dangereux au souverain même. La confiance dont nos rois les ont honorés semblait les mettre à couvert de pareils reproches, et nous ne les avons jamais vus soutenir l'hérésie avec opiniâtreté, ni liés avec ceux qui se sont révoltés contre l'Église et les souverains.

Je ne dois parler qu'avec reconnaissance de l'éducation qu'on donne dans leurs colléges; j'y ai appris à respecter la religion, à suivre les enseignements de l'Église et à être soumis au roi.

Je ne puis donc que souhaiter ardemment qu'il plaise à Sa Majesté de leur rendre la justice qu'ils réclament, et d'effacer, par des marques publiques de son estime et de sa bienveillance, les traits dont on a tâché de les noircir. Ne me serait-il pas permis de joindre mes très-humbles supplications à celles de plusieurs de mes confrères, pour obtenir de Sa Majesté une protection particulière et éclatante en faveur d'une société dont les lumières ont souvent été utiles à l'Église, dont les talents ont honoré et honorent encore aujourd'hui la chaire, et dont on ne peut suspecter avec justice l'attachement pour la personne sacrée de Sa Majesté.

Je suis, etc.

Signé : AYMARD, *évêque de Verdun.*

Lettre de Michel de Verthamon de Chavagnac, évêque de Montauban, au chancelier. (4 octobre 1761.)

MONSEIGNEUR,

Il n'est pas possible que, le premier magistrat, et l'homme le plus élevé en dignité dans ce royaume, et rempli de reli-

gion comme vous l'êtes, vous soyez indifférent sur ce que souffrent aujourd'hui les jésuites; ce sont, sans contredit, les religieux les plus sains de l'Église, puisqu'ils ont pour règle de ne rien souffrir d'impur parmi eux, les plus savants en tous genres et en nombre, et les plus nécessaires à l'Église et à l'État; à l'Église dans laquelle ils remplissent les fonctions les plus hautes et les plus basses avec tant de suffisance; à l'État, où les seuls colléges les rendent absolument nécessaires, ne pouvant être suppléés par aucun autre ordre. Je vous supplie donc, Monseigneur, de présenter au roi que je ne puis dans mon particulier me passer de leur secours, qu'ils ont toujours été le fléau des protestants et des novateurs dont je suis environné; accordez-leur, Monseigneur, une prompte et puissante protection. Peut-on les accuser d'avoir de mauvais sentiments, parce qu'autrefois quelques auteurs ont enseigné, après saint Thomas et presque tout le monde, ce qu'ils détestent comme de bons Français? Peut-on attaquer des instituts qu'on a regardés jusqu'ici comme un miracle de sagesse et de prudence, et que le grand cardinal de Richelieu étudiait continuellement?

Je suis, etc.

Signé : MICHEL, *évêque de Montauban.*

Lettre de Joseph-Bruno de Beausset de Roquefort, évêque de Béziers, au chancelier. (4 octobre 1761.)

MONSEIGNEUR,

Il n'est pas étonnant qu'une compagnie comme celle des jésuites, qui a eu pour berceau le tombeau des martyrs, ait pour partage les humiliations et les croix. Ils y sont destinés, ils doivent s'y attendre; leur saint fondateur l'a prédit; mais ne serait-il pas inouï qu'un corps religieux si utile à l'Église, qui l'a défendue avec tant de force par ses écrits, qui la sert avec tant de zèle par ses travaux, qui l'a constamment édifiée par ses vertus, ne trouve point de protecteur dans un royaume

catholique, et auprès d'un prince qui a toujours aimé la religion? A la bonne heure, que ce corps respectable soit en butte à la persécution et qu'il se trouve sans appui dans des pays protestants, c'est là sa glorieuse destinée depuis qu'il existe, c'est là ce qu'on a toujours vu, ce qu'on ne cessera de voir dans tous les lieux où l'hérésie dominera. Mais ce qui serait nouveau dans le monde, ce qui se trouve sans exemple dans les annales de l'Église, et que la postérité aura peine à croire, c'est que, dans un État où la foi règne, on traite de scélérats ses plus fidèles domestiques; que la puissance séculière poursuive sans ménagement ceux de ses sujets qui sont les plus soumis à l'autorité ecclésiastique, et qu'elle tombe sur eux de tout son poids pour les écraser.

Il n'en sera pas ainsi, Monseigneur; vous viendrez au secours de ces innocentes victimes avec tout le crédit que vous donne votre place, avec tout le zèle que vous inspire votre piété. Vous ne pouvez guère rendre de service plus important à l'Église et à l'État, que de leur conserver des hommes si précieux à l'un et à l'autre; ce seul motif doit vous engager à devenir leur ange tutélaire. Répétez donc au roi ce que tous les évêques de France vous diront sur leur compte d'une voix unanime; je ne doute point qu'une voix si puissante ne fasse impression et ne dissipe l'orage qui se forme contre eux.

Le témoignage universel de l'épiscopat, Monseigneur, a par lui-même une très-grande force; il en a d'autant plus dans l'affaire des jésuites, que cette affaire intéresse la religion: s'il est favorable à ces pères; que pourra peser dans la balance de la justice tout autre témoignage qui leur sera contraire? qui osera les regarder comme coupables, après que tant de bouches, organes de la vérité, les auront déclarés innocents. Pour moi, Monseigneur, je suis pleinement convaincu, intimement persuadé qu'ils le sont de toutes les noirceurs qu'on leur impute.

Je mets en fait, et j'en fournirais la preuve s'il le fallait,

que leurs théologiens n'ont rien écrit en matière de morale qui n'eût été communément enseigné dans les écoles avant la naissance de leur société. Je mets en fait que la doctrine qui a donné lieu aux arrêts terribles de leur proscription a été la doctrine de saint Thomas, de saint Antonin, de saint Raymond de Pennafort, de Gerson et de bien d'autres docteurs de tous les ordres, avant qu'il y eût des jésuites au monde; je mets en fait que cette doctrine, qui a été soutenue par quelques-uns de leurs auteurs, a été vigoureusement combattue par d'autres, et notamment par un de leurs derniers écrivains, le P. Antoine; si cette doctrine est pernicieuse et détestable, elle l'est également partout où on la trouve; elle a le même venin dans les écrits d'un dominicain que dans ceux d'un jésuite; elle mérite donc la même censure, et ceux qui l'enseignent la même animadversion. Par quelle fatalité arrive-t-il donc qu'on épargne les uns, et qu'on sévit contre les autres? Ne serait-ce pas parce qu'on n'en veut qu'aux personnes, et qu'on s'embarrasse fort peu peu des écrits? Je serais tenté de le soupçonner, mais la charité m'interdit ce soupçon.

Cependant, Monseigneur, je ne vous cache point que quand je me demande à moi-même d'où vient que dans la foule de tant de différents auteurs qui ont traité la même matière, les jésuites sont les seuls qu'on poursuit à main armée, je ne trouve la cause de cette cruelle préférence que dans leur mérite, dans leur vertu, dans leur zèle pour l'intégrité de la foi, et dans leur attachement à l'Église. Je la trouve dans leur mérite, qui fait beaucoup de jaloux, ce qui leur suscite autant d'ennemis; je la trouve dans leur vertu, qui est assez grande pour mériter d'être éprouvée, qui sans cette épreuve aurait moins de solidité que d'éclat, et serait peut-être moins digne de Dieu si elle était plus respectée des hommes; je la trouve dans leur zèle pour l'intégrité de la foi, ce zèle redoutable à toutes les sectes les rend odieux à tous les sectaires. Nous en avons la triste preuve sous nos yeux; nous sommes témoins tous les

jours que ces humiliations font le triomphe des libertins de mœurs et de créance, et des hérétiques de toutes espèces. Je la trouve enfin dans leur attachement à l'Église; ils sont battus de la tempête, parce qu'ils sont dans la barque de Pierre et qu'ils écoutent avec docilité la voix du pilote qui la conduit.

Serait-il possible, Monseigneur, que le fils aîné de la mère commune de tous les fidèles abandonnât ceux-ci à la merci des flots, et les vît périr sans leur tendre une main secourable? Nous n'avons pas lieu de le craindre; tout nous rassure à cet égard. L'auguste monarque qui nous gouverne ne porte pas en vain le nom de roi très-chrétien : il parlera dans le fort de l'orage, il commandera aux vents et à la mer, et le plus grand calme succèdera à la plus violente agitation. Cet acte d'autorité, que les premiers ministres de la religion lui demandent avec instance, attirera sur lui des bénédictions abondantes; il y trouvera sa gloire, l'Église son bonheur, et ses sujets les plus fidèles la seule consolation qu'ils désirent.

Je la désire, Monseigneur, avec d'autant plus d'ardeur que je connais les biens infinis que les jésuites font dans mon diocèse : point de bonne œuvre qu'ils n'embrassent, quelque pénible qu'elle soit : missions, retraites, confessions; visites des malades, des hôpitaux, des prisons, rien n'échappe à leur zèle; ils saisissent, ils se prêtent à tout, et je puis dire avec vérité que je n'ai pas de plus fidèles coopérateurs dans le ministère, et je ne trouve nulle part à placer ma confiance avec tant de satisfaction. J'en ai assez dit, Monseigneur, pour vous marquer le vif intérêt que je prends à la conservation d'une société que j'honore; j'en dirai toujours trop peu pour vous exprimer le profond respect avec lequel je suis, etc.

Signé : Jos. Br., *év. de Béziers.*

Lettre de Jean-Baptiste de Belloy, évêque de Marseille, au chancelier. (5 octobre 1761.)

MONSEIGNEUR,

Quoique j'aie déjà donné aux RR. PP. jésuites de mon diocèse l'attestation la plus propre à faire connaître l'estime que j'ai pour eux, et le cas que je fais de leur mérite, je prends encore la liberté de vous adresser particulièrement mes vœux en leur faveur; et, pour donner plus de force à ma faible voix, je la réunis à celle de nombre de prélats respectables qui ne s'intéressent pas moins que moi à leur conservation.

Je vous déclare avec vérité que je n'ai que du bien à dire d'eux; ils vivent avec toute la régularité et l'édification possibles; ils travaillent avec zèle et succès dans les fonctions du saint ministère; ils élèvent parfaitement bien la jeunesse qui leur est confiée; leurs congrégations n'ont rien que de louable et de très-utile à l'avancement spirituel de ceux qui les fréquentent; ils n'ont jamais enseigné, et il ne m'est jamais revenu qu'ils aient inspiré à personne en aucune manière les maximes pernicieuses que l'on impute à leur société; je vous supplie donc de les aider de votre autorité et de vos bons offices dans les circonstances critiques où ils se trouvent.

Je suis, etc.

Signé : J.-B., *évêque de Marseille.*

Lettre de M. de Sainte-Colombe, vicaire général d'Apt, au chancelier. (6 octobre 1761.)

MONSEIGNEUR,

Permettez, je vous supplie, qu'en l'absence de Mgr l'évêque d'Apt, j'aie l'honneur de vous informer que, comme témoin du bien qu'opèrent les RR. PP. jésuites dans cette ville, je me suis empressé de leur accorder un certificat qui ne fait

que leur rendre la justice la plus exacte; la bonne doctrine qu'ils enseignent, la saine morale qu'ils prêchent, l'édification de leurs congrégations et les fruits de leurs missions les rendent infiniment utiles dans ce diocèse. Au surplus, leurs enseignements, uniquement fondés sur les maximes évangéliques, ne peuvent être propres qu'à y inspirer aux sujets du roi le plus inviolable attachement et la soumission la plus parfaite pour leur souverain. Votre zèle pour la religion est si connu, Monseigneur, qu'il m'assure déjà l'honneur de votre protection pour ces religieux. Le bien de l'Église, et ce témoignage que je dois à la vérité, qui sont les seuls motifs qui m'engagent à agir dans cette circonstance, me font espérer que vous voudrez bien ne point désapprouver la liberté que je prends.

Je suis, etc.

Signé : SAINTE-COLOMBE, *vicaire général.*

Lettre de Louis-Henri de Rochefort-Dally, évêque de Châlon-sur-Saône, au chancelier. (8 octobre 1761.)

MONSEIGNEUR,

L'intérêt bien sincère que je dois prendre à la gloire de la religion et de l'État ne me permet plus de garder le silence sur l'arrêt du 6 août dernier; on y rend suspects les sentiments de fidélité et de soumission au souverain des premiers pasteurs, on les dégrade et on les avilit en les dépouillant d'une partie essentielle de leur autorité, qui consiste à veiller et à commettre pour l'instruction de la jeunesse, et on les y rend coupables d'avoir confié ce soin aux jésuites; il n'y a eu jusqu'à ce jour aucune loi qui leur ait interdit ce choix, et par quel crime aurions-nous perdu cette prérogative, qui est liée nécessairement au caractère dont nous sommes revêtus?

Nous sommes plus à portée que personne, Monseigneur, de connaître les sentiments des jésuites, et nous les voyons de plus près que bien d'autres; la confiance que je leur donne

avec tous mes confrères prend sa source dans la pureté de leur doctrine et de leur fidélité au roi.

Je vous supplie de faire entendre au pied du trône les justes alarmes que nous concevons, si les secours qu'ils nous procurent venaient à nous manquer.

Signé : L. H., *évêque de Châlon-sur-Saône.*

Lettre de François de Saint-Jean de Prunières, évêque de Grasse, au chancelier. (12 octobre 1761.)

MONSEIGNEUR,

L'arrêt du parlement de Paris rendu contre les jésuites a paru si vif et si éloigné des sentiments qu'ils enseignent dans nos provinces, qu'on s'attendait à en voir la cessation ou du moins la révocation presque aussitôt qu'il a paru. Il subsiste cependant, et nous voici bientôt au terme fatal de son exécution; quel mal ne va-t-il pas causer à la religion, et quel préjudice ne portera-t-il pas à l'éducation de la jeunesse, si vous n'avez la bonté de la représenter à Sa Majesté qui, accablée par la multitude des affaires, ne peut faire attention à toutes les autres! Je n'ai nulle relation particulière avec aucun membre de cette société; la force de la vérité, et ce que j'ai vu dans trois villes, où ils ont des colléges considérables, m'oblige à vous assurer que c'est un des ordres religieux où les mœurs sont les plus pures, la doctrine la plus saine, et où j'ai connu le plus de soumission à la personne sacrée du roi. Serait-il possible que, dans tant de chaires qu'ils remplissent, et que dans toutes leurs instructions particulières, personne ne se fût aperçu des sentiments que leur impute l'arrêt du parlement de Paris?

Vous êtes, Monseigneur, trop zélé et trop équitable pour ne pas travailler à leur faire rendre justice.

J'ai l'honneur, etc.

FRANÇ., *évêque de Grasse.*

Lettre de Joseph de Saint-André Marnays de Versel, évêque de Couserans, au chancelier. (10 octobre 1761.)

MONSEIGNEUR,

Je vois avec autant de douleur que de surprise l'orage prêt à fondre sur les jésuites de ce royaume. Je n'étais point étonné jusqu'à présent que les impies et les hérétiques se déclarassent contre eux, que les suppôts de Satan leur déclarassent la guerre, que l'enfer en furie cherchât à anéantir leur société. Je les trouvais heureux de souffrir la persécution pour l'amour de notre Maître, et je trouvais dans les bonnes œuvres que je leur voyais faire journellement la cause naturelle de la haine que leur portaient des gens sans mœurs et sans religion, dont le royaume n'est que trop malheureusement rempli. Mais qu'une cour respectable, dépositaire de l'autorité du fils aîné de l'Église, veuille proscrire une compagnie si utile depuis longtemps à l'Église et à l'État, voilà ce que je ne pourrais me persuader, si je n'avais vu depuis peu de jours les arrêts surprenants que vient de rendre cette même cour.

Tous les évêques de France rendront avec plaisir le témoignage le plus vrai du zèle qu'ils ont remarqué dans ces pères pour le bien de la religion. Combien de travaux pénibles n'ont-ils pas entrepris dans nos diocèses! Missions, retraites, prédications, confessions; rien ne les a rebutés, ni la rigueur des saisons, ni l'horreur des lieux, ni la grossièreté des habitants, ni les calomnies, ni les railleries, ni les persécutions qu'ils ont eu à essuyer : tout a été pour eux un sujet de mérite et un nouveau motif pour travailler avec plus d'empressement à la vigne du Seigneur. Nous les avons vus prêcher la morale la plus saine et la plus orthodoxe, exhorter les fidèles à se soumettre aux puissances, réprimer même les murmures des habitants de la campagne lorsqu'ils se plaignaient des impôts multipliés, et leur apprendre en chaire que la religion exige d'eux la soumission la plus entière, le dévouement

le plus inviolable, l'amour et le respect le plus sincère pour l'auguste monarque qui nous gouverne. Pourquoi donc imputer aux jésuites de ce royaume une morale aussi corrompue, des sentiments aussi pervers que ceux dont on les accuse aujourd'hui? Il n'en est aucun parmi eux qui ne les condamne hautement, qui ne proscrive même d'esprit et de cœur les livres de quelques-uns de leurs anciens confrères, qui contenaient des maximes si fausses et si abominables. Si on excepte un de leurs membres qui a pu dire sur cette matière quelque chose d'équivoque et sujet à une mauvaise interprétation, nul jésuite français n'a rien dit ni écrit qui peut tendre à le faire soupçonner d'avoir eu de pareils sentiments. Faut-il donc imputer aux jésuites de ce royaume des maximes avancées par des étrangers qui n'ont écrit que sur la foi de saint Thomas, de saint Antonin, de saint Raymond, de Gerson et de plusieurs autres docteurs de tous les différents ordres religieux; et qui, en adoptant leurs sentiments, ou en les rendant mal, ont avancé des propositions qui font horreur aux jésuites français comme aux autres sujets du roi? Aussi plusieurs d'entre eux ont-ils enseigné dans leurs écrits la réprobation d'un pareil système. Mais on veut les perdre, et les perdre seuls; car on pourrait accuser du même crime, et peut-être avec plus de vraisemblance et plus de preuves, d'autres corps religieux moins utiles à l'Église. J'ajoute que les jésuites rendent service à l'État, et c'est aussi ce qui me les rend chers dans l'ordre de la société. J'ai éprouvé par moi-même la bonté et la solidité de l'éducation qu'ils donnent à la jeunesse. Combien de grands du royaume n'ont pas éprouvé la même chose! et si nombre de ceux qui veulent aujourd'hui les proscrire voulaient rappeler le temps de leur jeunesse, et se rendre à la justice et à l'évidence, ils conviendraient que, loin de leur avoir entendu débiter des maximes pernicieuses, ils ne les ont entendus débiter que les vrais principes de la religion et de l'attachement le plus parfait pour le roi.

Daignez, Monseigneur, faire parvenir au pied du trône

le témoignage unanime des évêques de France en faveur des jésuites. Nous regardons ces pères comme nos plus fidèles coopérateurs dans l'œuvre de Dieu; nous avons plus de confiance en eux, parce que nous sommes plus sûrs de l'orthodoxie de leurs sentiments et de leur soumission sincère à toutes les décisions de l'Église; parce qu'enfin nous trouvons chez eux plus de gens de mérite, de vertu et de talents que dans les autres ordres religieux. Accordez votre protection à ces victimes innocentes que l'on veut sacrifier, soyez leur ange tutélaire, inspirez au roi de suivre les seuls sentiments de son cœur pour la religion, et de n'écouter aucune autre voix; bientôt l'orage sera dissipé, le calme renaîtra, et nous ne cesserons de bénir le monarque qui aura exaucé nos prières, et le ministre fidèle qui lui aura fait passer nos vœux.

Je suis, etc.

Signé : JOSEPH, *évêque de Couserans.*

Lettre de Bonaventure Bauyn, évêque d'Uzès, au chancelier.
(12 octobre 1761.)

MONSEIGNEUR,

Je ne puis refuser à la vérité et à mes sentiments sur la situation désolante, où se trouvent les jésuites par les arrêts portés contre eux le 6 août dernier, de leur rendre le témoignage qui leur est dû au sujet des imputations odieuses dont on les accable; et je ne crois pas pouvoir mieux l'adresser qu'au chef respectable de la justice, pour le faire passer jusqu'au roi. J'ai été élevé dans leur collége, et depuis ce temps-là je ne les ai pas perdus de vue dans tous les endroits où j'ai été. Je les ai employés dans mon diocèse dans les prédications, dans les retraites, dans les missions; et je les emploie journellement dans cette ville, où ils ont une maison de mission destinée à remplir l'avent, le carême et la dominicale; ils confessent, ils dirigent, ils ont soin d'une congrégation dans

tous les temps. Non seulement je n'ai rien vu qui puisse donner atteinte à leur réputation sur la fidélité due au souverain, mais j'ai été témoin, et je le suis tous les jours, de leur dévouement à la personne sacrée du roi, et de leur soumission sans réserve à tout ce qui porte le caractère de son autorité.

Surpris au dernier point des accusations les plus graves qui n'avaient été jusqu'ici que dans la bouche de leurs ennemis déclarés, je ne l'ai pas été moins qu'on ait cherché les sentiments des jésuites de France dans des auteurs anciens et oubliés, auteurs étrangers à la nation, et tant de fois désavoués par leur société. Il était plus naturel de consulter le témoignage que peuvent rendre de toutes parts ceux qui ont été élevés chez eux. En effet, en est-il un qui se soit plaint des maximes qu'ils ont entendues de leur bouche sur la soumission due au prince? Mais puisqu'il faut les juger par leurs auteurs, et que contre toute sorte de justice on fait retomber sur la société entière des jésuites le sentiment de quelques particuliers, quoique désavoués par le corps, je puis avec bien plus de raison faire valoir en faveur des jésuites français qui ont donné de nos jours, dans des écrits de notre langue répandus partout, des témoignages de leur éloignement d'une doctrine qu'ils détestent. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire ce que peusent les pères Catrou [1] et Rouillé des parricides qui ôtèrent la vie à César; le père d'Avrigny [2], de l'exécrable attentat sur la vie d'Henri IV; le père Berthier [3], sur l'affaire de Jean Petit. Les bornes d'une lettre ne permettent pas de rapporter les textes des auteurs, mais je ne puis m'empêcher de rappeler un fait qui prouve que les jésuites n'ont pas attendu à ces derniers temps à traiter de doctrine détestable celle qui enseigne le tyrannicide. L'arrêt même

[1] *Histoire romaine*, t. XVII, p. 367.
[2] *Mém. chr. et dogm.* 1. p. 116, sous l'an 1610.
[3] *Hist. de l'Église gallicane*, liv. XLIV, p. 237 et suiv., et liv. XLV, p. 397 et suiv.

qui reçoit M. le procureur général appelant comme d'abus de leurs constitutions m'en fournit la preuve.

On y voit, à la page 10, une défense formelle du P. Aquaviva, leur général, sous peine d'excommunication, de tenir ou d'enseigner cette doctrine en public ou particulier, ni souffrir qu'elle soit enseignée par eux. Cette défense inouïe, dans les termes les plus forts, fut sollicitée par la société; et ce qui ne peut être oublié, par des jésuites de France, qui, non contents de s'être munis de l'attestation du cardinal de Gondi pour rendre justice à leurs sentiments et à leur conduite, jugèrent à propos de se précautionner du côté du général, pour empêcher que la témérité de quelques écrivains particuliers ne suscitât dans la suite à tout le corps une affaire semblable à celle qu'ils éprouvent aujourd'hui. Une défense aussi précise, qui exprime la doctrine du corps bien mieux que quelques auteurs particuliers, semblait devoir mettre pour toujours à l'abri d'une pareille accusation, la société entière, et surtout les jésuites de France, qui l'avaient procurée. Elle est pourtant apportée contre eux cette même défense, en preuve de leur attachement à cette affreuse doctrine, et on fait valoir à ce sujet l'obéissance aveugle que leurs constitutions leur recommandent envers toute volonté du général, sans examen de la justice d'aucun ordre émané de lui : ce sont les termes de l'arrêt. A-t-on donc montré dans les textes qui y sont rapportés quelques traces de cette volonté du général qui mette en péril la vie des rois? Il n'y en a aucun qui soit contraire ou qui mette des bornes au décret d'Aquaviva. Je lis le texte cité sous la page 5, en preuve de cette obéissance aveugle qui se livre, dit-on, à tout, sans examiner rien : j'y vois, à la vérité, le pouvoir du général bien établi pour tout ce qui concerne la discipline et la manutention des règles; une obéissance qui exclut toute résistance des inférieurs à cette même discipline et à ces règles; et c'est à ce pouvoir du général, à cette obéissance des inférieurs, qu'est dû le maintien de cet institut dans la pureté de sa nais-

sance ; mais ces textes ne disent ni n'insinuent rien au delà. Qui pourrait être effrayé du terme d'obéissance aveugle ? On trouve la même expression dans tous les instituts monastiques ; les raisons et les comparaisons dont on l'appuie n'ont rien qui ne doive édifier, quand cette obéissance n'a pour objet que les règles d'un institut reçu et approuvé par l'Église. Il suffit de connaître le penchant de l'homme à se révolter contre ses supérieurs et le désordre que le défaut de subordination produit dans tous les états pour justifier cette obéissance qu'on reproche aux constitutions des jésuites ; elle n'est point illimitée, comme on pourrait le conclure de l'arrêt. Cette obéissance parfaite qui regarde le supérieur, quel qu'il soit, c'est-à-dire le supérieur particulier aussi bien que le général, comme tenant la place de Jésus-Christ même, connaît des bornes ; elle doit s'arrêter quand il y a péché ; elle n'a lieu que dans les cas où il n'y a aucune sorte de péché. C'est ainsi que parlent les constitutions en plusieurs endroits ; les déclarations publiées avec les constitutions mêmes et qui ont la même autorité les confirment expressément sur ce point. Cette restriction essentielle se trouve surtout à l'endroit des constitutions cité dans l'arrêt, page 6. Elle précède immédiatement les paroles qu'on objecte aux jésuites ; que ne la rapportait-on ? Cette restriction seule aurait tout expliqué, tout justifié, et surtout elle ôterait jusqu'au soupçon d'une obéissance qui porterait les inférieurs à commettre le plus horrible des crimes.

Je n'entreprends pas, Monseigneur, de renfermer sous les bornes d'une lettre tout ce qu'il y aurait à dire pour la justification des jésuites sur tous les articles qui leur sont reprochés. L'esprit d'équité qui vous règle vous fera sentir mieux que je ne le pourrais dire ce qu'il faut penser des griefs multipliés contre eux dans l'arrêt, et ce sentiment d'équité vous portera à représenter à Sa Majesté le tort que reçoit un corps entier d'être rendu responsable des sentiments affreux qu'il a toujours hautement désavoués ; d'être, en conséquence,

flétri et proscrit par un arrêt, sans de nouveaux griefs, et sans avoir été appelé ni entendu dans ses défenses. C'est pourtant un corps utile à l'État, par l'éducation de la jeunesse, à laquelle il se dévoue, par les belles lettres et le goût des sciences, qu'il cultive en tout genre avec soin et avec succès; c'est un corps utile à la religion, par son attachement à la saine doctrine, par l'étude de la théologie, par la prédication et la direction des âmes, par les congrégations, les retraites, et les missions auxquelles il est employé avec fruit; c'est un corps enfin établi dans le royaume par lettres patentes, dûment enregistrées, qui jouit de son état depuis 200 ans. Pourrait-il en être privé par une autre autorité que celle qui l'a établi? Il doit son existence au bienfait du prince; c'est au prince qu'il appartient de soutenir son bienfait, quand celui qui l'a reçu ne s'en est pas rendu indigne. Votre amour pour la religion et pour l'État vous rendra sensible, Monseigneur, à la destruction d'un corps qui travaille aussi utilement et depuis si longtemps pour le public; et c'est le même motif qui m'intéresse à sa conservation, et qui m'anime à lui rendre le témoignage que méritent ses services.

J'ai l'honneur, etc.

Signé : B., *évêque d'Uzès.*

Lettre de Jean-Baptiste-Joseph de Fontange, évêque de Lavaur, au chancelier. (12 octobre 1761.)

MONSEIGNEUR,

Je viens avec confiance déposer dans votre cœur la vive douleur dont le mien est pénétré à la vue de la manière indécente dont le parlement de Paris vient de traiter les jésuites. La droiture de vos intentions, votre attachement à l'État et votre amour pour la religion m'encouragent à prendre la défense d'une société respectable, uniquement occupée du bien de l'Église et de l'État. Dans les temps les plus orageux

elle trouva une protection assurée dans vos illustres aïeux[1]; son innocence et la justice de sa cause lui assurent aujourd'hui la vôtre, que j'ose solliciter pour elle.

Fut-il jamais un temps, Monseigneur, où elle en eut plus de besoin? Le parlement de Paris, déchaîné contre elle, semble avoir juré sa perte, sans que rien soit capable de l'arrêter. Le roi lui adresse-t-il une déclaration pour suspendre son activité? ne reconnaissant d'autre autorité que la sienne, s'il fait semblant d'obéir, c'est pour marquer avec plus d'éclat le mépris le plus formel pour ses ordres, et, n'écoutant que la passion, il donne dans le même moment deux arrêts où elle se montre si à découvert que les personnes qui aiment le bien et qui sont le plus sincèrement attachées au roi en sont consternées, et que les ennemis mêmes des jésuites en sont surpris. Et qui ne serait étonné, Monseigneur, de voir un corps où doit toujours présider la justice, et qui se donne dans ses remontrances pour un oracle infaillible de la vérité, flétrir avec ignominie une société respectable, et réputer comme coupables d'une doctrine impie, détestable et régicide, plus de trente auteurs, recommandables par leur science et leur vertu et par les dignités dont quelques-uns étaient revêtus, ne rapportant que le titre de leurs livres, sans citer leurs textes, sans les confronter avec les théologiens des autres ordres qui écrivaient dans leur temps ou qui avaient écrit avant eux, sans exposer les principes de leur décision et les conséquences qu'ils désavouaient, sans faire attention aux temps et aux pays dans lesquels ils écrivaient?

Quelque passionnée que soit cette première partie de l'arrêt, elle ne l'est pas assez pour préparer à la deuxième un esprit même prévenu contre les jésuites; on ne lit qu'avec indignation les dispositions qu'elle contient. Peut-on en effet, Monseigneur, n'être pas scandalisé de voir, sur une accusation

[1] Les Lamoignon, entre autres le célèbre Guillaume de Lamoignon, premier président du parlement de Paris, ont été les protecteurs les plus dévoués de la compagnie.

vague, condamner toute la société des jésuites comme une troupe de scélérats, de meurtriers, de parricides, fermer leurs noviciats, interdire leurs écoles, proscrire et anéantir leurs congrégations et les autres exercices publics de piété; intéresser la fidélité, l'amour des sujets pour la conservation de la personne sacrée du roi, pour leur défendre et leur empêcher de confier aux jésuites l'éducation de leurs enfants? La France étonnée n'a poussé qu'un cri unanime contre l'injustice de cette vexation, d'autant plus odieuse que plusieurs jésuites ont écrit contre les maximes qu'on impute à leurs confrères, et que ce qu'il y avait de répréhensible dans ces auteurs a été défendu et proscrit par les souverains pontifes et par le clergé de France. Leurs supérieurs généraux n'ont-ils pas été les premiers à leur défendre, sous les peines les plus grièves, d'enseigner ces sentiments pernicieux? Ont-ils réclamé? Se sont-ils révoltés contre leurs décisions? Ont-ils enseigné depuis cette doctrine proscrite? Qu'on parcoure tous les livres imprimés depuis un siècle; qu'on lise leurs cahiers; qu'on interroge leurs auditeurs; qu'on consulte un nombre infini de personnes qui ont étudié sous eux; qu'on demande aux villes dans lesquelles ils sont établis, si ces pères enseignent une doctrine meurtrière, et si c'est en conséquence de leur doctrine que se commettent les assassinats? ils vous répondront sans balancer que les principes de religion que ces pères leur ont enseignés dès l'enfance, que les retraites qu'ils donnent, que les missions qu'ils font, et que les congrégations établies chez eux, bien loin d'exciter les esprits à la révolte, à la scélératesse, au parricide, ne les portent qu'à la piété, à l'humanité, à la réforme des mœurs, au service de la patrie, à la fidélité et à l'amour du roi.

Quelle règle de justice a donc suivie le parlement dans ses arrêts? si les jésuites de nos jours sont irréprochables dans leur conduite et irrépréhensibles dans leur enseignement, était-il permis de les proscrire, parce que quelques-uns de leurs auteurs, étrangers presque tous, se seraient rendus

coupables? Avant de les noircir, ne fallait-il pas les convaincre de soutenir ces détestables maximes et d'en infecter l'esprit et le cœur de la jeunesse? Les plus téméraires, ensuite, ont-ils jamais avancé dans la spéculation des principes aussi affreux que ceux que l'on suit à l'égard de la société? Où en serions-nous, Monseigneur, si l'on pouvait imputer les fautes de quelques membres à ceux qui leur succèdent? Quel ordre religieux, quel corps de l'État pourrait éviter une pareille condamnation? Que deviendrait le parlement lui-même, si, arrachant des ténèbres des arrêts rendus dans des temps de trouble et d'horreur, on lui montrait le procès fait au roi; le jour d'un exécrable régicide consacré par des processions et d'immortelles actions de grâces; le feu de la sédition soufflé, allumé dans tous les coins du royaume, les propositions les plus contraires à nos lois fondamentales avancées et soutenues? combien de fois les rois n'en ont-ils pas été indignés et ne les ont-ils pas réfutés par la bouche de leurs chanceliers! Si l'on jugeait des hommes par des excès passagers ou occasionnés par les circonstances, abolis par le laps du temps et détestés aujourd'hui, n'est-il pas évident que les jésuites, au lieu d'avoir à se défendre contre des ennemis qualifiés et respectables, n'auraient à combattre que des criminels dignes de toute l'animadversion des lois?

Le second arrêt, du même jour, est marqué comme le premier au coin de la haine et de la passion. Le parlement ne représente l'institut des jésuites et les bulles qui le confirment que comme l'assemblage monstrueux des abus les plus énormes, les plus contraires aux lois de l'Église, à l'autorité des magistrats et à la sécurité de nos rois. Des personnes qui réfléchissent peuvent-elles se former et réaliser de pareils fantômes? Et reconnaîtra-t-on à ce portrait des constitutions dont tout le monde avait admiré jusqu'ici la sagesse, la prudence et la modération? L'ouvrage de tant de papes, de tant d'hommes de piété et d'une prudence consommée, de plusieurs saints canonisés par l'Église, ne sera donc, aux yeux d'un par-

lement chrétien qu'un ouvrage diabolique, et n'aura produit qu'un corps détestable qui ne tend qu'à la honte, au malheur et à la destruction du genre humain? A en juger par les effets, Monseigneur, on penserait bien différemment. Les ennemis des jésuites, qui furent presque toujours les ennemis de l'Église, de la religion et de l'État, ont eu beau examiner leur naissance et leur progrès, exagérer les pernicieuses maximes de leurs auteurs, les couvrir dans l'un et dans l'autre monde des plus noires calomnies, dénigrer et empoisonner leurs vues et leurs actions; il est cependant incontestable qu'aucun ordre n'a produit tant de grands hommes dans tous les genres; qu'ils ont été les principaux défenseurs de l'Église contre les hérétiques; qu'ils ont prodigué leur sueur et leur sang pour établir la foi parmi les infidèles; que c'est de leur sein que sont sortis les plus fameux prédicateurs, les plus zélés missionnaires, et une infinité d'auteurs et de professeurs qui ont illustré l'Église, l'État et les lettres par leurs écrits et par leurs talents. Comment un institut si abusif, un arbre si vénéneux a-t-il pu produire des fruits si excellents, des hommes si chers à la religion et à la patrie?

Mais quels sont-ils, ces abus, Monseigneur, pour être peints au public avec de si noires couleurs? renversent-ils les lois de la nature, les principes immuables de l'équité? donnent-ils atteinte à l'honneur et à la vie des citoyens, à la sûreté de nos rois? S'ils portaient cet odieux caractère, est-il à présumer que les souverains pontifes les eussent accordés et confirmés? que saint Ignace et ses savants et pieux compagnons les eussent sollicités ou reçus? Il y a de l'abus, je l'avoue, dans ces priviléges; mais cet abus n'est autre chose que l'opposition à nos lois, à nos usages et à nos mœurs; ce sont des priviléges que les papes se croient en droit d'accorder, et dont ils avaient déjà gratifié d'autres ordres, ou des clauses de style sur lesquelles on fait semblant de s'alarmer, quoiqu'on en ait autorisé et enregistré plusieurs fois de semblables. Je veux, Monseigneur, que ces grâces extraordinaires renferment quelques abus, et

qu'on ne puisse en user en France sans causer quelque trouble et quelque confusion dans l'État : un privilége abusif est-il à craindre lorsqu'il a été rejeté, et que ceux qui l'ont obtenu y ont renoncé, lorsqu'il est par rapport à l'État comme s'il n'existait pas, et que jamais il n'a été réclamé ? Le parlement le sait, la déclaration en est inscrite sur ses registres depuis plus de deux cents ans, que les jésuites, en demandant d'être reçus dans le royaume, *n'entendaient préjudicier aux lois royales, libertés de l'Église, concordat fait entre le saint-siége apostolique d'une part, et la majesté du roi d'autre part, ni aux droits épiscopaux, paroissiaux, ni aux chapitres et autres dignités, mais seulement qu'ils fussent reçus comme religion approuvée, avec la susdite limitation et restriction.* Il sait que l'assemblée de Poissy ne les reçut qu'à ces conditions, et que l'acte d'enregistrement de la délibération de cette assemblée le renferme expressément; il sait que, fidèles à leurs promesses, les jésuites n'ont plus revendiqué ces concessions extraordinaires; qu'ils n'ont jamais refusé les dîmes, les tailles, ni les autres subsides auxquels les biens ecclésiastiques sont soumis; qu'ils n'ont jamais pensé à excommunier les princes, les magistrats et les autres infracteurs de ces priviléges. Le parlement le sait; et comment ose-t-il donc les leur reprocher comme s'ils étaient aujourd'hui le fondement de leur existence, la source de mille troubles, de mille divisions?

J'abuserais de votre patience, Monseigneur, et je passerais les bornes d'une lettre qui n'est déjà que trop longue, si je voulais entrer dans le détail de tous les autres défauts de ce second arrêt, des contre-sens dans lesquels on prend le texte des constitutions, des passages tronqués et par conséquent falsifiés, de l'ignorance que l'on affecte touchant l'étendue de l'obéissance religieuse et de l'obligation qu'imposent les règles à ceux qui les ont embrassées, de l'indécence avec laquelle on se lève contre l'autorité du général qu'on veut rendre odieuse, ou la représenter comme monarchique, quoique, dans la réalité, elle lui soit bien inférieure et n'en emprunte

que quelques traits. Une expérience suivie n'a-t-elle pas prouvé que cette autorité du général, bien loin de rendre malheureux ceux qui y sont soumis, n'a servi qu'à maintenir parmi les jésuites l'union, la paix et la régularité?

Vous voyez, Monseigneur, avec quelle franchise et avec quelle sincérité je vous ouvre mon cœur. C'est un évêque plein d'attachement pour la religion et pour ceux qui la défendent, qui écrit au premier et au plus grand magistrat du royaume, dont il connaît la justice, le zèle et la piété.

Vous le savez, Monseigneur, tandis que l'autorité civile a favorisé et soutenu les ministres de la religion, tout tendait à la paix et à la destruction de l'erreur. On exigeait sans contradiction les billets de confession, on refusait les sacrements aux indignes sans exciter de plaintes: personne n'était surpris de voir refuser la sépulture aux plus coupables. Qui est-ce donc qui a allumé le feu de la guerre, échauffé les esprits, répandu les désordres, autorisé les sacriléges et le mépris de la religion! Que ne puis-je, Monseigneur, tirer un voile épais sur tous ces malheurs et sur ceux qui en sont les auteurs! puissent-ils rentrer en eux-mêmes et reconnaître enfin que la tranquillité du monarque, la félicité des peuples et le bonheur de l'État dépendent du concours du sacerdoce et de l'empire. La Bulle ne serait plus un prétexte de trouble; elle n'aurait plus d'ennemis, si le parlement s'était montré aussi zélé que le prince à la soutenir de toute son autorité. Ce sont leurs préventions contre ce décret dogmatique et irréformable de l'Église qui leur ont rendu odieux les corps qui lui étaient le plus attachés. La soumission des jésuites fait aujourd'hui leur crime; ils cesseraient d'être coupables, s'ils pouvaient se résoudre à cesser de défendre la vérité et de combattre l'erreur; mais trop éclairés sur l'étendue de leurs devoirs, trop attachés à l'Église, les persécutions les plus vives ne pourront les ébranler, et on ne les forcera jamais à se prêter à un système qui ne tend qu'à perdre la religion en France, et à perpétuer une hérésie bien plus capable d'ébran-

ler le trône que les principes odieux dont on cherche à les noircir. Pénétrés de ces sentiments, ils deviendraient la victime de l'acharnement de leurs persécuteurs, si le Tout-Puissant, qui n'abandonne jamais ses serviteurs, ne leur avait préparé une ressource assurée dans la bonté du roi, qui aime la religion et ses ministres, dans votre protection, qui fut toujours l'asile de l'innocence opprimée, et dans le témoignage que nous sommes tous obligés de rendre à la pureté de leur doctrine, au zèle éclairé, plein de retenue et de sagesse, avec lequel ils remplissent les fonctions les plus importantes et les plus pénibles du saint ministère.

J'ai l'honneur, etc.

Signé : J. J., *évêque de Lavaur.*

Lettre de Joseph-Guillaume, évêque de Basle, au chancelier.

MONSEIGNEUR,

Obligé, comme je suis par état, à veiller au dépôt de la foi et de la sainte doctrine de l'Église de Dieu, rien ne m'a affecté davantage, Monsieur, que ce qui s'est répandu depuis peu de la morale et de la doctrine erronée qui dévaient être reçues par les jésuites ; et le soin pour mon troupeau ne m'a point permis de rien négliger dans toutes les recherches pénibles pour découvrir ce que ces pères enseignaient ; mais les témoignages qui m'en sont venus de la partie de mon diocèse surtout qui est en Alsace, m'ont heureusement bien rassuré, et je dois, en vérité, dire qu'il est à désirer que le monde entier croie et pratique ce que ces religieux enseignent devoir être cru et pratiqué, dans l'obéissance surtout, et la fidélité en tout temps et en tout cas inviolable envers le souverain. Je n'ai donc pas voulu omettre, Monsei-

gneur, de leur rendre cette justice auprès du premier magistrat de la France, par le témoignage que j'ai l'honneur de vous joindre ici.

Je suis, etc.

Signé : JOSEPH-GUILLAUME, *évêque de Basle.*

Porentruy, 13 octobre 1761.

Lettre de Jean-Marie de Cattelan, évêque de Rieux, au chancelier. (16 octobre 1761.)

MONSEIGNEUR,

Je croirais manquer si, durant l'orage qui s'est élevé contre les jésuites du royaume, je gardais le silence, et si je ne rendais en cette occasion un témoignage formel à la vérité en ce qui les concerne. Il y a longtemps que je connais et que je fréquente ces pères ; ils n'ont pas, à la vérité, d'établissement dans mon diocèse, mais je les y emploie volontiers quand l'occasion se présente ; et je me crois obligé de dire en leur faveur que leur doctrine m'a toujours paru bonne et leur morale pure; qu'ils s'emploient avec une ardeur et un zèle particulier à l'éducation de la jeunesse et à l'instruction des peuples ; que leurs congrégations, leurs retraites, leurs missions produisent des fruits infinis ; qu'ils prêchent et pratiquent constamment la soumission au souverain ; qu'ils secondent en tout les pieuses intentions des évêques; et je n'ai jamais aperçu en aucun d'eux la moindre trace de cette doctrine détestable qu'on leur impute ; de sorte que je ne puis m'empêcher de les regarder comme très-utiles à l'Église et à l'État ; et que je crois que ce serait un malheur pour l'un et pour l'autre, si leurs ennemis venaient à réussir dans les projets qu'ils ont formés contre eux. J'espère que vous

agréerez que je dépose entre vos mains ce témoignage que la conscience me dicte pour le faire passer jusqu'au roi, si les conjonctures le demandent.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé : J. M., *évêque de Rieux.*

Lettre de P.-Fr. Xavier de Reboul de Lambert, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, au chancelier. (19 octobre 1761.)

MONSEIGNEUR,

Je me crois obligé d'avoir l'honneur de vous faire part de l'effet qu'ont produit dans mon diocèse les arrêts du parlement du 6 août dernier, et sa résistance persévérante aux volontés du roi. Les protestants et les libertins en triomphent ouvertement, et tous les gens de bien qui réfléchissent sur les suites de cette affaire en sont consternés, parce qu'elle n'annonce rien que de funeste pour la religion.

Il n'y a point de corps aussi attaché à la saine doctrine et qui la soutienne aujourd'hui avec plus de modération que celui des jésuites; il n'y en a point qui soit plus soumis à l'autorité légitime; et il serait bien à souhaiter pour le bonheur du royaume que le roi trouvât dans les parlements autant de fidélité et de soumission. Il n'y en a point enfin de qui on puisse retirer les mêmes secours pour la bonne éducation de la jeunesse, pour le ministère de la prédication et pour la direction des consciences.

Les arrêts rendus contre eux sont évidemment marqués au coin de la hardiesse, de l'injustice et de la passion; on y flétrit des religieux honorés de la confiance du roi, de la famille royale, et de tous les honnêtes gens qui les connaissent, sans qu'ils soient convaincus, sans qu'ils soient même accusés d'aucun délit personnel. On veut détruire un corps tout dévoué à la sanctification des âmes, sous prétexte

que quelques-uns de ses membres ont enseigné hors de la monarchie, il y a plus d'un siècle, des maximes auxquelles les jésuites français sont certainement bien éloignés de se conformer. On ose, dans un royaume catholique, censurer des constitutions approuvées par l'Église depuis plus de deux siècles, admirées par toutes les personnes versées dans les voies de la perfection, et dont l'exécution justifie la sagesse, puisqu'il n'y a point de corps aussi tranquille dans son gouvernement que celui des jésuites; on veut leur faire un crime de certains priviléges qui sont sans exécution, surtout en France; tandis qu'on ne devrait les regarder que comme le témoignage et la preuve des services qu'ils ont rendus à l'Église.

On trouvera dans tous les ordres religieux des casuistes qui ont enseigné la même morale que celle qu'on reproche aux jésuites. On y trouvera une dépendance égale, sinon dans le fait, du moins dans le droit et dans l'obligation; on y trouvera des priviléges et des exemptions contraires à notre discipline; il faudrait détruire aussi ces corps pour agir conséquemment.

Vous êtes, Monseigneur, le dépositaire de l'autorité royale, et vous sentez l'atteinte que lui donnent les arrêts du parlement; ils n'en donnent pas moins à l'autorité de l'Église; et c'est pourquoi je prends la liberté de vous en porter mes plaintes. Je me flatte que vous voudrez bien avoir la bonté de les faire parvenir jusqu'au pied du trône.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé : l'évêque de Saint-Paul.

Lettre de Joseph Morel de Mons, évêque de Viviers, au chancelier.
(20 octobre 1761.)

MONSEIGNEUR,

Le zèle que nous devons avoir pour le salut de nos ouailles, le compte que nous avons à rendre au tribunal de Jésus-Christ des âmes qui nous sont confiées, ne permet point à un pasteur de se taire, quand il est question d'une cause aussi intéressante pour la religion que celle dont il s'agit aujourd'hui; les jésuites sont des ouvriers véritablement occupés de la gloire de Dieu, remplissant avec le plus d'exactitude leurs devoirs, qui se sont montrés avec le plus d'empressement pour défendre la religion, pour le service des malades, pour le soin des âmes, pour l'instruction et l'éducation des jeunes gens, et pour ramener dans tous les états les âmes à Jésus-Christ. Je puis attester, Monseigneur, que depuis 20 ans que je suis dans le diocèse de Viviers en qualité d'évêque ou de grand vicaire, personne ne s'est plus distingué que les pères jésuites dans les missions de mon diocèse. Les lieux les plus affreux par le climat, les cahutes les plus misérables, les rigueurs des saisons, le manque de toutes choses ne les a jamais dégoûtés quand il a fallu travailler pour l'œuvre du Seigneur. Tout le monde sait combien ils sont intacts du côté des mœurs; on se rappellera à jamais que les apparences du crime dans un de leurs religieux a été l'affaire du monde entier, j'ai été témoin des horreurs auxquelles on eut recours pour le trouver coupable; aussi il faut que leur réputation soit bien intacte, pour qu'on ne les prenne pas de ce côté-là.

Quant à leur doctrine, Monseigneur, je dois attester, comme si j'étais au tribunal de Jésus-Christ, que je n'ai jamais ouï de leur bouche que la soumission, le respect le plus profond, l'obéissance aux souverains et à toutes les personnes à qui Sa Majesté confie son autorité. S'ils avaient donné des principes dans leurs congrégations, dans leurs colléges ou dans le particulier capables d'altérer les sentiments que l'on doit à ceux

qui sont établis pour gouverner, combien de voix se seraient élevées dans le royaume! avec quel soin n'aurait-on pas recueilli des témoignages qui auraient servi au triomphe de leurs ennemis contre une congrégation que l'on cherche à détruire et à dépeindre sous les couleurs les plus noires!

Monseigneur l'évêque de Montpellier attestera lui-même ce fait le plus honorable aux jésuites. Quand la peste fut déclarée à Aix et dans ses environs, la communauté des jésuites de Tournon en Vivarais écrit à Mgr l'archevêque qu'elle était prête à partir, au nombre de vingt et plus, pour aller se consacrer au service des pestiférés à sa première lettre. Vous savez que cette ville est à plus de trente lieues d'Aix et du diocèse de Valence. Un second témoignage qui n'est pas suspect est celui de M. le marquis de Villeneuve, ambassadeur à Constantinople pendant 13 ans; il m'a assuré que pendant tout le temps qu'il avait été dans ce pays-là, ce qu'il avait vu de plus respectable, de plus édifiant et de plus zélé pour le salut des âmes étaient les jésuites. Voilà, monsieur, les preuves les plus authentiques de la piété et du mérite des pères jésuites. Voilà des sentiments bien opposés à ceux qu'on leur prête. Quel malheur pour l'Église de France si nous n'avons plus ce secours; si les ouvriers les plus capables de travailler à la vigne du Seigneur ne peuvent plus être employés dans des temps aussi tristes et aussi malheureux que ceux-ci, par le progrès que font tous les jours dans le royaume l'hérésie, l'impiété et l'irréligion. J'ai cru, Monseigneur, devoir vous exposer ces réflexions en rendant justice à la vérité, comme si j'étais à l'article de la mort.

Signé : JOSEPH, *évêque de Viviers.*

Lettre de Claude Drouas de Boussey, évêque de Toul, au chancelier. (24 octobre 1761.)

MONSEIGNEUR,

J'ai dans mon diocèse sept missions de jésuites qui, jusqu'au moment de la violente rigueur dont ils sont menacés par les

arrêts du parlement de Paris, ont joui de la considération qu'ils méritent; je regarde ces arrêts comme une injure faite à tout le corps épiscopal, qui serait complice de l'enseignement continué de cette doctrine meurtrière et abominable qu'on leur impute, s'il y avait ombre de fondement dans une accusation aussi atroce, puisque c'est sous l'autorité des évêques que se fait cet enseignement. Quel que soit le motif de cette étrange proscription, elle est aussi injuste que préjudiciable à la religion. Obligé par devoir d'en protéger le ministère et les ministres, je dois à cette société le témoignage authentique que c'est de tous les ordres religieux celui dont la conduite est la plus irréprochable, le maintien le plus décent, les talents les plus précieux à l'instruction de la jeunesse et les plus utiles à l'Église. Bien loin que la doctrine des jésuites soit aussi pernicieuse qu'on le publie, nous avons à craindre, au contraire, qu'en nous ravissant les secours et les services que nous en tirons dans les différents ministères qu'ils remplissent à notre satisfaction et à l'édification des fidèles, on ne substitue à la fidélité de leur enseignement, dont nous sommes les témoins, les garants et les seuls juges, une doctrine suspecte et vraiment pernicieuse, qui, par le crédit qu'elle reprend depuis 10 années en France, a causé les maux de toutes espèces que nous éprouvons. C'est dans votre sein, Monseigneur, que je dépose mes chagrins et mes alarmes, en vous priant d'obtenir du roi de protéger efficacement la cause de ces dignes religieux. Plus le remède sera différé, plus le préjudice qu'on leur fait souffrir et à nous sera difficile à réparer.

Signé : CLAUDE, *évêque de Toul.*

Lettre de Félicien Bocon de la Merlière, évêque d'Apt, au chancelier. (27 octobre 1761.)

MONSEIGNEUR,

Les arrêts du parlement de Paris contre les jésuites présentent, à mes yeux et à ceux de tous les fidèles, la plus

injuste oppression. Permettez que je vienne m'intéresser auprès de vous à la cause de ces religieux : la régularité de leurs mœurs, la pureté de leur doctrine, le zèle ardent avec lequel ils se prêtent à servir l'Église et l'État, tout semblait devoir leur concilier une protection efficace contre des ennemis jurés qui ne cessent de combattre le vrai mérite. Fallait-il que l'humiliation de ces Pères sortît du sein d'un tribunal qui doit servir de rempart à la vérité? Entreprendre d'éteindre un ordre dont on ne peut dissimuler l'utilité, c'est vouloir enlever à l'Église un secours que la Providence lui avait ménagé dans des temps difficiles; c'est... je n'ose en dire davantage, et je me borne à désirer que les projets des ennemis de cette société ne s'étendent pas aussi loin que leurs entreprises semblent l'annoncer. Pour les colorer, on reproche aux jésuites une doctrine meurtrière; voilà une imputation bien injuste. Si dans des temps de trouble, et dans un siècle d'ignorance, quelques-uns de leurs pères ont hasardé des maximes fausses et dangereuses à cet égard, ignorait-on que c'était les principes généraux de tous les ordres et de tous les États dans ces temps malheureux? Ne sait-on pas que depuis plus d'un siècle ces maximes sont proscrites, et tout au moins aussi sincèrement de la part des jésuites que de celle de leurs ennemis? Pourquoi donc leur en faire un crime aujourd'hui? J'ai fait une partie de mes études dans leurs colléges, et depuis que j'ai l'honneur d'être évêque, je les emploie avec succès dans mon diocèse; mais j'ose attester que je les ai toujours vus enseigner, d'après les Livres saints, la doctrine la plus propre à faire rendre au souverain le respect, l'amour et la soumission qui lui sont dus; et certes trouve-t-on, dans ce royaume, une seule personne à qui ils aient inspiré d'autres sentiments? On a sans doute senti la faiblesse de ce premier prétexte, et pour y suppléer, on attaque les constitutions même de cet ordre, mais y trouve-t-on quelques dispositions contraires aux maximes du royaume? et n'est-ce pas par la sagesse même de ces constitutions que cette société se maintient

dans sa première ferveur? Il me parait donc, Monseigneur, que ce serait établir le principe de son relâchement ou de sa destruction, que de la soumettre à d'autres règles. Qu'il me soit encore permis d'observer que le parlement, par son arrêt, semble entreprendre tout à la fois et sur l'autorité royale et sur la juridiction ecclésiastique: sur l'autorité royale, à qui seule il appartient d'approuver ou supprimer un ordre religieux dans le royaume; sur la juridiction ecclésiastique, à qui la connaissance de la doctrine et l'enseignement sont dévolus, soit par le droit divin, soit par les lois de l'État. Je craindrais de me rendre indiscret d'ajouter d'autres réflexions, quoique cette affaire en présente en foule, et je me borne, en finissant, à réclamer vos bons offices auprès du roi pour une société véritablement digne de sa protection et qu'il honore de sa confiance.

Signé : F., *évêque d'Apt.*

Lettre de Henri-Gaston de Lévis-Léran, évêque de Pamiers, au chancelier. (1er novembre 1761.)

MONSEIGNEUR,

Avec quelle confiance un évêque ne doit-il pas s'adresser à un magistrat qui comme vous aime la religion, et fait un des principaux devoirs de sa place d'en protéger les ministres! Dans tous les siècles ils ont eu à combattre, et les plus zélés ont reçu les plus rudes assauts; les jésuites en éprouvent aujourd'hui de bien forts; mais que ne doit-on pas attendre des lumières et de l'intégrité des juges qui doivent examiner la régularité de leur conduite et la sagesse de leurs constitutions? ne doit-on pas être persuadé d'avance qu'ils triompheront de l'envie et de la calomnie?

Il y a vingt ans que je suis à Pamiers, où il y a un collége de jésuites; jamais il ne m'est revenu aucune plainte sur le compte d'aucun particulier : leur conduite a toujours été aussi édifiante qu'utile au public; ils sont chargés de plusieurs re-

traites et missions, ils les font avec autant de zèle que de fruit; ils ne négligent rien pour l'éducation de leurs écoliers, ils se donnent tous les soins possibles pour former en eux des sentiments de religion qui ne peuvent que fructifier dans la suite. Si la prudence du roi exige de ne pas dissiper encore l'orage qui se forme sur leurs têtes, on peut du moins se flatter que les choses seront conduites de façon à le faire dans des temps heureux, et qu'il ne souffrira pas qu'on anéantisse un corps si utile dans son royaume, et rempli d'aussi bons sujets dont plusieurs ont mérité depuis plusieurs siècles la confiance des plus grands princes, qui font gloire d'être attachés à leur souverain encore plus par inclination que par reconnaissance, et qui servent l'Église avec un zèle infatigable. Telle est leur position : faire leur éloge en leur rendant justice, c'est faire leur malheur en leur suscitant des envieux qui sont autant d'ennemis. Je crois, Monseigneur, que vous ne désapprouverez pas que je réclame, dans les circonstances présentes, votre protection pour un corps dont mon diocèse en particulier tire autant d'utilité; il vous rendrait les mêmes témoignages que moi.

H. G., *évêque de Pamiers.*

Lettre de François de Beaumont d'Autichamp, évêque de Tulles, au chancelier (9 novembre 1761.)

MONSEIGNEUR,

Les tristes circonstances où se trouvent les pères jésuites m'obligent à vous rendre un compte fidèle de leur conduite dans mon diocèse. Ils ont dans la ville de Tulles un collége assez nombreux dans lequel ils enseignent la jeunesse pour toutes les classes jusqu'à la théologie exclusivement; ils instruisent avec zèle et application, soit pour les sciences, soit pour la piété; leur conduite m'a paru toujours très-réglée et irréprochable. Depuis vingt et un ans que je suis chargé de ce diocèse, je les emploie avec une entière confiance à l'instruc-

tion des peuples et à la direction des âmes, et je n'aurais garde de le faire si je n'étais assuré de la bonté de leur doctrine et de la pureté de leur morale. Leurs congrégations, tant pour les écoliers que pour les autres fidèles, les retraites qu'ils donnent sous mes ordres et les missions qu'ils font fréquemment, produisent de grands fruits de piété. Ils n'ont jamais été soupçonnés ici de penser mal sur la soumission qui est due aux souverains; en toute occasion, au contraire, ils prêchent et pratiquent cette soumission, et l'on n'a aperçu en eux aucune trace de cette horrible doctrine dont on les accuse. Les peuples les écoutent avec empressement, et je m'en sers même avec une très-grande utilité pour mes diocésains. Je serais très-souvent embarrassé si je ne les avais pas, étant sans contredit l'ordre religieux le plus réglé dans ses mœurs et le plus utile à la religion par ses talents et par ses travaux. Votre amour pour l'Église, Monseigneur, me fait espérer que vous voudrez bien les honorer de votre protection, et faire du témoignage que ma conscience et mon devoir m'obligent de leur rendre, l'usage que vous croyez leur être le plus favorable. Tous les corps de cette ville me prient, Monseigneur, de mettre dans ma lettre les certificats qu'ils se croient obligés de donner en faveur des pères jésuites, qui sont généralement très-aimés et très-estimés dans mon diocèse.

FRANÇOIS, *évêque de Tulles.*

Lettre de Mathias-Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, au chancelier. (10 novembre 1761.)

MONSEIGNEUR,

Si je suis des derniers à vous témoigner la peine que m'a causée l'arrêt du parlement de Paris rendu contre les pères jésuites, je n'ai pas senti moins vivement qu'un autre combien les suites de cet arrêt peuvent être funestes à l'État et à la religion. Je ne connais point les constitutions de ces pères; mais quand elles seraient aussi défectueuses qu'on les représente,

l'on ne voit point dans leur conduite ni dans leur façon de penser les mauvais effets qu'elles ont produits : l'on remarque au contraire que de tous les ordres religieux il n'en est point qui présente plus de régularité dans la conduite, plus d'application et de lumières dans l'exercice du ministère, plus de soumission et de respect pour les décisions de l'Église et les lois de l'État ; plus de subordination soit au dedans, soit au dehors, pour toutes les choses qu'on exige d'eux. Bien loin de faire un crime aux jésuites de cette subordination exacte à leurs supérieurs, l'on devrait s'appliquer à l'établir aussi dans les autres ordres religieux : ce n'est point à d'autre cause qu'au défaut de subordination, que l'on doit attribuer le relâchement et les désordres qui se sont introduits dans la plupart des monastères. L'on n'entend que plaintes et murmures contre le plus grand nombre des religieux sous prétexte du peu d'utilité que l'État en retire ; et les seuls dont l'Église et l'État tirent les plus grands services sont ceux qui excitent l'indignation et que l'on s'efforce de détruire. Aussi tout ce qu'il y a de véritables citoyens et de gens non prévenus sont-ils consternés de la rigueur qu'exerce le parlement de Paris contre la société des jésuites. Et comment n'être point touché de l'opprobre et de la haine que l'on affecte de répandre sur un corps qui, dans tous les temps, s'est le plus distingué par les talents utiles, et dont tous les membres sont perpétuellement occupés du progrès de la religion et du service du public ? Quoi de plus injuste que l'odieuse imputation, qu'on s'efforce de leur rendre personnelle, d'une doctrine abominable qui ne s'est montrée qu'à la faveur du trouble et de la confusion, et dont les jésuites sont les premiers à détester jusqu'au moindre souvenir ? Quelque louable que soit l'attention des magistrats pour écarter tout ce qui pourrait donner atteinte à la sûreté de la personne sacrée de nos rois, l'on peut assurer que ce zèle n'a point d'objet lorsqu'il s'attache particulièrement à une société qui fait profession d'honorer et de respecter son souverain, et qui a plus d'intérêt que toute autre à

respecter, chérir sa conservation, puisque, comme elle tient tout de lui, c'est aussi de lui seul dont elle doit tout attendre. Ces pères sont en grand nombre dans ce diocèse et y ont beaucoup d'établissements; je leur dois la justice d'attester qu'ils y font le bien dans tous les emplois qu'ils y exercent, et qu'ils sont toujours prêts à le faire dans les occasions qu'on leur en fournit. Outre l'instruction de la jeunesse, à laquelle ils sont particulièrement dévoués, et pour laquelle il serait difficile de les remplacer dans cette ville, ils y exercent avec fruit et édification les fonctions les plus pénibles du ministère : missions, prédications, confessions, conférences, retraites. Voilà, Monseigneur, leurs occupations journalières; ils risquent leur vie au service du public, et néanmoins ils n'y sont point à l'abri de l'envie : ils trouvent à Poitiers comme ailleurs des ennemis. L'université à laquelle ils sont agrégés cherche toutes les occasions de les molester; elle a saisi avec une affectation choquante celle que lui a fournie l'arrêt du parlement de Paris, pour chercher à éloigner les jésuites et se mettre à leur place; mais, dans cette circonstance comme en beaucoup d'autres, la partie la plus saine et la plus sensée n'est point celle qui a prévalu; le motif de cette démarche a été, pour la plupart, un vil intérêt et non pas l'utilité publique, dont ils sont médiocrement touchés. Je n'ai pu m'empêcher de leur en marquer mon mécontentement; et je vous serais obligé, Monseigneur, lorsque vous en aurez l'occasion, de leur faire sentir vous-même combien cette conduite est déplacée.

Par toutes les raisons, Monseigneur, que je viens d'exposer, je me fais un devoir de me joindre à tous ceux de mes confrères qui ont sollicité votre bonté et votre justice en faveur des jésuites; leur cause est celle du bien public et de tous les gens de bien. Ces motifs ne peuvent manquer de trouver un accès favorable dans votre cœur; et, en les appuyant de votre crédit auprès du roi, vous rendrez un service essentiel à la religion et à la patrie.

M., *évêque de Poitiers.*

Lettre de Guillaume d'Hugues, archevêque de Vienne, au chancelier. (11 novembre 1761.)

MONSEIGNEUR,

Je m'étais toujours flatté que le roi aurait réprimé l'entreprise du parlement de Paris, en anéantissant les arrêts qu'il a rendus contre les pères jésuites, c'est ce qui m'avait fait différer de vous témoigner mes alarmes à ce sujet; mais voyant subsister ces arrêts, qui sont évidemment attentatoires à l'autorité royale, contraires à la juridiction de l'Église, et destructifs de la religion en France par la suppression d'un ordre religieux dont les membres sont ses plus zélés défenseurs, permettez-moi de recourir à vous comme chef de la justice, et de réclamer la vôtre et vos bontés en faveur de l'Église et des jésuites, et de vous supplier de faire connaître au roi les suites funestes que ces arrêts entraîneraient nécessairement dans son royaume, s'ils avaient leur effet.

Au reste, que peut-on reprocher aux jésuites, qui édifient par leurs mœurs et leur conduite, qui se livrent entièrement à l'instruction de la jeunesse, qui forment à la piété et à la fréquentation des sacrements, qui instruisent des mystères de la religion ceux qui assistent à leurs congrégations, qui se prêtent enfin aux différents besoins des diocèses par leurs prédications et leurs missions, lorsque les évêques les y appellent?

Le reproche qu'on leur fait d'enseigner une doctrine meurtrière n'est qu'un prétexte injuste de l'oppression dans laquelle on veut les plonger. On sait que depuis plus d'un siècle ils ont proscrit avec nous des *maximes que le malheur des temps* avait fait adopter à quelques-uns de leurs théologiens, ainsi qu'aux autres ordres; on ne dit mot aux autres ordres, et on cherche querelle à celui-là, ce qui fait voir clairement l'animosité de ses ennemis. Je me flatte que vous ferez part au roi de mes alarmes.

L'ARCHEVÊQUE DE VIENNE.

Lettre de Guillaume d'Arches, évêque de Bayonne, au chancelier.
(17 novembre 1761.)

MONSEIGNEUR,

Votre amour pour la religion ne me permet pas de douter que vous n'accordiez votre protection auprès du roi aux RR. PP. jésuites, qui ont témoigné tant de zèle pour la foi et qui travaillent encore à l'étendre avec la même ardeur qu'on voyait dans les hommes apostoliques aux premiers siècles de l'Église. Quelle consolation pour eux, Monseigneur, dans l'amertume où leur cœur est plongé, de trouver dans le chef de la justice les sentiments les plus propres à rassurer l'innocence, et quelle confiance ces mêmes sentiments ne m'inspirent-ils pas dans la démarche que je suis obligé de faire aujourd'hui auprès de vous pour ces dignes ministres de Jésus-Christ! Serait-il en effet permis, Monseigneur, à un évêque de garder le silence, lorsqu'il est question des intérêts de l'Église, et de conserver à l'Église et à la religion des défenseurs aussi zélés qu'éclairés? Il s'agit même ici de l'honneur de l'épiscopat, car si le corps des jésuites est coupable des excès dont on les accuse, ne nous en serions-nous pas rendus complices en les approuvant dans nos diocèses, et en leur confiant les fonctions les plus importantes du ministère? Nous les entendons tous les jours dans nos chaires, nous les chargeons de donner des retraites et des missions, nous exhortons nos peuples d'envoyer leurs enfants chez eux : de quelle prévarication ne serions-nous pas coupables, si nous donnions notre confiance à des gens qui en abusent et se portent aux excès qu'on leur impute? Indépendamment de ces considérations si intéressantes pour nous, Monseigneur, ne sommes-nous pas encore obligés à nous plaindre de ce qu'on entreprend contre eux, puisqu'en attaquant la nature de leur institut et le fond de leur doctrine, on touche des points qui regardent essentiellement la

juridiction ecclésiastique et le sacré dépôt qui nous est confié? Cette seule raison peut nous imposer la nécessité de vous supplier de vouloir bien arrêter de pareilles entreprises, et protéger une société religieuse plus recommandable encore par ses vertus et par les nouveaux martyrs qu'elle fournit à la foi, que par ses lumières et par les hommes savants et illustres qu'elle a vus naître dans son sein depuis son établissement.

Je ne dis rien, Monseigneur, des avantages que l'État retire de cette société, dont le zèle n'a jamais pu être refroidi par les contradictions les plus injustes qu'on lui suscite sans cesse; je parle à un ministre aux lumières duquel rien n'échappe, et qui connaît mieux que personne les intérêts du royaume. Je me bornerai donc à vous demander de conserver à l'Église sa juridiction, à la religion des ministres qui travaillent avec autant de désintéressement et de charité que d'efficacité et de succès, et à la patrie des citoyens zélés pour le progrès des sciences et pour l'éducation des enfants. Je ne puis parler de ce dernier point sans me rappeler que j'ai passé chez eux la plus grande partie de ma jeunesse, et que je n'y ai jamais rien aperçu que d'édifiant, et de propre à former le bon citoyen et l'homme chrétien. Mais c'est moins la reconnaissance que je leur dois que mon amour pour l'Église qui me fait agir.

G., *évêque de Bayonne.*

Lettre de Joseph-Amédée de Broglie, évêque d'Angoulême, au chancelier. (29 novembre 1761.)

MONSEIGNEUR,

Vous n'avez pas moins à cœur la gloire de l'Église que celle de l'État, et personne n'ignore avec quel zèle vous employez le pouvoir que Dieu vous a donné pour protéger la religion; ce sont ces sentiments qui rendent digne de votre attention

le sort qui menace une compagnie qui, depuis son établissement, consacre tous ses travaux à l'étendre et à la faire aimer. On veut la rendre suspecte en toute manière, et on juge de tout le corps par les écarts de quelques membres. Si on jugeait ainsi de tous les corps qui composent l'État, quel serait celui qui pourrait jeter la première pierre ? Le coup que l'on veut porter aux jésuites rejaillit visiblement, Monseigneur, sur les premiers pasteurs; car s'ils confient leurs pouvoirs pour annoncer la parole de Dieu, pour diriger les consciences, pour former des ministres du Seigneur, pour instruire la jeunesse, à des personnes qui, par système, s'éloignent des principes de la bonne morale, les premiers pasteurs connivent à l'égarement et dispersent le dépôt de la saine doctrine; ce n'est plus la chaire de vérité qui est dans l'Église, c'est la chaire empestée du mensonge. Pourra-t-on nous faire entendre que ceux qui sont la lumière du monde ne sont plus que des ténèbres, et que, sans vigilance, ils laissent tranquillement l'homme ennemi semer l'ivraie dans le champ du Seigneur, et qu'il ne reste plus la moindre étincelle du zèle selon la science à ceux à qui il est donné de régir l'Église de Dieu, tandis qu'il est ardent et s'enflamme dans les tribunaux séculiers? Il n'est pas aisé de concevoir que presque tous les évêques catholiques emploient avec la plus grande confiance, dans le ministère, les jésuites, et qu'ils soient tels qu'on les dépeint.

Sans examiner d'où vient l'orage, et sans même me permettre de désapprouver les intentions de ceux qui le forment, puisqu'il peut arriver qu'on croie glorifier Dieu en persécutant le juste, je me borne, Monseigneur, à avoir l'honneur de vous rendre un témoignage certain, et ce qui m'est parfaitement connu dans mon diocèse. Les jésuites y édifient par leurs bons exemples; ils y travaillent à la correction des mœurs par leur zèle; ils n'enseignent que la doctrine de l'Église. J'ignore leurs priviléges, je ne connais que leur soumission; elle égale et surpasse même celle des autres corps

religieux; on ne pourrait les perdre sans priver les diocèses d'un secours auquel il serait difficile de suppléer.

Le devoir d'un évêque étant de concourir de tout son pouvoir au bien de l'Église, et d'éloigner tout ce qui peut y mettre obstacle, j'ai cru ne pouvoir me dispenser, Monseigneur, de vous rendre le témoignage dont je vous prie de vouloir bien instruire le roi; passant par votre canal, il conservera toute sa vérité et toute sa force, et acquerra même une nouvelle autorité.

Signé : J. A., *évêque d'Angoulême.*

Lettre de Louis-Marie de Suarès d'Aulan, évêque d'Acqs (Dax), *au chancelier.* (1er décembre 1761[1].)

MONSEIGNEUR,

Le zèle que vous avez pour la religion de nos pères, à l'exemple de vos illustres ancêtres, et la protection que vous lui accordez en toutes occasions, comme je l'ai moi-même éprouvé, m'invite à la réclamer dans un objet des plus intéressants. J'apprends de tous côtés qu'on fait des efforts pour proscrire les pères jésuites; agréez, Monseigneur, que je me joigne à une infinité de personnes respectables qui en sont

[1] Ici, au 1er décembre, s'arrêtent dans le manuscrit de M. de Flesselles les lettres des évêques; soit que le chancelier, qui les avait communiquées jusque-là au rapporteur de la commission du conseil, cessât de lui envoyer les autres qu'il reçut, encore des prélats; — l'affaire des jésuites dont était chargée la commission ayant été pour lors (30 novembre) soumise à l'examen d'une assemblée du clergé; — soit que les évêques des provinces, quand ils virent la cause de la compagnie de Jésus remise par le roi entre les mains des prélats réunis à Paris, eussent cru inopportun d'adresser désormais directement de nouvelles lettres au roi ou à ses ministres. Il est évident par là : 1° qu'avant que l'assemblée du clergé de 1761 eût donné son avis favorable à l'institut de saint Ignace, déjà un grand nombre d'évêques avaient réclamé la protection du roi en faveur des jésuites; 2° que la *déclaration* signée par les pères de Paris, le 19 décembre 1761, n'avait point pour but ni pour résultat d'obtenir la protection des évêques, puisque ceux-ci s'étaient déjà prononcés pour la compagnie, longtemps avant la *déclaration*.

consternées, parce qu'elles connaissent comme moi leur piété, leurs talents, leur vie exemplaire dans l'Église de Jésus-Christ, et les travaux continuels évangéliques auxquels ils se sacrifient en tous les lieux et en tous les temps. Depuis l'établissement de leur sainte société, quels biens n'ont-ils pas faits et ne font-ils pas dans le royaume ! Vous vous rappelez, Monseigneur, que la France a l'obligation au second général des jésuites, le P. Jacques Laynez, d'avoir confondu, au fameux colloque de Poissy, il y a précisément deux cents ans, les célèbres ministres Théodore de Bèze et Pierre Martyr, sur la réalité de la présence de Jésus-Christ dans l'eucharistie et dans le sacrifice de la messe (*Hist. eccl.* de FLEURY); ce qui confirma beaucoup la catholicité chancelante dans le royaume. Plus de détail serait inutile; mais je ne saurais me taire sur les biens qu'ils ont faits et qu'ils continuent de faire dans ce diocèse et dans notre province, par leurs instructions et par leur vie exemplaire, et dans leurs colléges. La partie de mon diocèse qui s'étend dans le Béarn, où les religionnaires sont encore en grand nombre, serait restée dans l'erreur tout entière, sans le secours qu'ils me donnent pour instruire et ramener les huguenots au sein de l'Église, et pour raffermir les catholiques, ce qu'ils font actuellement avec édification dans la ville d'Orthez, où ils font la mission. Je crois, Monseigneur, en vous suppliant très-instamment de leur être favorable, de ne rien demander que pour le bien de la religion et de l'État. Enfin, quel est le fidèle sujet de Sa Majesté qui ne gémisse, dans le fond de son cœur, de voir l'autorité du plus grand, du plus chéri de tous les souverains si peu respectée ?

Signé L.-M., *évêque d'Acqs.*

Lettre de Jacques-Marie de Condorcet, évêque de Lisieux, à l'archevêque de Paris. (1er septembre 1761 [1].)

MONSEIGNEUR,

J'espérais, chaque jour, que le roi casserait les arrêts du parlement de Paris au sujet des pères jésuites, et c'est la raison pour laquelle je n'avais pas eu l'honneur de vous écrire. Mais voyant que cette affaire traîne en longueur, et que le triomphe des ennemis de l'Église s'accroît de plus en plus, je viens à vous avec confiance pour vous supplier de faire passer à Sa Majesté, comme son archevêque, l'étonnement et l'affliction que m'a causés l'entreprise de son parlement, en faisant fermer les écoles de ces religieux, établis spécialement pour enseigner. Ce tribunal de justice donne clairement à entendre qu'il prétend lui-même régler ce qui regarde l'instruction en général, et la confier, à son gré, à qui il jugera à propos, sans égard pour les droits des premiers pasteurs.

Nous sommes donc à la veille de voir toute la jeunesse du royaume livrée à des gens suspects en matière de doctrine, à de vrais jansénistes, puisqu'on ne saurait douter, par tout ce qui a été fait jusqu'ici, que ce ne soit pour les favoriser que la proscription des pères jésuites a été résolue. Les opinions vraiment condamnables qu'on reproche à certains auteurs de

[1] Les deux pièces qui suivent se rattachent, comme complément, aux lettres précédentes : elles furent écrites vers la même époque et adressées à Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, l'une par Jacques-Marie de Condorcet, évêque de Lisieux, l'autre par Pierre Laffiteau, évêque de Sisteron, ancien jésuite. Les deux prélats conjurent l'archevêque de présenter au roi les vœux des évêques et des populations pour la conservation des jésuites. On voit par là que Christophe de Beaumont ne fut pas le seul ni même le premier des évêques à se prononcer en faveur de la société, puisqu'il y était lui-même poussé par des évêques de province.

La lettre de l'évêque de Lisieux a été imprimée, vers 1820, dans la *collection de lettres en faveur des jésuites* ; celle de l'évêque de Sisteron était restée *inédite*.

leur société, ne sont au fond qu'un prétexte pour colorer une proscription si violente. On peut en effet défier leurs plus grands ennemis de produire un seul homme en France qui ait enseigné ces sentiments pervers qu'on leur reproche; un seul au contraire, à qui on n'ait inspiré la plus entière soumission pour le roi, et le plus grand amour pour sa personne sacrée; de sorte que, sous Louis XIV, on allait jusqu'à leur en faire un crime, ainsi que le prouve le fameux distique qui fut fait contre eux, à l'occasion du buste de ce prince qui fut mis sur la porte de leur collége de Paris.

D'ailleurs, ces auteurs dont on relève avec tant de scandale les mauvais sentiments n'ont-ils pas tous écrit depuis plus d'un siècle? ne sont-ils pas tous étrangers au royaume? Ces sentiments, qui étaient une suite du malheur de ces temps-là, ne leur furent-ils pas communs, non-seulement avec les autres ordres religieux, mais encore avec la Sorbonne d'alors et le parlement de Paris, qui avait embrassé lui-même avec plus de fureur le parti de la Ligue? Si donc il serait injuste de faire le procès aux conseillers d'aujourd'hui, aux autres ordres religieux et à la Sorbonne, pour les torts réels qu'eurent leurs pères, l'est-il moins de le faire aux jésuites de ce temps-ci, qui condamnent, plus solennellement que personne, cette doctrine abominable?

Nous voyons avec consolation qu'ils sont les religieux qui vivent dans nos villes avec plus de régularité pour les mœurs, ceux qui remplissent les chaires avec plus d'applaudissement; qui travaillent, dans les missions où nous les employons, avec plus de zèle; qui se prêtent, dans toutes les occasions, à la dévotion des fidèles avec une charité plus désintéressée; qui ont enfin plus de talent pour enseigner la jeunesse, et qui se montrent les plus opposés aux nouvelles erreurs, qu'on voudrait faire prévaloir malgré les décisions des souverains pontifes qui les ont anathématisées.

Je crois donc, Monseigneur, devoir à la religion même de

m'intéresser à la conservation de cette compagnie, et à ce que leurs établissements ne leur soient point ravis.

Nous déplorons trop amèrement les maux qu'ont faits et que font encore certaines pensions et colléges, pour ne pas craindre d'en voir augmenter le nombre. Veuillez donc vous charger, Monseigneur, de porter au pied du trône nos justes alarmes; car je présume qu'elles me sont communes avec vous et avec tout l'épiscopat. Si vous obtenez, comme je l'espère, de la bonté du roi et de son amour pour la justice et pour l'Église, l'anéantissement des arrêts dont nous nous plaignons, une infinité de familles qui ont confié aux pères jésuites l'éducation de leurs enfants, et que ces derniers événements troublent, affligent et dérangent, vous en rendront d'éternelles actions de grâces.

Je suis, etc.

Signé : J. M., *évêque de Lisieux.*

Lettre de Pierre-François Laffiteau, évêque de Sisteron, à l'archevêque de Paris. (4 novembre 1761.)

MONSEIGNEUR,

Assez d'autres évêques portent, à votre exemple, au pied du trône les gémissements de tous les vrais fidèles sur le cruel coup dont la religion est menacée dans la société des jésuites. Mais parmi les évêques, tout indigne que je suis de leur être associé, nul autre que moi ne saurait par lui-même produire en faveur de ces pères une preuve aussi convaincante de leur parfait dévouement à la personne sacrée de nos rois, que celle que je puis en fournir en ma propre personne.

J'ai été jésuite pendant près de vingt ans; j'ai imprimé plus de vingt volumes, et c'est chez les pères que j'ai puisé la doctrine que j'ai enseignée. Qu'on y cherche la moindre trace, le plus léger vestige, la seule ombre du détestable venin qu'on impute aux jésuites de nos jours. Qu'y trouvera-t-on?

Précisément tout le contraire. Comment leurs agresseurs osent-ils seulement parler d'obéissance?

Au nom de Dieu, Monseigneur, portez nos vœux aux pieds du roi. Il aime véritablement la religion, et il l'a toujours aimée. Je suis sûr que son cœur souffre du nouvel orage qui s'élève. Il voudrait pouvoir contenter tout le monde. Mais Dieu doit aller devant tout; et la sainte religion protégée attirera sur sa personne sacrée, sur toute la famille royale, et jusque sur le sort de nos armes, toutes les prospérités que nous demandons tous pour lui, avec la durée des plus longs jours.

J'ai l'honneur d'être, etc.

§ 2. — Actes divers : Mémoires; lettres des évêques au pape ou à d'autres évêques; réponses du pape.

Avis du cardinal de Choiseul et des autres évêques de la minorité de l'assemblée du clergé (1761)[1].

Après avoir protesté de leur obéissance au saint-siége apostolique et à la Majesté du roi; après avoir déterminé, à leur point de vue particulier, l'état ou l'existence des jésuites en France, les évêques répondent ainsi aux quatre questions proposées.

PREMIÈRE QUESTION.

L'utilité dont les jésuites peuvent être en France, et les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter des différentes fonctions qui leur sont confiées?

L'utilité dont les jésuites peuvent être en France est attestée par la confiance que leur accordent les évêques du royaume,

[1] Parmi les trois assemblées du clergé de France qui se sont occupées des jésuites et dont il est parlé dans l'ouvrage, *chap.* IV, p. 106, 117 et 166, nous ne faisons ici mention que de la première, réunie à Paris le 30 novembre 1761. Cette assemblée, comme on le sait, avait été convoquée pour donner au roi son avis sur l'existence et l'institut des jésuites. On peut voir les noms des

qui tous les approuvent dans le diocèse. Les jésuites appelés par état à l'instruction de la jeunesse dans la religion et dans les lettres humaines, à la prédication, à l'administration des sacrements, à toutes les fonctions du ministère évangélique, remplissent en général ces fonctions avec régularité dans leurs mœurs, avec des talents distingués et avec zèle.

Plus les objets auxquels ils se livrent sont utiles, plus il est important de mettre sous le rempart des lois canoniques, et sous l'autorité paternelle des évêques, cette société à l'abri des imputations et des attaques formées contre elle.

Après avoir rendu le témoignage que le roi nous demande sur l'utilité des jésuites, j'ose et je crois devoir supplier Sa Majesté de leur accorder sa protection royale, pour conserver à l'Église de France une société recommandable par les avantages qu'elle procure à l'Église et à l'État, et que la vigilance des évêques doit préserver des inconvénients qu'on pourrait craindre.

DEUXIÈME QUESTION.

La manière dont les jésuites se comportent dans l'enseignement et dans leur conduite, sur les opinions contraires à la sûreté de la personne des souverains, et sur la doctrine du clergé de France contenue dans la déclaration de 1682, et en général sur les opinions ultramontaines ?

Les jésuites n'ont point été exempts du malheur des temps qui devraient être effacés de l'histoire; et c'est avec douleur que les jésuites de France lisent dans quelques-uns de leurs auteurs des maximes détestables que je n'ose rappeler ici. Les désaveux solennels que ces religieux ont fournis en diverses occasions, et récemment encore, tels qu'ils ont été

évêques qui la composaient, leurs actes, etc., au *chap.* IV, p. 106 et 140, et aux *pièces justificatives*, n° I, p. 508-510. — L'avis de la majorité a été inséré en entier dans la *collection des procès-verbaux* du clergé de France. L'assemblée refusa d'y laisser publier l'avis de la minorité. Cette pièce fut imprimée à part en 1762; les exemplaires en sont rares et difficiles à trouver.

demandés ou approuvés par les parlements, et la connaissance que les évêques ont des sentiments des ministres employés sous leurs ordres, répondent de la fidélité des jésuites de France sur des objets aussi essentiels.

Les évêques en répondront toujours à proportion de leur inspection, qui, suivant les principes établis, est beaucoup plus considérable sur les réguliers soumis au droit commun que sur les exempts.

L'inspection des évêques les met également à la portée de veiller à ce que non-seulement les jésuites n'enseignent rien de contraire à la doctrine du clergé, mais même en enseignent les maximes, et nous voyons avec satisfaction que les jésuites eux-mêmes n'attendent pas nos ordres pour promettre de les enseigner.

TROISIÈME QUESTION.

La conduite des jésuites sur la subordination due aux évêques et aux supérieurs ecclésiastiques, et s'ils n'entreprennent point sur les droits et fonctions des pasteurs?

Nous ne pouvons pas dissimuler qu'en différents temps, quelques jésuites ont paru vouloir se soustraire à la subordination due aux évêques et aux supérieurs ecclésiastiques, et qu'ils ont voulu faire valoir les priviléges auxquels ils avaient renoncé; la confiance et la tolérance des évêques peuvent avoir accrédité parmi les jésuites des préventions trop favorables à leurs priviléges, quoique le clergé se soit plusieurs fois élevé contre cet abus.

Mais, à l'exception de certains cas particuliers d'entreprises, on peut dire que les jésuites se montrent empressés et fidèles dans l'exécution de nos ordres, et si quelques particuliers s'écartent de la règle, ils sont prompts à y rentrer au premier avis; et que nous avons enfin, dans la juridiction qui nous appartient, toute l'autorité nécessaire pour remédier à tous abus de ce genre.

QUATRIÈME QUESTION.

Quel tempérament on pourrait apporter en France à l'étendue de l'autorité du général des jésuites, telle qu'elle s'y exerce?

L'autorité du général en France, telle qu'elle s'y exerce, et telle qu'elle doit s'y exercer, ne paraît point exiger d'autres tempéraments.

La résidence à Rome du général d'une société de religieux répandus en France n'a rien d'opposé à nos maximes, comme l'a observé M. Talon dans son réquisitoire inséré dans l'arrêt du parlement de Paris, du 18 mars 1645. Plus la France est attentive à conserver sa liberté, plus l'Église et l'État ont cherché en toute occasion à montrer sur tout autre point leur attachement et leur zèle pour le saint-siége.

Les vœux des jésuites ne doivent pas rendre leur institut suspect. Les trois premiers leur sont communs avec tous les autres ordres religieux, et n'annoncent dans ceux qui les font, que des hommes consacrés à la pratique des conseils évangéliques, et qui tendent d'une manière plus particulière à la perfection chrétienne.

A Dieu ne plaise que nous improuvions jamais le quatrième vœu par lequel les jésuites promettent obéissance au souverain pontife, et s'engagent à exécuter ses volontés, en allant dans toutes les parties du monde pour y travailler à la propagation de l'Évangile! Dans ces temps malheureux où le schisme de Luther et de Calvin ravageait l'Église, ce fut un spectacle consolant pour elle de voir une société d'hommes s'offrir au souverain pontife, et s'engager par un vœu solennel à courir selon ses ordres dans les pays les plus reculés, et à porter la foi dans un autre monde, pour réparer les pertes qu'elle faisait dans celui-ci. Un vœu de cette nature ne peut que nous édifier. L'institution des ordres religieux appartient au souverain pontife. Dans le vœu d'obéissance que prononce tout religieux, la personne du souverain pontife est éminem-

ment comprise au nombre des supérieurs légitimes auxquels l'obéissance est due.

Une protestation plus spéciale de respect, de vénération et d'attachement et de soumission au pape dans les choses spirituelles et de salut, n'a rien que de très-louable. Ce vœu ne peut ni ne doit préjudicier à toutes les obligations des jésuites, relativement à l'état qui leur a été accordé dans le royaume, où ils vivent sous l'empire des lois canoniques et civiles, qui restreignent nécessairement toute autre espèce d'engagement.

Le même principe s'applique à l'autorité du général. Celle des évêques, exercée suivant le droit commun sur les jésuites, doit rassurer pleinement dans l'ordre spirituel, comme l'autorité des magistrats dans l'ordre civil, contre tous abus qu'on pourrait craindre du pouvoir du général sur les jésuites de France.

A quoi je crois pouvoir ajouter, pour lever toute difficulté à l'avenir, et satisfaire à tout ce que le droit et le bien de la société des jésuites paraissent exiger, qu'il serait à propos que Sa Majesté fît instance auprès de Sa Sainteté pour obtenir un bref apostolique adressé à des prélats du royaume, pour fixer, d'une manière précise et déterminée qui ne laisse aucun doute à l'avenir : d'une part, les limitations que nos maximes apportent nécessairement pour les jésuites de France à l'autorité du général, telle qu'elle s'exerce ailleurs; e d'autre part, les limitations que les évêques pourraient consentir d'apposer au droit commun, sur l'exhortation de Sa Majesté, et par considération pour les jésuites, ainsi qu'il en a été usé avec le concours de l'autorité du pape et de celle de Sa Majesté en semblables occurrences.

Ont signé :

LE CARD. DE CHOISEUL, L'ARCHEV. DE ROUEN, L'ÉV. DE CHALONS-SUR-MARNE, L'ÉV. DE NEVERS, L'EV. D'AUXERRE.

(*Recueil de pièces*, 1762.)

Analyse et extraits de l'avis de l'évêque de Soissons sur les articles au sujet desquels il a plu au roi de consulter les évêques qui sont à Paris (1761).

ARTICLE PREMIER.

De l'utilité dont les jésuites peuvent être en France.

Le prélat commence à examiner à son point de vue l'*état* ou le mode d'existence des jésuites en France, et il conclut, en disant que *la société des jésuites n'est pas encore* (en 1761!) *admise en France comme ordre religieux.*

« Si les jésuites, ajoute-t-il, sont un ordre dont les principes constitutifs soient bons, et dont les membres qui le composent aient une bonne conduite et une bonne doctrine, il faut donner à cet ordre une existence réelle et complète, telle qu'ont les autres ordres religieux admis dans le royaume... Voyons donc si leurs constitutions, leur conduite, leur doctrine les rendraient un corps utile au royaume. »

Vient ensuite l'examen, ou plutôt une critique injuste et amère de ces *constitutions approuvées* par tant de papes, *jugées* par Bossuet un institut *vénérable*, etc., etc.

« Quant à leurs *mœurs*, ainsi parle le prélat, elles sont pures. On leur rend volontiers la justice de reconnaître qu'il n'y a peut-être point d'ordre dans l'Église dont les religieux soient plus réguliers et même plus austères dans leurs mœurs. Mais ne pourrait-on pas leur reprocher, avec raison, d'aimer trop à se mêler des affaires du monde[1]? *Nemo militans Deo*,

[1] Quelles preuves en donne le prélat? Les jésuites se seraient introduits, ou ils auraient été appelés dans les cours des princes, ils y auraient acquis un grand crédit. Ce reproche, si c'en est un, tombe plus sur saint Ignace, le fondateur de la société, que sur ses disciples. C'est lui qui a voulu que ses frères acceptassent les fonctions de confesseurs des rois, et même qu'ils travaillassent à gagner leur bienveillance et leur protection pour un plus grand. Si dans un siècle de foi, les princes ont pris en main la défense des jésuites persécutés en d'autres États, quel est en cela le crime des jésuites? La confiance, la bienveillance des princes faisait plutôt leur éloge.

implicat se negotiis secularibus. A peine les jésuites étaient-ils nés, qu'ils se trouvèrent répandus dans toutes les cours et y acquirent le plus grand crédit. Sont-ils chassés de Venise, ils trouvent le moyen d'intéresser toutes les puissances à leur rétablissement : chassés de France, ils forcent Henri le Grand à les rappeler... »

Enfin l'évêque de Soissons examine la *doctrine.* Il va sans dire que la doctrine des jésuites est mauvaise ou au moins suspecte à ses yeux. Il conclut ainsi :

« Il peut y avoir des particuliers dans la compagnie qui aient une bonne doctrine, et que des évêques, qui les connaissent et s'en sont assurés, peuvent employer utilement dans le ministère. Mais ce serait choquer trop ouvertement la vérité, que d'attester que le corps de la société tient une bonne doctrine.

« Cependant c'est par la bonté du corps entier qu'on doit juger de l'utilité dont il peut être dans les différentes fonctions qui lui sont confiées, et c'est sur cela que le roi nous interroge.

« Résumons ce qui peut former la décision de la première question. Les jésuites ont un être légal et une existence en France sujette à bien des inconvénients. Leurs constitutions sont vicieuses, leur conduite suspecte à plusieurs égards, leur doctrine peu exacte ; puisque la plupart de ceux qui ont écrit sur la morale ont enseigné des opinions monstrueuses, que le reste de la société ne les a pas combattues, et a témoigné au moins beaucoup d'indifférence sur des objets sur lesquels tout chrétien et tout citoyen doit être plein de zèle.

« Un corps ainsi composé est-il utile au royaume, et ne résulte-t-il pas plus d'inconvénients que d'avantages des fonctions qui lui sont confiées ? »

ARTICLE DEUXIÈME.

La manière dont les jésuites se comportent dans l'enseignement..., et en général leurs sentiments et leur conduite touchant les opinions ultramontaines.

Le prélat pense que les jésuites ont enseigné la doctrine du

tyrannicide la plus monstrueuse; que leur conduite en ce point n'est pas exempte de reproche...

« Tout nouvellement, ajoute-t-il, le roi de Portugal a rendu un édit solennel d'expulsion des jésuites de ses États, dans lequel il dit que le régime de la société des jésuites a été le principal moteur de son assassinat.

« Dans de pareilles circonstances, et dans le temps que les jésuites sont accusés par le ministère public de tenir la mauvaise doctrine dont il est question, quelque bonne opinion qu'on puisse avoir des dispositions des jésuites de France, et quelque raison qu'on eût de penser que les particuliers qu'on connaît détestent, comme ils le doivent, des principes aussi affreux, qui de nous pourrait assurer que le corps de la société est exempt de tout reproche sur cette matière? Qui surtout serait assez hardi pour en être le garant auprès du roi? Car c'est principalement du corps dont le roi nous demande notre avis. »

ARTICLE TROISIÈME.

La conduite des jésuites sur la subordination qui est due aux évêques...

« Toutes les universités du royaume sont en guerre continuelle avec les jésuites depuis qu'ils sont en France. Les procès-verbaux du clergé sont pleins de leurs entreprises contre le droit des évêques, des curés et de tous les corps ecclésiastiques. »

Le prélat appelle ici en témoignage les lettres de don Jean de Palafox; puis il conclut : « Quant à ce qui nous regarde, le remède à leurs entreprises est de les ramener aux conditions auxquelles nous les avons admis en France, à l'assemblée de Poissy, et auxquelles ils se sont soumis; suppliant le roi de nous protéger dans l'exécution d'une loi qui a le sceau de son autorité royale.

ARTICLE QUATRIÈME.

Quel tempérament on pourrait apporter en France à l'autorité du général des jésuites.

Après avoir parlé de l'autorité du général des jésuites comme en auraient parlé les légistes les plus hostiles à l'Église, l'évêque de Soissons continue ainsi : « Toutes ces considérations semblent démontrer que, pour que les jésuites puissent être utiles au royaume, il est nécessaire de les soustraire à l'autorité du général qui est à Rome; d'en faire un corps de jésuites français, qui auront un général particulier dont on modérera la trop grande autorité, soit par l'établissement des chapitres particuliers et provinciaux, soit par d'autres moyens plus analogues à l'esprit de cet institut et en même temps conformes aux bonnes règles; qu'ils aient des congrégations générales en France, sans avoir aucune relation ni aucun rapport avec les jésuites étrangers; qu'ils vivent comme une congrégation particulière française, sous la règle de saint Ignace, suivant les constitutions qu'a données ce saint instituteur; qu'ils présenteront au clergé de France pour les examiner, corriger, ce qui paraîtra sujet à correction; les approuver, et, sur cette approbation, obtenir des lettres patentes du roi. Alors ils seront un ordre religieux légalement reçu dans le royaume...

« ... Ce nouvel ordre pourra alors être utile, vu les talents, les bonnes mœurs de ceux qui le composent, et le mérite distingué de plusieurs. Mais tant qu'il restera sur le pied où il est, les observations qu'on vient de faire prouvent, ce semble, qu'en rendant justice au mérite des particuliers, on ne peut s'empêcher de regarder le corps comme dangereux. »

En résumé, cet avis de l'évêque de Soissons semble n'être qu'un plaidoyer contre les constitutions, la doctrine et le corps de la société de Jésus; cependant l'on n'y trouve aucune

conclusion bien explicite, ni aucune demande bien formelle de la destruction en France de l'institut et de l'ordre de saint Ignace. Mais n'est-ce pas vouloir détruire un corps religieux que d'exiger qu'on change ou qu'on altère les points les plus essentiels, les bases constitutives de son institut?

L'*avis motivé* de M. de Fitz-James nous fournit l'occasion de relever diverses erreurs dans lesquelles sont tombés la plupart des auteurs qui ont écrit sur l'assemblée des évêques de 1761. Il s'agit de l'avis qu'auraient donné au roi certains évêques de demander à Rome un vicaire général pour gouverner les jésuites de France. M. de Saint-Priest, dans son *Histoire de la chute des jésuites* (p. 51), prétend que l'assemblée, à l'unanimité moins six voix, avait décidé que l'autorité illimitée du général résidant à Rome était incompatible avec les lois du royaume; et que, fondé sur cet avis des évêques, le roi avait fait demander à Rome un vicaire général pour la France. Mais cette version de M. de Saint-Priest ne peut subsister, ni même soutenir le moindre examen; elle est en complet désaccord avec le texte officiel de la déclaration de la majorité des évêques. Ces prélats ont décidé au contraire « qu'il n'y a, d'après leur avis, aucun changement à faire par rapport à ce qui regarde l'autorité du général. » (*Procès-verbaux du clergé*, t. VIII, 2e *partie, pièces justificatives*, p. 317.)

D'autres auteurs, et c'est le plus grand nombre, racontent que ce furent les cinq ou six évêques de la minorité qui déclarèrent l'autorité du général absolument incompatible avec nos lois, et qui opinèrent pour la création d'un vicaire général; mais cette assertion n'a aucun fondement; elle est même formellement démentie par le texte de l'*avis* de ces cinq évêques que nous avons publié ci-dessus, p. 259. Ils affirment que l'*autorité du général en France*, telle qu'elle s'y exerce et doit s'y exercer, ne paraît point exiger d'autres tempéraments; « que la résidence à Rome du général d'une société de religieux répandus en France n'a rien d'opposé à nos maximes, comme l'a observé M. Talon... » Seulement les

prélats auraient désiré qu'il se fît un accord entre le pape et le roi pour fixer la manière dont s'exercerait en France l'autorité du général, conformément aux droits des évêques et de leur consentement.

Ainsi, ce projet d'établir pour les jésuites un vicaire général en France, projet que plusieurs écrivains ont caressé avec une bienveillance un peu suspecte, n'aurait eu donc pour auteur ni pour premier moteur aucun des évêques de la majorité, ni même de la minorité; mais il paraîtrait plutôt que ce fut en adoptant en partie le système proposé par l'évêque de Soissons, que les membres de la commission du conseil du roi s'arrêtèrent au projet d'établir en France, non pas un autre général de la compagnie différent du général résidant à Rome, mais un vicaire général temporaire, indépendant du général dans l'exercice de son autorité.

Extrait de la lettre pastorale de Jean-Baptiste de Fontange, évêque de Lavaur, sur le livre des Assertions dangereuses *attribuées aux jésuites.* (1er novembre 1762.)

... Ces ouvriers évangéliques que l'on enlève aux vœux du pasteur et aux besoins du troupeau, vous, M. T. C. F. et dignes coopérateurs dans le saint ministère, vous les avez eus pour maîtres dans la science de la religion, pour directeurs dans les voies du salut : ils vous ont aidés dans vos saintes et pénibles fonctions; vous avez été témoins de leurs mœurs édifiantes, de la pureté de leur doctrine et de leur zèle infatigable. Vous pouvez, mieux que personne, rendre à leur vertu le témoignage que l'équité réclame en leur faveur; vous le pouvez avec d'autant plus de liberté et de confiance, que le corps épiscopal, uni au souverain pontife, le leur rend avec les plus grands éloges, que les magistrats eux-mêmes l'avouent et le confirment, et que le livre des *Assertions* n'accuse que des auteurs qui, depuis longtemps, n'existent plus, et qui sont presque tous étrangers à la nation...

Juge de la doctrine, jaloux de la réputation des ministres à qui nous confions les fonctions du zèle, nous l'avons lu, ce recueil, avec toute la réflexion que méritait l'importance de la matière. Nous avons confronté la plupart des textes cités avec les auteurs d'où l'on prétend les avoir extraits; et après l'examen le plus réflechi, nous croyons devoir vous faire part du jugement que nous en avons porté, et que nous avons communiqué au magistrat chargé du ministère public, en l'assurant que nous éviterions tout détail qui pourrait donner la plus légère atteinte au respect que nous portons, et qui est toujours dû à des juges dépositaires d'une partie de l'autorité royale.

« Si nous n'avions, M. T. C. F., qu'à prononcer sur la cause des jésuites, nous ferions voir aisément que dans ce recueil, destiné à l'instruction des juges, on n'a rapporté que ce qui pouvait contribuer à noircir et à décrier ces religieux, et rien de ce qui servait à leur décharge et à leur justification; que par une artificieuse et constante suppression des noms des docteurs étrangers à leur compagnie, on s'attache à leur rendre personnelle une doctrine qui leur était commune avec toutes les écoles; que dans un grand nombre d'assertions on leur fait un crime de la doctrine même de l'Église, et de plusieurs décisions autorisées par elle et soutenues par les docteurs les plus exacts; que les erreurs véritables qu'on leur reproche, sont moins leurs erreurs que celles de leur siècle; qu'ils ne les avaient ni inventées ni introduites, et qu'ils ont été les premiers à les modifier, à les abandonner, à les combattre même; que loin de les perpétuer après les censures des papes et du clergé de France, ils ont toujours donné l'exemple de la plus parfaite soumission; que l'on attribue à plusieurs de leurs auteurs des opinions qu'ils n'adoptent pas, des opinions même qu'ils réfutent; que pour les rendre plus coupables, lorsqu'ils ne le sont pas, ou qu'ils le sont moins que les autres, on ose se permettre des altérations ou des suppressions essentielles, qui défigurent le texte : nous dirions qu'il n'est point de corps, point d'école catholique, point de docteur de

l'Église, que l'on ne pût ainsi accuser d'une doctrine pernicieuse. Nous ne rapporterons pas ici les preuves de ce que nous disons, nous les avons mises sous les yeux des magistrats, et elles se rendent assez sensibles à tout homme équitable dans l'examen impartial de l'ouvrage...

« Nous avons remarqué que, sur bien des points, il reproche aux jésuites la croyance même de l'Église, des décisions avancées par elle, et appuyées de l'autorité des plus sages docteurs.

« Oui, M. T. C. F., ces décisions incontestables sont relevées, sont censurées comme une doctrine pernicieuse; ces vérités sont confondues dans ce recueil avec les erreurs véritables. Un mélange si dangereux, et si injurieux à la foi, ne pourrait que jeter le trouble et l'incertitude dans des esprits peu capables de discerner l'erreur de la vérité; il ferait illusion aux simples, il alarmerait les fidèles, il pervertirait les cœurs chancelants, et prêterait des armes au libertinage et à l'hérésie.

« Ce recueil contient encore un grand nombre d'assertions qui seraient exactes si elles étaient citées fidèlement; mais, par la suppression des correctifs et des explications nécessaires, elles deviennent pernicieuses, et le danger est tout entier pour le lecteur peu instruit. Ce recueil enfin renouvelle des erreurs anciennes; il remet sous les yeux du public une foule de propositions proscrites par les souverains pontifes et par le clergé de France; ils avaient, de concert, employé toute la force des censures pour en arrêter le cours, et cette juste sévérité avait suffi pour en purger les écoles, et pour maintenir la morale dans sa pureté. Ces erreurs étaient heureusement abandonnées, rejetées, oubliées, et voilà qu'on les reproduit d'une manière encore plus dangereuse; elles ne s'étaient montrées en leur temps que dans une langue étrangère, et on les traduit aujourd'hui en langue vulgaire; elles étaient reléguées dans des livres connus uniquement des savants, on les met aujourd'hui entre les mains et à la portée

des simples et des ignorants; elles étaient éparses et noyées dans des ouvrages immenses, remplis d'ailleurs de tant de vérités utiles et nécessaires, et aujourd'hui toutes ces erreurs sont réunies dans un seul volume, uniquement destiné à contenir et à présenter le poison le plus funeste. Pour en garantir le troupeau que la divine Providence nous a confié, et dont elle nous demandera compte un jour, nous défendons, sous les peines de droit, la lecture du livre ayant pour titre : *Extraits des assertions pernicieuses et dangereuses en tout genre*, etc. Nous vous exhortons, M. T. C. F., et nous vous enjoignons même, en tant que de besoin, d'ôter des mains des fidèles confiés à vos soins ce recueil abominable, et de le faire remettre au greffe de notre officialité... »

(*Recueil des pièces*, 1763.)

Extrait du mémoire de l'évêque de Saint-Pons contre l'ordonnance de l'évêque de Soissons. (29 avril 1763.)

Après avoir établi que l'évêque de Soissons, ou plutôt que le théologien, auteur de son *Ordonnance pastorale*, combat en faveur d'un *rigorisme outré*, « erreur, dit le prélat, qui est aujourd'hui fort à la mode [1], » Mgr de Guénet continue ainsi : « Erreur, maximes révoltantes des nouveaux maîtres, qui en jetant dans le découragement et le désespoir ne sauraient qu'introduire dans les mœurs le relâchement et la corruption. On ne se met point en devoir d'obéir à des commandements, qu'on nous dit être impossibles, à ceux mêmes qui font tous les efforts dont ils sont capables, pour n'être point prévaricateurs. On ne fait point d'efforts pour arriver au ciel, lorsqu'on ne nous en montre jamais la porte, pour ainsi dire, que fer-

[1] L'évêque de Saint-Pons ne peut-être lui-même suspect de relâchement ni de trop d'indulgence en faveur des théologiens de la compagnie de Jésus. Il fut un des premiers évêques de France à s'élever contre le livre du P. Pichon; il le combattit dans une savante instruction pastorale; ailleurs il accuse les jésuites de trop de mollesse à l'égard de leur confrère.

mée hermétiquement : et je ne crains point de dire, il y a plus de gens qui essaient d'excuser le dérangement de leur conduite et leur peu de mœurs sur ce rigorisme, qui aujourd'hui règne si impérieusement et qui frappe également sur le dogme et sur la morale, qu'il n'y en a eu jamais qui aient prétendu excuser leurs désordres sur l'autorité de la morale relâchée, lorsqu'elle avait encore des partisans. La prétendue ignorance n'est pas aussi ce qui rend le christianisme de nos jours si méconnaissable. C'est à cette science orgueilleuse, qui enfle sans remplir, à cette nouvelle philosophie qui décide de tout avec tant de hauteur et un ton si absolu, qu'il faut s'en prendre. Le rigorisme et la nouvelle philosophie : voilà les véritables causes du mal.

Le docteur de Mgr de Soissons feint de les ignorer. Il ne veut que donner le change, et procurer au rigorisme, sans qu'on s'en aperçoive, les moyens de s'insinuer où il n'a pas encore pénétré, et de s'affermir solidement où il est déjà établi, en faisant jeter les yeux sur d'autres objets qui n'existent plus, sur des chimères après lesquelles il fait semblant de courir.

Ce sont donc les jésuites qui, suivant ce théologien, ont par leur morale relâchée perdu et déshonoré la religion, et qui sont cause qu'on l'abandonne, et que l'incrédulité fait de si rapides progrès? Pour découvrir le vrai, il n'est point du tout nécessaire d'ouvrir leur institut ni le recueil des assertions, ni même de faire de grands raisonnements : il suffit de jeter un coup d'œil sur tous ceux qui font quelque personnage dans cette tragique scène. Je ne parle point des spectateurs, dont les uns applaudissent et battent des mains, et les autres baissent les yeux, tremblent et gémissent. Or, j'en atteste tous les sujets du roi : qui sont ceux qui applaudissent aux événements qui mettent aujourd'hui tout le royaume en mouvement? Ce sont ces prétendus esprits forts, ces beaux esprits, nos nouveaux philosophes, qui se font un jeu de la religion et qui ne la regardent que comme une invention humaine : ce sont ces

rigoristes, ces fanatiques, ces froudeurs, qui tourmentent et agitent l'Église de France depuis plus d'un siècle, qui la décrient, qui cherchent à la déshonorer, et qui ont résolu de la faire changer de face; ou bien c'est quelque nouvelle recrue qu'ils ont faite à la faveur des circonstances : ce sont quelques religieux que leurs corps et leurs supérieurs n'osent désavouer bien ouvertement, frappés par l'exemple qu'ils ont sous les yeux, et dont ils sentent les conséquences, et dans la crainte que la chute des uns n'entraîne celle des autres religieux; au reste, inquiets et turbulents, dissipés, vains, jaloux, fatigués et impatients du joug qu'ils portent, et qui espèrent de trouver à se placer au moyen du vide que les jésuites laisseront après eux, sans sentir qu'ils rendent ainsi aveu à leur propre indignité, et hommage aux talents et aux vertus de ceux dont ils convoitent la dépouille. Je viens de dire impatients du joug qu'ils portent, en se montrant dans cette affaire avec tant d'indécence se ménager des protecteurs auprès des magistrats, si enfin, les supérieurs se déterminent quelque jour à prendre les moyens que la prudence et la charité leur suggéreront, pour les faire rentrer dans le devoir et tâcher de leur faire reprendre l'esprit de leur état. Ce sont enfin nos frères prétendus réformés : tous, ils regardent la défaite des jésuites comme une victoire signalée, qui semble leur en assurer d'autres, plus brillantes encore, plus complètes et plus décisives. Mais qui sont ceux qui gémissent de cet événement si effrayant et si subit, qui en sont consternés, et qui ne cessent d'élever leurs mains vers le ciel, pour tâcher d'apaiser la colère de Dieu, si visiblement et si justement irrité? C'est tout le clergé séculier de ce royaume; ce sont tous les premiers pasteurs, si on en excepte dans le premier ordre, Monseigneur de Soissons, au moins je n'en connais pas d'autres, et si ce prélat en connaît quelqu'un, je doute qu'il ait la permission de le nommer; et dans le second ordre, ces rigoristes décidés depuis si longtemps, et quelques ecclésiastiques qui, chassés de nos diocèses, à cause de leurs mauvaises mœurs, ne

manquent jamais de s'afficher pour zélateurs de ce qu'ils appellent la saine morale.

Sur quel fondement donc les magistrats nous disent-ils qu'ils n'agissent que conformément aux vœux de toute la France? Je les en atteste eux-mêmes : qu'est-ce qui se passe sous leurs yeux? Les principales villes de leur ressort leur ont-elles demandé la destruction des jésuites? est-ce contre eux qu'ils ont entendu crier vengeance? Ne puis-je pas juger de ce qui s'est passé dans les autres parlements, par ce qu'on a vu dans le nôtre, dont je suis plus à portée? Or, si je l'osais, je demanderais aux magistrats qui le composent ce que leur a dit ce bruit sourd qu'ils ont entendu dans les audiences, bruit qui ressemblait si fort à un murmure que la douleur arrache, et que la crainte ou le respect étouffe; ou bien, ce triste et morne silence qu'ils ont vu y succéder! Qu'ont-ils demêlé dans la contenance et dans les yeux de tout ce qui composait l'auditoire?... (*Recueil de pièces*, 1764.)

Lettre d'Alexandre de Milon, évêque de Valence, au Pape.

Beatissime Pater,

Ea est temporis hujus calamitas, ut in maximo discrimine versetur religio, nisi opportunum ei auxilium præstet S. V. Quos illa sui acerrimos defensores, præconesque fidelissimos habet in Galliis, RR. scilicet Patres societatis Jesu, eos nunc sæva agitat tempestas, parumque abest, ut viri illi moribus, doctrina et omni virtutum genere conspicui, suis e domibus misere extrahantur, licetque ab omni immunes culpa, tanquam criminosi, extorres a patria in varias dispergantur plagas.

Sed quonam pacto fieri potest, ut dum Patres illi nobis tot titulis carissimi, sortem suam tueri ac illæsam custodire tot viribus conentur, canonici regulares S. Rufi, alio spiritu ducti, omnia status sui insignia et munia procul abjicere tentent,

haud memores in quem dignitatis gradum vocati sunt, Pastores simul et canonici.

Jam novit Sanctitas Vestra, Beatissime Pater, quid de suscepto tam inaudito senserit ultimus provinciæ nostræ Viennensis conventus; qui quidem, auditis populorum gemitibus, non solum vicem eorum doluit, sed etiam enixe rogavit episcopos Parisiis congregatos, quatenus omni ope pessimam hanc pestem ab eis averterent.

Longius sane esset ac forsan supervacaneum ea denuo revocare, quæ jam sæpe exposuimus, nedum scilicet ex unione in quam insurgimus aliqua in Ecclesiam utilitas redundet, oriturum potius gravissimum exinde detrimentum, neque simile quidpiam afferre retroacta hucusque tempora. Qua in ætate omnia sic inversa vidimus; decimas ad laïcos translatas, bona ecclesiastica profanis hominibus indecore tradita, militares in canonicorum regularium sedes suffectos, parochias denique divini officii cantu consuetoque ministerio orbatas. Numquid hoc est abominationem desolationis in templum Domini inducere, aperireque populis nostris perpetuum fontem lacrymarum?

Haud dubium est, quin decepta fuerit Christianissimi regis nostri religio; non enim præbuisset assensum, si nosset quonam modo sese res haberent, quantumve ordines illi et conditione et officiis discreparent, post decretum præsertim a supremo regiæ majestatis Concilio, anno 1759 datum, quo canonicorum regularium S. Rufi reformatio ipsis unanimiter consentientibus statuta fuit et ordinata. Cum autem ab eis exigeretur reddituum ex beneficiis vacantibus perceptorum ratio, iis omnino dilapidatis, ad sæculum reverti maluerunt, quam perversi villicatores existimari.

Inde quidem nata est mali labes, sed non tanta, ut nullum superstet remedium. Tandem enim bona remanent, et imminutus est canonicorum numerus, dum beneficia non implentur. Quid autem obstat, quominus adhibita prudenti administratione in pristinum statum ordo ille reducatur.

Noli ergo, Sanctissime Pater, male sanis istorum religiosorum supplicationibus annuere; nesciunt enim quid postulent; aut postulant certe quod illis Sanctitas Vestra concedere nequit sine magna diœcesium nostrarum pernicie. Satis illo afflictantur Patrum societatis Jesu periculo, et novum illud malum ad alterum non accedat; dignumque est pietate vestra, ut utrumque procul a nobis abigat, quod quidem toto pectore exposcit Episcopus longo rerum usu exercitatus, qui laboranti Ecclesiæ deesse nequit, et summa cum veneratione et observantia esse non desinit,

Beatissime Pater, Sanctitatis Vestræ

Humillimus et obsequentissimus Filius, Alexander Episcopus et Comes de Valence.

Datum in Abbatia San-Floriacensi supra Ligerim, 16 mensis maii 1762[1].

(*Coll. V. G.*)

Réponse du pape à l'évêque de Valence.

VENERAB. FRAT. SALUT. ET APOST. BENEDICTIONEM.

Litterarum tuarum, quas postridie Idus maii datas haud ita pridem accepimus, a gravissima eademque justissima querimonia sumis initium de injuriis quas nunc temporis clerici regulares societatis Jesu accipiunt in vestra Gallia, homines sane de orthodoxa fide et de Christiana republica optime meriti, qui nunc a suis inimicis, quos cum Ecclesia catholica communes habent, misere divexati, omnibus rebus suis pene funditus sunt eversi; quodque mirandum magis ante duo ferme sæcula isthic auctoritate Christianissimorum

[1] Cette pièce, ainsi que la suivante qui est la réponse du pape à l'évêque de Valence, ont déjà paru, mais dans une traduction française publiée à Avignon, l'année 1762. Nous en reproduisons ici les originaux latins *inédits*.

regum excepti, eorumque piissimorum principum præsidio et benevolentia muniti, de repente ab iis, quos æqui bonique oportet esse custodes, non modo causa indicta, sed ne ullo quidem crimine in judicio accusato, et incertis tantum rumoribus per factiosorum hominum obtrectationem ac invidiam excitatis crudeliter lacerati, magno cum reipublicæ incommodo et catholicæ Ecclesiæ detrimento, contra jus et fas extinguuntur. Sed quod prodigii simile videtur, id quidem in Ecclesia Dei, neque est inusitatum nec novum. Illud etiam novit Fraternitas Vestra : homines qui pie volunt vivere in Christo Jesu persecutionem patientur. Nos quidem eorum miseret, nec paterna qua eos complectimur charitate quidquam tantopere volumus quam ut ex hac excipiantur fœdissima tempestate.

Sed eorum longe major subit animum nostrum miseratio, qui cum tanto æternæ salutis detrimento, tam atrociter coorsi sunt in pium, Ecclesiæ utilissimum Institutum, de quibus illa videntur Apostoli verba : *Mali autem homines, et seductores proficient in pejus errantes*, et quod gravissimum metum affert, *in errorem mittentes;* quid enim metuendum magis, quam ne a mandatis veteribus, novisque magistris adsertis, aliqua pravæ doctrinæ labes irrepat ad juventutem venenatis sensibus imbuendam.

Quamobrem te in Domino obsecramus, ut illuc oculos tuos intendas ne præceptores novarum doctrinarum amantes adhibeantur. Quod superest, Deum enixe precamur, ut qua in maximo versatur apud vos discrimine propitius respiciat tum catholicam religionem, tum ipsam universam rempublicam.

De canonicis vero regularibus S. Rufi, quæ posterior et potior epistolæ tuæ pars est, totum negotium Congregationi consistorialibus rebus præpositæ examinandum commisimus. Cum autem de hac re a dicta congregatione nobis fuerit relatum, ea volente Deo capiemus consilia, quæ cum sacris canonibus et diœcesium vestrarum bono quam commodissime

congruent. Interea videant canonici illi, de quorum agendi ratione tanta orta est querela, ut ad mores sese conforment aliorum quorumdam canonicorum, qui sui tenaces instituti ab eo quod professi sunt vivendi genere non sunt ausi descicere.

Denique, eximiæ erga te benevolentiæ nostræ pignus, apostolicam benedictionem amantissime impertimur.

Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem, 10 Kalendas julii 1762, pontificatus nostri anno quarto.

(*Coll. V. G.*)

Extrait du bref de Clément XIII, à François de Villeneuve, évêque de Montpellier. (7 décembre 1763.)[1]

VÉNÉRABLE FRÈRE, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE,

Dans le temps que, sur les lettres de plusieurs évêques de France, nous étions plus fortement occupé que jamais de la triste pensée des calamités et des souffrances de vos églises, on nous a remis la lettre affligeante de votre fraternité, qui n'a pas seulement renouvelé notre douleur au sujet des maux que souffre la religion, mais qui aigrit nos plaies en les retouchant. Que manque-t-il, en effet, à l'état présent de vos affaires, pour être aussi déplorable qu'il puisse être? L'autorité spirituelle de l'Église est anéantie; elle n'a presque plus rien qui soit tenu pour saint et inviolable, ni dans les choses, ni dans les personnes. Le corps même de Jésus-Christ (ce n'est qu'en tremblant que nous écrivons ceci) est livré à la volonté arbitraire et à la passion des magistrats. Ces excès sont bien atroces et bien dignes de nos larmes. Cependant, il nous reste

[1] Ce bref, dont nous donnons ici un extrait, ainsi que plusieurs autres qui suivront, adressés aux évêques de Viviers, de Grenoble, de Sarlat, se trouvent en latin dans le *Bullaire* de Clément XIII, t. II, p. 428, 430, 454; et t. III, p. 20. — La traduction française, dont nous nous servons, parut en 1764.

après Dieu un juste motif de confiance : c'est le concert unanime de presque tous les évêques de France, c'est votre union avec le siége de saint Pierre où nous sommes assis, c'est enfin le zèle dont votre lettre me témoigne que vous êtes tous tellement enflammés, que vous faites profession d'être disposés à perdre vos biens, et la vie même, pour la défense de la religion. Cette fermeté d'âme que Dieu exige de nous, nous fait naître en même temps une espérance certaine de la victoire. *Combattez*, dit-il, *jusqu'à la mort pour la justice, et Dieu triomphera pour vous de vos ennemis.*

Il est vrai que dans tout combat, il s'élève toujours quelque crainte dans l'âme. Aussi, quiconque aspire à un heureux succès doit-il commencer par la bannir, et par se mettre bien avant dans l'esprit que rien n'est plus dangereux que la crainte du danger; car *ceux qui craignent les frimats*, dit l'Écriture, *verront la neige fondre sur eux.* C'est pourquoi, il est absolument indispensable de travailler à soustraire le très-saint et très-auguste corps de Jésus-Christ à des affronts presque journaliers. Que faire, me direz-vous? Faites tout ce que Dieu vous inspirera pour empêcher que cela n'arrive, et que Jésus-Christ ne soit livré presque comme un captif entre les mains de ses ennemis, au prix d'une fortune temporelle que nous voulons retenir et conserver.

Votre fraternité n'ignore pas que ce n'est point par des voies humaines et ordinaires qu'ont été jetés les fondements de la foi catholique, et que la religion chrétienne s'est répandue par tout l'univers. Pareillement il est des occasions où nous devons employer des moyens extraordinaires pour la défendre. Nous souhaitons tous la paix, cela est vrai; mais il est nécessaire que nous déployions toutes nos forces, pour arracher cette paix à nos ennemis malgré eux. Nous aurons bien des travaux à endurer; il faudra bien s'exposer à des dangers en très-grand nombre et très-considérables. Mais il n'est rien à quoi nous ne devions être prêts pour l'honneur de celui qui n'a pas dédaigné de s'offrir comme une victime

pour nos péchés, et de subir le très-cruel et très-infâme supplice de la croix, pour nous soustraire à la puissance des ténèbres. Nous sommes de plus obligés, par une raison particulière, de maintenir son honneur à quelque prix que ce soit, nous qu'il a choisis par une bonté spéciale pour être les ministres et les dispensateurs des mystères de Dieu. Nous n'ignorons pas, vénérable frère, que, vu l'amour que vous portez à Jésus-Christ, toutes vos pensées se sont toujours tournées vers cet objet, et que vous n'avez rien négligé pour mettre la très-sainte Eucharistie à l'abri de cette indigne profanation.

Quant à vos autres sujets de plainte sur l'expulsion des clercs réguliers de la société de Jésus, sur l'éducation de la jeunesse confiée à des hommes dont la foi et les mœurs ou ne sont pas assez éprouvées ou même ne sont pas exemptes de soupçon, sur le danger auquel sont exposés les jeunes gens qui se destinent à l'étude des lettres de voir leur âme infectée du poison de l'erreur, sur le silence des missions, sur ce que les fidèles s'approchent rarement du Tribunal de la pénitence et du banquet sacré; nous pressentions tous ces maux et beaucoup d'autres encore, lorsque nous écrivîmes à ce sujet, il y a plus de 19 mois, un bref en réponse à plusieurs évêques de France, nos vénérables frères assemblés à Paris...

Extrait du bref de Clément XIII à Joseph de Morel de Mons, évêque de Viviers. (13 décembre 1763.)

Vos lettres que nous avons reçues depuis trois mois sont remplies des mêmes plaintes dont plusieurs évêques de France nous avaient déjà fait part, touchant le triste état de l'Église gallicane; et d'autres évêques continuent encore à nous écrire tous les jours à ce sujet. Cette suite nombreuse de lettres, qui se succèdent les unes aux autres, fait pour ainsi dire retentir à nos oreilles un cri continuel et journalier qui nous afflige

jour et nuit. Notre affliction, notre accablement est d'autant plus grand, que nous ne pouvons donner pour le présent que des larmes à votre douleur.

Vous vous plaignez avec la plus grande amertume de la destruction de la société de Jésus, destruction qui a été consommée dans un clin d'œil, sans aucun sujet légitime, et même contre l'attente des ennemis qui lui faisaient la plus cruelle guerre. Événement tout à fait nouveau, incroyable, inouï, auquel on peut appliquer ces paroles du prophète : *Nations, regardez et voyez ; soyez saisies de surprise et d'étonnement : une chose vient de se passer de nos jours, que personne ne croira lorsqu'il l'entendra raconter.* Cette société d'hommes distingués par leur piété et leur doctrine a été détruite dans un temps où cet accident vient le plus mal à propos. Car jamais la religion chrétienne n'a été plus violemment attaquée par les traits des impies ; jamais l'hérésie jansénienne ne s'est déchaînée avec plus d'audace contre l'Église catholique. Que n'ont point à craindre par conséquent les pasteurs sacrés, depuis la dispersion de ceux qui combattaient contre ces ennemis avec toute la force et le courage possibles ?

Dans cette affliction générale, vénérable frère, vous avez une raison spéciale de ressentir plus vivement que les autres les malheurs des temps, d'autant que votre sollicitude pastorale s'exerce en des lieux d'où l'hérésie de Calvin a été presqu'entièrement bannie par les travaux de cette société, et surtout du B. François Régis. Vous voyez avec douleur que les sources pures où la jeunesse puisait les lettres, les bonnes mœurs et l'amour de la religion, lui sont fermées désormais ; et qu'on a chargé du soin de l'instruire des hommes dont on ne connaît pas suffisamment la doctrine et les mœurs, et auxquels pour cette raison, jamais un père de famille prudent ne confiera l'éducation de ses enfants. C'est ce qu'envisageaient parfaitement ces sages magistrats qui, dans les parlements, ont fortement résisté à ceux de la faction opposée, pour conserver un corps si utile à l'Église. Entre ces

magistrats, votre frère s'est acquis dans le parlement d'Aix une grande gloire, au jugement commun de tous les gens de bien.

Nous-mêmes nous avons prévu longtemps auparavant tous les maux que vous déplorez, et c'est pour en préserver l'Église, que nous avons imploré le secours du roi très-chrétien, que nous lui avons adressé les brefs les plus pressants, et que nous avons aussi écrit fort au long à plusieurs évêques de France, nos vénérables frères, assemblés à Paris il y a 20 mois, pour traiter des affaires temporelles de leurs églises. Nous nous persuadions que la religion du prince viendrait au secours d'une société qui a produit des fruits si abondants dans l'Église de Dieu, et que les prières de tant de pieux évêques seraient un grand poids pour déterminer le roi à la protéger. Mais ni la bonne volonté du roi, ni les vifs empressements de la famille royale, si recommandable par sa piété, ni le jugement honorable que ces religieux prélats ont porté de la compagnie de Jésus, ni les efforts d'un grand nombre de magistrats d'une vertu et d'une sagesse distinguée n'ont servi de rien : Dieu l'a permis ainsi. Ce Dieu grand dans ses conseils, incompréhensible dans ses pensées, qui tient toujours les yeux ouverts sur toutes les démarches des enfants d'Adam, *pour rendre à chacun selon ses voies et selon le fruit de ses œuvres*, a voulu éprouver ses serviteurs, et les exposer aux railleries des impies et de ceux qui ont des mauvais sentiments sur la foi catholique, afin qu'ils servent l'Église de Dieu dans l'esprit d'une humilité plus parfaite.

Au reste toute notre confiance est en Dieu qui blesse et qui apporte le remède, qui frappe et dont la main guérit la plaie qu'elle a faite, *qui dissipe les projets des méchants afin qu'ils ne puissent achever ce qu'ils ont commencé*. Mais quoiqu'il ne paraisse pas que les forces humaines puissent remédier efficacement à ces maux, et que Dieu se soit peut-être réservé de les guérir par une voie extraordinaire, afin que personne ne dise, c'est à moi que vous êtes redevables de ce bienfait;

mais que tous confessent et publient d'une seule voix : cette révolution est l'ouvrage de la droite du Très-Haut :...

Extrait du bref de Clément XIII à Jean de Caulet, évêque de Grenoble. (4 avril 1764.)

... Il est nécessaire dans tous les temps d'écarter, autant qu'il se peut, tout scandale, de quelque nature qu'il puisse être. Mais c'est surtout contre celui auquel les catholiques sont aujourd'hui exposés, qu'il était indispensable de les prémunir; et pour cet effet nous croyons, vénérable frère, que vous avez publié à propos les écrits que vous nous avez envoyés. Autant que nous en avons pu juger en parcourant rapidement ces trois volumes, n'ayant pas assez de loisir pour les lire avec plus de réflexion, nous avons vu que vous embrassiez tout ce qu'il y a d'essentiel dans cette affaire, et que vous réfutiez avec une grande force et une grande abondance de raisons, les frivoles calomnies de la partie adverse.

C'est pourquoi, nous vous rendons, vénérable frère, de singulières actions de grâces, non pas tant en notre nom, pour le présent que vous nous avez fait de ces avantages, qu'au nom de l'Église universelle que vous avez si utilement servie... Nous vous conjurons encore, vénérable frère, vous et les évêques vos collègues, d'empêcher qu'on admette à la participation du corps de Jésus-Christ, ceux qui refusent impudemment de se soumettre à la constitution apostolique *Unigenitus*. Car nous sommes persuadé que cette sacrilège profanation est la cause de tous les maux qui ont fondu en si peu de temps sur l'église gallicane. Nous nous promettons de l'ardeur de votre zèle, que vous ne négligerez rien pour en engager d'autres dans les bons sentiments où vous êtes. Il serait triste que l'Église fût privée des fruits qu'elle a droit d'attendre de lumières aussi pures et aussi étendues que les vôtres. Nous prions Dieu qu'il vous remplisse de son saint esprit, qu'il

donne par là une nouvelle force à votre constance épiscopale, et un témoignage, etc....

Bref de Clément XIII au cardinal de Luynes.

Dilecto filio nostro tit. S. Thomæ in Parione S. R. E. Presb. Card. de Luynes Archiep. Senonensi Clemens P. P. XIII.

Pervenerat ad nos cum instructione pastorali venerabilis fratris Christophori Archiepiscopi Parisiensis gravissimus quidam rumor, in superiori Lutetiæ curia, atrocia in illum et sacra consilia concipi. Quid hoc rei sit jam non amplius intelligebamus, ut dum, laxatis impietatis frœnis, libertini et Ecclesiæ hostes, connivente laicali potestate, venenatis probrosisque scriptis regnum istud complere non desinunt, quibus Apostolica Sedes et episcopalis ordo, cæterique sacri ministri, et universæ Ecclesiæ divina auctoritas et potestas, uno verbo catholica religio sacrarumque rerum sanctitas, vel audacter impugnatur, vel contumeliosis dictis aut amaris irrisionibus impudenter proscinditur et illuditur; interea ab eadem sæculari potestate adversus eos, qui religionem susceperint defendendam, ac potissimum contra episcopos, quorum præcipuæ sunt partes Jesu Christi fidem vel suo ipsorum sanguine profundendo tueri, asperrima et acerbissima quæque deliberentur. Qua enim in re (sic enim nobiscum animo reputamus) peccavit archiepiscopus Parisiensis, aut quod tantum admisit facinus, ut vulgo omnes metuant, ne a Parisiensi curia magnum illi sit eventurum malum? Vidit per suum gregem impune volitare impietatem, sibique commissas oves a multo tempore factas esse in rapinam et in devorationem omnium bestiarum agri, quod in animæ suæ perniciem diutius dissimulare non potuit; easque reducere volens et salutari pabulo nutrire, pastoralem edidit instructionem, summæ quidem, ut sunt ejus mores, lenitatis plenam; quæ tamen lenitas nihil

detrahit de rationum robore, quibus communitam Ecclesiæ fidem, ejusque sacrosanctam potestatem strenue propugnat. Neminem esse putamus, filius modo sit sanctæ matris Ecclesiæ, qui egregium Deique zelo flagrantem Antistitem in ea re possit jure reprehendere, nisi forte laïci velint catholici esse nominis simulque contendere sibi, non episcopis, docendorum populorum sacrarumque curandarum rerum munus a Christo Domino demandatum, qui solos apostolos alloquebatur, cum dixit: *Qui vos audit, me audit; et sicut misit me pater et ego mitto vos.*

Sed nimirum id contenditur, ut episcopi taceant; et Christi sponsæ crimini datur, si crudelibus cruentisque percussa vulneribus vel exiguam ac pene intermortuam ejulantis emiserit vocem. Verum nos, qui per hoc silentium, quo excepimus et patienter tulimus gravissimas plagas, spe quadam adhuc lactati sumus futurum ut inimicorum animi adversus nos et Ecclesiam incensi, paulatim aliquando defervescerent, cum jam perspeximus haud ita bonum hactenus silentii nos secutos esse consilium, et extremi illius momenti cogitatione vehementer perterrefacti, cum ad summi judicis vivorum et mortuorum tribunal nos sisti oportebit, ne tunc durissimum illud nobis ipsis exprobrare debeamus: *Væ mihi quia tacui*, apostolicam demum auctoritatem acceptam a Christo, humanis omnibus lenitatis et prudentiæ consiliis jam exhaustis, exeremus. *Propter Sion non tacebimus, nec quiescemus propter Hierusalem.* Quisquamne jure nos possit reprehendere, quod efficaciora meditemur tanto malo adhibere remedia, qui lenissimis quibusque hactenus usi morbum ipsum quodammodo aluimus, et usque adeo corroboratum dolemus, ut ex ipso episcopatus ordine homines extiterint, qui sæculari potestati Ecclesiam invadenti partim plauserunt, partim etiam suam operam præbuerunt, partim se, quod cernerent oculis, non videre simularunt? Quamquam hi quidem sunt paucissimi; cœteris Episcopis omnibus tantam indignitatem iniquissimo animo perferentibus; sed tamen inde fidelibus oblata est

adeo gravis offensio, ut ex isto regno celeriori in dies gradu catholica religio recedere videatur. Jure igitur verba Jobi possumus usurpare: *Nonne dissimulavi? Nonne silui? Nonne quievi?* Et ecce venit super Ecclesiam gravior indignatio, ut prope jam sit, cum sanctuarium acervus lapidum fiet, si dissipentur etiam lapides sanctuarii. Et tacuimus, et siluimus, et patientes fuimus: sicut parturiens tandem loquemur.

Hæc et alia hujusmodi cum mente revolverimus, tristissimus nobis allatus est nuncius; memoratum archiepiscopum ab Ecclesiæ sponsæ suæ avulsum esse complexu, et procul ab ea jussum abire exulatum; quo nuncio visum est nobis acerrimo quasi morsu premi cor nostrum. Quis enim, si humanitatis et justitiæ sensum habeat quantumvis exiguum, non doleat ab Ecclesia suà singularibus virtutibus ornatum Antistitem abstrahi, veteris sanctimoniæ et disciplinæ episcopalis exemplum, et homini illi crimini dari quod sponsam suam ab inimicis defenderit, quod eam a venenatis sensibus imbibendis prohibuerit, quod pro suo denique in eam amore nihil reliqui sibi fecerit ad eam tutandam et conservandam incolumem?

Nos igitur qui memorati archiepiscopi calamitatem existimamus cum universæ Ecclesiæ vestræ clade conjunctam, fidem jurisjurandi tuam, dilecte fili noster, et religionem, qua nobis et beatissimo apostolo Petro in accipienda sacra purpura, sancte promisisti, te catholicam Ecclesiam vel profundendo sanguine defensurum, nunc maxime requirimus, tibique in virtute sanctæ obedientiæ injungimus et mandamus, regem Christianissimum ut adeas *cum Dei fiducia*, et silentii quasi repagula a multo tempore optimo principi circumjecta sacerdotali libertate perfringas. Primogenito Ecclesiæ Filio, quem omnino nescium existimamus, quo sancta ejus mater Ecclesia devenerit miseriarum, præsentissimum commonstrato periculum; ne propediem a suo regno extorrem deploraturus sit catholicam religionem; universæ catholicæ Ecclesiæ indignissimum et miserandum esse

spectaculum, potentissimum regem eo reductum esse, ut hominem sibi carissimum ab exitio, quod ei parant illi ipsi, qui regiæ potestati æque ac cæteri subjecti sunt, non aliter potuerit eripere, quam jubendo illum abire in exilium; eumdemque regem interea in summa versari ægritudine, quod abesse ab Ecclesia sua ejusque desiderium cogatur pati innocentissimus piissimusque sacerdos, qui pro regii throni firmitudine, pro regis incolumitate, pro regiæ familiæ salute Deo preces offert assiduas, qui ideo venit in summum discrimen, quod depellere conetur coortam adversus Ecclesiæ navim atrocissimam tempestatem, cujus denique in sanctissimis Ecclesiæ decretis divinisque juribus defendendis fortitudinem atque constantiam vel ipsi veteres illi, qui eadem religionis causa ad omnes dimicationes sese objecerunt, si reviviscerent, mirarentur; et hoc acerbissimum spectaculum in manu demum esse ipsius regis ab Ecclesiæ catholicæ oculis removere, si paululum vim potestatemque suam velit exerere.

Hæc regi loquere, dilecte fili noster, cujus ad aures hunc sermonem accidere gratum oportet; tantum illius est erga catholicam religionem studium, tantus in archiepiscopum amor! Ad hanc operam tam piam, tamque præclaram, cæteros gallicanos S. R. E. cardinales collegas tuos tibi esse volumus socios et adjutores, quibus in hanc rem similes harum litteras scribimus. Magna profecto est omnium vestrum laus et gloria, si conjunctis officiis et studiis id efficiatis, ut memoratus archiepiscopus ex hac flamma, qua non tam ipse quam universa gallicana conflagari videtur Ecclesia, Deo vobis opitulante, evadat incolumis. Tibique, dilecte fili noster, a Deo precantes, ut voci tuæ det vocem virtutis, paterni nostri animi affectu et charitate præcipua apostolicam benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ, die 8 februarii 1764, Pontificatus nostri anno sexto.

(*Coll. V. G.*

Bref de Clément XIII à Félicien Bocon de la Merlière, évêque d'Apt.

Litteras tuas accepimus zelo Dei et catholicæ fidei conservandæ studio flagrantes, omnibusque virtutum omnium episcopalium notis insignes, quibus litteris gravissimas gallicanæ Ecclesiæ vestræ ærumnas apud nos fraternitas tua conqueritur. Has Ecclesiæ vestræ clades suis etiam ad nos litteris deplorabundi complures alii coepiscopi fratres sunt prosecuti, singulis fere quibusque malis commemorandis; quorum in jansenianam hæresim, ejusque pertinacissimos sectatores jure conferunt culpam. Atque illius quidem sectæ opera, innumerisque fraudibus et dolis eo prope modum deducta res erat, ut decreta, quibus gloriosissimi prædecessores nostri errores Baii, Jansenii et Quesnelli solemniter perculerunt, quasi obsolevisse viderentur. Cujus hæreticæ fraudis, cum nos gallicani plures episcopi monuissent, sic illis respondimus, ut dubitare possit nemo, quæ sit nostræ in retinendis propugnandisque prædecessorum nostrorum decretis, ac præsertim dogmatica constitutione *Unigenitus* et encyclica fel. rec. Benedicti XIV, firmitas et invicta constantia. Ac de jansenianorum et quesnellianorum causa jamdudum jugulata quid nos existimemus, dilucide in litteris nostris, quibus singulis ad singulos eosdem episcopos subinde respondimus, eo luculentius exponere studuimus, quo periculosius quam cæteri catholicæ veritatis hostes, jansenianorum factio nobiscum bellum gerit, quæ non aperta vi, ut illi, sed per cuniculos firmissima apostolicæ sedis et universalis Ecclesiæ scita conantur subruere. Hos animi nostri sensus nullibi videmur, quam in litteris nostris, quas ad ven. fratrem archiep. Aquisextiensem nuperrime dedimus, luculentius aperuisse : qui cum sit ejusdem, in qua episcopatum geris, provinciæ metropolitanus, et quod caput est, cum optime vestrum uterque

de his rebus sentiatis, facile easdem tecum litteras nostras communicabit.

Porro episcoporum est, postquam audierint nostram, suam ipsorum quoque vocem extollere, et pessimas jansenianorum artes quibus grassantur ad fidem catholicam exscindendam, verbis et scripto fidelibus commonstrare. Esto, hebetem jamdudum, et, quod scribis, per crebras appellationes tanquam ab abusu, detritum gestare vos gladium spiritualem, ut in hoc cum novatoribus gravissimo bello nihil illo gladio sit inutilius. Esto periculosissimum esse vel digitum, ut ais, vertere ad spiritualem Ecclesiæ defendendam jurisdictionem, metuendumque vehementer, ne ejusdem Ecclesiæ inimici, viribus nunc prævalidi, atrociora in eam congerant mala. Sed nulla unquam esse potest aut locorum aut temporum ratio, qua episcopus excusetur quominus populo sibi concredito paratas monstret insidias, ubi sedentes hostes occasionem aucupantur, qua illum a sanctæ matris sinu possint avellere. *Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis* : ac si strenue se hostibus ad resistendum objiciat, non diffitemur fieri posse, ut prælium excitetur atrocius, et, percusso pastore, grex fiat in deprædationem omnium bestiarum. Sed pastor certe animam suam tunc liberaverit. Contra si gregem per metum deserat falsamve prudentiam, ipse et animæ suæ et animarum suæ fidei commissarum proditor fiet. *Ne retineas verbum*, ait Sapiens, *in tempore salutis*. Et divus Paulus, cum Timotheum monuisset, futurum tempus cum *sanam doctrinam non sustinebunt*, acrem illi vigilantiam indicit, ut centum oculis eos observet, et ut lupos a suo grege avertat. *Tu vero*, inquit, *vigila : in omnibus labora*, hoc est omnia mala sustine : *opus fac evangelistæ :* Hæc esse debet episcoporum regula. Et in extremo discrimine, cum nonnisi rem strenue gerendo relictus est saluti locus, ipse sibi turpem desertoris notam inurit, qui cessationis suæ causas affert ex humanæ prudentiæ sensu depromptas.

Videant primarii pastores, qua ratione ven. frater Christo-

phorus archiepiscopus Parisiensis pastorale ministerium hoc tempore sibi implendum esse existimaverit, qui fixum illud animo gerens : *Esto firmus in via Domini, et in veritate sensus tui et sententia,* cum Ecclesiæ res in extremo versentur discrimine, nullas in defendenda recta fide acerbitates, nulla etiam graviora pericula recusavit. *Væ autem illis, qui,* ut ait Scriptura, *perdiderunt sustinentias, et qui dereliquerunt vias rectas et diverterunt in vias pravas :* quod illis plerumque contingit, qui se ventitant in omnem ventum et eunt in omnem viam.

Apposite autem cum a nobis in tuis litteris quæris, quid nunc facto opus esse existimemus, egregium illum pastorem tanta cum laude fraternitas tua commemorat, ut quid consilii in his malis capiendum sit, satis assecutus esse videare. Sane episcopale robur tibi nec defuit unquam, nec deest, et excelsitas animi tui satis eminet in ipsa epistola tua, in qua videmur pastorem perspicere, qui ad magni Pastoris ovium Domini nostri Jesu Christi exemplum ad omnes acerbitates pro custodiendo sibi grege tolerandas alacrem animum gerat. Profecto, qui tuus sit in oves tibi concreditas amor, certissime conjicere possumus ex impigra cura, qua illas prædicando verbo Dei pascis assidue. Pro qua tua in Deum et proximos charitate fraternitatem tuam magnopere amamus, tuisque nos denique orationibus humilitatem nostram commendantes, eximiæ singularisque benevolentiæ nostræ pignus, apostolicam tibi benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die 9 jan. 1765, pontif. nostri anno VII.

Lettre de Clément XIII à Nicolas Sanchez de Luna, évêque de Nole.

VENERABILIS FRATER, SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Jucundæ nobis acciderunt litteræ tuæ, ex quibus perspeximus tuum erga Nos gratissimum animum quod te a Reatina

ad Nolanam Ecclesiam benignitate nostra transferre voluerimus. Id et tuorum meritorum gratia libenter fecimus, et ipsius Ecclesiæ Nolanæ bono, cui pastorem in apostolicis laboribus multa cum laude diu versatum concessimus.

Idem vel ob eas causas gratum tibi acceptumque esse gaudemus quod isthic salubriore cœlo tuæque valetudini aptissimo frui poteris, neque Patrum societatis Jesu qui Nolæ quoque domum habent opera ac ministerio tibi sit carendum. Cum recenter isthuc adveneris, eos tibi nondum esse plane perspectos, scribis : de iis tamen ex illorum virtute, quos Reatæ (Rieti) expertus es, facile conjicis, nihilque tibi ab eorum zelo ac sedulitate defuturum esse confidis, cum bonos similesque fructus usquequaque ex bona arbore prodire necesse sit. Atque hic impigram illorum in vinea Domini operantium rationem sigillatim recenses maximasque ac incredibiles ab eorumdem strenua pietate, diligentia ac doctrina constitisse in illa Reatina diœcesi utilitates, nullo studio, sed rei ipsius vi ac veritate inductus confiteris.

Quod quidem judicium de illa societate tuum plane consentit cum nostro; nec eam in sententiam temere nos, sed certo judicio diuturnoque rerum usu ac experientia devenimus, majoribusque in dies ac uberioribus argumentis in ea confirmamur.

Ex quo primum Patavinæ Ecclesiæ regimen a nobis susceptum fuit, plurimum eorum in fidelium salute procuranda, in pietate ac religione fovenda, in divino cultu augendo propagandoque studium ardoremque multa cum utilitate perspeximus. Ad hanc porro B. Petri cathedram, Deo sic disponente, evecti, fidelem ac egregiam in sacro ministerio omnibusque charitatis officiis eorum operam quotidie experimur.

Sed præter quotidiana illa ac consueta quibus exercentur munera, numquam vel alacrioribus ipsis usi sumus, vel opportuniorem nobis præstiterunt operam, quam hujus calamitosissimi anni tempore, quo ob annonæ angustias

undique ex vicis atque oppidis laborantium fame ac pene exsanguium hominum millia totam urbem miserabili passim spectaculo commovebant. Cum dispersam eam vagantemque congregare multitudinem, ac certis concludere locis sanxissemus, ubi omnia tuendæ vitæ subsidia ac salutis æternæ præsidia suppeterent; fæminarum quidem omnium in unum conductarum turbam piorum selectorumque sæculari clero virorum curæ commisimus (de quibus non est hic dicendi locus, ut, nulla incommodorum laborisque habita ratione, exempla zeli ac sedulitatis providerint illustria); [alteram virorum multitudinem Patrum societatis Jesu charitati, studio atque industriæ regendam dedimus, planeque in eorum sollicitudine agendique dexteritate, ac in plurima non intermissi laboris contentione, conquievimus.

Cum tot igitur quotidie præ oculis haberemus apostolicæ in illa societate virtutis monumenta, cum præclara sciremus ac perpetua prædecessorum nostrorum de eadem extare judicia, non potuimus, venerabilis frater, non magnopere commoveri, intimoque percelli doloris sensu ex iis rebus, quas ad illam vexandam perdendamque inimici homines in dies comminiscuntur ac tentant, quorum conatus ac consilia quæ non minus in Nos ipsos, ac in Apostolicam hanc Sedem, quam in eam societatem intentata sunt, quos hactenus habuerint exitus profecto non ignoras, cum tantarum molitionum successibus ingemiscas.

Nos quidem pro nostro munere, quatenus scilicet in hac temporum asperitate res ipsa postulare nobis videbatur, nihil prætermisimus, quo eam tantis procellis jactatam ac pene obrutam tueremur, nihil que in posterum, quod fieri per nos poterit, acturi ac conaturi pro rerum opportunitate non sumus. Quod ut præstare nostræque hujus voluntatis expediendæ exitum aliquem reperire possimus, Deum Optimum Maximum enixis precibus oramus ac obtestamur, atque hoc a bonis omnibus; a teque etiam, venerabilis frater, qui eam nobis societatem impense commendas, maxime petimus ut

conjunctis una multiplicatisque votis a Dei benignitate opem in his rerum difficultatibus certatim impetrare contendamus.

Interea, dum ejus miserationes in multa patientia præstolamur, plurimam ex illa societate Patribus diœcesis tuæ utilitatem inserviendi virtutisque exercendæ copiam facies; ut ea semper magis elucere, ac ex ipsis etiam operibus sanctissima ejus instituti ratio perspicue constare possit. Reliquum jam est, venerabilis frater, ut quamquam te in episcopali munere impigrum esse omnesque explere tanti ministerii partes non ambigamus, nihilo tamen minus vehementer hortemur ut semper majora vigilantiæ tuæ pastoralis documenta exhibeas, nostræque quæ de te plurima est, expectationi plene respondeas. Demum apost. bened.

Datum Romæ, apud S. Mar. Maj., IX cal. aug. 1764[1].

(*Coll. V. G.*)

Extrait du bref de Clément XIII, à M. de Montesquiou, évêque de Sarlat. (14 novembre 1764.)

... Vous pensez juste, vénérable frère, au sujet des clercs réguliers de la compagnie de Jésus, détruits dans presque tout le royaume de France, lorsque vous dites que l'Église a reçu une plaie profonde dans le désastre qui leur est arrivé. Les ennemis de la religion ont bien senti qu'il leur serait beaucoup plus facile de détruire l'Église catholique, s'ils venaient une fois à bout de renverser entièrement cette compagnie, qui lui servait comme de rempart, et qui s'opposait à tous leurs efforts. C'est encore ici qu'on peut bien s'écrier avec le prophète : *Tous ses ennemis ont ouvert la bouche contre elle; ils l'ont insultée, ils ont grincé les dents, et ils ont dit; nous l'avons dévorée, voici enfin le jour que nous attendions, nous y sommes, nous le voyons.* Et cependant c'est à cause de

[1] La traduction de cette lettre a paru dans un *recueil de pièces* en 1764.

nos péchés que Dieu, dans sa colère, permet ce triomphe de ses ennemis; il voit toute leur fureur, et tous les complots qu'ils forment contre elle; *tout ce que disent et projettent, les jours entiers, ceux qui s'élèvent contre elle; il les voit, soit qu'ils se reposent, soit qu'ils agissent, faire* de cette compagnie *l'objet de leur dérision,* au grand regret de tous les gens de bien, qui s'écrient avec larmes : *Vos jugements, Seigneur, sont un abîme impénétrable...*

Il ne nous reste plus, vénérable frère, qu'à vous féliciter et à donner à votre zèle les grands éloges qu'il mérite. Assurément, nous voyons dans vous, avec une vraie satisfaction, cette fermeté d'âme et cette liberté épiscopale qu'aucun respect humain ne peut empêcher de défendre la vérité. Nous n'avons rien de plus à cœur que de voir tous les évêques marcher sur vos traces, et donner des instructions pastorales dans leurs différents diocèses, comme vous promettez de le faire incessamment dans le vôtre, sans vous laisser intimider par aucun danger, afin de prémunir les peuples confiés à leurs soins, contre les erreurs que les ennemis de la vérité veulent en ce temps, plus que jamais, répandre dans l'Église de Dieu par toute sorte d'artifices et par des fourberies qu'on aurait peine à croire. Nous vous donnons, vénérable frère, de tout notre cœur, et avec l'affection la plus tendre, la bénédiction apostolique.

Lettre de l'évêque de Pamiers à l'évêque d'Urgel, lui recommandant les jésuites exilés de France.

Quantas in Gallia ærumnas religiosi soc. Jesu jampridem patiantur, præsul amplissime, quibusque angustiis premantur novis Parlamentorum judiciis, neminem latere fas est. Eadem procella nosmetipsi jactamur; nec non fides apud nos magno in discrimine est. Nihil sane prætermisimus una cum cæteris venerabilibus fratribus nostris episcopis, ut in populos malum non irrepat, at tandem ira Dei leniatur.

Quamquam adversus Ecclesiam portæ inferi prævalere nequeant, certosque de illius hostibus, cœlesti ope adjuti triumphos nobis polliceimur; subsidium tamen religiosorum soc. Jesu non desiderare non possumus; proprium enim illis semper fuit juventutem bonis moribus informare, catholicam doctrinam ubique spargere et tueri; quocirca summo cum mœrore videmus, præsul amplissime, operarios Christi eximios, nusquam magis necessarios, nullius insuper culpæ reos, imo scientia et pietate commendatos, regno ejici, nisi cum sacrilego juramento pium institutum deserant et abjurent. Acerbissima potius illis mors subeunda est quam fidelibus lugendum dent scandalum, ac religioni dedecus inurant. Nostra autem hæc consolatio est, omnes e nostra diœcesi ortos, horrendo scelere hactenus esse vacuos, semperque futuros. Tanquam confessarios Jesu Christi illos intuemur, præsul amplissime, et peculiari divinæ providentiæ nutu spectaculum mundo, angelis et hominibus factos, ut in hoc impietatis quo vivimus sæculo, fideles servos et rebus humanis superiores Deus ostendat. Nostrum est imprimis, præsul amplissime, tales Christi famulos et ministros sincero favore prosequi; quippe societas Jesu nullo non tempore nobis charissima fuit, et quos Amplitudini Vestræ præsentamus, veluti filios diligimus. In diœcesi Urgelensi præsidium et benevolentiam deprecamur, nec inania vota nostra erunt apud antistitem Christiana charitate præstantem, et huic ordini (sicut non ignoramus) addictum.

Interea, præsul amplissime, pro nata occasione, renovare juvat antiquissimam confraternitatem litterisque consignatam et Ecclesiæ Urgelensi Ecclesiam Appamiensem uniri, sorores sunt; almo fœdere, cor unum et anima una in perpetuum faciant utraque unam.

E sinu igitur nostro in complexum vestrum religiosi societatis Jesu transeant, facilem aditum, firmum patrocinium, paternum etiam amorem obtineant.

Testimoniales litteras manu propria et sigillo nostro muni-

tas cunctis diœcesanis nostris dedimus, ut pro qualitate gradus instituti rationem adimplere valeant, et quasi concives in altera patria benigniusexcipiantur. Beati, si ad portum quietis appulsi molestiisque liberati Deo inservire et animarum saluti sub felici regimine vestro incumbere possint!

Nunquam apud Deum sit immemor nostri Amplitudo Vestra, cujus nec obliviscemur.

Appamii, Die 8 Maii, 1764.

H.-V. Episcopus Appamiensis.

III.

BULLE APOSTOLICUM. — LETTRES DES ÉVÊQUES A CLÉMENT XIII; RÉPONSES DU PAPE.

§ 1er. — Décret du saint office condamnant un libelle publié contre la Bulle *Apostolicum*[1]. (Jeudi 4 septembre 1765.)

Dès que l'impudence d'un auteur anonyme eut publié en un petit volume, sous une fausse rubrique, certaines lettres, où ce méchant homme, les lèvres couvertes du venin de l'aspic et la plume trempée dans le fiel du dragon, ne craignait point d'attaquer avec une exécrable scélératesse la constitution apostolique commençant ainsi, *Apostolicum*, et émanée de S. S. Clément XIII, personne ne put échapper à l'émotion d'un si grand scandale et à la juste colère que devait inspirer une telle audace.

Aussi cette œuvre d'iniquité fut-elle dénoncée par le mécontentement public et les gémissements des gens de bien à la suprême inquisition générale de Rome; et les éminentissimes et révérendissimes cardinaux de la sacrée congrégation des

[1] Ce libelle intitulé *Lettera* 1a, 2a *et* 3a intorno la Bolla *Apostolicum*, a été mis dans l'*Index* romain (voir l'édition de 1819, p. 173.)

rites, spécialement délégués par le saint-siége apostolique auprès des inquisiteurs généraux pour toute la chrétienté, eurent entre les mains ledit volume composé de trois lettres et intitulé : 1re, 2e *et* 3e *lettre au sujet de la Bulle* Apostolicum *pascendi Dominici gregis munus. Naples,* 1765, *chez Sébastien Paletti; avec permission.* Après mûr examen, ayant reconnu que cet ouvrage a été composé par l'audacieux écrivain dans l'intention de soustraire les personnes simples à l'obéissance due au pontife romain, ils ont cru devoir le condamner et défendre, ainsi que par ordre de Sa Sainteté, et en vertu du présent décret, ils le condamnent et défendent, comme tout rempli de propositions et d'assertions erronées, fausses, malsonnantes, favorables au schisme, téméraires, calomnieuses, séditieuses et excessivement injurieuses au saint-siége apostolique.

De plus, pour que ces détestables et, fameuses lettres soient ensevelies dans un éternel oubli, et autant que faire se peut, anéanties, les susdits éminentissimes et révérendissimes cardinaux inquisiteurs généraux commandent, par ordre de Sa Sainteté, que sur la place Sainte-Marie *sopra Minerva,* le onze du mois courant, et en même temps que se tiendra la congrégation du saint office dans le couvent qui y est contigu, elles soient brûlées par la main du bourreau, en telle sorte que l'infamie infligée à l'ignominieux écrivain ne puisse jamais s'effacer.

Enfin la même sacrée congrégation prohibe et défend strictement, par ordre de Sa Sainteté, à tout chrétien d'oser, sous aucun prétexte et d'aucune manière, transcrire ou imprimer, faire transcrire ou imprimer, conserver ou lire ces lettres proscrites et condamnées, en quelque langue ou version qu'elles soient publiées, ou puissent l'être à l'avenir (ce qu'à Dieu ne plaise), et cela sous peine d'excommunication, *ipso facto,* et sans autre déclaration; faisant obligation à tous de les remettre immédiatement à l'ordinaire ou aux inquisiteurs de la perversité hérétique, qui les brûleront ou feront brûler sans délai.

Autre décret du saint-office condamnant un libelle publié contre divers actes de Clément XIII, et en particulier contre la Bulle *Apostolicum* [1]. (Jeudi 12 mars 1766.)

Un auteur anonyme, du nombre de ceux qui ont le mensonge sur les lèvres, l'iniquité sur la langue, avec l'intention perverse de tramer l'erreur et de jeter le scandale dans l'Église, a récemment mis au jour un livre fameux par l'impudence et la calomnie, intitulé : *Brefs de S. S. Clément XIII en faveur des RR. PP. jésuites, avec des observations sur ces brefs et la bulle Apostolicum. — Venise* 1766, *chez Vincent Radici, avec permission des supérieurs.*

A peine cette œuvre de malice, que l'auteur a fait précéder d'un *avis* également pervers, fut-elle dénoncée au saint-office, que s'étant réunie au couvent de Sainte-Marie *sopra Minerva*, la congrégation des Em. et Rév. cardinaux de la sacrée congrégation des rites, inquisiteurs généraux dans toute la chrétienté contre la perversité hérétique, après l'examen de théologiens spécialement désignés pour cet objet, ayant soumis leurs censures à Sa Sainteté Clément XIII, a cru devoir condamner et défendre tant l'*avis* que lesdites *observations*, ainsi qu'elle le condamne et défend, au nom de Sa Sainteté, par le présent décret, comme contenant des propositions et assertions fausses, téméraires, erronées, calomnieuses, scandaleuses, excessivement injurieuses au saint-siége apostolique et à la Sainteté de N. S., contraires aux droits de l'Église et favorables au schisme et à l'hérésie.

Par ces motifs, afin qu'un livre si pervers et si impie soit autant que possible anéanti et que le temps ne puisse effacer la honte et l'infamie infligée au nom de ce malveillant écrivain dans la bouche duquel se trouvent toujours la médisance et le mensonge, la même sacrée congrégation, par ordre,

[1] Ce libelle, intitulé *Brevi di sua santita Clemente XIII... colle osservazioni...* se trouve aussi dans l'*Index* romain. (Édition de 1819, p. 40.)

comme ci-dessus, ordonne que lesdites *Observations* ainsi que l'*avis* soient brûlés par la main du bourreau sur la place Sainte-Marie *sopra Minerva*, le 12 du mois courant, pendant que la congrégation du saint-office se tiendra dans le couvent contigu à cette place.

De plus, la même sacrée congrégation, par ordre de Sa Sainteté, prohibe et défend à tout chrétien d'oser en aucune manière, et sous quelque prétexte que ce soit, transcrire ou imprimer, conserver ou lire ledit livre proscrit par le présent décret, en quelque langue ou version qu'il soit publié, ou qu'il puisse être publié à l'avenir, ce qu'à Dieu ne plaise, et cela sous les peines énoncées dans l'Index des livres prohibés.

§ 2. — Lettres des évêques à Clément XIII et réponses du pape.

Lettre du cardinal Urbain Paracciani à Clément XIII.

Dans un temps où la compagnie de Jésus est injustement décriée dans l'esprit de tant de personnes, et où tous les gens de bien sont fatigués des reproches injurieux qui se renouvellent presque tous les jours contre elle; votre voix, très-Saint-Père, cette voix par laquelle vous confondez la calomnie et relevez l'innocence abattue, est tout ce que cette compagnie et ceux qui lui sont affectionnés pouvaient entendre de plus agréable et de plus conforme à leurs désirs.

En effet, comme cette voix vient de vous, que nous savons être l'organe des volontés du Seigneur, nous ne l'avons pas regardée comme la voix d'un homme, mais comme celle de Dieu même. Aussi depuis ce témoignage public de votre estime pour cet ordre religieux, les membres de cette compagnie se sont crus abondamment récompensés de tout ce qu'ils ont souffert; et les gens de bien, que le poids de votre jugement affermit de plus en plus dans leurs sentiments,

ont appris à dédaigner des discours inventés par la malice et par l'envie.

La joie que j'en ai conçue est si grande, que je me suis cru obligé d'en faire part à Votre Sainteté, à qui j'en suis principalement redevable. Je triomphe et je goûte le plaisir le plus sensible en considérant que le souverain pontife, non-seulement n'a flétri en aucune manière un ordre que tant d'hommes aveugles et insensés s'efforçaient depuis quelque temps de rendre odieux, mais même qu'il l'a couvert d'une gloire immortelle par les éloges qu'il lui a donnés et le témoignage qu'il lui a rendu de la manière la plus authentique.

Que si, de toutes les lettres qui vous ont été écrites en faveur de cet ordre par tout ce qu'il y a de plus recommandable parmi les évêques du monde chrétien, la mienne est la dernière qui vous parvienne, ne croyez pas pour cela que je le cède à personne en affection et en estime pour les religieux de la compagnie de Jésus. Les liaisons que j'ai entretenues avec eux ont servi à me les rendre plus chers, et mon estime pour eux s'est accrue depuis que je suis en cette ville, et que j'ai connu par ma propre expérience combien ils m'aidaient à remplir les obligations de ma charge.

A peine y a-t-il ici un état ou une condition qui ne recueille de leurs peines, de leur diligence et de leurs soins les fruits les plus abondants. L'enfance et la jeunesse reçoivent l'instruction dans leurs classes; leurs églises et leurs chapelles sont ouvertes à la multitude; il n'y a personne qu'ils ne soient toujours prêts à écouter dans le tribunal de la pénitence; les malades, les prisonniers, les vierges consacrées à Dieu, tous sont assurés de trouver en eux l'assistance, le soulagement et les conseils dont ils ont besoin; de manière que, par leur moyen, nous nous sentons soulagés en grande partie du fardeau que vous nous avez imposé.

C'est pourquoi, très-Saint-Père, continuez à honorer de votre protection une compagnie que tant de vertus en ren-

dent digne, et qu'elle puisse toujours se glorifier de vous avoir pour défenseur et pour appui. Ils comprendront peut-être enfin, ces hommes qui se sont proposé de ternir sa splendeur, que le nouvel éclat dont vous l'avez revêtue est trop grand pour recevoir aucune altération des efforts que d'autres mains pourraient faire pour l'obscurcir. Pour moi, prosterné devant vous et baisant humblement les pieds de Votre Sainteté, je la supplie instamment de m'accorder libéralement et de me réitérer souvent sa bénédiction apostolique.

Le 1er février 1765.

URBAIN, *archevêque de Fermo.*

Réponse de Clément XIII à l'archevêque de Fermo.

VÉNÉRABLE FRÈRE, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Nous avons lu avec un extrême plaisir la lettre de votre fraternité, qui nous apprend le contentement général avec lequel tous les gens de bien du lieu où vous êtes ont reçu la *constitution* que nous avons donnée en faveur de l'institut de la compagnie de Jésus, et où, prenant sa défense contre ceux qui l'ont malignement attaqué, nous l'avons loué, nous l'avons confirmé, et même, s'il était nécessaire, approuvé de nouveau dans tous ses points, excité à cela par l'éloge que le saint concile de Trente a fait de cet institut, par le jugement qu'en ont porté nos prédécesseurs, et par les prières que les évêques nous ont adressées de tous les pays du monde. Le témoignage que vous rendez, vénérable frère, aux PP. de la compagnie de Jésus qui sont dans votre diocèse, nous a réciproquement causé beaucoup de satisfaction et de contentement; nous avons appris avec une sensible joie que, par l'innocence de leur vie, l'intégrité de leurs mœurs et le zèle dont ils sont embrasés pour le salut des âmes, ils retracent la sainteté de cet institut que nous avons confirmé, et vous soulagent en

grande partie des travaux de l'épiscopat. C'est pourquoi dans l'exercice de vos fonctions épiscopales, continuez toujours à vous aider de leur ministère, ayant connu par votre propre expérience, ainsi que vous nous le mandez, les grands avantages qu'ils procurent à votre Église par leurs discours, leurs exemples et leurs travaux apostoliques. Nous accordons très-affectueusement à votre fraternité, comme une marque de notre bienveillance singulière envers elle, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 13 mars l'an de Notre-Seigneur 1765, de notre pontificat le septième.

Lettre de l'archevêque de Tarragone à Clément XIII.

Beatissime Pater,

Quam ego in hac Tarraconensis archiepiscopatus sede, in qua immeritum me præter omnem spem opinionemque meam his ubique difficillimis Christianæ Reipublicæ temporibus, Sanctitas Tua collocavit, erga te profiteor pietatem, erga sanctissimam Christi sponsam religionem, ea nunc omnino non patitur quin ego tibi gratias agam ex animo maximas, quod nuper amplissimis verbis sanctissimum societatis Jesu institutum ex auctoritate apostolica confirmaveris; Christo vero, qui Tibi eam mentem dederit, habeam majores. Equidem, Beatissime Pater, cum ego tuam ea de re Bullam mihi Roma brevissime transmissam, non sine lacrymis legissem, illico ad pedes accedens Jesu Christi e cruce in effigie pendentis, omnino nesciebam utrumve illi potius gratulari tua ipsius causa, an universæ Ecclesiæ, an Jesu societati? In ea re certe Tibi justissimum apostolicæ cujusdam fortitudinis deberi videbam testimonium, qui nihil dubitavisses pro innocentia, pro virtute, pro sapientia, pro religione Jesuitarum, ab omni in terris ope,

ab omni hominum auxilio destitutorum, venire contra potentissimam multorum impietatem, multorum etiam perfidiam. Est profecto quod omnes Romanæ Ecclesiæ filii te patre, te Pontifice Maximo, te gubernatore, ut in tantis malis tantaque tempestate gaudeamus : enim non modo te videamus in quassata Beati Petri navicula assidue affixum clavo, sublatis in cœlum oculis, contra sævissimos et effrænatæ impietatis et furentis hæreseos fluctus contendentem, sed eos etiam milites et socios naufragos, qui primi more institutoque suo in pugna a partibus bonorum descenderint, eumdem te colligentem, manus iis etiam humanissime porrigentem aspiciamus. Dici enim vix potest, Beatissime Pater, quanto omnium plausu, quanto piorum gaudio, quantis optimorum quorumque gratulationibus sit expectantissimum oraculum tuum ab omnibus, hic, in Hispania nostra, acceptum, si paucos eos exceperimus (quos non sine magno dolore excipimus) qui cum invideant industriæ virtutique Jesuitarum, imprudenter, opinor, latus apertum male sentientium telis dare se non animadvertunt. Tu vero, Beatissime Pater, præsente bonorum consensu, qui te veluti e cœlo delapsum in medios fluctus suspiciunt, certissimo potestatis testimonio, quæ vox te meritis laudibus æquatum præstantissimis quibusque Romanæ Ecclesiæ pontificibus in astra feret; spe denique firmissima immortalis coronæ quam tibi Christus reddet justus judex, quod fortissime suorum causam sociorum sustinueris; gaude et lætare : bonam etiam in partem accipe hoc officium nostrum, qui gaudium tuum, qui gaudium universæ Ecclesiæ tuæ, qui gaudium credo triumphantis cum Christo duce Ecclesiæ vehementissime gaudeamus. Quod si tu, Beatissime Pater, in sanctissimam Jesu societatem quam tu decreto isto tuo non modo salvam, sed immortalem etiam, ut mihi polliceor, effecisti, oculos tuos rursus una mecum convertas, haud scio satis, an ex ea nunc in agendis tibi gratiis effusa majorem etiam excipias voluptatem. Bone Deus! non possum tibi, Beatissime Pater, brevi non exponere

quanquam non satis fortasse prudenter ago. Sed credo (me vera Christi urget charitas); non possum, inquam, tacere quod mihi nuper hic in hac parte acciderit.

Nuper enim, vix dum tuo isto accepto decreto, ad Jesuitarum collegium ut eos quam primum facerem paternæ benevolentiæ tuæ participes, me confero; ingredienti affuere frequentes, uti frequens est hæc eorum domus, quæ juventutem in tyrocinio et seminario ad omnem et virtutem et humanitatem informat. Do recitandam Bullam tuam; vix illi titulum, vix tuum, Clementis XIII nomen, vix argumentum audierant, cum ego ipse vidi, (commoveor sensibus intimis etiam nunc cum eorum vultus recordor) vidi, Beatissime Pater, ab eorum omnium oculis lacrymas ubertim euntes; paulo post audivi suspiria, divinioris cujusdam voluptatis indicia; ad extremum tollere in cœlum manus: Christum, Ignatium patrem, Clementem XIII, me quoque appellare; sibi invicem, Sanctitati Tuæ gratulari; se denuo Ecclesiæ Romanæ, quæ se in mediis naufragiis tam benigne respiceret, ad majora naufragia, majoris Dei gloriæ causa, devovere.

Eis ego collacrymans bene de Clemente XIII, bene de Præfectis Ecclesiæ, de me bene sperare jubebam: illi contra se nihil periculi dicere recusare, rata essent modo beati Ignatii instituta; scire in societatem Jesu cruci affixi vocatos esse, velle Christi crucem cum Christo subire. Eos ego solatos ita discessi, ut quos antea semper expertus essem Christianæ Reipublicæ utilissimos, ex eo tempore eosdem prope necessarios cœperim habere.

Quæ si minus tibi, Beatissime Pater, scripsi prudenter, at benevole fideliterque scribere me judicavi; itaque eo revertor unde sum digressus: Gratias tibi pro instituto societatis Jesu denuo confirmato et a te laudato, pro patrocinio innocentiæ suscepto, pro testimonio virtutis et sapientiæ reddito, pro bonorum præsidio corroborato, pro Ecclesiæ salute expedita ex animo ago maximas, eaque de causa Deum precor ut Te

diu servet, ad majorem sui nominis gloriam, salvum et incolumem.

Datum 4 idibus feb. 1765. (*Coll. Lag.*).

La réponse de Clément XIII est dans le *Bullaire*, t. III. — Il en est de même de beaucoup d'autres réponses ou brefs de ce pape qui ne sont pas publiés dans cet ouvrage. On peut en voir la liste aux *Pièces justificatives*, N° 1, p. 500.

Lettre de l'évêque de Modène à Clément XIII.

La constitution par laquelle Votre Sainteté approuve et comble d'éloges la compagnie de Jésus ayant été publiée dans cette ville et dans ce diocèse, elle y a rempli d'une sainte joie toutes les personnes véritablement zélées pour la gloire de Dieu; elle a consolé tous les gens de bien, qui depuis longtemps gémissaient de la persécution presque générale qui s'est élevée contre tant de vaillants soldats de Jésus-Christ, elle a raffermi ceux qui chancelaient et qui, parmi tant de jugements si contraires d'une religion qui jusqu'à ces derniers temps avait toujours joui de la vénération de tout le monde, ne savaient de quel côté se ranger; elle a relevé le courage de ceux qui étaient chargés de défendre les intérêts de Dieu et de l'Église, en leur faisant voir qu'ils n'ont point à craindre d'être abandonnés aux insultes de leurs ennemis; et si elle n'a pas tout à fait abattu, elle a du moins réprimé en partie l'audace des méchants, qui croyaient pouvoir tout tenter impunément contre ceux qui s'opposaient avec le plus de constance à la perversité de leurs projets.

Je ne saurais, très-saint-père, mieux exprimer les effets produits par la constitution que Votre Sainteté a publiée si à propos pour la justification de la compagnie de Jésus, qu'en disant que ces effets ont beaucoup de ressemblance avec ceux que produisit dans le monde chrétien la fameuse justi-

fication que le saint pape Jules fit de saint Athanase. J'avoue sincèrement à Votre Sainteté que je ne puis penser à ce trait de l'histoire ecclésiastique sans retrouver la compagnie de Jésus dans la personne de saint Athanase, et Votre Sainteté dans celle du saint pape Jules.

Les ariens ne pouvaient souffrir la sainte hardiesse avec laquelle saint Athanase dévoilait leur perfidie ; et tandis qu'une grande partie de l'univers, et même ce qu'il y avait de plus illustre, pliait sous le poids de leur autorité, ils frémissaient de voir qu'Athanase osât leur tenir tête, et défendre avec un courage intrépide la maison d'Israël en danger : quels ressorts ces hérétiques ne firent-ils pas jouer pour le perdre ! que ne tentèrent-ils point ! avec quel soin répandirent-ils partout les calomnies les plus atroces pour noircir sa conduite ! Que ne firent-ils point pour rendre sa doctrine suspecte des erreurs les plus condamnables ? que d'artifices n'employèrent-ils pas pour la décréditer ? pour engager des assemblées illustres à porter des jugements à son désavantage et pour exciter contre lui l'indignation des grands, l'aversion des ministres mêmes du sanctuaire, et le mépris et la haine du peuple ? Tout l'univers chrétien était alors divisé en deux fractions, par rapport au seul Athanase, et il ne paraissait pas qu'on pût demeurer dans l'indifférence à son égard. Athanase était l'objet des jugements et des discours de tout le monde. Les uns l'exaltaient comme un véritable successeur des apôtres, et l'intrépide défenseur de la véritable Église catholique ; les autres le traitaient publiquement d'hypocrite, de séducteur et d'homme qui pour ses crimes abominables méritait les plus sévères châtiments.

On connaît trop le triste état où de la compagnie de Jésus est maintenant si injustement réduite, pour qu'il soit nécessaire que je trace aucun parallèle entre elle et saint Athanase. J'ose cependant me flatter que Votre Sainteté me permettra de dire que, comme autrefois, Dieu inspira aux évêques qu'il avait placés dans son Église la pensée de rendre dans leurs

assemblées les plus magnifiques témoignages à la saine doctrine et à la piété d'Athanase, et d'écrire de leurs différents diocèses au saint pape Jules, pour le supplier, en qualité de maître à qui le soin de tous les docteurs est confié, de faire entendre sa voix souveraine, pour instruire et régler l'Église entière; de même de nos jours le zèle paternel des évêques ne s'est pas intéressé avec moins de force à la défense de la compagnie de Jésus. Comme le saint pape Jules put écrire qu'il avait reçu de divers endroits des lettres en faveur d'Athanase, Votre Sainteté a pu aussi nous apprendre que les évêques s'étaient adressés à lui de toutes les parties du monde pour lui recommander la compagnie de Jésus : *Ex omnibus* etc.

Le vicaire de Jésus-Christ fit alors entendre sa voix; il approuva, il loua, il exalta Athanase, le déclarant digne de son approbation et de celle de toute l'Église, et en fit expédier des lettres qui purent servir de témoignage irréfragable du jugement souverain qu'il en portait, jugement qui fut accueilli de tous les bons catholiques avec des transports de joie; de sorte qu'au rapport de saint Grégoire de Nazianze, Athanase lui-même fut, en vertu de ces lettres, reçu de nouveau par son peuple d'Alexandrie. Tels précisément ont été, très-saint-père, les saints transports que tous les gens de bien ont ressentis en voyant la constitution apostolique que Votre Sainteté vient de publier du haut du trône de Pierre en faveur de la compagnie de Jésus, et ce sera dans tous les siècles à venir une époque bien glorieuse pour Votre Sainteté, ainsi que l'a été pour le saint pape Jules, son prédécesseur, la justification de saint Athanase.

L'impression que fit dans le monde chrétien le jugement du saint pape Jules en faveur d'Athanase fut si forte, que plusieurs ariens, de ceux mêmes qui étaient les plus animés contre le saint évêque, témoignèrent du repentir de la persécution qu'ils lui avaient fait souffrir, ainsi que leurs lettres au saint pontife, qui nous ont été conservées par saint Athanase lui-même, en fournissent un ample témoignage. Mais

leur soumission au chef des pasteurs, et leur réconciliation avec Athanase ne fut qu'apparente et de peu de durée. Ils excitèrent bientôt après les plus furieuses tempêtes contre le saint évêque ; il n'y eut point d'artifice que leur malice n'employât pour surprendre la simplicité de grand nombre de saints personnages, et ils trouvèrent le moyen d'en séduire plusieurs sous le spécieux prétexte de procurer la paix et de ne pas tenir toute l'Église en agitation au sujet d'un seul homme. Peu leur importait que les accusations qu'ils répandaient contre saint Athanase eussent déjà été découvertes et reconnues juridiquement pour de noires calomnies. Ils les renouvelaient et les publiaient encore avec autant de hardiesse, que si c'eût été des crimes avérés et récents. Par là ils trouvaient toujours le moyen de tromper la crédulité de quelques-uns qu'ils attiraient à leur parti ; et augmentant ainsi le nombre des persécuteurs d'Athanase, et essayant de refroidir le zèle de ses défenseurs, ils espéraient pouvoir enfin compléter leur triomphe par la ruine entière de leur plus mortel ennemi.

Ce souvenir, très-saint-père, et la crainte dont je suis saisi que la compagnie de Jésus ne subisse un semblable sort, m'empêche de goûter en esprit tout le plaisir que peut et doit produire dans quiconque est pour la vérité et pour l'Église, la constitution de Votre Sainteté. Je crains les ennemis pervers, mais je crains encore plus les faux amis. Cependant, quoi qu'il arrive, le zèle apostolique de Votre Sainteté me soutient. Le grand Athanase fut persécuté, mais il ne fut jamais opprimé, parce qu'il était affermi sur cette pierre contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront point. Tant que Votre Sainteté, dirigée et animée par l'esprit de Dieu, défendra la compagnie de Jésus, cette compagnie sera toujours assurée de l'estime et de l'affection de tous les gens de bien, et jouira de la force qui lui est nécessaire pour procurer la gloire de Dieu et combattre les ennemis de l'Église. Tout l'univers a maintenant les yeux tournés sur Votre Sainteté ;

c'est en elle que la compagnie de Jésus trouve son espérance et son soutien. Pour moi qui ai porté, il y a déjà six ans, au pied du trône de Votre Sainteté mes humbles prières en faveur de cet ordre religieux, je viens maintenant rendre à Votre Sainteté les plus humbles actions de grâces de ce qu'elle a daigné exaucer mes vœux, et la supplier en même temps de mettre la dernière main à l'œuvre de Dieu qu'elle a si glorieusement commencée. Prosterné à ses pieds sacrés, j'implore aussi pour moi sa sainte bénédiction.

Ce 12 février 1765.

J.-M. Sebattini, *évêque de Modène.*

Réponse de Clément XIII à l'évêque de Modène.

Vénérable Frère, salut et Bénédiction apostolique.

C'est avec un vrai plaisir que nous avons appris, par la lettre de Votre Fraternité, la joie que vous avez ressentie, vous et tous les gens de bien qui ont à cœur l'honneur et la réputation de l'Église romaine, au sujet de la *Constitution* par laquelle nous avons dernièrement confirmé l'institut de la compagnie de Jésus et l'avons mis à couvert des traits de la calomnie. Cette constitution était devenue nécessaire pour effacer entièrement la tache dont certaines personnes, animées par la haine qu'elles ont pour le saint-siége, s'efforçaient d'obscurcir sa gloire, en l'accusant d'avoir approuvé, comme saint et pieux, un institut qu'elles avaient la hardiesse d'appeler impie. Si quelques-uns, faute de lumières ou par trop de légèreté, s'étaient laissé ébranler par les clameurs des ennemis de l'Église romaine, et en avaient conçu quelque doute sur ce qu'on devait penser de cet institut, nous avons maintenant la consolation de les voir affermis dans les mêmes sentiments qu'en ont toujours eus les véritables enfants de l'Église. Il ne vous reste plus, vénérable frère, qu'à protéger une compagnie que vous nous avez recommandée depuis longtemps, et

à employer, pour la sanctification des âmes confiées à vos soins, des hommes en qui la plupart des évêques nous assurent avoir toujours trouvé un zèle ardent à soutenir la foi, joint à la piété la plus fervente. Nous vous donnons très-affectueusement la bénédiction apostolique, comme un gage de notre bienveillance envers vous.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le 16 mars, l'an de notre Seigneur 1765, de notre pontificat le septième.

MICHEL-ANGE GIACOMELLI.

Bref de Clément XIII à Jean-Joseph Alvaro, évêque de Coria.
(17 avril 1765.)

VENERABILIS FRATER, SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Perplacuerunt nobis litteræ Fraternitatis Tuæ, quæ gratissimam bonis omnibus isthic accidisse afferunt constitutionem nostram, qua Tridentinæ synodi de instituto soc. Jesu præconio impulsi, et prædecessorum nostrorum secuti judicium, tum episcoporum ex omni natione, quæ sub cœlo est, precibus excitati, idem institutum adversus ejus obtrectatores laudavimus, confirmavimus, et siquidem opus sit, ex integro approbavimus. Nos vicissim ex iisdem litteris tuis, ven. frater, non mediocrem excepimus voluptatem; testimonium enim nobis afferunt, eos qui ex illa societate isthic apud vos sunt, sanctitatem ejus instituti quod nos confirmavimus, vitæ innocentia, morum integritate, et sanctificandarum animarum studio repræsentare, multumque de tuorum episcopalium laborum onere tibi detrahere. Perge itaque eorum opera in episcopali obeundo munere uti, quorum ex vocibus, exemplis et apostolicis laboribus adeo uberes comperisse te scribis ad istam Ecclesiam tuam fructus provenire.

Et Fraternitati Tuæ, eximiæ erga te benevolentiæ pignus, apostolicam benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die 17 aprilis 1765, pontificatus nostri anno septimo.

(*Rec. de p.*[1])

Lettre de l'archevêque de Prague à Clément XIII.

Beatissime Pater,

Quanti fecerim, quantique etiamnum faciam laudabile societatis Jesu institutum a Sede Apostolica pridem collaudatum et approbatum, Sanctitatem Tuam facile intelligere arbitror, cum et adversarios hujus sacri ordinis semper moleste tulerim, et exortæ calamitates hujus optime meritæ societatis Jesu jampridem maximæ curæ mihi fuerint; vel inde cumprimis quod permagna hucusque me sollicitudo tenuerit, ne ex his acerbis, quibus societas hinc atque inde premitur incommodis, religio fidesque catholica haud facile reparabile patiatur detrimentum.

Rebus his ita periclitantibus, a Sanctitate Tua quam optime prospectum fuisse, non sine ingenti animi mei solatio, intellexi, dum constitutio apostolica Sanctitatis Tuæ nuper ad me delata fuerit, vigore cujus, non sine singulari societatis Jesu encomio, ejusdem institutum irrefragabili Sedis Apostolicæ judicio denuo approbatum fuit; quod dum boni omnes, qui his duobus sæculis societatem Jesu in suo foverunt sinu, et per omnia suis indefessis laboribus apostolicis christiano orbi quam maxime utilem experti sunt, gratulantur; idque mirum in modum Sanctitatis Tuæ in societatem Jesu promeritam, clementissimam propensionem et benevolentiam una

[1] Cette lettre et les suivantes, qui portent l'indication (*Rec. de p.*) *Recueil de pièces*, ont paru dans un volume in-12, ou *Collection de pièces* publiées en Italie dans le courant de l'année 1766. — Ces lettres ou brefs furent adressés par le pape en réponse aux lettres que les évêques lui avaient écrites pour le remercier de la bulle *Apostolicum*.

mecum in acceptis referunt. Totam ego in Sanctitatis Tuæ præsidio spem colloco, sub cujus clementi protectione universa societas Jesu ab Ecclesia Dei et a Sede Apostolica quam optime merita incolumis firmaque consistet; de cujus apostolico zelo, atque indefesso gloriæ Dei propagandæ studio ecclesiæ præsertim meæ Pragensi illa omnia præclare polliceor, quæ eadem et societas Jesu in regno Bohemiæ, sive in promovenda animarum salute, sive in propaganda Dei gloria fructibusque apostolicis colligendis, sive etiam in hæresum sedula extirpatione erudiendaque juventute, a duobus fere sæculis, numquam satis deprædicanda, labore ac zelo præstitit; et mihi, meisque antecessoribus in grege mihi concredito sancte recteque gubernando egregiam continuo navavit operam. Quæ porro, ut Deo benedicente, in isto regno Bohemiæ uberiores in dies animarum accumulentur fructus, inter devotissima Beatorum pedum oscula imploro.

Pragæ, 11 maii 1765.

ANTONIUS PETRUS, *arch. Pragensis.*

Réponse de Clément XIII à Antoine de Blankenheim, archevêque de Prague.

VENERABILIS FRATER, SALUTEM, ETC.

De societate Jesu ejusque instituto recte putas, venerabilis frater, nec aliter te sentire æquum est, qui oculis ipse tuis cernis ex clericorum regularium ejusdem societatis laboribus quantos fructus et utilitates capiat tua illa diœcesis et universum Bohemiæ regnum. Sed eos in excolenda vinea Domini comites et adjutores habere, beneque de iis existimare cum affirmas, tibi congratulor; id equidem cum plerisque episcopis tibi commune est, qui cum eos videant verbo et exemplo in omnibus ordinibus excitare studia pietatis, idem quod judicat Fraternitas Tua, de iis judicent necesse est. Sed ea causa te amamus, venerabilis frater, in primis

quod sensus de hac re tuos apud nos apertissime declarasti, cum datis ad nos litteris vehementer te lætatum esse denuntias constitutione nostra, qua institutum illud, complurimorum prædecessorum nostrorum secuti judicium, denuo approbavimus, ejusque sectatores ab ea invidia quæ eorum virtutes et honorem detrectat vindicavimus.

Profecto nihil ista episcopali libertate tua laude dignius, tuæque justitiæ studio nihil præclarius, quo incensus pati non potuisti ab insontibus hominibus, imo etiam de Ecclesiæ optime meritis, in summo eorum famæ periculo, verissimum, gravissimumque testimonium de eorum innocentia vitæ, morumque integritate, tum flagranti zelo Dei et catholicæ religionis studio, desiderari.

Et Fraternitati Tuæ, quam in visceribus gerimus charitatis, apostolicam benedictionem peramanter impertimur.

Datum in arce Castri Gandulphi, Albanensis diœcesis, die 5 junii 1765, pontificatus nostri anno septimo.

(*Coll. V. G.*)

Bref de Clément XIII à Thomas Del Valle, évêque de Cadix.
(16 mai 1765.)

VENERABILIS FRATER, SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Quod oppugnatam societatis Jesu existimationem, ejusque pium institutum atrocibus contumeliis vexatum et maledictis, edita novissime constitutione nostra defendimus, datis ad nos litteris devoti erga nos studii et obsequii plenis lætabunda Fraternitas Tua gratulatur. Perjucundum gratumque nobis fuit de ea re tuarum litterarum officium, nostramque eo nomine Fraternitati Tuæ profitemur benevolentiam. Quod in eamdem societatem ejusque institutum, plena manu, congeris laudes, nobis judicium fuit nihil te malevolorum sermonibus commoveri; sed de rebus personisque ex certo sensu et vero judicare, pietatemque tuam nostro de societate

Jesu nostrorumque prædecessorum judicio libentissime assentiri.

Et Fraternitati Tuæ præcipuo cordis affectu apostolicam benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die 16 maii 1765, pontif. nostri anno septimo. (*Rec. de p.*)

Bref de Clément XIII à l'évêque de Solsona. (19 mai 1765.)

VENERABILIS FRATER, SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

De constitutione nostra, qua societatem Jesu, probris vexatam et maledictis, apostolico præconio laudavimus, ejusque institutum, seu potius hanc Apostolicam Sedem et universam Ecclesiam, quæ illud probavit et laudibus extulit, a malevolorum obtrectationibus vindicavimus, recte putat Fraternitas Tua, non potuisse nos silere diutius sine dedecore. Pietatem tuam erga nos summopere amamus, qui accepta constitutione illa, scribis, incredibili te affectum esse lætitia, nobisque litteris, devotissimi tui in hanc Sacram beati Petri apostoli Sedem obsequii et reverentiæ plenis, gratularis, per eamdem constitutionem nostram amotum esse omne scandalum, quod simpliciore ingenio hominibus et harum rerum parum intelligentibus, hujus Sanctæ Sedis æque inimici ac memoratæ societatis, objecerant. Tuum vero est, ven. frater, clericos ejusdem societatis sedulo admonere ut persecutiones, quas hactenus perpessi sunt, atque etiam nunc patiuntur, in sui et proximorum utilitatem convertant. Id autem consequentur, si eo flagrantioribus animis ad Dei gloriam et ad animarum æternam salutem procurandam incumbant, quo sævior illis hæc tempestas coorta est et atrocior. Et Frat. Tuæ benevolentiæ nostræ pignus, intimo nostri cordis affectu, apostolicam benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ, sub annulo Piscatoris, die 19 maii 1765, pontificatus nostri anno septimo. (*Rec. de p.*)

Bref de Clément XIII à Isidore de Carvajal, évêque de Cuença.

VENERABILIS FRATER, SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Ex litteris Fraternitatis Tuæ intelleximus societatem Jesu etiam apud vos subinvisam factam esse, propter falsas criminationes illas oblatas malevolosque sermones, quibus nefaria hominum factio, omnibus instructa dolis et artibus, Ecclesiæ et hujus Apostolicæ Sedis inimica, simpliciorum aures referit. Qui se decipi passi sunt, mirum est non animadvertisse, non tam oppugnari eam societatem quam ipsam Ecclesiam et Apostolicam Sedem. Ipsum enim institutum a prædecessoribus nostris approbatum, et universæ Ecclesiæ præconio in Tridentina synodo collaudatum, homines, quibus nulla est erga Ecclesiam reverentia, nullus Apostolicæ Sedis pudor, ausi sunt impudentibus maledictis proscindere. Quam ob rem quilibet, cui non nihil sanæ mentis sit, facile existimare poterat, qui societati Jesu sunt inimici, eosdem esse hostes qui cum Ecclesia universa a multo tempore bellum gerunt. Magnam vero consolationem nobis attulerunt litteræ tuæ, venerabilis frater, quibus nos certiores facis, constitutione nostra qua institutum ejusdem societatis, prædecessorum nostrorum secuti judicium, denuo approbavimus, et novo apostolicæ auctoritatis nostræ robore confirmavimus, reconciliatum esse societati Jesu quidquid existimationis isthic amissum erat. Jucundissimum præterea nobis accidit, quod scribis, religiosos viros impigre, ut solent, in vinea Domini operari, partim juventutem religione et bonis artibus erudiendo, partim christianæ doctrinæ elementa rudibus tradendo, partim confessionibus excipiendis, et per spiritualia exercitia fidelibus, vel in viam Domini retrahendis, vel in ea retinendis, et in universum, verbo et exemplo christianum populum ad studia pietatis excitando. Habere te, venerabilis

frater, ad sanctificandas animas tibi commissas ejusmodi socios et adjutores, Fraternitati Tuæ gratulamur, tibique gratum gerimus animum quod susceptam ex memorata constitutione lætitiam tuam nobiscum volueris communicare. Tibique, intimo nostri cordis affectu, apostolicam benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die 22 maii 1765, pont. nostri anno sept. (*R. de p.*)

Bref de Clément XIII à l'évêque de Taraçona. (22 mai 1765.)

VENERABILIS FRATER, SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Occurrerunt nobis gratulabundæ litteræ tuæ, testes illius lætitiæ, qua te tuamque diœcesim, ut scribis, nostra perfudit de societate Jesu constitutio. Illa enim pium ejusdem societatis institutum a pluribus prædecessoribus nostris approbatum, et a Tridentina Synodo laudatum, ipsi etiam laudando, et denuo approbando, confirmandoque, atrocem ab Apostolica Sede et universa Ecclesia, hominum nihil Deum timentium injuriam propulsavimus; qui dum odium in clericos regulares memoratæ societatis expleant suum, quid dicant quidve faciant nihil pensi unquam habuerunt aut habent. Dupliciter Deus orandus, venerabilis frater, primum ut eorum amaritudinem divinæ charitatis suæ dulcedine leniat; deinde religiosis ex eadem societate viris zelum roburque animi exaugeat, ut ad pia opera, in quibus sanctificandarum animarum causa assidue versantur, alacriores fiant in dies. Tuæ vero Fraternitati persuasum esse maxime volumus, hoc tuo gratulationis officio apostolicum animum nostrum valde tibi esse devinctum, cui præcipuæ benevolentiæ nostræ pignus, omni animi nostri affectu, apostolicam Benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die 22 maii 1765, pont. nostri anno sept. (*R. de p.*)

Bref de Clément XIII à l'évêque de Valladolid. (8 juin 1765.)

VENERABILIS FRATER, SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Accepisse te scribis constitutionem nostram, qua complurium prædecessorum nostrorum secuti judicium, societatis Jesu institutum confirmavimus, teque magnopere lætatum esse, quod caliginem simpliciorum hominum mentibus ab ejusdem societatis inimicis offusam, ea constitutio apud vos omnino dispulerit. Deinde multa de iis qui illud profitentur institutum, deque eorum pietate divinique cultus, et gloriæ studio copiose disseris, eorumque diligentiam, strenuitatem assiduamque curam in vinea Domini excolenda commemoras. Magnam propterea nobis consolationem attulerunt tuæ itidem, et complurium venerabilium fratrum nostrorum Episcoporum litteræ, quarum testimonio retunditur hominum maledicorum improbitas, et illi societati, per hos annos atrocibus jactatæ maledictis, sua manebit apud justitiæ et veritatis amantes præclara existimatio. Interea Deo gratulamur homines qui ita suo in eam societatem odio indulgent, ut eam vel cum Ecclesiæ detrimento et hujus Apostolicæ Sedis dedecore et probro eversam maxime velint, non id apud piissimos Hispaniæ populos assecutos esse quod intenderant, nec potuisse, clericorum regularium ejusdem societatis labefacta falsis absurdisque criminationibus fama, ab eorum disciplina fideles avertere. Tuum igitur est, venerabilis frater, quos egregios et impigros in Ecclesia Dei operarios comperisti, eos ad sanctificandas animas tuæ curæ commissas, tibi comites et adjutores adciscere. Et Fraternitati Tuæ, omnis cordis affectu, benevolentiæ erga te nostræ pignus, apostolicam Benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die 8 junii 1765, pont. nostri anno sept. (*Rec. de p.*)

Bref de Clément XIII à l'évêque d'Urgel.
(8 juin 1765.)

VENERABILIS FRATER, SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Excepisse te læto animo constitutionem nostram, qua pium societatis Jesu institutum laudavimus, novoque apostolicæ auctoritatis nostræ robore confirmavimus, ex tuis litteris libentissime intelleximus. Illud vero nobis omnium gratissimum accidit, quod scribis, ea constitutione malevolorum hominum in eamdem societatem Jesu nonnihil repressam apud vos esse maledicentiam. Mirum in Hispania, ubi semper maxime floruit vera pietas et religio, plus valuisse cujusquam de memorato instituto judicium, quam Romanorum pontificum auctoritas et Ecclesiæ universæ testimonium. Ad episcoporum gallicanorum sententiam, qui haud ita pridem institutum illud Ecclesiæ perutile censuerunt atque frugiferum, gaudemus etiam Hispanorum episcoporum præclarum accessisse judicium, quorum *plerique*, datis ad nos litteris, constitutionem, quam supra diximus, nobis sunt gratulati, et commemoratis clericorum regularium societatis Jesu plurimis in Ecclesiam meritis, in eo lætantur quod illum ordinem atrocissimorum criminum falso insimulatum et maledictorum mole oppressum, sublevare studuimus et erigere. Te vero, venerabilis frater, æquum est, quos in litteris tuis tantopere laudas, eorum suscipere patrocinium, cum præsertim multis, ut scribis, in spiritalem tuæ diœcesis utilitatem subeundis laboribus, optime de Urgelensi Ecclesia tua meriti esse videantur; tibique, eximiæ erga te benevolentiæ nostræ pignus, apostolicam benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die 8 junii 1765, pontificatus nostri anno septimo. (*Rec. de p.*)

Bref de Clément XIII à l'évêque de Téruel.
(8 juin 1765.)

VENERABILIS FRATER, SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Societatem Jesu, et ante hos quinque annos a te Nobis commendatam meminimus, et nunc, quod constitutione nostra ab injuriis et contumeliis, quibus ab hominibus parum Deum timentibus jactata est, et jactatur, vindicatam esse lætaris, gaudemus. Quod ea de re nobis gratias agis, gratulare potius Deo, qui eam nobis dederit mentem, ut a fidelibus amoliremur gravissimum scandalum, qui si ingenio paulo sint infirmiore, de Ecclesiæ sapientia et judicio dubitare potuissent; et si diutius tacuissemus, e silentio nostro argumentum capere prædecessores nostros atque ipsam Ecclesiam male fidelibus consuluisse, cum tam maleficæ societati præcipuam sacri ministerii partem tribuerint. Sed eosdem prædecessores nostros, cum institutum illud comprobaverunt, rem utilem gessisse probant non modo fraternitatis tuæ, sed plurimorum etiam venerabilium fratrum episcoporum testimonia, qui datis ad nos litteris sancte affirmant suas diœceses ex ea societate uberes fructus magnasque utilitates percipere. Cæterum in Domino confidimus, qui Ecclesiæ obsequentes filii sunt, ubi agatur quid de societate Jesu debeant existimare, non aliis quam summo Ecclesiæ capiti primariisque pastoribus aures suas præbituros. Tu vero, venerabilis frater, facito ut quos fideles et impigros in excolenda vinea Domini operarios collaudas, tuo etiam patrocinio tueare; et Fraternitati Tuæ, intimo nostri cordis affectu, apostolicam benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die 8 junii, anno 1765, pontificatus nostri anno septimo. (*Rec. de p.*)

Bref de Clément XIII à Augustin Manrique, évêque d'Oviédo.

VENERABILIS FRATER, SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM,

Quam grata acciderit Fraternitati Tuæ nostra de instituto societatis Jesu constitutio, vel ex ipsis verissimis et justissimis laudibus intelligi potest, quas eidem tribuis societati. Et sane tam multa, tam præstabilia in diœcesi tua illi clerici regulares, tam strenue et impigre, ut scribis, obeunt munera, ut nemini mirum esse debeat, quod eos in litteris tuis ad Nos datis tantopere laudaveris. Cæterum, magnopere gaudemus illos moribus esse cum instituti sui disciplina consentaneis, et juventute religione bonisque artibus instruenda, verbo Dei prædicando, sacramentis administrandis, uno verbo, populos ad pietatis studia excitando, malevolos sermones falsissimasque criminationes, ab hominibus eorum societati infensis per invidiam in omnes partes callidissime dissipatos, refellere. Tibi vero, venerabilis frater, non est cur eam societatem tibi commendemus, quæ ex litteris tuis apparet tibi esse commendatissima; et Fraternitati Tuæ, intimo nostri cordis affectu, apostolicam benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die 8 junii 1765, pontif. nostri anno sept. (*R. de P.*)

Bref de Clément XIII à saint Alphonse de Liguori, évêque de Sainte-Agathe-des-Goths[1].

C'est avec un bien grand plaisir que nous avons lu la lettre par laquelle vous nous faites part (ce dont nous étions per-

[1] Par ce bref, le pape répond à une lettre que le saint évêque lui avait écrite pour le féliciter de la Bulle *Apostolicum*. Cette lettre a paru dans l'ouvrage au *chap.* IV, p. 164. — Ces deux pièces ont déjà été publiées dans les *Mémoires sur la vie et la congrégation de saint Liguori*, t. II, l. III, p. 195 et suiv.

suadé d'ailleurs) de la vive satisfaction que vous éprouvez, au sujet de notre constitution apostolique en faveur du pieux institut de la compagnie de Jésus. Nous avons aussi vu avec une singulière satisfaction que vous professez envers cette société des sentiments conformes aux éloges signalés que beaucoup d'autres évêques, nos vénérables frères, nous ont aussi exprimés par leurs lettres. Nous nous plaisons infiniment à voir en vous cet amour de la justice, cette grandeur d'âme et cette liberté si digne d'un évêque, qui, vous élevant au-dessus de tout respect humain, vous font publier courageusement ce que vous pensez touchant la compagnie et ses défenseurs. C'est avec la plus grande affection que, vous tenant embrassé dans le sein de notre charité, nous vous donnons, vénérable frère, notre bénédiction apostolique.

Lettre de Frédéric-Guillaume de Westphalen, prince-évêque d'Hildesheim, à Clément XIII.

SANCTISSIME PATER,

Quemadmodum Patres de societate Jesu, singulari amore ac benevolentia dignos, ac de re catholica summe meritos esse numquam non judicavi; ita mihi semper cordi fuit eosdem, propter strenuos atque indefessos eorum pro incremento fidei catholicæ susceptos labores, ut omni affectu et favore prosequerer.

Vere proinde vulnerat animum meum gravis illa tempestas, qua quotidie acerbius illos agitari, et in terris etiam catholicis malevolorum obtrectationibus pene obrui dolenter accipio. Crevit mea inde concepta amaritudo tanto magis, quo propius hæc a sectariis atque a liberioris vitæ hominibus excitata fata, non tam ordinem de re catholica et bono publico optime meritum quam ipsam Sedem Apostolicam et universam religionem catholicam, pene subruere velle videntur.

Sed Sanctitas Vestra, ut suis, pro apostolica sollicitudine, nunquam deesse patitur partibus; ita Eamdem hic quam solertissime advigilare et malignis conatibus se velut murum æneum opponere voluisse maxime gaudeo. Non enim obscurum est quam præclara sint Patrum illorum in rempublicam catholicam merita, et præprimis in pusillum gregem diœceseos meæ cui me præesse Sanctitas Vestra clementissime voluit. Pars siquidem diœcesis hujus apostolico eorum zelo potissimum debet illam quam habet religionis puritatem, quam media inter sectariorum molimina servarunt fideles, et adhuc servant intactam. Perspicio etiamnum labores eorum indefessos: in sede nimirum confessionali ad expiandos pœnitentes, in cathedris pro habendis concionibus; apud ægrotos pro disponendis ad felicem mortem animabus; apud vinctos in carceribus, incavernis apud pauperes; in scholis apud rudes, et apud orphanos in orphanotrophio sunt frequentissimi. Et propterea sacra missio quam per diœcesim meam habent, sacræ item sodalitates seu virorum seu mulierum quibus præsunt, et reliqua eorum pia officia loquuntur fructus quotidie in religionem et bonum publicum uberrime exinde promanantes. Quæ cum ita sint, summo mihi solatio fuit, cum ad me perferebatur Sanctitatem Vestram laudabile, pium sanctumque eorum institutum ab Ecclesia toties approbatum, voce ex Sede sancti Petri emissa, contra malevolos obtrectatores denuo approbare ac confirmare, ac toti mundo integritatem et sanctitatem ejusdem clementissime testificari voluisse. Gaudium desuper, dum laudatos Patres, Deo fideles et Ecclesiæ utiles in ærumnis suis gravissimis a Sanctitate Vestra sublevatos lego, tantum penes me sentio, ut celare istud per præsentes, simulque intermittere haud potuerim quin Sanctitatem Vestram perquam humillime exorem ut laudatissimam Jesu societatem sibi porro commendatissimam habeat, eamdemque contra quoscumque adversariorum insultus et machinas deinceps paterne tueri, ac apostolica, quæ Jesu Christi est, auctoritate palam munire vel maxime velit; quod cum

opto ac efflagito ad sanctorum pedum osculo provolutus ad cineres usque, summa cum veneratione perenno.

8 julii 1765.

WILHELM. DE WESTPHALEN, *episc. Hildesim.* (*Coll. V. G.*)

Bref de Clément XIII à l'évêque de Zamora. (10 juillet 1765.)

VENERABILIS FRATER, SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Redditæ sunt nobis litteræ, quæ tuum erga justitiam studium et amorem, debitamque huic sanctæ Sedi Apostolicæ pium societatis Jesu institutum a pluribus piæ memoriæ prædecessoribus nostris, et novissima etiam constitutione nostra approbatum confirmatumque collaudas. Maximas etiam recenses, quæ ab eodem instituto ad Ecclesiam proficiscuntur utilitates, propterea quod clerici regulares, qui illud profitentur, majorum suorum premendo vestigia, morum integritate, laboribusque pro Ecclesia Dei singulari zelo suscipiendis, plane exhibeant quidquid eis præcepit ejus societatis parens et conditor. Quod gravissimum de eorum virtutibus testimonium tuum cum iis plane congruit, quæ per occasionem memoratæ nostræ constitutionis nobis scripserunt complures alii venerabiles fratres episcopi, itidem ac Fraternitas Tua gratulantes nobis, quod atrocibus contumeliis et maledictis, falsisque criminationibus jactatos religiosos viros, et de re catholica optime meritos, prope jam jacentes ereximus, eorumque tutati sumus optimam famam quam eorum inimici, æque ac Ecclesiæ et sanctæ hujus Apostolicæ Sedis, nullo non tempore studuerunt atterere. Eos interea Fraternitati Tuæ magnopere commendamus, quamquam tuus qui in litteris tuis apparet in eos amor, tuaque de eorum virtute opinio nulla commendatione videtur egere. Tuarum vero quas de ea re nobis dedisti litterarum officium grato libentique animo accepimus, quo nostram benevolentiam tibi

conciliasti majorem in modum, cujus testem interea Fraternitati Tuæ apostolicam benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die 10 julii 1765, pontif. nostri anno 8°. (*R. de P.*)

Lettre de Simon-Nicolas de Froberg, prince-évêque de Bâle, à Clément XIII.

Beatissime Pater,

Quamquam inter tot egregias virtutes, quas in sacram Sanctitatis Vestræ personam divina manus largissime effudit, persuasum semper habuerim, nullam æque supremo pastore dignam esse, ac providam illam sollicitudinem, qua ab Ecclesia Christi, fidei et custodiæ suæ concredita, omnia quæ in ruinam animarum suboriuntur scandala nunquam non removere adnititur; id tamen clarius intellexi et jucundius expertus sum, quando sapientissimam Sanctitatis Vestræ constitutionem pervolvi, qua nuper ad compescendas injustas ac irreligiosas voces de regione in regionem late diffusas, per quas institutum societatis Jesu asperrimis contumeliis dilacerabatur, probroque et ignominia ultra modum afficiebatur, illud ipsum apostolica auctoritate denuo approbare, firmiusque constabilire dignata est. Hanc equidem, Beatissime Pater, serio mecum perpendens, ita mihi videbar affectus, ut Reipublicæ Christianæ maximopere proficuum fore reputarem prælaudatam societatem, inimicis ac iniquis hisce temporibus, speciale apostolicæ benevolentiæ argumentum palam obtinuisse, dum ipsa sub Omnipotentis Dei protectione, adjuvantibus prædecessoribus Sanctitatis Vestræ, ac religiosissimis principibus cunctisque populis christianis omni ope adnitentibus, ad summum catholicæ religionis incrementum, tum proprii splendoris ac gloriæ fastigium, pervenisse dignoscebatur. Præterquam enim quod perenne hoc pontificiæ beni-

gnitatis auctoritatisque testimonium novum supradictæ societatis alumnis honorificentiæ munus impertiatur, commune Christianæ rei bonum in eo præcipue procurat ac promovet, quod gravissimam ab Ecclesia Christi divique Petri cathedra injuriam propulset, offensionis ac scandali petram confringat, fluctuantes animos erigat, incautosque præmuniat, ipsasque radicum a tanto malo missarum fibras, ne latius serpant, amputet evellatque. Magnum profecto, Beatissime Pater, etiam salubri apostolicæ auctoritatis experimento solatium accedit acerbissimo dolori, quem cum universo ordini episcopali ex animo patior, quod religiosi viri, qui Christi fidelibus laboriosissimæ non minus ac uberrimæ institutionis ministerium, fideique catholicæ strenuum defensionis præsidium æquo studio ubique præstiterunt, et tot diœcesibus (quibus, et mea pari infelicissimi eventus nexu pro majori parte annumeranda est) omni episcoporum reclamatione posthabita, immisericorditer fuerint avulsi. Sane horum operam diœcesi meæ Basileensi apprime utilem tum sæpe prædecessores mei agnoverunt, tum etiam ego ipse non una in re expertus sum, adjectis ex parte eorumdem perspicuis in cathedram hanc episcopalem obsequii et observantiæ argumentis, ac recurrentibus per omne tempus mutuis erga illos episcopalis amoris officiis ac significationibus.

Quapropter ad tantæ obligationis debitum erga Sanctitatem Vestram omnes in hac rerum necessitudine obstringimur, ut erectis in cœlum manibus, uberes profiteamur misericordiarum Patri gratias, quod difficillimo tempore suscitaverit sibi in suprema Ecclesiæ suæ procuratione Pontificem fidelem, qui in communi animarum consternatione, quasi tubam exaltet vocem suam, et opponat murum pro domo Israel. Spero equidem, quod manus Domini erit cum Sanctitate Vestra, nec irrita fiet spes mea, quia in paterna Dei providentia, in ipsius causæ justitia, necnon in tam pii Pontificis vigilantia et constantia innititur. Confisus proin in Divinæ misericordiæ thesauris, ex ea certum omen habeo aliquando

futurum ut iidem principes christiani, quorum religioni inimici homines in tantum obrepsisse conspiciuntur, ut quæsitis mendacii coloribus pium ac laudabile sæpe dictæ societatis institutum crimini ac flagitio verterint, rei veritati melius cognita, alia consilia aliamque mentem induant. Interim vero Omnipotentem Deum, in cujus manibus corda regum versantur, et per quem quocumque voluerit inflectuntur, enixissimis precibus obsecrare atque implorare non desinam quatenus spiritum sapientiæ, pietatis justitiæque in ipsos effundat, eosque suis benedictionibus ac gratia illustrans doceat paternis Sanctitatis Vestræ cohortationibus intentam semper aurem præbere, Christique Ecclesiam a præsenti tribulatione penitus liberare. Quævis ego Sanctitati Vestræ omnia prospere cum assiduo divinæ gratiæ incremento apprecans, ad sacras ejusdem pedes, quos devote deosculor provolutus, cum strictissima ac filiali observantia inviolabiliter perseverare gestio.

11 julii 1765.

NICOLAUS DE FROBERG, *episc. Basileensis.*

Réponse du pape à l'évêque de Bâle.

VENERABILIS FRATER, SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Dolorem nostrum, ex ea calamitate quæ percutit societatem Jesu conceptum, magna ex parte lenierunt litteræ Fraternitatis Tuæ, quæ satis ostendunt quanto sacram hanc beati Petri Sedem prosequare studio et reverentia, quantoque amore justitiam et veritatem colas. Prolixe enim cumulateque pium societatis Jesu institutum a pluribus piæ memoriæ prædecessoribus nostris, et novissima etiam constitutione nostra approbatum confirmatumque collaudas. Maximas etiam recenses, quæ ab eodem instituto ad Ecclesiam proficiscuntur utilitates, propterea quod clerici regulares qui illud profitentur, majorum suorum premendo vestigia, morum

integritate laboribusque pro Ecclesia Dei singulari zelo suscipiendis, plane exhibeant quidquid eis præcepit ejus societatis parens et conditor. Quod gravissimum de eorum virtutibus testimonium tuum cum iis plane congruit, quæ per occasionem memoratæ constitutionis nostræ nobis scripserunt complures alii venerabiles fratres episcopi; itidem ac Fraternitas Tua nobis gratulantes, quod atrocibus contumeliis et maledictis, falsisque criminationibus jactatos religiosos viros, et de re catholica optime meritos, prope jam jacentes ereximus, eorumque tutati sumus optimam famam, quam eorum inimici æque ac Ecclesiæ et sanctæ hujus Apostolicæ Sedis nullo non tempore atterere studuerunt. Eos interea Fraternitati Tuæ magnopere commendamus, quamquam tuus, qui in litteris tuis apparet in eos amor, tuaque de eorum virtute opinio nulla commendatione videntur egere. Interea Deum enixe precamur, venerabilis frater, ut eorum inimici ament aliquando quos oderunt (Cypriani martyris utimur verbis); diligant illos quibus injustis obtrectationibus invidebant; bonos imitentur, si sectari possunt; si sectari non possunt, collætentur saltem et gratulentur melioribus. Tuarum vero, quas per occasionem memoratæ nostræ constitutionis ad nos dedisti litterarum officium, grato libentique animo accepimus, quo nostram benevolentiam tibi conciliasti majorem in modum, cujus testem interea Fraternitati Tuæ apostolicam benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die 21 augusti 1765, pontif. nostri anno oct. (*R. de P.*)

Lettre de Raimond-Antoine de Strasoldo, évêque d'Eichstadt, à Clément XIII.

Beatissime Pater,

Post humillima sacrorum pedum oscula, paratissimam subjectionem.

Quod Sanctitas Vestra, pro sua erga Ecclesiam universalem sibi creditam paterna vigilantia, operariorum in hac vinea Domini pro majore Dei gloria, animarum salute, catholicæque religionis defensione et incremento, indefesse ac fideliter laborantium (societatem Jesu Eidem, pro mea et diœcesis meæ parte, aliquot abhinc annis juncta cum aliis RR. Ordinariis opera, demississime commendatam intelligo) patrocinium clementissime suscipere, atque institutum hoc a suis B. Mem. Antecessoribus, pro meritis tantopere deprædicatum, sua, id est, apostolica supremi in terris animarum pastoris auctoritate, ad currentis hujus anni initium præclara inter encomia de novo confirmare, et validissimum hunc Pontificiæ declarationis clypeum quibusvis adversantium insultibus opponere dignata sit : grates quas possum, et me singularissimas exinde debere profiteor, rependo humillimas; simulque me, ecclesiam Eistettensem, meæ curæ commissam, atque pro hujus spiritualibus emolumentis laudabilissimo zelo sese impendere pergentes prædictos societatis viros Sanctitatis Vestræ paternæ protectioni gratiisque quam enixissime iterato commendans, repetito beatorum osculo, ea, qua summum Christi in terris vicarium decet permaneo reverentia, etc.

Die 21 julii 1765.

RAYMUNDUS ANTONIUS, *episc. Eistettensis.* (*Coll. V. G.*)

Extrait de la lettre pastorale de Joseph Zaluski, évêque de Kiow, par laquelle il publie dans son diocèse la Bulle Apostolicum *de Clément XIII*[1]. (1765.)

Fratres, filiique mei in Deo charissimi, singulari Dei pro-

[1] Le même évêque de Kiow avait déjà écrit, en 1760, à Clément XIII en faveur des jésuites ; voir sa lettre ci-dessus, *chap.* III, p. 169. — Voir aussi aux *pièces justificatives* de l'ouvrage, n° I, § 2, p. 498, la liste des évêques qui, d'après le manuscrit 66e de la *collection Valenti-Gonzaga*, ont écrit

videntiæ tribuamus necesse est, quod his temporibus, quando corrupti ac extra legum repagula erumpentes ipsorum quoque orthodoxorum mores communem quamdam vitæ licentiam præ se ferunt; dum capitales fidei catholicæ hostes sanctissima legislatoris Nostri Christi Domini instituta convellentes, contra sacrum sociorum Jesu ordinem horrendam excitarunt procellam; tum maxime Caput universæ Ecclesiæ, et S. Petri successor pontifex maximus, feliciter atque utinam ad plurimos annos gubernaculis rei christianæ præsidens, solemni decreto, sive *Bulla*, religiosam, et ad lucrifaciendas animas Deo dicatam familiam, secundum antiquas antecessorum suorum Romanorum pontificum ac sæpe repetitas confirmationes, denuo confirmare et approbare dignatus est: quo arrogantes ecclesiasticarum legum violatores rubore insigniter suffundit, qui status sui sæcularis limites superbe egressi, impias et sacrilegas manus ad thuribulum audent extendere, in iisque viris divini cultus augendi ardorem restinguere, qui a patre suo Ignatio in Deum ac proximum amoris flamma succensi sunt. Hanc tantam perversorum ejusmodi hominum improbitatem, acerbissime ferentium, quod Jesu societas palam acriterque pro Ecclesiæ fidei integritate se illis objiciat, in qua illi labefactanda disturbandaque magno conatu elaborant, ut revinceret ruboremque eis incuteret, ad hæc ut palam faceret veritatem illius sententiæ ad eos pertinere: *mentita est iniquitas sibi*: dum eorum alii socios Jesu criminantur, quod a præscripta legibus suis vivendi ratione aberrent; contra alii,

pour féliciter Clément XIII de la Bulle *Apostolicum* : on y compte cinquante et un évêques, dont vingt-trois sujets du roi d'Espagne, dix-neuf Espagnols et quatre Américains; dix-sept Italiens, six Allemands, trois Polonais et deux Français. Il faut y joindre l'assemblée du clergé de France de 1765; cette assemblée, composée de trente et un membres, auxquels vinrent s'unir par une adhésion expresse quatre-vingt-quinze évêques du royaume, présenta au roi Louis XV, dans le sens de la Bulle *Apostolicum*, une requête que très-probablement avaient inspirée aux prélats français le zèle et la fermeté inébranlable du pontife romain.

quod æquo religiosius legibus suis adhæreant ac obtemperent; re ac nomine *Clemens*, totius christiani orbis pontifex, *Clemens*, inquam, hujus nominis XIII, supra memoratam bullam per totum christianum orbem publicam fecit, quam nos eo majore studio ac voluntate, Christi fidelibus curæ nostræ commissis evulgamus, quod non communes solum aliis præsulibus, verum etiam peculiares ad id nos causæ permoveant... (*Recueil de pièces*, 1766.)

Extrait d'un discours de l'évêque de Bayeux, prononcé le 25 *février* 1765, *devant les évêques de la province de Rouen, réunis pour élire leurs députés à l'assemblée générale du clergé de* 1765 [1].

C'est l'Église elle-même qui réclame aujourd'hui notre zèle et notre sollicitude, et pouvons-nous la lui refuser, surtout dans un temps où les chefs d'Israël sont réunis pour conférer ensemble et se communiquer réciproquement leurs lumières sur les dangers où se trouve exposée l'arche sainte, et concerter les moyens de réparer les brèches du sanctuaire?

Qu'il serait fâcheux, Messeigneurs, que cette assemblée qui fait les espérances du vrai catholique, et presque la seule ressource qui nous reste, se passât, comme la précédente, sans donner des marques éclatantes de son amour pour la saine doctrine, de son éloignement pour l'erreur et de son courage pour défendre les droits sacrés du saint ministère !...

Après avoir rappelé les attaques des philosophes incrédules et les entreprises arbitraires des tribunaux séculiers, le prélat continue :

Je dois encore vous parler, Messeigneurs, des instructions de MMgrs les évêques d'Angers et d'Alais : vous savez de

[1] Les extraits que l'on reproduit ici du discours de l'évêque de Bayeux serviront à faire apprécier l'esprit qui animait les *assemblées provinciales* du clergé de France en 1765, et par une conséquence légitime et nécessaire, l'*assemblée générale* qui en fut le résultat et le fruit.

quelle manière elles ont été reçues dans le public, dans le clergé et même dans plusieurs assemblées provinciales. Ces ouvrages si peu dignes d'un évêque, si contraires aux sentiments de presque tous les évêques de France, si favorables aux maximes des parlements, si injurieux à une société de prêtres et de fidèles ministres de l'Église que nous regrettons tous les jours et dont la perte est irréparable, ont déjà mérité le blâme et l'animadversion du souverain pontife; ne serait-il pas convenable que les évêques assemblés en témoignassent publiquement leur mécontentement? Ils donneraient au père commun des fidèles des marques de leur union et de leur fermeté à défendre les droits de l'Église, et à maintenir la saine doctrine. Car vous savez, Messeigneurs, que ces instructions ne tendent à rien moins qu'à renouveler une doctrine condamnée par plusieurs papes et par le clergé de France; qu'à attribuer à la société des jésuites une doctrine qu'elle n'a cessé de combattre; qu'à leur attribuer le recueil affreux d'assertions que leurs ennemis et ceux de l'Église ont accumulé et composé à loisir pour la perdre; qu'à mettre au rang des assertions criminelles des sentiments autorisés par l'Église et soutenus dans toutes les écoles, et enfin qu'à louer et approuver les arrêts injustes des parlements qui ont osé regarder comme impie un institut formé par un saint, loué par un concile général, confirmé par près de vingt papes, protégé par tous les souverains, et canonisé par le témoignage de tous les évêques. Comment les parlements peuvent-ils s'arroger le droit de connaître de la validité des vœux, de l'utilité d'un corps religieux, de la morale, et de la doctrine qui s'y enseigne? Tous ces objets ne sont-ils pas de la juridiction des évêques, et de leur compétence seule, et ne devons-nous pas regarder les arrêts des juges séculiers comme autant d'entreprises et d'usurpations sur l'autorité de l'Église? Après cela, Messeigneurs, un évêque a-t-il bonne grâce d'abandonner les droits de son corps, de trahir les devoirs de son caractère, de se séparer de ses confrères, pour se ranger du côté de ceux

qui font une guerre ouverte à l'Église et à ses ministres, surtout après les témoignages authentiques que le corps épiscopal assemblé par ordre du roi avait donnés à Sa Majesté, et qu'avait adoptés Mgr l'évêque d'Angers lui-même?...

Grand nombre d'évêques, à l'exemple de Mgr l'archevêque de Paris, ont élevé leurs voix, et réclament hautement contre toutes ces entreprises. La crainte, le respect humain, la politique n'ont pu retenir leur zèle. Pressés par les devoirs de leur conscience, ils se sont montrés dignes de l'épiscopat, en défendant hardiment le dépôt sacré dont ils sont dépositaires. Ils ont instruit leurs peuples, et protesté contre toutes les usurpations des tribunaux séculiers. Eh! pourquoi donc, Messeigneurs, ne suivrions-nous pas de si beaux exemples, tandis que nous avons la même cause à défendre, et la même obligation à parler? Si j'ai gardé le silence jusqu'à présent, c'était, Messeigneurs et Messieurs, dans l'espérance que ma réclamation, faite dans cette assemblée et portée à l'Assemblée Générale, serait plus authentique et plus solennelle, parce qu'elle sera fortifiée par l'avis uniforme de tous les évêques et de tous les députés de second ordre de cette province. Toujours unis de sentiments avec le souverain pontife, nous ne nous écarterons jamais des vrais principes sur lesquels notre religion est fondée. Mais ce n'est pas encore assez pour des évêques qui, chargés par le devoir de leur caractère de combattre les ennemis de l'Église, et de soutenir les droits de la saine doctrine, ne peuvent garder un silence honteux. Peuvent-ils voir tranquillement la religion prête à se perdre sans venir à son secours? Et dans quel temps peuvent-ils le faire avec plus de succès, que lorsqu'ils se trouvent assemblés soit dans les provinces, soit dans la capitale? Un grand nombre d'autres provinces ont déjà donné des preuves de leurs sentiments, en chargeant expressément leurs députés de porter leurs plaintes à l'Assemblée Générale, et même en blâmant et désapprouvant tous les objets dont j'ai l'honneur de vous entretenir...

J'ajouterai, Messeigneurs, que, ne pouvant ignorer la façon

de penser du souverain pontife, qui nous est manifestée par les différents brefs adressés à plusieurs de nos confrères, et même à MMgrs les évêques d'Angers et d'Alais, je pense que nous devrions en témoigner notre reconnaissance au souverain pontife, si digne par ses vertus d'être assis sur la chaire de saint Pierre et de gouverner l'Église.

Pour moi, Messeigneurs, vous voyez ma façon de penser et ce que ma conscience m'oblige de vous dire. Je déclare devant Dieu et devant cette assemblée, que je proteste contre toutes les entreprises des parlements sur l'institut des jésuites, sur l'administration des sacrements, et sur tout ce qui n'est pas de sa compétence... (*Recueil de pièces*, 1765.)

CHAPITRE V.

JÉSUITES D'ESPAGNE.

—

EXPULSION DES JÉSUITES D'ESPAGNE.

1° *Extrait de Novaès*, Elementi della storia de' sommi Pontefici, *tom. XV, p.* 113. — *Collombet*, Suppression des Jésuites, *tom. II, p.* 10, *etc.*

Le roi (d'Espagne), par un rescrit secret, en date du 27 juillet 1767, chargea le comte d'Aranda, président du conseil de Castille, des détails sur l'expulsion des jésuites; toutes les autorités et les troupes devaient lui prêter main-forte. Tous les ordres à envoyer dans les quatre parties du monde furent minutés, transcrits et expédiés par le seul comte d'Aranda. On adressa aux gouverneurs généraux des provinces, et aux alcades de tous les lieux où il y avait des jésuites, une circulaire accompagnée d'un paquet. La circulaire, datée du 20 mars 1767, recommandait de ne point ouvrir le paquet avant le 2 avril, au jour tombant, et prescrivait le secret le plus inviolable. Chaque paquet, muni de trois sceaux : celui du roi, celui du conseil suprême de Castille et celui du président de ce tribunal, renfermait le rescrit du 27 février, et des instructions du comte d'Aranda pour l'exécution de la mesure. Ces instructions portaient que les jésuites seraient tous arrêtés dans la nuit du 2 au 3 avril;

qu'ils ne pourraient communiquer avec personne, sous les peines les plus sévères; qu'ils seraient conduits au port de mer le plus prochain, et que leurs biens seraient confisqués. On n'avait omis aucune des précautions qui pouvaient assurer la parfaite exécution de ces ordres. Les troupes devaient être sous les armes, comme dans un moment de grand danger pour l'État. Cet appareil extraordinaire avait probablement pour but de faire croire à l'existence de quelque complot, ou à la possibilité de quelque résistance; mais la facilité qu'on trouva dans l'exécution ne laissa pas de jeter un peu de ridicule sur ces mesures si savamment combinées.

Le 2 avril 1767 parut une *pragmatique-sanction* de Charles III, qui ordonnait l'expulsion de tous les jésuites d'Espagne, ainsi que des colonies, et confisquait leurs biens. Le roi déclarait que les motifs de cette mesure restaient *enfermés dans son cœur royal*, expression stupide et inique, dont la philosophie elle-même se moquait dans l'intimité...

Plusieurs dispositions de l'édit étaient d'ailleurs assez singulières. Le roi défendait d'écrire ou de parler contre l'édit; il enjoignait à ses sujets le silence le plus absolu sur cette question, et voulait que les contrevenants fussent punis *comme coupables du crime de lèse-majesté, attendu qu'il n'appartient pas aux particuliers de juger ni d'interpréter les volontés du souverain.* Le prince déclarait que, dans la mesure qu'il prenait, il cédait *uniquement aux mouvements de sa clémence royale.* Il défendait que les jésuites fussent jamais reçus dans ses États; quiconque aurait le dessein de les ramener, serait puni comme perturbateur du repos public. Les jésuites devaient recevoir une pension fixée à 100 piastres pour les prêtres, et à 90 pour les frères; mais ils perdaient cette pension, s'ils sortaient des États du pape, ou bien s'ils donnaient quelque sujet de mécontentement, soit par leurs discours, soit par leurs écrits. Il était même dit que tous les jésuites perdraient à la fois leur pension, si un des membres de la compagnie publiait, sous prétexte d'apologie, le moindre écrit qui serait contraire au res-

pect dû à la volonté du roi. Tous ceux qui entretiendraient correspondance avec les jésuites, ce qui était généralement et absolument défendu, devaient être punis suivant la gravité du délit. Un jésuite, même sécularisé, ne pouvait rentrer dans le royaume sans une permission spéciale, et il ne devait l'obtenir qu'en promettant de n'avoir aucune communication avec les membres de la société; même dans ce cas, il ne pourrait exercer aucune fonction du ministère ecclésiastique. Les novices qui voudraient suivre les profès n'auraient aucune pension.

Tel était cet édit émané de la *clémence royale!* L'exécution y répondit.

Au jour fixé, à l'heure désignée, la foudre éclata en même temps sur tous les points de l'Espagne. L'heure suprême fut devancée pour Madrid et les environs de la capitale. Dans la nuit du 31 mars au 1er avril 1767, les troupes cernèrent les six maisons des jésuites de cette ville. Au coup de minuit, elles y entrèrent avec les officiers de justice, dont l'un devait rester auprès du supérieur, et ne pas le perdre de vue. On éveilla la communauté; on plaça des sentinelles à toutes les issues. Dès que les religieux furent réunis, on leur notifia les ordres du roi, en leur défendant absolument toute communication avec les personnes du dehors. Joachim Navarro était recteur du collége impérial. Comme on lui demanda s'il se soumettait aux ordres du roi : « Nous sommes prêts, répondit-il, à souffrir non-seulement l'exil, mais ce qu'il y a de plus dur, pour prouver notre respect et notre soumission au roi. » Les gardes furent frappés de son noble courage. Partout la résignation des victimes fut la même; nulle part il n'y eut l'ombre d'une tentative de résistance. On eut d'ailleurs l'extrême générosité de laisser aux jésuites les vêtements à leur usage et leurs livres de prières; mais tous leurs autres livres et papiers furent saisis. Des voitures étaient préparées d'avance; on y fit monter tous les religieux, et on leur fit prendre la route de Carthagène sous une forte escorte.

Personne, avant six heures du matin, n'était instruit de l'expulsion des jésuites, et à cette heure-là il n'y en avait déjà plus dans la capitale, tant le comte d'Aranda était expéditif.

La même mesure fut répétée dans toute la Péninsule; et les jésuites, arrêtés tous la nuit, se virent jetés dans des voitures et dirigés vers le port le plus voisin. L'âge, la réputation, les services, rien ne pesa dans la balance. Il y avait parmi ces proscrits, Pierre de Calatayud, missionnaire connu par ses travaux dans toute l'Espagne, homme apostolique, auteur de beaucoup de livres de piété, et alors âgé de 78 ans; — François-Xavier Idiaquez, fils aîné du duc de Grenade, savant et ami des lettres; — Joseph Pignatelli, des comtes de Fuentès; — Antoine Mourin, personnage consommé en science, en sagesse, en piété, et qui avait joui de toute la confiance du feu roi Ferdinand VI; — Gabriel Bousemart, vieillard de 80 ans; — des professeurs habiles, des théologiens, des orateurs, des directeurs éclairés; tous subirent la loi commune. Un d'entre eux, Matthieu Aimerich, du diocèse de Grenade, charmait nos ennuis par de pieux entretiens, dit un autre de ces proscrits, et nous exhortait à prier pour le roi, *ce que nous fîmes souvent et de grand cœur*. On avait soigneusement séparé les novices d'avec les profès, afin de les préserver de la séduction, disaient leurs proscripteurs. Mais il y en eut qui aimèrent mieux suivre des exilés que d'abandonner un corps dans lequel ils avaient remarqué les plus hautes vertus. Un jeune homme de 16 ans, Gonsalve-Hinojosa Adorno, d'une famille noble de Xerez de la Frontera, résista à toutes les instances, et voulut s'embarquer avec les pères. Joseph de Silva, âgé de 17 ans, se cacha, et monta secrètement à Cadix sur le bâtiment qui portait ses maîtres. Un jeune protestant suédois, Laurent-Ignace Thiulen, converti par le savant Iturriaga, renonça, pour le suivre, à sa fortune et à son pays, et s'embarqua en secret pour l'Italie, où il prit les ordres sacrés. De pareils traits d'estime et de dévouement répondaient assez aux accusations de la haine.

2° *Extrait du Journal du R. M. Burnaby, ministre anglican; année* 1766. (*Londres*, 1804.) *p.* 41 *et suiv.*

Jamais aucun gouvernement, dit l'auteur, ne fit ou ne sanctionna d'acte plus cruel ou plus injuste que l'expulsion des jésuites du royaume d'Espagne. Ces infortunés, quelque reproche que l'on pût adresser à leur ordre, au point de vue politique, ou bien à quelques individus, au sujet de transactions commerciales, étaient, en général, parfaitement irréprochables et innocents. Ils étaient entrés dans un institut autorisé par leur gouvernement, aimé du pontife de Rome, et protégé par la plupart des États catholiques d'Europe. Cependant, sans qu'ils eussent commis aucun crime, ou qu'on leur en reprochât un seul, ces malheureux furent tous pris au même moment, séparés de leurs amis, et jetés dans des pays déserts et inhospitaliers, où ils se virent exposés à périr dans une indicible misère, par la famine et la maladie. Quelques centaines d'entre eux furent débarqués aux plaines malsaines de la Corse; et, dans ce nombre, il y en avait plusieurs qui, disait-on, descendaient des plus nobles familles d'Espagne. On leur offrit la permission de retourner dans leurs familles, s'ils voulaient renoncer à leur ordre; mais ils répondirent, avec un dédain plein de dignité, que leurs frères n'étaient pas moins innocents qu'eux-mêmes; qu'ils ne devaient pas les abandonner; et que, avec la résignation due à la volonté du Ciel, ils partageraient leur sort et leurs malheurs.

En vertu de la même politique machiavélique, sous l'influence ou l'autorité de Sa Majesté catholique, plusieurs des infortunées victimes de cet ordre persécuté furent jetées, à bord de felouques, au royaume de Naples et dans d'autres parties de l'Italie. Quelques-uns d'entre eux furent surpris par une épouvantable tempête sur les côtes de Toscane, et forcés, pour éviter un naufrage imminent, de se réfugier

dans le port de Livourne. Là, ils adressèrent au gouverneur, le marquis Bourbon del Monte, la plus touchante requête, le suppliant de permettre qu'ils descendissent à terre, tant que le mauvais temps continuerait, et qu'ils pussent recevoir le secours et l'assistance que requérait leur situation : car ils étaient mourants de malaise et de détresse. Le gouverneur, quoiqu'il fût porté à écouter leur requête, et qu'il désirât le faire, ne le put cependant point ; car il avait reçu de sa cour l'ordre formel de ne pas souffrir qu'aucun des jésuites expulsés abordât en Toscane. Comme dernière espérance, et comme unique ressource qui leur restât, ils invoquèrent donc l'éditeur de ces lettres, qui, étant alors chapelain à la factorerie britannique de Livourne, remplissait les fonctions de vice-consul en l'absence du consul, retourné en Angleterre. L'éditeur de ces lettres se mit en devoir d'intercéder pour eux ; et, se rendant chez le gouverneur, lui représentant quelle était leur profonde détresse, combien peu ensuite ce devait être l'intention de son gouvernement de fermer à des personnes échappées du naufrage les portes de la ville, au mépris de toutes les lois de religion et d'humanité, comme de toute civilisation, il eut assez d'empire sur le gouverneur pour obtenir que les proscrits missent pied à terre, qu'ils se rendissent à un hôtel anglais, où ils purent rester jusqu'à la cessation de la tempête, mais sans faire ni recevoir de visites ; et ce fut l'intercesseur qui se rendit caution pour eux. Ils restèrent là environ trois jours, pendant lesquels ils se comportèrent de la façon la plus inoffensive ; et, lorsque la mer fut devenue plus calme, ils se rembarquèrent, laissant après eux des milliers de bénédictions, des assurances réitérées de l'ineffaçable souvenir que leur gratitude garderait à l'humanité anglaise[1]. (COLLOMBET, *Histoire de la Suppression des Jésuites*, t. II, p. 25.)

[1] On peut voir dans l'ouvrage, aux *Pièces justificatives*, N° XI, p. 547, comment Ferdinand VII, roi d'Espagne, répara à l'égard des jésuites les torts de son aïeul Charles III.

CHAPITRE VI.

NAPLES, PARME, ETC. — EXPULSION DES JÉSUITES. — DÉMÊLÉS ENTRE CLÉMENT XIII ET LES PRINCES DE LA MAISON DE BOURBON.

I.

NAPLES.

1. *Relation de ce qui est arrivé aux jeunes jésuites de Naples lors de leur expulsion, en 1767; — traduit de l'italien.*

Ce fut dans les premiers mois de l'année 1767 qu'il plut à Sa Majesté catholique de chasser de ses États la compagnie de Jésus. Un pareil événement donna beaucoup à penser et à craindre surtout aux jésuites des Deux-Siciles. Ces pères purent, non sans quelque fondement, s'attendre à un pareil traitement, à cause de l'influence que l'Espagne avait sur Naples par les liens du sang qui unissaient les deux souverains. Malgré ces réflexions, s'appuyant sur le témoignage de leur conscience, qui ne leur reprochait pas d'avoir mérité l'indignation de leur roi, et sur les assurances que le marquis Tanucci, alors premier ministre, leur fit donner par le médecin Vandegane, qu'il n'y avait rien à craindre pour eux; et encore plus, sur ce qu'écrivait un saint religieux de Capoue, qui, ayant interrogé le roi, en avait eu pour réponse qu'il était très-satisfait des jésuites ses sujets, et que ces religieux pouvaient demeurer en paix, les jésuites se tranquillisèrent et se crurent en sûreté. Mais peu de temps après, soit nouvelles sollicitations de la part du roi d'Espagne, soit nouvelles manœuvres des ministres des cours ou des ennemis des jésuites,

soit tout cela ensemble, il est certain qu'à la pluralité des voix, dans un conseil assemblé pour cette fin, il fut arrêté, le 31 octobre, que la société de Jésus éprouverait, dans les Deux-Siciles, *le même sort* qu'elle avait déjà éprouvé en Espagne. L'ordre en fut signé par le roi, forcé, comme il fut dit alors, par la mauvaise disposition de Mgr Latilla, son confesseur, qui avait été un des théologiens que le roi avait député pour l'examen de cette affaire [1].

On ne crut cependant pas devoir, dès ce jour, exécuter l'arrêt de proscription, à cause du fracas que fit alors le mont Etna, dont le bruit était horrible; il répandait une quantité si prodigieuse de cendres bitumineuses, que l'air en fut obscurci, même à Naples; les pierres qu'il lançait intimidaient les plus hardis. On ne jugea donc pas à propos de consterner davantage le peuple par l'exil des jésuites, dans une circonstance qui n'aurait servi qu'à l'irriter davantage et à le porter à la rébellion à laquelle il était disposé, d'autant plus qu'il allait murmurant que tous ces châtiments ne lui venaient que parce qu'on voulait chasser les jésuites. Quoi qu'il en soit des causes de ce retardement, il est sûr que ce ne fut qu'au 20 novembre de la même année, qu'on donna exécution à l'arrêt qui bannissait les jésuites de tous les États de Sa Majesté sicilienne. Je me propose seulement d'écrire la façon avec laquelle cela s'exécuta dans le grand collége de Naples, où j'étais alors étudiant de la compagnie.

Ce fut vers les 24 heures d'Italie, 4 1/2 de France, que le conseiller Palante, muni de tous les pouvoirs à ce nécessaires, en habit de sa charge, vint au grand collége. Avec lui entrèrent encore plusieurs agents inférieurs, et un bon déta-

[1] Le jeune roi, Ferdinand de Naples, quoique enfant, ne put être amené par toute l'omnipotence de Tanucci à signer notre expulsion : « Pourquoi, disait-il, ferais-je du mal à de bons religieux, qui ne m'ont fait que du bien, en m'enseignant les éléments des lettres. » Pour l'y décider, il fallut que l'évêque Latilla, son confesseur, lui fit un cas de conscience de désobéir au roi d'Espagne son père. Le lendemain, dit-on, Latilla mourut frappé d'apoplexie. (*Manuscrits du P. Cordara, archives du Gesù à Rome.*)

chement de troupes réglées qui portait les armes, dont une partie devait assister à l'intimation des ordres suprêmes et se répartir pour la garde des chambres des particuliers. La première opération fut de faire couper toutes les cordes des cloches, ce qui se fit encore dans toutes les autres maisons (on en avait sept dans la ville); craignant peut-être, comme on le disait, que les jésuites, par le son des cloches, n'appelassent le peuple pour s'opposer à leur départ ou exciter quelque émeute.

Après cette grande opération, le ministre se croyant en sûreté, ordonna que tous les religieux se rendissent dans la salle domestique et que chacun donnât son nom, son prénom, son degré dans la compagnie; et des officiers subalternes l'écrivaient. Quand cela fut fini, le conseiller Palante fit lire l'ordre du roi, par lequel on intimait le bannissement perpétuel des États de Sa Majesté sicilienne à tous les jésuites prêtres, et non à ceux qui ne l'étaient pas mais seulement étudiants ou frères coadjuteurs; on laissait à ceux-ci l'option d'un de ces deux partis : ou de demeurer dans leur maison paternelle et dans le royaume comme tous les autres sujets du roi, avec une pension assez modique puisqu'elle ne devait pas excéder 36 ducats, c'est-à-dire, de la monnaie de France, environ 150 francs, mais à condition qu'ils se dépouilleraient de l'habit de jésuite, qu'ils déclareraient par écrit renoncer à la compagnie, qu'ils garderaient exactement la défense de n'avoir ni directement ni indirectement aucun commerce avec les supérieurs de ladite compagnie, ni avec aucun des particuliers. L'autre parti, si on n'acceptait pas le premier, était d'être exilés avec les prêtres et pour toujours, sans pouvoir espérer jamais aucun secours, ni de leurs propres familles, on donnerait là-dessus les ordres les plus pressants, ni de la libéralité du roi, qui ne s'étendrait qu'aux seuls prêtres. Cette libéralité fut mesquine, puisqu'on ne leur assigna par jour que 12 sols environ de notre monnaie, et non aux frères, lesquels, quant ils voudraient se

séculariser d'eux-mêmes, n'en devaient pas moins partir des fortunés domaines de Sa Majesté, le roi des Deux-Siciles. Après lecture faite des ordres du roi, le conseiller Palante interrogea, l'un après l'autre, tous ceux qui n'étaient pas prêtres, et surtout les jeunes étudiants, pour savoir quelle serait leur détermination, ne doutant point qu'on ne prît le parti que proposait la cour, et qu'on ne se sécularisât. Tous, à sa demande, répondirent presque unanimement qu'ils étaient sensibles à la bonté du roi et à l'intérêt qu'il montrait pour eux, mais qu'ils croyaient que leur devoir demandait précisément d'eux d'être fermes dans le parti pris, qui était de suivre à quelque prix que ce fût le sort des prêtres leurs pères et leurs frères. Une réponse si résolue, et à laquelle le ministre s'attendait si peu, le surprit tellement qu'il ne fut pas le maître de cacher son étonnement. Son visage changea plusieurs fois de couleur pendant un temps assez considérable; étourdi, il ne trouvait point de termes pour s'exprimer, jusqu'à ce qu'enfin, revenu à lui, il déclara qu'on avait trois jours pour examiner si on devait profiter de la clémence du roi ou non.

Nous avons dit plus haut que presque tous les non-prêtres avaient déclaré plutôt vouloir suivre les prêtres dans leur exil que d'abandonner la compagnie : la vérité veut que nous disions ici, pour rendre l'expression *presque tous*, que sept frères coadjuteurs, et deux jeunes étudiants intimidés par les bruits qui couraient sur la compagnie, avaient obtenu de Rome leur démission qu'ils étaient sur le point de déclarer; ils le firent alors, et protestèrent qu'ils étaient dans la disposition de profiter des offres du roi, conséquemment de quitter la compagnie et de retourner dans leurs familles.

Après cette première scène finie, on permit à chacun de retourner dans sa chambre où l'on soupa assez mal, mais toujours gardé à vue par les soldats. Chacun put faire un petit paquet de linges et autres choses des plus nécessaires, abandonnant tout le reste sur la parole donnée qu'on l'enverrait

ensuite; ce qu'on exécuta fort peu. Il fut défendu d'emporter ni papiers, ni livres. On fut donc dans les chambres une partie de la nuit, jusqu'à neuf heures d'Italie, deux heures après minuit de France, qu'on fit de nouveau descendre dans la salle commune où, comme la première fois, on eut à décliner ses noms et prénoms. Alors on assigna les compagnons, et on ordonna le départ. A la porte se tenaient pour cet effet des carrosses et des calèches dans lesquels on monta, et les cochers ayant eu l'ordre de partir, on prit la route de la ville de Pouzzole, distante de trois lieues de Naples, accompagnés de soldats à pied et à cheval. On arriva à Pouzzole d'assez bonne heure le matin, et on y fit le recensement par le moyen des agents qui prirent de nouveau les noms et prénoms, et ordonnèrent que les jeunes gens fussent absolument séparés des prêtres, de qui on craignait les exhortations à la persévérance. Ils furent donc conduits dans un ancien château d'un vice-roi, tout délabré, changé en un magasin de foin. Les prêtres et les frères coadjuteurs, parmi lesquels plusieurs n'avaient pas grand éloignement pour la sécularisation, furent mis fort à l'étroit dans deux couvents assez petits de carmes et de capucins, jusqu'à ce qu'on eût tout disposé pour l'embarquement, qui se fit deux ou trois jours après pour les seuls prêtres et les frères : et non, comme on l'avait dit et selon l'arrêt, pour les pauvres jeunes gens; puisqu'on les laissait dans leur palais ou grenier à foin, afin, disait-on, qu'ils eussent le temps de mieux réfléchir sur ce qu'ils avaient à faire, c'est-à-dire, à se séculariser; et c'était là le point capital, celui qu'on voulait plus efficacement, quoiqu'on eût soin de publier que le roi laissait à chacun la pleine liberté de faire ce qu'il voudrait.

Les jeunes gens, malgré cela, par une grâce toute particulière, demeurèrent fermes dans la résolution de conserver leur état à quelque prix que ce fût, et de ne se point dépouiller de leur habit; et probablement la chose eût été toujours ainsi, si on eût fidèlement observé les ordres du roi. Ce

prince défendait absolument que, dans la détention à Pouzzole, on pût parler à personne, ni parent, ni autre capable d'exhorter à abandonner la religion, parce que sa volonté était que cela vînt du libre choix de chaque particulier. Effectivement, pendant trois jours, personne n'eut la liberté de parler avec les jeunes gens, ni de les solliciter; on avait d'autres moyens en usage pour les ébranler, la mauvaise habitation ouverte à tous les vents, une quantité surprenante de rats et de souris et autres animaux semblables, une nourriture positivement mauvaise, la terre pour lit, des soldats insolents dans leurs discours pour gardes et dont la friponnerie allait jusqu'à nous arracher une partie du linge que nous avions emporté, quantité d'autres inconvénients qu'on passe sous silence pour ne pas ennuyer du récit de ses souffrances.

Sur le soir du troisième jour, quelques soldats corrompus et gagnés par l'argent d'une dame, qui avait son fils parmi nous, lui permirent de lui parler. L'assaut dura peu; le jeune homme, attendri par les larmes de sa mère, sensible à sa tendresse, vaincu par ses prières, rendit bientôt les armes, consentit à se dépouiller de l'habit religieux et à retourner chez lui. Le sieur de Lerne, commissaire dans cette partie, aurait dû faire punir une pareille désobéissance aux ordres exprès de Sa Majesté, et châtier l'insolence des soldats qui ne les exécutaient pas. Il arriva tout le contraire, et précisément ce à quoi on ne devait pas s'attendre; l'exemple du jeune homme, qui n'avait pas eu le courage de résister aux empressements de sa mère, fit croire que c'était le chemin le plus court pour vaincre ce qu'on appelait obstination, folie, fanatisme; car tels étaient les noms que les ministres donnèrent à la constance des jeunes jésuites. On accorda donc une parfaite liberté à tout le monde de leur parler : parents, amis, connaissances, personnes de tout rang se rendirent donc en diligence à Portici, où étaient depuis quelque temps le roi avec son premier ministre Tanucci, et on obtint de celui-ci un ordre en vertu duquel on différait le départ des

jeunes gens, et on leur permettait de s'entretenir avec toutes sortes de personnes qui se présenteraient pour leur faire perdre les idées de persévérance dans la compagnie. Un officier assure que le commissaire avait promis une récompense de 50 ducats (200 francs) à celui qui gagnerait un des jeunes gens et l'obligerait à quitter l'habit, doublant la somme à proportion du nombre. Il faut avouer que, dès ce moment, les assauts livrés à la constance furent si forts et si nombreux, que sans un secours particulier du Ciel, personne n'eût pu y résister.

En effet, non-seulement les pères et les autres parents, par leur tendresse, mettaient en œuvre raisons, prières, larmes, afin d'engager les jeunes étudiants à accepter la sécularisation; et aux motifs que leur suggérait la parenté se joignirent encore ceux de l'intérêt. On y fit même entrer un faux zèle. Des personnes de toutes les conditions, de tous les états se servirent de leur autorité; des ecclésiastiques des plus distingués usaient de leur savoir pour arriver à séduire ces pauvres jeunes gens; et des religieux même des plus austères osaient tenter de persuader la défection, en déclarant ce qu'ils feraient eux-mêmes s'ils se trouvaient dans la même position; et pour imposer davantage à ces jeunes jésuites ils en vinrent à décider, comme autant de docteurs, que non-seulement dans le cas présent on pouvait sans scrupule se dépouiller de l'habit religieux, mais encore qu'on y était obligé sous peine d'un péché grief, afin de prévenir les désordres que l'âme et le corps pouvaient éprouver d'une pareille résistance.

Les sollicitations du commisaire n'étaient pas moins pressantes que celles des parents; comme eux il n'épargnait rien pour les engager à quitter la religion. A cet effet il les forçait souvent de s'assembler dans une salle où, prenant un ton de prédicateur, et avec une éloquence séduisante qu'on ne peut lui refuser, il s'efforçait par des arguments multipliés de leur persuader non-seulement les avantages qu'ils pouvaient retirer de la sécularisation, mais encore la

nécessité de s'y soumettre; quelquefois il leur disait : « Vous croyez peut-être ne devoir jamais rentrer dans vos maisons en habit séculier, sans doute parce que vous vous croyez encore religieux ; vous vous trompez, car précisément vous ne l'êtes plus, puisque cette société que vous appelez de Jésus n'a jamais eu le consentement du roi pour exister dans ses États ; et ce consentement est si nécessaire, que c'est lui qui constitue un ordre religieux. Mais qui ne sait pas de plus que quand un ordre religieux est arrivé, comme le vôtre, au point d'être plus nuisible au public que les francs-maçons mêmes, que toutes les sectes des hérétiques, personne n'est plus obligé d'y persévérer, qu'on est même obligé à s'en séparer, d'autant plus que le roi, par cette autorité reçue immédiatement de Dieu, peut tout, peut annuler les vœux, quand bien même on pourrait appeler ainsi les vôtres, et me donner, à moi qui suis séculier et marié, le pouvoir de confesser et d'absoudre ? »

Aux incommodités dont on vient de parler, et du côté du logement et de la nourriture, il faut ajouter l'expresse défense qui nous fut faite d'approcher des sacrements, pas même de celui de la pénitence, qui nous eût été d'une si grande consolation. Nous pouvions seulement entendre la messe les jours de fêtes, d'une tribune qui restait de ce vieux palais et qui donnait dans une église. De plus on voulait nous faire croire que les prêtres qui avaient été embarqués, il y avait peu de jours, avaient été envoyés dans des pays éloignés, dans des îles désertes, et que nous pouvions nous attendre à un même traitement si nous persistions dans notre résolution, sans compter l'opprobre et les autres disgrâces que nous procurerions à nos parents.

Mais où prendre des couleurs pour peindre au naturel le spectacle d'horreur et de compassion que nous donna le père d'un des jeunes étudiants qui, après avoir épuisé les commandements les plus impérieux pour engager son fils à se dépouiller lui-même de son habit de jésuite, ne se voyant

point obéi, se porta avec fureur contre ce même fils et le lui arracha par lambeaux. Là, une mère qui, après avoir mis en jeu tout ce que sa tendresse lui pouvait suggérer pour vaincre la constance de son fils, et n'avait pas réussi, tomba à ses pieds dans une faiblesse mortelle. Là, c'étaient quelques séculiers, quelques prêtres, quelques religieux même dans la joie de leur cœur, triomphant parce qu'ils avaient pu vaincre la constance d'un jeune jésuite, qu'ils enlevaient à son état qu'il quittait avec regret, avec larmes, vaincu par les importunités et les discours.

Enfin l'un pleurait son père, l'autre son ami, tous pleuraient leurs chers compagnons, non pas parce qu'ils les abandonnaient, mais parce qu'ils consentaient eux-mêmes à se priver des avantages attachés à l'état religieux. Ce fut donc dans de si tristes aventures, au milieu d'une profonde tristesse, qu'on arriva au douzième jour depuis l'expulsion ; et de cinquante jeunes jésuites, on n'en comptait plus que onze jusque-là persévérants ; tous les autres, quoique la plus grande partie contre leur inclination, avait cédé aux instances et étaient retournés dans leurs familles. Les batteries continuaient à jouer contre le petit nombre des persévérants : ce fut pour livrer un assaut à son frère que le marquis Dantoglietta vint exprès de Tarente à Pouzzole ; sans parler des autres parents à qui le voisinage donnait plus de commodité pour se rendre auprès des leurs et dans le même dessein. Mais, grâce à Dieu, on fut quelques jours sans voir de nouvelles désertions parmi ces misérables restes des jeunes jésuites de Naples. Alors le commissaire crut devoir prendre une autre route pour réussir dans son dessein, ce fut de séparer les plus grands des plus petits, et de faire ensuite courir le bruit parmi eux que les plus jeunes avaient pris le parti de la sécularisation, et faire croire la même chose aux plus jeunes de la part des plus âgés ; mais voyant que cela ne produisait rien, il les réunit de nouveau, et peu de jours après il résolut de les faire partir vers le 8 décembre pour le lieu de leur exil, savoir cinq des plus grands, qui fu-

rent Corletti, napolitain, jeune homme d'esprit, qui avait été le soutien et la force des autres; Bosi, de Nice en Provence; Laceza, grec; Confalone et Gautier de Naples, sans pour cela cesser de dire qu'ils avaient quitté l'habit de la compagnie.

Aux six autres détenus à Pouzzole, on ne discontinua pas une guerre très-importune, pour les engager à abandonner la religion; et, contre eux, on changea les batteries. On ordonna qu'ils fussent un peu mieux nourris; que la liberté fût plus grande; qu'ils pussent aller voir, accompagnés d'un officier du roi, les curiosités et les antiquités de Pouzzole et des lieux voisins, espérant un bon succès de ces complaisances, et que la sécularisation en serait le fruit; mais, voyant que les jeunes gens n'en devenaient que plus fermes dans leur vocation, le commissaire se résolut enfin de les envoyer aussi à leur exil, et le départ fut fixé au 16 décembre, jour qui fut pour eux d'une extrême désolation, à cause de la désertion d'un des six qui se sécularisa. Mais, avant, il fut encore nécessaire de soutenir un nouvel assaut. Le commissaire envoya à cette petite troupe d'âmes fortes un officier, son subalterne, homme fin et rusé, avec cependant un air de politesse.

A peine fut-il arrivé, qu'il prit à part le jeune Stanislas Genci, qui des cinq était le plus petit et le moins âgé, quoiqu'il ne fût pas le dernier en religion; le tenant par la main, il lui donna des confitures, et lui dit avec un air de douceur et de compassion : « Ah! mon cher enfant, où vous jetez-vous, faute d'un bon conseil! » Et puis, dans les termes les plus forts, il exagéra l'horreur d'un perpétuel exil : quelles en devaient être les conséquences, la douleur cruelle, la mort même qu'il occasionnerait à sa mère déjà avancée en âge, le déshonneur de toute sa famille; lui cita l'exemple de son frère, son aîné, de deux de ses oncles, qui avaient abandonné la religion, et autres discours semblables. Genci l'écouta toujours, gardant un profond silence, et se recommandant intérieurement à Notre-Seigneur, à sa très-sainte Mère, à son

ange gardien, à saint Ignace et à tous ses saints protecteurs. Quand l'officier eut fini de parler, Genci le remercia très-fort du zèle qu'il lui montrait : mais que son parti depuis longtemps était pris de ne point quitter l'habit religieux, quelque chose qui pût lui arriver de fâcheux ; que, pour ce qui regardait sa mère et ses autres parents, il espérait que le Seigneur voudrait bien les préserver contre toutes les disgrâces, et se tut. Alors le ministre, en colère, lui dit : « Allez, jeune téméraire, où vous conduit votre obstination ; le jour ne tardera pas où vous vous en repentirez sans fruit et trop tard. » Il revint où étaient les autres, intima à tous que, puisqu'ils persistaient à ne vouloir pas user des bienfaits de Sa Majesté, et qu'ils s'en montraient indignes, ils partiraient le jour suivant pour le lieu de leur exil. Une pareille nouvelle, au lieu de les attrister, leur causa la consolation la plus sensible ; ils voyaient avec plaisir finir les combats qu'ils avaient à soutenir pour la persévérance dans leur vocation, et se trouvèrent précisément au terme de leurs ardents désirs ; et, dans la joie de leur cœur, ils en rendaient mille actions de grâces au Seigneur, qui les délivrait des dangers les plus périlleux qu'ils pouvaient courir dans toute leur vie.

Dans la nuit du 18 décembre, on donna donc l'ordre du départ ; ils montèrent en calèche, toujours accompagnés d'un officier et des archers, qui furent leurs gardes d'honneur jusqu'à la ville de Fondi, où ils furent relevés par une compagnie de cavalerie, qui les remit à Torcella, petit bourg aux confins entre Naples et l'État du pape ; là on les fit descendre de leurs voitures ; et, placés dans le centre de cette cavalerie, on leur proposa, pour la dernière fois, de sortir de la compagnie. Mais, voyant qu'on ne les persuadait pas, on leur intima l'exil perpétuel, pour peine de l'indignation de Sa Majesté. Cette dernière scène d'une si longue tragédie arracha des larmes non-seulement aux soldats, mais encore aux autres agents ; et les cinq jeunes jésuites, bien satisfaits, remontèrent dans leurs calèches ; et, après avoir pris congé

des soldats et de l'officier, chantant de grand cœur le *Te Deum*, ils arrivèrent bientôt à Terracine, ville de l'État ecclésiastique, à vingt lieues de Rome, désignée pour terme de leur exil. Les noms des cinq jésuites constants dans leur vocation sont : Dantoglietta de Tarente, Perrotta de Naples, Reali de Monteleone, Genci de Castellamare et Panzini du Mole de Bari.

Telles sont les choses dont Genci, après douze ans, a pu se souvenir comme étant alors arrivées aux jeunes étudiants de Naples. Je l'ai prié de les mettre par écrit, pour en conserver la mémoire pour la plus grande gloire de Dieu, auteur de tout bien. Quelques circonstances auront pu lui échapper, mais de peu de conséquence, ou de nature à n'être point publiées.

(*Inédit.*)

2° *Arrêté du roi de Naples, pour le rétablissement des jésuites.* (1804.)

L'éducation publique étant un des principaux objets des soins paternels du roi notre seigneur, parmi tous les autres moyens qu'il a déjà adoptés, et qu'il se propose d'établir, il a mis en exécution celui de rappeler dans ses États la compagnie de Jésus, afin que, par sa conduite exemplaire, ses œuvres de piété nombreuses et les instructions publiques qui lui sont propres, elle puisse procurer à ses sujets bien-aimés un moyen prompt, sûr et facile, pour que les personnes de quelque condition qu'elles soient puissent en retirer les plus grands avantages en tout ce qui a rapport à la pratique des vertus chrétiennes. Sa Sainteté, à qui Sa Majesté a manifesté ses justes désirs à cet égard, y a acquiescé avec bonté, et a bien voulu en expédier un bref apostolique sur le modèle de celui qui fut expédié en 1801 à la demande de Paul Ier, empereur de Russie. Sa Majesté a déjà fait exécuter ce bref dans son royaume de Naples, et dans les formes régulières : elle a donné ses dispositions pour qu'il fût aussi exécuté dans son royaume de Sicile.

Cependant, comme il faut, pour l'exécution de ce bref, beaucoup de zèle, d'activité et de vigilance, Sa Majesté a commandé que le président Vecchioni, délégué de la juridiction royale, s'attribue aussi la charge de délégué de la compagnie de Jésus, et de délégué particulier pour l'exécution prompte et exacte du bref susdit.

Quant au royaume de Sicile, Sa Majesté y destine le président della G. C. D. Asmundo Paterno, lequel étant réuni au consulteur de ce gouvernement dom Giacinto Froysi, et au conseiller conservateur des finances dom Donato Tomasi, devra exécuter ce qui a été confié pour le royaume de Naples au président Vecchioni.

C'est également la volonté du roi que la compagnie, tant en ce royaume que dans celui de Sicile, possède, pour se procurer un entretien décent, tous les biens qui se trouvent à présent dans les départements respectifs des finances, à condition cependant qu'elle se charge de satisfaire à toutes les impositions qu'ils ont à supporter par l'autorité de Sa Majesté et de ceux de ses ministres qui sont destinés à cela, et sous la condition expresse que dans la restitution faite par ces départements des finances, on n'entende pas que la compagnie ait acquis le moindre droit de réintégration pour tous les biens et droits qui se trouvent aliénés, permutés ou distraits de quelque manière que ce soit; la cession susdite devant, pour l'avenir, se regarder comme une concession nouvelle, et comme une libéralité que la compagnie reconnaît devoir à la bienfaisance seule de Sa Majesté.

Et puisqu'il se trouve plusieurs choses qui n'ont pas été prévues dans la cession des départements des finances, et qui demandent un plus grand détail et peut-être d'autres arrangements royaux, Sa Majesté se réserve, pour ces raisons, de déclarer ses résolutions suprêmes sur des objets semblables, d'après les remontrances qui lui en seront faites par les ministres délégués qui ont été nommés pour cela.

Le roi, considérant cependant qu'il faut, dès à présent,

pourvoir les individus de la compagnie d'un lieu dans la capitale, a commandé que l'on remette le plus tôt possible à la compagnie le Jésus-Vieux, la maison della Connacchia, le collége des nobles, et quelque autre demeure qui pourrait être jugée nécessaire à l'exercice des fonctions dépendantes de la susdite compagnie.

Et pour que cette opération ait son plein effet, Sa Majesté veut que son secrétaire d'État au département des affaires ecclésiastiques s'entende pour cela avec le secrétaire d'État au département des finances, et cela principalement afin de pouvoir placer ailleurs toutes les personnes employées en ce moment dans ces endroits. Comme il est parvenu à la connaissance du roi et à sa grande satisfaction, que quelques-uns de ses sujets bien-aimés, doués d'un mouvement religieux et animés du désir du bien public, sont disposés à laisser et à donner par contrat entre vivants des biens stables à la compagnie de Jésus, Sa Majesté, à cette considération, et pour procurer toujours davantage à la compagnie de nouveaux moyens de subsistance, et pour la mettre en état d'exercer, avec plus de facilité, les œuvres de piété qui sont attachées à son institut, lui accorde, avec la dispense de la loi d'amortissement, la faculté d'acquérir, et cela à condition de faire connaître ses nouvelles acquisitions à Sa Majesté, afin qu'elle puisse y donner son approbation, et pour qu'elle puisse étendre cette dispense jusqu'au temps où elle le jugera à propos.

En vertu de cette nouvelle détermination de Sa Majesté et de sa royale volonté, toutes les résolutions prises dans le temps de l'abolition de la compagnie jusque aujourd'hui doivent céder; devant seulement subsister en plein toutes les aliénations, donations et permutations faites par autorité souveraine en la susdite manière, et tout ce qui vient d'être réglé dans le dernier bref de Sa Sainteté muni du royal *exequatur*, comme tout ce que Sa Majesté arrête par cette présente résolution, et tout ce qu'elle pourra ordonner à mesure qu'il

en sera besoin et qu'il lui sera très-humblement représenté par les susdits magistrats.

Et comme Sa Majesté est persuadée que la bienfaisance royale a obtenu la satisfaction de tout le public, elle se croit également certaine que les prélats, les ecclésiastiques et les ordres réguliers, tant du royaume de Naples que du royaume de Sicile, se prêteront de leur côté à tout ce qui pourra se rapporter à l'heureuse exécution du bref pontifical, et qu'ils ne cesseront point de contribuer avec le zèle et l'exactitude auxquels ils sont obligés à l'exécution, à l'accomplissement de leurs devoirs sacrés; Sa Majesté leur ayant donné, par la réadmission de la compagnie de Jésus, de nouveaux secours et de nouveaux moyens pour s'acquitter avec plus de facilité de leurs obligations.

Au palais, 6 août 1804.

Signé : FRANCISCO MIGLIORINI.

II.

DÉMÊLÉS ENTRE CLÉMENT XIII ET LES PRINCES DE LA MAISON DE BOURBON.

Affaire de Parme.

1° *Édit, ou pragmatique du duc de Parme, publié le 10 janvier 1768.*

Cette pragmatique, dit Schœll[1], interdisait à tout sujet immédiat ou médiat du duc, séculier ou ecclésiastique, à toute corporation, collége et université, y compris les couvents et familles religieuses de l'un et de l'autre sexe, sans aucune exception, de porter et de défendre, dans telle instance que ce

[1] *Cours d'histoire des États européens*, t. XXXVII, p. 357.

fût, des causes litigieuses devant un tribunal étranger, nommément ceux de Rome, pour telle cause que ce fût, même ecclésiastique, et relativement à des biens, prétentions et droits dans les États du duc, à moins que ce ne fût par permission expresse du souverain. La pragmatique défend également à tout sujet du duc de solliciter auprès d'une autorité étrangère des pensions ecclésiastiques, commendes, dignités ou charges auxquelles serait attachée quelque juridiction ou prérogative. Tous les bénéfices ecclésiastiques avec ou sans charge d'âmes, y compris les bénéfices consistoriaux, les pensions, abbayes, commendes, charges et dignités auxquelles est attachée une juridiction dans les États du duc, ne pourront être conférés qu'à ses sujets, et non sans son agrément. Tous les écrits, ordres, lettres, jugements, décrets, bulles, brefs ou provisions venus de Rome ou de quelque autre pays, sont déclarés non valides, s'ils ne sont revêtus de la signature du duc.

Clément XIII opposa, le 30 janvier 1768, à cette pragmatique sanction un bref qui fut affiché dans tous les carrefours de Rome. Tous les décrets et édits susdits et ceux du même genre qui les suivraient, y étaient déclarés nuls, invalides, téméraires, promulgués par des personnes qui n'avaient aucune autorité pour cela; défense est faite aux évêques des duchés de Parme et de Plaisance d'y obtempérer. En parlant de ces pays, le pape les nomme *nos duchés de Parme et de Plaisance*, faisant ainsi revivre l'ancienne prétention de la cour de Rome au domaine direct de ces pays. « Et comme il est reçu en droit, dit le bref, que tous ceux qui ont prêté leur ministère pour la rédaction, publication et exécution de ladite ordonnance, ont encouru toutes les censures ecclésiastiques, et ainsi que ceux qui leur succéderont, la déchéance de toutes les grâces que nous leur avions accordées, nous déclarons que jamais ils ne pourront obtenir l'absolution de ces censures que par nous-même, excepté à l'article de la mort[1].

[1] Voir dans l'ouvrage, aux *pièces justificatives*, n° XII, p. 549, un extrait du bref de Clément XIII.

2° *Réclamation des puissances.*

Toutes les cours catholiques interdirent au monitoire lancé contre le duc de Parme l'entrée de leurs États. Le parlement de Paris, par son arrêt du 26 janvier, supprima le bref. Le roi de Portugal le supprima aussi pour tous ses États par une loi du 30 avril, et déclara criminel de lèse-majesté quiconque le répandrait, imprimerait ou retiendrait.

Les cours de Madrid et de Versailles passèrent à ce sujet un accord, dont voici les principaux points :

1° Que les tribunaux de l'infant supprimeront le bref du Pape par un arrêt, ou ordonnance qui sera imprimée et affichée dans les États de Son Altesse royale, ainsi qu'il en a été usé en France par le parlement de Paris;

2° Que l'infant publiera un manifeste dans lequel il exposera d'une part les raisons solides qui l'ont autorisé à rendre les édits condamnés par la cour de Rome, et qu'il est résolu de soutenir; et de l'autre, la précipitation et l'injustice de la démarche violente de cette cour, qui a même osé altérer la vérité des faits;

3° Que Son Altesse royale portera elle-même et directement au pape ses plaintes amères du traitement qu'elle vient d'éprouver par une suite de mauvais conseils que Sa Sainteté a suivis, et en demandera une juste réparation et une satisfaction publique; enfin, que le mémoire de l'infant sera présenté conjointement par les trois ministres réunis de France, d'Espagne et de Naples, ou par celui d'Espagne seulement, comme étant dans l'usage de traiter avant les affaires de Son Altesse royale;

4° Que dans le cas où le pape, soit qu'il admette ou n'admette pas les plaintes de l'infant, refuserait d'y avoir égard dans un très-court espace de temps, c'est-à-dire de huit jours au plus tard, les trois ministres présenteront alors, de la part de leurs maîtres respectifs, un mémoire par lequel ils deman-

deront au nom et par ordre de Leurs Majestés, une réparation prompte et solennelle non-seulement de l'attentat commis contre la personne de l'infant, mais encore de l'insulte faite à sa souveraineté temporelle et indépendante de l'État qu'il possède...;

5° Que si le pape n'a point égard à la démarche éclatante des trois cours, elles ne différeront point à user de représailles, qui seront uniquement et légitimement fondées sur l'attaque et l'usurpation de la souveraineté temporelle de l'Infant, et qu'en conséquence les troupes de France s'empareront du comtat d'Avignon, et celles de Naples du duché de Bénévent.

3° *Conduite et réponses du pape.*

La nouvelle de l'occupation de Bénévent était arrivée à Rome le 13 juin, dans la nuit, par un courrier extraordinaire. L'entretien fut très-animé entre le pape et l'ambassadeur de France. Voici comment ce dernier en rend compte au duc de Choiseul, le 15 du même mois : « Le pape a reçu mon instance, l'a lue en entier avec beaucoup de tranquillité; ensuite il m'a dit que la dernière fois j'étais venu avec des menaces, et que présentement je venais les armes à la main. Je lui ai demandé ce qu'il voulait dire par là. Il m'a répondu que j'arrivais avec l'effet des représailles que j'avais annoncées; que Bénévent était occupé par les troupes napolitaines (la nouvelle en était venue dans la nuit; je l'avais su le matin, mais j'ai fait comme si je l'ignorais), et qu'il mettait ces représailles, ainsi que les menaces qui les avaient précédées, *au pied de son crucifix*. De là il est entré dans un très-long discours sur ce qu'il a fait, sur la nécessité où il était, selon sa conscience, de se conduire ainsi, et de donner nommément le bref dont on se plaignait tant. Après qu'il a eu cessé de parler, j'ai repris tout son discours, et l'ai discuté de point en point.

Je lui ai dit très-nettement que son bref était injuste, et dans le fond et dans la forme. . . . . .

« Je lui ai démontré que l'infant était autant excommunié dans le for intérieur qu'il pouvait l'être, supposé que l'excommunication fût juste. « Voilà, a-t-il repris alors, celui « qui la jugera, » en me montrant son crucifix. (*Lettre d'Aubeterre à Choiseul*, du 15 juin 1768). Voir le R. P. THEINER, t. I, p. 130.

D'autre part, Clément XIII, justement indigné de la conduite scandaleuse de Tanucci, ministre de la cour de Naples, chargea l'auditeur de la nonciature de Madrid d'en faire les plus vives plaintes au roi d'Espagne, ainsi que du langage indigne dont son fils, le roi de Naples, s'était servi dans la réponse à la lettre pontificale sus-mentionnée. « De toutes les lettres, écrivait à l'auditeur, le 2 novembre, le cardinal secrétaire d'État, que nous avons reçues en réponse à la lettre papale adressée aux souverains au sujet de l'affaire de Parme, celle du roi de Naples est la plus scandaleuse, sans contredit, puisqu'on y attaque même le dogme en quelque façon. A lui, plus qu'à tout autre souverain, il serait cependant nécessaire que le pape fît entendre la voix de son auguste ministère apostolique; mais la crainte d'allumer davantage encore le feu de la discorde l'a retenu jusqu'à ce jour. Le saint-père, d'ailleurs, ne se laisse nullement intimider par les outrages que l'on fait, non-seulement à sa dignité pontificale, mais encore au temporel du saint-siége; et saura, malgré les injures, s'acquitter de son devoir. Il est, au contraire, plus que jamais décidé à l'accomplir, en dépit de toutes les adversités, et à suivre l'exemple que lui ont donné tant de ses glorieux prédécesseurs, d'autres évêques et pères de l'Église catholique; mais il désire le faire sans danger de multiplier encore le scandale, et d'une manière qui soit utile. » (R. P. THEINER, t. I, p. 138.)

Les ambassadeurs rédigèrent un mémoire, et d'Aubeterre le présenta à Clément XIII, sur la fin de septembre. Le pape le reçut froidement, et lui répondit avec dignité qu'il ne chan-

gerait jamais rien de sa conduite au sujet de Parme, quoi qu'il en pût arriver. Il parla dans le même sens aux ambassadeurs d'Espagne et de Naples.

Sans cesse poussé par les ambassadeurs à s'expliquer sur cette matière, Clément XIII leur fit enfin remettre, le 16 octobre, par le cardinal Negroni, une réponse à leur mémoire, dans laquelle il justifia de nouveau sa conduite au sujet de l'affaire de Parme, et les chargea de la faire parvenir à leurs souverains respectifs. Ceux-ci répondirent insolemment que, puisque Sa Sainteté ne voulait rien entendre, elle se chargeât d'envoyer elle-même aux souverains sa réponse par ses nonces.

Clément XIII, indigné de cette conduite impertinente des ambassadeurs, chargea en effet les nonces apostoliques près les cours bourboniennes d'en porter ses justes plaintes à ces souverains en paroles énergiques : « Il ne résulte autre chose de tout cela, leur mandait Torregiani, le 27 octobre, sinon que le refus des ambassadeurs d'envoyer à leurs princes la réponse précitée du saint-père n'a d'autre but que de multiplier davantage encore les insultes, assez grandes déjà, adressées à l'autorité pontificale, et de vouloir en quelque sorte nous faire entendre que les lois que doit suivre le saint-siége sont subordonnées au bon plaisir des cours.

« Mais, grâces au Ciel, le saint-père, quoiqu'il soit à l'extérieur si agité, n'est point découragé dans son esprit; les adversités l'affermissent de plus en plus et l'encouragent au contraire à souffrir avec patience les plus grands revers pour la cause de Dieu et l'honneur de son Église. Les violences ne l'empêcheront pas de parler toujours hautement avec une liberté apostolique, et de rappeler les rois ses fils à leur devoir. C'est pourqnoi il croit devoir charger Votre Excellence de faire entendre à sa cour ses justes plaintes au sujet de cette nouvelle injure : injure d'autant plus sensible au saint-père, qu'il y voit que les cours, bien loin de retourner à leur ancienne intelligence avec le saint-siége, prennent au contraire une voie tout opposée à ce but. »

Les nonces apostoliques s'efforcèrent en vain de faire agréer aux souverains la réponse de Sa Sainteté; ceux-ci n'y voulurent rien entendre, et persistèrent à exiger l'accomplissement des conditions qu'ils avaient posées. (R. P. THEINER, *ibid.*)

III.

PIÈCES CONCERNANT LES JÉSUITES DES ÉTATS DE LA MAISON D'AUTRICHE.

1° *Lettre du directeur général des postes de l'empire en faveur des jésuites.*

Ferdinandus Alexander, S. R. I. princeps, de Thurn et Taxis, supremus postarum imperialium præfectus, ad primarios officiales earumdem postarum.

Vienna perscriptum nobis est quod varii, qui pagellas publicas (gazettes) per Germaniam vulgant, majoris lucri captandi studio, non horreant multa illis inserere contra honorem et famam PP. societatis Jesu, nullo prorsus fundamento nixa, et ex pagellis fere Protestantium, præsertim Hollandiis descripta, eaque ausint non sine scandalo catholicorum publico obtrudere. Quoniam autem penitus, et ex pluribus indiciis nobis constat de animo prorsus æquissimo aulæ imperialis erga societatem Jesu, neque nos ipsi indifferenti oculo intueri possumus quod id genus falsitatis ac calumniæ contra ordinem a summis pontificibus et ipsomet Concilio Generali approbatum, ad ejusdem majorem ignominiam typo publico vulgentur, et per pagellas postæ imperialis spargantur; idcirco tibi mandamus ut præcipua cura invigiles, ne posthac articuli hujus modi ignominiosi ex aliis scandalosis foliis describantur, et per dictas postæ imperialis pagellas divulgentur. (*Coll. V. G.*)

Ex arce Tragenhofen, 30 julii 1768.

ALEXANDER, etc.

2° *Extraits de la correspondance privée entre d'Aubeterre et Choiseul.*

Dans une lettre adressée à Choiseul par d'Aubeterre en date du 24 juin 1767, on lit : « M. le M*** m'a reparlé du concert de la cour de Vienne, sans lequel il ne croit pas qu'on puisse rien faire. Il m'a ajouté à cette occasion ce que je vous ai déjà marqué, Monsieur, dans ma dépêche du 27 mai, n° 18, que le cardinal Borromei, nonce à Vienne, avait rendu compte au pape des propos que l'impératrice mère lui avait tenus au sujet des jésuites, et que ce cardinal l'avait rendu de façon qu'il avait beaucoup plus l'air d'une recommandation de cette princesse en faveur de ces religieux que d'une simple protection de sa part : que le saint-père l'avait pris de même, et que c'était sûrement d'après cette idée qu'il m'avait répondu ainsi que je l'ai dit ci-dessus : qu'il était très-possible que le cardinal Borromei eût augmenté ce propos, et lui eût donné plus de valeur qu'il n'en avait pour faire sa cour au pape et au secrétaire d'État. Nous n'avons pas été plus loin sur ce sujet. » — Et à la date du 27 janvier 1768 : « L'impératrice a déclaré positivement en dernier lieu au nonce du pape, que tant qu'elle vivrait, les jésuites n'avaient rien à craindre et resteraient tranquilles dans ses États. Elle a confirmé la même chose dans une lettre qu'elle a écrite au général. Cette protection décidée a redonné beaucoup de courage aux partisans de cette société, et rétabli ses affaires qui commençaient à décliner. »

CHAPITRE VII.

ÉLECTION DE CLÉMENT XIV; CONCLAVE; NOTE SUR L'ÉLECTION.

I.

CONCLAVE.

Mémoire pour servir d'instructions à MM. les cardinaux de Luynes et de Bernis, allant à Rome pour assister au conclave. (19 février 1769[1].)

Il n'y a peut-être jamais eu de circonstances où il ait été plus essentiel pour le bien de la religion, pour l'honneur du saint-siége, pour la tranquillité des États catholiques, et pour les intérêts de la cour de Rome, de placer sur la chaire de saint Pierre un sujet digne par ses vertus du souverain sacerdoce, et capable par ses talents de remplir avec gloire et avec succès les fonctions respectables et importantes du chef de l'Église.

Le règne de Clément XIII n'a que trop démontré que la piété la plus sincère, les mœurs les plus pures et les intentions les plus droites ne suffisent pas pour faire un bon pape, et qu'il lui faut de plus les lumières et les connaissances nécessaires pour l'administration tant spirituelle que tempo-

[1] Voir dans l'ouvrage, au *chap.* VII, p. 237 et suiv., ce qui regarde l'élection de Clément XIV, et les différentes instructions données aux ministres des Cours; surtout aux pages 242, 253, 255; et aux *pièces justificatives*, n° XIII, p. 552.

relle dont il est chargé, et qui manquaient absolument à Clément XIII. De là vient que, certainement sans le vouloir, et vraisemblablement sans le savoir, il a fait plus de tort à l'Église romaine que plusieurs de ses prédécesseurs, moins réguliers et moins religieux que lui.

Il n'avait aucune notion approfondie des cours, des affaires politiques et des égards qui sont dus à la personne et à l'autorité indépendante des autres souverains. Conduit par des conseils passionnés et fanatiques, il a formé des entreprises et s'est porté à des démarches dont l'injustice et la violence ont obligé la France, l'Espagne, les Deux-Siciles, le Portugal, la République de Venise et quelques autres puissances à réclamer hautement contre les atteintes qu'il a portées aux droits sacrés et inaliénables de la souveraineté.

MM. les cardinaux de Luynes et de Bernis sont trop instruits pour qu'il soit nécessaire d'entrer ici dans un détail inutile sur les griefs communs et respectifs de ces différentes cours contre celle de Rome. On se bornera à leur exposer en peu de mots l'état où la mort du pape a laissé les choses relativement aux discussions qui, depuis un an, subsistaient entre lui et tous les souverains de la maison de France.

Ces discussions ont été occasionnées par le bref que Clément XIII publia le 30 janvier 1768, contre quelques édits rendus par l'infant, duc de Parme, et qui avaient pour unique objet la réforme de plusieurs abus qui s'étaient introduits successivement dans les États de Son Altesse Royale, concernant les immunités ecclésiastiques.

Le roi et les rois d'Espagne et de Naples ne crurent pas devoir dissimuler le juste ressentiment qu'excita dans leur cœur le bref dont il s'agit, et demandèrent une satisfaction prompte et authentique de l'insulte faite à la souveraineté temporelle de l'infant, et dans sa personne, à toutes les autres puissances catholiques, et plus particulièrement encore aux princes, qui lui sont unis par les liens les plus tendres du sang et de l'amitié.

Sa Majesté et Leurs Majestés catholique et sicilienne concertèrent entre elles le plan de la conduite uniforme à tenir de leur part pour obtenir du pape la réparation éclatante qu'elles avaient droit d'en exiger; elles firent adresser, en conséquence, leurs instructions et leurs ordres à leurs ministres auprès du saint-siége; et MM. les cardinaux de Luynes et de Bernis seront exactement informés par le marquis d'Aubeterre, ambassadeur du roi à Rome, de tout ce qui s'est passé successivement sur cette affaire et de la situation où elle se trouve actuellement.

On joindra seulement ici, sous le n° 1, une copie de cinq conditions dont les trois souverains ont fait dépendre leur réconciliation avec la cour romaine; et, sous le n° 2, les copies des mémoires que Leurs Majestés ont fait remettre en dernier lieu au feu pape, pour demander l'abolition absolue et totale de la société des jésuites.

C'est dans ces circonstances que MM. les cardinaux de Luynes et de Bernis vont se rendre au conclave, pour concourir par leur suffrage à l'élection du successeur de Clément XIII.

Dans toutes les occasions qui se présenteront, et elles seront fréquentes et journalières, de s'expliquer avec les autres membres du sacré collége sur les dispositions du roi au sujet des moyens à imaginer et des mesures à prendre pour parvenir à un accommodement entre Sa Majesté et la cour de Rome, MM. les cardinaux de Luynes et de Bernis déclareront que les intentions du roi, qui lui sont communes avec les rois d'Espagne et de Naples, n'ont jamais varié, et que Leurs Majestés s'en tiendront constamment aux conditions qu'elles ont proposées, et dont elles sont bien déterminées à ne pas se départir.

Parmi ces conditions, il y en a une qui intéresse directement la France, et qui concerne la ville et le comtat d'Avignon, dont le roi s'est mis en possession, et que Sa Majesté a résolu de réunir à perpétuité à sa couronne.

Tout ce qu'on vient d'exposer dans ce mémoire fera aisément juger à MM. les cardinaux de Luynes et de Bernis qu'ils doivent parler et agir dans une parfaite conformité de principes, de sentiments et de vues avec les cardinaux espagnols et siciliens, qui auront, de leur côté, les ordres les plus formels de leurs cours respectives, de se conduire de concert, soit conjointement, soit séparément, et dans la plus intime confiance, avec les cardinaux français, non-seulement par rapport aux objets dont on a parlé ci-dessus, mais aussi relativement au choix du prélat qui doit remplacer Clément XIII.

Le roi n'a point personnellement de plan formé, soit pour porter sur le trône pontifical, soit pour en exclure tel ou tel membre du sacré collége. Sa Majesté désire même de ne se point trouver dans la nécessité de donner à quelqu'un d'entre eux une exclusion authentique.

Il y a cependant un cas où il faudrait encore en user, et ce serait celui où MM. les cardinaux de Luynes et de Bernis auraient lieu de penser que les voix nécessaires pour élire un pape pourraient se réunir en faveur d'un sujet dont les préjugés personnels, les affections particulières, et un zèle aveugle et imprudent ne pourraient que rendre son administration dangereuse, et peut-être pernicieuse et fatale à la religion et à la tranquillité des États catholiques. De ce nombre sont les cardinaux Torregiani, Boschi, Buonaccorsi et Castelli.

Les vœux sincères et constants du roi sont que la barque de saint Pierre soit confiée à un pilote assez éclairé pour sentir la nécessité dont il est, que le chef de l'Église entretienne la plus parfaite correspondance avec tous les souverains qui professent la foi romaine, et assez sage pour éviter toute démarche inconsidérée d'un zèle indiscret et outré, et pour diriger sa conduite par les règles de modération, de prudence et de douceur qui sont également conformes à la religion divine et à la politique humaine.

Le roi d'Espagne et sûrement la cour de Naples désirent

infiniment que le cardinal de Sersale, archevêque de Naples, soit élevé sur la chaire de saint Pierre. Le roi concourra de tout son pouvoir à faire réussir les vœux de Leurs Majestés catholique et sicilienne, et Sa Majesté désire que MM. les cardinaux de Luynes et de Bernis se joignent aux cardinaux attachés à l'Espagne et Naples, pour porter autant qu'il leur sera possible l'élection de M. le cardinal de Sersale au pontificat.

Ce serait ici le lieu de donner à MM. les cardinaux de Luynes et de Bernis des notions particulières du caractère, des talents, des affections et du crédit de chaque membre du sacré collége; mais le marquis d'Aubeterre leur communiquera toutes ses connaissances à cet égard, et leur procurera en même temps tous les autres éclaircissements dont ils croiront avoir besoin.

L'intention du roi, qui a une égale confiance aux lumières, aux talents et au zèle pour son service de MM. les cardinaux de Luynes et de Bernis, est qu'ils agissent en tout dans un parfait concert de langage et de mesures, pendant le temps de leur résidence dans le conclave et à Rome. Sa Majesté recommande aussi très-expressément de s'entendre sur tout ce qui peut avoir rapport à ses intérêts avec le marquis d'Aubeterre, son ambassadeur, de qui ils recevront les informations qui pourront leur être nécessaires, et à qui ils auront soin de communiquer, de leur côté, ce dont ils croiront qu'il sera utile et convenable de lui faire part.

On joint ici des tables de chiffres qui serviront à la correspondance que MM. les cardinaux devront entretenir, soit avec le ministre et secrétaire d'État ayant le département des affaires étrangères, soit avec le marquis d'Aubeterre.

Le roi attend du zèle de MM. les cardinaux de Luynes et de Bernis qu'ils feront toute la diligence possible pour se trouver à l'élection d'un nouveau pontife, et qu'uniquement occupés de l'objet de leur voyage, ils observeront sur la route un parfait *incognito*. Sa Majesté trouvera bon qu'à leur retour ils

passent dans les cours, où ils jugeront à propos de faire quelque séjour, et spécialement à Parme et à Turin.

Fait à Versailles, le 19 février 1769.

LOUIS. (*Inédit.*)

II.

NOTE SUR L'ÉLECTION DE CLÉMENT XIV.

Dans *des mémoires* composés par l'abbé Georgel, ex-jésuite, trente ans après la suppression de la compagnie de Jésus en France, et publiés quelques années après la mort de l'auteur, par son neveu, avocat libéral, on prétend que le cardinal Ganganelli, avant son élévation au pontificat, se serait engagé par écrit à supprimer la société des jésuites. Mais tout pacte simoniaque de la part du successeur de Clément XIV a été rejeté et nié avec énergie et indignation par la plupart des écrivains catholiques, et *plus spécialement encore par tous les auteurs appartenant à la compagnie de Jésus.* Cordara, entre autres, dans ses *Lettres confidentielles,* et Novaès dans son *Histoire des Papes,* excluent et repoussent également toute pensée de simonie.

L'année même de la mort de Clément XIV, un ex-jésuite, Simon Mattzell, prédicateur distingué de la province de Germanie supérieure, proclamait du haut de la chaire sacrée et de la manière la plus solennelle les vrais sentiments des enfants de la compagnie de Jésus envers le pape défunt, et par rapport à son élection au pontificat, et par rapport à l'acte si mémorable de la suppression de la compagnie. (*Oraison funèbre de Clément XIV, prononcée à Fribourg, en Suisse,* le 15 novembre 1774[1].)

[1] Voir dans l'ouvrage, au *chap.* x, p. 416, quelques passages de l'*Oraison funèbre* prononcée par le P. Mattzell.

Le P. Loriquet, dans son ouvrage intitulé *Intrigue des trois cabinets*, parle ainsi :

« Nous ne suivrons pas les écrivains qui ont avancé, sans preuves suffisantes, que le nouveau pape n'avait dû son exaltation qu'à une promesse signée par lui et envoyée au roi d'Espagne, par laquelle il se serait engagé à éteindre la compagnie de Jésus. On n'a pas besoin de cette supposition, presque aussi injurieuse à Charles qu'à Clément lui-même, pour expliquer la conduite de ce pape, etc. » (*Suppression totale de la compagnie de Jésus*, p. 110.)

Un autre jésuite français, le P. de Fontenay, dans un livre imprimé en 1800, sous le titre de *Rétablissement des jésuites et de l'Instruction publique*, avait déjà écrit ces lignes :

« Je suis bien éloigné d'ajouter foi au bruit, qui se répandit alors, que l'élection de Ganganelli à la papauté fut le prix de la promesse qu'il fit d'opérer cette abolition. Je suis persuadé que c'est une calomnie atroce, parce qu'il n'est pas possible d'imaginer qu'un homme quelconque soit assez infâme pour se prêter à une simonie qui, seule, serait capable, si elle était constatée, de faire rayer son nom du catalogue des souverains pontifes. » (P. 169.)

Non-seulement les jésuites, mais la plupart des écrivains, leurs amis et leurs défenseurs, ont nié tout engagement simoniaque de la part de Ganganelli. Ecoutons M. Lamache, *Histoire de la chute des jésuites*, p. 176 :

« A l'exception de Georgel, et peut-être de deux ou trois autres écrivains catholiques, ceux qui ont raconté l'histoire de la suppression nient l'engagement qu'aurait pris Ganganelli, avant son élection, d'éteindre la compagnie. Tel est le sentiment de Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, tom. XI, p. 550; de Henrion, *Histoire générale de l'Église*, t. XI, p. 209. »

Un écrivain de la compagnie de Jésus résume tout ce qu'ont dit à ce sujet ceux qui l'ont précédé :

« Je ne veux pas dégénérer de la piété de mes pères, dit le

P. Cahour; jamais je ne défendrai les disciples de saint Ignace aux dépens des vicaires de Jésus-Christ. En me tenant dans les bornes que réclame un événement aussi grave, j'espère produire assez de monuments pour faire plaindre à la fois la compagnie de Jésus et le pontife qui l'a supprimée.

« Des ennemis du saint-siége et quelques partisans inconsidérés de la société détruite n'ont pas craint d'affirmer que le cardinal Ganganelli avait acheté la tiare par la promesse de signer l'arrêt de mort des jésuites. Mais cette calomnie est dénuée de preuves. Les princes ligués contre les religieux déjà chassés de leurs États, firent, je le sais, tout ce qu'ils purent, afin d'avoir un pape qui les aimât moins que Clément XIII; et les cardinaux attachés à la maison de Bourbon crurent reconnaître dans François-Laurent Ganganelli un homme propre à seconder ces vues.

« Voilà tout ce qu'on peut affirmer de plus défavorable à son élection : le pacte que l'on a méchamment ou légèrement supposé l'aurait rendu simoniaque. » (*Des Jésuites, par un jésuite*, 2e partie, p. 257.)

Dans ces derniers temps, je le sais, une discussion assez vive s'est engagée sur un billet qui aurait été présenté à la signature du cardinal Ganganelli, avant son élection. Je n'examinerai pas les motifs qu'on a mis en avant de part et d'autre pour nier ou pour affirmer la réalité même du fait de la signature donnée; mais je dirai que ce billet ne constituerait pas une simonie, soit qu'on le regarde en lui-même, soit qu'on le considère dans les circonstances qui en auraient amené la souscription.

1° *En lui-même :* ce billet aurait porté en substance que « le souverain pontife avait, en conscience, le droit et le pouvoir d'éteindre la compagnie de Jésus, en se conformant aux règles canoniques; et qu'il était à souhaiter que le futur pape fît tous ses efforts pour opérer cette destruction si désirée par

les couronnes. » — La signature de ce billet pourrait paraître un acte de faiblesse ou même d'ambition ; mais elle ne constitue pas en soi, et suivant la précision théologique, un acte de simonie proprement dite.

2° Encore moins *dans les circonstances* où cette signature aurait été demandée. — Il est bon de savoir ou de se rappeler ici qu'à l'époque du conclave où devait être élu le successeur de Clément XIII, plusieurs écrits ou dissertations théologiques avaient paru sur cette question[1] : *Si le pape futur pouvait ou ne pouvait pas en conscience abolir entièrement la société de Jésus.* Quelques théologiens, et il parait bien que Clément XIII avait pensé comme eux, étaient d'avis que le pape ne pouvait, dans les circonstances présentes, détruire l'institut de saint Ignace sans blesser sa propre conscience. J'ai sous les yeux plusieurs traités qui concluent en ce sens. D'autres théologiens ou canonistes, et en particulier le prélat Azpuru, ambassadeur espagnol à Rome, dont le R. P. Theiner a loué le savoir, prétendaient que le pape futur pouvait, ou même devait éteindre un ordre qui était, dans les circonstances actuelles, un sujet de discorde entre les princes chrétiens.

On comprend quel prix les puissances conjurées attachaient à ce que le nouveau pape ne se crût pas obligé en conscience de maintenir et de conserver la société de Jésus. Renonçant donc au projet d'une promesse directe et positive, que les cardinaux des couronnes, dans le conclave, regardaient comme simoniaque, les princes ou leurs ministres auraient pu se contenter d'une *simple déclaration de principes ou d'opinion* de la part du candidat à élire. De cette sorte, quand

[1] Parmi ces opuscules théologiques l'on peut indiquer les suivants : *Questioni proposte nel* 1769, *se può il Papa in coscienza distruggere i Gesuiti ? — Discussion canonique et historique sur les instances faites par les Cours pour l'extinction des jésuites* (1769); traduit de l'italien. — Et dans le dossier du procès du général et des assistants, au château Saint-Ange, l'on trouve cité un manuscrit intitulé : *Réflexions sur le projet d'abolir la compagnie*, et plusieurs autres écrits du même genre.

plus tard ces mêmes princes voudraient demander au pape, successeur de Clément XIII, l'extinction totale de la compagnie de Jésus, ils n'auraient plus eu à vaincre d'abord les répugnances insurmontables de la conscience qui avaient résisté dans le pontife précédent au projet des cours. Ce premier et grand obstacle aurait donc été ainsi levé; et il y aurait eu évidemment plus de facilité pour obtenir du chef de l'Église une mesure complète et définitive qui devait toujours lui coûter. Voilà quelles ont pu être, pour les ministres des couronnes, les raisons de ce billet.

Ainsi, sans rien décider quant à la réalité du fait, on doit dire que la signature vraie ou supposée du billet ne fait peser aucun reproche fondé de simonie sur la mémoire d'un souverain pontife; encore moins pourrait-elle soulever quelque doute sur la validité de l'élection du chef suprême de l'Église.

CHAPITRE VIII.

PONTIFICAT DE CLÉMENT XIV. — COLLÉGE DES IRLANDAIS. — VISITE DU SÉMINAIRE ROMAIN.

I.

AFFAIRE DU COLLÉGE DES IRLANDAIS.

Extrait du P. Boero, Osservazioni sopra l'Istoria del pontificato di Clemente XIV... *t. II, p.* 15.

Les jésuites avaient, dit-on, contrairement aux prescriptions d'Urbain VIII, ajouté aux obligations des jeunes élèves des colléges anglais, irlandais et écossais, celle de dépendre du général de la compagnie ; et telle aurait été la raison pour laquelle Clément XIV avait retiré à ces religieux la direction du collége des Irlandais.

Observations.

Il faut savoir que le collége Irlandais fut fondé par le cardinal Ludovisi, qui, parmi les autres dispositions faites dans son testament, voulut que le collége fût confié aux jésuites ; que leur général, *pro tempore,* en devînt le protecteur, et qu'il pût par là, dans des cas particuliers, déterminer ce qui semblerait le plus opportun au maintien de la discipline et au plus grand avantage des élèves. Voilà pourquoi la formule du serment

que les élèves avaient coutume de prêter portait, après un court préambule, ce qui suit : *Omnipotenti Deo promitto et juro, me suo tempore sacros ordines suscepturum, et in Hiberniam ad proximorum animas lucrandas sine mora, postquam ex hoc collegio discessero, reversurum ; nisi præpositus generalis vel vicarius generalis soc. Jesu,* pro tempore, *differendum in Domino judicaverit.* Cette dernière clause, comme chacun peut le voir, avait été mise, pour restreindre la nécessité du départ de l'élève, *sine mora,* quand il pouvait y avoir pour cela de graves raisons, soit pour l'utilité du collége, soit pour l'avantage de l'élève.

Puis, le collége n'ayant pas de protecteur étranger, mais ayant été donné par le cardinal Ludovisi, *non solum administrationi, sed gubernationi societatis Jesu,* le supérieur de la même société avait coutume, dans ces cas d'utilité ou de nécessité, de dispenser selon la formule du serment. Que peut-on trouver ici à reprendre? Sous d'autres pontifes on avait fait des visites à ce collége, et aucun des cardinaux visiteurs ne trouva à redire ou à changer à la formule du serment.

Si le cardinal Marefoschi entend et rapporte la chose sous un tout autre aspect, la faute n'en est pas aux jésuites. Il voulut publier les actes de sa visite, croyant par là les diffamer; mais l'effet que cette publication produisit fut différent de celui qu'on en attendait, chacun pouvant se convaincre des contradictions manifestes de son contenu. Ainsi, par exemple, à la page 8 de la relation, il est dit *que très-certainement la mauvaise administration des jésuites est l'origine et la principale raison de la décadence du collége.* Puis dans le sommaire, à la page 149, n° 31, est rapporté un rescrit pontifical dans lequel il est affirmé que la décadence du collége est née *tant de la réduction générale des monts de piété que des chances ordinaires du temps.* Innocent XII ajoute : *Les causes furent reconnues telles dans la dernière visite faite au collége d'après l'ordre que nous en avions donné au cardinal Barbarigo.* Et à la page 145, au n° 33 du même sommaire, dans un autre rescrit pontifical, il est dit que la décadence doit être attribuée à la *fréquente*

réduction des rentes, et à la diminution des loyers de maisons; causes signalées par le cardinal Imperiali. Puis dans la relation, aux pages 31 et 33, on veut faire croire que l'éducation et les études étaient depuis longtemps fort négligées dans ce collége. Néanmoins dans le sommaire, à la page 145, n° 33, nous lisons ces propres paroles de Benoît XIII : *Nous sommes très-bien informé, par la relation qu'en a faite le cardinal Imperiali, visiteur apostolique du collége Irlandais, de la bonne éducation qu'y reçoivent les jeunes gens tant pour les études que pour la piété chrétienne.* De plus, dans la relation, à la page 48, il est dit qu'on s'est fait un devoir de vérifier si les plaintes portées par certains élèves étaient fondées ou non, *et qu'on a vu et entendu qu'en substance les griefs exposés étaient pour la plupart opposés à la vérité.* Dans le sommaire, à la page 159, n° 40, on voit tous ces prétendus griefs exposés par quelques jeunes gens mécontents; au-dessous de chacun nous lisons la réfutation qu'en a faite le P. Ignace Petrelli, recteur du collége; il y éclaircit et dément une à une les accusations élevées contre lui, et conclut sa réfutation en ces termes : « En attendant Ignace-Marie Petrelli, aujourd'hui recteur du collége Irlandais, s'adresse à S. Ém. le cardinal Marefoschi, visiteur actuel, et à Mgr Sersale, visiteur du susdit collége, pour insister respectueusement, mais en toutes formes, qu'il lui soit fait justice, et qu'il lui soit donné satisfaction de toutes les calomnies et faussetés ci-dessus à lui imputées par les élèves du collége Irlandais [1]. »

Nous ne pouvons ici examiner toutes les incohérences et toutes les contradictions que ces actes renferment; ce que nous avons cité suffit et sert d'indication pour ce qui reste, comme pour prouver que ces visites étaient faites, ainsi que le dit l'historien de Clément XIV, *pour préparer l'opinion publique à la complète suppression de la compagnie.* La visite se termina par l'expulsion des jésuites, auxquels fut substitué entre

[1] Relation de la visite apostolique faite au collége Irlandais par S. Ém. le cardinal Marefoschi. Rome, 1772, chez Marco Pagliarini.

autres un prêtre nommé Tamburini, que le cardinal Molino avait chassé de son séminaire comme janséniste.

II.

VISITE DU SÉMINAIRE ROMAIN (1772).

Extrait du P. Boero, Osservazioni sopra l'Istoria del pontificato di Clemente XIV... *t. II,* p. 31.

Clément XIV, raconte l'historien de son pontificat (t. II, p. 244), fit à cette époque dans l'affaire des jésuites une nouvelle et grave manifestation; il leur enleva l'administration du séminaire romain, dans lequel la visite avait révélé beaucoup et d'assez sérieuses négligences[1].

Le cardinal vicaire communiqua ce décret aux jésuites; et le pape manifesta à cette occasion à Moñino l'intention où il était de faire sous peu de semblables démarches, afin de préparer ainsi de plus en plus les esprits à la suppression totale de la société.

Ensuite l'auteur cite une dépêche de Bernis, où il est dit que les chapitres des trois basiliques ne réclamaient pas moins de deux millions qui leur auraient été dus par les jésuites.

Observations.

La seule exposition du fait suffit pour réfuter ou rectifier ce qu'il y a d'inexact dans cet énoncé.

En exécution des décrets du concile de Trente, Pie IV fonda

[1] Cette visite, ainsi qu'il est raconté dans l'ouvrage (*chap.* VIII, p. 329), avait pour but ou pour prétexte l'examen de l'état financier du séminaire romain. Le résultat de la visite et de l'examen fut d'enlever à la compagnie l'administration du séminaire.

à Rome un séminaire pour l'éducation des clercs, et voulut absolument en confier la direction aux pères de la compagnie de Jésus, qui l'ont eue entre leurs mains pendant plus de deux cents ans. Comme ce séminaire n'avait pas de fonds particuliers, le pontife taxa le clergé de Rome pour l'entretien des clercs, et en conféra à perpétuité la surintendance au cardinal vicaire *pro tempore*. Il unit aux jeunes séminaristes les élèves nobles qui s'y présentèrent de toutes les parties de l'Italie. De ce collége et de ce séminaire sortirent quatre papes, quatre-vingt-seize cardinaux, outre un très-grand nombre d'évêques et d'autres personnages ecclésiastiques et séculiers, qui laissèrent un grand nom par leur savoir et par leur habileté dans la conduite des affaires publiques. Quant à la piété, on trouve une quantité de biographies de jeunes gens de familles nobles qui moururent au séminaire en odeur de sainteté.

La visite au collége Irlandais ayant été terminée de la manière que nous avons rapportée plus haut, on voulut faire, comme dit l'auteur, une autre démonstration contre les jésuites, en leur ôtant le séminaire romain. En premier lieu, on excita le clergé, spécialement celui des trois basiliques, à demander de ne plus payer les anciennes contributions, sous prétexte que les jésuites avaient même du superflu pour entretenir le séminaire. Ensuite la visite fut annoncée. Elle appartenait de droit au cardinal vicaire, suivant la manière dont cela s'était toujours pratiqué jusqu'alors. Mais le cardinal Colonna était suspect aux ministres des cours, comme trop prévenu en faveur des jésuites, etc. On lui adjoignit donc les cardinaux Marefoschi et d'York, et on leur donna pour secrétaire Mgr Diomède Caraffa de Colubrano.

La visite s'ouvrit avec beaucoup de pompe et de bruit. Monseigneur le secrétaire commença par interroger un à un les jeunes gens, et par les sonder pour savoir s'ils avaient quelque chose à déposer en matière de mœurs. Il les en pressa de toutes manières, et ce ne fut que lorsqu'il vit que ni les

promesses ni les menaces ne purent leur extorquer une parole contre la vérité, et que tous les élèves, au contraire, rendirent d'unanimes témoignages en faveur de l'éducation reçue, qu'il quitta ce chapitre et se porta avec le cardinal Marefoschi à l'examen de l'administration. Les livres et registres des comptes ayant été transportés hors du séminaire, furent donnés à revoir à un certain aventurier dont le surnom était *Smuraglia;* et celui-ci, nonobstant la balance faite dans la visite précédente, examina pendant plusieurs mois toutes les parties de compte, depuis la fondation du séminaire, jusqu'au temps de la visite; enfin il fit paraître son rapport d'examen, dans lequel il prétendit démontrer que les pères avaient trompé le clergé, et gagné pour eux rien moins que 300 mille *scudi*. Les jésuites tinrent d'abord peu de compte de cette belle invention; mais lorsqu'ils virent que cela se disait sérieusement, et que le cardinal Marefoschi prétendait les obliger à rembourser cette somme, ils demandèrent à faire revoir le tout par des personnes compétentes. Ils obtinrent à grand'-peine cette permission, et ce ne fut qu'avec plusieurs réserves et pour peu de temps. Malgré tout cela, ils firent voir clairement que non-seulement le séminaire ne pouvait rien avoir de superflu, mais qu'il se trouvait alors, par suite de nouvelles dépenses faites, grevé d'une dette de 30 mille *scudi*. De là vient que, depuis cette époque, pour signifier une opération qui changeait le créancier en débiteur, il courut à Rome un proverbe qui disait : *Siamo al conteggio dello Smuraglia.*

Cependant toutes ces choses ne produisirent rien en faveur des jésuites. Le séminaire devait être fermé absolument, et les directeurs expulsés avec ignominie. Aussi, au mois de septembre 1772, les visiteurs se rendirent au séminaire avec un grand train de voitures pour attirer le peuple. On y lut avec solennité, sous le baldaquin, le décret de clôture, et l'on intima aux jésuites, aux collégiens et aux séminaristes qu'ils eussent à quitter la maison. Le cardinal vicaire, à qui ses collègues avaient caché presque toutes les délibérations

prises, ne voulait pas intervenir; mais il y fut contraint par force, et non par la persuasion du cardinal Panfili, comme l'écrit de Bernis. Mais le dessein d'humilier les jésuites ayant été rempli, on ne parla plus ni de la dette de 30 mille *scudi*, ni du crédit des 300 mille autres. Et le jour même de la fermeture du séminaire, le clergé, dans l'intérêt duquel la visite semblait avoir été faite, fut condamné par un décret à continuer à payer la taxe habituelle[1]. Smuraglia eut pour ses services une pension de trente *scudi* par mois, qui lui fut retirée plus tard par le pape Pie VI. L'honnête chiffreur, au contraire, Bernardino Pecconi, qui avait découvert les tromperies de Smuraglia, perdit la charge qu'il avait, et peu de temps après la vie, par le chagrin et l'affliction qu'il en conçut. Il y aurait d'autres choses encore à dire sur cette matière; mais celles qui ont été exposées suffiront pour montrer si l'on doit ajouter foi à l'exposé qui avait été fait de cette visite et aux dépêches du cardinal de Bernis.

[1] Le séminaire ne fut rouvert que sous Pie VI; on fit alors différents projets pour restreindre la somme nécessaire à l'entretien de trente élèves, et on ne put la fixer à moins de six mille écus romains par an et même au-dessus; cependant autrefois les jésuites, pour entretenir le même nombre, n'en demandèrent guère plus de deux mille huit cents. Et pourtant ceux-ci *entendaient mal l'économie*.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

SUPPRESSION. — TABLEAU DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS. — VISITE DE MALVEZZI. — INTIMATION DU BREF; PROCÈS DE RICCI.

I.

TABLEAU DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS ET DE SES TRAVAUX AU MOMENT DE SON EXTINCTION [1].

La compagnie de Jésus, confirmée en 1540 par Paul III, comptait 233 années d'existence, lorsqu'elle fut supprimée en 1773 par Clément XIV. Dès son origine, elle s'était répandue rapidement dans toutes les parties de l'univers, et n'avait cessé de prendre de nouveaux accroissements jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. Ce fut alors, comme nous l'avons raconté ailleurs, qu'au signal donné en quelque sorte par Pombal, la société, chassée de Portugal en 1758, se vit successivement expulsée de la plupart des États catholiques. Mais, de tous les désastreux effets qui suivirent ces expulsions, l'un des plus funestes fut la ruine presque totale des missions lointaines que les enfants d'Ignace avaient fondées au prix de longs et pénibles travaux, et souvent cimentées de leur sang. Toutefois, jusqu'au moment suprême de l'extinction totale, quelques pères, apôtres dévoués, s'efforcèrent, réunis ou isolés, de continuer, malgré tous les obstacles, la grande

[1] Voir dans l'ouvrage, *chap.* IX, p. 357; et aux *pièces justificatives*, n° XV, p. 557.

œuvre des François Xavier, des Pierre Claver et des Alexandre de Rhodes. En Europe aussi, partout où on les laissa libres de travailler, les disciples de l'institut poursuivirent avec une ardeur non interrompue le cours de leurs travaux apostoliques. Il convient de jeter ici un dernier regard sur ce qu'avait fait, et ce que faisait encore la compagnie de Jésus pendant les années orageuses qui précédèrent sa suppression définitive.

Déjà les missions, autrefois si belles, si nombreuses dans les colonies espagnoles et portugaises, n'existaient plus; les derniers apôtres de ces contrées malheureuses languissaient ou dans les cachots de Pombal, ou sur la terre d'exil, également loin, pour la plupart, de leur patrie et de la région étrangère qu'ils avaient cultivée avec tant de fatigues et de bonheur. Toutefois, dans l'Amérique du nord, au Canada, depuis peu domaine de la protestante Angleterre, les restes des hommes apostoliques venus du royaume très-chrétien en ces terres lointaines, sans espoir désormais de successeurs, travaillaient encore, luttant vainement contre la mort qui devait les dévorer l'un après l'autre.

En Asie, la destruction, opérée de même au sein des colonies françaises et portugaises, allait entraîner la ruine de plusieurs missions dirigées par des pères de la compagnie de Jésus, et qui avaient dans ces colonies leur point de départ et leur appui. Ainsi les missions du Thibet et du Mogol étaient entretenues de missionnaires par les jésuites portugais de Goa; celles du Bengale, par les pères portugais du Malabar et par les jésuites français de Pondichéry et du Carnate. Les missions d'Arménie, de Perse et des bords de la mer Caspienne étaient desservies par les jésuites de Constantinople.

Il en était à peu près de même à l'autre extrémité de l'Asie, au Tong-King, en Cochinchine, dans les royaumes de Siam, de Pégu, à Malaca, dans le Cambodge, où les missionnaires portugais venus de Goa ou de Macao avaient travaillé jusque-là à étendre le royaume de Jésus-Christ parmi les infidèles.

Faudra-t-il donc renoncer à ces œuvres autrefois si fécondes en fruits de salut pour des milliers d'idolâtres et de barbares?

Les parlements de France et la volonté despotique de Pombal, il est vrai, en expulsant les jésuites de la métropole, en les arrachant aux établissements des colonies, ont porté un coup mortel à ces missions lointaines, qui ne subsistaient guère que des subventions des princes catholiques de l'Europe et par les soins des jésuites.

Cependant ces hommes apostoliques ne se laissèrent point abattre par ces cruels revers. Ils puisèrent dans leur zèle une nouvelle ardeur et de nouvelles ressources; et, s'il ne leur fut pas donné, dans ces heures d'agonie, d'égaler les travaux et les succès de leurs prédécesseurs, ils surent du moins mourir comme eux, en combattant pour la gloire du Seigneur.

Plusieurs des anciens missionnaires avaient échappé aux satellites de Pombal : ces contrées barbares étaient devenues pour eux plus hospitalières que la patrie. Aidés par d'autres ouvriers évangéliques, qui purent encore leur envoyer leurs frères d'Europe, ils reprirent ou continuèrent le travail de la conversion et de la sanctification des peuples de l'Asie. D'après les catalogues de la compagnie de Jésus de cette époque (1762-1773), nous voyons des pères allemands, italiens, français, unis aux missionnaires portugais que la fureur de Carvalho n'avait pu atteindre; et tous ensemble se dévouant jusqu'à la mort au salut des âmes dans les Indes, au Tong-King, à la Cochinchine et jusqu'aux extrémités de l'hémisphère oriental.

Parmi ces héros de la foi et de la charité, nous signalerons le P. Nuntius de Horta; dans ces années de détresse il passa de nouveau la mer pour retourner en Cochinchine auprès de ses chers néophytes. Plusieurs fois prisonnier pour la cause de Jésus-Christ, plusieurs fois il eut occasion de confesser le nom du Dieu sauveur. En 1768, il continuait son apostolat au milieu des persécutions et des embûches. Dans la même mission, le P. Loureiro, Portugais, avait pu conserver son

poste de mathématicien et de médecin du roi de Cochinchine ; plus que tout autre il contribua alors à la conservation de cette Église désolée. Comme mathématicien, il avait succédé au savant P. Simonelli, italien, et comme médecin il remplaçait le P. J. Kœfler, jésuite allemand qui languissait alors dans les cachots du Portugal. Vers la même époque, en 1772, à la veille de la destruction totale, un jésuite italien donnait une nouvelle preuve que l'esprit de zèle et de dévouement apostolique vivait encore, et vécut jusqu'à la dernière heure, dans le cœur des enfants d'Ignace. Ce religieux, encore jeune et appartenant à une des plus nobles familles d'Italie [1], s'appelait Alexandre-Pompée Castiglioni. Le 9 décembre, il écrivait à la marquise Castiglioni, sa tante, une lettre d'adieux, où se peignent les sentiments qui animaient le généreux missionnaire : « Très-chère dame et tante, ne vous avais-je pas dit dans la dernière visite que je vous ai faite à Milan, au mois d'août passé, que vous ne me reverriez plus en ce monde ! Voici l'accomplissement de cette parole. Je vais, je cours plein d'empressement et de joie, m'embarquer pour le Tong-King, dans les Indes orientales, à plus de 7,000 lieues d'ici, pour chercher à gagner à Jésus-Christ les âmes de ces pauvres idolâtres; ou du moins pour donner ma vie, selon la parole du Sauveur : *Celui qui perdra sa vie pour moi, la gardera pour la vie éternelle;* et plaise à Dieu que mes péchés ne me rendent pas indigne d'une si belle grâce !... »

(*Coll. V. G.*)

Nous pourrions citer plusieurs exemples de la même magnanimité chrétienne et apostolique dans les différentes parties de l'Inde, spécialement au fond du Carnate, du Maduré et du Maïssour. Quelques héritiers du zèle de saint François

[1] Le P. Castiglioni était proche parent du cardinal Valenti Gonzaga; né le 12 décembre 1736, il était entré dans la compagnie en 1758.— D'après le *Compendio istorico dell' espulsione de' Gesuiti di Portogallo*, p. 405, il paraît que le P. Castiglioni ainsi que le P. Candia, autre jésuite italien, étaient morts au Tong-King avant l'année 1778.

Xavier achevaient d'y épuiser leurs forces et leur vie dans les travaux d'un pénible ministère, et dans les austérités d'une pénitence rigoureuse, nécessaire elle-même au succès de ces travaux. Écoutons l'un de ces missionnaires nous exposer les douleurs, les combats, les épreuves des derniers, mais généreux restes de ces religieux proscrits.

C'est le P. Lichetta, qui écrit des missions du Malabar, en 1778, au P. François Filippi, l'un de ses anciens frères de religion et compagnons d'apostolat :

« Dès l'an 1755, dit-il, on cessa de nous envoyer (du Portugal) les secours ordinaires qui servaient à nous entretenir et à soutenir les œuvres de la mission. Mais la peine que nous causa cet abandon ne fut rien en comparaison de la douleur qui nous perça le cœur, à la nouvelle que tous nos frères de Goa étaient mis en prison et que la compagnie était exterminée de tous les États du roi de Portugal. Don Salvator dos Reys, archevêque de Cranganor, et D. Clément Jose, évêque de Cochin, tous deux dignes enfants de notre compagnie, nous consolaient et nous animaient par leurs paroles et leur exemple; on voulut les forcer à quitter leurs siéges, pour leur donner des successeurs animés d'un autre esprit; ils crurent devoir conserver leurs postes pour le salut de leurs troupeaux; et dès lors ils furent privés eux-mêmes de toute subvention, et obligés de vivre d'aumônes jusqu'à leur mort, qui arriva en 1771 pour l'évêque de Cochin, et en 1777 pour l'archevêque de Cranganor. On nous tendit toutes sortes de piéges pour nous attirer et nous emprisonner avec nos confrères: mais, d'une part, les ruses furent inutiles, et de l'autre, on ne put employer la violence, parce que nous étions sous une domination étrangère. Nous restâmes donc dans la mission. La pensée nous vint un instant de rentrer en Europe; mais, après avoir réfléchi devant Dieu, nous jugeâmes qu'il serait plus conforme à son bon plaisir de continuer à nous consacrer au salut de ces pauvres Indiens. Notre position n'était pas brillante. Dénués de tous secours humains, en

proie aux guerres intestines avec nos propres chrétiens rebelles aux décrets du souverain pontife, qu'ils nous attribuaient à nous-mêmes ; frappés coup sur coup par les affligeantes nouvelles qui nous arrivaient de notre pauvre compagnie persécutée, et chassée des différents royaumes de l'Europe; tourmentés sans cesse par les inquiétudes et la crainte de nouveaux malheurs, nous portions péniblement le fardeau d'une vie qui était plutôt une agonie de tous les jours.

« Enfin arriva le 16 mai 1774 : je me trouvais avec le P. Pavone; nous avions célébré la fête de saint Jean Népomucène, protecteur de la compagnie, et nous faisions ensemble notre lecture spirituelle dans le livre de nos saintes règles, lorsqu'une dépêche vint nous apprendre la suppression totale de la compagnie par un bref du saint-père. Ce coup de foudre nous atterra. Après un moment de stupeur mortelle, je fermai ce livre, dont la vue n'a cessé depuis lors de me déchirer le cœur; je donnai un libre cours à mes larmes et à mes sanglots, et m'abandonnai à une douleur profonde, immense, que je ne saurais décrire...

« La compagnie une fois supprimée, nous espérions au moins que, délivrés du fardeau des missions, nous pourrions nous retirer dans quelque coin de la terre, pour ne plus penser qu'à notre propre salut et nous préparer paisiblement à la mort. Elle est désormais notre unique consolation, puisque c'est elle qui nous réunira à la compagnie triomphante, que nulle force humaine ne saurait supprimer. Mais, loin de nous voir déchargés, nous avons été de plus en plus accablés. Personne ne s'est présenté pour nous remplacer ou nous aider ; la charité nous défendait d'abandonner ces pauvres chrétiens ; un ordre exprès de notre évêque s'y est joint pour nous faire un devoir de rester avec eux. De treize que nous étions dans le Maïssour, la plupart sont morts, l'un après l'autre, d'épuisement et de douleur; et, à mesure qu'ils manquaient, les survivants étaient obligés d'accepter leur

héritage, c'est-à-dire un surcroît de fatigues, pour secourir en quelque manière les chrétientés laissées sans pasteurs. Nous ne sommes plus que trois missionnaires chargés d'âmes, et pleins encore d'infirmités : le P. Xavier Pavone, le P. Timothée Xavier et moi. Chacun de nous est un hôpital ambulant, et cependant nous nous traînons comme nous pouvons pour reculer la ruine de ces missions, espérant toujours que la divine miséricorde enverra quelques prêtres pour nous succéder. Les plus capables seraient sans aucun doute les pères Térésiens de Saint-Pancrace ; mais le gouvernement portugais, entiché de son patronage, ne voudra jamais le permettre...

« De tous les jésuites qui dépendaient des provinces du Malabar et de Goa, nous ne restons plus que vingt et un, savoir : huit sur les côtes de la Pêcherie, du Travancor et du Malabar ; huit dans le Maduré ; deux dans la mission de Ratsiour, et trois dans la mission du Maïssour. Parmi ces vingt et un missionnaires, il y a douze Portugais, trois Allemands et six Napolitains[1]. »

Ainsi ces hommes que M. Perrin[2], prêtre des Missions étrangères, avait vus si courageux, si infatigables, disparurent peu à peu; et quelques années plus tard, un religieux carme, le P. Paulin de Saint-Barthélemy, constatait, dans son *India orientalis christiana*, la décadence de la religion de

[1] *Histoire du Maduré*, par le P. Bertrand, S. J., t. IV, p. 457 et suiv. — Le P. Lichetta était Italien, et il appartenait à la mission ou province du Malabar, occupée par les jésuites portugais. La mission du Carnate et d'une portion du Maduré était administrée par des jésuites français. En 1757 elle comptait vingt-neuf prêtres qui furent successivement renforcés, jusqu'en 1773, par d'autres missionnaires venus d'Europe; de ce nombre furent les PP. Ansaldo, Arnoud, Busson, Fabry, Garroffalo, Balgnoux, Xavier d'Andréa, etc. De tous ces généreux athlètes, le P. Xavier d'Andréa fut le seul qui vit, en 1814, le rétablissement de son ordre par Pie VII. Octogénaire, il demanda et obtint de rentrer dans l'institut de saint Ignace, et eut ainsi la consolation de mourir avec l'habit et dans les bras de la compagnie sa mère.

[2] Voir dans l'ouvrage, *chap.* IV, p. 60, le religieux témoignage rendu à ces derniers pères de la compagnie dans les Indes par M. Perrin. — *Voyage dans l'Indostan*, p. 166-177.

Jésus-Christ parmi ces populations qu'avaient évangélisées les successeurs de l'apôtre des Indes : « Depuis que la compagnie de Jésus a été supprimée, dit-il, presque toutes ces Églises languissent privées de pasteurs, et les chrétiens errent sans loi qui les dirige, sans flambeau qui les éclaire [1]. »

Les choses suivirent à peu près le même cours dans les autres missions. Le défaut de ressources ou la mort enlevèrent bientôt leurs pères dans la foi à ces générations désolées. Ainsi arriva-t-il en Arménie, en Perse, où nous ne retrouvons plus de traces des pères Desvignes, Grimod, etc., si ce n'est dans le souvenir des populations reconnaissantes. Un de leurs compagnons, le frère Bazin, qui fut médecin de Thamas Koulikan, abordait à Canton en 1769. Le désir de se rendre utile à ces missions, encore florissantes, l'avait conduit en Chine.

Nous devons mentionner ici, non comme une consolation au milieu de tant de malheurs, mais comme une contradiction assez étrange, la conduite du gouvernement français. Il avait aveuglément suivi l'impulsion donnée en chassant les jésuites du royaume; il s'acharnait plus aveuglément encore, s'il est possible, à leur ruine totale; et néanmoins il ne laissait pas de les favoriser et de reconnaître leur utilité dans les missions lointaines. Presque chaque année, les vaisseaux du roi très-chrétien transportaient gratuitement dans le Céleste Empire et dans les Indes orientales les religieux de la compagnie que le zèle poussait vers ces contrées infidèles. Voici ce qu'écrit à ce sujet un homme peu suspect de trop de bienveillance envers les enfants de saint Ignace, le cardinal de Bernis.

Dans un mémoire adressé au cardinal préfet de la Propagande, il disait :

« Le roi et messieurs les ministres ont également accordé, ces dernières années, le passage *gratis* sur les vaisseaux de

[1] *India orientalis christiana*, p. 199.

France, à plusieurs individus destinés à la mission française dans les Indes orientales. On croit pouvoir assurer que ces missionnaires n'y sont pas inutiles à la nation, et qu'en bien des occasions ils ont rendu des services importants. C'est pour cela que le conseil souverain de Pondichéry prit, il y a quelques années, leur défense contre ceux que l'ancien parlement de Paris y avait envoyés pour y saisir le peu de bien qui leur restait. On se contenta de faire un léger changement à leur habit, et de les faire appeler MM. les missionnaires de Malabar. C'est sous ces lois qu'ils ont continué à exercer leurs fonctions, sous la dépendance des évêques, étant les seuls qui entendent la langue très-difficile du pays, et il ne paraît pas qu'il y ait de l'inconvénient à les y laisser tels qu'ils y sont.

« Outre ces deux missions, il en subsiste encore deux autres dans le Levant, l'une en Grèce, l'autre en Syrie. Elles ont toujours été et sont encore sous la protection de la France. M. le chevalier de Saint-Priest, ambassadeur à la Porte, déclara, à son arrivée à Constantinople, que le roi lui avait recommandé lui-même les missions françaises, et il ne cesse de les honorer en conséquence de sa protection. La mission de Grèce a des établissements à Constantinople, à Smyrne, à Thessalonique, dans les îles de Scio, de Santorin et de Naxie; celle de Syrie en a à Alep, à Damas, à Tripoli de Syrie, à Antourah, dans le mont Liban et au Grand-Caire en Égypte. *Les missionnaires tâchent partout de se rendre utiles à la nation.* Avant de les détruire, ne serait-il pas convenable de s'assurer que le roi ne juge plus à propos de les tenir sous sa royale protection[1] ? »

Le chevalier de Saint-Priest, que nous avons déjà cité dans l'ouvrage au *chap.* IX, p. 256, confirme le témoignage de Bernis. Dans une note adressée à son gouvernement sur l'in-

[1] Pombal pensait autrement : il n'omit rien pour faire chasser les jésuites de la Chine, de la Cochinchine et du Tong-King ; il écrivit même dans ce but, au nom du roi son maître, à l'empereur de la Chine... (*Anecdotes sur le ministère de Pombal*, 1784, p. 368.)

fluence que le nom français était appelé à exercer en Orient, par la propagation du catholicisme (novembre 1773), il écrivait : « On doit aux jésuites en très-grande partie le progrès de la religion catholique parmi les Arméniens et les Syriens, ainsi qu'il a été rendu compte dans le mémoire de l'ambassadeur de l'année dernière. Dépositaires de la confiance des sujets du Grand Seigneur, il importe de conserver des ex-jésuites dans leurs fonctions, pour ne pas compromettre les fruits qu'ils ont semés. » Il avait dit plus haut : « Le nombre des catholiques rayas est considérable à Smyrne ; les jésuites y faisaient, comme ailleurs, beaucoup de fruits. » (*Manuscrits du* P. Brotier.)

Écoutons un autre témoin contemporain, l'un de ces missionnaires à qui il était encore permis de consacrer sa vie à la conversion des infidèles. Le P. J.-B. Marré, jésuite français, adressait de Salonique, vers cette époque (1764-1772), une lettre au P. Picot de Clorivière, qui sera plus tard (en 1816) le supérieur des jésuites de France. Voici un extrait de cette pièce intéressante :

« Nous sommes ici tranquilles, Dieu merci, quoiqu'au milieu des ennemis de la foi catholique et de notre religion; car nous sommes sous la domination du Grand Seigneur, parmi les Turcs, les Grecs schismatiques et les Juifs. Pour ce qui regarde les Turcs, qui sont les maitres de tous ces pays, il nous est défendu de rien entreprendre, ou de leur parler de conversion. Les Grecs sont des ennemis terribles de l'Église romaine. Les Juifs, vous les connaissez aussi bien que moi. Il n'y a presque rien à espérer à l'égard de ces trois nations. Cependant on dit que les Arméniens schismatiques, qui sont en grand nombre à Constantinople, sont beaucoup plus aisés à convertir. Dans la même ville, il y a un grand nombre aussi d'Arméniens catholiques bien pieux et fervents. A Constantinople demeure le père supérieur général de cette mission de la Grèce, ou de l'Archipel; car elle est distinguée de celle de la Syrie, qui fait une autre mission à part. Nous avons dans

celle-ci six maisons, dont la première à Constantinople, la deuxième à Smyrne, la troisième à Salonique, où je suis, la quatrième à Scio, la cinquième à Naxia, la sixième à Santorin. Les trois dernières sont en des îles de l'Archipel. Pour ce qui regarde le nombre des missionnaires, vous pourrez le voir dans le catalogue de la compagnie. Je voudrais être un de ceux que Dieu demande pour la conversion de plusieurs de nos ennemis et persécuteurs : au moins je désire de tout mon cœur de le devenir ; car mon ministère le demande sur toutes autres choses. Je suis charmé d'entrer à ce sujet dans vos vues et celles de nos pauvres pères exilés. Au reste, je ne puis dire autre chose, sinon ce que le P. de la Croix, notre provincial, nous dit à tous dans sa lettre circulaire avant de nous séparer. Il nous marquait ceci : « Dieu a ses desseins, et c'est à nous à les adorer sans trop vouloir les approfondir. » Rien ne me console tant sur nos malheurs et notre disgrâce que de voir en cela l'Évangile s'accomplir sur nous à la lettre. Ainsi nous pouvons dire avec Notre-Seigneur au Père des miséricordes : *Pater, si possibile est transeat a nobis calix iste; non tamen nostra sed tua voluntas fiat;* nous pouvons dire à nos ennemis et persécuteurs : *Nunc est hora vestra, et potestas tenebrarum.* Notre pauvre compagnie est une portion de l'Église ; or n'est-il pas juste qu'elle soit traitée comme l'Église sa mère et Jésus-Christ son divin chef? Il viendra le temps qu'elle ressuscitera, marqué dans les décrets de la sagesse éternelle. » (*Manuscrits du* P. DE CLORIVIÈRE.)

Parmi ces ouvriers évangéliques, plusieurs ne cessèrent pas d'employer les loisirs que leur laissaient les fonctions du saint ministère, aux études et aux recherches scientifiques. Le P. Joseph Tieffenthaler en est un exemple. Ce jésuite allemand, attaché à la mission du Mogol et du Thibet, composa à Agra la géographie ou *Description géographique de l'Indoustan*, qu'un savant français, Anquetil-Duperron, cite avec éloge dans ses *Recherches historiques et géographiques sur l'Indoustan.*

Voici comment le même auteur raconte les relations qu'il

avait eues avec le P. Tieffenthaler lors de son voyage aux Indes orientales (*Discours préliminaire au Zend-Avesta*, p. 331) : « J'écrivis sur la fin de mars au P. Tieffenthaler, jésuite missionnaire à Agra, par le moyen de qui je croyais pouvoir être instruit des troubles de la cour du Mogol et des antiquités du pays. La réponse de ce jésuite, datée de Narvas, le 12 mai en 1759, me fut rendue le 12 juillet... La lettre du P. Tieffenthaler ne pouvait que m'engager à entretenir la correspondance qu'il m'offrait. Ce jésuite s'était particulièrement appliqué à la physique et à l'histoire naturelle. Il était du comté de Tyrol, diocèse de Trente, et avait quitté en 1740 sa patrie pour se consacrer aux missions de l'Inde, où il était arrivé en 1743, après avoir passé plus de deux ans en Espagne [1]. L'examen de la situation des lieux, de leur fertilité, de la température de l'air, des mœurs et du génie des peuples, avait rempli les moments que lui laissaient les fonctions de son ministère; et il avait eu soin de tout mettre par écrit. Les livres indiens, arabes et persans avaient aussi partagé ses soins, toujours dans des vues relatives à son état. Il offrait de me communiquer ses recherches, qui pouvaient m'être d'un grand secours, avec un parfait désintéressement, ne demandant en retour que quelques-uns des ouvrages nouvellement imprimés sur les sciences et la littérature, mes propres observations géographiques... »

A la même époque, d'autres enfants de saint Ignace, savants et apôtres tout à la fois, enrichissaient l'histoire et la géographie du fruit de leurs longues et judicieuses observations. A l'extrémité du monde oriental, le P. Jean Kœffler, médecin du roi de Cochinchine en 1750, préparait alors sa *Description historique de la Cochinchine*, qui, revue et abrégée par l'un de ses confrères, Jean d'Eckart, sera publiée en 1803 par Christophe de Mürr. D'un autre côté, l'Américain François-Xavier Clavigero écrivait son *Histoire antique du*

[1] On ignore l'époque de la mort du P. Tieffenthaler. Il paraît qu'en 1771 il vivait encore et travaillait au salut des âmes dans l'empire du Mogol.

Mexique, qui ne tardera pas à être traduite en anglais, en allemand et en danois. Le P. Martin Dobrizhoffer, de missionnaire des Abipons et des autres peuplades du Paraguay, en devenait le géographe et l'historien ; il composait son Histoire si estimée des Abipons, traduite aussi dans plusieurs de nos langues européennes.

En Chine, l'institut d'Ignace envoya, jusqu'à son dernier jour, non-seulement des apôtres, mais encore des savants du premier ordre. La génération des Parrenin et des Verbiest n'était pas éteinte ; elle avait de dignes représentants dans la personne des PP. Cibot, de Mailla, de Hallerstein, Michel Benoît, Amyot.

« Martial Cibot, dit l'abbé Maynard [1], auquel toutes les sciences, astronomie, langues, histoire, mécanique, agriculture, botanique, étaient familières ; Amyot, non moins savant que son confrère, qu'il aida à recueillir les nombreux renseignements qu'il a publiés sur la Chine [2] ; Joseph de Mailla, si versé dans la science, les arts, la littérature, la langue des Chinois, qu'il étonnait les lettrés eux-mêmes ; Michel Benoît, astronome, mathématicien et physicien, qui, pour mieux se concilier, en vue de la religion, la faveur de l'empereur, devina l'hydraulique et s'improvisa graveur ; » le P. de Hallers-

[1] *Des Études et de l'Enseignement des jésuites à l'époque de leur suppression* (1751-1773), p. 188. — Le P. Cibot était arrivé au Céleste Empire vers l'époque où ses frères de France étaient si cruellement proscrits ; il fut bientôt suivi, entre autres, des PP. de Ventavon, en 1768 ; Bourgeois, dernier supérieur de la mission des jésuites français à Pékin ; de Méricourt ; Poisson, qui ménagea plus tard un traité de commerce entre la république française et l'empire chinois ; Pansi, qui succéda en qualité de peintre de l'empereur au P. Castiglione, etc.

[2] Le P. Joseph-Marie Amyot réussit surtout à jeter un nouveau jour sur la littérature des Chinois et des Tartares-Mantchoux. L'académicien Langlès, qui avait suivi lord Macartney dans sa célèbre ambassade, dédia en 1805 un de ses ouvrages au P. Amyot, mort en 1794. La dédicace est conçue en ces termes : « Hommage de vénération, de regrets et de reconnaissance offert à la mémoire du R. P. Amyot, missionnaire apostolique à Pékin, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, savant infatigable, profondément versé dans l'histoire des sciences, des arts et la langue des Chinois, ardent promoteur de la langue et de la littérature tartare-mantchoue. »

tein, président du tribunal des mathématiques à Pékin, qui, à la première nouvelle de la destruction de son ordre, expira de douleur, sous le coup même, semblable au vieux soldat qui aime mieux mourir que de se séparer de son drapeau[1].

Tous ces hommes, dont nos académiciens d'Europe appréciaient les découvertes et honoraient le savoir, ne perdaient point de vue, au milieu des travaux scientifiques, leurs devoirs, bien plus précieux à leurs yeux, de religieux et de missionnaires. Tous, ils pensaient comme l'un d'entre eux, Antoine Gaubil; et ils auraient pu, comme lui, écrire : « Selon l'ordre de mes supérieurs, mandait le P. Gaubil à un de ses confrères en France, je communique à Messieurs de l'Académie plusieurs observations astronomiques, et à d'autres savants ce que je trouve de plus curieux et de plus important dans l'histoire chinoise et dans la vieille astronomie de cette nation. Mais dans le fond je ne fais tout cela que par obéissance et à contre-cœur, et j'abandonne tout cela avec plaisir pour baptiser, confesser, communier, et surtout pour instruire les fidèles et les gentils. »

Le 26 novembre 1728, écrivant de Pékin au P. Étienne Souciet, le même missionnaire révélait dans la simplicité de son ambition ce qu'il espérait de ses travaux littéraires : « Je sais, dit-il, que Votre Révérence est pleine de zèle, et les objets n'en manquent pas. Je vous prie d'envisager *la bonne œuvre des petits enfants exposés ici et à Canton*. Rien de plus beau; et je m'estimerais heureux si, par ce que je vous envoie, vous aviez occasion de faire connaître à des gens puissants l'importance de la bonne œuvre. » Et ailleurs : « Je ne m'embarrasse pas que Messieurs de l'observatoire (de Paris) me nomment ou ne me nomment pas... Je ne fais nul cas du petit honneur qui peut m'en revenir. De tous les missionnaires, je suis celui qui mérite le moins d'être honoré[2]. »

[1] *Histoire des mathématiques*, par Montucla, IIe partie, liv. IV, p. 471.

[2] *Lettres autographes du P. Gaubil*; manuscrits du P. Brotier. — Le P. Gaubil avait succédé au P. Parrenin à la cour de l'empereur de la

Et désormais la longue chaîne de ces travaux était interrompue; les anneaux en avaient été brisés. Mais ce qui était bien plus déplorable encore, la foi de Jésus-Christ devait, dans ces vastes régions, recevoir des blessures et subir des atteintes qui ne sont pas encore guéries.

Dans le même temps, le zèle des jésuites d'Europe ne s'était pas ralenti. Concentré dans un espace assez restreint, il semblait grandir à mesure que le théâtre où il pouvait s'exercer perdait de son étendue. Durant ces dernières années, de 1767 à 1773, les ouvriers évangéliques de la compagnie de Jésus multiplièrent leurs travaux dans l'Allemagne catholique et en Italie : partout ils faisaient entendre la parole du salut dans les villes et dans les campagnes, avec des fruits innombrables et vraiment inouïs. Dieu bénissait donc cette dernière heure. Parmi eux, on distinguait les pères Zucconi, Saracinelli, Lentini, Giorgi, Pellegrini, Venino, Trento, dans la péninsule italique. Zucconi, remarquable par un don et un talent rares d'expliquer et de faire goûter les saintes Écritures au peuple chrétien; Saracinelli, dont toutes les grandes cités, Florence, Venise, Padoue, Bologne, Milan, Rome avaient admiré l'éloquence et la piété; Venino, surnommé le Massillon italien; Giorgi, distingué comme élégant écrivain et comme zélé prédicateur; Pellegrini, l'orateur des empereurs et des rois, et le consolateur des pauvres; Trento, qui, pendant trente années, a évangélisé les villes et les campagnes [1].

Chine. « Cet illustre missionnaire, dit Abel de Rémusat, nous présente encore bien d'autres titres à la gloire. On a peine à comprendre où il pouvait trouver le temps que doit lui avoir demandé la composition de ses ouvrages, presque tous complets et profonds, et roulant sur les matières les plus épineuses. Sans parler de son *Traité historique et critique de l'Astronomie chinoise*, de sa traduction du *Chou-King*, son *Histoire de Gengis Kan et de toute la dynastie des Mongols* est un ouvrage qui eût suffi à la réputation d'un autre écrivain. (Voir *Biographie univ.* art. GAUBIL.)

[1] En France, à la même époque (1771-1773), et à peine rentrés de leur exil, les PP. de Marolles, Papillon du Rivet, Roissard, Reyre, Lanfant et Beauregard faisaient retentir les chaires de la capitale et des provinces du bruit de

L'Allemagne voyait fructifier les travaux du P. Hausen, le missionnaire chéri des évêques; de François Wurth, de Michel Kraumer, d'Ignace Vurz, professeur d'éloquence et pieux prédicateur; d'Aloys Merz, dont la parole, non moins puissante que les écrits, tour à tour défendait la religion, attaquait les hérétiques et convertissait les âmes égarées par le vice ou par l'erreur.

Au reste, le caractère le plus frappant peut-être du zèle des disciples de saint Ignace dans ces années critiques, c'était le soin de distribuer au peuple et à l'enfance le lait de la doctrine du salut. Dans les États héréditaires de la maison d'Autriche, les jésuites avaient institué quatre catégories de ces zélés et humbles missionnaires : missionnaires catéchisants, missionnaires stationnaires (probablement occupés à l'instruction d'une ville ou d'un pays en particulier), missionnaires ségneriens ou de la pénitence, établis par le P. Ségneri pour la conversion des pécheurs; missionnaires des camps, attachés à la suite des armées pour l'instruction religieuse des soldats.

Dans le catalogue d'Autriche de l'année 1761, les missionnaires catéchisants destinés à parcourir les diocèses pour rompre le pain de la parole sainte aux ignorants et au peuple, sont au nombre de dix-neuf. A leur tête est le célèbre P. Parhamer, qui se consola d'avoir été arraché à l'instruction des paysans, pour devenir le confesseur de l'empereur François Ier, en fondant plusieurs établissements utiles, entre autres son orphelinat militaire, où étaient recueillis les fils des guerriers morts au service de la patrie. Dans leurs rangs on compte plusieurs hommes distingués : un Jean Delpini, nommé plus tard par Marie-Thérèse à l'abbaye de Kolos-Monostros, en récompense des nombreux services rendus par lui à la religion en Transylvanie, où il convertit plusieurs milliers d'héréti-

leur voix, que la persécution avait rendue encore plus éloquente. Le P. Berthier se livrait, dans une profonde retraite, à ses pieuses et savantes méditations.

ques ; un Étienne Michalcz, d'une des plus illustres familles de la Transylvanie, qui consacra de beaux talents et la connaissance approfondie de plusieurs langues au salut des pauvres de la campagne. Dans le même catalogue, à côté des dix-neuf missionnaires catéchisants, nous trouvons huit missionnaires ségneriens, vingt missionnaires stationnaires, et quatorze missionnaires des camps et des armées. Dans le catalogue de l'année 1770, ces nombres sont restés à peu près les mêmes, à l'exception de celui des missionnaires stationnaires qui s'élève à trente-trois. Ce fut vers cette époque (1770-1772) qu'eut lieu cette grande et merveilleuse révolution religieuse opérée en Hongrie et en Transylvanie, où plus de sept mille familles hérétiques ou schismatiques revinrent à l'unité. (Voir M. l'abbé MAYNARD, *Des Études et de l'Enseignement des jésuites*, etc., etc., p. 191, 192.)

Dans les autres provinces de la Germanie, même zèle à instruire le peuple, les ignorants. Les théologiens les plus habiles ne dédaignaient pas d'embrasser cette humble mais fructueuse tâche. Mathias Schœnberg, un des athlètes les plus infatigables et les plus puissants dans la guerre contre les hérétiques et les incrédules, et l'un des premiers controversistes qui attaquèrent la philosophie sceptique de Kant, Schœnberg avait reçu de l'électeur de Bavière la direction de *l'Aumône d'or*, institution très-utile qui avait pour objet de répandre parmi le peuple des ouvrages instructifs [1]. « Schœnberg lui-même, dit le protestant Schœll [2], rédigea une quarantaine de ces écrits populaires qui, imprimés en grand

[1] Cette œuvre de *l'Aumône d'or*, autrement connue sous le nom de *Bibliothèque catéchétique ou instructive*, avait son siége dans le collége de la compagnie de Jésus, à Munich. J'ai sous les yeux le catalogue des livres de cette bibliothèque pour l'année 1766. Il renferme deux séries de livres, les livres écrits en latin, et les livres écrits en allemand. Ces deux séries se divisent elles-mêmes en plusieurs classes : ascétiques et moraux; liturgiques; exercices spirituels et méditations; historiques; de controverse ou de polémique, etc., etc.

[2] *Biographie universelle*, art. SCHOENBERG.

nombre, dans des éditions rapidement épuisées et répétées, n'ont pas peu contribué à inspirer des sentiments religieux aux peuples de l'Allemagne méridionale et de la Suisse catholique. »

Mais la grande œuvre des jésuites allemands, j'aime à le dire, semblait être, au dedans et au dehors des colléges, l'œuvre des catéchismes proprement dits. Dans chaque maison, toujours plusieurs religieux étaient consacrés à cette fonction si importante et si noble.

Ainsi dans le seul collége d'Ingolstadt, parmi les jeunes jésuites alors étudiants en théologie et en philosophie, nous en comptons seize désignés pour évangéliser les pauvres ou les enfants des villages voisins. Le petit collége de Hall, en Tyrol, et le collége de Neubourg fournissent chacun six catéchistes. En l'année 1773, dans la province de Bavière, le collége d'Amberg envoie six professeurs faire le catéchisme hors de la maison, le collége de Munich neuf, et les autres colléges dans la même proportion. Dans la province du Rhin inférieur, dix professeurs ont le titre de catéchistes au collége de Trèves; dix également, parmi lesquels trois scolastiques, au collége de Paderborn, huit au collége d'Osnabruck, vingt et un au collége de Munster, vingt-cinq au collége de Cologne[1]. L'Italie pourrait nous offrir un même résultat : pour l'année 1773, l'on trouve douze catéchistes au collége de Ferrare, vingt-six à celui de Milan et près de quarante à celui de Bologne, etc... C'en est assez pour montrer quel prix et quel intérêt la compagnie de Jésus a mis dans tous les temps, et surtout à sa dernière heure, à l'instruction des pauvres et des enfants.

A côté des apôtres des pauvres et de l'enfance, on comptait une foule de théologiens, d'exégètes, de canonistes et de controversistes d'un vrai mérite. C'est à cette même époque que paraissaient les ouvrages de Zaccaria, de Kleiner, d'An-

[1] M. l'abbé MAYNARD, *ouvrage cité*, p. 198.

toine Schmidt et de Feller contre Fébronius[1]. Weitenauer, Weissembach, Widenhofer, Nicolaï, Goldhagen publiaient leurs savants travaux sur l'Écriture sainte. Sardagna à Ratisbonne, Stattler à Ingolstadt, les théologiens de Würtzbourg, Kilber, Holtzklau, Neubauer donnaient leur Cours de Théologie dogmatique; Edmond Voit imprimait sa Théologie morale. De nombreux apologistes défendaient la religion contre les attaques des sophistes et des incrédules. Le champ de l'histoire, de la littérature et des sciences était cultivé par une multitude de ces écrivains religieux, non moins remarquables par l'élégance de la diction que par la profondeur et l'étendue de leurs connaissances.

Quant aux colléges eux-mêmes qui restaient à la compagnie en Allemagne et en Italie, ils étaient très-florissants. En 1772 et 1773, les chaires de théologie, d'Écriture sainte et de droit canon étaient occupées à Rome par les PP. Faure, Stoppini, Gravina, Stefanucci, etc. On y voyait, parmi les professeurs de sciences et de belles-lettres, les PP. Lagomarsini, Asclepi, Cunich, Morcelli et Lanzi; Saracinelli, Zaccaria et Ambroggi étaient les prédicateurs de l'église du Gesù. Angeri et Lazzeri, tous deux conservés par Clément XIV dans leurs fonctions, étaient, au moment de la suppression, l'un théologien de la pénitencerie, l'autre examinateur des évêques et chargé de la correction des livres orientaux. En d'autres parties de l'Italie, Boscovich, Ximenez, Noghera, Nicolaï, Zamagna, Tiraboschi, Eckhel, Riccati, etc., étaient les représentants de l'enseigne-

[1] Fellea mettait au jour son *Catéchisme philosophique*, en l'année 1772. C'est par erreur que l'historien du *Pontificat de Clément XIV* appelle le P. de Feller ex-jésuite français, et qu'il le fait, en 1772, rédacteur d'une gazette à Cologne. F.-X. de Feller était Belge et non Français : il n'était pas ex-jésuite; il ne faisait que de prononcer ses derniers vœux à Bruxelles en 1771. Il ne rédigeait alors, ni plus tard, aucun journal à Cologne; car en 1772 il exerçait les fonctions de prédicateur au collége des jésuites de Liége, et composait de savants ouvrages apologétiques. Ce ne fut qu'en 1774 qu'il se chargea de la rédaction, non d'une gazette à Cologne, mais du *Journal historique et littéraire de Luxembourg*, qu'il continua jusqu'en 1794. (*Biographie universelle*, art. Feller.)

ment scientifique et littéraire[1]. Enfin, à cette dernière époque, de 1769 à 1773, plus de 400 ouvrages de science sacrée ou profane, de littérature ou de piété, avaient été composés par 200 auteurs jésuites[2].

C'est d'après cet ensemble de choses que Châteaubriand a pu dire, dans son *Génie du Christianisme:* « L'Europe savante a fait une perte irréparable dans les jésuites; l'éducation ne s'est jamais bien relevée depuis leur chute. » Et dans un autre ouvrage : « Les jésuites *se soutinrent* et *se perfectionnèrent* jusqu'à leur dernier moment. La destruction de cet ordre a fait un mal irréparable à l'éducation et aux lettres : on en convient aujourd'hui[3]. » C'était en présence des ruines que la révolution française avait amoncelées dans toute l'Europe que l'illustre écrivain formulait ainsi sa pensée, qui était celle de tous les hommes sages de son époque, il est permis de le dire. Les évêques de France qui, en 1765, n'avaient pu voir encore tous les désastres de cette révolution, pendant laquelle ils devaient donner au monde un si bel exemple de magnanimité chrétienne et de courage sacerdotal, les évêques de France voyaient du moins, et ne manquaient pas de signaler à d'imprudents démolisseurs, les suites qu'entraînait et devait entraîner pour la religion la suppression de la compagnie de Jésus. Tel était alors leur langage et celui du plus grand nombre des évêques catholiques. Les lettres publiées dans ce volume supplémentaire en font foi. Nous ajouterons ici, pour couronner cet ensemble de témoignages imposants, la lettre que le cardinal Migazzi, archevêque de Vienne, adressait à Clément XIV, après en avoir reçu le bref qui éteignait la compagnie de Jésus dans le monde entier.

[1] Nous avons parlé du collége de Vienne au *chap.* IX de l'ouvrage, p. 360. Pour les autres savants ou professeurs jésuites, on peut voir les noms de plusieurs d'entre eux dans l'intéressant ouvrage, déjà cité, de M. l'abbé MAYNARD : *Des Études et de l'Enseignement des jésuites à l'époque de leur suppression* (1750-1773).

[2] CABALLERO, *Supplementa Bibliothecæ scriptorum soc. Jesu.*

[3] *Génie du Christianisme*, t. IV, p. 321 (7e édition). — *Mélanges.*

Lettre du cardinal Christophe Migazzi, archevêque de Vienne, à Sa Sainteté le pape Clément XIV.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

Aussitôt que je reçus le bref par lequel Votre Sainteté abolit la société de Jésus, je compris qu'en même temps que je devais me disposer à exécuter les ordres de Votre Sainteté, je ne devais pas négliger de pourvoir au bien du troupeau que le Seigneur m'a confié. Car les membres de l'ordre éteint n'ayant cessé, tant qu'il existait encore, de produire les fruits les plus grands et les plus salutaires dans cette ville impériale et dans tout mon diocèse, j'ai senti qu'il était de mon devoir de faire tous mes efforts pour ne point laisser périr d'un même coup avec les membres de cette société des biens si précieux. Ils les avaient obtenus dans les prédications au peuple, dans les congrégations pieuses, dans l'explication du catéchisme, dans les missions, dans l'assistance pleine de zèle et de ferveur auprès des infirmes et des moribonds, enfin dans les œuvres d'une charité ardente, dans les travaux pénibles et toujours couronnés d'un succès merveilleux, au moyen desquels les membres de la compagnie éteinte ramenaient dans le bercail de Jésus-Christ les brebis égarées et infectées des erreurs perverses de Luther, de Calvin, d'Arius, des anabaptistes et des Grecs schismatiques. Et pour tout dire en peu de mots, ces mêmes membres se sont toujours montrés tels en toutes les œuvres propres à exciter la piété et l'esprit religieux dans les enfants, dans les jeunes gens, dans les adultes, et dans les personnes plus avancées en âge et déjà courbées vers la tombe : ils se sont aussi concilié, non par accident ou par quelque caprice populaire, mais par leur vertu, par leurs travaux et par leurs sueurs, la vénération et la confiance des personnes de tout rang et de tous les ordres de l'État. Cette estime constante et universelle, qui

est une preuve irréfragable d'un mérite non douteux, chacun peut comprendre aisément combien il sera difficile de l'arracher du cœur des fidèles, et qu'on n'y parviendra qu'après bien du temps. Car la plus grande partie du peuple et des personnes les plus considérables se reposaient tranquillement sur ces religieux, en leur confiant leurs consciences : la fréquentation des sacrements et le concours dans leurs églises, pour toutes sortes de cérémonies sacrées, étaient tels qu'il ne restait rien à désirer.

C'est pourquoi, sans que je m'étende davantage, Votre Sainteté comprendra aisément par elle-même, avec sa profonde sagesse, à quels mouvements, à quelles plaintes je devais m'attendre, quand le bref pontifical eut été notifié à cette capitale, et que je me fus mis en devoir de le publier. Telle fut en effet la position, l'angoisse, l'agitation des esprits et des consciences, qu'il ne semble pas possible de rien imaginer au delà. Cependant les membres de la compagnie donnèrent de si beaux exemples de modération et d'obéissance, qu'ils méritèrent l'admiration de tout le monde, de ceux mêmes qui auparavant leur étaient le moins affectionnés. Aussi, à les voir supporter avec tant de force et de grandeur d'âme une telle calamité, un revers de fortune si déplorable, personne ne put douter que ce ne fût là l'effet d'une vertu parfaite, d'une vertu consommée. Tandis que ces événements et beaucoup d'autres s'offraient à mes yeux, je vis que le seul parti qui me restait à prendre pour apaiser en quelque manière les esprits bouleversés et les consciences agitées, c'était d'ordonner que les prêtres, qui dans la compagnie étaient les ministres les plus accrédités de Jésus-Christ et les dispensateurs les plus zélés des divins mystères, passassent sans délai à l'état de clergé séculier ; et que, abandonnant les maisons et les colléges des jésuites, ils reprissent de nouveau ces fonctions sacrées, auxquelles je les jugeais les plus capables et dans lesquelles j'étais contraint par la nécessité de les employer.

Je fus bientôt fortifié par l'espérance que cette mesure n'était pas l'objet d'une prudence humaine, mais qu'elle m'avait été dictée d'en haut par le Père des lumières. Car encore que la douleur amère dans laquelle cette capitale fut plongée par la ruine de la compagnie, n'ait pas été guérie par cette mesure (et elle ne le sera certainement pas de si tôt), toutefois elle s'est un peu calmée quand les citoyens et les autres ordres virent qu'ils pourraient recourir aux membres de la compagnie, même après sa suppression, et se prévaloir de ceux qui, tandis que la compagnie existait encore, avaient si bien mérité de l'Église par les actions les plus glorieuses.

Une semblable mesure fut certainement opportune et convenable pour arrêter à leur source les calamités dont nous étions menacés, et pour écarter des malheurs imminents. Mais dans le court intervalle qui a suivi la publication du bref, j'ai trouvé que deux des prescriptions principales qu'il renferme me causent beaucoup d'embarras; et si je n'obtiens pas de Votre Sainteté la permission de les interpréter d'après ma manière de voir, conformément aux exigences actuelles, je crains que le salut des âmes et l'intérêt public de cette ville ne viennent à en souffrir beaucoup.

La première de ces prescriptions est celle-ci : « Les profès et ceux qui sont déjà élevés au sacerdoce, et qui, dans la crainte de n'avoir pas de quoi vivre honnêtement, soit par le défaut ou la modicité de leur pension, soit par l'embarras de se procurer une retraite, ou qui, à cause de leur grand âge et de leurs infirmités, ou par quelque autre motif juste et raisonnable, ne jugeront point à propos de quitter les maisons ou colléges de la société, ceux-là auront la liberté d'y demeurer, à condition qu'il leur soit pour toujours interdit de prêcher et d'administrer le sacrement de pénitence aux personnes du dehors. » Très-saint-père, une partie de ceux qui, soit dans la crainte de n'avoir pas de quoi vivre honnêtement, soit à raison de leur mauvaise santé, soit enfin pour d'autres

motifs, sont demeurés dans les maisons et dans les colléges qui auparavant appartenaient à la compagnie, remplissaient, au grand avantage de la religion, l'office de confesseurs et de conseillers fidèles auprès des citoyens et des personnes du plus haut rang; ils présidaient dans leurs églises à des œuvres diverses destinées à ranimer la piété et l'esprit religieux. Maintenant, si Votre Sainteté ne me permet pas de les employer dans les mêmes fonctions sacrées, alors même qu'ils habitent le même collége et la même maison, je me verrai privé d'ouvriers du plus grand mérite sans avoir personne pour les remplacer, et il ne me restera qu'à gémir et à me plaindre d'avoir si peu d'ouvriers, quand la moisson est si abondante. Je ne cesse, il est vrai, de prier le Maître de la moisson; mais encore il faut bien du temps et bien des secours pour que les successeurs produisent le même fruit que ceux qui les ont précédés. Et alors même que, par un bienfait signalé et vraiment extraordinaire du Dieu de miséricorde, l'ordre actuel des choses humaines ne serait pas bouleversé, il est impossible qu'en si peu de temps les nouveaux ouvriers qui succéderont aux anciens soutiennent ces œuvres si nombreuses, par lesquelles, ainsi que tout le monde le sait, la compagnie de Jésus, pourvue de moyens innombrables, par un exercice et une expérience de plusieurs siècles, est parvenue à cet état où elle était dernièrement au milieu de nous. Bien plus, pour l'éducation de la jeunesse, dans les colléges, il faut encore choisir ceux qui en étaient chargés auparavant; et pour cela il faut rappeler ceux qui ont été dispersés, il faut les faire rentrer dans les maisons d'où on les avait contraints de partir. Or, comme il est d'usage ici que de tels maîtres soient déjà prêtres, il serait difficile et pénible pour eux, et pour moi, ainsi que pour tous, il serait fort gênant, que ces maîtres dussent s'abstenir d'écouter les confessions et de prêcher au peuple, lorsqu'ils seraient destinés à cet emploi, non point par leur propre choix, mais par l'ordre du supérieur.

Je n'éprouve pas moins d'inquiétude par suite de la deuxième prescription, par laquelle il est statué : « Si quelques-uns de ceux qui ont appartenu à la compagnie de Jésus étaient chargés de l'instruction de la jeunesse, ou s'ils exerçaient les fonctions de professeurs dans quelques colléges ou écoles, nous voulons qu'absolument écartés de toute direction, administration ou autorité, on ne leur permette de continuer ces fonctions qu'autant que l'on aura lieu de bien espérer de leurs travaux. »

Tout le monde sait avec quel avantage, pour la religion et pour l'État, le collége *Térésien* a été fondé et ouvert par l'auguste impératrice, et combien cette institution a prospéré jusqu'à ce jour. Car, voyant que les parents envoyaient leurs enfants dans les universités hérétiques, pour y être instruits, parce que ces universités surpassaient nos écoles catholiques dans certains genres de sciences, notre sage souveraine, poussée par son zèle incomparable pour la conservation de la vraie foi et de la pureté des mœurs, résolut d'ériger ce collége, où, avec la religion et la piété, on verrait fleurir toutes les sciences. Trois cents jeunes gens et plus, venus soit des royaumes soumis à notre souveraine, soit des provinces étrangères, sont si merveilleusement élevés dans la religion et dans toutes sortes de connaissances, que ce collége s'est rendu célèbre dans toutes les parties de l'Europe, et qu'il a formé en grand nombre d'excellents citoyens et d'excellents ministres pour l'Église comme pour l'État. Tant et de si grands avantages sont dus à celui qui en était le recteur lorsque la compagnie subsistait encore, et aux autres administrateurs et directeurs de ce collége, tous membres de la même compagnie. Contraint par la brièveté du délai, je proposai à notre auguste souveraine d'ordonner que le recteur continuât d'exercer ses fonctions sous le nom et sous l'autorité du comte Lautieri, jusqu'à ce que j'eusse recours à Votre Sainteté pour lui expliquer l'état présent des affaires. Mais un tel état de choses ne peut se prolonger longtemps sans engendrer la con-

fusion et le désordre dans la discipline et dans la direction de l'établissement. D'abord on y a conservé ceux qui auparavant étaient chargés de la direction de la jeunesse, et on les emploie conjointement avec d'autres qui leur ont été adjoints. Quant aux prêtres qui étaient auparavant prédicateurs et confesseurs, on leur a ordonné de s'abstenir de ces fonctions sacrées, ce qui, toutefois, n'a pas été sans de graves inconvénients; car la jeunesse, habituée à ces directeurs, n'accorde pas facilement à d'autres sa confiance, en ce qui concerne la religion et la conscience.

Plusieurs personnes, il est vrai, ont pensé que le collége en question n'est point compris dans le bref pontifical; car il y a déjà plusieurs années qu'une ordonnance royale lui avait fait déposer le nom et les insignes de la compagnie, et lui avait donné le nom de *Collége royal Térésien*. Toutefois, ayant reconnu que, dans sa première érection, il appartenait à la compagnie, et que les prêtres auxquels il était confié vivaient suivant les règles et les coutumes des jésuites, j'ai cru devoir, pour plus de sûreté, recourir très-humblement à Votre Sainteté; de telle sorte que je puisse en même temps satisfaire à ma conscience et ne point laisser renverser le bel ordre qui régnait dans l'organisation première, digne de tout éloge.

Il me reste à faire connaître à Votre Sainteté que quelques-unes des maisons ou colléges seront changés en séminaires ecclésiastiques. Ici encore je suis réduit par la nécessité à ne pouvoir point changer ceux qui avaient le gouvernement et l'administration de ces établissements. Néanmoins j'espère que Votre Sainteté, ainsi que je l'en supplie, ne considérera point de mauvais œil cette manière d'agir. Je ne puis pas même cacher à Votre Sainteté qu'il m'est venu connaissance d'un certain ordre, qui enlèverait aux évêques le droit que leur accorde le bref publié, de confier le ministère de la prédication et de la confession aux membres de l'ordre supprimé, sans en demander à Rome une autorisation spéciale pour chaque fois. A cette rumeur incertaine, on a vu se

renouveler l'agitation du peuple qui s'était déjà un peu apaisée; et la blessure, qui déjà commençait à se fermer, s'est rouverte plus que jamais.

A quelles funestes conséquences ne s'exposerait-on pas si l'on resserrait dans des limites si étroites la liberté accordée par le bref? Et pour moi, que d'embarras dans mon administration pastorale, pour moi qui me trouve situé si loin de Rome? Personne ne peut le comprendre mieux que Votre Sainteté. Car combien de fois n'est-il pas nécessaire de délibérer sur quelque point, et de pourvoir aux nécessités spirituelles du prochain sans le moindre délai! Quel remords de conscience, quelles angoisses et quels regrets pour les âmes nouvellement conquises à la foi, et quel triomphe pour les ennemis de la religion, si l'on rendait suspectes la doctrine et les qualités de chacun des membres de l'ordre supprimé! De telles médisances seraient injustes sans doute, mais elles seraient plus que suffisantes pour causer de grands maux à la religion.

J'ai montré plus d'une fois et par les preuves les plus évidentes quelle est ma vénération pour le saint-siége, et particulièrement pour Votre Sainteté; mais le bien du troupeau qui m'est confié et ma conscience exigent que j'expose librement à Votre Sainteté ce que je ne pourrais taire sans me rendre gravement coupable. Si j'écris, si j'agis, si je prie de la sorte, ce n'est pas que mon clergé et les membres des autres ordres réguliers ne travaillent point à la vigne du Seigneur; si telle était ma pensée, je serais injuste et je leur ferais un outrage manifeste. La seule chose que je prétends et que j'affirme, c'est que mon clergé n'est pas en nombre suffisant; et les religieux des autres ordres, occupés à des soins multipliés et divers, conformément à leur institut, ne peuvent combler le vide que l'on ferait en rejetant les membres de la compagnie supprimée. Maintenant, si tel est l'état des choses dans cette capitale, que ne devra-t-on pas dire de la Hongrie? Tout le royaume apostolique était ense-

veli dans la solitude et dans la désolation, tant il avait été cruellement déchiré par les ennemis de l'Église, et accablé par l'hérésie ; les prêtres et tous les ordres religieux y avaient été chassés ignominieusement de leurs postes, quand la compagnie de Jésus vint heureusement au secours de ce malheureux pays, et qu'elle y promulgua et y répandit de nouveau la vraie foi. Aussi la compagnie a été jusqu'à ce jour entourée dans ses travaux évangeliques de tant de gloire et de vénération, que seule elle a pu suppléer d'une manière admirable au petit nombre des autres ouvriers.

Très-saint-père, ce n'est point un esprit de parti qui m'emporte; ma charge pastorale absorbe toutes mes pensées et tous mes soins. Je n'ai jamais craint que la compagnie, quand elle existait encore, opposât jamais à mes droits la force de ses priviléges. Je ne l'ai point abandonnée dans sa ruine, et dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, je me suis toujours prévalu de ses services; car j'estimais autant que je connaissais les précieux avantages qui résultaient de ses œuvres pour le peuple chrétien.

Tels sont les motifs si graves et si justes qui m'obligent à me jeter aux pieds de Votre Sainteté pour implorer aide et secours. (*Coll. V. G.*)

II.

LE CARDINAL MALVEZZI; VISITE DES JÉSUITES DE BOLOGNE.

Extrait du P. Boero, Osservazioni sopra l'Istoria del pontificato di Clemente XIV, *t. II, p.* 35 *et suiv.*

Je ne veux pas charger la mémoire du cardinal Malvezzi. Qu'il ait été un des hommes les plus illustres de son temps, un des pasteurs les plus zélés, je n'ai rien à dire de contraire : je dis seulement et je soutiens que sa manière de procéder

dans la visite de Bologne ne fut ni louable ni même honnête; et que, de sa propre autorité, il dépassa les limites des pouvoirs qui lui avaient été conférés. Nous en avons la preuve fournie par le R. P. Theiner lui-même, dans son *Histoire du pontificat de Clément XIV*, t. II, p. 326, où, d'après une dépêche du cardinal de Bernis, il nous assure que le pape avait *donné à Malvezzi la faculté de visiter les maisons des jésuites de Bologne, et de séculariser ceux d'entre eux qui le demanderaient.* Cela posé, comment le cardinal archevêque, de sa seule volonté, et sans aucune raison, a-t-il pu défendre aux jésuites de son diocèse, sous les peines canoniques, tout exercice du ministère spirituel, tel que prêcher, confesser, donner les exercices, etc. Pourquoi leur a-t-il ôté leurs colléges et le droit de garder des élèves? Pourquoi a-t-il employé les promesses et les menaces pour persuader spécialement aux jeunes scolastiques de demander leur sécularisation? et quand il les a vus forts et constants dans leur vocation, pourquoi les a-t-il fait conduire par des soldats hors du collége? pourquoi leur a-t-il arraché, par violence, les vêtements de leur ordre, et les a-t-il renvoyés dans leurs familles? Cela se peut-il appeler séculariser ceux qui le demandent? Soit que le cardinal Malvezzi eût de l'antipathie contre les jésuites, soit même, comme le veut l'auteur, que cette antipathie ait été fondée *sur une conviction profonde,* il ne paraît pas avec tout cela qu'il dût agir, d'après son propre jugement, contre les ordres de Rome, ni en aucun cas sans observer les règles de l'équité et de la justice.

L'auteur appuie son récit sur la relation du cardinal Malvezzi. Or cette relation est vraie dans sa substance, mais elle n'est pas entière. Il serait trop long de raconter ici tous les détails de cette visite. Je me contenterai d'indiquer les points principaux que je prends dans des documents authentiques et dans des témoignages non suspects.

Au commencement de mars 1773, le cardinal Vincenzo Malvezzi se transporta de Bologne à Cento, où les jésuites

avaient une petite résidence avec deux écoles. Il débuta par mettre sous le scellé tous les livres de compte, et par ordonner aux pères de ne plus reconnaître d'autre supérieur que lui, pas même le général. De retour à Bologne, il appelle près de lui tous les supérieurs des maisons de jésuites, leur annonçant la visite avec de bonnes paroles. Puis se tournant vers le recteur du noviciat, il lui demanda s'il était vrai qu'on eût aliéné de l'argenterie appartenant à l'Église, et en vertu de quel pouvoir. Le recteur répondit qu'on l'avait fait, pour subvenir aux besoins pressants de la maison, et en vertu d'une autorisation expresse de Clément XIII. Le cardinal reprit, en disant qu'on avait mal agi, qu'on n'était plus aux temps de Clément XIII; et, sans plus s'enquérir de rien, il ordonna que tous les novices fussent licenciés. Les jésuites, surpris, et ne sachant que dire, obéirent; les novices furent licenciés; mais plus tard, tous l'un après l'autre se retirèrent au noviciat de Novellara. Peu de jours après, le cardinal envoya commander au recteur de Sainte-Lucie de faire cesser tous les exercices du ministère, au moins public, tels que prêcher et donner des retraites; de suspendre les classes publiques de Bologne et de Cento, ainsi que les congrégations pieuses et les catéchismes dans les paroisses: les jésuites obéirent. A ces nouvelles étranges, toute la ville s'émut; le magistrat chargé des études, le sénateur, le corps municipal firent de vives remontrances au cardinal, mais sans aucun succès; alors ils écrivirent au saint-père pour le supplier de ne pas empêcher qu'un si grand bien continuât de se faire pour le peuple et la jeunesse de Bologne.

Notre auteur, pour se défendre contre ce témoignage d'estime publique donné aux jésuites, ne fait pas difficulté de le censurer amèrement, disant que *« la noblesse bolonaise s'est toujours distinguée par son opposition systématique et traditionnelle au saint-siége.* » Je laisse le lecteur juge de l'opportunité de cette accusation portée contre les Bolonais, et de son exactitude; mais je ne saurais dire jusqu'à quel point elle est licite.

Les jésuites, cependant, étaient accablés de vexations toujours renaissantes. La visite se passait en exécutions, ordres, préceptes, menaces de censures et d'excommunications. Pour surcroît d'amertume, le cardinal leur envoya des agents confidentiels pour les pousser à demander d'eux-mêmes la sécularisation, et pour faire pressentir un recours à la force, si cela devenait nécessaire. Sur cette étrange intimation, les jésuites résolurent de prier le *visiteur* de leur montrer le bref d'autorisation de Sa Sainteté; ils voulurent juger s'il avait des pouvoirs pour agir ainsi. Leur requête ayant été mise de côté, ils s'adressèrent directement au saint-père dans l'humble supplique qui suit :

Supplique adressée par les jésuites de Bologne à Clément XIV.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

« Les jésuites du collége de Sainte-Lucie et du noviciat de Saint-Ignace à Bologne, prosternés très-humblement aux pieds de Votre Sainteté et plongés dans la plus profonde affliction, implorent la bonté de son cœur paternel, et ces sentiments d'humanité et de justice qui lui sont naturels. Pendant qu'ils étaient occupés aux ministères propres de leur institut avec la satisfaction de toute sorte de personnes, l'éminentissime cardinal archevêque leur a intimé une visite apostolique. Son Éminence n'ayant pas daigné produire ses lettres de délégation ni aucune autre pièce authentique en preuve de ses pouvoirs, ils ont courbé la tête uniquement par respect. Peu de jours après, elle leur a enjoint de renvoyer les novices chez leurs parents; de ne plus s'occuper des retraites spirituelles qu'ils avaient coutume de donner tous les ans; de suspendre les classes publiques, les congrégations et les catéchismes : tous ces ordres ont été fidèlement exécutés par les jésuites. L'éminentissime archevêque leur a aussi suggéré, et leur a fait proposer par d'autres de changer d'habit et d'in-

stitut. Un état si pénible et si affligeant leur donne lieu de craindre des mesures ultérieures; car Son Éminence a déjà fait connaître, à différentes reprises, qu'elle était disposée à leur défendre l'exercice de leur ministère et à renvoyer de la compagnie les religieux étudiants. Elle avait même intimé l'ordre au recteur de Saint-Ignace de faire retourner chez leurs parents les jeunes religieux qui étudiaient la rhétorique; mais, par suite des représentations respectueuses du recteur, elle s'est contentée de les laisser passer dans un autre collége. Cependant lesdits jésuites n'ont été soumis à aucun examen, ils n'ont eu connaissance d'aucune accusation portée contre eux; on ne leur a permis en aucune manière de rendre raison de leur conduite et de se défendre. Et pourtant les actes de Son Éminence sont de telle nature, que les jésuites doivent nécessairement passer dans l'opinion publique pour des hommes convaincus et coupables d'énormes délits, au grand préjudice de cette réputation si nécessaire à l'état religieux qu'ils professent. Ils savent, très-saint-père, qu'ils sont tenus de pourvoir à leur bonne renommée et à la conservation de leur état; ils savent que c'est là pour eux un droit véritable et rigoureux que Dieu a donné à chacun de nous, et que la nature elle-même a imprimé dans tous les cœurs. C'est pourquoi, prosternés très-humblement aux pieds de Votre Sainteté, ils supplient, dans l'amertume de l'affliction de leur cœur, sa paternelle bonté et sa justice incorruptible de vouloir bien que, selon les canons, et comme il est de droit, l'on présente les accusations, l'on écoute la défense, l'on procède régulièrement à la sentence; qu'on accorde, en un mot, à un corps de religieux employés depuis bien des années à servir Dieu et à travailler au salut du prochain par l'exercice des ministères propres à l'institut auquel Dieu les a appelés, et dans lequel, avec la grâce divine, ils ont persévéré jusqu'à ce jour; qu'on accorde, disons-nous, à ces religieux, ce qui, d'après les lois et les coutumes de toutes les nations, ne se refuse à personne, quelle qu'ait été sa conduite... »

Je ne saurais dire si le pape a eu ce mémoire entre les mains ou s'il l'a lu; seulement il est positif que cette pièce fut renvoyée avec les lettres du sénateur, du magistrat et de l'université au cardinal Malvezzi. Les jésuites, l'ayant su, s'adressèrent au même cardinal avec cette autre supplique.

« Tous les jésuites italiens du diocèse de Bologne, prosternés aux pieds de Votre Éminence, implorent d'elle cette justice due par tout tribunal aux suppliants de tout état et de toute condition; justice due surtout par un prince de l'Église, par un pasteur des âmes nommé juge d'une corporation religieuse, uniquement occupée de la culture spirituelle et scientifique du troupeau de ce pasteur. Sans aucune faute connue de notre part, nous avons vu nos novices subitement dépouillés de l'habit et renvoyés chez eux, nos écoles fermées alors qu'elles étaient dans l'état le plus florissant; on nous a enlevé les congrégations pieuses dans lesquelles les fidèles de toutes les classes venaient se réunir pour célébrer les fêtes. Votre Éminence a également défendu le catéchisme sur les places publiques, l'enseignement des enfants dans les paroisses, la visite des prisons, le ministère spirituel à l'oratoire de saint Gabriel, et les exercices spirituels de saint Ignace que l'on donnait aux personnes de toute classe et de toute condition. Les actes déjà accomplis, et ceux qui sont à craindre, peuvent faire soupçonner au monde que les jésuites du diocèse de Votre Éminence, de même qu'ils sont distingués par des peines exceptionnelles, quant au nombre et à la qualité, pourraient aussi s'être distingués par des crimes équivalents.

« Quant à nous, examinant notre conduite, nous ne parvenons pas à decouvrir notre culpabilité; mais comme, d'un côté, chacun peut se tromper dans sa propre cause, et que cependant, de l'autre, tout homme a le droit naturel de conserver et de défendre sa réputation, nous implorons de la justice de Votre Éminence de n'être pas punis avant que d'être jugés; nous la supplions de nous faire connaître les accusations, de

nous donner lieu de nous défendre et de procéder seulement ensuite à la sentence.

« Nous ignorons jusqu'à présent quels sont les ordres et les décisions qui sont venus de Rome. Les protestations réitérées de Votre Éminence nous font croire que tout ce qu'elle fait contre nous s'exécute en vertu d'un ordre du souverain pontife. C'est pourquoi nous avons jusqu'ici humblement incliné le front; mais nous ne pouvons nier avoir vivement souffert de ce que cet ordre ne nous a jamais été mis sous les yeux avec le bref et les différentes lettres autographes du pape, en vertu desquels Votre Éminence nous assure avoir agi, en nous défendant l'exercice de tant de fonctions du ministère. La haute intégrité de Votre Éminence ne laisse pas de place au moindre doute; mais c'est à la fois une consolation et un droit pour celui qui est soumis au pouvoir d'un délégué, de reconnaître de ses propres yeux la volonté supérieure de celui qui délègue. Nous demandons donc respectueusement à Votre Éminence qu'elle nous accorde la grâce d'ouvrir une enquête en toute forme sur les fautes dont on nous accuse, afin de pouvoir nous disculper; nous la supplions encore de vouloir bien ajouter un autre acte de justice que nous recevrons à titre de grâce, et de nous faire voir dans les originaux quelle est la pensée précise de Sa Sainteté. Le saint-père ayant transmis ses volontés à Votre Éminence, lui aura encore probablement indiqué les motifs pour lesquels il juge que nous devons être traités aussi sévèrement, et peut-être que la simple communication des pouvoirs reçus équivaudra au procès; et nous alors ayant reconnu les causes et la source de notre condamnation, nous aurons lieu de protester humblement de notre innocence, puis de nous résigner à la volonté souveraine.

« Nous avons, il est vrai, récemment encore mis nos supplications au pied du tribunal suprême, et nous en attendons prochainement l'effet; mais le résultat d'un autre mémoire présenté en notre faveur par la plus respectable corporation de cette ville, nous fait augurer que le nôtre aura le même

sort, et que tout est remis à la décision de Votre Éminence. Nous la prions donc avec instance de profiter de cette latitude qui lui est laissée pour nous rendre justice comme elle daigna nous le promettre, lorsqu'elle nous réunit pour la première fois. De cette manière, nous attribuerons notre salut à Votre Éminence; et pour correspondre à un si grand bienfait, nous offrirons sans cesse des vœux au Seigneur pour son heureuse conservation; et si elle nous le permet, nous redoublerons de zèle pour le profit spirituel de son diocèse. »

Je ne crois pas que notre auteur veuille taxer les jésuites d'avoir agi en hommes imprudents, irrévérents ou séditieux. Car, après tout, ils ne demandèrent que ce que l'on ne refuse pas en toute rigueur de justice aux plus abominables malfaiteurs. Ils demandèrent à n'être pas condamnés avant d'être jugés; qu'on fît l'enquête, le procès; qu'on permît la défense, qu'on les déclarât absous s'ils étaient innocents, et qu'on les punît s'ils étaient coupables. Ils demandèrent qu'on ne leur enlevât pas la réputation et l'honneur par tant d'exécutions arbitraires, et qu'on leur montrât enfin les pouvoirs délégués, puisque le juge affirmait qu'il agissait ainsi par ordre supérieur. Pouvaient-ils procéder avec plus de modération? leurs demandes pouvaient-elles être plus justes?

Et pourtant ils n'obtinrent *rien* : le cardinal Malvezzi, le 25 mai, envoya pour toute réponse au P. Jacques Belgrado, recteur du collége, la lettre suivante écrite de sa main : « Par ordre de Sa Sainteté et en vertu de la sainte obéissance, le P. Belgrado, recteur de Sainte-Lucie, voudra bien intimer aux jeunes étudiants de rhétorique et à tous les élèves de philosophie, de quitter l'habit de la compagnie dans le délai convenable pour le faire avec tranquillité et décence. Que le père recteur veuille aussi informer les mêmes étudiants que le cardinal archevêque, visiteur, usant de ses pouvoirs apostoliques, les dispense de tout vœu fait par eux suivant l'institut de la compagnie, et sans qu'il leur soit nécessaire d'être dispensés d'aucune autre manière. Finale-

ment, qu'il défend aux susdits étudiants, sous les peines canoniques, de reprendre en aucun autre lieu l'habit de jésuite, à moins d'en avoir la permission de Sa Sainteté.

« Le père recteur est averti également de ne point admettre à demeure, dans le collége de Sainte-Lucie, aucun religieux outre ceux qui resteront après le départ des susdits étudiants; le même père recteur doit encore déclarer à temps, et après la reddition des comptes, l'épargne qui résultera dans les dépenses de la maison au départ de ces étudiants.

« Tout ceci est enjoint au père recteur de Sainte-Lucie par le cardinal Malvezzi, visiteur apostolique, qui écrit et finit en lui souhaitant toutes sortes de biens.

« Au palais archiépiscopal, 25 mai 1773. »

En recevant cette nouvelle injonction, par laquelle, sans aucune raison et avec violence, on prétendait délier des vœux de religion des jeunes gens qui n'avaient jamais demandé à l'être, et qui professaient positivement ne pas le vouloir, le P. Belgrado, ne se fiant pas à ses seules lumières, prit conseil de savants théologiens et canonistes, qui tous répondirent unanimement qu'on ne pouvait ni ne devait en conscience obéir jusqu'à ce que le cardinal eût montré les pouvoirs extraordinaires reçus spécialement à cet effet du pape. En conséquence, deux jours après, le père recteur écrivait au cardinal, en termes respectueux mais fermes, ce qui suit :

« Le recteur de Sainte-Lucie, humblement prosterné aux pieds de Votre Éminence, lui adresse dans cette note la réponse la plus précise et la plus sincère aux deux principaux points de sa lettre, qui m'ont été aussi intimés par l'organe de son chancelier. Par le premier, il est ordonné aux étudiants de rhétorique et de philosophie de quitter l'habit de la compagnie et de retourner dans leurs familles; par le second, ils sont déclarés dispensés de leurs vœux.

« Le recteur de Sainte-Lucie, avant de répondre à des choses d'une aussi haute importance, a jugé bon de consulter Dieu,

sa conscience, et ceux auxquels il doit rendre compte de sa conduite. Il a considéré que ces jeunes gens se sont faits religieux depuis plusieurs années; qu'ils ont vécu fermes et constants dans leur vocation, embrassant les conseils évangéliques de Jésus-Christ, pour fuir les dangers du monde et pourvoir à leur salut éternel; que leurs vœux sont de véritables vœux; et, comme l'exprime Grégoire XIII dans sa bulle, des *vœux substantiels*, desquels, sans de graves causes, on ne peut être relevé, si ce n'est par le souverain pontife lui-même : *In quibus votis nullus præter Romanum Pontificem manus potest apponere.* Or d'un côté, la validité et l'obligation des vœux étant connues des supérieurs de la compagnie, et de l'autre le pouvoir exécutif délégué à Votre Éminence ne leur étant pas connu en forme authentique, elle ne s'étonnera pas que lesdits supérieurs ne puissent se résoudre à exécuter les ordres contenus dans sa lettre. Qu'elle daigne donc leur montrer dans l'original la volonté expresse et personnelle de Sa Sainteté de licencier ces jeunes gens et de les dispenser de leurs vœux; qu'elle veuille nous communiquer, pour tranquilliser les consciences de ces jeunes gens, les ordres de Sa Sainteté en *forme authentique;* ils doivent être appuyés sur des raisons solides et graves, qui justifieront devant le monde leur renvoi, et qui absoudront les supérieurs devant Dieu et devant les hommes d'avoir obéi à ces ordres. A défaut de cette manifestation des ordres de Sa Sainteté, Votre Éminence excusera les supérieurs de la compagnie, s'ils protestent ne pouvoir obéir à ce qu'on exige d'eux. Ils sont prêts à faire le sacrifice de la faveur de Votre Éminence, à laquelle cependant ils attachent tant de prix, pour rester fidèles à Dieu dans une matière importante; baisant la pourpre sacrée, le recteur offre les hommages de la plus profonde humilité.

« Sainte-Lucie, 27 mai 1773. »

Le cardinal Malvezzi ne répondit rien à cette lettre si concluante; seulement il ordonna au P. Belgrado, par l'entremise du prévôt Natali, son chancelier, de suspendre incon-

tinent les prières et les exhortations qu'on avait coutume de faire dans l'église de Sainte-Lucie. Mais comme ces termes étaient trop vagues, et que l'ordre n'était signifié que de vive voix, le recteur, par une lettre écrite le 1er juin, pria le chancelier de vouloir bien envoyer un ordre précis, dans une lettre signée par Son Éminence ; il demandait cela autant pour sa propre justification que parce que plusieurs fois ses paroles, dites de vive voix, avaient été altérées. « Et la règle, ajoutait-il, de recevoir les ordres de Son Éminence, dans une lettre signée par elle, devient toujours plus nécessaire. La voix passe, vole, ne laisse aucune trace, et l'on en perd jusqu'au souvenir ; à une parole, on en substitue une autre d'une toute différente signification. L'expérience nous en a convaincus. Celui qui doit se justifier devant le monde d'avoir obéi, ou non, aux ordres d'une personne qui commande doit avoir entre les mains les pièces nécessaires, afin qu'il puisse les montrer ou en faire l'usage le plus opportun. »

Le lendemain, la lettre suivante fut adressée au P. Belgrado : « Quoique le cardinal Malvezzi ait suffisamment manifesté sa volonté expresse, que toutes sortes de prédications, même dans leurs églises, soient défendues aux pères jésuites de par le bon plaisir de Sa Sainteté ; et que néanmoins le père recteur de Sainte-Lucie désire que cette défense soit confirmée par écrit, le cardinal lui accorde ce qu'il demande par cette présente lettre.

« Il profite de cette occasion, dans un sentiment de pure charité, pour rappeler au père recteur d'accomplir fidèlement tout ce qui lui a été enjoint par le même cardinal Malvezzi, dans son autre lettre du 25 du mois passé, touchant la démission des deux jeunes religieux rhétoriciens, et des étudiants de philosophie. Le cardinal ne doute pas qu'à cette heure on ne leur ait fait connaître les déterminations prises à leur égard, lesquelles résolutions doivent être exécutées toutes et sans réplique. Avec quoi il lui souhaite toutes sortes de biens.

« Du palais archiépiscopal, 2 juin 1773. »

Inutile de dire que cette lettre affligea vivement les jésuites. Ils virent le cardinal persévérer dans ses résolutions violentes, toujours au nom de Sa Sainteté, tout en persistant à ne vouloir pas leur montrer ces pouvoirs reçus, ni leur communiquer les causes de tant de vexations illégales : ils virent leurs humbles supplications, leurs prières, leurs raisonnements traités comme non avenus. Quelques-uns tombèrent malades de douleur ; et un des jeunes gens, frappé par ces lois arbitraires, s'étant rompu un vaisseau dans la poitrine, faillit en mourir. On se consulta de nouveau sur la marche à tenir, et non content de prendre conseil des pères de la maison, on s'adressa à des personnes du dehors; et tous opinèrent qu'il fallait en conscience résister jusqu'à ce que le cardinal montrât les ordres précis de Sa Sainteté. Le 3 juin le P. Belgrado répondit la lettre suivante, que l'auteur, sur le témoignage du cardinal Malvezzi, appelle *impertinente*.

« Je réponds de la manière suivante à la dernière réquisition qui m'a été faite par Votre Éminence. Dans une matière de si haute importance, j'ai consulté le directeur de ma conscience, des théologiens, des supérieurs, des prélats, des cardinaux, des avocats ; tous m'ont conseillé non-seulement de ne pas céder, mais encore m'ont obligé en conscience d'empêcher le renvoi desdits jeunes gens et de renouveler la demande de voir le bref original de la visite. Chaque jour je me recommande plus ardemment à l'Esprit-Saint pour qu'il m'éclaire et qu'il touche le cœur de Votre Éminence. Je suis persuadé qu'elle ne voudra pas m'obliger à agir contre un sentiment moral, pratique, sûr et appuyé sur l'autorité irréfragable de tant de personnages doctes et pieux, dans une matière aussi délicate que celle des vœux, lesquels, suivant saint Thomas, sont obligatoires de droit divin. Je ne serai jamais convaincu que le renvoi de ces jeunes gens doive contribuer en aucune sorte à la paix de l'Église ; je comprends difficilement comment Sa Sainteté aurait jeté les yeux individuellement sur ces jeunes gens au milieu de plusieurs

milliers de jésuites, et que, sans les connaître du tout, elle les ait destinés au siècle comme étant inutiles et pernicieux à la religion et à l'Église. Je dois bientôt comparaître au tribunal de Dieu, et à cause de mon âge avancé, et par suite des atteintes que les continuels ennuis de cette visite portent à ma santé. Je ne veux absolument pas y paraître coupable d'une faute dont la seule pensée me remplit de confusion et de honte. Je suis prêt à tous les sacrifices, sauf celui de ma conscience et de mon âme. Voilà, Éminence, mes sentiments inébranlables et à toute épreuve : baisant avec une grande douleur la sainte pourpre, je suis de Son Éminence, etc.

Or, qu'y a-t-il ici d'*impertinent* chez un homme accablé d'amertume ? Admettons qu'il se soit trompé dans ses jugements : pouvait-il, malgré son sentiment pratique, mûri par l'oraison et par le conseil des sages, pouvait-il raisonnablement se faire violence au point d'agir contre sa conscience? Qu'on en juge selon la saine raison et justice.

Lorsque le cardinal reçut cette lettre, il envoya chercher le recteur un peu après midi. Celui-ci se rendit aussitôt chez Son Éminence, et trouva dans l'antichambre le vicaire général, le chancelier, deux chanoines et un notaire. Lorsqu'il fut en présence du cardinal, celui-ci, après quelques paroles, lui commanda de nouveau de licencier les jeunes gens; le recteur, de son côté, demanda de nouveau à voir le bref. Le cardinal tenait à la main un papier ; le montrant, il dit : le bref le voici ; mais je ne veux ni ne dois vous le montrer. Le recteur répéta ses raisons, et allégua l'autorité des canonistes, qui affirment qu'un cardinal même doit, en pareil cas, montrer le bref, spécialement lorsqu'il s'agit d'une mesure préjudiciable pour quelqu'un. Il ajouta qu'il avait consulté des avocats et des docteurs, et que tous étaient de cette opinion. Le cardinal fit entrer le notaire, et lui montrant la pièce, il lui dit de voir si c'était le bref. Le notaire l'affirma. « Mais cela ne suffit pas, reprit le recteur, il faut le lire en entier et l'examiner. » Alors le cardinal fit entrer le chancelier, le vicaire et

les chanoines. Le recteur, voyant tout cet appareil, crut avec raison qu'on voulait en venir à quelque acte juridique, comme s'il avait eu le bref entre les mains. En conséquence, il protesta de la nullité de tout ce que l'on ferait. Le cardinal alors intima au recteur qu'il eût à licencier les jeunes gens dans les 24 heures, ou bien qu'il le déposerait. Le recteur répondit qu'on lui ferait grand plaisir en le déposant; mais que pour renvoyer les jeunes gens, il ne le pouvait en conscience, et il recommença à dire les choses déjà citées. Le cardinal, de son côté, continua à le menacer avec force, et enfin le congédia. Ensuite il fit venir près de lui le P. Agosti, naguère son théologien, et lui ordonna de prendre la charge de recteur; le père s'excusa, disant qu'il ne le pouvait en conscience.

L'affaire en resta là; mais, le lendemain matin, le P. Belgrado, pour la décharge de sa conscience, envoya au cardinal la lettre suivante : « Le recteur de Sainte-Lucie, humblement prosterné aux pieds de Votre Éminence, se dispose à lui communiquer les résolutions inébranlables qu'il a prises, puisque Votre Éminence a ordonné hier de les faire connaître dans le terme de vingt-quatre heures. Il sait et il comprend qu'elles ne seront point conformes aux désirs de Votre Éminence; qu'il doit, par conséquent, encourir sa disgrâce, et se priver des effets de cette clémence et de cette bonté auxquelles cependant lui et ses subordonnés attachent tant de prix. Mais, dans une affaire où il s'agit de dispenser des vœux, de dépouiller des religieux de leur habit, de les renvoyer dans le siècle sans signification du bref original, sans motifs, sans connaissance de cause, sans aucune indication des individus qu'on voudrait faire sortir, le recteur a jugé de son devoir de se faire violence, en sacrifiant les bonnes grâces de Votre Éminence, plutôt que de sacrifier sa propre conscience et son propre salut avec la conscience et le salut d'autrui. Il est donc forcé de lui dire qu'il ne peut, en aucune façon, lui complaire dans ce qu'elle lui demande. Que Votre Éminence reçoive dans ces mots la véritable expression de ses sentiments, sans

y ajouter une injonction nouvelle, qui ne servirait qu'à ajouter une peine pour elle, et de la douleur pour le recteur de Sainte-Lucie. Quoiqu'il soupire ardemment après le terme de son gouvernement, il doit toutefois faire observer que Son Éminence, ne produisant pas les titres authentiques pour faire reconnaître en elle le pouvoir de déposer un supérieur légitimement établi, de même le recteur de Sainte-Lucie ne peut se reconnaître déposé par elle. Ses légitimes supérieurs l'ont placé dans ce poste, et Votre Éminence, pour le déposer, devrait daigner montrer les pouvoirs en vertu desquels elle agit et délie les subordonnés du recteur de l'obéissance qu'ils lui doivent. Voilà ce qu'il déclare à Votre Éminence, en baisant sa pourpre sacrée, etc.

« Sainte-Lucie, 4 juin 1773. »

Ce fut la dernière lettre que le P. Belgrado écrivit et envoya au cardinal; je l'ai transcrite, ainsi que les précédentes, soit celles du cardinal, soit celles du recteur, sur une copie authentique, légalisée par le notaire public. Et, pour constater cette assertion, on peut lire la protestation suivante, écrite de la main même du P. Belgrado. « Je, soussigné, affirme et proteste avec serment, s'il est nécessaire, que les pièces, billets et lettres ci-annexés, sont les seuls véritables et légitimes écrits sortis de ma plume et adressés à Sa Sainteté et à Son Éminence. Tout autre écrit injurieux à Sa Sainteté ou à Son Éminence est faux, illégitime, supposé, et émané de quelque plume ennemie et calomniatrice de la réputation d'autrui.

« Modène, 2 juillet 1773.

« Jacques Belgrado, de la compagnie de Jésus. »

Le cardinal ne fit aucune réponse à la dernière lettre du recteur, et l'on demeura toute cette journée dans l'incertitude. Le lendemain, vers neuf heures, une troupe de quinze soldats, appartenant à la milice urbaine, se présenta à la porte du collége. Deux d'entre eux se rendirent à la chambre du recteur; un officier y entra et lui fit de longs discours. Deux

heures après, plusieurs membres de la cour de l'archevêché arrivèrent, et intimèrent au recteur l'ordre de les suivre. On le fit monter dans une voiture, escortée des soldats, qui le conduisit aux prisons de l'archevêché, où il fut enfermé dans une chambre. On l'en tira cinq ou six heures après, pour le bannir des États du pape. Il se retira à Modène.

Le recteur à peine parti, le vicaire général fit assembler dans une chapelle les jeunes élèves de rhétorique et de philosophie. Ce qui s'y passa est rapporté dans une lettre de Francesco Fabris, l'un de ces jeunes gens. « Nous ne voulûmes entrer à la chapelle, écrit-il, qu'après avoir obtenu à grand'peine que nous y amènerions avec nous nos témoins. On ferma la porte, et on y mit des gardes. Le vicaire et le chancelier, assis *pro tribunali*, firent lire un discours par le notaire. En vérité, la chose me fit rire. Partie en lisant, partie en discourant, d'après une feuille divisée en colonnes, et toute raturée, sans apparence de légalité aucune, on nous intima l'ordre de Son Éminence, en vertu des pouvoirs reçus par elle de Sa Sainteté, de sortir de la compagnie : nous défendant, sous les peines canoniques, de jamais y rentrer. Puis on demanda, à chacun en particulier, si nous acceptions la sommation. A cette question, l'un de nous tira un papier qui contenait une protestation souscrite par chacun, et il dit que nous ne pouvions obéir en conscience à Son Éminence, si l'on ne nous montrait le bref[1]. J'étais le premier en rang, et je

[1] La protestation était conçue en ces termes : « A l'intimation qui nous a été faite au nom du très-éminent et très-révérend seigneur cardinal archevêque de Bologne, comme visiteur apostolique, d'avoir à nous dépouiller de l'habit religieux de la compagnie de Jésus, à laquelle et à Dieu nous sommes liés par des vœux religieux, nous protestons que nous sommes prêts à obéir aussitôt que le très-éminent et très-révérend seigneur cardinal archevêque daignera tranquilliser notre conscience, touchant son autorité et son pouvoir en nous communiquant, pour une mûre délibération de notre part, l'original du rescrit pontifical qui ordonne la visite et qui doit nous forcer, malgré notre désir contraire et notre intention, non-seulement à quitter l'habit susdit et à abandonner notre profession religieuse, mais encore à quitter l'endroit où nous avons été placés par nos supérieurs. Mais jusqu'à ce que notre conscience soit tranquillisée de ce côté, nous sommes persua-

répondis : Mes sentiments se trouvent exprimés dans cette feuille. Après moi, tous les autres en dirent autant; et le vicaire lut la protestation. Je ne saurais décrire l'attitude de tous ces personnages, en voyant que nous nous étions prémunis de cette manière contre ce coup que nous avions prévu. Le vicaire nous exhorta à obéir; car, dit-il, soyez certains que vous ne verrez jamais le bref. Je repris alors : Que Son Éminence soit persuadée aussi que nous n'obéirons qu'après l'avoir vu. Alors il nous dit que nous serions conduits hors de Sainte-Lucie, et mis, en attendant, en lieu sûr. Nous, nous répondîmes : Nous sommes prêts. Nous mîmes nos chaussures, nos *scolastiques* et nos chapeaux; nous prîmes une chemise; et au milieu des applaudissements affectueux des séculiers, nous montâmes dans les voitures du cardinal, dont chacune était escortée par deux soldats. Il y avait une grande foule de monde autour de la maison et tout le long de la rue, jusqu'à la tour des Asinelli. Tous nous regardaient comme une sorte de pompe triomphale, et nous plaignaient. Nous fûmes conduits à Casavalta, *villa* appartenant au séminaire archiépiscopal, et à peu de distance de Bologne. »

Le cardinal envoya dans cette maison quelques religieux d'un autre ordre, afin qu'ils cherchassent, par tous les moyens, à exciter ces jeunes gens à apostasier de leur propre volonté. Il désirait beaucoup qu'au moins un d'entre eux demandât de lui-même son renvoi, voulant cacher ainsi la violence qui leur avait été faite. Mais il n'eut ni ne put avoir cette consolation. Tous demeurèrent fermes, et résistèrent à toutes les promesses et à toutes les menaces. Désespérant donc de les vaincre, il leur fit ôter l'habit par des soldats, et en renvoya sept d'entre eux en costume d'abbés dans les pro-

dés que Son Éminence elle-même trouvera juste notre protestation. Nous la faisons avec la plus grande humilité et vénération, déclarant ne pouvoir autrement obéir aux susdits ordres. Ainsi l'exige de nous la puissance inviolable de nos vœux. » (Suivent les noms.)

vinces vénitiennes et lombardes, leur pays natal, en les faisant escorter jusqu'à la frontière. Les autres, qui étaient des États de l'Église, il les fit conduire dans les maisons de leurs familles.

L'auteur de l'histoire du pontificat de Clément XIV, avec une merveilleuse assurance, affirme que tout cela n'est que mensonge et calomnie, soutenant que ces jeunes gens ne furent jamais tentés, et qu'on ne leur fit aucune violence. J'ai sous les yeux deux lettres écrites par eux, une de la *villa* même du séminaire, l'autre de Rolo, près de Modène, où tous se réfugièrent plus tard. Que le P. Theiner veuille écouter comment ils racontent l'affaire. Le premier écrit : « Outre les preuves qu'avec l'aide de Dieu nous avons données de fermeté et de constance d'âme, dans les épreuves particulières que beaucoup d'entre nous ont eu à soutenir de la part de ces PP. NN., ceux-ci nous fournirent hier une nouvelle occasion de les montrer. Le P. N. N. et le P. N. N. sont arrivés de la ville en voiture et avec les livrées archiépiscopales, pour nous persuader que nous sommes tous obligés d'obéir aux ordres de Son Éminence, en nous sécularisant de notre propre gré; nous avertissant que notre rébellion porterait préjudice à nos frères, et exposerait à une ruine terrible nos parents et nous-mêmes, sans nous garantir de la honte de nous voir arracher l'habit avec violence. Ils nous assurèrent avec serment avoir vu le bref; mais sommés par nous de jurer que le bref exige véritablement que nous quittions la compagnie, ils s'embarrassèrent et ne le firent point. Ils ont dit ces choses et beaucoup d'autres semblables à quelques-uns en particulier; ensuite impatientés d'entendre de tous les mêmes sentiments de constance et de fermeté, ils les ont répétées à tous ensemble; mais Dieu, dans sa bonté, nous a mis de telles paroles sur les lèvres, que nous avons réussi à faire rougir et à confondre nos tentateurs mêmes. Quant à la menace faite, et dont nous attendons bientôt l'exécution, nous nous sommes préparés et animés à résister autant que nous le pourrons. Si nous devons

céder à la force, nous vous protestons que nous sommes dépouillés de l'habit religieux *invitis nobis*, et par violence. Nous sommes fermes et constants dans notre vocation. Déjà, à cette heure, nous avons gagné de telle façon les cœurs de nos soldats, qu'ils sont tous pour nous, et pourront eux-mêmes être nos témoins. » Ensuite, parlant des sept qui partirent avant les autres, il ajoute : « Tous les sept ensemble, avec beaucoup de courage et de fermeté, résistèrent aux ordres du capitaine d'ôter eux-mêmes l'habit religieux ; de sorte que celui-ci fut enfin obligé de le leur faire arracher du dos par les soldats. » Enfin, un de ces sept écrivant de Rolo, où ils étaient alors tous réunis, dit : « Tous nous attendons la première occasion pour mettre à l'abri notre vocation tant combattue, et pour nous voir revêtus de nouveau de ces habits que les soldats nous arrachèrent du dos, au milieu de nos larmes et des leurs. C'était vraiment touchant de voir et d'entendre ces pauvres gens nous demander mille fois pardon de ce qu'ils étaient forcés de faire. Ils nous baisèrent mille et mille fois les mains, protestant qu'ils rendraient témoignage de notre résistance et de notre fermeté. Un d'eux entra dans ma chambre pendant que je m'habillais en abbé ; et après avoir pris et tendrement baisé le crucifix qui me pendait au cou, il me pria et supplia de lui donner une commission quelconque pour les sept qui étaient restés séparés de nous. Je lui dis de raconter à mes compagnons tout ce qui nous était arrivé ; de les encourager à agir comme nous, et de ne céder qu'à la violence. Il leur rapporta tout, et nos compagnons agirent précisément comme nous. » Telle est la teneur de cette lettre.

S'étant débarrassé des étudiants de rhétorique et de philosophie avec la violence qui a été rapportée, et dont on ne peut sans amertume lire le douloureux récit, le cardinal continua, sans faiblir, son mode de procéder. Il paraît que son dessein fut de tourmenter ces religieux au point de les faire se soustraire volontairement à tant d'épreuves. Et, si tel était son but, il l'obtint enfin. Il avait suspendu ces pères de

tout exercice du ministère spirituel ; il avait défendu qu'ils célébrassent l'anniversaire des fêtes de saint Louis de Gonzague et de saint Ignace, et ordonné de tenir fermées les portes de l'église. Ayant vu dans le collége les portraits des pères généraux, il ordonna que tous fussent brûlés. On lui fit observer que, parmi eux, se trouvaient les portraits de saint Ignace et de saint François Borgia ; il permit de les conserver, mais il leur fit peindre sur le manteau une croix rouge, comme s'ils eussent été religieux servants des infirmes. Il ne cessa de solliciter les pères, et de les faire solliciter par d'autres, afin qu'ils demandassent la sécularisation, ou au moins qu'ils se fissent philippiens. Les pères jésuites, craignant donc qu'on n'en vînt avec eux aux mêmes excès dont on avait usé envers les jeunes scolastiques, abandonnèrent l'un après l'autre les maisons et la ville, et se réfugièrent ailleurs.

Telle fut en somme la visite du cardinal Malvezzi. Et maintenant, que tout homme sage prononce de quel côté est la justice, et si le R. P. Theiner peut avec vérité conclure son récit de la visite de Bologne, en disant que nul évêque n'aurait agi autrement que l'a fait l'archevêque de Bologne; et qu'un grand nombre d'entre eux auraient certainement usé de plus de rigueur que lui. J'aime à croire que les lecteurs de l'ouvrage du R. P. Theiner ne seront pas de cet avis.

Représentations de plusieurs cardinaux zelanti, auprès du pape Clément XIV, sur la conduite du cardinal Malvezzi, à l'égard des jésuites de Bologne[1].

É da molto tempo, B°. Padre, che li sottoscritti cardinali pensavano di umiliare alla S°. V°. le ossequiose loro rimos-

[1] Ces représentations sont transcrites d'après une copie certifiée authentique par le P. J. Ciconi. Ce père les tenait de Mgr (depuis cardinal) Polidori, auditeur du cardinal Antonelli entre les mains duquel se trouvait la pièce originale.

tranze su' le presenti tristissime emergenze della Chiesa e della Sede Apostolica, ma si sono trattenuti dal farlo non per altro alio motivo, se non che per dare alla S^a^. V^a^. col loro rispettoso silenzio un maggiore attestato della loro somma osservazione alla sua sacra persona, e per la speranza che hanno sempre avuta di veder cangiar faccia alle cose, condotte che fossero dalla somma sua sapienza, e dal conosciuto suo zelo. Ma se la disgrazia ha portato che, non ostante le sante e prudenti intenzioni di V^a^. B^a^., l'aspetto di ogni cosa sia divenuto et divenga ogni giorno peggiore, crederebbero essi gli cardinali, che continuando a tacere, mancherebbero troppo alle loro obligazioni, ed a quei stretti doveri, dei quali per il loro grado sono responsabili a Dio, alla Chiesa ed al mondo. — Di qui è, che lasciate per ora da parte molte cose (tutte per altro di somma rilevanza), non possono dispensarsi dal rappresentarle il gravissimo scandalo, che cagiona in tutto il mondo lo staordinario contegno tenuto in Bologna, e che si dice autorizzato da' venerati ordini di V^a^. S^a^., o da' speziali istruzioni date per suo comando contro i religiosi della compagnia di Gesù, e le deplorabili consequenze, che necessariamente debbono nascere quando questo esempio venga imitato altrove, e specialmente in Roma, dove già da un pezzo si è cominciato a vedere i preludi.

Però ci vuole Beatitudine Sua comprendere quale sia lo scandalo che cagiona a chiunque abbia principi di ragione e di umanità, ne sia acciecato dalle proprie passioni, la violenza che è stata fatta ai sudetti religiosi, obligandogli di recedere dai voti, con i quali si sono consacrati a Dio, e di abbandonare un Istituto, che, facendo uso della loro natural libertà, hanno abbracciato per meglio assicurare la loro eterna salute; senza che gli sia stato manifestato nessun malo nè loro, nè di che gli governa, e senza che siano state ascoltate le discolpe nè degli uni, nè degli altri, in caso che fosse preceduta contro di loro qualche grave accusa.

Quale poi siano per essere le consequenze, se il contagioso

esempio di Bologna si estendesse altrove, troppo longo sarebbe il farne ora un dettaglio, e non è così facile il prevederle tutte, ma basterà porne una sotto l'occhio perspicacissimo delle S^a^. V^a^. per farlene concepire tutto l'orrore. L'Istituto della compagnia di Gesù, sono piu di due secoli, che travaglia nella vigna del Signore, è stato commendato come pio da un concilio generale : è stato ricolmato di straordinarie lodi da venti sommi pontefici, e specialmente dagli ultimi due immediati antecessori della S^a^. V^a^. : è stato accarezzato finora da tutte le nazioni, e forse resta tuttochè nel cuore ed in benedizione presso quei popoli, dove non esiste più, ed è stato reputato utilissimo per la gloria di Dio, e per la coltora de' Fedeli.

Or se dunque si videsse distruggere dalla S^a^. V^a^. questo Istituto, o pure figurarsi affato, di sorte che venisse a rendersi tutto diverso da quello l'è stato finora; è troppo obvio il dubbio, che verrebbe in mente non solo degl' idioti, ma anche della gente meno rozza, se siano stati gli antecessori di V^a^. S^a^. che si siano ingannati, o se pure s'inganni la S^a^. V^a^. ; tanto più che secondo il trito assioma, non si può dare in un istante la *corruzione dell' ottimo in pessimo.* Si può questa corruzione si fosse data, e fosse stata nascosta sino al giorno d'oggi, importa troppo, S. Padre, che sia manifestata al publico per via di un regolato giudizio, il quale disinganni 46 rispettabilissimi vescovi di Francia con tre cardinali alla loro testa, che ricercati nell' anno 1761, da S. M^a^. X^ma^. della loro opinione circa questa società, si dichiararono nei termini più vantaggiosi a suo favore, e tolga dall' errore tanti altri zelantissimi vescovi di tutte le provincie del mondo cattolico, che in diversi tempi encomiarono e recomandarono la medesima società a s^ta^ mem. di Clemente XIII colle loro lettere, che sarà facile alla S^a^. V^a^., quando voglia, l'averle sott' i suoi occhi nei loro originali.

Un siffatto giudizio, B^o^ Padre, interessa tutta la Chiesa, perchè una gran parte della Chiesa sparsamente ha interloquita per bocca dei suoi primi pastori sul Regime di questa società, e su la condotta dei suoi individui; onde dalla Chiesa

bisogna ricercarlo, non da poche private persone che non hanno nessuna legittima missione, e possono essere appassionate o prevenute da fini indiretti. Ne tema la S^a^. V^a^. d'incorrere l'indignazione dei sovrani, che hanno sollicitato la dispersione di questo corpo. Questi sovrani, essendo pieni di tutte le piu sublimi virtù, amano certamente la giustizia sopra ogni altro, e non possono nè volere, nè approvare l'oppressione di nessuno, cosi che non possono avere a male se la S^a^. V^a^., dovendo condannare dei rei, lo farà col metodo insegnatoci da Dio nel suo primo gindizio, e secondo le leggi non solo prescritte dalla Chiesa nelle sue inviolabile disposizioni canoniche, ma inscrite anche dall' istessa natura nel cuore e nella mente degli uomini.

Questo dunque e quello umilissimamente supplicano la S^a^. V^a^. li sottoscritti cardinali, chi quantunque pochi di numero, tuttavia sono certi che molti altri interrogati che siano, si unirono nei medesimi loro sentimenti; e prostrati alli suoi SS^mi^ piedi implorano la sua santa benedizione.

III.

INTIMATION DU BREF.

Extrait du P. Boëro, Osservazioni..., *t. II, p.* 60.

Nous ne doutons pas que, d'après les intentions et même d'après les ordres du pape, il n'eût été enjoint de procéder avec modération et charité, mais le fait est que les exécuteurs n'y mirent ni *modération* ni *charité*. Ces exécuteurs étaient les adversaires les plus déclarés des jésuites, choisis et désignés à l'avance par les ministres des différentes cours. Un Marefoschi, un Caraffa, un Casali, un Alfani, un Soggini, etc. Et voici le mode qu'ils suivirent pour l'intimation du bref.

Dans la soirée du 16 août 1773, différentes compagnies de soldats, sous la conduite de leurs officiers, se rendirent à pas

lents et arrivèrent à l'improviste aux diverses maisons des jésuites. Le cardinal de Bernis écrivit alors qu'on avait agi ainsi pour maintenir l'ordre au dehors des maisons. Mais la vérité est que les soldats y entrèrent et s'en emparèrent comme de forteresses prises d'assaut. Ils occupèrent les portes, les corridors, les escaliers, tellement que les religieux, qui ne se doutaient de rien, se virent en un moment enveloppés d'hommes armés. Le premier soin des chefs de l'expédition fut de séquestrer l'argent, l'argenterie des chapelles, les meubles précieux, et de mettre les scellés aux archives, à la sacristie et à la bibliothèque.

Presque toute la nuit se passa de la sorte. Il s'était répandu des contes si extraordinaires sur les richesses immenses des jésuites, que les exécuteurs du bref furent fort désappointés de ce qu'ils trouvèrent en réalité. Ainsi, dans la maison du Gesù où, selon leurs idées, s'amoncelaient les trésors des quatre parties du monde, on ne trouva qu'environ 40,000 écus en argent et billets; et encore la majeure partie appartenait à la cause de divers vénérables serviteurs de Dieu dont les procès de béatification se poursuivaient alors. L'histoire des billets de banque répandant une odeur de musc fut célèbre dans tout Rome, parce que le prélat Alfani ayant acheté pour à peu près 3,000 écus d'argenterie qui avait appartenu au défunt M. Pelucchi, la paya en billets dont le parfum de musc trahit l'origine et les fit reconnaître pour ceux qu'il avait *pris* dans la chambre du père procureur de Portugal, et qui appartenaient à la cause des vénérables pères Britto et Anchiéta. Ce qui fut entièrement confirmé plus tard.

L'auteur du *Pontificat de Clément XIV*, tenant toujours à ses dépêches de prédilection, voudrait, p. 392, laver Alfani de ce vol honteux et en déclarer l'accusation calomnieuse et mensongère; mais la vérité de cette accusation est prouvée par tant de témoignages, qu'il y use ses forces inutilement et contre l'évidence. Je ne veux et ne peux raconter tout au long ces faits déplorables, et me contente d'ajouter

le témoignage *non suspect* de Mgr Macedonio. Après la mort de Clément XIV, Mgr Macedonio présenta au nouveau pontife Pie VI un court mémoire justificatif, que, pour l'honneur de ses collègues, je ne veux pas publier ici.

Dans ce mémoire, parlant d'Alfani, il dit : *Pour savoir si Alfani et sa famille ont profité des biens des jésuites, on n'a qu'à le demander même aux aveugles !* Mais retournons à notre récit.

Le sequestre apposé aux endroits nommés plus haut, et presque toute la nuit s'étant passée en tumulte et en brutalités, on réunit vers le matin tous les religieux pour leur lire et intimer le bref, et pour les interroger un à un, s'ils l'acceptaient : formalité qui fut remplie seulement dans la maison du Gesù. Pendant huit jours entiers les religieux furent retenus dans leurs maisons, sans en pouvoir jamais sortir, sans pouvoir même faire un pas, sinon gardés à vue et accompagnés de soldats. Nous avons une narration succincte de ces événements, faite par le P. Joseph-Mariano Partenio, qui se trouvait alors au collége romain, homme d'une piété singulière, et qu'on ne peut accuser de trompeuses exagérations. Je donne ses propres paroles en langue latine. Il écrivait à un ami :

« Infandum rursus jubes renovare dolorem, et ad noctem illam multo luctuosissimam reverti oratione mea, quam oratio ipsa refugit ac propemodum reformidat. Itaque de illa nocte satis. Qui consecuti sunt dies, tametsi non ita acerbi, molesti tamen fuerunt. Immutata statim totius collegii facies : ordini successit rerum omnium perturbatio. Concisi funes, quibus æra alligabantur et ad consueta munia vocabamur. Inconditæ externorum voces exaudiebantur; silentium exulabat. Frequentes militum discursus, religiosæ domus sublata specie, militaris stationis imaginem exhibebant. Interdictus in templum aditus, cujus fores armatis obsidebantur; sola ad divinum celebrandum sacrificium domestica patebant sacella. Institutus in atrio collegii, nescio quo auctore, mercatus vendentium et ementium; nova indumenta vendebantur et comparabantur. Domus Dei effecta

est domus negotiationis. Qui vendebant, ab harum mercium prorsus ignaris emptoribus, quantum volebant, auferebant. Præfiniti erant dies octo, quibus transactis de veteri possessione discedendum erat.

« Ego me recepi in secretiorem collegii partem, ubi tot odiosarum rerum occursum aspectumque vitarem. Scis porro quam partem dicam, quæ et secretior et sacratior est, ubi S. Aloisius, ubi V. Berchmans, ubi tot SS. PP., ubi tot illustres Christi martyres diversati quondam fuerunt. Ibi solus inambulans ad omnia adversa ob Christi amorem perferenda, quomodo in illa ægritudine poteram, memet confirmabam. Aliquod levamentum illa solitudo offerre videbatur; sed nova inde ægritudo, unde solatium mihi suadebam conquirere. Illa enim sanctorum monumenta siccis oculis aspicere non poteram, quibus carere in posterum necesse erat... Quinto ex octo prætinitis diebus, tandem aliquando ex tanta flamma, sive potius incendio, evolavi. Sacros postes amplexus sum, oscula foribus infixi et lacrymans ploransque e collegio noctu discessi, etc., etc [1]. »

Les mauvais traitements ne s'arrêtèrent pas là. Le collége romain fut désigné pour y assembler ceux d'entre les pères qui, âgés et infirmes, voudraient en habits de prêtres séculiers y vivre en commun, et pour ceux encore qui, malades, ne pourraient aller ailleurs. Déjà on les y avait réunis des diverses maisons, lorsque après quelques semaines la congrégation des cinq cardinaux donna l'ordre de les transférer immédiatement au Gesù. Cet ordre fut exécuté par Alfani, avec une rare cruauté. Sans aucun égard, il fit transporter sur des civières les malades et les mourants : et c'est tellement vrai, que l'une des civières, sur laquelle était étendu un moribond, dut être suivie par un prêtre, de peur que le malheureux malade ne mourût dans le court trajet.

Par les soins du cardinal de Bernis, le cardinal Marefoschi

[1] Ex autogr.

avait été désigné, comme supérieur de la maison du Gesù, mais dégoûté de la brutalité avec laquelle on procédait contre les jésuites, le cardinal s'en excusa par la lettre suivante écrite de sa main : « Ce soir, Mgr de Macedonio me répéta de nouveau les ordres de Sa Sainteté au sujet de la surintendance du Gesù, et ayant trouvé en moi des sentiments de soumission, il ajouta que Sa Sainteté, connaissant mon bon vouloir pour Mgr Sersale, lui avait destiné une charge convenable; mais qu'elle désire qu'en attendant je me serve de Mgr Alfani. Comme je ne puis ignorer combien ce prélat s'est rendu odieux aux ex-jésuites que je dois gouverner, j'ai répondu que je suppliais Sa Sainteté de me permettre de ne me servir de la coopération d'aucun prélat, au moins jusqu'à ce que Mgr Sersale soit pourvu; ne pouvant, sans lui donner de déplaisir, lui préférer quelqu'un, après avoir eu recours à lui dans toutes mes charges. J'espère que Sa Sainteté agréera ce moyen terme, et ne m'obligera pas à me servir d'un prélat qui, comme le sait fort bien Votre Éminence, s'est attiré la haine des pierres mêmes à Rome. Je crois de mon devoir de rendre compte de tout cela à Votre Éminence, à laquelle je professe avoir tant d'obligations, et de laquelle je suis l'humble et dévoué serviteur. M. Cardinal Marefoschi, 19 novembre 1775 [1]. »

Depuis ce moment il s'éloigna de la congrégation; et, de contraire qu'il était, il devint bienveillant pour les jésuites.

Indépendamment de tout cela, une lettre encyclique de la congrégation, envoyée par elle en tous lieux, interdit aux jésuites l'exercice de toute fonction du ministère spirituel quelconque, et pour comble d'humiliation, on força tous ceux qui habitaient Rome à présenter tous les trimestres, sous peine de se voir retirer la pension alimentaire, un certificat de bonne vie et de bonne conduite, signé par les curés de leurs paroisses respectives. Les nombreuses arrestations qui

[1] Ex autogr.

furent faites, dans ces premiers jours, des hommes de la compagnie les plus connus pour leur bonté et la pureté de leurs doctrines, sont un fait de notoriété publique, ainsi que les arrêts d'exil qui bannirent tant d'autres de Rome et des États de l'Église. Ils étaient arrêtés par les archers et conduits au milieu d'eux par les places et les rues de Rome, pour ainsi dire avec pompe, jusqu'aux prisons secrètes du château Saint-Ange. Les arrestations et les longues détentions qui suivirent, étaient motivées pour les uns, parce qu'avant la suppression de l'ordre, ils avaient écrit et imprimé des ouvrages pour sa défense; et pour les autres parce *qu'ils pourraient le faire dans la suite!* Et c'est pour *ces crimes-là* qu'on les retint prisonniers jusqu'à l'avénement de Pie VI à la chaire de saint Pierre. Ce pontife congédia la congrégation des cinq cardinaux, et ordonna la mise en liberté des innocents. Heureusement les ridicules procès qui leur furent faits existent encore. Mais ce n'est pas ici le lieu de m'étendre plus au long sur cette matière. Je pense que ce qui précède suffit pour faire connaître *la modération et la charité dont on usa*, contre les intentions du souverain pontife, à l'égard des jésuites à Rome *pour* et *après* l'intimation du bref de suppression de leur ordre.

IV.

DE L'EMPRISONNEMENT DU P. RICCI.

(*Extrait du P. Boëro.* Osservazioni, *t. II, p.* 77.)

Le R. P. Theiner, parlant à la page 381, t. II, de l'arrestation et de l'emprisonnement du P. général Laurent Ricci, affirme qu'on n'arriva à cette résolution extrême *qu'après la découverte de plusieurs correspondances séditieuses.* Puis à la page 389, il cite une dépêche du duc d'Aiguillon, dans laquelle celui-ci

exprime le désir qu'a Louis XV de voir l'instruction que le général Ricci avait préparée pour tous les supérieurs, dans le cas où Sa Sainteté se déterminerait à abolir la compagnie; l'auteur fait suivre cette dépêche de la réponse de Bernis, qui insinue que la publication de choses semblables ne convenait pas à la générosité du pape.

Tout ce qui précède donne à entendre et à soupçonner qu'on avait vraiment des torts graves à reprocher au général; enfin l'auteur ajoute ici et ailleurs qu'on usa de toute espèce d'égards envers le P. Ricci dans la prison du collége anglais et dans celle du château Saint-Ange.

Observations.

L'arrestation du général et des autres chefs de la compagnie, après l'abolition de l'ordre, était fermement résolue par les ministres et surtout par Moñino, pour faire croire au public que leurs instances et demandes pour l'abolition de la compagnie n'étaient que trop fondées sur de graves délits. Plusieurs mois à l'avance déjà on avait fait réparer, sous prétexte d'y conserver des vivres, plusieurs chambres secrètes au château Saint-Ange. Les prisonniers devaient y être transportés le soir même de la suppression. Puis, pour éviter un éclat, on trouva plus sage de différer l'arrestation et de la faire précéder *pro forma* par quelques examens des criminalistes, et par là, de laisser se répandre dans le public que l'emprisonnement était motivé par quelque crime secret. Par suite de cet arrangement, le cardinal Corsini, préfet de la congrégation, envoya le 17 août, à la tombée de la nuit, sa voiture avec son auditeur, à la maison du Gesù, faisant gracieusement prier le P. Ricci de venir au collége anglais, contigu au palais de Son Éminence, et où, par conséquent, elle pourrait avec plus de loisir le consoler dans son affliction. Le bon P. Ricci, qui ne soupçonnait aucune tromperie, surtout de la part d'un compatriote, et qui venait de refuser, le matin

même, l'asile sûr que lui offrait auprès de lui le ministre de Toscane, accepta volontiers la courtoisie du cardinal, et se laissa conduire au collége anglais. Durant les premiers jours, il put circuler dans toute la maison; mais bientôt il fut renfermé dans trois petites chambres, et des gardes placés à l'intérieur comme à l'extérieur du collége. Le général y resta plus d'un mois, et y subit les premiers interrogatoires judiciaires dont nous parlerons tout à l'heure. Le 23 septembre, il fut transféré au château Saint-Ange, où on le fit suivre de près par le secrétaire Gabriel Comolli et par les cinq assistants, qui tous furent renfermés séparément.

Le bref d'abolitiou avait à peine été intimé au P. Ricci, que déjà on mit sous le scellé tous ses papiers, on intercepta toutes les lettres venant par la poste, et on les remit entre les mains de Moñino pour qu'il en composât une espèce de procédure. On espérait y trouver quelque chef d'accusation; mais les recherches furent vaines. J'ai vu et lu cette petite procédure faite par Moñino : c'est la chose du monde la moins concluante, et qui prouve jusqu'à l'évidence la colère, la mauvaise foi du ministre et l'innocence du P. Ricci. On fut également honteux d'imprimer ce procès, et de le communiquer manuscrit. On ne parla donc que de deux lettres, aussi méchamment interprétées que possible, comme nous allons le voir. Et on ne fit même pas mention des autres papiers; ce qui n'empêche pas le R. P. Theiner de les appeler *papiers séditieux*.

Mais ce qui prouve mieux que tout cela la méchanceté et la haine des uns, la simplicité et l'innocence de l'autre, c'est le procès légal commencé au collége anglais et continué au château Saint-Ange. Nous en avons un sommaire fidèle, que le P. Ricci put écrire et envoyer au dehors sous le pontificat de Pie VI, afin qu'il fût imprimé après sa mort et servît de réparation à la réputation de la compagnie de Jésus. Nous le transcrivons ici mot à mot,

V.

PROCÈS FAIT AU P. LAURENT RICCI, EX-GÉNÉRAL DES JÉSUITES,

D'après l'original écrit par le P. Ricci lui-même.
(Traduit de l'italien.)

L'abolition de la compagnie de Jésus, ordonnée par Clément XIV, fut signifiée au général Laurent Ricci et à ses pères assistants, le 16 août, au soir, 1773. Le jour suivant, 17, à la tombée de la nuit, le général fut transporté au collége anglais, où, pendant plusieurs jours, durant lesquels on fit confectionner les vêtements de prêtres séculiers, il put librement circuler dans toute la maison. Mais, les habits achevés, il fut réduit à un petit corridor, dans la partie la plus élevée de la maison, sur lequel donnaient trois chambres, dont deux à son usage, et la troisième à l'usage du frère qu'on lui avait donné pour le servir.

Peu après avoir été renfermé ainsi, comme dans une prison véritable, son procès commença. Je ne me souviens plus de la date précise. Il fut entamé par M. Andreetti, alors criminaliste du Monte-Citorio; et avec lui vint M. Mariani, notaire, tous deux gens honnêtes et probes. Le procès fut continué par les mêmes, au château Saint-Ange, où le général fut transporté dans la soirée du 23 ou 24 septembre 1773.

Les interrogations ne se suivront pas dans l'ordre dans lequel elles ont été faites. On ne s'en souvient plus. Mais elles sont parfaitement exactes, quant à la substance et quant aux réponses, sans omission aucune qui soit de quelque importance, comme on peut, du reste, s'en assurer dans le procès original, que je désire beaucoup voir imprimé.

1re *Interrogation.* Si j'avais, et quels étaient ceux qui me

servaient d'assistants dans le gouvernement de la compagnie? *Réponse.* Je donnai les noms des pères assistants, comme nous les nommons, du secrétaire et du procureur général.

2e *Interrogation.* Si ceux-ci avaient voix décisive, ou simplement consultative. *Réponse.* Ils avaient seulement voix consultative.

3e *Interrogation.* Si j'avais fait un billet d'élection désignant un vicaire général, en cas de mort, selon la coutume des généraux de la compagnie. *Réponse.* Oui, je l'avais fait. — Mais, me fut-il répondu, ce billet ne s'est pas trouvé dans vos papiers. *Réponse.* Je l'ai brûlé le lendemain du jour de la suppression de la compagnie.

4e *Interrogation.* Pourquoi j'avais brûlé ce billet. *Réponse.* Parce que, une fois la compagnie abolie, ce billet n'était plus qu'un papier inutile.

5e *Interrogation.* Quel était l'élu? *Réponse.* Je fis quelques difficultés à dire son nom; l'élection n'étant connue ni de l'élu ni de personne, je pouvais la regarder comme chose purement privée et nullement sujette au jugement humain. Néanmoins je recommandai le secret et donnai le nom (Ignace Romberg, assistant d'Allemagne).

6e *Interrogation.* Si j'avais écrit des lettres dans les derniers temps? *Réponse.* Le samedi même qui précéda l'abolition, par conséquent le 14 août, j'avais expédié toutes les lettres courantes pour l'Italie, l'Allemagne et la Pologne.

7e *Interrogation.* Si j'avais des nouvelles positives de la suppression de la compagnie? *Réponse.* Je n'en avais d'autres que les rumeurs publiques, qui l'affirmaient, mais en diverses manières.

8e *Interrogation.* Une letttre me fut présentée, et il me fut demandé si elle était de ma main. *Réponse.* Non, ce n'est pas mon écriture. — Mais, fut-il ajouté, la connaissez-vous? *Réponse.* Je crois la reconnaître pour celle d'un religieux sicilien, que je nommai. Je dis *je crois la reconnaître,* car je ne voulus pas affirmer avec certitude que les lettres qu'on m'a

plusieurs fois présentées, étaient d'un tel, ou d'un tel; car ces lettres pouvaient être contrefaites.

« 9e *Interrogation*. Pour quel cas et dans quelles suppositions avaient été données par moi les facultés contenues dans l'écrit qu'on me présentait, et si vraiment je les avais données? *Réponse*. Pour l'intelligence de ma réponse, je dois dire auparavant que, dans le temps qui précéda immédiatement la suppression, les rumeurs publiques au sujet de l'existence de la compagnie étaient nombreuses et variées : l'on craignait tout, sans savoir que craindre en particulier. Les pères siciliens pensèrent pouvoir être forcés, par l'autorité civile, à quitter l'habit religieux, sous la menace que les récalcitrants seraient privés de la pension alimentaire; sans toutefois perdre par là l'état religieux, qui ne peut leur être ôté que par l'autorité ecclésiastique. C'est ce qui arriva à un grand nombre de pères, qui restèrent longtemps en Sicile après l'expulsion; et la même chose arriva à tous les religieux de la compagnie en France, lorsqu'ils furent dispersés dans le royaume. Or, dans ces deux occasions, j'ai donné les facultés suivantes : 1° de pouvoir se confesser à tout prêtre approuvé d'un évêque, et d'être absous des péchés et censures réservés dans la compagnie; 2° que, pour le vœu de pauvreté, ils fissent ce que leur position actuelle exigeait, tout en se souvenant, dans l'usage de l'argent et des choses, de la modération qui convient à des religieux; et finalement, je suspendais tous les préceptes qui pouvaient avoir été imposés aux provinces en particulier, comme la défense de jouer aux cartes et autres semblables. Les pères siciliens, craignant de se trouver dans le même cas, me demandèrent à l'avance les mêmes facultés que j'avais accordées à leurs frères de France. Je fis droit à leur requête; et l'un d'eux, prié par un autre qui était à Rome, lui transmit, par une lettre, les facultés accordées. Cette lettre, interceptée, est la même qui m'était présentée. Je répondis donc que j'avais vraiment concédé ces facultés; que je l'avais fait pour les seules raisons exposées plus haut;

que j'avais donné les mêmes aux Français; et que, du reste, le titre du papier même : *Facultés données aux Francais*, en faisait foi. Cette interrogation me fut répétée six ou huit fois, comme si l'on croyait que j'avais accordé lesdites facultés pour le cas de la destruction, ordonnée par le pouvoir ecclésiastique légitime. Je répliquais toujours, et déclarais longuement, savoir : qu'une fois la compagnie détruite, je n'avais plus aucune juridiction, et que toute faculté donnée par moi après la suppression serait inutile; que j'avais répondu dans ce sens à tous ceux qui, le lendemain de la suppression, me demandaient, par ignorance, quelque permission en matière de pauvreté; que je n'étais pas assez peu-soucieux de mon âme pour vouloir faire des choses illicites et contraires aux ordres de l'autorité ecclésiastique, à laquelle je n'avais jamais résisté. Enfin, je me déclarais fatigué de répéter tant de fois des choses déclarées si ouvertement, si clairement expliquées, que des enfants mêmes les auraient comprises. Je confesse m'être servi de cette expression. Celui qui interrogeait et celui qui écrivait étaient également fatigués; et l'interrogation à ce sujet cessa. On voulut faire quelques difficultés sur la date de la lettre de Viterbe, qui était récente, du 16 au 17 août, comme si les facultés avaient été accordées après la suppression; mais cette lettre n'était pas de moi, et référait seulement les facultés accordées quelques semaines auparavant; la date en était antérieure à l'arrivée de la nouvelle de la suppression à Viterbe. Dans cet interrogatoire, il me fut dit que j'avais, pour plus de sécurité et pour prévenir tout scrupule, obtenu de S. S. Clément XIII, pour les jésuites français, la permission de revêtir l'habit séculier, ce à quoi ils étaient contraints par le pouvoir laïque. Sur quoi on me fit la question suivante.

10e *Interrogation.* Si ces concessions avaient été accordées par moi sous forme de décret, quelle en était la formule et où se trouvait l'original? *Réponse.* Il n'y a ni décret, ni formule; j'avais la faculté *vivæ vocis oraculo* que j'ai communi-

quée par lettre aux supérieurs de France, qui, après en avoir fait la notification, auront brûlé ou déchiré la lettre, comme tout autre papier inutile.

11e *Interrogation.* On voulait connaître les noms de tous ceux qui, en Sicile, avaient quitté l'habit religieux dans les conditions mentionnées plus haut. Je répondis qu'en Sicile il y en avait à peu près cent; qu'en France, c'étaient tous les jésuites de ce royaume (ce qui est chose connue et publique), par conséquent environ trois mille, et que j'avoue n'avoir pas assez de mémoire pour retenir tous ces noms-là. — Ici on ajouta extrà-judiciairement que des doutes avaient été élevés par des théologiens subtils, à savoir si un religieux ne portant pas l'habit de son ordre est néanmoins soumis aux supérieurs réguliers de cet ordre? Je me contins et répondis, selon le vieux proverbe et l'axiome connu : *Habitus non facit monachum;* dans tous les pays d'infidèles ou d'hérétiques, comme l'Angleterre, par exemple, les religieux ne pouvant par nécessité porter l'habit de leur ordre, n'en vivent pas moins soumis à leurs supérieurs réguliers.

12e *Interrogation.* Si je connaissais un certain père espagnol, duquel me fut montré une lettre, et quelles instructions je lui avais données? *Réponse.* Ce religieux était supérieur d'une province, et m'avait questionné sur ce qui devrait se faire dans le cas où, sous menaces de perdre la pension alimentaire, on serait forcé de demander la sécularisation à l'autorité ecclésiastique légitime. Je répondis que, dans ce cas, on devait la demander. Mais il m'écrivit une seconde fois, et dans cette lettre interceptée, il me dit : S'il ne serait pas peut-être plus conforme à l'esprit religieux de se sacrifier en allant mendier? Je répondis donc à l'interrogation que je ne connaissais pas ce religieux de vue, mais bien par lettres; et que mes instructions étaient exposées dans la lettre qu'on venait de me montrer.

13e *Interrogation.* Si j'avais donné quelque instruction particulière aux Siciliens? *Réponse.* Non. Alors on m'opposa la

lettre dont il vient d'être parlé; je leur rappelai que cette lettre n'était pas d'un Sicilien, mais bien d'un Espagnol, et traduite de l'Espagnol; et ici on se tut.

14e *Interrogation.* Si, durant mon gouvernement, il s'était fait quelque changement dans les règles de l'ordre? *Réponse.* Aucun; et j'ai fait tout mon possible pour maintenir l'intégrité de la règle.

15e *Interrogation.* S'il y avait des abus dans l'ordre? *Réponse.* Grâce à la miséricorde divine, il n'y en avait aucun qui fût commun. Mais au contraire il y avait beaucoup de régularité, beaucoup de piété, beaucoup de zèle, et spécialement beaucoup d'union et de charité. Et ceci est manifeste, lorsqu'on a vu que, pendant quinze ans de tribulations extrêmes, il n'y a eu ni désordre, ni tumulte intérieur, et que tous les membres étaient extrêmement attachés à leur ordre, quoique persécuté à l'excès. Ceci n'empêche pas que, selon la condition humaine, il n'y ait eu quelques abus particuliers auxquels on a porté les remèdes opportuns.

16e *Interrogation.* Si je ne croyais vraiment plus avoir aucune autorité, depuis la suppression de la compagnie? *Réponse.* J'en suis très-persuadé, et il faudrait être insensé pour penser autrement.

17e *Interrogation.* Quelle autorité je me serais cru posséder, si le pape, sans abolir la compagnie, en avait seulement disposé d'une autre manière? *Réponse.* L'autorité que le pape m'aurait laissée, et non une autre. (Ici, je les avertis que ces dernières interrogations roulaient sur des sentiments intérieurs, qui, par conséquent, n'étaient nullement sujets à l'examen judiciaire; que j'y avais répondu jusqu'à présent, mais que je les priais de se borner à l'avenir aux actes extérieurs. Ma protestation fut acceptée, et ce genre d'investigations cessa.)

18e *Interrogation.* Si j'avais donné la faculté d'entendre les confessions? *Réponse.* Que la faculté de se confesser les uns les autres ne pouvait être accordée que par les supérieurs

réguliers (je parle de la règle générale). Que, chez nous, ce pouvoir était conféré par les supérieurs immédiats des maisons et provinces, et que je l'avais donné à plusieurs.

19e *Interrogation.* Si j'avais caché de l'argent ou des objets de prix dans des lieux secrets au Gesù? Si j'avais envoyé de l'argent hors de Rome, ou si d'autres l'avaient fait de mon consentement? Cette question et les autres concernant l'argent me furent faites dès les premiers interrogatoires. M. Andreetti me dit alors qu'on évaluait à 50 millions l'argent caché; dans d'autres interrogatoires postérieurs, il ne fut plus question que de 22 ou de 24 millions. On m'avertit que cet argent ayant été caché *in tempore habili*, l'action n'était pas coupable. Je répondis n'avoir caché ni argent, ni objets précieux dans nuls lieux secrets, et que personne ne l'avait fait à ma connaissance et de mon consentement; que quelques-uns m'avaient proposé de cacher des objets de valeur, mais que je l'avais désapprouvé, et dissuadé de le faire; que récemment on avait envoyé à Gênes une somme appartenant à une mission d'outre-mer; que cette somme était enregistrée dans les livres de la procure générale; qu'elle n'avait pas été envoyée à Gênes pour y être mise en sûreté, mais pour être donnée à la mission à laquelle elle appartenait. —On me demanda alors à qui cette somme avait été adressée à Gênes; je répondis que je ne le savais pas, la chose n'étant pas dans mes attributions immédiates; mais que du reste j'affirmais encore une fois que ni moi, ni aucun autre, à ma connaissance et de mon consentement, n'avait envoyé hors de Rome même un sou pour le conserver ou le placer sur une banque; et que finalement nos grandes richesses n'ont jamais existé; que les rumeurs populaires répandues à ce sujet par des malveillants sans doute, n'ont aucun fondement; qu'elles sont un rêve, un délire; que cette idée est devenue une vraie manie, et que j'étais surpris de voir des gens d'esprit ajouter foi à cette fable, de la fausseté de laquelle ils devraient cependant être convaincus après les étranges et diligentes recherches faites à

Rome et dans d'autres pays pour trouver ces trésors imaginaires.

20e *Interrogation*. Quel argent arrivait à Rome d'autres pays? *Réponse*. Celui qui était nécessaire au maintien des personnes attachées aux assistances, qui étaient dans la *curia* du général; et aussi l'argent nécessaire aux dépenses ordinaires et communes de l'ordre. — A combien se montait la somme? *Réponse*. Je l'ignore. — A qui le remettait-on à Rome? Je répondis que c'était aux procureurs de chaque assistance, ou au procureur général. — Si l'on rendait compte au général de cet argent? Je répondis que non; parce que les procureurs des assistances en rendaient compte aux procureurs des provinces, d'où l'argent venait.

21e *Interrogation*. S'il arrivait de l'argent qui fût à la libre disposition du général? *Réponse*. Il en venait un peu annuellement, mais très-peu. Je m'en étais servi pour l'ordre, pour le soutien des Portugais ou de la maison du Gesù; je n'en avais jamais distrait un denier pour mon usage particulier.

22e *Interrogation*. De quelle manière les religieux portugais expulsés du royaume et envoyés à Rome se soutenaient-ils, sans qu'une pension leur fût assignée? *Réponse*. Par le concours de l'ordre entier, comme cela se pratique en pareil cas. Mais ceci ayant dû cesser presque entièrement par suite de l'expulsion d'Espagne, de Naples, de Sicile, de Parme, et par d'autres circonstances encore, ils se soutenaient au moyen de legs pieux, d'honoraires de messes que les Portugais pouvaient accepter; par la vente de l'argenterie des églises, de tableaux et de meubles précieux; tout cela était fait avec l'autorisation nécessaire. Ils avaient aussi une pension due à la charité de Clément XIII, qui fut continuée par Clément XIV, et enfin les aumônes qui arrivaient du dehors. — Entre les mains de qui arrivaient ces aumônes? *Réponse*. Entre les miennes ou dans celles du procureur général.

Voilà toutes les interrogations que l'on me fit, si toutefois la mémoire ne me trompe; car j'écris cette relation un an et

quelques mois après que ce procès est terminé. Je crois cependant que je ne me trompe pas, puisque pour en conserver le souvenir, j'ai souvent repassé le procès dans mon esprit. Je l'écrivais de temps en temps brièvement sur une petite feuille que je brûlais ensuite : j'ai soumis ma relation à plusieurs personnes, et j'ai au moins la certitude morale qu'aucune autre interrogation importante ne m'a été faite.

Dans chaque examen on ne me faisait pas plus de trois ou quatre questions. Je les priai de les multiplier, car mes réponses étaient promptes, brèves et précises; et l'on aurait pu expédier le procès en fort peu de séances. Ma prière fut inutile, et je sus depuis qu'on avait ordre de ne pas faire plus de trois ou quatre questions dans chaque examen. Le criminaliste ne venait que tous les huit ou dix jours, quelquefois il tardait jusqu'à vingt jours et plus; on lui donnait les interrogations par écrit. Enfin Andreetti me déclara qu'il ne viendrait plus, qu'il n'y avait plus d'interrogations à faire et que le procès était terminé.

Toutefois il revint au bout de quelques jours et se montra plein de confusion.

On lui avait dit que le procès était nul, et que par conséquent il fallait le recommencer. J'eus compassion de cet honnête homme avancé en âge, exercé depuis longtemps à la conduite des procès, considéré dans sa profession, à qui cependant on représentait l'invalidité du procès comme s'il ne connaissait pas les conditions nécessaires à la validité d'un acte pareil. En outre ceux qui revoyaient le procès à mesure, après chaque examen, auraient bien pu l'avertir beaucoup plus tôt de ce prétendu défaut de formalité. Il fallut donc le reprendre. Il est vrai que la chose fut expédiée en deux ou trois examens. Les interrogations du premier procès furent répétées avec peu de changement, et je réitérai les mêmes réponses. On faisait précéder chaque interrogation de certaines paroles de forme, auxquelles je ne fis pas attention, paroles dites par Andreetti et écrites par le notaire, et pareillement à la suite

de chaque question on ajoutait le serment qui me fut demandé. Je ne reconnus pas d'autre différence entre le premier et le second procès. Peut-être que la répétition des paroles légales et celles du serment à chaque interrogation, est nécessaire à la validité d'un tel acte. Je ne connais pas la pratique criminelle.

M. Andreetti m'avertit que le serment ne s'appliquait pas aux choses que j'affirmais sur moi-même, mais à ce que j'affirmais sur d'autres. Je répondis que cela m'était parfaitement indifférent; puisque je n'avais rien déposé de faux, ni ne m'étais même servi d'aucune expression ambiguë.

Le second procès se termina vers le milieu de janvier 1774.

En supposant que le procès ne me fit découvrir coupable ni même suspect d'aucun crime, je demandai plusieurs fois si au moins on me ferait connaître le motif de mon incarcération. Je ne pus obtenir de réponse, et finalement Andreetti me dit ces propres paroles : *Contentez-vous de savoir que vous n'êtes emprisonné pour aucun crime, et vous pouvez le conclure de ce que je ne vous ai même interrogé sur rien de criminel.*

Je fis des instances pour présenter un mémoire à la congrégation nommée pour les affaires des jésuites. La congrégation envoya de nouveau M. Andreetti avec le notaire; il ne me fut pas permis d'écrire le mémoire de ma main, mais seulement de le dicter. Je demandai ma mise en liberté; j'alléguai pour motif ma parfaite innocence qui ressortait du procès, mon âge de 71 ans, mes infirmités, ma réputation qui serait compromise aux yeux de tout le monde et de la postérité, si j'étais retenu prisonnier par la crainte qu'on avait que je ne tentasse de rétablir la compagnie de Jésus. On ne pouvait m'en soupçonner à aucun droit, puisque je n'avais jamais rien entrepris contre l'autorité supérieure; que, dans mes actions, je n'avais pas fait preuve d'une âme méchante et peu soucieuse de commettre de graves fautes, *nemo præsumitur malus nisi probetur;* qu'à mon âge, après d'immenses travaux,

on ne pouvait pas croire que je voulusse me jeter en de nouveaux dangers et m'exposer à de nouvelles tribulations. Que, de plus, l'entreprise était impossible, puisque tous les biens et toutes les maisons étaient perdus; puisque tous les princes avaient accepté le bref de suppression, et puisque, sans l'autorité pontificale, tout serait invalide et ne pourrait avoir aucune suite; et qu'enfin je ne désirais que passer en paix mes derniers jours. La congrégation répondit en termes d'oracle : On avisera.

M. Andreetti me porta cette réponse vers la fin de janvier 1774, et ne revint plus. Huit mois se passèrent; Clément XIV mourut vers la fin de septembre, et *l'on n'avait pas avisé.*

Je termine cette relation en protestant de l'avoir faite pour rétablir la réputation de la compagnie de Jésus supprimée; parce que, vu ma charge de général, ma réputation est liée à celle de la compagnie. Je me suis cru rigoureusement obligé de défendre la renommée de la compagnie; s'il s'était agi seulement de ma réputation personnelle, je l'aurais abandonnée à la divine providence.

Enfin j'atteste la vérité de tout ce qui est contenu dans cette relation écrite et signée de ma main. Laurent Ricci.

Au mois de juin 1775, on rendit public à Rome, je ne sais comment, mon procès juridique. Les malveillants répandirent le bruit qu'il était falsifié, mais il y avait de bonnes raisons pour se convaincre de sa véracité. Des personnes auxquelles j'avais raconté mes interrogatoires attestaient qu'on retrouvait dans le procès des choses que j'avais rapportées longtemps auparavant. Par la publication du procès, on sut qui avait été élu vicaire général, chose que je n'avais dite à personne, si ce n'est à M. Andreetti. La publication de ce procès m'a rappelé une interrogation qui m'était échappée, et qui me fut vraiment faite. Je l'ajoute ici.

23e *Interrogation.* Si j'avais jamais écrit au roi de Prusse? *Réponse.* Oui.

24e *Interrogation.* Que lui avais-je écrit? *Réponse.* Je lui avais recommandé mon ordre dans ses États, et surtout un procès de grande importance dont la perte réduirait à une extrême pauvreté les jésuites de Silésie.

J'atteste de nouveau, et s'il le faut, par serment, que tout le contenu de ce récit est très-vrai.

LAURENT RICCI.

Jusqu'ici nous n'avons fait que reproduire le récit authentique du P. Ricci. De ce procès ressort sa parfaite innocence: ayant subi tant d'examens, il ne fut pas interrogé une seule fois sur aucun délit personnel, ni comme individu, ni comme chef de l'ordre. Qu'on fasse attention à ce silence qui, à lui seul, peut convaincre les intelligences les plus rebelles. Quand donc un criminel n'est-il plus interrogé touchant ses délits et les causes de son incarcération? La justice, chez aucune nation, n'a jamais eu pour coutume de taire aux criminels leurs délits, même quand ces délits sont publiquement connus. Le silence à cet égard a toujours été une preuve que les juges n'avaient aucun espoir de convaincre comme criminels ceux qu'ils voulaient condamner.

L'innocence du général étant prouvée, celle de tout l'ordre l'est également. Car si le général est innocent de tout délit personnel, il ne pouvait y avoir aucune autre cause de son emprisonnement, si ce n'est les délits de sa compagnie : c'est-à-dire, ce qu'il a fait, écrit, permis, enseigné et commandé comme chef de tout l'ordre. Donc, puisqu'il ressort du procès qu'il était également innocent comme général et chef de son ordre, il s'ensuit que l'innocence de l'ordre même est prouvée. Pour confirmer ceci, on doit remarquer que si les nombreuses et graves accusations portées contre la compagnie eussent été vraies, il était impossible que le général n'en fût pas instruit et n'y participât. Par exemple, dans l'accusation d'insubordination, de dissidences intérieures et extérieures; le général aurait déjà été très-coupable de n'y avoir pas porté remède; très-coupable dans l'accusation de la morale relâ-

chée, puisqu'il prenait les informations et choisissait les principaux professeurs et prédicateurs ; très-coupable dans l'accusation de commerce, puisque tout contrat de quelque importance dépendait uniquement de son autorisation; très-coupable dans l'accusation d'ambition, puisqu'il était le centre unique de tout pouvoir. On peut en dire autant du reste. Si donc le corps de la compagnie avait recélé des coupables, il était impossible que le général fût innocent. Mais le procès prouve qu'il était innocent de tout délit personnel ou même relatif: donc le procès prouve aussi que la compagnie entière est innocente de tout crime. Les examens mêmes démontrent non-seulement que le général n'avait pas fait de faute qui méritât la condamnation, mais encore que les indices de délits, même pour le faire incarcérer, manquaient.

Enfin nous avons sur ce sujet la protestation solennelle du P. Ricci, le matin du 19 novembre 1775, en présence de plusieurs personnes et avant de recevoir le saint viatique. — Cette protestation, qui se trouve dans l'ouvrage, au *chapitre de la suppression* [1], est tout à la fois un témoignage glorieux de l'innocence complète et de la charité héroïque de son auteur.

[1] *Clément XIII et Clément XIV, chap.* IX, p. 388.

CHAPITRE X.

EXÉCUTION DU BREF. — SOUMISSION DES JÉSUITES. — JÉSUITES DE RUSSIE.

I.

Lettre du duc d'Aiguillon au cardinal de Bernis.

Versailles, ce 23 novembre 1773.

J'ai reçu la lettre, sans numéro, que Votre Éminence m'a fait l'honneur de m'écrire le 3 de ce mois, à laquelle était jointe la liste des ex-jésuites, tant français que corses, qui se sont trouvés dans les États du pape lors de la publication du bref qui a supprimé la société. Le roi, à qui j'ai rendu compte de ce que Votre Éminence me mande à cet égard, est disposé à leur accorder des pensions pour leur subsistance; mais avant que de se décider sur ce point, il veut savoir si Sa Sainteté n'y a pas pourvu de son côté, ou si elle a pris quelques mesures pour cet effet. J'attendrai l'éclaircissement que Votre Éminence me donnera sur cet objet avant que de faire passer à M. le duc de La Vrillière la liste qui était jointe à la lettre de Votre Éminence. Au reste le roi consentira d'autant plus volontiers que les ex-jésuites français continuent de faire leur résidence à Rome, où leur âge avancé ou leurs infirmités les retiennent forcément, que Votre Éminence rend un témoignage très-avantageux à la sagesse de la conduite qu'ils y ont toujours tenue...

Je lui renouvelle toujours, avec le même plaisir, le sincère et inviolable attachement avec lequel je fais profession de l'honorer très-parfaitement.

LE DUC D'AIGUILLON. (*Inédit.*)

II.

JÉSUITES DE RUSSIE [1].

Conduite de saint Joseph Calasanz, fondateur des écoles pies, lorsqu'il vit son ordre détruit par un bref d'Innocent X; lettres qu'il écrit à ce sujet, où il recommande à ses religieux de ne pas se séparer et de continuer à vivre selon les règles de leur institut jusqu'à ce que le bref de destruction leur soit intimé par les ordinaires.

—

1° *Lettres de saint Joseph Calasanz.*

Patri Paulo Mariæ Angeloni Scholarum Piarum.

Legi quod de suppressione scribis, certusque sum te maxime de nostra religione ex ejus amore dolere. Nihilominus oportet divino adhærere placito, neque ærumna commoveri : *quantum in nobis est positum, moliri, ut institutum religionis subsistat.* Itaque videtis, *nihil est immutandum isthic* in vitæ nostræ observantia, ac religiosis moribus, donec *Breve indicatur...* Quod cum vulgabitur, secundum novas, quæ a summo Pontifice formabuntur, constitutiones vivetis. Interea quidquid hic *pro redintegratione fiet*, ex intervallo per litteras cognoscetis, et Dominus nobis omnibus adsit.

Romæ, 31 martii 1646.

Servus in Christo, JOSEPH.

[1] Consulter l'ouvrage, *chap.* x, p 431 et suiv. sur la conduite des jésuites de Russie; et à la page 439, sur les conditions que le cardinal Calini exigeait pour que le bref de suppression eût force de loi. Voir aussi aux *pièces justificatives*, n° xvi, p. 560, l'encyclique envoyée à tous les évêques par la congrégation *de abolenda societate Jesu.*

Autre lettre de saint Joseph Calasanz, au père ministre des écoles pies, dans la province d'Aquilée.

Puto ad vos pervenisse casus de nostra Religione notitiam : suppressam videlicet esse, redactamque in Congregationem sæcularem, quemadmodum superioribus litteris accepistis, sub obedientia Ordinarii loci. Ita Deo placuit : esto in æternum laudatus. *Commoveri, ac perturbari isthic socii propterea non debent sed manere instituti in custodia, donec ab Ordinario loci Breve indicetur.*

Romæ, 31 martii 1646.

Servus in Christo, JOSEPH *a Matre Dei.*

Qui ne voit ici, d'après la décision de la sacrée congrégation des rites, que ni la conduite du vénérable serviteur de Dieu qui défendit d'intimer le *bref* d'Innocent à ses religieux, en Pologne, ni la doctrine qu'il approuvait, savoir, *qu'on ne devait rien innover et qu'on devait continuer à vivre selon l'institut, jusqu'à ce que le bref fût intimé par les ordinaires,* n'ont empêché Benoît XIII de porter le décret d'héroïcité de ses vertus, le 6 septembre 1728, et Benoît XIV de l'inscrire au nombre des Bienheureux.

2° *Extraits du P. Boero, S. J.,* Osservazioni sopra l'istoria del Pontificato di Clemente XIV..., *t. II, p.* 154 *et suiv.*

On ne saurait douter que Catherine II, selon la promesse qu'elle en avait faite en réponse au mémoire du P. Czerniewicz, n'ait écrit au souverain pontife Clément XIV, et qu'elle n'en ait reçu le consentement secret de laisser les jésuites en Russie dans le *statu quo ;* les documents suivants en font foi.

Sous le pontificat de Pie VI, le comte Moñino éclata en plaintes amères et en menaces contre le pape, afin de le déterminer à porter un prompt remède aux progrès de la com-

pagnie dans la Russie. A peine Catherine II en fut-elle informée, qu'elle écrivit la lettre suivante au roi d'Espagne :

« Je fais savoir à Votre Majesté la résolution que j'ai prise de conserver l'institut des jésuites dans mes États, résolution à laquelle je me suis déterminée pour des motifs à moi connus. Et comme je ne me suis point opposée aux intentions de Votre Majesté dans votre monarchie, à l'égard de ces mêmes religieux, j'espère que Votre Majesté voudra bien ne mettre aucun obstacle à ce que je fais en leur faveur dans mon empire. Je fais également savoir à Votre Majesté que, dans toute cette affaire, je n'ai rien demandé au pontife régnant, et que je n'en ai rien obtenu. Je n'ai fait que me servir des pouvoirs qui m'avaient été accordés par feu le pape Ganganelli. Je préviens donc Votre Majesté de ne vouloir faire à Sa Sainteté la moindre plainte à ce sujet, ni de lui causer aucun désagrément ; car je me tiendrais cela fait à moi-même, et je me verrais obligée de prendre sa défense, au risque même de ma couronne, s'il le fallait. »

Cette lettre fut publiée dans les feuilles du jour, et M. Linguet l'inséra comme authentique dans ses *Annales*, n° 7, p. 260, *édition de Londres*.

Nous avons un autre témoignage de cette concession de Clément XIV, dans une lettre pastorale de Mgr l'évêque de Mallo, au sujet de l'ouverture d'un noviciat de jésuites qu'il faisait dans son diocèse. Son décret commence ainsi : « Cum tantum fuerit, celeberrimæ memoriæ, Clementis papæ XIV studium gratificandi augustissimæ Russorum imperatrici, ut D. N. clementissimæ majestatis suæ causa, bullam quæ incipit : *Dominus ac Redemptor*, in imperii sui ditionibus executioni mandare omiserit... »

Cette lettre a été imprimée à Mohilow et répandue dans toute la Russie : or pourrait-on croire que l'évêque de Mallo, comme l'ont avancé quelques ministres, eût menti publiquement et en face de Catherine elle-même ? qu'il ait osé affirmer en toute sécurité que Clément XIV avait accordé à

l'impératrice la *non-publication* de ce bref? On doit ajouter que le même évêque, vers l'an 1797, certifia au P. Lustyg, de la compagnie de Jésus, que, du vivant même de Clément XIV, il eut entre les mains le rescrit du souverain pontife, où il était déclaré qu'on permettait la conservation des jésuites dans la Russie.

Enfin, je ne crois pas que l'on puisse donner sur cette affaire une preuve plus authentique que celle que je vais ajouter. Il existe une lettre originale du marquis Ordogno de Rosalès, noble milanais; on y trouve le témoignage que Joseph II avait vu de ses propres yeux la lettre écrite par Clément XIV à Catherine II. Je vais transcrire littéralement cette pièce sur l'autographe que j'ai entre les mains :

« R. P. Panizzoni, comme Votre très-digne Révérence désire que je lui expose tout ce qui s'est dit à Milan sur l'existence de la compagnie de Jésus en Russie, lorsque arriva dans cette ville Joseph II, de glorieuse mémoire, je me fais un devoir de lui donner les plus précises informations, et je suis heureux de pouvoir me rendre à ses vœux avec la plus grande satisfaction; car il n'est rien, dans tout ce qu'a déclaré cet illustre monarque, qui ne vienne également confirmer *qu'un corps religieux* aussi distingué est conservé légitimement et avec les approbations nécessaires, à l'avantage au moins d'une partie, quoique très-peu considérable, du monde catholique. Je dois la prévenir qu'à la cour de S. A. R. le sérénissime archiduc Ferdinand, gouverneur de la Lombardie autrichienne, où j'avais l'honneur de me trouver fréquemment, il s'éleva plus d'une fois de sérieuses questions sur la légalité et la légitimité de l'existence des jésuites qui s'étaient réunis dans un coin resserré de la Russie, malgré la suppression émanée du saint-siége. Quant à moi, j'ai cru invariablement, pour bien des motifs qu'il est inutile de rappeler ici, qu'on ne devait avoir aucun doute sur l'existence canonique des jésuites; ce sentiment favorable fut toujours le mien, quoique le sentiment contraire fût devenu plus commun à Milan.

« Il n'était plus question de cette affaire, depuis longtemps, lors de l'arrivée de Joseph II. L'archiduc Ferdinand se l'étant rappelée, et désirant sans doute s'en éclairer davantage, il en fit part au monarque, son frère, qui pouvait seul, s'il le voulait, lui faire connaître le véritable état des choses. Ce prince, sans attendre qu'on l'interrogeât, assura (ce sont ses propres expressions) que le marquis de Rosalès avait raison. Il déclara, en outre, que les jésuites pouvaient non-seulement rester en Russie, selon la forme légitime de leur corps, puisque le bref du souverain pontife sur la suppression de la compagnie n'y avait pas été publié, comme dans les autres pays, mais aussi et bien plus encore, parce que le même souverain pontife avait écrit à l'impératrice une lettre qu'il avait vue lui-même, et par laquelle il lui accordait le pouvoir de conserver dans ses États la compagnie de Jésus.

« L'archiduc Ferdinand eut non-seulement la bonté de me communiquer cette décision si conforme à ma manière de voir et de parler, mais il m'avoua qu'il avait dû lui-même changer de sentiment; car d'après le récit et les circonstances signalées par Joseph II, il ne lui était plus possible de ne pas partager mon avis. Voilà ce que je puis certifier en toute sincérité à Votre Révérence, en même temps que je lui réitère l'assurance de ma considération très-distinguée.

« Parme, 3 avril 1799.

« MATTHIEU ORDOGNO DE ROSALÈS. »

Que penserait-on maintenant sur l'existence de ce même bref de Clément XIV, si on le trouvait confirmé par le témoignage de Mgr Garampi lui-même, qui alors remplissait les fonctions de nonce à Varsovie? Il en est pourtant ainsi. Je possède une histoire qui a pour titre : *Les jésuites de Russie*, ou *Mémoires historiques, apologétiques, critiques et diplomatiques sur l'existence constante et actuelle de la compagnie de Jésus dans l'empire de Russie*. Elle est écrite par l'archiprêtre Ferrari de Mantoue, homme d'une fidélité historique à toute épreuve, et auteur de nombreux ouvrages. Voici ce qu'il rapporte à la

page 61e de cette histoire : « Le P. Czerniewiez communiqua au nonce Garampi l'humble supplique qu'il avait faite à la cour, ainsi que la réponse qu'il en avait reçue du ministre, et voilà pourquoi l'une et l'autre ont été trouvées parmi les mémoires et anecdotes de ce même nonce. Quand bien même ces pièces ne me seraient point parvenues de Saint-Pétersbourg par un canal aussi fidèle, elles n'en seraient cependant pas moins dignes de foi, car c'est de la propre main du nonce qu'elles ont été transcrites.

« Je ne sais moi-même, et je ne connais personne qui puisse me dire si l'impératrice écrivit après cela, ou fit écrire au pape au sujet de cette résolution arrêtée de vouloir conserver ses jésuites; mais je sais qu'à cette époque il circulait de main en main une réponse que l'on disait venue de Rome au nonce pontifical de Varsovie, et dans laquelle on lisait ces paroles précises : « Jesuitæ in iis regionibus perma-« nebunt in *statu quo,* cum habitu, privilegiis et regulis usque « ad novam decisionem. »

« Dans les mémoires de Garampi, on trouve que cette résolution pontificale fut, par le même nonce, communiquée en copie authentique non-seulement à l'évêque de Vilna et à son suffragant, mais expédiée également, comme il convenait d'ailleurs à la cour impériale de Pétersbourg. Il est certain, comme le fait remarquer le même nonce dans ses mémoires, après avoir enregistré ce fait, il est certain que le rescrit en question venu de Rome se trouve et dans la chancellerie épiscopale, et à Pétersbourg, dans les archives de la chancellerie impériale. D'où je conclus, en signalant ce qu'a voulu taire Mgr Garampi, qu'il existera certainement encore ailleurs. Et comment ne pourrait-on pas le trouver dans les protocoles de la nonciature de Cologne, et dans les registres de la congrégation de la propagande? S'il n'y était pas, il faudrait donc dire ou que des malveillants l'ont dérobé, ou qu'il s'est égaré dans les jours de la révolution.

« Un de mes amis, homme de mérite et de probité, que

je ne dois pas nommer pour le moment, mais certainement d'une loyale impartialité, et qui fut longtemps, et jusqu'à la mort du cardinal Garampi, honoré de la confiance de ce prélat, reçut de lui-même les pièces que j'ai transcrites, et qui sont en tout semblables à celles qui me sont venues de Saint-Pétersbourg; il vit lui-même et copia d'autres mémoires semblables sur cette affaire, écrits de la main du même cardinal. Cet ami me les a communiqués, et je m'en servirai dans la suite pour appuyer ma thèse. »

Venons-en maintenant au pontificat de Pie VI, qui nous fournira encore de plus précieux documents, revêtus au moins de trois *approbations formelles*.

1° Le souverain pontife Pie VI venait à peine d'être élevé à la chaire de saint Pierre, que le P. Czerniewicz, supérieur des jésuites de la Russie, écrivit en date du 15 octobre 1775, une lettre au cardinal J. B. Rezzonico, secrétaire des mémoriaux; il y inséra un mémoire pour Sa Sainteté, qu'il informait de la protection que Catherine II accordait aux biens et aux personnes de la compagnie, ainsi qu'à la religion catholique; il concluait ainsi :

« Sinat Sanctitas Vestra exorari ut ad eximendum scrupulum reliquis, qui nobiscum sunt juvenibus, haberi a nobis possit indicium aliquod, ex quo intelligatur saltem non displicere Sanctitati Vestræ, quod Nostri in his regionibus, ubi breve promulgatum non est, pristinum societatis Jesu statum retineant. » Ce père savait fort bien que les ministres des cours, et surtout celui d'Espagne, mettraient tout en œuvre auprès du souverain pontife, afin qu'on ne changeât en rien les dispositions de Clément XIV. Et en effet j'ai lu sur cette affaire une longue pièce de Moñino, dans laquelle il fait comme de coutume au souverain pontife les protestations et les menaces les plus violentes; c'est ce qui détermina le P. Czerniewicz à ne demander à Sa Sainteté qu'un témoignage de son agrément. Bien plus, afin de ne lui créer aucune entrave, si jamais sa lettre venait à être interceptée,

il la confia à l'abbé Charles Benvenuti, qui, comme je l'ai dit ailleurs, vivait à la cour du roi de Pologne, et ce dernier eut soin de l'envoyer à Rome, par une voie sûre et secrète. *Or voici la réponse précise* qu'il reçut de Son Éminence, le 13 janvier 1773 : « Admodum reverende Domine, Pergratæ mihi fuerunt litteræ tuæ, ex quibus humanitatem tuam erga me et Clementem XIII, Felic. Recordat. percepi, gratias tibi ago maximas et grato animo tibi respondeo. — Libellum tuum pro munere meo SS. D. N. pontifici Pio VI, ostendi et perlegi. *Precum tuarum exitus, ut auguro et exoptas, felix* : et interim tibi, reverende Domine, observantiam meam erga tui merita constanter confirmo. — J. B. card. Rezzonico [1]. » Cette réponse parvint à son adresse par le même moyen que le mémoire; l'abbé Félix, auditeur du cardinal Rezzonico, y joignit pour l'abbé Benvenuti une lettre dans laquelle on lit ce qui suit : « Son Éminence n'a vu aucune difficulté à présenter la supplique, car elle était fort bien conçue; aussi a-t-elle été accueillie avec beaucoup de bienveillance, comme je puis le certifier. Cependant le suppliant n'en peut espérer d'autre témoignage, que celui qui pourra paraître peu significatif et qui est renfermé dans la lettre ci-jointe de Son Éminence le cardinal; on en comprendra le motif, sans que j'aie besoin de le signaler. » — Telle fut sa réponse. On ne doit nullement s'en étonner, d'après ce que nous avons dit auparavant, car dans de telles circonstances, il était impossible de rien obtenir de plus. Mais c'était plus que suffisant, pour ceux qui ne demandaient qu'un signe quelconque d'approbation de la part du souverain pontife.

2° Il existe une approbation bien plus explicite donnée par Pie VI, *vivæ vocis oraculo*, en date du 12 mars 1783, à Monseigneur Jean Bénislawski, coadjuteur nommé de l'arche-

[1] Ex autogr.

vêque de Mohilow; c'était un religieux de la compagnie de Jésus, homme tout à fait recommandable par sa rare piété, selon l'aveu du R. P. Theiner [1]. Il fut au commencement de 1783 envoyé à Rome par Catherine, avec la recommandation expresse que, sans parler de rien au nonce de Varsovie, ni au cardinal secrétaire d'État, il eût soin d'obtenir immédiatement du pape que l'évêque de Mallo fût créé archevêque de Mohilow, que lui-même fût institué son coadjuteur, et enfin que Sa Sainteté confirmât tout ce qui avait été fait jusqu'alors à l'égard des jésuites de la Russie. Il fut accueilli avec beaucoup de bienveillance par le souverain pontife, qui d'abord paraissait fort disposé à tout accorder. Mais peu de jours après, il dut changer de sentiment, grâce aux notes menaçantes des cours étrangères. Heureusement il put se consoler à la nouvelle que Catherine II acceptait un nonce apostolique pour Saint-Pétersbourg, comme elle l'en assurait dans son message. Il donna audience à Bénislawski; il accorda avec beaucoup de bonté les deux premières demandes de la requête; mais quant à la troisième qui concernait les jésuites, Sa Sainteté s'excusa de ne pouvoir dans les circonstances actuelles, expédier un bref, ou un rescrit qui exaspérerait les ministres des cours étrangères. Bénislawski répondit qu'il n'avait point d'instructions particulières pour demander un bref, qu'il se contenterait d'une approbation *vivæ vocis oraculo*. Ce témoignage fut largement accordé, car Sa Sainteté répéta trois fois : *Approbo, approbo, approbo.*

Mgr Bénislawski attesta, sous la foi du serment, la vérité de cette *approbation verbale*, donnée à la société des jésuites de Russie par Pie VI; il en laissa au P. Czernievicz copie authentique munie de son sceau. Nous la transcrivons ici sur la pièce originale.

[1] *Vicende della Chiesa Cattolica nella la Polonia e nella Russia.* Lugano, 1843, p. 492.

Ex audientia SS. D. nostri Pii PP. VI habita anno 1783 *die* 1 (12) *mensis martii.*

Cum ab augustissima Imperatrice totius Rossiæ Catharina II ob tractanda negotia Archiepiscopatum Mohiloviensem, coadjutoriam ejusdem Archiepiscopatus et approbationem Jesuitarum concernentia, Romam ad SS. D. nostrum Pium PP. VI missus fuissem, exposui Sanctitati Suæ statum jesuitarum conformiter instituto suo viventium, et quod sibi ad statum hunc suum conservandum, de mandato ejusdem augustissimæ imperatricis, præpositum generalem elegerint. Quibus auditis SS. Dominus noster et statum illorum et electionem præpositi generalis factam benigne confirmavit, repetitis ter vicibus dicendo : *Approbo, approbo, approbo.* De hoc vivæ vocis oraculo fidem plenissimam facio, manumque meam et sigillum appono.

Datum Polociæ, mensis julii die 13 (24) an. 1785. — (Loco sigilli.)

JOHANNES BENISLAWSKI,
Episcopus Gadarensis, coadjutor archiepiscopatus Mohiloviensis, eques ordinis S. Stanislai, manu pr.

3° Vers le même temps, le vénérable serviteur de Dieu, Joseph-Marie Pignatelli avait résolu de se rendre en Russie pour prendre l'habit de la compagnie de Jésus; il voulut consulter auparavant le saint-père Pie VI, qui l'engagea à exécuter son dessein, et lui assura qu'il reconnaissait les pères comme de véritables jésuites. Nous avons, en témoignage de cette réponse de Pie VI, le serment de l'abbé Louis Mozzi, personnage aussi illustre par sa piété que par son érudition. Voici ce qui est rapporté en propres termes dans la vie du serviteur de Dieu : « Le P. Pignatelli avait formé le dessein de se rendre en Russie; avant de l'exécuter, il se présenta à Pie VI, et le supplia de lui dire sincèrement s'il regardait les

jésuites de Russie comme de véritables jésuites, et s'il lui conseillait d'aller dans ce pays prendre l'ancien habit de la compagnie. Le saint-père lui répondit qu'il pouvait y aller, qu'il en était content; qu'il se revêtit donc de l'habit de la compagnie en toute sûreté de conscience, car il considérait les jésuites comme de véritables jésuites; et la compagnie existant en Russie, il la considérait également comme y existant légitimement. Le P. Pignatelli me tint plus d'une fois ce langage, et il me promit de m'en donner par écrit une attestation confirmée par serment. Et moi, je jure devant Dieu que j'ai entendu plusieurs fois, de sa bouche même, ce que je rapporte ici. »

Le P. Theiner pourra objecter qu'à ces pièces il en oppose d'autres qui les démentent ou les détruisent; ce sont d'abord deux lettres du cardinal Corsini : l'une au vicaire apostolique de Breslaw, l'autre à l'archevêque de Prague; et puis quatre brefs de Pie VI adressés aux cours de France, d'Espagne, de Portugal et de Naples.

Nous observerons en premier lieu que ces documents étaient déjà très-connus, et qu'aux yeux de tout homme instruit et judicieux, ils n'infirmaient ni ne détruisaient ceux que nous avons allégués. Quant aux deux lettres du cardinal Corsini, préfet de la congrégation *de abolenda societate*, on ne peut en conclure sinon qu'il était mal informé, qu'il condamnait sans preuves les jésuites de Prusse; et, qui plus est, qu'il jugeait lui-même l'intimation locale du bref nécessaire, puisqu'il engageait l'évêque de Breslaw et l'archevêque de Prague à le notifier aux pères de la compagnie de leur diocèse.

Du reste l'on sait comment les jésuites de Prusse s'étaient comportés en ces circonstances critiques, et comment le roi Frédéric leur avait obtenu du pape lui-même la faculté de demeurer *in statu quo*. Les deux lettres du cardinal Corsini partent donc d'un faux supposé.

Que dirons-nous des brefs de Pie VI? Le R. P. Theiner

affirme (t. II, p. 506) que, pour démentir la *fable impudente* de l'approbation verbale des jésuites de Russie, que Bénislawski prétendait lui avoir été donnée par le pape, le pape même, *pendant que Bénislawski était encore à Rome, se vit dans la triste nécessité d'expédier ces brefs aux cours*, protestant hautement contre le bruit faussement répandu d'une *approbation* quelconque de sa part, et annulant les actes de l'évêque de Mallo. Or les brefs adressés aux rois de France et d'Espagne sont datés du 29 janvier 1783; le bref expédié à la reine Marie de Portugal porte la date du 20 février[1], et Bénislawski n'était arrivé à Rome que dans les premiers jours de mars, et c'est au 12 mars 1783 qu'est rapporté l'oracle *vivæ vocis* de l'approbation. Il est donc faux que Pie VI ait eu en vue, dans les brefs du 29 janvier et 20 février, de démentir un fait qui n'était encore ni arrivé, ni par conséquent publié.

3° *Extrait d'une lettre du P. Michel Orlowki, de la compagnie de Jésus, ex-provincial de Prusse, écrite en juillet* 1779.

L'illustrissime et révérendissime évêque de Culm écrivit à Rome, demandant s'il pouvait permettre que, dans son diocèse, les jésuites restassent dans le même état, comme ils avaient toujours été, comme ils étaient encore en ce moment. La congrégation chargée spécialement de cette affaire par Sa Sainteté répondit qu'il leur était permis de rester comme ils étaient. Le même évêque, l'année suivante, écrivit de nouveau à Rome pour demander la même chose, et reçut la même réponse. Il renouvela encore sa demande la troisième année; mais cette fois il ne lui fut rien répondu : d'où cet évêque conclut qu'il ne devait plus rien demander, mais s'en tenir aux deux premières réponses de Rome. Cependant il a

[1] Le même bref, en changeant seulement les noms et les personnes, fut envoyé plus tard, le 11 avril, au roi des Deux-Siciles : mais ce n'était là qu'une affaire de chancellerie qui pouvait plus ou moins tarder dans l'envoi d'un bref déjà composé et signé.

fait enregistrer dans les archives de sa chancellerie épiscopale toute cette correspondance avec Rome; et m'ayant un jour invité à dîner, il se fit apporter ces pièces, me les montra et me les lut toutes.

4° *Mémoire et réponse de la cour de Russie, au sujet des jésuites de ses États.* (Gazette de Cologne du mardi 9 mai 1780.)

Les vues de l'impératrice de Russie, à l'égard des jésuites établis dans la Russie Blanche, sont développées dans un mémoire de Saint-Pétersbourg, présenté à Varsovie, le 23 novembre 1779, par S. E. M. le comte de Stackelberg, à Mgr Archetti, nonce du pape à Cologne, et accompagné d'une lettre de ce ministre.

Voici la teneur du mémoire : « La protection efficace et éclatante que l'impératrice a accordée de tout temps aux individus de la communion de l'Église romaine doit avoir convaincu le saint-siége des bonnes dispositions de S. M. I. pour ses intérêts. C'est surtout à l'époque de la réunion de la Russie Blanche à son empire qu'elles se sont fait remarquer particulièrement : pour lors, autant que dans la suite, la cour de Russie a eu la satisfaction de prouver à celle de Rome sa condescendance, autant qu'il a pu dépendre d'elle. Au moment où il importait de donner une forme régulière tant au spirituel qu'au temporel des provinces revendiquées, S. M. I. écoutant uniquement ses principes d'humanité et de tolérance, ne s'est pas permis d'attenter sur la liberté de conscience de ses nouveaux sujets; au contraire, elle désira de la leur conserver dans un degré qui leur devait faire goûter tout le bonheur d'être transportés sous son sceptre bienfaisant. De là les priviléges d'immunité conservés, ou accordés aux ecclésiastiques, aux ordres religieux et aux instituts établis pour l'éducation de la jeunesse; leur jouissance n'était point attachée à d'autres conditions qu'à celle d'une fidélité inviolable

et de l'observation exacte de tous les devoirs de bons sujets; et tant qu'il n'y avait pas de reproche à leur faire de ce côté-là, ils devaient se reposer sur la sainteté de la parole de S. M. I. et sur la validité de ses promesses solennelles. C'est par des preuves non équivoques que les sujets catholiques romains de l'impératrice ont constaté jusqu'ici leur fidélité; et, par un attachement sincère à leurs devoirs, ils se sont acquis les droits les plus sacrés aux avantages qui leur avaient été accordés. L'instruction de la jeunesse a été de ce nombre : abandonnée, comme par le passé, aux soins de ces religieux (les jésuites); le gouvernement a remarqué avec satisfaction le zèle qui animait leurs travaux et les succès qui les ont toujours couronnés. Aurait-il été juste de priver d'une institution aussi précieuse les habitants de la Russie Blanche? Ils doivent cependant l'être dès que ces religieux seront mis hors d'état d'exercer leur ministère, ou, ce qui revient au même, dès qu'il ne sera point pourvu à temps à la continuation de leur existence. *L'exemple des autres pays prouve que dans aucun on n'a pu les remplacer.* Eh! pourquoi nous priver présentement de ceux qui, parmi tant d'autres ordres, ont voué tous leurs soins à l'éducation de la jeunesse, et par conséquent au bien public? Par ce principe de tout gouvernement *indépendant*, qui n'est responsable à personne des arrangements qui lui paraissent les plus convenables pour son administration *intérieure*, l'impératrice ne peut point admettre des *sentiments étrangers* sur ce qui convient au bien de son empire. Dès qu'elle a daigné une fois approuver tout ce que l'évêque de la Russie Blanche a jugé à propos d'instituer pour l'utilité des écoles dans ces provinces-là, et pour la permanence d'un établissement si utile à la jeunesse, Sa Majesté ne peut que désirer que le saint-siége, bien loin de trouver dans le mandement de l'évêque de Mohilow aucune chose qui soit préjudiciable à ses intérêts, le regarde plutôt comme n'ayant pour but qu'un arrangement *particulier* et *domestique*, fait par l'autorité et de la pleine connaissance de S. M. I. C'est sous ce

point de vue qu'elle a toujours considéré cet arrangement, tant dans son principe que dans ses suites, qui tendent à l'avantage évident et exclusif de ses sujets catholiques romains; indépendamment des maximes et des principes qui peuvent convenir ailleurs, mais qui ne doivent point influer sur ces devoirs qu'il importe au prélat de la Russie Blanche de remplir avant toute autre chose. Il n'en est cependant pas moins zélé pour ce qui a rapport aux égards dus à la cour de Rome, à la protection éclatante de laquelle il aspire particulièrement, par l'exercice de toutes les vertus qui distinguent un bon pasteur de l'Église au milieu de son troupeau, par sa probité et piété, par son éloignement des dissensions et des querelles, qui lui sont étrangères, et par son attachement aux vrais intérêts de l'Église. Ce sont là des titres qui lui ont valu la haute bienveillance de sa souveraine, et qui le rendent vraiment recommandable aux bontés du saint-père.

Lettre du Cte de Stackelberg, ministre de Russie, à Mgr Archetti, nonce à Varsovie.

Je ne doute nullement que Votre Excellence ne trouve, dans la réponse ci-jointe de ma cour à son exposé, de quoi calmer les inquiétudes de la sienne sur le mandement de l'évêque de la Russie Blanche. Je dois ajouter que le ministre de l'impératrice, instruit par moi de la manière de penser de Votre Excellence, compte infiniment sur le caractère pacifique et conciliant qu'il vous connaît, Monseigneur, pour arranger cette affaire à la satisfaction mutuelle des deux puissances, qui, n'ayant l'une et l'autre que le bien de l'humanité en vue, ne peuvent se contrarier dans les moyens de le procurer. Pour moi, il m'est bien agréable de trouver dans mon cœur tous les sentiments dont je suis chargé d'être l'interprète dans cette occasion, et par la confiance avec laquelle je vais m'ouvrir sur cette affaire à Votre Excellence, lui faire entendre combien je suis pénétré de la justice que je lui rends. Je

dois observer également que tout ce qui va suivre n'est que le résultat de mes idées particulières, et qui ne doivent absolument être que d'elle à moi.

Je suis bien sûr, Monseigneur, que vous conviendrez que dans une affaire de la nature de celle que nous traitons, où il s'agit du bonheur et de la religion d'un peuple, la politique et la vérité doivent parler le même langage, et par conséquent établir entre nous une confiance absolue. D'après ce principe, j'avouerai à Votre Excellence toute la satisfaction que j'ai de voir que ma cour n'envisage ceci que comme un arrangement dans ses États, et, comme elle dit, purement domestique; ce qui paraît exclure, d'une part, toute idée de prérogative blessée, et, de l'autre, celle d'une extension d'autorité sur les droits si délicats de la souveraineté, surtout de la part d'un prince étranger, et au préjudice d'une puissance peu familiarisée avec tout ce qui aurait l'air d'un partage sur cet article dans ses États. Nous n'avons donc que le bien de la chose en elle-même à discuter : or, en la considérant sans aucune prévention, Votre Excellence sentira aussi bien que moi quels avantages les catholiques de la Russie Blanche peuvent retirer d'un établissement qui seul peut procurer une éducation raisonnable, et dissiper les ténèbres que la superstition a répandus sur le culte du peuple et d'une partie du clergé.

Par sa place ici, sa dignité dans l'Église et ses lumières, Votre Excellence appréciera bien mieux que moi l'étendue du mal qui en résulte pour la religion. Le seul moyen d'y remédier efficacement et constamment, était de confier l'éducation de la jeunesse à un corps pieux, éclairé et permanent. Par quels encouragements et quelles récompenses pourrions-nous espérer d'attirer dans la Russie Blanche un nombre suffisant d'hommes instruits pour remplir des vues aussi sages? Il n'y avait qu'une résolution comme celle de l'expulsion des jésuites du midi de la Chrétienté pour opérer dans le nord le reflux de ces hommes voués par état à la culture des sciences et des lettres. Ainsi, les recueillir et leur offrir une

patrie en dédommagement de celle qui les rejette, rassembler en même temps les membres épars de la société qui s'est trouvée chez nous, et ne perpétuer leur association que dans la vue de l'instruction publique, comme le déclare expressément ma cour, me paraît un acte de sagesse autant que d'humanité, et point du tout une infraction dans le système hiérarchique et spirituel de la cour de Rome.

Plus la religion est éclairée, plus les fondements en sont solides; c'est un principe qui n'a pas besoin de preuves. Quel intérêt n'a donc pas le saint-siége de voir l'impératrice s'occuper sérieusement du soin de répandre l'instruction parmi des peuples éloignés de Rome, et qui, sous un gouvernement moins tolérant et plus jaloux de l'unité du culte dans ses États, aurait pu céder à des impressions hétérodoxes? Je sais mieux que personne combien l'impératrice est éloignée d'un pareil système; et les nouvelles protestations qu'elle donne au saint-siége de sa déférence pour ses intérêts, soutenues de sa conduite pleine de bienfaisance pour les catholiques, forment une preuve trop irréfragable de ses intentions, pour que Sa Majesté Impériale ne dût s'étonner infiniment, si non-seulement on voulait trouver mauvais un arrangement purement civil et temporel dans ses États, mais encore si l'on trouvait coupable l'évêque de la Russie Blanche, pour avoir rempli un devoir sacré, en suivant les ordres de sa souveraine dans une opération qui, de sa nature, ne lui laissait aucun milieu entre la soumission la plus exacte et la désobéissance la plus criminelle.

J'ai ouvert mon cœur à Votre Excellence, et je me suis fait un plaisir de penser tout haut avec elle, dans la certitude d'éprouver de sa part un juste retour de confiance et de franchise, que je sais être dans son caractère comme dans ses principes.

En vous établissant, Monseigneur, l'interprète de ma conviction à l'égard des sentiments et des droits de mon auguste souveraine, c'est ajouter de nouveaux titres à ceux que l'im-

pératrice a déjà de la déférence de Sa Sainteté, dont Sa Majesté Impériale sera bien aise de seconder les sollicitations paternelles pour l'avantage de l'Église catholique dans l'empire de Russie, et d'établir de plus en plus la réciprocité dans les égards, et l'harmonie dans les vues utiles au bien de la religion et au bonheur de ses peuples.

5° *Lettre du marquis Antici, ministre du roi de Pologne, à Mgr Luca de Medici, à Florence.*

Rome, 9 mai.

MON CHER AMI,

Voici la relation que vous désirez. A la lettre écrite le 4 novembre dernier, *styli veteris*, par l'impératrice des Russies, Sa Sainteté répondit avec cette grâce que mérite si bien une souveraine qui a tant de zèle pour l'extension de la communion romaine dans son vaste empire. Il proposa donc d'envoyer à Pétersbourg un nonce qui sacrerait évêque Bénislawski, chanoine primicier, et porterait le pallium à Mgr l'évêque de Mallo, archevêque nommé de Mohilow. Cette réponse fut faite le 11 janvier de cette année.

Pendant que la lettre pontificale s'acheminait vers Pétersbourg, ce cabinet voulut accélérer les choses, et sans attendre de réponse, vers la fin de novembre, députa à Rome le chanoine susnommé, comme envoyé pour traiter de ces affaires et d'autres encore du plus grand secret, immédiatement avec le saint-père, en qui seul la souveraine des Russies avait toute confiance.

Le noble envoyé arriva le 1er mars.

Le lendemain, Santini, qui est l'agent de la cour impériale, se rendit au Vatican pour donner avis de l'arrivée de l'envoyé moscovite près le saint-père; l'audience fut fixée au jour suivant, 3 mars; Santini y vint avec l'envoyé pour l'accré-

diter, et celui-ci justifia de sa mission par des lettres signées de l'auguste impératrice Catherine II.

L'audience fut longue; il y régna une grande affabilité. On éclaircit les nombreuses équivoques qui se trouvaient dans la lettre papale du 11 janvier, équivoques dont la source était dans les informations inexactes venues de Varsovie, qui avaient fait naître des doutes, mal fondés cependant contre la personne de Mgr Stanislas Siestrzencewicz, évêque de Mallo *in partibus*, et vicaire apostolique de la Russie Blanche pour les catholiques du rite latin. Ces doutes portaient spécialement sur la lettre pastorale qu'il avait publiée, après avoir été nommé légat apostolique, pour l'ouverture du noviciat accordé aux pères de la compagnie. Il avait interprété en ce sens les paroles claires et qui n'ont besoin d'aucun commentaire, telles qu'on les lit dans le rescrit pontifical qui fut envoyé en Russie, par le moyen de la congrégation de la Propagande. On voulait aussi des explications au sujet de l'existence canonique et légale de cet ordre religieux, qui s'y était conservé parce que jamais la peine de la sécularisation n'y a été signifiée personnellement à ceux qui en faisaient partie, comme cela a été fait à Rome, dans tout l'État pontifical et tous les autres empires; car cette intimation personnelle était absolument et substantiellement voulue et commandée par ce même bref de dissolution, qui ne forçait pas, mais exhortait les princes à faire usage de leur autorité et à permettre aux évêques d'intimer aux jésuites la peine de leur sécularisation.

Ensuite on passa aux affaires qui faisaient partie de la mission de l'envoyé impérial.

Sa Sainteté assura l'envoyé que l'impératrice obtiendrait ce qu'elle désirait, mais qu'il était convenable que, de son côté, elle donnât à l'Église archiépiscopale de Polosk un archevêque du rite grec uni. Cette Église était restée vacante par la translation de Mgr Jason Smogorzewski au siége métropolitain de Pologne pour les Grecs unis, lequel avait été banni

de l'empire russe, à cause des lettres écrites à Varsovie au nonce contre les jésuites, et qui furent interceptées par les ministres de l'impératrice.

L'envoyé assura Sa Sainteté qu'on se rendrait indubitablement à son désir, et que l'Église de Polosk aurait un archevêque du rite grec uni; le cœur paternel du souverain pontife en ressentit un indicible plaisir, car il s'agissait de trois millions de Grecs unis qui, se trouvant sans pasteur, se seraient peut-être retirés de l'unité, plutôt que d'embrasser le rite latin.

Quant au pallium de l'archevêque nommé de Mohilow et sa consécration, Sa Sainteté déclara ne pouvoir rien décider avant d'avoir reçu de Pétersbourg la réponse à la lettre du 11 janvier, dans laquelle Elle offrait, ainsi qu'il a été dit, d'envoyer pour cela un nonce.

Ce délai fut une sage disposition du saint-père pour éviter de faire naître encore de nouveaux embarras.

L'envoyé continua à se présenter de temps en temps aux pieds de Sa Sainteté, selon que l'exigeaient les affaires qui lui avaient été confiées. Dans l'audience du 31 mars, le pape lui confia qu'il avait appris, par des rapports de Varsovie, que la lettre du 11 janvier avait été accueillie par l'impératrice « avec la plus grande satisfaction, » et qu'il recevrait la réponse dans huit jours.

En effet, le saint-père reçut cette réponse le 9 avril, par la voie ordinaire de Venise; il la communiqua le 10 à la congrégation du Saint-Office, et l'affaire de l'envoi d'un nonce à Pétersbourg fut terminée.

Mgr Doria, camérier, fit dire le même jour par Santini à l'envoyé de se présenter le lendemain à l'audience. Il y vint, et le pape lui fit lire la gracieuse réponse de sa souveraine, qui acceptait avec reconnaissance le projet d'envoi d'un nonce, pour la consécration de Bénislawski et la remise du sacré pallium.

Il ne pouvait rien se faire de plus glorieux pour Rome;

la mémoire du pape Pie VI restera immortelle. Des siècles se sont écoulés depuis le triste schisme de Photius; et voici la première fois que le siége apostolique consacre en ce pays un évêque de sa communion; et cette consécration tombait sur Bénislawski, qui a été jésuite, et se faisait dans l'église qui a été dernièrement donnée aux jésuites, les frères de l'Observance en ayant été congédiés. C'est là le commencement d'une nouvelle ère dans les fastes ecclésiastiques de ce pays. D'après le zèle de Bénislawski pour la suprématie des papes, en faveur de laquelle il a écrit par l'ordre du prince Potemkin; d'après la faveur dont il jouit près de sa souveraine, tant par le droit de sa naissance que par l'attachement qu'il lui a prouvé, cette souveraine étant elle-même très-disposée à cette heureuse réunion, on peut espérer que ce vaste empire, qui compte trente millions de sujets, est au moment de rentrer au giron de la sainte Église romaine. Que Dieu aide et protége cette grande entreprise!

L'envoyé avait l'ordre formel de quitter Rome aussitôt que sa mission aurait atteint son but. Ayant donc terminé toutes les affaires qui l'y retenaient, tant celles que l'on connait que celles qui sont secrètes, et qui ne sont connues avec certitude que de Pétersbourg, il résolut de se remettre aussitôt en route, ce qu'il fit en effet le mardi 15 avril; mais il voulut auparavant baiser encore une fois les pieds de Sa Sainteté, et lui rendre d'humbles actions de grâces du don, qui lui avait été fait, d'un magnifique chapelet de lapis-lazzuli, monté en or, avec une médaille d'or, portant l'image de Jésus et de Marie.

Beaucoup de choses ont été dites et écrites, qui ne sont pas vraies, et cela vient de ce que les négociations n'ont pas passé, comme à l'ordinaire, par la secrétairerie d'État, qui avait été expressément mise en dehors par l'impératrice, ainsi que le firent aussi d'autres cours, au temps du pape Rezzonico, pour des négociations du même genre. C'est pour cette raison d'exclusion que les lettres de créance de Bénislawski ne furent pas présentées au secrétaire d'État; il lui fit, il est vrai, une

visite le lendemain de son arrivée, mais par pure convenance, sans parler d'affaires, et lui remit une lettre de recommandation, écrite par Mgr Garampi, nonce apostolique à Vienne.

Rome, 22 mai 1783.

Voici la copie de la lettre de l'impératrice des Russies à S. E. le comte de Stackelberg, son ambassadeur à Varsovie, que vous m'avez demandée avec la plus grande instance :

« 2 mars 1783.

« Nous avons reçu, en même temps que votre rapport, la lettre que le pape nous a écrite, et qui est conforme aux explications que vous a données l'archevêque de Chalcédoine, son ministre. Le pape s'étant montré disposé à satisfaire à nos demandes en faveur de l'archevêque de Mohilow, et de son coadjuteur Bénislawski, nous agréons la détermination d'envoyer à notre cour son ministre, et nous lui avons répondu de la manière la plus amicale, comme vous verrez par la copie de notre lettre que nous vous communiquons. En remettant cette lettre à l'archevêque de Chalcédoine, pour être envoyée à destination, vous ne manquerez pas de l'accompagner d'un compliment analogue, tant pour la personne du pape que pour son ministre. Vous ferez entendre que c'est par son moyen que doit toucher à son terme une affaire dont nous désirons tant le succès, et pour laquelle, quant à nous, nous sommes dans notre plein droit; que nous regardons l'envoi à notre cour d'un ministre du pape, comme une marque évidente d'amitié de la part de ce prince, et qu'il sera reçu avec toutes sortes de distinctions qu'accorde notre étiquette aux ambassadeurs et ministres des têtes couronnées ; que le choix de sa personne ne pourrait que nous être extrêmement agréable, d'autant plus que ce ne serait que pour obtenir la perfection et le complément de l'œuvre. »

Telle est la lettre de l'impératrice. Pour quiconque a un peu de pénétration, il en ressort évidemment que cette souveraine, en condescendant à cette puissante médiation et s'interposant en faveur de Mgr de Chalcédoine, n'a pas laissé de

lui signifier, de la manière la plus sensible et la plus délicate, qu'il était admis, il est vrai, à cette haute mission, mais dans le seul but de solliciter le perfectionnement de l'œuvre; c'est-à-dire de sacrer évêque Bénislawski et de porter le pallium à Mgr de Mallo, archevêque élu de Mohilow : ce qui revient à dire, Mgr de Chalcédoine ira à Pétersbourg pour faire honneur à un individu de la compagnie de Jésus, et à celui qui a soutenu canoniquement son existence et l'a affermie, en faisant ouvrir un noviciat, en vertu des pouvoirs qu'il a reçus par l'organe de la congrégation de la Propagande, avec la signature de Mgr Borgia, secrétaire, qui par là restera célèbre dans les fastes de la compagnie. Et voici une étrangeté de ce siècle très-étrange. Un archevêque et un nonce se trouvent honorés de dépenser plusieurs milliers de sequins pour sacrer évêque un membre de la compagnie, et donner le pallium à un prélat qui en a toujours été représenté comme *tertiaire*, suivant la langue de l'opinion abusée.

CONCLUSION.

—

QUELQUES TÉMOIGNAGES SUR LES SUITES DE LA SUPPRESSION DES JÉSUITES. — RÉTABLISSEMENT DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

I.

TÉMOIGNAGES SUR LES SUITES DE LA SUPPRESSION.

1° Le R. P. Theiner écrivait en 1833 : « Le grand et terrible changement que nous remarquons depuis la fin du XVIIIe et le commencement du XIXe siècle dans l'éducation de la jeunesse, tant de celle qui se destine au ministère des autels que de celle qui doit remplir diverses fonctions civiles de la société, ne peut s'attribuer qu'à la suppression de la société de Jésus. Ce fut cette suppression qui entraîna le renversement de toute éducation chrétienne, à laquelle elle en substitua une tout athée, qui ébranla l'Église et l'État jusque dans leurs fondements. La destruction de cette illustre société fut suivie de celle des institutions les plus respectables et les plus saintes[1]. Elles tombèrent avec celle qui avait été leur plus ferme appui. »

[1] (*Note du R. P. Theiner.*) Parmi les nombreux témoignages des écrivains les plus distingués, tant catholiques que protestants, qui viennent à l'appui de ce que j'avance, je me contenterai de citer le passage suivant de M. Pierre de Joux : « On a aboli en France cette merveilleuse institution qui avait élevé le siècle brillant de Louis XIV, et qui régna longtemps sur l'opinion par l'ascendant unique des talents et des vertus. Cette congrégation renommée, tant qu'elle eut été debout, aurait prévenu le grand cataclysme politique ;

Et plus loin : « La blessure faite à l'éducation de la jeunesse par la suppression de la société de Jésus était incurable... »

« Louis XVI versa des larmes amères sur la secousse violente que l'éducation de la jeunesse avait soufferte par la destruction des jésuites, et accusa dans de généreuses paroles M. de Choiseul des maux qui s'en étaient suivis. »

— Le prince de Montbarrey n'est pas moins explicite, à sa manière, sur les effets de la suppression des jésuites : « Dès ce moment, l'éducation nationale fut remise nécessairement entre les mains de tous les grimauds subalternes soumis aux grands désorganisateurs. Les jeunes gens, entrant dans le monde, y arrivaient imbus de tous les principes de licence, et sans aucun frein qui pût les arrêter. Tout fut dès lors perdu ; la ruine de la monarchie française fut prononcée, et l'époque de l'exécution fut ajournée au premier moment favorable. » (*Mémoires*, t. III, p. 94.)

— Le duc de Lévis (p. 170 et 174) confirme tous ces jugements en ces termes : « Puisque j'ai eu occasion de parler des jésuites, je dirai avec vérité que j'ai toujours remarqué une prodigieuse différence, pour l'instruction, entre les personnes élevées dans leurs colléges et la génération suivante. Ceux qui avaient étudié chez eux savaient tous le latin, et par conséquent n'étaient pas absolument ignorants, au lieu que depuis, à la cour, sur dix hommes, il n'y en avait pas un qui entendît Virgile. Voilà, quant à la manière d'élever la jeunesse, un préjugé favorable pour eux. On voit quel vide avait laissé dans l'État la suppression de la société de Jésus. L'éducation de la jeune noblesse, dont elle était presque exclusivement chargée, fut partagée entre des séculiers, pour la plupart sans instruction, sans mœurs, imbus des principes philosophiques qui

elle était aux avant-postes de l'ordre social ; on ne pouvait le renverser sans anéantir préalablement la puissance morale qui le soutenait. Elle est tombée sous les coups d'une coalition abusée par de faux renseignements et par l'esprit de parti, cette institution conservatrice ; mais avec elle tombèrent, bientôt après, les ordres religieux, le clergé séculier, les autels, la monarchie. » (*Lettres sur l'Italie*; t. I, p. 133.)— *Hist. des Instit. ecclés.*; t. I, p. 374, 402.

commençaient à se répandre, et des maîtres de pension, vils spéculateurs, plus occupés de leur fortune que de l'avancement de leurs élèves. Et que l'on ne croie pas que ce fut seulement en France que la destruction des jésuites fit un tort irréparable à l'éducation ; il en fut de même dans toute l'Europe. »

Dans son *Tableau de l'Espagne moderne* (t. I, p. 327) Bourgoing n'a pu s'empêcher de remarquer que, depuis l'expulsion des jésuites, l'éducation de la jeunesse n'a fait qu'empirer en Espagne, et qu'il ne se présentait que des sujets très-médiocres pour remplir leurs chaires. Tous les voyageurs, amis ou ennemis des jésuites, ont été obligés d'avouer que partout où les jésuites furent renvoyés, ils ne furent pas remplacés.

2° Pour prouver l'influence que les jésuites continuaient à exercer à Rome sous Pie VI, même après leur suppression, M. le comte de Saint-Priest emprunte aux *Mémoires* du chevalier Bourgoing un récit fabuleux de la prétendue apothéose du vénérable Labre. « C'était un saint, selon le noble écrivain, que les jésuites voulaient opposer à Palafox, dont leur parti venait d'empêcher la béatification. » — Rien que de faux et de controuvé dans ce burlesque épisode que l'auteur semble avoir amené là afin de dérider le lecteur. Cependant M. de Saint-Priest a dit au fond plus vrai qu'il ne le pensait peut-être, mais sous un point de vue bien différent. Au moment où la cause de Palafox, présentée depuis tant d'années à la sanction de la congrégation des Rites, allait être rejetée ou ajournée indéfiniment, on introduisait la cause de béatification d'une vénérable servante de Dieu, aussi attachée et dévouée à la compagnie de Jésus que l'évêque d'Osma semble, lui avoir été opposé; c'était la vénérable Marie-Anne de Paredès, appelée le *Lys de Quito*. Voici ce qu'écrivait à ce sujet, en 1781, le protestant Christophe de Mürr (*Journal pour l'Histoire de la littérature et des arts*, t. X, p. 209) : « Entre

les griefs que Palafox a soulevés contre les jésuites, il a prétendu que jamais ces religieux *n'avaient été ni pu être des guides sûrs dans le chemin de la perfection.* Or, dans le temps même où l'évêque d'Osma formulait cette accusation, vivait à Quito une vierge vénérable, nommée Marie de Paredès, qui avait pour directeur et pour maître dans la voie de l'esprit un père de la compagnie de Jésus. Et cette pieuse vierge américaine, morte en 1674, Pie VI vient de lui accorder, le 19 mars 1776, l'honneur d'un décret solennel où il déclare qu'elle avait pratiqué dans un degré héroïque les vertus chrétiennes. » — C'est la même Marie-Anne de Jésus de Paredès y Florès, que N. S. P. le pape Pie IX a mis dernièrement au rang des bienheureux, le 20 novembre 1853.

3° A propos d'une nouvelle proscription dont étaient menacés les jésuites en 1828, un homme d'État traçait les lignes suivantes :

« On a écrit des milliers de pages en leur faveur et contre eux. Je n'ai pas la prétention d'y rien ajouter; je répéterai seulement. Mais c'est qu'il y a des choses qu'il est nécessaire de répéter, en France surtout. Machiavel a dit des Français de son temps « qu'ils étaient si préoccupés de l'avantage et du désavantage présent, que leur mémoire ne pouvait garder le souvenir des bienfaits ou des torts passés. » Il n'est pas absolument impossible que notre caractère ait changé; il n'est pas impossible non plus qu'il soit encore comme au temps de Machiavel. Je répète donc que la nouvelle expulsion des jésuites serait le plus magnifique témoignage du prodigieux pouvoir de l'absurde.

« On a dit qu'ils nuisaient aux intérêts de la religion : et qui a dit cela? des hommes qui n'aspirent qu'à la ruine de la religion.

« On a dit qu'ils étaient ennemis des rois : et qui a dit cela? des hommes qui n'aspirent qu'à la chute des rois.

« On a dit qu'ils étaient ennemis de la charte : et qui a dit

cela? des hommes qui la violaient ouvertement à leur détriment.

« On a dit qu'ils exerçaient une influence pernicieuse dans l'État : et qui a dit cela ? des hommes dont la funeste influence fait, depuis trente ans, tous les malheurs de l'État.

« On a dit qu'ils n'étaient pas tolérants : et qui a dit cela? des hommes qui sont animés envers eux de la plus coupable intolérance qui fut jamais : l'intolérance des hommes qui ne croient point.

« On a dit qu'ils étaient ennemis de la liberté : et qui a dit cela ? des hommes qui les chassent de leurs églises, de leurs écoles et de leur pays; des hommes qui blessent à la fois, dans leurs personnes, la liberté religieuse, la liberté politique et la liberté civile. Ni la sottise de l'accusation, ni l'effronterie des accusateurs n'ont suffi. On savait bien qu'on était trompé, mais on voulait l'être. Je sais bien que les habiles n'ont pas toujours été seuls, et qu'il s'est trouvé à la longue quelques centaines de bonnes gens qui ont fini par répéter candidement toutes leurs folies. Ils avaient pourtant tenu pendant vingt ans un autre langage. Mais que fait cela? Il n'y a pas si grand sujet de surprise. A quoi bon des fourbes et des hypocrites, si ce n'est à faire des dupes? S'ils étaient réduits à se tromper entre eux, le métier ne serait pas si bon qu'il l'est devenu. Otez les faibles et crédules, vous ne trouverez plus un fripon qui veuille prendre la peine de dire une fausseté.

« Quand vous mettrez du prix à faire élever vos enfants selon les principes de la religion et de la constitution de l'État, c'est-à-dire chrétiennement et monarchiquement, ce jour-là vous voudrez encore des jésuites. Jusque-là, je ne nie point qu'il vous soit facile de vous en passer.

« Quand je haïrais et redouterais les jésuites autant que leur plus fanatique ennemi, je croirais encore que le maintien de la liberté de conscience serait d'un plus grand prix que leur expulsion. Comte de PEYRONNET. »

II.

RÉTABLISSEMENT DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

1° En Russie.

Restitutio societatis Jesu in regno Russiaco, annuente imperatore Paulo primo.

Dilecto filio Francisco Kareu presbytero, ac superiori congregationis societatis Jesu in imperio Russiaco,

PIUS PP. VII.

DILECTE FILI, SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

§ 1. Catholicæ fidei in amplissimis Russiaci imperii regionibus conservandæ et excolendæ, necnon spirituali fidelium regimini instaurando prospiciens Fec. Mem. Pius PP. VI prædecessor noster, annuente Catharina II, tunc in humanis agente, totius Russiæ imperatrice, per apostolicum legatum Joannem Andream archiepiscopum Chalcedonensem, nunc S. R. E. cardinalem et episcopum Sabinensem, unam cathedram archiepiscopalem cum suo capitulo in civitate Mohiloviæ erexit, eidemque in archiepiscopum et pastorem præfecit venerabilem fratrem Stanislaum Siestrzencewicz, cum ordinaria facultate ac potestate super Catholicos latini ritus in iis omnibus provinciis ac regionibus totius Russiaci imperii, in quibus nulla esset erecta sedes episcopalis. Novis aliis provinciis, quæ pridem regi ac reipublicæ Polonicæ suberant, imperio Russiaco adjectis, præclara serenissimi imperatoris Pauli I in Catholicos voluntate factum est, ut idem prædecessor noster Pius PP. VI per alterum legatum venerabilem fratrem Laurentium archie-

piscopum Thebarum, episcopales catholicorum græci ac latini ritus cathedras, in iisdem regionibus dudum erectas firmaverit, stabiliverit, atque apostolica auctoritate muniverit, ipsam quoque Mohiloviensem ecclesiam metropolitica potestate auxerit, et decoraverit. Verum quamvis multa hinc sint ex Apostolicæ Sedis providentia, et supremi principis Pauli I benignitate Catholicis ad eorum spiritualem salutem comparata subsidia, quid tamen illa sunt, aut quomodo satis esse possunt in tanta regnorum latitudine, quæ in Europæ et Asiæ partes protenditur, in quibus nec ullæ sunt sedes episcopales nec regularium ullius ordinis cœnobia; exiguus, vel nullus sacerdotum numerus; plurimi pascua quærentes, sed non habentes, qui pascua salutaria demonstret, ut idcirco Nos, qui pastores sumus in universa domo Israel, repetere sæpius cum Christo Redemptore nostro debeamus: *Messis quidem multa, operarii autem pauci!* Quamobrem, cum nonnulli extinctæ per apostolicas Clementis PP. XIV prædecessoris nostri litteras societatis Jesu presbyteri in illis partibus a pluribus annis commorantes, erudiendæ, ac bonis moribus et fidei catholicæ rudimentis imbuendæ juventuti, verbi Dei prædicationi ac sacramentis administrandis sese obstringere valde exoptent, eorum præsertim opera uti se velle ad spiritualem catholicorum subditorum suorum curam ac institutionem clementissimus imperator Paulus I declaravit, eosque in unum corpus conjungi, ac nostra auctoritate muniri enixe postulavit. Tu itaque, tuo ac prædictorum isthic degentium presbyterorum nomine, humillimas ad nos dedisti preces, in quibus obsequenti animo supplicasti, ut, quo, ne cœtus iste ac societas vestra nullis fulcita præsidiis, quibus Apostolica Sedes regulares ordines ac congregationes munire consuevit, eorum qui nunc vivunt, interitu dilabatur, in societatem vos pristinam uniri, et canonice posse existere, apostolica auctoritate decerneremus.

§ 2. Nos, qui ad apostolicæ servitutis onus, quamvis imparibus viribus, subeundum a Deo vocati sumus, nullum pro

nostra pastorali sollicitudine prætermittere officium debemus, quin clericos et presbyteros, qui studium et laborem in excolenda vinea Domini non refugiunt, novis stimulis excitemus, et gratiis etiam ac favoribus prosequamur. Nil vero ad vitia resecanda, ad morum disciplinam retinendam, ac fidei præceptis christianam plebem informandam aptius remedium adhiberi posse censemus, quam ecclesiasticos viros in unum corpus consociatos, communibus legibus ac institutis sub unius præsidis potestate conjungere, ut dimicando adversus humani generis hostem, quæ ejus multiplices atque insidiosæ artes nocendi sunt, non dispersis et disjunctis viribus, sed uno veluti agmine facto, ac districto verbi Dei gladio frangant illum penitus et expugnent. Vere enim tunc expletur regii psaltis votum : *O quam bonum est et jucundum habitare fratres in unum... Quoniam illic mandavit Dominus benedictionem et vitam usque in sæculum;* et iterum alio loco : *Habitantes in domo Domini unius moris et labii sunt, dulces simul capientes cibos in domo Domini cum consensu;* non eos sane cibos, qui ad alimoniam corporis inserviunt, sed spirituales cibos, qui animæ vires augent, reficiuntque famelicos panem quærentes, nec invenientes qui illum eis porrigat.

§ 3. Æqua igitur ac honesta cum sit, et catholicæ religionis cultoribus perutilis hæc postulatio tua, maximum vero ei pondus accedit, ex potentissimi ac præclarissimi imperatoris Pauli I commendatione. Jam enim humanissimis suis ad Nos datis litteris, die XI augusti superioris anni millesimi octingentesimi, benevolo se admodum erga vos esse animo ostendit, vestramque postulationem a nobis admitti, gratissimum sibi fore significavit, utilissimum ratus catholicos subditos suos hoc novo spirituali præsidio juvare; nihil enim magis ad juventutem in Dei cultu, in morum disciplina, in obsequio erga sublimiores potestates informandam conducere posse arbitratus est, quam si ecclesiastici probatique viri huic subeundo oneri præficiantur; quod de vestra fide, integritate, ac scientia sibi maxime pollicetur. Quare jam imprimis tem-

plum, quod pro Catholicis Petropoli ædificatum est, vobis custodiendum, ac sacris ministeriis celebrandum magna liberalitate commisit, collegia instaurare ac vobis commendare, aliaque moliri paratus est, quæ nostræ communionis hominibus maxime profutura confidimus. His autem tantis ac tam magni principis in nostros catholicos collatis beneficiis, nonne gratiam referre debemus, ejusque votis assentiri, nec sinere irritam ac inanem apud Nos esse vestram ab eo susceptam commendationem?

§ 4. Perpensis itaque rebus omnibus, ac præsertim mature consideratis iis temporum, locorum ac personarum varietatibus, quæ nova consilia capessenda, aut priora moderanda, prout Ecclesiæ utilitas postulat, Nobis, qui supremi ejusdem moderatores sumus, suadent ac prope imperant; implorato primum enixis precibus divini Numinis præsidio, accitisque in consilium nonnullis S. R. E. cardinalibus, postulationes vestras benigne excipere volentes, te tuosque socios a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et pœnis a jure, vel ab homine quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodati existitis, ad effectum præsentium tantum consequendum, harum serie absolventes, et absolutos fore censentes, motu proprio, certa scientia, et ex apostolicæ nostræ potestatis plenitudine, te cæterosque presbyteros isthic degentes, aut qui in posterum adventuri sunt, quique dudum istiusmodi congregationi nomen dederunt, aut deinceps daturi sunt, in unum corpus, in congregationem societatis Jesu uniri, adunari, conjungi posse, intra tamen Rossiaci imperii fines dumtaxat, et non extra, in una aut pluribus domibus arbitrio superioris designandis, eadem apostolica auctoritate permittimus et indulgemus.

§ 5. Hujus autem congregationis superiorem, seu præsidem generalem ad Nostrum, et Sedis Apostolicæ beneplacitum, te, dilecte fili, deputamus et constituimus cum omnibus facultatibus necessariis et opportunis; primigenam sancti

Ignatii regulam, a Paulo PP. III prædecessore nostro suis apostolicis constitutionibus confirmatam et approbatam, sequi et retineri posse concedimus; tuosque, quos in congregationem cooptaveris, socios ad puerorum institutionem in bonis moribus et disciplinis incumbere, collegia et seminaria regere, et probantibus et consentientibus locorum ordinariis, confessiones fidelium excipere, verbum Dei annuntiare, sacramenta administrare libere et valide posse, item decernimus, ac declaramus. Vosque præterea omnes, et congregationem istam societatis Jesu sub Nostra et Sedis Apostolicæ immediata protectione ac subjectione recipimus, et quæ ad illam firmandam et communiendam, atque ab abusibus et corruptelis, si quæ irrepserint, repurgandam, in Domino visum fuerit expedire, Nobis et Successoribus nostris præscribenda, ac sancienda reservamus.

§ 6. Decernentes has nostras præsentes litteras, semper firmas, validas, et efficaces fore, et esse, suosque plenarios et integros effectus sortiri, et obtinere debere, ac illis ad quos spectat, et pro tempore spectabit in omnibus, et per omnia plenissime suffragari, et ab eis respective inviolabiliter observari.

§ 7. Non obstantibus quibuscumque ordinationibus et constitutionibus apostolicis, statutis et consuetudinibus; privilegiis quoque, et indultis, et litteris apostolicis in contrarium præmissorum quomodolibet concessis, confirmatis, et innovatis, ac illis præsertim Clementis PP. XIV incipien. *Dominus ac Redemptor,* sub annulo Piscatoris expeditis die XXI julii MDCCLXXIII, in iis dumtaxat quæ præsentibus nostris contraria sunt, et pro dominio imperii Rossiaci tantum. Quibus omnibus et singulis illorum tenore præsentibus pro plene et sufficienter expresso et ad verbum inserto habentes, illis alias in suo robore permansuris, ad præmissorum effectum tantum, specialiter et expresse derogamus, cæterisque in contrarium quibuscumque.

§ 8. Volumus autem ut earumdem præsentium litterarum

transumptis seu exemplis etiam impressis, manu alicujus notarii publici subscriptis, et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis, eadem prorsus fides in judicio et extra adhibeatur, quæ præsentibus ipsis adhiberetur si forent exhibitæ, vel ostensæ.

Datum Romæ, apud sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die septima martii, millesimo octingentesimo primo, pontificatus nostri anno primo.

2° Dans le royaume de Naples.

Restitutio societatis Jesu in regno utriusque Siciliæ.

Dilecto filio Gabrieli Gruber, presbytero, superiori ac præsidi generali congregationis societatis Jesu in imperio Rossiaco.

PIUS PP. VII.

DILECTE FILI, SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

§ 1. Per alias nostras in forma brevis datas litteras, die VII martii MDCCCI, petente serenissimo Paulo I, tunc totius Rossiæ imperatore, justisque de causis animum nostrum moventibus, prævia ad infrascriptum tantum effectum derogatione similium in forma brevis litterarum Clement XIV, prædecessoris nostri, incipien. — *Dominus ac redemptor* — super suppressione ac extinctione regularis ordinis societatis Jesu datarum die XXI julii anni MDCCLXXIII, presbyteris secularibus in imperio Rossiaco degentibus, qui novæ congregationi societatis Jesu adscribi vellent, facultatem dedimus in unum corpus sese uniendi, adunandi et conjungendi, sacramenta de consensu ordinariorum administrandi; juventutem bonis moribus ac liberalibus disciplinis imbuendi, et sub regimine tunc in humanis degentis Francisci Kareu superioris ac præsidis generalis hujusmodi congregationis, a Nobis ad Nostrum

et Sedis Apostolicæ beneplacitum deputati, intra fines dumtaxat imperii Rossiaci, vivendi juxta regulam sancti Ignatii a fel. rec. Paulo III prædecessore nostro suis constitutionibus confirmatam et approbatam, prout in iisdem litteris latius continetur.

§ 2. Nuper vero carissimus in Christo filius noster Ferdinandus, utriusque Siciliæ, et Hierusalem rex illustris, exponi nobis fecit, videri sibi, maxime in præsentium temporum circumstantiis, profuturum ad regni sui juventutem bonis moribus informandam ac rectis salutaribusque doctrinis instruendam, si quemadmodum in Rossiæ imperio, ita in suis dominiis constitueretur eadem congregatio societatis Jesu, sub ipsa regula sancti Ignatii a præfato Paulo III pontifice confirmata, inter cujus præcipua munia sodalibus eidem adscriptis incumbentia, illud recensetur adolescentes, aut in collegiis altos, aut in publicis gymnasiis congregatos instruendi ac erudiendi.

§ 3. Nos igitur dicti Ferdinandi regis vota suorum subditorum spiritualem ac temporalem utilitatem præ se ferentia, ac majorem Dei gloriam, et animarum Christi fidelium salutem in primis respicientia, pro pastoralis nostri officio debito benigno animo excipientes, ex certa scientia ac matura deliberatione nostris, deque apostolicæ potestatis plenitudine præfatas nostras apostolicas in forma brevis litteras pro imperio Rossiaco datas, ad regnum utriusque Siciliæ extendimus, ideoque facultatem tibi concedimus et impertimur, ut sive per te, sive per dilectum filium Cajetanum Angelini antedictæ congregationis procuratorem generalem, omnes et singulos, qui in utriusque Siciliæ regno congregationi hujusmodi, quæ Petropoli ac in imperio Rossiaco, auctoritate nostra per supradictas in forma brevis litteras constituta existit, nomen dare velint, eidem congregationi unire ac conjungere intra fines regni utriusque Siciliæ libere ac licite possis et valeas. Hos autem in una, seu pluribus domibus congregatos, ac sub tua, et *pro tempore* existentis præpositi generalis, juxta primige-

nam sancti Ignatii regulam, a Paulo papa III prædecessore nostro suis apostolicis constitutionibus confirmatam, obedientia viventes, ut pariter intra fines utriusque Siciliæ ad puerorum institutionem in catholica religione ac bonis moribus, et disciplinis incumbere, collegia et seminaria regere, itemque Christi fidelium confessiones excipere, verbum Dei annuntiare, et sacramenta administrare respectivis locorum ordinariis adprobantibus, et consentientibus, libere et licite similiter posse decernimus et declaramus; eosdemque, ac domus, collegia, et seminaria, sicut præfertur, erigenda, congregationi societatis Jesu in Rossiaco imperio constitutæ unimus atque adgregamus, et sub Nostra et Sedis Apostolicæ immediata subjectione et protectione recipimus.

§ 4. Reservantes nobis et successoribus nostris Romanis pontificibus ea decernere ac præscribere, quæ ad societatem ipsam firmandam et communiendam in Domino noverimus expedire, quemadmodum etiam in promemoratis nostris litteris, die VII martii MDCCCI, quas hic pro expressis haberi volumus, nobis et successoribus nostris reservavimus.

§ 5. Decernentes has nostras præsentes litteras semper firmas, validas, et efficaces fore, et esse, suosque plenarios et integros effectus sortiri, et obtinere debere, ac illis ad quos spectat, et pro tempore spectabit, in omnibus et per omnia plenissime suffragari, et ab eis respective inviolabiliter observari.

§ 6. Non obstantibus quibuscumque ordinationibus, et constitutionibus apostolicis, statutis et consuetudinibus; privilegiis quoque, et indultis, et litteris apostolicis in contrarium præmissorum quomodolibet concessis, confirmatis, et innovatis, ac illis præsertim Clementis XIV incipien. — *Dominus ac Redemptor* — sub annulo Piscatoris expeditis die XXI julii MDCCLXXIII, in iis dumtaxat, quæ præsentibus nostris contraria sunt. Quibus omnibus et singulis, illorum tenore præsentibus pro plene et sufficienter expresso, et de verbo ad verbum inserto habentes, illis alias in suo robore permansuris, ad præmissorum effectum tantum, specialiter

et expresse derogamus, cæterisque in contrarium quibuscumque.

§ 7. Volumus autem, ut earumdem præsentium litterarum transumptis, seu exemplis etiam impressis, manu alicujus notarii publici subscriptis, et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis, eadem prorsus fides in judicio, et extra adhibeatur, quæ præsentibus ipsis adhiberetur, si forent exhibitæ, vel ostensæ.

Datum Romæ, apud sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die trigesima julii millesimo octingentesimo quarto, pontificatus nostri anno quinto.

3° Enfin la compagnie de Jésus fut rétablie dans tout l'univers par le pape Pie VII, le 7 août 1814. La bulle par laquelle le vicaire de Jésus-Christ accomplit ce grand acte, se trouve dans l'ouvrage, aux *pièces justificatives*, n° XXVIII, p. 564.

A la nouvelle du rétablissement de la compagnie de Jésus, l'on vit accourir dans les nouvelles maisons de l'ordre qui s'élevaient de toutes parts, une foule de ses anciens enfants à qui, ni le long intervalle de temps, ni les malheurs, n'avaient pu arracher du cœur l'amour de leur mère. La plupart étaient affaissés sous le poids des années, mais tous ils semblaient renaître et voir reluire encore pour eux les beaux jours de la jeunesse. Parmi ces vétérans de la science non moins que de la piété, l'on remarquait, en Italie, les PP. Panizzoni, Gentilini, Petrucci, Galàn, Pérelli, tous auteurs d'ouvrages ascétiques ou scientifiques; le Portugais François Furtado, littérateur et poëte dans la langue de Camoëns; le Mexicain Iturriaga, théologien et philosophe; les savants Espagnols Andrès, de Ocampo, de Salasar, Raymond de Aguirre, etc.; enfin le pieux et zélé Felici, et le vénérable vieillard Albert de Montalto, qui, né en 1689, était âgé de 126 ans, lorsque en 1814 il redemandait à se remettre, pour mourir en paix, sous la règle et sous les auspices de son père saint Ignace,

En Espagne, l'empressement n'était pas moindre. Les PP. de Zuniga, Arévalo, Masdeu, de Ossuna, Soldévila, Zenzano, Montero, Ochoa, Gaspar de Lacarrera et Villavicencio, tous distingués comme orateurs, historiens ou professeurs, ramenaient dans leur patrie une colonie de cent exilés survivant à tant de misères.

La France, l'une des premières dans l'œuvre de la destruction, se trouvait moins favorisée au jour de la restauration; presque tous les anciens membres de la compagnie avaient succombé, ou sous le nombre des années, ou sous les coups du glaive sanglant de la persécution, ou sous le poids des chagrins et des misères de l'exil. Quelques anciens compagnons des Berthier, des Brotier et des Desbillons, qui avaient pu traverser tant d'orages, vinrent encore s'y ranger sous les étendards de saint Ignace. Parmi eux nous comptons l'infatigable athlète de la religion, le P. Augustin Barruel, les PP. Picot de Clorivière, Simson, Fontaine; et enfin le P. Billy, qui, chassé de Russie en 1820, par des vents contraires, put, en se réfugiant dans sa patrie, y retrouver la pratique de la vie et des observances religieuses. — J.-B. Billy, né en 1723, avait été admis dans la province de Champagne dès l'année 1755. Plus tard, il avait été se joindre aux pères de la compagnie établis en Russie, et avait été choisi pour remplir les fonctions d'admoniteur auprès du général le P. Brozowski. En 1802, le P. Billy écrivait la lettre qui suit à l'un de ses anciens confrères, le P. Bourdier-Delpuits[1], alors occupé à Paris à diriger la pieuse et célèbre congrégation de la Sainte-Vierge, dont on a tant parlé sans la connaître.

Lettre du P. Billy au P. Delpuits.

Madame la maréchale (de Broglie) a pu vous faire savoir,

[1] Le P. J.-B. Bourdier-Delpuits, né le 25 mai 1734, entré dans la compagnie de Jésus le 18 décembre 1752, est mort à Paris en 1811. Le P. Billy lui a survécu; plein de jours et de mérites il s'est éteint, en 1830, âgé de 92 ans.

mon cher ami, que j'ai reçu votre lettre à moins d'un mois de sa date; vous pouvez juger si elle m'a intéressé. Mais parlons d'autre chose sans transition et sans phrase.

Je vous dirai, mon cher ami, que le saint-siége a confirmé par une bulle solennelle la compagnie de Jésus en Russie, dans tous ses priviléges; et que le gouvernement a accepté la bulle. Depuis lors, beaucoup d'anciens membres d'Italie, d'Allemagne, d'Angleterre même, ont demandé leur agrégation dans la société réintégrée. Il manque des Français, parce que la société ayant été détruite en France longtemps avant de l'être dans les autres pays, tout ce qui en reste aujourd'hui est vieux ou invalide. Cependant, par l'état des choses, les jésuites de Russie auraient besoin de membres français pour la prédication et l'éducation, à cause du grand nombre de Français qui sont ici. Que ne donnerais-je pas pour vous faire sauter, l'abbé Richard et vous, à Pétersbourg ou à Polosk! Je désirerais encore, au delà de ce qu'on peut dire, l'abbé Douzé, qui était attaché à la paroisse de Saint-Germain-en-Laye avant la révolution, excellent sujet sous tous les rapports. Si même, parmi quelques jeunes gens bien pieux, bien zélés, amis de la société, vous en connaissiez qui pussent se déterminer à passer en Russie, quel bien ne feriez-vous pas pour la plus grande gloire de Dieu, en leur présentant le moyen de venir se réunir à une société qui vous est si chère et qui va devenir plus importante, plus utile et même plus nécessaire que jamais à la religion. Cette mission est singulièrement intéressante. Je suis fâché que les divers rôles que j'ai été obligé de remplir ne m'aient pas mis dans le cas de faire des sermons, je trouverais à les débiter; mais à mon âge on ne compose plus, et ma mémoire est perdue. Allons, mon cher ami, voyez, cherchez. Mais tout ceci avec prudence; ne faisons pas claquer notre fouet : ne réveillons point la jalousie, le préjugé ou la haine. *Faisons le bien humblement et modestement.* Peut-être est-ce à cette tranquillité, à cette modestie que les jésuites russes, polonais, ont

dû leur conservation. Dieu soit béni! voilà un excellent moyen pour rétablir la société, si Dieu veut continuer de s'en servir. Encore une fois, mon cher ami, agissez prudemment. Je connais votre zèle et votre attachement pour la compagnie de Jésus; vous ferez sûrement de votre mieux, en vous souvenant surtout que nous devons principalement aimer cette bonne mère pour son chef, Jésus-Christ Notre-Seigneur.

C'est le R. P. Gruber qui est aujourd'hui général; il a succédé au P. Kareu, qui est mort l'été dernier. Depuis deux ans, les jésuites ont un collége à Pétersbourg; ils desservent l'Église catholique. Ils y font beaucoup de bien, quoiqu'il y ait encore quelques ennemis, qui leur ont suscité des tracasseries; mais il paraît qu'aujourd'hui tout le monde à peu près leur rend justice, et qu'on se réunit à bien penser sur leur compte. — Dieu sur tout.

Je vous embrasse *ex animo*, et en Notre-Seigneur.

BILLY.

Moscou, le 15 décembre 1802.

Nous avons vécu avec des vieillards que le rétablissement de la compagnie de Jésus par Pie VII trouvait au bord de la tombe; ils avaient connu, goûté les anciennes douceurs de la société première, les anciennes et poignantes douleurs de la société détruite. Le grand nombre de leurs frères, que la suppression avait séparés sans les désunir, n'était déjà plus; mais tous avaient conservé jusqu'à la fin le lien des regrets et des souvenirs, et l'habitude de la règle et de la vie religieuse. Les populations qu'ils avaient évangelisées leur rendaient hommage; et les âmes qu'ils avaient formées à l'amour de Notre-Seigneur bénissaient avec eux le nom et l'esprit d'une compagnie qui avait laissé dans les monuments subsistants de son zèle un si précieux héritage. Ces anciens pères, comme nous les appelons, avaient tout perdu avant l'âge, tout, et bien plus que la patrie, la famille! Quelques-uns retrouvaient, en nous les donnant, les mœurs, la langue, l'union

et la joie de leurs jeunes années. Surtout ils respiraient sous l'abri protecteur que leur rouvrait le vicaire de Jésus-Christ. Une mémorable affliction les avait jadis accablés, quand la main du successeur de saint Pierre les avait envoyés forcément dans la liberté de la dispersion, comme les tribus d'Israël. Mais les jours de l'exil étaient enfin écoulés, et l'amour du siége apostolique, inné pour tout enfant de saint Ignace, et qui devient comme l'âme de son âme, nous replaçait dans notre élément naturel et chéri. Nous avions donc la patrie, la famille dans la religion rétablie et reconstituée; nous les avons encore, nous les garderons jusqu'à la mort, nous l'espérons; et oubliant les maux passés, confondant au sein du même dévouement les noms des pontifes qui nous défendirent ou nous frappèrent sans cesser jamais de nous aimer, nous ne retiendrons de tous nos religieux souvenirs et des traditions de nos pères que l'obéissance et le courage du zèle le plus ardent pour travailler, pour combattre, pour servir, en tout temps, en tout lieu, sous l'autorité paternelle du pasteur suprême, héritier de la puissance comme de l'amour du divin Rédempteur.

FIN.

HAG 2006547

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

AVANT-PROPOS. v

CHAPITRE Ier.

TABLEAU DE L'ÉPOQUE.

I. *Influence du concile de Trente.*

— d'après la *Quarterly Review*. 1
— d'après Ranke, dans son *Histoire de la papauté*. 2
— d'après M. Olier. 5

II. *État de la question : Les ennemis de l'Église, en attaquant les jésuites, attaquaient la religion et le saint-siége.*

Quelques témoignages d'auteurs contemporains et d'écrivains postérieurs :
— de l'archevêque de Colocza. 6
— de l'archevêque de Trèves et de l'évêque de Coria. . . . 7
— des archevêques de Turin et d'Auch 8
— de l'évêque de Cahors. 9
— de l'évêque de Lodève. (*Lettre à Louis XV.*). 10
— de l'évêque d'Uzès (*Idem*). 11
— de l'évêque de Langres. (*Lettre pastorale.*). 12
— de Balmès 14

Digitized by Google

CHAPITRE II.

PERSONNAGES QUI OCCUPENT ALORS LA SCÈNE POLITIQUE.

Clément XIII et le cardinal Torregiani jugés :

Pages.
— d'après le comte d'Albon et l'astronome Lalande. . . . 17
— d'après Choiseul et d'Aubeterre dans leur *Correspondance privée*. 18

Le duc de Choiseul jugé :

— d'après Louis XVI, dans un *Mémoire autographe* 21
— d'après lui-même, en ses propres écrits. 22
D'Aranda jugé par le marquis de Langle. 23
Appréciations du comte de la Margherita sur les ministres qui gouvernaient en Europe vers le milieu du XVIIIe siècle. . 24

CHAPITRE III.

PORTUGAL.

I. *Pièces concernant le Portugal.*

Lettre de Benoît XIV au cardinal Saldanha (1er avril 1758). . 25
Lettre de La Condamine au P. de Latour, jésuite 28
Deux décrets de don Miguel, roi de Portugal, rétablissant les jésuites (1830). 29
Décret du patriarche de Lisbonne, approuvant les jésuites (1830) 30
Détails sur les prisons et les prisonniers du fort Saint-Julien :
Jésuites de Macao et de Chine ; *Abrégé historique* composé par le P. du Gad (1762-1764). 31
— Jésuites de Goa : *Lettre* du P. Przikwil (1762-1766) . . . 40
Extrait de la *relation* du P. Philippi (1764-1777). 43

II. *État de la compagnie de Jésus avant la suppression ; témoignages en sa faveur antérieurs à Clément XIII, ou qui ne lui sont pas adressés :*

Lettre de l'évêque de Cordoue du Tucuman à Benoît XIV (1750). 49
Extrait d'une lettre de l'évêque *in partibus* de Flaviopolis, vicaire apostolique dans le septentrion, à Benoît XIV (1754). 54

Pages.
Réponse de Benoît XIV. 59
Lettre de l'archevêque de Compostelle au P. Ezterripa, S. J. (1759). 60
— de l'archevêque d'Evora au général de la compagnie de Jésus (1758) 62
Requête de l'évêque de Pampelune au roi d'Espagne en faveur des jésuites. 63
Lettre de l'archevêque de Colocza au cardinal Torregiani (1759). 67
Relation authentique de l'entretien du cardinal Calini avec Pie VI (1er août 1780). 70

III. *Lettres des évêques à Clément XIII, réponses et brefs de Clément XIII aux évêques dans l'affaire des jésuites* (1759-1760).

Lettre de l'évêque de Ségovie (1759). 79
— de l'évêque de Téruel (10 février 1759). 81
— de l'évêque de Barcelone (*Idem*). 83
— de l'archevêque de Tarragone (1er mars 1759). . . 86
— de l'archevêque de Prague (1759). 88
— du prince archevêque électeur de Cologne (29 avril 1759). 89
— de l'évêque de Flaviopolis (4 mai 1759). 90
— de l'évêque de Reggio (8 mai 1759). 94
— de l'évêque de Passau (9 mai 1759). 95
Réponse du pape à l'évêque de Passau (13 juin 1759). . . . 97
Lettre de l'archevêque de Monreale (9 mai 1759). 98
— de l'archevêque électeur de Mayence (10 mai 1759 . . 99
Réponse du pape à l'archevêque de Mayence (20 juillet 1759). 100
Lettre de l'évêque de Girgenti (10 mai 1759). 101
— de l'évêque de Patti (11 mai 1759). 102
2me Lettre de l'archevêque de Tarragone (12 mai 1759) . . . 104
Lettre de l'archevêque de Goritz (12 mai 1759). 105
— de l'évêque de Forli (17 mai 1759). 107
Lettre de l'évêque de Césène (17 mai 1759). 108
— de l'évêque de Bâle (*Idem*). 109
— de l'évêque de Pampelune (28 mai 1759). 111
— de l'archevêque de Messine (29 mai 1759). 114

Pages.
Lettre de l'évêque d'Orense (29 mai 1759). 115
— de l'évêque de Salamanque (30 mai 1759). 116
Réponse du pape à l'évêque de Salamanque (5 juin 1759). . 116
Lettre de l'archevêque de Compostelle (30 mai 1759). . . . 122
— de l'évêque de Syracuse (1er juin 1759). 125
— de l'évêque de Calahorra (5 juin 1759). 126
— de l'évêque de Modène (13 juin 1759). 128
— de l'évêque de Gradicz (... juin 1759). 131
— du cardinal de Solis (19 juin 1759). 132
Réponse du pape au cardinal de Solis (19 août 1759). . . . 133
Lettre de l'archevêque électeur de Trèves, à M. Fragna, son ministre à Rome (19 juin 1759). 134
— du même archevêque électeur à Clément XIII (*Idem*). 135
Réponse du pape à l'archevêque de Trèves (20 juin 1759). . . 136
Lettre de l'évêque de Coria (23 juin 1759). 136
— de l'archevêque d'Armagh (13 juillet 1759). 139
— de l'évêque d'Eichstadt (2 juillet 1759). 141
— de l'évêque de Jaën (8 juillet 1759). 143
— de l'archevêque de Saltzbourg (16 juillet 1759). . . . 145
Réponse du pape à l'archevêque de Saltzbourg (26 août 1759). 147
Lettre de l'évêque de Céfalu (21 juillet 1759). 148
— de l'évêque de Malaga (31 juillet 1759). 149
— de l'archevêque de Turin (13 août 1759). 152
— de l'archevêque d'Auch (17 août 1759). 155
— de l'archevêque d'Aix (18 août 1759). 157
— du prévôt prince d'Elvangeu (*Idem*). 159
— de l'évêque de Cahors (20 août 1759). 160
— de l'évêque de Lectoure (27 août 1759). 162
— de l'évêque de Lombez (4 septembre 1759). 164
— de l'archevêque de Vienne (6 septembre 1759) . . . 166
— de l'évêque de Vabres (5 octobre 1759). 167
— de l'évêque de Kiow (20 décembre 1759). 169
Réponse du pape à l'évêque de Kiow (5 mars 1760). 170
Lettre de l'évêque de Cracovie (5 janvier 1760) 171
Réponse du pape à l'évêque de Cracovie (6 mars 1760). . . . 173
Lettre de l'évêque de Przémislaw (22 janvier 1760). 174
Réponse du pape à l'évêque de Przémislaw (16 mars 1760). . 175

Pages.
Lettre de l'évêque de Vilna (28 janvier 1760). 176
Réponse du pape à l'évêque de Vilna (5 mars 1760). . . . 177

CHAPITRE IV.

LA FRANCE : ACTES DES ÉVÊQUES ; BULLE APOSTOLICUM.

I. *La France.* — 1° *Pièces concernant la commission du conseil instituée en* 1761 *par Louis XV, dans l'affaire des jésuites.*

Lettre du chancelier à M. de Flesselles. 181
Décret rédigé par les commissaires, envoyé à Rome, refusé par le général des jésuites. 182
Lettre du provincial des jésuites à M. de Flesselles. 183
Relation de M. de Flesselles (suite). 184
Observations ou mémoire des pères jésuites. 184
Projet de déclaration tel qu'il a été rédigé par MM. les commissaires. 188
Déclaration telle qu'elle a été faite par les jésuites des maisons de Paris (19 décembre 1761). 190
Déclaration telle qu'elle a été faite par les jésuites de la province de Guyenne (1761). 191
Lettre du général des jésuites à Louis XV (28 octobre 1761). . 192
Lettre du cardinal de Luynes au P. Salvat (1761). 193
2° *Note* sur le P. Le Forestier. 194

II. *Actes des évêques de France* (1761-1765).

§ 1er Lettres des évêques au roi, au chancelier, etc.

Extrait de la lettre de l'évêque de Saintes au chancelier. . . 196
Lettre de l'évêque de Grenoble au chancelier. 197
Extrait du mémoire de l'évêque de Grenoble au chancelier. . 197
Lettre de l'évêque de Valence au chancelier (17 septembre 1761). 202
— de l'évêque de Lodève au roi (23 septembre 1761) . . 204
— de l'évêque de Périgueux au chancelier (25 septembre 1761). 209
— de l'évêque de Lisieux (13 octobre 1761). 211
Extrait de la lettre de l'évêque de Carpentras (2 octobre 1761). 213

Pages.
Lettre de l'évêque de Verdun au chancelier (4 octobre 1761). . 215
— de l'évêque de Montauban (4 octobre 1761). 216
— de l'évêque de Béziers (*Idem*). 217
— de l'évêque de Marseille (5 octobre 1761). 221
— du vicaire général d'Apt (6 octobre 1761). 221
— de l'évêque de Châlons-sur-Saône (8 octobre 1761).. . 222
— de l'évêque de Grasse (12 octobre 1761). 223
— de l'évêque de Couserans (10 octobre). 224
— de l'évêque d'Uzès (12 octobre). 226
— de l'évêque de Lavaur (*Idem*). 230
— de l'évêque de Basle (13 octobre 1761) 237
— de l'évêque de Rieux (16 octobre 1761). 238
— de l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux (19 octobre 1761). 239
— de l'évêque de Viviers (20 octobre 1761). 241
— de l'évêque de Toul (24 octobre 1761). 242
— de l'évêque d'Apt (27 octobre 1761). 243
— de l'évêque de Pamiers (1er novembre 1761). . . . 245
— de l'évêque de Tulles (9 novembre 1761). 246
— de l'évêque de Poitiers (10 novembre 1761). . . . 247
— de l'archevêque de Vienne (11 novembre 1761). . . 250
— de l'évêque de Bayonne (17 novembre 1761). . . . 251
— de l'évêque d'Angoulême (29 novembre 1761). . . . 252
— de l'évêque d'Acqs (1er décembre 1761) 254
— de l'évêque de Lisieux à l'arch. de Paris (1er sept. 1761). 256
— de l'évêque de Sisteron à l'arch. de Paris (4 nov. 1761). 258

§ 2. Actes divers des évêques, etc.

Avis du cardinal de Choiseul et des autres évêques de la minorité de l'assemblée du clergé (1761). 259
Analyse et extraits de l'avis de l'évêque de Soissons (M. de Fitz-James) sur les articles au sujet desquels il a plu au roi de consulter les évêques qui sont à Paris (1761). 264
Extraits de la lettre pastorale de Jean-Baptiste de Fontange, évêque de Lavaur, sur *le livre des assertions*. 269
Extrait du mémoire de l'évêque de Saint-Pons (29 avril 1763). 272
Lettre de l'évêque de Valence au pape. 275

Pages.
Réponse du pape à l'évêque de Valence. 277
Extrait du bref de Clément XIII à l'évêque de Montpellier (7 décembre 1763). 279
— à l'évêque de Viviers (13 décembre 1773). . 281
— à l'évêque de Grenoble (4 avril 1764). . . . 284
Bref de Clément XIII au cardinal de Luynes. 285
— à l'évêque d'Apt 289
Lettre de Clément XIII à l'évêque de Nole. 291
Extrait du bref de Clément XIII à l'évêque de Sarlat (14 novembre 1764) 294
Lettre de l'évêque de Pamiers à l'évêque d'Urgel. 295

III. *Bulle* Apostolicum.

§ 1er. — Décret du saint-office condamnant un libelle publié contre la bulle *Apostolicum* (jeudi 4 septembre 1765). . . 297
Autre décret du saint-office condamnant un libelle publié contre divers actes de Clément XIII et en particulier contre la bulle *Apostolicum* (jeudi 13 mars 1766). 299

§ 2. Lettres des évêques à Clément XIII et réponses du pape.

Lettre du cardinal Urbain Paracciani, archev. de Fermo, au pape. 300
Réponse de Clément XIII à l'archevêque de Fermo. 302
Lettre de l'archevêque de Tarragone à Clément XIII. . . . 303
— de l'évêque de Modène à Clément XIII. 306
Réponse du pape à l'évêque de Modène. 310
Bref de Clément XIII à l'évêque de Coria (17 avril 1765). . . 311
Lettre de l'archevêque de Prague à Clément XIII 312
Réponse du pape à l'archevêque de Prague. 313
Bref de Clément XIII à l'évêque de Cadix (16 mai 1765). . . 314
— — à l'évêque de Solsona (19 mai 1765). . . 315
— — à l'évêque de Cuença (22 mai 1765). . . 316
— — à l'évêque de Taraçona (*Idem*). . . . 317
— — à l'évêque de Valladolid (8 juin 1765). . 318
— — à l'évêque d'Urgel (*Idem*). 319
— — à l'évêque de Téruel (*Idem*). 320
— — à l'évêque d'Oviédo (*Idem*). 321

Pages.

Bref de Clément XIII à saint Alphonse de Liguori, évêque de Sainte-Agathe-des-Goths. 321
Lettre de l'évêque d'Hildesheim à Clément XIII (8 juillet 1765). 322
Bref de Clément XIII à l'évêque de Zamora (10 juillet 1765). . 324
Lettre de l'évêque prince de Bâle à Clément XIII (11 juillet) 325
Réponse du pape à l'évêque de Bâle. 327
Lettre de l'évêque d'Eichstadt à Clément XIII (21 juillet 1765). 328
Extrait de la lettre pastorale de l'évêque de Kiow, par laquelle il publie dans son diocèse la bulle *Apostolicum* (1765). . . 329
Extrait d'un discours de l'évêque de Bayeux, prononcé devant les évêques de la province de Rouen (25 février 1765). . . 331

CHAPITRE V.

JÉSUITES D'ESPAGNE.

1° Expulsion des jésuites d'Espagne. — Extrait de Novaès, *Elementi della storia de' sommi pontefici*; et de M. Collombet. 335
2° Extrait du journal du R. M. Burnaby, ministre anglican; année 1766. (Londres, 1804). 339

CHAPITRE VI.

NAPLES, PARME, ETC. — EXPULSION DES JÉSUITES. — DÉMÊLÉS ENTRE CLÉMENT XIII ET LES PRINCES DE LA MAISON DE BOURBON.

I. *Jésuites de Naples.*

1° Relation de ce qui est arrivé aux jeunes jésuites de Naples lors de leur expulsion, en 1767. — Traduit de l'italien.. . . 341
2° Arrêté du roi de Naples, pour le rétablissement des jésuites (1804). 352

II. *Affaire de Parme.*

1° Édit du duc de Parme, publié le 10 janvier 1768.. . . 355
2° Réclamation des puissances 357
3° Conduite et réponse du pape. 358

III. *Pièces concernant les jésuites des États de la maison d'Autriche.*

1° Lettre du prince de Thurn et Taxis, directeur général des postes de l'empire, en faveur des jésuites. 361

Pages.

2° Extrait de la correspondance privée entre d'Aubeterre et de Choiseul 362

CHAPITRE VII.

ÉLECTION DE CLÉMENT XIV.

I. *Conclave.* — Mémoire pour servir d'instruction à MM. les cardinaux de Luynes et de Bernis, allant à Rome pour assister au conclave (19 février 1769). 363
II. Note sur l'élection de Clément XIV. 368

CHAPITRE VIII.

PONTIFICAT DE CLÉMENT XIV.

I. Affaire du collége des Irlandais. 373
II. Visite du séminaire romain (1772). 376

CHAPITRE IX.

SUPPRESSION. — TRAVAUX DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS. — VISITE DE MALVEZZI. — INTIMATION DU BREF ; PROCÈS DE RICCI.

I. Tableau de la compagnie de Jésus et de ses travaux au moment de son extinction. 381
— Lettre du cardinal Christophe Migazzi, archevêque de Vienne, à Sa Sainteté le pape Clément XIV. 401
II. Visite des jésuites de Bologne. 408
III. Intimation du bref. 430
IV. Emprisonnement de Ricci. 435
V. Procès de Ricci. 438

CHAPITRE X.

EXÉCUTION DU BREF. — SOUMISSION DES JÉSUITES. — JÉSUITES DE RUSSIE.

I. Lettre du duc d'Aiguillon au cardinal de Bernis. . . . 451
II. Jésuites de Russie. — 1° Lettres de saint Joseph Calasanz. 452
2° Extrait du P. Boero... sur les jésuites de Russie. . . . 453
— Lettre de Catherine II, impératrice de Russie, au roi d'Espagne. 454

Pages.
— Lettre du marquis Ordogno de Rosalès au P. Panizzoni. . . 455
— Lettre du P. Czerniewicz au cardinal Rezzonico; réponse du cardinal. 458
— Attestation du V. P. Joseph Pignatelli. 461
3° Extrait d'une lettre du P. Michel Orlowski, ex-provincial de Prusse (juillet 1779). 463
4° Mémoire et réponse de la cour de Russie, au sujet des jésuites de ses États 464
5° Lettre du marquis Antici, ministre du roi de Pologne, à Mgr de Medici. 469

CONCLUSION.

QUELQUES TÉMOIGNAGES SUR LES SUITES DE LA SUPPRESSION DES JÉSUITES. RÉTABLISSEMENT DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

I. *Témoignages sur les suites de la suppression.*

1° Le R. P. Theiner. 475
— Le prince de Montbarrey et le duc de Levis. 476
2° Palafox, et la bienheureuse Marie-Anne de Paredès . . . 477
3° Le comte de Peyronnet 478

II. *Rétablissement de la compagnie de Jésus.*

1° Dans l'empire de Russie en 1801. — Bref de Pie VII, *Catholicæ*. 480
2° Dans le royaume de Naples en 1804. — Bref de Pie VII, *Per alias*. 485
3° Dans le monde entier en 1814. 488
— Lettre du P. Billy au P. Delpuits. 489
— Les anciens et les nouveaux jésuites. 491

FIN DE LA TABLE.

Le Mans. — Imp. de Julien, Lanier et Cᵉ.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google